

**Thèse de Doctorat
SOCIOLOGIE / ANTHROPOLOGIE**

Colonel Birane WANE

**L'ISLAM AU SÉNÉGAL, LE POIDS DES CONFRÉRIES OU
L'ÉMIETTEMMENT DE L'AUTORITÉ SPIRITUELLE**

Thèse dirigée en cotutelle par les Professeurs

- **Papa Samba DIOP, Directeur, Université Paris-Est, Créteil**
- **Boubakar LY, Codirecteur, Université Cheikh Anta Diop, Dakar**

Soutenue le 18 Octobre 2010 à l'Université Paris-Est

Jury:

Rapporteurs:

- **Pr ACHOUR Christiane, Université de Cergy-Pontoise**
- **Pr GARNIER Xavier, Université Sorbonne-Nouvelle Paris 3**

Examineurs:

- **Pr LY Boubakar, Président du Jury, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)**
- **Maître de conférences, ZEKRI Khalid, Université de Meknès (Maroc)**
- **Maître de conférences, BAUMGARDT Ursula, Institut national des langues et civilisations orientales**
- **Pr DIOP Papa Samba, Directeur de Thèse, Université Paris-Est**

RÉSUMÉ

Mots clés: six

Coran, Spirituel, Confrérie, Khalife, Commémoration, Émiettement

00000

Thème: l'Islam au Sénégal, les confréries ou l'émiettement de l'autorité spirituelle

Dans les pages qui suivent, soumises à la haute attention des augustes membres du Jury, nous proposons une synthèse de notre travail.

Nous avons voulu dans cette étude, jetant un regard critique sur la gestion du culte musulman au Sénégal, mettre en lumière le caractère composite de l'autorité spirituelle qui en assume la charge.

Pour marquer cette pluralité de pôles culturels, nous avons suggéré un double repérage de leurs articulations.

- D'une part, au **plan horizontal**, se côtoient les cellules-islamiques-sources¹. La genèse de celles-ci se confond avec les pérégrinations intellectuelle et spirituelle du fondateur. Celui-ci symbolise l'autorité à laquelle il est fait référence à propos de tout.
- D'autre, part au **plan vertical**, se meut, au sein desdites cellules-sources, une pléiade de coteries ayant pour noyaux les familles nucléaires. Chaque famille a son pivot.

Nous avons tenté de saisir d'une part les rapports entre les animateurs de ce vaste puzzle au travers de leurs généalogies et leur implication dans quelques secteurs de la vie active nationale.

Nous suggérons, avant, de proposer le profil schématique de ce panorama du culte musulman, de familiariser le lecteur avec l'articulation d'ensemble de notre analyse. Nous proposons, pour ce faire:

¹ Identifiées dans le texte, selon leur représentativité, leur localisation, leur rapport avec le temporel, par confrérie ou foyer autonome

1/ L'Islam confrérique, une spécificité sénégalais

Une particularité de la pratique de l'Islam au Sénégal, est la segmentation de la population musulmane et son agrégation autour de quatre confréries et des foyers autonomes, sous l'égide de certaines familles.

a/ les confréries

Qadr: Kounta, à Ndiassane

Tijân: Sy, à Tivaouane

Layène: Thiaw dans le Cap-Vert

Mouride: Mbacké: dans le Baol à Touba et environs

b/ les foyers autonomes

Parallèlement aux confréries, s'activent des foyers autonomes, dont les plus significatifs sont localisés dans les régions suivantes:

Centre: Kaolack avec la famille Niasse

Sud Est: Madina Gounasse avec les Bâ

Centre: Thiénaba avec les Seck

Nord: Louga avec les Sall

Cet éclatement concerne essentiellement la Tijâniyya pour laquelle d'autres foyers existent. Nous en avons donné plus loin une, entre autres raisons possibles.

Relativement à la Qadiriyya, quelques rares foyers sont localisés dans le Nord-est principalement à Ganguel Sîk Mussa et en Casamance, à Sibicouroto² mais ce foyer dépend de la Qadiriyya fadilia de Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh.

Concernant La Layêniyya et la Mouridiyya, ce sont plutôt des structures monolithiques. Elles sont particulièrement localisées respectivement dans le Centre-Est à Diourbel et environs, et dans l'Ouest à Dakar et environs.

² Localité, chef lieu de sous préfecture dans la Région de Sédhiou.

2/ Pertinence des dénominations

L'articulation de ces confréries est classique et identique pour toutes. Il est indispensable d'en saisir d'abord les nuances pour une meilleure approche de ce travail.

Aux origines il y a le pôle majeur qui peut être indifféremment:

- ❖ **le Fondateur** est celui qui a pensé et édifié la doctrine ou bien
- ❖ **le Khalife initiateur**³ c'est un adepte érudit, de très haut rang, d'une *Tarîqa* déjà là⁴; il est souvent confondu avec le fondateur.

Succédant à ces pôles majeurs, viennent les **Khilâfat** (sing. khalifat):

- ❖ **un khalifat**⁵ placé sous l'égide d'un khalife, avec comme attributs:
 - une résidence familiale (officielle) fixe
 - une cellule polyvalente (administration et culte)
 - une population de disciples (composite chargée de toutes les tâches domestiques et de représentation).

Le khalifat s'articule en différents niveaux et est assuré par:

- ❖ **un khalife général**: chef spirituel et, théoriquement, temporel de la confrérie. Étymologiquement cette appellation suppose une pluralité de khilafat sous tutelle (voir la nuance dans le texte) ou d'un rang plus ou moins équivalent
- ❖ **un khalife légataire**⁶: se confond avec le khalife général. Il est le chef spirituel de la confrérie; il est dénommé *Guide* dans le texte.

À côté de lui s'ordonnent:

- ❖ **Les khalifes légataires autonomes**⁷, plus nombreux dans la branche Tijâniyya, comme indiqué ci-dessus. Ils sont libres de toute tutelle.
- ❖ **Les khilafats des familles**: ce sont les représentants des foyers de la même généalogie que le khalife légataire et ceux des foyers inféodés à la famille du légataire, qui en acceptent la tutelle.

Généralement tous les **aînés** des foyers maraboutiques sont, de fait, des **khalife** de leurs familles respectives. C'est un éventail de tenants d'un pouvoir très relatif au sein des cellules sources. Statistiquement il est difficile d'en tenir un compte précis.

³ Il est aussi dénommé dans le texte propagateur et/ou continuateur

⁴ El Hajj Cheikh Oumar est, par exemple, khalife initiateur de la Tarîqa tijâni en Afrique de l'Ouest

⁵ Parfois transcrit couramment Califat. Mais la prononciation en Arabe de *kh* commande plutôt le guttural.

⁶ Cette nuance n'est pas très visible au Sénégal. Le Khalifat général suppose l'existence d'autres Khilâfat de rangs plus ou moins équivalents. Ceux qui sont répertoriés sont inféodés à la Tarîqa et en sont les prolongement dans les familles. Tout au plus chez les mourides, chaque famille des descendants du Fondateur, sont khalife semi autonomes par rapport au khalifat central, mais dont il dépend hiérarchiquement

⁷ Ce sont ceux des Foyers autonomes tels Kaolack, Madina Gounasse, Sokone, Thiénaba, Louga, etc.

L'articulation ainsi schématisée est vérifiée dans toutes les cellules islamiques et prévaut depuis la stratification des confréries et des foyers autonomes, sous l'égide des *fondateurs, continuateurs et/ou propagateurs*⁸.

Ce fractionnement est, en somme, la manifestation la plus évidente, et jusqu'ici intangible, de **l'émiettement de l'autorité spirituelle** du culte musulman au Sénégal.

Nous nous en tenons à ces dénominations essentielles. Elles nous paraissent suffisantes pour l'abord de notre travail.

Nous précisons, toutefois, que ce travail n'a pas vocation à juger l'accueil fait au Dogme par les confréries⁹. Il ne prétend pas, non plus, évaluer la compréhension que celles-ci en ont; Il se défend aussi et surtout de signaler d'éventuels particularismes accompagnant les pratiques propres à chacune d'elles.

Nous cherchons et discutons exclusivement les points saillants effectivement perceptibles et mettant en exergue l'éclatement de l'autorité dont sont investies ces entités religieuses.

Dans ce résumé nous nous limiterons à quelques illustrations de cette divergence qui a conduit à l'émiettement de l'autorité spirituelle. Nous avons, à cette fin, poussé nos investigations dans deux grandes directions:

- Les confréries vues du dedans dans les repères qui définissent leurs activités propres, et
- Les rapports temporel-spirituel dans la réalisation des actes de développement

1/ la stratification et le développement des confréries

Les *Illustres précurseurs* des confréries ont suivi des cursus différents dans leurs pérégrinations intellectuelle et spirituelle respectives auprès des marabouts de *Tarîqa* différentes. D'autres, sans tuteur spirituel, sont venus aux commandes par un processus différent¹⁰. **C'est la fracture source**

Déjà au départ tout avait préparé ces pôles à s'établir indépendamment les uns des autres, souvent dans leurs carrés paternels respectifs. Ils s'y sont activés fortement en multipliant des innovations dans leur héritage spirituel pour affirmer leurs personnalités. Au fil des ans, selon des approches différentes, ils ont acquis audience, organisé leur environnement et favorisé la

⁸ Dans la suite du texte, pour éviter de répéter "les fondateurs, continuateurs et/ou propagateurs", nous remplacerons cette dénomination indifféremment par *Illustres précurseurs* ou *Cheikh*

⁹ Il y a lieu de noter que toutes les caractéristiques qui définissent les *confréries*, emportent également celles des *foyers autonomes*; cela explique que souvent nous disons simplement Confréries en y assimilant implicitement les Foyers autonomes

¹⁰ Seydina Limamou Lâhi n'a pas effectué de cursus, Il dit avoir reçu une révélation divine

création d'écoles¹¹ qui ont conduit à l'émergence des **quatre confréries**¹², avec chacune son pôle¹³.

Les confréries s'étoffent se resserrent autour des *cheikh* que sont leurs *illustres précurseurs* et polarisent avec plus ou moins de bonheur¹⁴ des disciples. Elles se structurent progressivement et ce processus continu engendre la partition profonde de l'espace du culte musulman que vit le Sénégal de notre temps.

Les *cheikh*, retranchés dans leurs retraites respectives, s'affirment et s'emploient, par divers procédés, à asseoir leurs entités propres. Leurs disciples s'enhardissent dans leur dévotion et multiplient, eux aussi, les initiatives pour fouetter l'aura de leurs *chefs*.

Les adhésions qu'il fallait accueillir et encadrer, se poursuivent et débouchent sur l'émergence d'une multitude de groupes concourant à la prédominance de leurs confréries d'affiliation.

Alors c'est une lutte feutrée, mais sans merci, que se livrent les disciples à travers une pléiade d'animateurs que sont, entre autres:

- les **Dahira**, groupe d'adeptes des deux genres, ayant prêté allégeance au même *guide*
- les **Daara**, appellation modernisée des écoles coraniques traditionnelles sous l'égide du *khalife* qui en délègue souvent la charge à un érudit, souvent membre de sa famille.
- les **Mouvements et Associations islamiques**, cellules d'animation dynamiques qui sont les fers de lance de la vivification des confréries. Ils organisent les manifestations d'éducation culturelle, favorisent l'éclosion des artifices¹⁵ et aident à la diffusion de l'image du *Fondateur* et des ses *khalife* successifs.

D'autres aspects de la vie des confréries freinent la conciliation entre celles-ci. Ce sont, entre autres, à des degrés divers, les commémorations et les dhikr:

- les **commémorations** ont vocation à retracer la vie et l'œuvre des *Illustres précurseurs* de la *Tarîqa*.

Cette tendance est étendue, plus particulièrement chez les mourides, à tous les descendants de ces derniers et parfois à leurs collatéraux.

¹¹ Pour la diffusion du Message coranique, ils ont enseigné, construit des mosquées, des zâwiyya. À ce propos, Hajj Malick Sy, par exemple, a envoyé des muqaddam hors du territoire du Sénégal: en Côte d'Ivoire, au Soudan, en Guinée. De même La famille Niasse a lié de fortes relations avec le Nigéria, etc.

¹² Qâdiriyya, Tijâniyya, layêniyya, Mouridiyya Pour la commodité de l'exposé nous avons retenu ces quatre confréries.

¹³ Cheikh Bounana Kounta (Qadiriyya), Hajj Malick Sy (Tijâniyya), Seydina Limamou Lâhi (Layêniyya) et Cheikh Ahmadou Bamba (Mouridiyya)

¹⁴ Toutes les sommités religieuses des quatre confréries et d'autres marabouts significatifs, ont eu maille à partir avec l'administration coloniale. Ils ont tous fait l'objet de surveillance étroite dont certains ont été privé de liberté par l'emprisonnement, l'exil ou autres contraintes (voir dans le texte: "*L'Ordre colonial et les marabouts*")

¹⁵ C'est la représentation figurée des *Illustres précurseurs* et de leurs khalife successifs par les disciples. Cette pratique a pour supports divers matériaux et matériels utilitaires (voir dans le texte: *les artifices et épigraphes confrériques*)

Nous avons cité dans ce volet: Les différentes ziarra chez les Qadiri et Tijâni, l'Appel chez les Layène et le Grand Maggal¹⁶ chez les Mourides.

- les **dhikr** confrériques¹⁷ ou **Wird** est une pratique propre à chaque confrérie. Elle constitue en une déclamation, en Arabes, de litanies extraites soit du Livre (certains versets) soit des prônes des *Illustres précurseurs*. Ces litanies sont différentes autant dans leur contenu que dans leur forme, d'une confrérie à l'autre. Il existe cependant quelques éléments communs dans les formules d'ouverture¹⁸.

Les Dhikr confrériques ou Wird sont donc une forme de consolidation de la solidarité entre les disciples d'une même obédience confessionnelle. Cette restriction exclut tout étranger à la *Tarîqa*.

Dans un tel contexte, où l'exaltation l'emporte sur le discernement, il est absurde de prêcher la retenue. C'est en effet d'autant moins aisé de suggérer la conciliation que tous les actes de chaque adepte, traduisent une volonté non voilée de travailler à l'affirmation de sa confrérie d'affiliation.

Cela conduit tout naturellement au Repli collectif qui ne favorise pas l'échange entre les tenants de la direction du culte eux-mêmes. A cela s'ajoute:

- la génération, au sein de chaque confrérie, d'une profusion de foyers des descendants des *Illustres précurseurs* des turûq, qui ne se privent pas de nourrir entre eux une concurrence discrète¹⁹.

- Les acteurs des derniers cercles, ceux ouverts aux disciples, s'arc-boutent en marquant leurs territoires

Cet écartèlement entretenu entre les confréries est valable aussi dans les foyers autonomes. Si l'on y ajoute les soubresauts primesautiers épisodiques des cellules internes qui les structurent, l'on aboutit à un décor qui ne surprend plus que le touriste en quête de sensations.

Nous avons là donc, à l'échelon des Khilâfat, le palier le plus dynamique de **l'émiettement de l'autorité spirituelle** du culte musulman au Sénégal.

L'onction non négligeable du pouvoir politique qui ne fait rien pour rapprocher les Khalifes légataires des confréries. Cette position du temporel encourage celles-ci à cultiver, autour de leurs guides, un certain culte de la personnalité. Cette attitude leur est grandement profitable

¹⁶ Dans cette confrérie, si le Grand Maggal est le clou des commémorations, il en existe une kyrielle d'autres qui célèbrent tous les actes du Fondateur sur son parcours allant de son premier exil à son rappel à Dieu. Parallèlement les collatéraux et tous les ascendants et descendant du Fondateur, les khalife de familles aussi honorés.

¹⁷ En Annexes est donné un aperçu sur le dhikr ésotérique ou mystique

¹⁸ Voir dans le corps du texte: "*Confréries et dhikrs*"

¹⁹ Notamment entre frères consanguins puisque en milieu maraboutique, la monogamie est l'exception et la polygamie, la règle

puisque les pouvoirs publics, se plaçant constamment en situation de demandeurs, répondent toujours généreusement à leurs requêtes²⁰

Mais oublierait-on alors, trop facilement peut-être, que le spirituel et le temporel sont des partenaires naturels dans tous les actes favorisant le mieux être de leur peuple?

2/ les politiques publiques du temporel et l'implication du spirituel

Le pouvoir temporel, pour sa gestion des ressources globales de la nation, dont il a la charge, ne peut prospérer qu'en impliquant toutes les ressources humaines bénéficiaires des effets générés.

Cette implication peut découler d'une contrainte légale exercée sur le citoyen ou d'un acte volontaire émanant de celui-ci. Il ne devrait y avoir donc aucune discrimination dans la prise de part des citoyens à cette gestion.

Il est aussi vrai que les actifs d'une entité, ici la nation, ne peuvent se prévaloir d'aucun rang ou privilège pour se soustraire de ce devoir citoyen.

L'on verra dans ce qui va suivre que cette acception de la notion de partage des obligations, n'est pas perçue sous la même optique par tous les citoyens sénégalais d'un certain niveau.

Ces obligations de la puissance publique, consignées dans le plan de développement, constituent les **politiques publiques de l'État**.

Dans notre travail, nous en avons retenu quelques unes qui nous paraissaient plus pertinentes²¹. Ce choix visait moins à apprécier l'implication effective du religieux dans les politiques publiques initiées par l'État qu'à évaluer l'impact de celles-ci sur l'amplification de cet émiettement.

Ce choix renvoie aux points ci-dessous, amplement développés dans le texte. Nous ne livrerons ici que les points de vue qu'ils nous ont inspirés relativement à la position du religieux au regard de ce qu'elle aurait dû être.

- **La mendicité,**

Nous disions que chaque confrérie avait virtuellement ses mendiants, dont naturellement elle ignore tout: le nombre, la localisation, le degré d'indigence, etc. Les indigents toutes confréries confondues évoluent dans le même espace, partageant le même dénuement se

²⁰ C'est là une forme de contre partie qui leur assure l'électorat des confréries, cette épée de Damoclès au dessus de la tête du politique.

²¹ Celles-ci se rapportent essentiellement au social tels le cadre de vie, la santé, la sécurité, domaines dans lesquels le spirituel a bel et bien une fonction primordiale qui lui incombe en raison de ses rapports directs avec les populations

côtoient mais ne se fondent pas²². Cette discrimination, affichée même dans l'indigence, souligne la profondeur de l'émiettement.

Pour mieux contenir la mendicité, l'État a engagé une politique de résorption dans laquelle le religieux devrait être aux premières loges parce que l'on invoque ici le "prochain". Dans ce créneau, les Pouvoirs publics ne manquent pas de partenaires pour organiser l'assistance²³. Avec le Spirituel en ligne, cette politique aurait acquis davantage d'efficacité.

Cela est logiquement envisageable car la masse des subsides déversés par les adeptes des confréries à l'occasion des manifestations religieuses annuelles, pourrait y être partiellement consacrée²⁴. Les nécessiteux sont sinon oubliés du moins pas logés à la meilleure enseigne dans leurs confréries respectives.

Nous restons persuadés qu'une concertation positive entre les *khalife* des confréries et la mise en commun d'allocations annuelles volontaires, auraient pu permettre une approche plus favorable de la mendicité. Les fonds ainsi capitalisés pourraient servir à l'édification d'asiles modestes afin de conférer progressivement aux mendiants un profil moins déprimant.

Mais malheureusement l'émiettement de l'autorité qu'ils incarnent, ne favorise pas une si noble œuvre de bienfaisance.

- **les affects sociaux,**

Nous les avons distingués par leur nature et livré sommairement leur mode d'expression dans la société. Ils sont de deux ordres

- **l'affect moral** Dans ce volet, nous avons cité: les viols, la pédophilie, l'homosexualité qui sont d'une actualité brûlante. Nous nous en sommes tenus à ces trois dérives sociales même si d'autres aspects de la dégradation des mœurs existent. Des développements conséquents leur sont consacrés dans le corps du texte²⁵

- **l'affect pathologique**

Nous en citons: le choléra, le sida et le paludisme. Nous avons volontairement associé la pauvreté à un affect pathologique car elle constitue un élément favorisant des pandémies redoutables dont souffrent plus d'un continent

²² Leurs litanies et leurs accoutrements, symboles de leurs confréries, permettent de les identifier facilement

²³ Les Organisation non gouvernementales apportent leur soutien, parmi lesquelles Caritas, une organisation chrétienne, est la plus active.

²⁴ Il est vrai que ces fonds sont en utilisées par leurs destinataires à des actions sociales, dont entre autres l'éducation (création de Daara, écoles coranique modernisées) investissement dans l'agriculture familiale, etc.

²⁵ Voir: "*Les affects sociaux et les confréries*"

Les modes d'expression de ces deux affects figurent déjà dans le corps de notre texte; il est inutile, pensons-nous, de les reprendre ici.

Nous avons essayé, dans la lourde tâche d'endiguement de ces deux affects, de saisir la réaction des partenaires naturels que sont: l'État, les chefs de famille, les jeunes (garçons et filles) les femmes, la Presse, les ONG, les chefs religieux.

Nous retenons ici de donner notre point de vue sur la réaction des derniers nommés puisqu'ils concernent davantage notre thème. Nous avançons donc un constat; il est poignant.

La fléau est là, patent, et exige un sursaut national. Le moins que l'on puisse dire est que cette menace de la santé morale et physique n'a, à aucun moment, tiré un seul religieux de sa retraite spirituelle²⁶.

Notre commentaire ici serait bien dérisoire à côté de cette plainte²⁷ d'un citoyen excédé par cette apathie partagée dans la sphère religieuse. **Début de citation:** " les chefs religieux musulmans -la précision est importante²⁸- notamment les responsables des différentes confréries, dont le silence bavard à propos de cette "bombe sociale" a surpris plus d'un observateur". **Fin de citation**

Ou bien encore cet autre responsable moral d'une jeune ONG d'obédience islamique, "Al Ouma". **Début de citations:** "Parmi les 36 mille associations²⁹ islamiques au Sénégal, reconnues par l'état, il n'y pratiquement aucune qui opère dans le domaine du social et de l'humanitaire. Les associations qui existent sont des associations culturelles qui organisent à longueur d'année des chants religieux." **Fin de citation**

L'actualité n'a donc noté aucune initiative d'envergure ni à l'échelon des associations et mouvements islamiques, ni au niveau des *Daara*. Pourtant ces établissements, souvent médicalement mal outillés, abritent une population d'adolescents, victimes désignées des libidineux et réceptifs, à plus d'un titre, à toutes les pathologies.

Nous pensons donc que si la volonté de s'opposer aux dérives sociales, par exemple, avait prévalu chez les *chefs religieux*, rien n'aurait pu contrecarrer leur détermination. À supposer même qu'ils eussent épuisé toutes les méthodes pédagogiques pour

²⁶ Plus encore, ces pandémies, pour graves et récurrentes qu'elles soient et en phases de propagation délicate, n'ont pas empêché l'organisation des commémorations annuelles. Quelques conseils de salubrité ont été la seule réaction du temporel face à la détermination du spirituel.

²⁷ Rapportée dans le quotidien L'OBS N°1693 du 18 Mai 2009, Index, page 2; un *Off* sur l'homosexualité.

²⁸ Ici pour être honnête nous ne généralisons pas car des actes décisifs avaient été pris par le khalife feu sërîñ Abdoul Aziz Sy comme toujours par les prélats de l'Église sénégalaise, notamment par les cardinaux feu Hyacinthe Thiandoum et aujourd'hui Adrien Sarr.

²⁹ Il y a peut-être exagération, nous n'avons pu en vérifier le bien fondé.

convaincre leurs ouailles, il leur resterait encore la possibilité de déchoir de leur affiliation³⁰ des disciples coupables de turpitude, comme l'Église excommuniée, sans État d'âme, ses prévaricateurs.

Mais là comme ailleurs l'absence de concertation bride chez les chefs religieux, la liberté d'entreprendre individuellement une action d'envergure nationale. Peut-être craindraient-ils le désaveu d'une fraction de l'opinion échappant à leur autorité?

- **l'instabilité en Casamance,**

Cette question relève de la pure sécurité puisqu'elle aliène l'intégrité territoriale donc l'unité nationale.

Le conflit en Casamance a absorbé toutes les énergies, impliqué les natifs de la région³¹, suscité toutes les bonnes volontés nationales, engagé les États amis riverains³², sollicité l'arbitrage de la dernière tutelle coloniale, la France

Toutes ces actions ne visaient qu'un seul objectif: l'arrêt des hostilités dans le respect de l'intégrité territoriale. Tout a été vain puisque les hostilités se poursuivent encore.

Nous proposons un simple rappel des faits. Cette démarche nous paraît utile car elle nous permet:

- De formuler une question sur la ou les raison(s) possible(s) de l'abstention du spirituel dans la recherche de solution à ce drame national.
- De donner au lecteur la possibilité de recadrer ou de mieux appréhender les éléments du conflit en Casamance.

Le conflit de la Casamance est donc né d'une équivoque brusquement germée dans la mentalité d'une infime fraction de natifs de cette région. Jusqu'en 1960, sous l'administration coloniale, aucun remous n'a été noté.

Mais le 4 Avril 1960, l'État sénégalais indépendant, sans se l'imaginer le moins du monde, avait hérité d'une situation identitaire trouble.

En effet en Décembre 1980, un prélat. L'Abbé **Augustin Diamacoune Senghor** en relance l'idée et ainsi naquit un mouvement indépendantiste, dénommé **Mouvement des Forces Démocratique de la Casamance** (MFDC)³³.

³⁰ Il s'agit d'une décision qui déchoit un disciple de ses prétentions de tous ordres au sein de sa confrérie d'appartenance. Il faut noter que la qualité de musulman aucun disciple ne peut en être déchu par un Guide religieux quelle que soit l'autorité dont celle-ci est investie.

³¹ Des cadres nationaux, dont les derniers en dates sont lesdits "sages de la Casamance", tous d'un âge certain, originaires de la région et parents à divers degrés des dissidents

³² Des Chefs d'États de Gambie. De la Guinée Bissau. etc.

³³ Voir: "Les religieux et la crise casamançaise"

L'instabilité s'installe alors au sud du Sénégal, qui perdure. La paix et la sécurité y ont fait place à une confrontation armée ouverte.

Des fils du Sénégal, militaires comme civils et d'innocents étrangers en font les frais journallement, victimes de mines, d'armes tous calibres et de braquages sur les routes et d'autres sévices encore.

Depuis plus de vingt ans, cette crise, née d'une simple revendication identitaire, est au centre de toutes les préoccupations de la puissance publique, opposant celle-ci, au début, à un groupuscule polyethnique composé de diola, mandingue, peulh, mancagne, Manôj (lire Manôdj), etc.

Aujourd'hui, c'est une véritable force méthodiquement organisée et qualitativement bien équipée qui oblige la puissance publique à engager des négociations. Elle définit ses préalables et se fixe un objectif: l'indépendance.

Nous le savons, l'État est garant de la libre circulation des biens et des personnes, de la sécurité des populations et de l'intégrité du territoire. Pour cette raison, jugeant ces conditions inacceptables, déploie vainement toutes sortes de stratégies pour étouffer cette dissidence.

Et pourtant dans ce Mouvement ce sont des fils du Sénégal de toutes confessions qui s'entre-déchirent. L'ascendance des chefs religieux toutes obédiences confondues, devrait donc pouvoir réconcilier les hommes, chrétiens, musulmans et autres, qui se soulèvent contre leur État.

Ni les confréries, ni l'Évêché de Dakar ne se sont sentis, a priori, interpellés³⁴ par cette lutte fratricide qui oppose leurs ouailles dans cette zone frontalière. Pourquoi leur insensibilité apparente à cette politique publique qui a mis l'État sous tension depuis deux décennies ?

Pourtant les cultes ont une capacité de mobilisation prodigieuse. Mais ils savent la mettre à contribution, toujours prioritairement à l'occasion des événements culturels majeurs ou simplement pour un besoin ponctuel touchant leur coterie. Ils ont donc toutes les raisons et les moyens de s'impliquer et pouvaient valablement le faire sans attendre d'y être invité. Ne s'agit-il pas d'une question de vie ou de mort pour une frange de la nation, qui requière un sursaut citoyen ?

³⁴ L'on note les déplacements des religieux davantage entre leurs capitales spirituelles et Dakar qu'entre celles-là et la Région de Ziguinchor. Pour tout dire, nous n'avons pas souvenance-et notre enquête ne révèle pas- qu'un Khalife ou un cardinal ait entrepris une visite officielle en Casamance, ne serait-ce que pour réchauffer la foi de ses coreligionnaires.

Pourquoi alors avoir laissé la Casamance se consumer ainsi? Orgueil de l'État, jaloux de ses prérogatives? Dédain des cultes, parce que n'ayant pas été associés? Appréhension pour les confréries et l'Église de s'engager individuellement? La question reste posée.

En tout état de cause, ni l'une ni l'autre des attitudes ne se justifient car il s'agit d'une *politique publique* cruciale qui appelle une solution radicale et urgente. La sauvegarde de l'identité nationale et de l'intégrité territoriale ont un coût parce que c'est la conjugaison des deux concepts qui fait la raison d'exister et la fierté d'une Nation. Aussi, nul citoyen ne paiera jamais assez pour aider à réfréner leur aliénation.

Mais, il faut en convenir, il est inimaginable, pensons-nous, qu'une entité isolée accepte de sacrifier une crédibilité jusqu'ici bien ménagée, même au prix d'un acte louable. Un consensus État-confessions nous paraît être un préalable incontournable à envisager.

Mais ce consensus doit d'abord s'appuyer sur l'acceptation des *khalife* des confréries. Il est indispensable qu'ils se parlent d'abord, pour se concerter et s'unir ensuite afin de faire bloc et s'associer aux efforts de l'État. Pourquoi attendre?

Est-il tolérable enfin que l'émiettement du spirituel par sa réserve, compromette l'intégrité territoriale et l'unité nationale? La réponse est, indiscutablement, non et nous partageons ce point de vue avec plus d'un citoyen.

Nous ne clôturerons pas cette analyse sur l'instabilité en Casamance non sans livrer notre point de vue, à la suite des derniers développements sur cette question.

Nous déclarons solennellement que les dernières décisions prises par le temporel de confier le règlement de ce conflit à une fraction du spirituel, la *Tarîqa Tijâniyya*³⁵, manquent fondamentalement de rationalité.

Comment, en effet, imaginer qu'une seule *Tarîqa*³⁶, dont la représentativité théorique relative ne dépasserait pas 2.612.500 habitants, engage seule, avec succès, une négociation avec une frange poly confessionnelle?

L'avoir envisagé nous paraît bien incohérent, accepter de l'entreprendre est simplement périlleux. Il s'y ajoute qu'outre les aigreurs que ce choix suscitera, il y a un risque évident

³⁵ Sur la demande du Khalife de cette *Tarîqa*, Sëriñ Mansour Sy, au cours la visite du Président de la République à Tivaouane, à l'occasion du Mawlid an Nabî 2010;

³⁶ Si l'on considère que le Sénégal est à 95% musulman, les disciples dans les confréries seraient 10.450.000 à répartir théoriquement entre les confréries de façon paritaire, soit 2.612.500. si l'on ajoute les 5% restant soit 550.000

d'éveiller, dans l'espace confrérique, ce que nous avons appelé le syndrome de la préséance. C'est un acte conscient que L'État prend, il en porte seul, devant l'histoire, l'entière responsabilité.

En dépit de toutes ces réserves, que nous assumons pleinement, nous souhaitons que l'avenir nous donne tort; oui nous le souhaitons ardemment. Car notre erreur de jugement ne serait pour la Casamance que la fin d'un drame et, peut-être l'amorce de la marche vers un Sénégal fraternel.

- **Un Sénégal sans partitions confrériques**

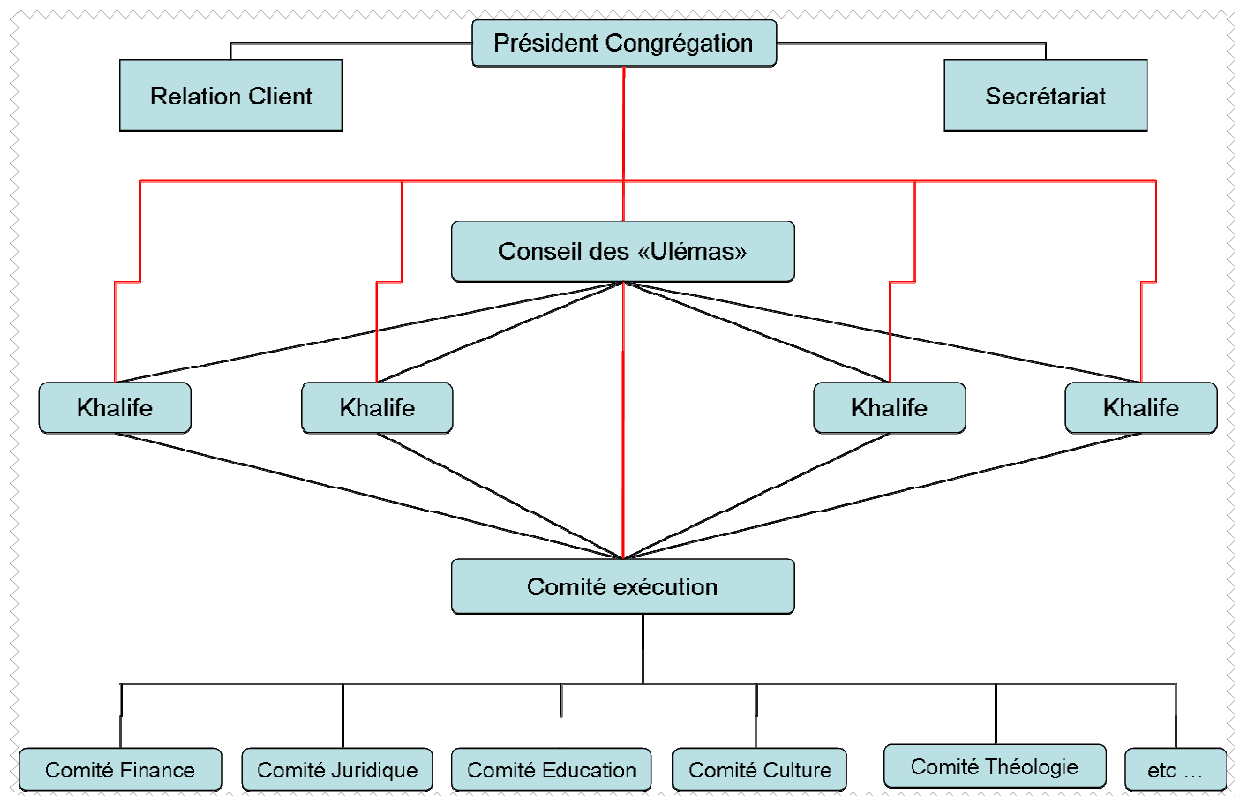
Dans notre travail, nous avons terminé notre analyse par une question qui peut paraître utopique dans le contexte sénégalais du moment: "*Un Sénégal sans partitions confrériques*"

En effet rien que d'envisager une telle éventualité, pourrait amener plus d'un à penser si véritablement celui qui émet cette hypothèse, appréhende bien les réalités sénégalaises. Mieux encore, même s'il était effectivement sénégalais, il n'en aurait pas la moindre culture. Soit, nous le concédons.

Ce questionnement, qui heurte la logique de l'authentique sénégalais- puisque nous n'en serions pas un- ne fleurit pas que dans notre mémoire. En effet, tout au long de ce travail nous avons, ici et là de façon nuancée ou ouverte, traduit la préoccupation de nombre de cityoyens sur cette partition confrérique.

Le devoir nous incombe, puisque nous dénonçons une situation, de suggérer une démarche pour la juguler.

Aussi, sans prétention aucune, nous avons proposé un canevas, avec un diagramme sommaire des relations possibles entre les éléments constitutifs des différentes confréries. Nous reproduisons ici ce diagramme avec un commentaire succinct.



Organigramme d'un Sénégal sans partitions confrérique

Il comporte trois niveaux:

1 **Congrégation** réunit les khalifes des confréries et foyers autonomes, avec une présidence tournante, durée de mandat à déterminer par elle.

* se prononce sur Toutes les questions communes aux confréries: internes ou en rapport avec le temporel.

* traite des questions de souveraineté internes aux confréries, seulement si elle est sollicitée

2 **Conseil des sages**: comprend les érudits de tous bords, agréés de façon consensuelle par les khalifes. Avec Présidence tournante, durée de mandat un à deux ans (s'ils sont nombreux)

* examine toutes les questions religieuses qui lui sont soumises. Étudie et suggère des options en rapport avec le culte

3 **Comité d'exécution**: composé d'hommes de confiance des khalifes (souvent ce sont les *porte parole*). Avec une présidence tournante (période de mandat ne coïncidant pas avec celle de son khalife)

*Met en œuvre les décisions de la Congrégation au sein de leurs confréries et sont les ambassadeurs en direction du temporel et des sommités religieuses étrangères.

* Actionne les différents comités d'experts chargés de l'étude des questions spécifiques, à la demande de la congrégation, des sages ou d'initiative.

Il reste évident que d'autres aménagements restent possibles.

Conclusion

En clôturant ce résumé et nous sollicitons l'indulgence de nos maîtres pour sa longueur. Il nous fallait, nous le disons humblement, mettre à leur disposition l'outil permettant de survoler utilement notre travail.

Nous avons cherché, sans a priori, à repérer dans les rapports inter et intra confrériques et dans les politiques publiques, les éléments pertinents mettant en exergue l'émiettement de l'autorité spirituelle islamique au Sénégal.

Nous avons traduit des réactions de citoyens libres. Certains se sont exprimés à découvert par les médiats interposés. D'autres nous ont confié, sous le couvert de l'anonymat, leurs ressentiments. Nous avons reproduit leurs opinions dans le corps du texte.

Tous unanimement, affiliés ou non aux confréries, affichent leur émotion devant ce climat confrérique délétère qui prévaut au Sénégal.

Nous avons approfondi notre investigation en livrant les appréciations d'éminents hommes d'époques et de milieux différentes. Nous en avons suggéré le décryptage en annexes de notre travail³⁷.

Nous avons, tout au long des développements, émis notre point de vue personnel sur divers points dans lesquels s'inscrivent les actions du spirituel en interaction avec le temporel, notamment dans les domaines politique et social.

Il était logique, à terme, que nous propositions, en toute modestie, un schéma suggérant une approche susceptible de substituer ce déficit de communication à un échange avenant entre les autorités spirituelles concernées, les khalife. Nous osons dire même échange confraternel car le croisement de leurs généalogies³⁸ le permet, voire les y invite.

Il reste l'initiative courageuse à prendre.

Oui l'initiative audacieuse et salubre qui réconciliera les sénégalais avec eux-mêmes, au sein d'un Islam moins écartelé, celui-là hérité des illustres précurseurs.

Qui la Prendra?

Qui sera cet innovateur?

³⁷ Voir Annexes: "*Analyse des différentes perceptions du paysage culturel sénégalais*"

³⁸ Voir en Annexes: "*alliances et généalogies*"

**Thèse de Doctorat
SOCIOLOGIE / ANTHROPOLOGIE**

Colonel Birane WANE

**L'ISLAM AU SÉNÉGAL, LE POIDS DES CONFRÉRIES OU
L'ÉMIETTEMMENT DE L'AUTORITÉ SPIRITUELLE**

Thèse dirigée en cotutelle par les Professeurs

- **Papa Samba DIOP, Directeur, Université Paris-Est, Créteil**
- **Boubakar LY, Codirecteur, Université Cheikh Anta Diop, Dakar**

Soutenue le 18 Octobre 2010 à l'Université Paris-Est

Jury:

Rapporteurs:

- **Pr ACHOUR Christiane, Université de Cergy-Pontoise**
- **Pr GARNIER Xavier, Université Sorbonne-Nouvelle Paris 3**

Examineurs:

- **Pr LY Boubakar, Président du Jury, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)**
- **Maître de conférences, ZEKRI Khalid, Université de Meknès (Maroc)**
- **Maître de conférences, BAUMGARDT Ursula, Institut national des langues et civilisations orientales**
- **Pr DIOP Papa Samba, Directeur de Thèse, Université Paris-Est**

REMERCIEMENTS

HOMMAGE À

❖ **Nos ascendants** qui nous insufflèrent le goût de l'effort et entretenrent en nous la volonté constante de dépassement.

Nous prions pour leur repos éternel parmi les Élus.

❖ **Notre aîné Yaya Abdoul** qui fut pour nous le modèle accompli et guida avec persévérance et détermination nos premiers pas sur le chemin ardu mais autrement exaltant des sciences humaines.

Nous lui dédions ce modeste travail en soutien solidaire à sa thèse d'État qu'il acheva de rédiger mais n'eut pas l'heur de soutenir;

❖ **Notre famille** qui, six ans durant, fit preuve d'une constante abnégation et d'une notable indulgence face aux exigences de la conduite de cette thèse.

Nous lui traduisons ici notre insigne reconnaissance et notre humble pardon.

❖ **Tous nos enfants**, sous la conduite diligente et décisive de leur aîné, Abdoul Aziz, pour leur investissement sans réserve dans tout le processus technique ayant abouti au conditionnement de cette thèse. Un travail méticuleux et délicat, s'il en fut, qu'ils réussirent grâce à leur maîtrise avérée de l'outil informatique.

Nous avons noté avec bonheur, à toutes les étapes et le soulignons avec force, leur obligeance collective. Nous sommes toujours restés sensibles aux recommandations pertinentes et discrètes de redressements rédactionnels d'ordre stylistique ou syntaxique, qu'ils nous prodiguèrent avec humilité.

Pour tant de dévouement, nous leur exprimons, non sans une émotion difficilement contenue, notre affectueuse et bien paternelle gratitude.

❖ **Nos deux Directeurs de thèse,**

M. Papa Samba Diop de Paris Est et

M. Boubakar Ly de l'UCAD

Pour leurs éminents conseils, leur totale confiance et leur égale exigence à notre endroit dans la conduite méthodique et rigoureuse de ce travail de recherche dont tout le mérite leur revient.

Nous leur sommes redevables de cette modeste contribution à l'approche de l'Islam confrérique au Sénégal.

Ils voudront bien trouver et agréer, ici, en guise de reconnaissance, notre totale allégeance gage de l'humilité de l'élève que nous ne cesserons jamais d'être au regard des Maîtres qu'ils demeureront toujours.

Nous confondons dans le même hommage **Le Professeur Saliou Ndiaye** Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de l'UCAD, courtois prévenant et disponible. Il nous fit profiter de sa grande expérience et nous apporta tout le soutien, moral notamment, dont nous avons besoin.

❖ **Notre cadet Ibra Abdoul**, orfèvre de la *pédagogie de la Mémoire*, cette abstraction nichée dans les replis du cerveau de l'homme.

Nous avons, à ses côtés, découvert, acquis et appliqué certaines des potentialités extraordinaires de la mémoire totale

Nous lui devons l'organisation méthodique de notre travail par l'élaboration scientifique et l'application stricte de l'emploi de temps, support de toutes nos activités, dont essentiellement la recherche documentaire.

Nous saluons et louons solennellement ce Maître à l'expertise incontestable, alliant, sans artifice, une expression élégante à une discrète courtoisie.

Hommage

Nous lui exprimons toute notre admiration.

❖ **Notre nièce Raky Mahi Wane** à laquelle nous devons notre première inscription à Paris 12, Val de Marne.

Elle a, avec une constance et une vigilance jamais démenties, suivi ou fait suivre notre dossier à la scolarité de cette Institution. Elle nous a orienté avec bienveillance pour les réinscriptions successives et la résolution de toutes les questions administratives y afférentes.

Pour avoir été au début et à la fin de notre entreprise, nous lui décernons la palme de la contribution la plus significative.

❖ **Tous ceux qui de près ou de loin** ont apporté leur pierre à l'édifice. A cet égard, nous mentionnons, sans a priori et que l'oubli nous soit pardonné:

- Les Personnels administratifs des deux Universités, Paris Est et l'Ucad,
- Les enquêteurs tous genres confondus: paysans, artisans, étudiants, etc.
- Les Bibliothécaires et archivistes des instituts et centres culturels,
- Les Imams et tous érudits dont nous avons été le bien curieux hôte,
- Les honorables anonymes, tous collaborateurs des éminents *khalife*,
- Les intellectuels, arabophones, animateurs de cours d'alphabétisation,
- Les jeunes de toutes souches membres ou non d'associations islamiques,
- Les conducteurs de divers mobiles, particulièrement les tenants de taxis,
- Les compatriotes adeptes ou pas de confréries, rencontrés fortuitement,
- etc.

Tous ont été, au même titre, artisans actifs de cet ouvrage qui n'aurait pu se réaliser sans leur généreuse et désintéressée contribution.

Les Confondant ici dans la même évocation, nous réitérons, à chacun et à tous, nos hommages les plus déferents.

Note aux lecteurs,

En vue d'une manipulation plus commode du document, nous avons jugé opportun de fractionner la thèse en deux tomes.

Le premier tome (présent document) introduit le thème de la thèse et comporte les principaux chapitres suivants :

- Le Sénégal, le culte islamique et l'ordre colonial*
- Les confréries, de l'émergence à la stratification*
- Le syncrétisme socio-cultuel*

Le second tome est principalement axé sur les politiques publiques et implication du religieux. La conclusion de la thèse, les annexes et la bibliographie des deux tomes y sont également regroupés.

Avec toutes nos excuses pour la gêne que cette articulation pourrait induire.

TECHNIQUE DE LA REDACTION

TECHNIQUE DE LA RÉDACTION

Nous proposons ci-dessous aux lecteurs quelques indications sommaires se rapportant à certaines dispositions dans la conception du travail et les différents appuis graphiques utilisés pour en faciliter l'exploitation.

Technique de saisie

La saisie revêt un caractère qui pourrait parfois dérouter le lecteur: elle se rapporte aux points suivants:

1/ orthographe : dans le texte interviennent plusieurs langues (arabe, français Pulaar, ouolof et saracollé) transcrites avec l'usage des caractères latins. Elles sont, chacune, souvent vocalisées selon les règles de l'alphabet usitées dans la langue transcrite, ce pour respecter la phonétique et approcher au mieux la prononciation.

Ces noms propres et substantifs sont en italique pour les mettre en relief dans le texte et indiquer ainsi au lecteur l'origine linguistique du terme qui est traduit en notes de bas de pages ou dans le corps du texte.

2/ Police: nous avons retenu la police 14 pour des raisons personnelles liées à notre acuité visuelle corrigée, ceci pour nous faciliter la saisie et la relecture de notre travail sans grande difficulté.

3/ Espacement: l'interligne adopté répond à la même logique de déficit d'acuité visuelle et de souci d'une meilleure "aération" du texte.

4/ Pagnation: celle-ci n'est pas identique pour toutes les pages. Cela relève de la nécessité d'éviter le renvoi à la page suivante d'un membre de paragraphe voire d'une ligne de fin de chapitre,

5/ Notes de bas de pages: elles sont souvent longues et pourraient utilement figurer dans le corps du texte. Cette disposition pourrait conduire à des digressions inopportunes susceptibles de rompre l'équilibre d'ensemble et obliger au recours à des rappels (tels: comme nous le disions....., pour en revenir à...etc) pour ramener le lecteur dans l'idée en cours de développement.

6/ Citations de versets coraniques:

Sans aucune prétention d'ordre islamique, il nous a paru souvent nécessaire de recourir à cette pratique car le contexte du sujet est religieux et certaines assertions ont besoin d'être étayées par des sources irréfutables. Alors quand, au cours de nos analyses, nous nous apercevons que tel précepte du Livre ne reçoit pas la réponse conforme à sa lettre, nous proposons la Sourate

Technique de la rédaction

et le Verset qui s'y rapportent. Ou encore quand nous avons la conviction que les dispositions du Coran donnent la solution à la question qui semble diviser les avis, nous citons le texte qui tranche le débat.

7/ Règles de transcription

Pour éviter de longs commentaires sur cette question, nous donnons en annexe du tome II, les documents traitant de la transcription des langues nationales. En effet nous avons fait appel à l'alphabet de ces langues¹ pour souligner certains faits ou énoncer certains attributs, ou consigner la dénomination de certaines localités ou encore la traduction de quelques proverbes énoncés en Français.

¹ Pour éviter les lourdeurs, puisque à quelques différences près les alphabets se recoupent, nous proposerons seulement les signets utilisés en Pulaar

**TABLES DES MATIERES
ET
LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX**

TABLE DES MATIERES

1.	AVERTISSEMENT	15
1.1.	Objet :	15
1.2.	Période	16
1.3.	Cible	16
1.4.	L'Islam, Portée et limites d'un concept	17
1.4.1.	Discussion du concept.....	17
1.4.2.	La Pédagogie inspirée au Prophète*	19
2.	AVANT PROPOS.....	21
3.	INTRODUCTION	28
3.1.	Émergence des croyances et des religions	28
3.2.	L'Islam confrérique, une spécificité sénégalais	30
3.3.	Configuration des confréries	31
3.4.	Antagonismes réels et discordes latentes.....	32
3.5.	Pertinence des dénominations	35
3.6.	Le disciple et le Cheikh	38
3.7.	Points examinés.....	40
3.8.	Méthodologie.....	41
3.9.	Technique de rédaction.....	42
3.10.	Notre conviction profonde	43
4.	LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL.....	46
4.1.	Le Sénégal.....	46
4.1.1.	Données géographiques.....	46
4.1.2.	Aperçu historique	48
4.2.	Avènement de l'Islam au Sénégal.....	52
4.2.1.	Le processus d'Islamisation.....	52
4.2.2.	Islamisation en Afrique	53
4.2.3.	La voie Moyen orientale	55
4.2.4.	Islamisation du Sénégal.....	56
4.2.5.	Rôles des grands empires	57
4.3.	L'Ordre colonial et les marabouts	62
4.3.1.	Les entraves sur les sentiers de l'Islam.....	62
4.3.2.	Les marabouts et les conquêtes coloniales	62
4.3.3.	Fondement des conquêtes.....	64
4.3.4.	Quelques grandes conquêtes religieuses	64
4.3.5.	Les croisades	65
4.3.6.	Une autre forme de domination.....	65

4.3.7.	Vers "l'empire coloniale"	66
4.3.8.	Les secrets des archives.....	67
4.3.9.	Un martyr, symbole de l'extrémisme	69
4.3.10.	La résistance maraboutique	72
4.3.11.	Les options de riposte:.....	74
4.3.12.	Pour ou contre le Jihâd	75
4.3.13.	Les marabouts combattants	76
4.3.14.	Les marabouts pacifistes	81
4.3.15.	Point de vue	83
4.3.16.	Le plaidoyer d'hier et le remords tardif	84
5.	LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION	88
5.1.	Les confréries et la laïcité.....	88
5.1.1.	Historique du concept.....	88
5.1.2.	Champs d'application de la laïcité.....	89
5.1.3.	Raisons objectives de l'extension de la laïcité à l'empire	90
5.1.4.	Contexte socio culturel de l'empire	90
5.2.	Genèse et stratification des confréries.....	93
5.2.1.	Essai de définition du concept.....	93
5.2.2.	Émergence des confréries.....	96
5.2.3.	Les Turûq	97
5.3.	Les fondateurs, propagateurs et continuateurs des turûq	98
5.3.1.	La Qadiriyya.....	98
5.4.	La Tijâniyya	118
5.4.1.	Le Fondateur	118
5.4.2.	Introduction au Sénégal.....	119
5.4.3.	Le propagateur, Cheikh Oumar al Fûtiyu Tall	120
5.4.4.	Le continuateur <i>El hajj Malick Sy</i>	121
5.4.5.	Le Mawdo et l'ordre colonial	124
5.4.6.	Les <i>Khilafat</i> d'El Hajj Malick.....	126
5.4.7.	Trouble latent dans la Tarîqa.....	129
5.5.	La Layêniyya.....	130
5.5.1.	Le Fondateur	130
5.5.2.	L'Appel.....	132
5.5.3.	Émergence de la confrérie.....	133
5.5.4.	Le Prédicateur et l'Ordre colonial.....	135
5.5.5.	Quelques repères de l'espace layène.....	136
5.5.6.	De la traditions aux fatawas	144
5.6.	Origine et apparition du Mahdi.....	145
5.6.1.	L'argument des adeptes	146
5.6.2.	Lecture libre de quelques ahadith.....	147
5.7.	La Mouridiyya	151
5.7.1.	La magie du Ndigël ou le contrat tacite	151
5.7.2.	Déséquilibre patent ou choix délibéré.....	152
5.7.3.	Le Fondateur	152
5.7.4.	La quête de spiritualité	154

5.7.5.	Le Cheikh et l'ordre colonial	154
5.7.6.	La foi d'airain	156
6.	LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL	159
6.1.	Le califat	159
6.1.1.	Les prémisses de la succession.....	160
6.1.2.	L'ère des califats, les Compagnons	161
6.1.3.	Le califat des compagnons	162
6.1.4.	Les califats dynastiques.....	163
6.1.5.	La rupture de l'orthodoxie	164
6.1.6.	La bipolarisation de l'Islam: sunnisme et chiisme	165
6.1.7.	Le nouveau visage du califat.....	166
6.1.8.	Le <i>Khalifat</i> des confréries	167
6.2.	Les prêches et les confréries	172
6.2.1.	Les prédications, sens et portée.....	172
6.2.2.	Les prêches au Sénégal	174
6.2.3.	Fractionnement confrérique	176
6.2.4.	Les prêcheurs itinérants.....	177
6.2.5.	La glorification du "Maître"	179
6.3.	La politique de revivification confrérique	183
6.3.1.	La perpétuation de l'héritage	184
6.4.	Les icônes confrériques	191
6.4.1.	A Port au Prince comme à Dakar	191
6.4.2.	Islam et iconolâtrie	192
6.4.3.	Points de vue	194
6.4.4.	Les artifices et les épigraphes.....	195
6.5.	Les fêtes Islamiques et les commémorations confrériques	214
6.5.1.	Les fêtes canoniques.....	215
6.5.2.	Historique des commémorations.....	220
6.5.3.	Le Calendrier hégirien.....	240
6.5.4.	L'agenda colonial.....	240
6.5.5.	Les biographies des guides.....	241
6.6.	LES CÉRÉMONIES FAMILIALES	251
6.6.1.	Les baptêmes	252
6.6.2.	Les mariages.....	252
6.6.3.	Les deuils.....	254
6.6.4.	Les Ziarra	254
6.6.5.	Les fatawa des <i>Khilafat</i>	267
6.7.	Le voile islamique	271
6.7.1.	Aux origines	271
6.7.2.	Mutation de style	272
6.7.3.	Le voile style sénégalais.....	273
6.7.4.	Le contrôle et les réfractaires	274
6.7.5.	L'effritement des convictions	276
7.	LEXIQUE	279

Liste des figures

<i>Figure 4-1 : Le Sénégal, carte administrative</i>	<i>47</i>
<i>Figure 4-2 : Sénégal - Aperçu historique.....</i>	<i>48</i>
<i>Figure 4-3 : Espace d'évolution de l'expansion de l'Islam en Afrique noire</i>	<i>54</i>

Liste des tableaux

<i>Tableau 5-1 : Khalifat de Ndankh: 1840 – 2006</i>	<i>106</i>
<i>Tableau 5-2 : Khalifat de Ndiassane 1940 – 2006.....</i>	<i>107</i>
<i>Tableau 5-3 : Revendications avancées</i>	<i>149</i>
<i>Tableau 6-1 : Quelques mouvements associatifs islamiques</i>	<i>186</i>
<i>Tableau 6-2 : Les Commémorations majeures des quatre confréries</i>	<i>226</i>

AVERTISSEMENT

AVERTISSEMENT

1. AVERTISSEMENT

1.1. Objet :

Le thème de cette étude traite de la configuration et de la gestion du courant spirituel musulman au Sénégal.

Il s'agit de faire l'historique sommaire de l'avènement de l'Islam au Sénégal et d'examiner sa stratification et son évolution.

Baignant dans un climat de cohabitation délicate entre des courants² différents mais non fondamentalement opposés, l'Islam, au **Sénégal**, est écartelé.

D'un courant à un autre, le rituel est bien observé, mais sa pratique est personnalisée. L'invocation des disciples ne renvoie pas toujours aux sources divine et prophétique mais davantage à un homme de la communauté, *propagateur et initiateur ou continuateur* du courant.

L'étude s'interrogera sur la possibilité d'une décrispation de ce climat religieux incommode subtilement entretenu. Mais avant, retenons que la carte confessionnelle islamique du Sénégal projette le profil d'un culte fractionné, très compartimenté et étroitement articulé autour de groupes de familles autonomes et hermétiques.

A la base, quatre familles, représentées originellement par quatre hommes à forte personnalité, *fondeurs et/ou continueurs* des quatre confréries³ existantes, monopolisent cet espace confessionnel.

Elles en partagent parallèlement la gestion en se développant avec un certain égocentrisme qui exclut ouvertement tout autre que leurs membres⁴, de l'exercice de toute responsabilité au sommet.

Peut-être en raison de cet enfermement, Certaines de ces confréries, ont été, à des époques différentes, traversées par des courants autonomistes qui ont généré à leur tour d'autres sous entités⁵.

² Les quatre confréries: qadr, tidjân, Layène et mouride,

³ Voir note 1 supra

⁴ Au sens biologique du terme, c'est-à-dire les descendants directs du fondateur et/ou continuateur

⁵ Les confréries du type monolithique, layène et mouride, ne sont pas affectées par cet éparpillement

AVERTISSEMENT

Si pour toutes, l'obédience spirituelle reste identique à celle de la confrérie-source officiellement reconnue, chacune des démultiplications⁶ est affranchie localement de toute tutelle.

Cet éclatement horizontal de l'unité islamique ajouté à celui vertical intra confrérique né, précisément, de l'autarcie dont s'entourent les familles des *propagateurs et initiateurs et/ou continueurs*, a conduit à l'émiettement de l'autorité spirituelle au plan national⁷.

1.2. Période

L'époque survolée⁸ par notre recherche, concerne la période allant de 1884 à 2004, soit plus d'un siècle de califat islamique sans partage sous l'égide et entre les seules mains des quatre familles: Kounta, Sy, Thiaw et Mbacké.

- 1884 représente la date du premier appel du guide de la Confrérie layène par son fondateur, Alassane Thiaw, devenu plus tard *Seydina Limamou Lâhi*.
- 2004 symbolise l'année où, pour la première fois, il est fait allusion à l'engagement d'une possibilité de dialogue inter confrérique et inter confessionnel islamo chrétien, qui pourrait être le prélude à l'amorce d'un Islam unifié et démocratiquement géré sur la base d'un seul critère pour accéder au *khalifat*: l'érudition sans plus.

1.3. Cible

La cible est le seul peuple sénégalais, avec sa culture plurielle s'appuyant sur plus de dix (10) langues officielles codifiées et pratiquées par la majorité des sénégalais. Les langues de support pour certains mots ou expressions dans la thèse seront incidemment le wolof ou saracollé et principalement le Pulaar.

⁶ Des foyers ardents dits daaras sont légions dans le pays et les plus représentatifs sont mentionnés plus loin dans le corps du texte

⁷ Dont les prolongements, au plan international, sont les dahiras, regroupement de disciples appartenant à la même confrérie

⁸ Nous avons fait des choix se rapportant aux seuls faits susceptibles de mettre en évidence la thèse de l'émiettement de l'autorité spirituelle.

Nous signalons avoir été obligé d'étendre ladite période à 2008 avec l'aval de l'école doctorale de Paris 12 Val de Marne et l'UCAD Dakar, du fait des difficultés matérielles et technique indépendantes de notre volonté, intervenues dans nos recherches.

1.4. L'Islam, Portée et limites d'un concept

L'opinion, lorsqu'elle se penche sur la question de la Religion dont Muhammad*⁹ est l'Envoyé, s'accommode du concept Islam pour désigner la Religion musulmane au sens large du terme.

Dans l'esprit et la lettre du Hadith¹⁰ ci-dessous du traditionniste *Mouslim*, cette appellation est bien plus que restrictive.

1.4.1. Discussion du concept

Au regard de cette acception, sont éludés de facto, les deux autres fondamentaux qui lui sont complémentaires la **foi** et la **certitude** sans lesquelles tout acte de dévotion se réduirait à l'accomplissement machinal d'un rituel. Comme nous le précise le Dépositaire du Message coranique lui-même, le Prophète Muhammad*, par le truchement d'un dialogue rapporté par 'Umar el khat tab. La Religion repose sur une trilogie immuable qui transcende tout débat.

Début de citation: *"Un jour, nous étions auprès du Messenger d'Allah, un homme (détails de mise) nous apparut, s'assit face au Prophète Muhammad*, (détails de posture) et dit :*

- *"Ô Muhammad! Informe moi au sujet de l'Islam."*

- *"L'Islam consiste à ce que*

1 tu témoignes qu'il n'y a d'autre divinité qu'Allah et que Muhammad* est le Messenger d'Allah,

2 tu accomplisses parfaitement la salât¹¹,

3 tu t'acquittes de la zakat¹²,

4 tu jeûnes (durant le mois de) Ramadân et que

5 tu fasses le pèlerinage de la Maison (Sacree)¹³ si tu as les moyens de t'y rendre."

⁹ *Cet astérisque affiché à chaque évocation du Prophète ou mention d'une de ses qualités de Messenger et d'Envoyé, remplace la formule: *paix et bénédiction sur Lui*, habituellement en abrégé (PBL) prière de Son Seigneur sur lui

¹⁰ Rapporté par Mouslim

¹¹ La prière

¹² L'aumône légale

AVERTISSEMENT

- *"Tu as dit vrai."*¹⁴ L'homme poursuivit:

- *"Informe moi au sujet de l'imân"*

Le Prophète Muhammad* répondit :

_(L'imân consiste) à ce que tu apportes **foi**

1 en Allah,

2 en Ses anges,

3 en Ses livres,

4 en Ses Messagers,

5 au Jour Dernier et que

tu croies à la Prédestination avec (sa bipolarité) le bien et le mal."

- *"Tu as dit vrai."* Puis il ajouta

"Informe moi au sujet de l'iḥsân (l'excellence, la certitude)

- "L'iḥsân consiste à ce que tu adores Allah comme si tu Le voyais, car si toi tu ne Le vois pas, Lui te voit."

- *"Informe moi au sujet de l'Heure"*¹⁵ renchérit l'homme

- "Le questionné n'en sait pas plus à ce sujet que celui qui interroge."

- *"Alors informe moi au sujet de ses signes (annonceurs)."*

- "L'Heure surviendra lorsque

1 la servante engendrera sa maîtresse,

2 tu verras les va-nu-pieds, dénudés, miséreux, gardiens de troupeaux rivaliser (en hauteur) dans les constructions."

L'homme partit. 'Umar qui était un instant sans savoir de qui il s'agissait, le Messenger d'Allah* lui dit :

- "Ô! Sais-tu qui était celui qui (m') interrogeait ?

Oumar dit : "Allah et Son Messenger savent mieux."

- "C'était *Djibrail*. Il est venu à vous pour vous enseigner votre *dîn* (religion)."

¹³ La Mecque

¹⁴ Réplique suggérant derechef l'érudition de l'interlocuteur du Prophète, venu davantage pour sonder et instruire que pour s'informer

¹⁵ Comme une question subsidiaire piège pour apprécier le degré d'humilité de l'Envoyé par rapport à son Maître

1.4.2. La Pédagogie inspirée au Prophète*

En respectant la transcription qu'adopte ce Hadith, nous l'avons dépouillé du commentaire se rapportant à la qualité des vêtements, aux détails de la posture, à la familiarité dans l'expression de « l'humble » hôte selon la conjecture de 'Umar.

Nous avons retenu essentiellement le fond du discours qui est ici l'échange délibérément orienté entre le Prophète et son visiteur : *Djibrail*.

Le Compagnon du Prophète* 'Umar, auquel devait échoir plus tard la charge de 2^{ème} Calife, après le magistère de Abu Bakr, était réputé subtil, intrépide et tranchant dans ses formulations et son approche du Dogme.

En raison de ces trois traits de caractère et bien d'autres qui signaient les qualités dominantes de 'Umar, le Messenger d'Allah appréciait, au plus haut point, la présence de ce compagnon à ses côtés, seul ou au milieu de son auditoire.

C'est à l'occasion d'une de ces audiences, parmi bien d'autres, au cours desquelles le Prophète* dispensait ses enseignements, qu'il a été donné à 'Umar, selon *Mouslim*, de relever cette forme de pédagogie active choisie par Le Guide Suprême pour instruire Ses créatures au travers des faits et gestes de Son Messenger Muhammad*.

Ce souci d'ouvrir l'adepte à une perception précise de sa religion a de tout temps habité le Messenger* qui n'hésitait pas à enseigner, par l'exemple, le rituel dans son entièreté. Il tenait à la perfection¹⁶; il avait réussi la gageure de conduire, en s'appuyant sur ses Compagnons, sa communauté, la *Umma* à s'y conformer strictement.

L'on pourrait déduire de cet exemple qu'inculquer à son disciple les préceptes de la religion, est une obligation du *guide*. Le Prophète* s'y est volontairement plié, nul autre, pour quelque motif que ce soit, ne s'aurait s'y dérober. Savoir est donc un droit pour l'*adepte* et instruire un devoir pour le *Guide*.

Cet éclaircissement posé, nous adhérons, par principe et pour commodité de langage, à l'option universelle qui voudrait que le substantif **Islam** désignât la **Religion musulmane** dans son sens très large.

¹⁶ L'exécution sans interprétation du dogme qui est le fondement du *Coran* et dont ses actes et dits, les *ahadith*, constituaient la seule voie à suivre pour tous

AVANT - PROPOS

2. AVANT PROPOS

L'Islam, comme religion révélée, a écrit de merveilleuses et impérissables pages pour la guidance de l'humanité tout entière. Son Dogme, son unité comme son expansion laissent dans les annales de l'histoire universelle l'empreinte de la grandeur, de la sagesse, et de l'humanisme d'un homme d'exception¹⁷, Muhammad*¹⁸

Sous sa conduite, l'Islam a toujours su résorber ses fissures. Il a été, par la Grâce divine, généreusement servi par la force d'une conviction irréversible et l'absolu abandon de sa personne aux injonctions d'une Révélation inattaquable. Jamais pris en défaut ni dans sa qualité de Messenger ni dans sa vie domestique et de simple membre d'une communauté, Muhammad* a laissé à la postérité une œuvre colossale qui a su résister à l'usure du temps et à la dépravation des mœurs.

C'est avec l'éclipse de cet homme d'exception, que déjà, à l'époque des *Califes* orthodoxes¹⁹, l'Islam a connu ses premières dissensions, dont il tarde à se relever. Le rappel par Dieu de Son ultime Messenger a donc marqué un tournant décisif dans l'évolution de cette religion.

Cette scission, amorcée sous le magistère de 'Usmân, s'est exacerbée principalement sous celui de 'Ali, avec les excès qui l'ont émaillé en amont et en aval.

Depuis cette époque et à travers les âges, les fractions se sont succédé et se poursuivent encore, un siècle et demi après les premiers balbutiements de l'Islam en terre d'Arabie.

Il n'est pas un pays musulman au monde que cet écartèlement a épargné. Ce constat poignant, avec le recul, met naturellement hors de cause l'Islam en tant que pratique empreinte de dévotion et tournée vers le prochain. Dès lors, c'est à l'échelle humaine qu'il faut en rechercher les ferments.

Cette hypothèse projette, de facto, au devant de la scène du Culte musulman, les dépositaires des Écritures saintes le *Qur'ân*. Celui-ci, ne leur fait-il pas obligation d'éduquer spirituellement, comme le fit le Prophète* les membres de leurs

¹⁷ Il est donné en annexe du tome II quelques témoignages sur la dimension du Prophète Muhammad par Lamartine et Voltaire pour ne citer que ces deux grands esprits

¹⁸ *Cet astérisque affiché à chaque évocation du Prophète ou mention d'une de ses qualités de Messenger et d'Envoyé, remplace la formule: *paix et bénédiction sur Lui*, en abrégé (PBL) prière de Son Seigneur sur lui.

¹⁹ L'histoire mentionne qu'après le rappel à Dieu du Prophète Muhammad* la *Umma* islamique a été divisée pour lui succéder. A un niveau moindre pour le *Khalife* Abu Bakr, les trois autres *khalife* (Usman, Umar et notamment 'Ali) ont fait l'objet de rejets inspirés par des querelles partisans. Ils ont tous été victimes de violence aveugle, assassinés par des fanatiques

AVANT PROPOS

communautés respectives ? Mais si l'injonction des Textes est respectée, dans son esprit et sa lettre par les éducateurs attirés, alors les disciples sont seuls à incriminer dans l'incubation prolongée de cette déplorable tension au cœur de la religion de tolérance qu'est l'Islam.

Qu'en est-il réellement aujourd'hui dans la gestion de ce legs sacré à travers les continents jadis pôles de diffusion et centres de rayonnement de l'Islam ? En d'autres termes, quels courants agitent réellement aujourd'hui la direction de l'Islam ? Une bien vaste et délicate question s'il en fut ; aussi nous garderons nous bien de prendre le risque de tenter d'y apporter une esquisse de réponse de peur de ne réduire celle-ci qu'à l'échelle d'un pays : le Sénégal.

Le Sénégal, pays à majorité de musulmans²⁰, est au cœur de cette tourmente. Celle-ci est sporadiquement émaillée de heurts discrets à la base en raison de la particularité Sénégalaise liée à la cohabitation de quatre confréries²¹ articulées autour de quatre familles²². Ces confréries, sont dirigées par des *khalife*²³ entourés chacun de disciples de toutes origines ethnique et sociale, inconditionnels et ordinairement zélés.

La pratique de la religion est collective et repose sur ce fond culturel qui doit sous tendre tout acte de dévotion, tel qu'enseigné par l'*Illustre Fondateur de l'Islam* et largement relayé par les écoles juridiques de base²⁴, dont la malékite cristallise la grande majorité des musulmans au Sénégal.

Des foyers spirituels autonomes existent, au sein de la *tarîqa Tijâniyya* notamment, dirigés par des hommes du sérail particulièrement attachés à l'orthodoxie. Ces hommes de très vaste culture islamique, issus des familles traditionnelles religieuses, ont reçu la prérogative de la guidance spirituelle par les différentes voies de transmission, remontant, pour certaines, à d'illustres Maîtres des sciences islamiques²⁵

Il existe une multitude de regroupements²⁶ au sein des confréries, articulés autour des membres choisis des familles dépositaires de la guidance. Cette forme de gestion à vase clos, cultive nécessairement l'esprit de clocher. L'objectif visé étant de toujours porter au plus loin le message de la Confrérie par la voix des seuls descendants. Il existerait donc entre

²⁰ La population sénégalaise est répartie approximativement entre trois cultes de souches : musulman- 95%-, catholique (Chrétiens et Protestants) -4%-et animistes-1%. A cet égard les statistiques manquent de fiabilité.

²¹ Il s'agit de: Qâdiriyya, Tijâniyya, Layêniyya et Mouridiyya

²² Les familles SY, Kounta, Mbacké et Thiaw. Chacun des *guides* de confrérie porte le titre de *Khalife général*, une sorte de reproduction du schéma de Médine du temps des successeurs du Messager*

²³ Un large commentaire est donné plus loin sur le contenu de ce concept

²⁴ Malékite, hanbalite, shafiite et hanafite

²⁵ Abd al-Qâdir al Jilâni appelé hujjat al islâm (preuve de l'Islam), Al Ghazâlî, Cheikh Ahmad Tidjâni, etc.

²⁶ Ils portent des dénominations diverses : dara, dental, dudal, dâhira Jamra, etc.

AVANT PROPOS

les confréries une sorte de lutte sourde pour la préséance religieuse qui ne s'appuie pas toujours nécessairement sur l'approfondissement effectif de l'enseignement de la *charî'a*²⁷.

Dès lors, la source islamique, qui remonte au Prophète Muhammad* semble avoir été perdue de vue. La responsabilité de l'émergence d'une telle situation et son entretien est, à notre avis, partagée.

Les adeptes des confréries sont, pour la plupart, des néophytes²⁸, non imprégnés de la théorie islamique préalable indispensable à cet enseignement d'essence pratique. Ces analphabètes en langue arabe pour la plupart, sont incorporés, dans certaines confréries, dans des structures de masse. La pratique collective du culte, rythmée par des slogans inspirés souvent par un culte de personnalité²⁹ avéré, ne peut revêtir qu'un fanatisme certain teinté d'excès qui vicie du coup le fondement même du Culte qui se veut pur.

Si l'on devait représenter allégoriquement, la structuration de l'Islam au Sénégal, on pourrait l'assimiler à une grande tour reposant sur quatre supports d'inégale résistance, symbolisés par les quatre confréries dominantes. Cette bâtisse imaginaire s'élevant sans coordination des travaux, serait ouverte au sommet, sans lien entre les éléments constitutifs de sa structure.

C'est dire qu'il y a une absence formelle de concordance d'actes entre les confréries. Le défaut d'une cellule unique de coordination et/ou de concertation fragilise l'Islam au Sénégal. Une telle lacune autorise toutes les innovations³⁰ dans le Dogme islamique. En effet il n'est pas rare que des éléments incontrôlés, issus d'écoles arabes diverses et anonymes pour certaines, envahissent impunément les lieux de culte, notamment les mosquées. Ce faisant, ils s'arrogent le droit de prêcher en lieu et place des pôles islamiques connus et reconnus que sont les *khalife* des confréries. L'absence de rapports suivis entre les tenants de la fonction de guide, rend inopérante toute réaction coordonnée face à ces dérives intempestives et regrettables.

De même Les guides de ces Confréries, entretiennent avec leurs adeptes des relations indirectes³¹. De la même manière, ils se démarquent du temporel avec lequel ils ne

²⁷ Loi fondamentale de la Religion islamique qui doit inspirer tous les actes du musulman sans distinction d'écoles

²⁸ Dénommés suivant leur origine ethnique: almouudo en Pulaar, talibé en ouolof, kharagan lemmé en Soninké. Ils sont parfois adultes et sont attachés au *maître* plus par convoitise matérielle que cognitive

²⁹ Tendance à imputer aux seuls disciples des confréries. Elle est fortement encouragée par les proches des *khalife*, qui les inspirent parfois par la multiplication des cérémonies commémoratives tout au long de l'année.

³⁰ Bida en arabe

³¹ Les cercles concentriques (cheikh, confident, porte parole, secrétaires, etc.) qui entourent les *khalife* font que le simple adepte ne peut accéder à ceux-ci directement. Le disciple moyen ou même d'un niveau hiérarchique temporel appréciable, doit requérir une audience et attendre

AVANT PROPOS

cultivent que des rapports classiques et apaisés qui préservent individuellement leur autorité spirituelle. La laïcité est donc un fait tacitement accepté et discrètement vécu. Cette atmosphère empreinte de respect mutuel permet à ces *guides* de protéger leur audience temporelle par imbrication diffuse du politique et du culturel. C'est ici pour le religieux la voie royale pour œuvrer à la pérennisation d'un héritage de la guidance religieuse, reçue dans l'ordre généalogique où le droit d'aînesse est strictement resté jusqu'ici inviolé.

Cette articulation des adeptes au sein des cellules spécialisées d'animation, permettrait à ces *guides* de répondre soit:

- à leurs préoccupations économiques par l'emploi de la force de travail des adeptes, main d'œuvre généreuse que le destin a mis à leur disposition. La contrepartie de cette manne céleste est la prise en charge alimentaire des disciples par le *maître*,
- à cet imprescriptible besoin d'élargissement de leur audience personnelle pour la conquête d'une notoriété transcendant les limites des frontières nationales,
- à la nécessité de la pérennisation d'un héritage ancestral de la guidance religieuse reçue comme indiquée précédemment.

Les guides bénéficiaires de ces trois formes de manifestations de la soumission de leurs coreligionnaires, se voient affublés dévotement, par leurs adeptes, du titre emphatique de *Maîtres*³² Adulés, sublimés, hors hiérarchie, presque seuls et hors tout. Ils sont les éminences spirituelles suprêmes des Confréries, officiellement dénommés *Khalife généraux*³³ Nous reviendrons sur ce concept et ses dérivés.

La religion musulmane, dans sa forme affichée au Sénégal, souffre donc d'un tant soit peu des tares que véhiculent toutes ces scissions. Dans le cas d'espèce, cette dichotomie confrérique rapporte tout à ce personnage central parfois qualifié d'infailible: le *Khalife général*.

La pratique collective de l'Islam vrai au Sénégal souffrirait donc de certaines pesanteurs qui pourraient, à long terme, remettre en cause le précepte et ses principes fondamentaux. Ce serait alors porter atteinte à l'œuvre d'illustres prédécesseurs et conséquemment vicier le legs sacré qui a inspiré le culte de Muhammad* l'ultime Prophète* universel, glorifié dans plus d'une contrée africaine.

³² Traduit, selon les idiomes Pulaar, ouolof et Soninké respectivement par *Thierno*, *serigne* et *kharamogho*.

³³ Dénomination officielle donnée à tous les guides religieux des quatre grandes Confréries

AVANT PROPOS

Pour ces grands exploits, il suffit de rappeler les grands *djihads*³⁴ islamiques subsahariens du continent, partis de la côte occidentale de l'Afrique, du Sénégal notamment. On notera au passage le mémorable prosélytisme d'El hadj Oumar al-Futiyyu Tall³⁵ l'éminent Cheikh et irrésistible conquérant toucouleur qui ne laissa pas le Colonisateur indifférent.

De même l'histoire religieuse du Sénégal s'honore t-elle d'illustres sommités post-omariennes, érudits de grande notoriété tels Thierno Souleymane Bâl, Cheikh Bounama Kounta, Cheikh Moussa Camara, Seydina Limamou Lâhi, Cheikh Ahmadou Bamba, El Hadj Abdoulaye Niasse, El Hadj Malick Sy, Thierno Hamet Baba, etc. pour ne citer que ceux qui sont le plus fréquemment évoqués.

En définitive, ce projet de recherche avance une hypothèse de travail et ne donne qu'un aperçu du vécu de la religion islamique au Sénégal. Il n'en analyse pas le contenu réel lequel, a priori ne souffre d'aucune entorse doctrinale majeure.

L'objectif qu'il s'assigne est plutôt de s'interroger sur les effets pervers de l'émiettement de l'ossature de l'autorité spirituelle au travers du Dogme qui le sous tend. Il s'appuiera essentiellement, dans cette entreprise, sur le puzzle constitué par les quatre Confréries dominantes et certaines de leurs excroissances inféodées ou non au système, qui se partagent ou plutôt se disputent ce pouvoir au Sénégal.

Nous ne nous cachons pas l'ambition démesurée de cette perspective et restons persuadé que cette étude ne constituera qu'une bien humble esquisse d'un travail plus vaste qui reste à faire. Il mérite d'être fait car le seul bénéficiaire de cette œuvre colossale, sera l'Islam orthodoxe telle que l'avait enseigné et pratiqué l'Ultime Messenger, Muhammad*.

Nous nous y attelons avec la force de notre seule conviction. Nous restons persuadé que l'entente entre les hommes est de l'ordre du possible si chacun s'investit, sans restriction, pour assumer pleinement sa parcelle de responsabilité dans la restructuration de notre univers spirituel écartelé.

Nous parlerons donc de l'Islam au Sénégal en adoptant une approche comparée de son application par les confréries au travers des faits saillants des recommandations du Dogme et de quelques éléments des politiques publiques de l'État. Nous n'examinerons en aucune façon le fond cultuel tel qu'il est véhiculé par les chefs de confréries et vécu par leurs adeptes; ce travail d'envergure requière une autorité scientifique que nous n'avons pas.

³⁴ Grandes expéditions islamiques facilement assimilées à des guerres de religions, dont l'objectif visait la conversion des païens à la religion de Muhammad*. Une telle entreprise ne pouvait se faire sans effusion de sang.

³⁵ *Khalife* de la tarîqa *Tijâniyya* (en Afrique Occidentale dont le Sénégal était partie intégrante) après son pèlerinage à la Mecque. Voir commentaire dans les pages infra

AVANT PROPOS

Nous viserons dans ce travail à rechercher les points de divergences dans la préhension des faits et événements spirituels et/ou profanes qui rythment la vie de la communauté d'obédience islamique qu'incarnent les quatre confréries et autres cellules religieuses.

L'existence de discordances dans l'interprétation d'un détail du Dogme que révèle la lecture des différents registres des dites confréries, signe forcément une différenciation d'analyses des textes sacrés par les tenants de la charge de *Khalife*. Ces visions, à la limite personnalisées et donc parallèles à ce qui devait susciter l'harmonie, aboutissent forcément à une diversification des pratiques d'un et/ou des élément(s) du rituel du fait de la pluralité des tutelles cultuelles d'une même religion circonscrite dans un espace aussi restreint que le Sénégal.

Dès lors le champ des joutes partisans s'ouvre largement aux confréries; elles se raidissent, revendiquent la précellence et multiplient les manifestations fortement médiatisées pour signer leur popularité nationale et asseoir leur audience internationale.

L'absence de coordination, le défaut de concertations pour la sauvegarde du culte musulman au Sénégal a pour conséquence inéluctable l'émiettement de l'autorité spirituelle. La conséquence fatale à cette dispersion est le risque de régionalisation de l'Islam avec son cortège de confrontations sociales inévitables à connotations ethniques.

Tout cela pour en arriver au constat évident que la pédagogie inspirée au Prophète*, que nous avons rappelée ci-dessus, pourrait à bien des égards, si les chefs des confréries la privilégiaient, susciter une cohésion nationale moins heurtée.

Nous nous exprimerons plus en détail sur cette éventualité, lorsque nous aborderons le chapitre traitant d'un "*Sénégal sans confréries*" par suite de l'effritement possible des convictions établies ouvertement sectaires et potentiellement porteuses des germes de la discorde.

Puisse le peuple sénégalais comprendre que l'appartenance confrérique, n'est qu'une approche du Dogme sous l'égide d'un *Guide religieux* librement choisi. Ce sursaut mental réussi, il sera aisé de transcender les divergences, de cultiver les valeurs de tolérance et du respect de l'autre. Alors, et seulement alors, l'unité nationale deviendra une réalité.

INTRODUCTION

INTRODUCTION

3. INTRODUCTION

Il est un fait universel que partagent les peuples de notre planète: la religion. A quelle qu'ère de l'échelle humaine que l'on se situe, il est prouvé que toute entité sociale homogène, archaïque ou moderne, partageant un même territoire, ayant des pratiques identiques de perpétuation de l'espèce, baigne forcément dans une croyance. Ce patrimoine mythique, qui est le fondement de son identité, de sa culture, de sa raison d'être et de sa cohésion, est proprement sa religion.

3.1. Émergence des croyances et des religions

L'homme a été projeté dans l'univers démuné et point prémuni face aux multiples besoins dont la satisfaction conditionne sa survie. Il lui fallait donc surmonter bien d'écueils jalonnant sa trajectoire pour se faire place au milieu d'une nature apparemment austère.

Ainsi sont nés les artifices qui lui ont permis de braver l'adversité multiforme de son environnement. Cet espace composite est le premier mystère qui lui inspire toutes les peurs physiques. Les éléments de ce cosmos que sont terre, ciel, eaux en surface, astres, étendues boisées, etc. inspirent à l'homme, selon leur nature, une angoisse particulière qu'il lui faudra surmonter.

La disparition de l'homme est virtuellement programmée dans cette étendue qui le transcende. Sa sauvegarde dépend de la forme d'organisation de sa propre défense. Se *nourrir* et se *protéger* sont ses préoccupations primordiales. La nature lui offre à profusion la possibilité de les satisfaire pour peu qu'il s'investisse à cette fin.

Mais l'homme n'étant pas isolé, doit s'organiser avec ses semblables pour créer un *cadre de vie* lui garantissant un confort minimum et une sécurité évidemment toujours relative.

Il se forge progressivement des convictions et des certitudes dans tous ses domaines d'activité que par réflexe il structure car la raison lui est venue plus tard.

Le cosmos le domine et l'opresse. Son instinct de survie le conduit vers des zones de refuge où il croit pouvoir trouver une solution à ses troubles diffus qu'il ne cerne pas mais qu'il vit intensément.

INTRODUCTION

Aussi, voilà qu'une sève tirée fortuitement du rameau d'un arbrisseau étanche une hémorragie consécutive à une blessure bénigne. L'usage continu qu'il en fait cicatrise finalement sa blessure. Ou encore, au gré de ses déplacements, ramasse-t-il fortuitement une petite pierre blanche à forme particulière. Dans les instants qui suivent, échappant à une mort fatale, il se ressaisit et retrouve dans le creux de sa main le petit caillou blanc.

Tout naturellement dans les deux cas, la certitude que la sève guérit et la conviction profonde que la pierre sauve, envahissent son esprit.

Désormais, Il y recourra instinctivement pour se préserver contre ces deux formes d'adversité que sont la blessure et la mort.

La perception, chez l'homme, de la vie et de la mort est réelle et reste vécue avec la même appréhension. Dès lors tout ce qui l'en épargne est précieux.

L'existence de ces deux concepts la blessure et la mort également partagés à l'échelle de la tribu, il reste à créer le consensus qui assoira la croyance en la force cachée dans les propriétés de la sève de l'arbrisseau et celles de la petite pierre singulière.

Ce but atteint, alors naîtra une conviction collective qui sera le support inaliénable de toutes les croyances partagées. C'est autour de cette croyance que se bâtira tout le protocole qui régit le mode de vie de la communauté qui y croit.

C'est ce processus de génération des croyances qui sous-tend la genèse de toutes les religions révélées, dont les germes constitutifs sont nés d'une révélation qui transcende l'intellect du dépositaire³⁶ du secret divin lui-même.

Si nous acceptons la définition classique de ce concept, qui est : « *culte rendu à une divinité, action de croire à la vérité ou à la possibilité d'une chose...* », alors nous en déduisons qu'aucun groupe humain des origines n'a reçu une religion toute faite. L'assise de celle-ci est l'aboutissement d'un long processus qui transcende la vie des sociétés. L'homme, primitif n'a donc pas été sans culte.

Dans le Coran, Dieu s'adressant à Ses créatures ne dit-Il pas : « *...Nous vous avons tirés de l'obscurité vers la lumière.* » ? Ce verbe est consigné à bonne place dans tous les référentiels des religions révélées, dont l'Islam est l'ultime projection du message divin sur l'humanité.

Au sens de l'acception classique de ce concept, il est difficile d'affirmer qu'il pourrait exister des peuples sans religion.

³⁶ C'est par ce cheminement que sont passés les hommes et femmes *élus* en qui la Providence a descendu un signe

INTRODUCTION

Une nation, par définition, n'est pas autre chose qu'une mosaïque d'entités sociales. Rationnellement structurées ou non, celles-ci s'articulent autour d'un ou de plusieurs référents selon un registre de rapports définis et hiérarchisés.

Dans tout espace mono ou poly confessionnel, la cohabitation des sous entités de nature différente, est à l'image de celle qu'entretiennent les nations. Elle est souvent émaillée par des antagonismes divers où la croyance, et donc la religion, constitue l'argument de fond pour la conquête de préséance. Ces frictions sont donc une constante inhérente à tout voisinage entre éléments hétérogènes conscients ou non de leurs identités. Cette règle universelle, est vérifiable dans les règnes animal, végétal et même minéral.

3.2. L'Islam confrérique, une spécificité sénégalais

Le Sénégal, dans le concert des nations, partage ce phénomène de rivalité au sein de sa sphère confessionnelle. Sa population multiculturelle est répartie, selon des rapports instables, entre deux religions monothéistes (Islam et Christianisme). Il y existe un segment social partageant des croyances autonomes difficilement définissables, pour certaines d'entre elles tout au moins. Nous signalons au passage ce fait, juste à titre simplement indicatif.

Des statistiques fluctuantes existent, qui tentent de tenir des tables aux chiffres instables et flexibles du fait de l'interpénétration des catégories culturelles et de la mobilité des populations qui les constituent. Les données nationales de l'assiette religieuse affichent une fourchette de répartition très approximative entre les confessions. Celles-ci variant d'une année à l'autre, livrent les chiffres suivants pour les trois confessions qui structurent l'espace social sénégalais :

• Musulmans	95%
• Chrétiens	4%
• Autres (les autonomes)	1%

Il apparaît nettement que la branche musulmane, puisque notre étude la concerne exclusivement, est numériquement dominante. Ce facteur fait d'elle également la plus hétéroclite des trois car elle se segmente en plusieurs *tarîqa* dites confréries, de doctrines différentes, hiérarchisées selon leur apparition au Sénégal et dénommées :

- *La Qâdiriyya*
- *La Tijâniyya*
- *La Layêniyya*

INTRODUCTION

- *La Mouridiyya*
- *Les foyers autonomes* dont certains sont sans tutelles confrériques avérées.

Cette dernière catégorie est d'existence diffuse même si elle garde des rapports d'ordre affectif avérés avec les quatre premières. L'on peut citer, entre autres, les *Wahhabites* souvent d'obédience chiite, les *Hamallistes*³⁷ (*Tijân*), et les *Ibâdu Rahmân*, nouveaux venus sur la plateforme islamique du Sénégal, se réclament de l'orthodoxie pure et dure.

3.3. Configuration des confréries

L'existence d'entités confessionnelles structurées musulmanes, chrétiennes ou autres en cohabitation harmonieuse, est une particularité sénégalaise. Cette situation singulière, vécue par un peuple qu'un penseur célèbre³⁸ qualifiait d'émotif, étonne et épate l'observateur étranger. Le Sénégal, faut-il le rappeler, offre au monde, depuis le XIX^{ème} siècle, un prototype de gestion de ses convictions intimes en matière de culte. Dans le domaine de l'Islam, c'est simplement original.

Sous ce rapport, les confréries sont une réalité sociologique patente signant le moindre acte de tout citoyen selon une forme d'expression propre à chaque individu. Elles ne laissent personne indifférent car elles sont ostensiblement ou discrètement présentes dans le plus petit réduit familial où les membres d'une même famille peuvent relever d'une même tutelle confrérique ou appartenir indifféremment à l'une ou à l'autre d'entre elles.

La spécificité dominante ici est le processus de leur génération. A cet égard il convient de souligner le parallélisme du cheminement des quatre confréries dans l'espace social qui les abrite. En effet, prises deux à deux, elles ont chacune comme guide :

- un *Khalife continuateur et propagateur* pour la *Qâdiriyya*, la *Tijâniyya* et les *foyers autonomes*
- un *Khalife fondateur* pour la *Layêniyya* et la *Mouridiyya*

³⁷ Nous nous arrêterons plus loin, dans *les chefs religieux et l'ordre colonial*, sur cette fraction de la Tijâniyya

³⁸ Léopold Sédar Senghor, chantre de la Négritude, aimait bien opposer la négritude à la latinité et affirmait à satiété que l'émotion était nègre et la raison hellène. C'est tout un thème.

INTRODUCTION

Au plan de leur origine, ces confréries sont soit d'essence exogène c'est le cas pour la *Qâdiriyya* et la *Tijâniyya*, soit d'inspiration endogène c'est le fait de la *Layêniyya* et la *Mouridiyya*.

Cette articulation crée tout naturellement des situations de frictions du fait de l'existence d'un tissu social hétéroclite, soumis à une gestion éclatée de sa conscience.

3.4. Antagonismes réels et discordes latentes

A cette particularité qui signe l'émergence des confréries, vient se greffer une vieille et tenace revendication de préséance et de précellence non voilée. Cette situation toujours actuelle, agite bien des passions et couve, sait-on jamais, un volcan en sommeil. L'emprise respective de ces quatre confréries sur les segments sociaux de leur cru est réelle et contribue, sans conteste, à la fragmentation de la société sénégalaise.

La masse des disciples est une donne appréciée diversement. Selon l'appartenance confrérique de l'interlocuteur du moment, les supputations les plus pessimistes alternent avec des approximations plus que rassurantes. C'est de bonne guerre que chacun juge favorablement sa fraction et tourne en dérision la représentativité des autres.

Ici donc, davantage que pour les statistiques relatives aux estimations de la population confessionnelle sénégalaise, l'évaluation des effectifs par confrérie, constitue une difficulté qui reste à surmonter. Nous essayerons cependant d'avancer, plus loin et à titre indicatif, quelques données.

Une autre singularité caractérise encore ce puzzle confrérique, qui n'a pas fini de nous livrer des paradigmes des plus inattendus.

La veine exogène, à savoir la *Qâdiriyya* et la *Tijâniyya*, est éclatée, notamment la seconde, entre plusieurs îlots. Il ne s'agit pas de dissidence de fait par rapport au pôle central qu'est le *Khalife initiateur propagateur*, mais une façon de se démarquer pour mieux affirmer sa différence de lecture des saintes écritures et de l'application du Dogme. Une volonté d'asseoir son autorité et baliser ainsi son propre territoire pourrait aussi inspirer cette rupture.

Chacun de ces *khilafat autonomes*, baptisé de l'identité de son initiateur, est dirigé par celui-ci ou son descendant. Ce *Khalife* ne reconnaît qu'une hiérarchie, celle de la *chaîne spirituelle* ou *initiatique* à laquelle a appartenu ou dont se réclame son *maître initiateur* en sciences islamiques. Nous reviendrons plus loin sur ce concept de chaîne

INTRODUCTION

spirituelle ou initiatique qui est un schéma de transmission de connaissances basé sur un encadrement spirituel.

La veine endogène, représentée par la *Mouridiyya* et la *Layêniyya*, revendique, elle, son originalité d'être d'essence authentiquement nationale abreuvée sans intermédiaires aux sources originelles que sont le *Coran*, Livre sacré et les *ahadith* prophétiques.

Cette veine est plus fermée, strictement centralisée avec une hiérarchie verticale rigide, imposant une allégeance unique, non équivoque et inconditionnelle au même pôle central qu'est le *Khalife fondateur* de la confrérie.

Cette allégeance, vécue avec un zèle singulier et un enthousiasme palpitant, nie sans nuances tout ce qui n'est pas pour et par le *fondateur*. L'exubérance qui accompagne le comportement de certains disciples de ces deux *tarîqa*, sous-tend un culte de la personnalité³⁹ ostensible qui fait du *fondateur* le seul pôle ici bas et l'intercesseur unique dans l'au-delà.

Amadou Hampâthé Ba, grand sage et homme de lettre, le dénonce sans nuance⁴⁰. Nous le citons: " (...) *Il est vrai que, dans certaines tourouq (pl. de tarîqa voie) on a vu apparaître un abandon progressif des pratiques de base de l'Islam au bénéfice de la seule appartenance à la tariqa, appartenance considérée comme suffisante pour assurer les bénéfices spirituels que l'on en attend. Mais il s'agit là d'une dégradation apparue avec le temps et liée, le plus souvent à une méconnaissance des enseignements réels des maîtres fondateurs quand ce n'est pas à une certaine ignorance de l'Islam lui-même. Il est hors de doute qu'un tel phénomène existe en Afrique;*(...) fin de citation. Nous ne commenterons pas cette observation de ce penseur qui fait la fierté de l'Afrique dans bien des domaines. Le lecteur en appréciera la pertinence.

Notre opinion est que cette perception des confréries et de leurs guides, ainsi soulignée, est réelle. C'est une conception généralement admise et largement partagée par la majorité des adeptes de ces *turûq*.

Leurs guides sont censés le savoir et peut-être le désapprouvent-ils profondément; mais dans aucune confrérie n'est développée une parade réellement dissuasive pour rappeler les ouailles inconditionnelles à l'ordre canonique.

³⁹ Certes non prôné par les *Guides*

⁴⁰ Dans son ouvrage, "*vie et enseignement de Thierno Bocar*", Edition du Seuil 1980; collection Point, page 246

INTRODUCTION

Si tel est le contexte qui prévaut, alors quelle sens donner à la double *Shahada*⁴¹ qui affirme, sans ambiguïté, l'unicité de Dieu et le privilège qu'Il a accordé à Muhammad* d'être Son Envoyé?

Quotidiennement, quel musulman ne fait sienne cette invocation: "*Il n'y a de divinité que Dieu et Muhammad* est Son Messenger*"⁴²."

Cette injonction formelle et sans appel du Livre, inconsciemment galvaudée par nombre de fidèles, disqualifie de facto toute transcendance autre que celle divine. Elle devrait être suffisante pour chasser des esprits toute équivoque tendant à associer à Dieu une de Ses créatures quelle que soit l'érudition dont Il a gratifié celle-ci de par Sa seule volonté.

A ce propos, une excroissance de la Confrérie mouride, engendrée par un long compagnonnage lie Cheikh Ibra Fall⁴³ à Cheikh Ahmadou Bamba, *fondateur* de cette voie. Cette proximité entre les deux hommes, place les militants du premier, dénommés familièrement "*Baye fall*"⁴⁴, au cœur même de la sphère mouride. Ils sont les bras armés, les soldats intrépides de la confrérie. Ils versent souvent dans un zèle fébrile préjudiciable à la bonne cohabitation parce que potentiellement agaçants pour la majorité des citoyens qui en sont souvent directement victimes.

Le *Khalife*, souvent mis devant le fait accompli par certains de leurs excès, réproouve avec la dernière énergie leur comportement en les désapprouvant publiquement. Il n'est pas rare qu'il dédommage financièrement ceux qui ont été matériellement lésés. Nous citerons quelques cas patents dans le corps du texte.

Il est aussi noté chez les fidèles de toutes les confréries, davantage chez les *Tijân*, les *Mouride* et à un moindre degré chez les *Qâdr* et les *Layène* une propension naïve à la sanctification abusive des *fondateurs et des Khalife initiateurs et propagateur* de leur *tarîqa*. Ce réflexe prévaut à l'échelle nationale; il est toutefois plus prononcé chez les disciples à l'endroit des deux détenteurs de l'autorité originelle que sont *Abd al Qâdir al Jilâni* et *Cheikh Ahmed Tijâni*, respectivement fondateurs des dites confréries qui portent leurs prénoms.

⁴¹ C'est le premier des trois principes fondamentaux (*Islam, imân et ihsân*) indissociables. Leur association seule donne le substrat à ce que le sens commun nomme improprement *Islam*. C'est le double témoignage dont le 1^{er} membre est: "*Lâ ilâha ill'Allah*" et le 2^{ème} membre: "*Muhammad* Rasûlu l-Allah*". Sans cette profession de foi, les trois principes sont vidés de leur quintessence. Alors il n'y a plus de religion mais un simple dispositif mu mécaniquement. Pour plus de détails, voir plus haut: *Avertissement*

⁴² Voir note ci-dessus la transcription en Arabe: (1^{er} et 2^{ème} membres)

⁴³ Le premier et le plus proche disciple de Cheikh Ahmadou Bamba

⁴⁴ Littéralement "*Papa Fall*", sobriquet qui renvoie au patriarche, disciple du Cheikh fondateur. Il est utilisé comme mot de ralliement et différenciation entre disciples *mouride et Baye Fall*.

INTRODUCTION

Nous examinerons ailleurs la palette des adeptes des deux genres, toutes confréries confondues, pour tenter de circonscrire, selon leur niveau intellectuel, leur milieu social, leur âge et leur profil professionnel, les motivations avouables ou non si possible, de leur affiliation confessionnelle.

Nous disons avouables parce que la dévotion, au sens spirituel du concept, ne suscite pas toujours toutes les allégeances professées. D'autres raisons profanes prosaïquement plus opportunistes sont parfois à la base de l'option confrérique de plus d'un adepte. Nous y reviendrons en détail plus loin.

3.5. Pertinence des dénominations

À ce stade de notre étude, la définition de certains concepts évoqués jusqu'ici s'impose, notamment ceux de *Fondateur* et de *Khalife* et les épithètes qui sont liés au second concept. Que recouvre en réalité ce substantif d'origine arabe ?

Nous entendons par *fondateur* celui qui, le premier, a pensé, structuré et organisé l'animation d'une voie spirituelle nouvelle en en fixant le mode opératoire et en en élaborant la philosophie de vie qui doivent prévaloir dans la pratique de sa *tarîqa*⁴⁵

Khalife renvoie tout simplement à un titre de notoriété qui désigne celui à qui est conférée, la charge de guider une communauté, ici celle islamique dite 'Umma. L'accès à cette dignité requiert des qualités d'érudition évidente et une transcendance morale certaine, qui placent, à tous points de vue, son tenant au dessus de tous ses congénères.

Quant au *Khalife initiateur et propagateur*⁴⁶ et/ou *continueur*⁴⁷, c'est plutôt un adepte érudit, de très haut rang et au plus haut niveau d'une *tarîqa* déjà là, dont il a reçu mission expresse, par une autorité qualifiée, d'en propager les préceptes.

Le *Khalife légataire*, un statut que partagent tous les actuels *khalife* de toutes les confréries ou des foyers autonomes significatifs. Celui-ci tient sa charge de son extraction familiale par la voie patrilinéaire et qui l'assume à vie, sauf incapacité totale. Celle-ci est même tue parfois pour en préserver le secret et prévenir l'émoi excessif des adeptes.

⁴⁵ C'est les cas de *Seydina Limamou Lâhi* et de *Cheikh Ahmadou Bamba*, respectivement fondateurs de la *layêniyya* et de la *Mouridiyya*

⁴⁶ Cette disposition renvoie à *Cheikh Mame Mouhamed Bou Kounta*, fondateur de Ndankh et Ndiassane (ou *Cheikh Mouhamed Fâdil* en Mauritanie) et *El Hajj Oumar Foutiyou Tall*, respectivement propagateur de la *Qadiriyya* et de la *Tijâniyya*

⁴⁷ Une mission dont étaient chargés par exemple *El Hajj Malick Sy* de Tivaouane (disciple de Cheikh Oumar Tall par son Oncle Alpha Mayoro Wélé Mouqadam de celui-ci), *El Hajj Abdoulaye Niasse* de Kaolack, *El Hajj Amadou Dème* de Sokone, etc. et, respectivement, leurs *khalife* successifs.

INTRODUCTION

Le *Khalife général*, découlant de la définition qui précède, est le *khalife* légataire de la famille maraboutique aux commandes, autour duquel évoluent volontairement ou par tradition tous les *Khalife légataires* des familles maraboutiques de même *tarîqa*⁴⁸ qui lui ont prêté serment d'allégeance.

Les *khalife légataires autonomes*, plus nombreux dans la branche *Tijâniyya*⁴⁹, sont exclus d'allégeance vis-à-vis de celui qui est communément appelé *Khalife général* de leur *Tarîqa* d'appartenance

Nous notons cependant une exception relative dans la Confrérie *Mouride*. Mais cette réserve ne s'applique que seulement si nous considérons que chaque chef de carré de la lignée de Cheikh Ahmadou Bamba, est un *Khalife légataire* de sa famille biologique. Ceux-là ont tous prêté allégeance -c'est une obligation- au *Khalife* central, seul aux commandes de ladite confrérie, appelé *Khalife général* des mourides.

Une autre observation s'impose, chez les *qadr*. Au Sénégal, Le *khalife* actuel de la famille Kounta de Ndiassane, n'est pas seul aux commandes de cette confrérie. En effet d'autres branches très actives par ailleurs, sans rapport organique avec cette famille, y coexistent pacifiquement avec elle. Nous citons les disciples sénégalais de *Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh* de Nimzatt en Mauritanie, ceux de *Chérif Sidy Ahmadou Aïdara* fondateur de la *Qadiriyya* de Sibicouroto, localité chef lieu de sous préfecture dans la Région de Sédhiou, en Casamance, ou encore ceux de Cheikh Moussa Camara de Ganguel Sîk Musa, etc.

Dans cette configuration, le statut des *guides* de la Confrérie Qadr, des deux branches *Kountiyyu* de Ndiassane et *Ndankh*, ne seraient que des *khalife légataires* de leur famille respective. Elles se réclament toutes les deux de la lignée de *Cheikh Bounama Kounta* son ancêtre et *Khalife continuateur et propageur* au Sénégal de cette *Tarîqa*,

Nous n'évoquerons ici les deux branches principales de la d'origine maure, la *Bekkaya* et la *Fadelia* que pour dire que leur *khalifat* réside en Mauritanie et ne sont que représentées au Sénégal par des disciples de haut niveau.

Chez les layènes par contre le système est plutôt monobloc, un seul *Khalife légataire* existe. La décentralisation, même si elle n'est pas à écarter en raison des *khalife légataires* qui se sont succédé, reste moins tranchée que chez les mourides

⁴⁸ C'est, au sein de la *Tijâniyya* par exemple, le cas des familles Cissé de Pire, et Tall de Dakar voire de certains Imams locaux d'ethnie ouolof des régions de l'ouest et du centre du Sénégal.

⁴⁹ Ils sont localisés dans les régions nord, est et sud du Sénégal dont les plus significatifs les familles *El Hajj Niasse de Kaolack*, *El Hajj Mouhamadou Bâ* de Madina Gounasse-Kolda- et quelques autres localités de l'intérieur du pays, notamment dans le Fouta: (*El Hajj Amadou Niang* à Boyinâdji-Matam-, *Alpha Ibrahima Wane* à Kanel-Matam Abdourahmane Sall de Banadji, etc.), le Sénégal oriental et la Casamance.

INTRODUCTION

Nous pourrions déduire de ce constat qu'il n'y a jamais eu au Sénégal un seul *Khalife* parvenu à la charge par voie élective.

Les *fondateurs*, les *propagateurs et/ou continuateurs*⁵⁰ ou *continuateurs* des confréries, tous hommes d'une ferveur religieuse sans conteste, ont fait l'unanimité autour de leur personne par la constante dignité et l'égal courage dont ils ont fait montre face aux pressions de l'Ordre colonial. Ils se sont imposés à leurs coreligionnaires par leur charisme et la profondeur de leur culture dans les sciences islamiques.

Ils ont transféré leur sacerdoce à leurs descendants auxquels ils ont aplani la voie dans les cœurs des contemporains de ces derniers. C'est tout simple et le principe héréditaire a fait le reste. "*J'ai trouvé mon père faisant..., alors je fais* " est tout le secret de la perpétuation de la gestion du pouvoir spirituel par certaines familles au Sénégal. Nous y reviendrons.

Cette précision posée, qui ne fera certainement pas l'unanimité chez les intellectuels religieusement engagés, nous ferons, pour des commodités de l'exposé qui va suivre, une concession. Sans nous dédire ni renier notre opinion sur ce sujet, nous rejoindrons le plus grand nombre dans sa perception de la terminologie familière qui a la faveur de la pratique même dans la sphère officielle. Cela facilitera l'approche de notre travail par les partisans de la perception monolithique de la réalité des confréries au Sénégal.

Nous nommerons donc *Khalife généraux* les *guides* des quatre confréries officielles. La désignation *Khalife* sans épithète, sera réservée à ceux des *foyers autonomes* avec spécification des noms de famille de leur tenants ou des lieux de leur implantation.

Nous clôturons ici cette présentation qui n'a d'autre fin que de familiariser le lecteur aux concepts qui seront utilisés tout au long de ce travail.

Le concept-clé articulé dans les débats officiel et profane, est exclusivement *Khalife général*. Ce personnage central n'est pas seul. En effet, aux niveaux que nous venons de définir, il est entouré d'autres autorités religieuses, inféodées ou indépendantes, avec lesquelles il traite directement ou indirectement des questions du culte. Nous avons donc, sans prétention aucune, retenu cette articulation de notre introduction pour une plus grande visibilité du travail que nous nous sommes assigné.

⁵⁰ Nous écrivons indifféremment fondateurs, propagateurs et/ou continuateurs ou encore fondateurs, propagateurs et/ou initiateurs. Les deux concepts (continuateur et initiateur) n'appellent aucune fonction particulière. Le Guide qui prend la suite d'une charge (continuateur) assume, en même temps, une fonction pédagogique (initiateur) vis-à-vis de ses nouveaux disciples par l'initiation aux préceptes de la Tarîqa.

INTRODUCTION

Mais l'émotion est humaine et la retenue une qualité. Aussi nous savons que même dans cette modulation volontaire de langage de notre part, il s'en trouvera toujours, quelque part, quelqu'un pour s'essouffler en récriminations pernicieuses exprimées en interjections indécentes. D'avance nous l'acceptons le comprenons et pardonnons cette intolérance à leurs auteurs

Lorsque la passion se substitue à la raison, alors tout ce qui ne glorifie pas le "demiurge", altère son aura. La nature humaine est ainsi faite. Notre objet n'est ni de célébrer les louanges, encore moins de flétrir le mérite de qui que soit en quoi que ce soit. Nous avons choisi de transcender cette forme de controverse pour nous placer sur la plage de l'esprit et non sur la pente des querelles partisans.

Après ce survol sommaire de l'espace islamique sénégalais, il est aisé de se faire une idée générale du vécu des adeptes de ces entités religieuses. Pour être morphologiquement semblables (un chef et des disciples) les confréries comportent au plan protocolaire une structuration interne obéissant à des règles propres à chacune d'elles. Nous renvoyons l'analyse de cette spécificité au chapitre traitant de l'organigramme des confréries.

3.6. Le disciple et le Cheikh

La vie nationale sénégalaise, on le devine, est rythmée par la pratique religieuse. La religion passe même pour être un facteur qui a préséance sur toute autre activité. Cela est si évident que même sur le lieu de travail est toujours aménagé un réduit pour le culte musulman, parfois à l'insu de l'employeur. Lorsque le facteur religieux est intégré par le chef de l'établissement dans les facilitations accordées à ses employés, ceux-ci se voit gracieusement affecter une salle spécialement équipée si ce n'est l'édification dans les règles de l'art d'une mosquée dans un emplacement de l'enceinte, choisi pour sa tranquillité.

L'employeur évite subtilement de verser dans une discrimination confrérique potentiellement porteuse de troubles en ouvrant ladite mosquée à tous les employés de confession musulmane⁵¹. Cette imbrication de la religion et du travail dans les lieux de rassemblement reconnus, de transit occasionnels ou permanents, est un facteur sociologique communément admis et bien vécu.

⁵¹ Il appartient aux employés attributaires d ces lieux de culte -qui ne peuvent appartenir à la même confrérie que fortuitement- à s'organiser pour désigner leurs imams, étant entendu que certains "puristes" n'admettent comme imams que ceux de leur confrérie d'appartenance.

INTRODUCTION

De même, sur certains terrains vagues dans les zones rurales ou urbaines, le long des axes routiers sillonnant le pays, il est courant de voir des aménagements de fortune d'aires de prières non signées, ouvertes à tous.

Par endroits, mosquées ou aires de prières en plein air, il arrive que des effigies de *khalife*, photographies ou portraits, ostensiblement arborées, rappellent aux passants l'obédience des édificateurs de ces emplacements. Théoriquement ne s'y arrêtent que les adeptes de la confrérie concernée ou des personnes qui dépassent le tronçonnement du culte en ordres.

Cette discrimination qui impose aux dévots un choix en rapport avec leur conviction, est le reflet de l'émiettement de l'autorité spirituelle au sommet mise en pratique à la base.

En effet, nous observons une double articulation de l'ossature de l'édifice islamique, qui fragilise considérablement le culte musulman au Sénégal:

- Elle est d'abord horizontale avec *quatre pôles* dominants correspondant aux *quatre confréries* officielles. Accolées à celles-ci, en s'en démarquant totalement, se positionnent tous les *foyers autonomes*. Ces derniers n'entretiennent aucun lien organique ni entre eux, ni avec les confréries. Naturellement ce déficit, pour ne pas dire cette absence ouverte de communication, est répercuté aux échelons subalternes qui l'amplifient. Cette retenue dans leurs rapports, affichée par les religieux, ne surprend que l'étranger en séjour de courte durée au Sénégal.

Les citoyens sont nombreux, qui appellent de tous leurs vœux l'échange entre leurs guides, fait dire à certains: "*ils (les religieux) auraient rendu un éminent service au Sénégal s'ils savaient parler d'une seule voix!*" Ne préjugeons rien, peut-être qu'un jour!!!

- Elle est ensuite verticale rapportée aux multiples démembrements internes constitués par les différents *khalifat* des familles, de ceux des foyers semi autonomes inféodés aux confréries. Toutefois, cette semi autonomie est nulle concernant la *Layêniyya*, strictement localisée dans la Presqu'île du Cap-Vert, et la *Mouridiyya*, l'une et l'autre ayant une conformation monolithique. En leur sein se côtoient certes des *khalifat* de familles mais qui ne peuvent d'aucune manière engager, d'initiative, les intérêts de leurs confréries sans l'aval de leurs *khalife* généraux respectifs.

Voilà donc posé, découlant de cette articulation, le thème de notre étude : "*l'Islam au Sénégal, les Confréries ou l'émiettement de l'autorité spirituelle* "

INTRODUCTION

3.7. Points examinés

Ici nous tenterons de dégager notre méthode de travail pour illustrer cet écartèlement. Il sera indispensable pour ce faire de présenter d'abord succinctement le cadre général qui est le Sénégal, et de remonter ensuite le cours de son histoire pour :

1. rappeler sommairement les grands axes, les épisodes et les acteurs de l'Islam sunnite originel,
2. analyser le processus d'Islamisation du Sénégal avec les réticences coloniales au contact des réalités sociologiques qui l'ont émaillé,
3. poser les profils des structures de support et les acteurs au double plan confessionnel et temporel avec les altercations inévitables entre l'Administrateur pacificateur et le marabout prêcheur.
4. Définir les organigrammes des confréries et dresser la généalogie de leurs tenants successifs en illustrant sommairement l'empreinte laissée par chacun d'eux dans l'exercice de sa charge.
5. Chercher au travers d'exemples pris dans la pratique quotidienne du culte, les éléments porteurs de germes du repli des confréries sur elles-mêmes, conduisant au fil du temps à la cristallisation, dans chaque confrérie, de l'autorité spirituelle.
6. scruter les signes de convergence, s'ils existent, entre les divers échelons des confréries dans l'approche des politiques publiques mises en oeuvre par les pouvoirs publics dans le cadre du développement économique et social.
7. parcourir la grille des rapports entre la politique et la religion pour appréhender les plages et les niveaux de rencontre de leurs acteurs respectifs et les motivations qui sous tendent ces échanges.
8. Dresser la carte confrérique nationale et survoler les continents pour localiser les îlots confrériques afin de comprendre leur mode de vie et d'organisation, leurs rapports avec leur tutelle et les effets de leur *djihad* déguisé sur leur milieu d'accueil.
9. Recenser les attaches extérieures des confréries au niveau des *Khalife* pour mesurer la nature et le niveau de leur audience internationale ou l'influence qu'ils subissent du fait de ces alliances étrangères.
10. Procéder à une synthèse des conclusions partielles tirées de l'ensemble des points abordés pour voir s'il subsiste une possibilité de rapprochement des philosophies de vie de ces confréries dont le poids sociologique sur le devenir de la nation sénégalaise est sans conteste.

INTRODUCTION

11. S'interroger sur les risques potentiels d'embrasement du climat social dans le maintien et l'exacerbation inévitable de la configuration de la carte confrérique actuelle.

12. Conclure, sur les avantages possibles que le Sénégal pourrait tirer de la réforme du système d'organisation de la confession islamique.

L'hypothèse plus qu'utopique dans le contexte du moment, suggérant l'extinction des confréries dans un ensemble plus vaste, avec une hiérarchie unique, sous l'égide d'un collège constitué des quatre *Khalife*, est-elle la solution d'avenir ?

Cette démarche, qui couvrirait simultanément les quatre confréries, pourrait être articulée dans l'ossature d'un essai de table des matières dans les pages suivantes

3.8. Méthodologie

Pour la conduite d'un tel travail, nous nous sommes appuyés essentiellement sur:

1. Une bibliographie constituée d'ouvrages d'auteurs spécialisés en matière religieuse, de diverses communications tirées de colloques, d'explorations de plusieurs sites Internet sur l'Islam, de lecture de la presse nationale et internationale et de documents divers.

Une place particulière a été réservée à la lecture du *Quran* traduit et des *Ahadith* prophétiques et d'autres ouvrages et documents sur l'Islam détaillés dans la table de matière.

2. Une investigation basée sur un questionnaire adapté, des échanges avec des Islamologues, des imams, des intellectuels, des politiques, des administratifs et de différents acteurs du secteur informel, milieu cosmopolite en matière confrérique, des mouvements associatifs d'éveil islamique dits *dahiras*, des sans guides religieux, des non musulmans, etc.

3. Des plaisanteries au hasard des rencontres avec des tiers tels des chauffeurs de taxi le temps d'une course, des mendiants au moment de leur tendre l'obole, des jeunes gens de tous âges liés ou non à mes enfants, etc. Ces railleries amicales sont orientées de façon innocente vers des questions portant sur certains aspects précis de leur manière de vivre leur confrérie.

INTRODUCTION

4. Nous avons été tenté d'approcher quelques administratifs et autres spirituels proches des Khilâfat voire les khalifes eux-mêmes, mais nous nous sommes ravisés de crainte de froisser leur susceptibilité pour ne recueillir que des commentaires teintés de considérations subjectives.

5. Des visites commentées de sites signés du passage des pionniers des Confréries, de mausolées de fondateurs et/ou continuateurs voire de khalife et d'anonymes érudits, de mosquées historiques plus que centenaires avec ou sans vestiges des premiers *khalife*, de lieux de culte de dimension nationale et/ou privée plus liée à une localité, un quartier, voire une famille, etc.

3.9. Technique de rédaction

Ces éléments rassemblés, il s'agira d'adopter une technique de présentation de manière à faire ressortir, pour chaque point soulevé dans les différents chapitres du texte, la politique publique mise en œuvre par les pouvoirs publics et l'approche qu'en a chacune des confréries, assortie de la solution qu'elle lui applique.

Il s'agira, en définitive` de fixer les points d'achoppement des perceptions des *khalife* des différents segments constitutifs de l'assiette de la vie publique. La divergence de leurs approches des faits et les traitements qu'individuellement ils leur réservent, traduisent forcément d'une part leurs positions tranchées et d'autre part, reflétera la qualité de l'autorité spirituelle qui prévaut dans le paysage confrérique sénégalais.

Au fil de cette analyse comparée, il se manifestera, ici et là, l'écartèlement de cette autorité que chaque confrérie revendique activement pour se positionner en interlocuteur incontournable du pouvoir temporel et en régulateur unique de la vie culturelle des sénégalais et des étrangers que ce modèle fascine.

Cette entreprise revient à inventorier les rapports de tous ordres que chacune des confréries, prise isolément, entretient avec les entités publiques décentralisées et privées de tous les secteurs d'activités nationales.

Cela revient donc à visiter tous les secteurs de la vie nationale au travers du prisme des confréries pour surprendre une confrontation de points de vue des *khalife* soulignant l'évidente absence d'une autorité spirituelle unifiée.

3.10. Notre conviction profonde

La tâche sera rude nous ne nous le cachons point. Elle manquera certes de cohérence du fait même de l'énoncé du sujet et sera fertile en zones d'ombre du fait de son ampleur, mais nous aurons le souci permanent de nous appuyer sur une logique interne équidistante des quatre confréries. Nous nous efforcerons de mener un travail qui a vocation d'être objectif, reposant sur des éléments pertinents d'une observation directe et sans écran des milieux, des hommes et des faits.

Nous sommes nous mêmes militant d'une pratique cultuelle placée sous l'égide d'une des quatre Confréries. Si notre lecteur, qui ignorerait tout de notre identité nationale et de notre extraction sociale, devinait par un seul indice notre appartenance confrérique, notre tentative de rester neutre aura été un piètre échec; nous n'aurons alors livré qu'un travail dérisoire et partisan. Nous n'aurions, de ce fait, à la confusion qui mine l'espace cultuel sénégalais, ajouté qu'un tison de trop. Nous aurons livré un matériau froid et friable pour l'édification d'une bâtisse qui se voulait belle et ouverte à tous les souffles vivificateurs du culte musulman au Sénégal.

Notre seul objectif est de jeter un modeste rayon de lumière sur un aspect de la vie cultuelle sénégalaise qu'écrase ostensiblement la double pesanteur que constituent la tradition et les confréries. La première constituant le vecteur porteur des secondes qui, elles, pourraient en être et le produit et le ferment vivificateur.

La tâche est à la fois titanesque et extrêmement délicate, voire osée puisqu'elle ne fait place, contrairement à l'usage très répandu dans le cas d'espèce, à aucune sanctification d'hommes et de lieux ni de vénération de symboles ou de rituels.

La gloire est de l'ordre du divin. Nous reconnaissons à tous nos devanciers dans l'Islam une égale notoriété. Nous nous abstiendrons donc de nous épancher en formules à connotation contemplative en évoquant les *fondateurs* des *turûq* ou nommant les *khalife* successifs, dont la vaste érudition, la foi inaltérée et l'ascendance morale certaine sont sans conteste.

Ces trois qualités avérées leur ont survécu et nourrissent encore, au travers d'une ferveur inextinguible, l'espoir de milliers de croyants au Sénégal et par delà ses frontières.

En matière d'éducation religieuse des masses, un travail appréciable a été fait par les chefs religieux. La dispersion des citoyens dans les structures religieuses reste

INTRODUCTION

l'obstacle majeur à vaincre. Il reste encore, dans ce domaine, beaucoup à entreprendre maintenant et quotidiennement.

Il faut, à cet égard, oser tisser le voile unique -et c'est primordial- qui enveloppera en les transcendant et les confréries et les hommes et tous les hommes.

Les dépositaires de la charge redoutable de conduire maintenant et demain la destinée des musulmans du Sénégal devront se préparer à de rudes épreuves, consentir de lourds sacrifices et accepter de se faire violence. Se faire violence c'est savoir et pouvoir se dépasser pour tirer tous les musulmans du pays, sans esprit partisan, vers ce refuge pour la rencontre avec l'Eternel dont ont eu la faveur nos illustres devanciers. Puissions-nous être entendu!

Notre entreprise se veut donc modestement porteuse de l'empreinte d'une volonté forcenée d'aboutir à une amorce d'un travail scientifique acceptable et exploitable. Il nous faudra, pour cela, tenter et réussir un équilibre délicat sur le filin tenu de l'objectivité laquelle, nous le souhaitons, nous inspirera tout au long de notre recherche, tout comme la ferveur qui nous habite en traçant ces quelques lignes, repères et annonciatrices d'un bien vaste domaine qui reste à explorer.

Il s'agira alors peut-être pour les futurs chercheurs de pousser leurs investigations plus loin afin de tirer par delà notre modeste analyse une vision plus fine et moins restrictive sur :

- la place de l'Islam dans le contexte mondial actuel,
- les causes et conséquences de l'éclatement du monde musulman,
- La domination des confréries au Sénégal et leur emprise socio culturelle
- Les rapports des politiques et de la tradition et des affinités avec le moyen Orient
- La force des symboles religieux face aux tentations d'innovations dans les pratiques du culte.
- L'engagement des confréries au Sénégal pour la pérennisation du culte musulman, etc.

Nos ardents vœux et notre solidarité intellectuelle appuyée les accompagnent sur ce chemin exaltant de l'éveil islamique des peuples.

CHAPITRE I : Le Sénégal, le Culte islamique et l'Ordre colonial

4. LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

4.1. Le Sénégal

4.1.1. Données géographiques

Le Sénégal, dans l'ensemble du continent africain, occupe la pointe la plus avancée à l'Ouest et ouvre sur l'Océan atlantique sur une façade d'environ 650 à 700 Km.

D'une superficie d'environ 198.000Km², le Sénégal bien que traversé par un réseau de trois fleuves⁵², n'en appartient pas moins à la frange sahélienne. Sa partie la plus désertique, le Ferlo, se situe au cœur du département de Linguère (voir carte⁵³) dans la Région de Louga.

Sur sa façade continentale, le Sénégal fait frontière, du nord vers le sud, avec la Mauritanie, le Mali, la Guinée (Conakry) et la Guinée Bissau.

La population Sénégalaise est estimée à environ 11.700.000; elle est pluri ethnique et multi confessionnelle. Les principales langues parlées sont le Ouolof, le Pulaar, le Sereer et le Soose; les deux religions les plus représentatives sont l'Islam et le Christianisme.

Les ressources du Sénégal sont essentiellement basées sur l'agriculture, dont les deux cultures industrielles sont l'arachide et le coton. La pêche et le tourisme contribuent dans une certaine mesure au soutien de l'équilibre de sa balance commerciale. Son sous-sol, non encore exploré avec la rationalité requise, recèlerait du fer et du pétrole. Pour l'heure les phosphates de Thiès constituent, dans le domaine de l'industrie, la seule matière première rentable.

⁵² Le Sénégal, le Gambie et le Casamance, estimés respectivement à environ: 1700 Km, 750 KM et 3520 Km

⁵³ Source: Gouvernement du Sénégal



Figure 4-1 : Le Sénégal, carte administrative

4.1.2. Aperçu historique

Au plan historique le Sénégal, comme l'Afrique entière, a connu trois grandes périodes.

- La période précoloniale caractérisée par la constitution des grands royaumes africains reproduit à titre indicatif sur la carte⁵⁴. Elle a correspondu, d'une part à l'islamisation et à son expansion, d'autre part à la phase de développement économique de l'Europe et du Nouveau Monde. L'Afrique en fournissait, contre son gré, la main d'œuvre servile par le détour du commerce triangulaire. Nous explicitons ce phénomène dans les pages à venir.

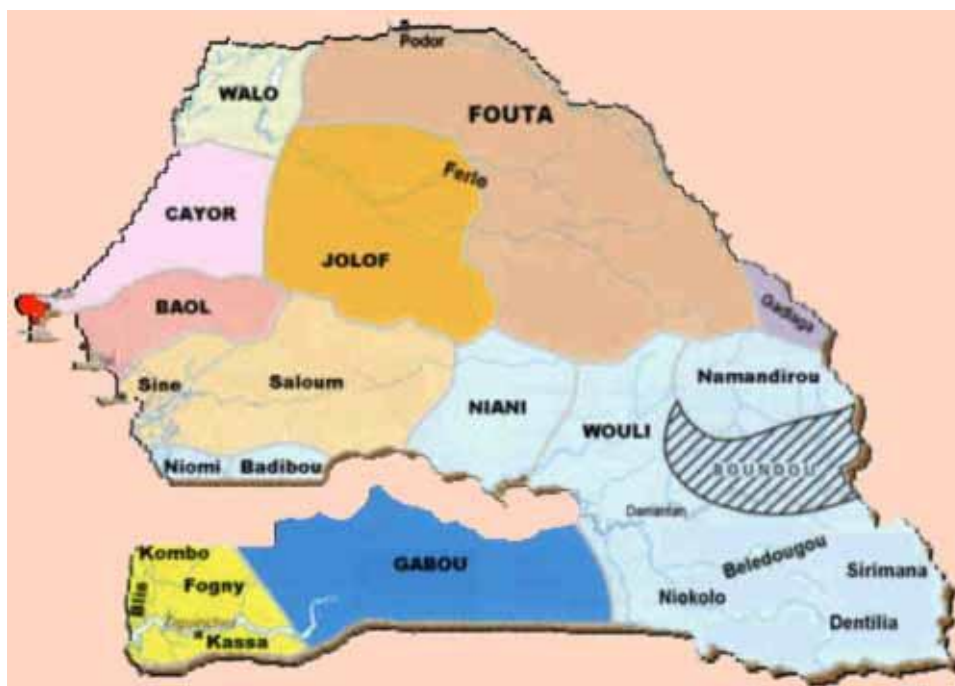


Figure 4-2 : Sénégal - Aperçu historique

- La période coloniale intervenue après l'abolition de l'esclavage en 1848, a vu la rivalité, sur la terre africaine, des puissances européennes pour le monopole des aires de soutien à leur développement et à l'expansion de leurs cultures en vue de l'assimilation des populations des pays conquis. Durant cette phase se développa l'évangélisation pendant que le prosélytisme islamique subissait l'endiguement de l'Ordre colonial.

⁵⁴ Source: <http://www.senegal-online.com/francais/cartographie/senegal-precolonial.htm>

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

- La dernière période, qui se poursuit a projeté progressivement les pays sous domination coloniale vers l'autonomie relative puis vers l'indépendance. Par un processus souple et sans effusion de sang, les "empires" se sont évanouis. Alors les pays européens se sont repliés sur leurs territoires respectifs en s'aménageant naturellement des rapports privilégiés avec leurs "sujets".

Nous ne ferons pas de développement de ce processus car ce n'est pas l'objectif de ce travail. Cependant dans quelques chapitres, nous ferons certaines analyses détaillant des passages se rapportant, ici et là, aux périodes repérées ci-dessus.

Nous nous contenterons ici de proposer succinctement quelques aspects de la trajectoire de l'histoire africaine. Celle du Sénégal⁵⁵ n'en est pas détachable, mais nous nous appesantirons sur la deuxième période sus mentionnée, qui est le cadre porteur de ce travail.

Cette période a été très mouvementée, avec une évolution en dents de scie. Le Sénégal a été un enjeu majeur entre des puissances en lisse à l'époque pour l'expansion de leurs empires. Les différents royaumes traditionnels ont été tantôt des obstacles à cette expansion, tantôt des éléments facilitateurs de cette lente translation du Sénégal traditionnel vers "l'empire" sous l'Ordre colonial.

Ce fut, successivement, avec des corps expéditionnaires portugais, hollandais, français et anglais. Chacune de ces puissances marqua son temps et son territoire par l'ouverture et l'exploitation d'un site stratégique à visée économique et culturelle. Le Cap Vert, l'île de Gorée et Saint Louis sont les produits de ces gesticulations.

Le Sénégal aura donc été successivement sous tutelle de trois administrations coloniales⁵⁶ dont les politiques sont totalement identiques puisqu'elles visaient toutes l'exploitation des ressources naturelles et humaines à des fins économiques et de domestication culturelle des autochtones par l'évangélisation.

Nous notons seulement à titre indicatif que ce fut la métropole française qui a le plus marqué l'histoire du Sénégal. En effet sur une période de dix ans (1854-1864) des initiatives hardies du Général Louis Faidherbe ont révélé son esprit d'entreprise et favorisé une assise certaine de l'Ordre colonial.

La pénétration coloniale se traduisit donc par des confrontations avec les royaumes établis⁵⁷, des marabouts prêcheurs⁵⁸, tous des patriotes et figures de proue africaines

⁵⁵ Fut le siège des institutions fédérales de l'Afrique-Occidentale française (A.-O.F) , dont Dakar devient la capitale en 1902

⁵⁶ Alternativement portugaise, Hollandais et française. Un courant britannique a visité le cœur du pays qui a abouti à la création de l'enclave gambienne

⁵⁷ les royaumes du Dioloff et du Cayor avec Lat Dior Diop et Alboury Ndiaye

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

qui ont illustré, au fil des années, la résistance sénégalaise à la pénétration coloniale. Vers la fin, cette domination a été marquée par un sursaut de rage des populations, qui porta un coup rude à la prestance de l'Ordre colonial.

Le déséquilibre logistique profita aux Français qui finirent par affirmer leur hégémonie sur le Sénégal dès 1659. Ils élaborèrent le Code Noir⁵⁹ en 1685 et mirent alors en œuvre le système du "commerce triangulaire"⁶⁰ qui devait drainer des centaines de milliers de fils d'Afrique vers les plantations du Nouveau Monde, les Amériques et ses dépendances. Ce fut une aventure où européens et africains, chasseurs de fortunes faciles et de prestige, furent tristement impliqués.

Le schéma était dérisoirement simple, économiquement profitable aux promoteurs du système, mais diabolique et humainement intolérable. L'esclavage devait être progressivement aboli par les protagonistes de ce triple génocide physique, intellectuel et moral qui, sur les trois cents ans de 1550 à 1850, vida l'Afrique de ses meilleures ressources vitales, la plupart partie de Gorée pour de lointains horizons

Aujourd'hui par devoir de mémoire l'Île de Gorée est classée patrimoine mondial de l'humanité. La Maison des esclaves comme un symbole ineffable de cette douleur, ouvre ses lucarnes sur l'Atlantique comme pour pleurer ceux qui ne reviendront plus.

Le temps a radouci les cœurs et le repentir⁶¹ de la France, formulé le 18 février 1999, reconnaissant comme "crime contre l'humanité. Cette sombre page de la traite négrière qui a entaché son administration dans son vaste "empire colonial." Cette page noire sera-t-elle jamais tournée dans tous les cœurs?

Notre vocation dans ces lignes n'est pas de présenter une historiographie de l'émancipation du Sénégal. Nous nous sommes simplement limités à un inventaire très sommaire des étapes saillantes de son évolution.

Après les privations de tous ordres, subies par les autochtones, un autre registre fut ouvert. À l'odeur de la poudre des confrontations physiques sur les champs des batailles, succéda la rhétorique enflammée des intellectuels de l'époque⁶², lesquels, par bribes juridiques successives, ont conduit pacifiquement, suivant une démarche souple et conjointement acceptée, le Sénégal à l'indépendance, en 1960.

⁵⁸ El Hajj Omar Tall, Maba Diakhou Ba et Mamadou Lamine Drame

⁵⁹ Code juridique statuant le droit de l'esclavage qui frappe les Noirs d'Afrique

⁶⁰ Entre la France, l'Afrique et les Antilles: produits de luxe d'Europe contre esclaves; esclaves d'Afrique contre produits exotiques des Antilles et exploitation des champs de cannes par une main d'œuvre constituée d'esclaves.

⁶¹ Voir plus loin notre point de vue sur cette question dans la " pénétration coloniale et les religieux"

⁶² Tels les députés Blaise Diagne, Galandou Diouf, et plus près de nous Lamine Gueye et Léopold Sédar Senghor qui devint premier Président de la République du Sénégal

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

Nous y ajouterons, pour mémoire, que le peuple sénégalais est multi ethnique, pluri culturel; il est traversé par des croyances diverses et deux confessions dominantes. Nous en donnons ailleurs les détails dans le corps du texte.

4.2. Avènement de l'Islam au Sénégal

Nous nous garderons bien de dissenter sur la genèse de l'Islam. S'agissant de ce concept, nous sommes face à un phénomène qu'aucune littérature ne peut expliquer.

Ce ne serait pas exagéré d'avancer que l'Islam est, de toute évidence, à toutes les époques et à l'échelle de la planète, un axiome, une certitude, voire un Dogme qui n'a laissé aucune des sommités scientifiques indifférentes. Toutes les sciences humaines, dans leur grande diversité, ont abordé avec circonspection le prodige et faute d'arguments pertinents pour en percer le mystère, ont toutes abdiqué.

Les conclusions jusqu'ici servies, à ce propos, par nos braves penseurs même les plus intrépides d'entre eux, selon l'idéologie qu'ils prônent, se rapportent toujours aux seuls effets inhibiteurs ou dynamogènes de la religion -de toutes les religions révélées- sur l'homme et conséquemment la société.

Si la logique, dans la grande rigueur qui est son attribut premier, pose le postulat selon lequel *"les effets expliquent la cause"*, dans cette hypothèse-ci la *cause*, la religion hors d'atteinte, renvoie la logique à son assertion.

Sans prendre le risque de tenter de justifier notre option, nous nous investissons dans le "fait accompli". Nous acceptons donc le concept de l'Islam comme tel, sans analyse et essaierons seulement de cerner le processus de sa longue et hardie expansion à travers les siècles, les continents et les voies de son avènement au Sénégal.

4.2.1. Le processus d'Islamisation

L'Islam apparut de la rencontre d'un homme, pas différent des autres, avec son Destin. Une Révélation divine fit de Muhammad*, au 7^{ème} siècle apr. J C, le Prophète-messager pour l'éclosion d'une des plus grandes mutations du monde.

De l'austère terre du Hedjaz de l'Arabie idolâtre à l'Afrique plurielle et animiste, l'Islam a bravé bien des écueils. Portée, à l'origine, par la profonde conviction d'un seul Homme, cette religion bouleversera d'abord la vie des arabes et ensuite modifiera progressivement et profondément le comportement de tout un segment de l'Humanité.

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

De la miraculeuse grotte du *Mont Hîra*⁶³ où le divin Message fut confié à Muhammad* pour l'humanité, à l'humble mosquée du plus petit hameau du fond du Sénégal, la profession de foi originelle est demeurée immuable, intangible et pure, scandée avec une dévotion non feinte par des milliers de sénégalais musulmans.

Mais alors, par quel cheminement, portée par quels vecteurs et à quelles époques cette prodigieuse expansion de l'Islam a touché le continent noir et submergé le Sénégal aujourd'hui acquis à plus de 95% à la cause de ce culte? Sans être fondamentalement divergents, les avis sont très partagés sur les réponses possibles à ces questions.

Nous n'avons pas la prétention de nous ériger en censeur pour rapprocher les points de vue. Cependant, en recoupant nos lectures, nous avons la conviction que le prosélytisme sénégalais s'est opéré essentiellement d'Ouest en Est à partir du Moyen Orient, de l'Arabie Saoudite actuelle précisément. Le Mouvement général se fit en effet à partir de la corne Nord Est du continent africain pour atteindre d'abord l'Afrique centrale avant de toucher le Maghreb.

Les repères historiques que nous avançons ne se démarquent pas donc trop des éléments standards auxquels ont recouru les chercheurs qui ont eu à traiter du fait. Nous nous appuyerons largement sur les conclusions de certains d'entre eux

4.2.2. Islamisation en Afrique

Le point essentiel à retenir dans ce processus est que le phénomène voulu, organisé et engagé par le Prophète*, s'est développé par la suite exclusivement sous l'égide des arabes et d'abord par ses *Califes* orthodoxes. Toutes les autres nations, soit la totalité des adeptes de cette religion, en dehors des pays arabes, ne sont que des "consommateurs" d'un culte déjà là.

⁶³ Lieu où Muhammad* avait coutume de se retirer pour méditer; il y reçut la Révélation qui devait transformer sa vie



Extrait: "Encyclopédie Encarta"

Figure 4-3 : Espace d'évolution de l'expansion de l'Islam en Afrique noire

4.2.3. La voie Moyen orientale

L'histoire retient que le tout premier acte visant à propager l'Islam loin des frontières de l'Arabie, émanait du Prophète* lui-même, en 615 apr. J.C, soit 10 ans après la Révélation qui a signé son avènement.

En effet pendant la période de persécution de ses partisans par les Quraychites, le Prophète*, pour les soustraire à la barbarie, envoya une première vague d'émigrants en Abyssinie, actuelle Éthiopie. Il leur recommanda⁶⁴: *"Allez dans l'Abyssinie dont, les habitants sont chrétiens, possesseurs d'un livre sacré, et plus rapprochés des musulmans que les idolâtres. Le Nedjâschi -Négus?- est un roi qui ne commet jamais d'injustice envers personne"* Cette expédition⁶⁵, lointaine, au-delà de la Mer rouge, dépêchée auprès d'un roi chrétien, pourrait traduire l'intention du Messager* d'entreprendre rapidement l'expansion de l'Islam. Il est difficile de disconvenir que cet acte pose Indubitablement le premier jalon en terre Africaine. Il sera suivi, par les conquêtes des califats successifs et par d'autres non moins marquants en direction de l'Afrique.

On note à cet égard qu'en 656, sous le 3^{ème} Calife, Usmân, l'étendard de l'Islam flottait déjà sur l'Égypte, la Nubie⁶⁶ -actuelle Soudan et la Libye avant d'atteindre, en 710, avec le califat de la dynastie des Omeyyades, la Tunisie, pointe nord-ouest du continent africain et avant poste du grand Sahara⁶⁷.

Cette voie de pénétration par le Nord et le Nord d'Est aurait servi de zone de transition vers l'Afrique centrale: Tchad, Niger, et plus tard vers l'Afrique de l'Ouest: Mali, Nigéria, etc. Il est donc plus plausible que la voie royale d'accès de l'Islam en Afrique de l'ouest s'est faite, selon nombre de chercheurs, essentiellement par la voie Maghrébine.

Celle-ci fut ouverte par la dynastie des omeyyades qui conquiert l'Afrique du Nord, le Maghreb et l'Espagne. L'élan est plus direct du fait de la cohabitation séculaire des peuples de l'Afrique dite "blanche", le Maghreb et celle dite "noire", la subsaharienne.

Il est attribué aux Almoravides d'avoir introduit l'Islam en Afrique noire à partir de la fin du XIe et du début du XIIe siècles. Mais à examiner cette hypothèse de près, elle ne résiste pas à l'analyse. Aucun doute, la présence des Almoravides a été effective en

⁶⁴ Tabari, chronique, édition d'Art les Heures claires, tome II, page 416

⁶⁵ Estimée entre 70 et 120, selon Tabari op cité page 417

⁶⁶ Appelée en arabe *balada al sudân*, terre des noirs

⁶⁷ Qui couvre les pays suivants: Maghreb (Maroc, Algérie, Tunisie) Egypte Soudan Tchad, Niger Mali, Mauritanie

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

Afrique du Nord mais à des fins hégémoniques les ayant opposés aux souverains d'Espagne et à ceux du Maghreb.

La Colonisation, malgré elle, a fait le lit de l'Islam par l'interconnexion des territoires conquis pour les besoins de son hégémonie politique et économique. Les mouvements des populations avec le brassage des cultures et les échanges de toutes natures qui en découlent ont fait le reste.

La thèse est admise que ce système de diffusion du culte musulman se situerait entre les 17^{ème} et 19^{ème} siècles de notre ère. Nous voilà alors bien loin des imposantes expéditions parrainées, à partir du 7^{ème} siècle, par Le Prophète* lui-même puis par les *Califes* et sultans des grandes dynasties qui lui ont succédé. Ces grands conquérants axaient, avec une égale conviction, leurs efforts à la consolidation de l'assise de la *Umma* et à l'élargissement de leurs espaces économiques pour le soutien de tous ordres nécessaire à la pérennisation de celle-ci.

Mais aujourd'hui, même si l'Afrique subsaharienne est islamique à plus de 15% sur 1.57 milliards⁶⁸ de musulmans du monde, l'œuvre des pionniers de l'expansion de l'Islam hors d'Arabie, est profondément corrompue. M. Jean-Louis Triaud⁶⁹ le dénonçait en ces termes: *"Dans la partie nord du continent la conquête arabe s'est diluée dans l'apport d'éléments divers. Les Arabes ont moins la volonté d'Islamiser (diffusion lente) ou d'arabiser (à partir du XI^{ème} siècle seulement) que de commercer et de collecter des impôts"*.

Mais manifestement le prosélytisme s'est poursuivi grâce à la ténacité d'autres hommes, ceux du cru, et par d'autres moyens puisés, pour certains, dans les traditions même des peuples à convertir à l'Islam. Nous le rappellerons plus loin en traitant du Califat⁷⁰.

4.2.4. Islamisation du Sénégal

Si les apports culturels de l'Afrique centrale par l'Éthiopie, l'Égypte et la Nubie, actuel Soudan, restent déterminants en raison des migrations internes notées ci-dessus, il apparaît plus plausible que l'Islamisation du Sénégal se soit faite par le Maghreb.

⁶⁸ <http://gerardrouah.wordpress.com/2009/10/09/statistiques-la-population-musulmane-mondiale-seleve-a-157-milliards-de-personnes/>

⁶⁹ Professeur à l'université de Provence, dirigeant un débat en Octobre 2003 à Blois sur l'Islamisation de l'Afrique

⁷⁰ Nous l'écrirons indifféremment avec ses dérivés, *califat* ou *khalifat* avec la gutturale comme en arabe comme c'est d'usage au Sénégal

4.2.5. Rôles des grands empires

Ainsi introduit sur le continent à partir du Maghreb l'Islam a eu pour sa diffusion un support à connotation profane: le commerce.

Pendant longtemps, le Sahara a été un obstacle majeur dans l'interpénétration des cultures entre le Maghreb et l'Afrique, que l'Islam devait surmonter grâce à l'avènement et à l'esprit mercantile des Berbères.

Avec les richesses minières du sous-sol et la prédisposition des Grands empires aux échanges commerciaux, la pratique s'est vite instaurée, qui devait faire du berbère et de l'africain des partenaires pour promouvoir l'Islam en Afrique.

Le soutien des grands empires du Ghana puis du Mali et leurs vassaux, a été déterminant dans cette phase ultime du prosélytisme mené à partir du Moyen Orient par les dynasties et autres sultanats.

4.2.5.1. L'Empire du Ghana⁷¹

Lorsqu'au VII^{ème} siècle le Maghreb fut sous la domination musulmane et les routes caravanières transsahariennes ouvertes, le royaume du Ghana fut le premier contact commercial avec le monde arabe. Il était florissant et son commerce autant intérieur qu'extérieur faisait les beaux jours de ses princes et négociants animateurs attirés du prosélytisme.

Victime, au fil des années, de la forte convoitise de ses partenaires commerciaux arabes, l'Empire du Ghana perdit son lustre et il bascula au XI^{ème} siècle, après une résistance dérisoire, sous la domination des Almoravides⁷², eux-mêmes renversés par une dynastie noire⁷³ d'ethnie soninké.

4.2.5.2. L'empire du Mali

L'émergence de l'Empire du Mali devenu, avec l'absorption de ce qui restait de celui du Ghana, royaume du Sosso, remonterait au XIII^{ème}. Il engloberait la totalité de la

⁷¹ Couvrait l'ouest du Sénégal actuel, le sud-est de la Mauritanie et le sud-ouest du Mali,

⁷² En provenance du Maghreb

⁷³ En 790 par un roi Soninké de la tribu Cissé.

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

zone subsaharienne⁷⁴, dont deux royaumes vassaux du Sénégal: le Tékrou et le Dioloff situés dans la boucle du Sénégal⁷⁵.

Par l'alternance des guerres hégémoniques fratricides et les sordides intrigues de cours qui sous émaillent toujours les successions, Soundiata Keïta, fut d'abord évincé du pouvoir avant de reconquérir son titre. Devenu souverain de l'empire, il en assura l'extension jusqu'au littoral atlantique⁷⁶ et élaborait une stratification sociale à base de castes. Le système dure encore mais revêt une certaine délicatesse dans son expression.

La caste des Dioula, commerçants par tradition, très mobiles assura principalement la diffusion de l'Islam en Afrique occidentale et imposa, de par cette mobilité même, la langue malinké dans l'Empire.

Kankan Moussa devenu à son tour Empereur, signa positivement son règne. Son entregent allié à son dynamisme fit croître les échanges commerciaux nord sud et reculer les frontières de son royaume jusqu'aux confins de la Gambie⁷⁷ une enclave de toujours dans le Sénégal. Dans chaque acte qu'il posa, l'Islam était sous-jacent.

Mais la tradition note que Kankan Moussa fut le souverain le plus célèbre et le plus dévot qui fit beaucoup pour la propagation de l'Islam.

L'empire du Mali se désagrégea à partir du XVe siècle avec l'émergence de l'Empire songhaï⁷⁸.

Le rapprochement des actions des empereurs cités, particulièrement ceux du Mali, Kankan Moussa et Soundiata Keïta, aura grandement favorisé la diffusion et l'approfondissement des pratiques du culte de l'Empire mandingue. Maintenant que nous appréhendons l'étendue des empires et leur ascendance sur les populations, il n'est pas interdit, à la lumière des faits historiques communément admis relatifs à l'introduction de l'Islam en terre africaine et à son mode de diffusion, d'avancer que le Sénégal aurait reçu en partie ses premiers propagateurs de l'initiative de ces deux souverains *mandingues*.

Ce pourrait être une voie de pénétration de l'Islam au Sénégal par le truchement des échanges internes entre la Gambie et ce pays. Cette hypothèse pourrait trouver sa justification dans le pèlerinage à la Mecque en 1324 que fit le roi Kankan Moussa. En effet l'histoire mentionne que ce souverain en serait revenu entouré d'une palette de scientifiques⁷⁹,

⁷⁴ Comprendait: le Sénégal avec le Tekrou (or), la Gambie, la Mauritanie, le Mali, et la Guinée.

⁷⁵ Le Tékrou et le Dioloff se situaient respectivement dans les Régions administratives de Saint-Louis et de Louga

⁷⁶ Englobait le Sénégal dans ses limites actuelles

⁷⁷ Aujourd'hui une République, la Gambie était une ancienne colonie de la Couronne britannique

⁷⁸ S'étendait d'est en ouest, de l'embouchure du Sénégal au Tchad (Ouaddaï) et au Nigeria.

⁷⁹ Certains d'entre eux devaient, plus tard, par le jeu des alliances, se fondre dans la population

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

dont il mit les compétences à contribution pour restructurer son empire et organiser la formation de ses sujets dans les sciences islamiques.

Un autre aspect pourrait étayer cette possibilité car dans la majeure partie des régions de l'Est et du Sud du Sénégal⁸⁰ sont parlés les dialectes Mandingue⁸¹ et Soninké⁸²

Si les apports culturels de l'Afrique centrale par l'Ethiopie, l'Egypte et la Nubie, actuel Soudan, restent déterminants en raison des migrations internes notées ci-dessus, il apparaît plus plausible de retenir que l'Islamisation du Sénégal s'est faite par le Maghreb via la Mauritanie.

On le voit, l'expansion de l'Islam en Afrique s'est faite en trois étapes et dans deux directions: d'abord à partir de la Nubie et de l'Egypte au Nord, et ensuite par le Nord-est du continent à partir du Maghreb et, indirectement de la péninsule ibérique:

Aux origines, les expéditions du Prophète circonscrites dans le Golfe persique qui devaient se poursuivre par les chevauchées des *Califes* orthodoxes et des grandes dynasties. Celles-ci, se déployant tous azimuts, sur les axes Nord-Sud et Est-Ouest, ont conduit l'Islam aux confins de l'Afrique.

La diffusion du culte au plan continental s'est opérée par les pionniers de toutes races dans les conditions exposées précédemment. Initiée par les arabes, poursuivie par et les autochtones imprégnés de la culture arabe et les administrations coloniales européennes successives ont achevé le processus⁸³.

En définitive, par le détour du négoce, la contrainte par le sabre, la persuasion par l'initiation progressive des néophytes et la patience héroïque des pionniers acquis à l'Islam face à la pression et/ou persécution des colonisateurs, l'Islam a fait, envers et contre tout, une grandiose percée loin de son berceau.

Aujourd'hui, nous pouvons noter que l'action continue des milliers de prosélytes soutenus par une foi ardente a porté ses fruits. En effets au prix de mille sacrifices, elle a permis qu'une fraction significative des populations africaines, dont la presque totalité du Sénégal, se réclament de la doctrine du Prophète Muhammad*.

Mais ne pourrait-on pas ajouter que le colon, dont le seul souci était de rentabiliser son économie, a tenté de séparer le peuple de ses répondants traditionnels que

⁸⁰ Est de Tamba Counda, centre de la Casamance.

⁸¹ Dénommé Malinké en Pulaar et Ouolof

⁸² Désigné sous l'appellation; Soninké en Pulaar et ouolof, et Maraka en Bambara

⁸³ L'Ordre colonial, dans sa tentative de mise sous ordre les religieux, recourait systématiquement à l'exil de ceux qui étaient les plus visibles. Le martyr que souffrit le Chérif Cheikh Hamallah, est des plus significatifs. Il s'éteignit loin de la terre africaine et repose dans le cimetière de Montluçon, dans le Département de l'Allier (France). Ainsi chaque religieux exilé ou assigné à résidence, propageait, selon ses possibilités, l'Islam et ses nouveaux adeptes ou sympathisants assuraient le relais.

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

représentaient les chefs coutumiers et les marabouts. Le colon a mâté les repères et détruit le climat de confiance, de sécurité et de réconfort social qui prévalait, en usant de tous les moyens de dissuasion humainement inacceptables.

Les marabouts ont donné la réplique en recourant à l'arme passive symbolisant la non violence: le Livre, le chapelet et le travail, sans jamais céder à la résignation. Ce repli inspiré par une certaine sagesse et la préoccupation de sauver la religion dont ils étaient comptables, a contribué à les armer moralement et à les inciter à approfondir leurs sciences⁸⁴. De fait, le colon a contribué inconsciemment au rehaussement du niveau des marabouts et au raffermissement de leur conviction⁸⁵.

Les tracasseries administratives et militaires: les exils, les placements en résidences surveillées, les enfermements et les expéditions punitives ou considérées comme telles, sont certes moralement humiliantes et physiquement éprouvantes mais n'ont eu que des effets bénéfiques sur ceux qui en étaient les victimes⁸⁶. Ils ont tous légué à la postérité, chacun selon son inspiration, une inestimable richesse spirituelle.

Ceux qui en ont le plus souffert ont écrit les plus belles pages de l'histoire islamique du Sénégal. Ils n'auraient peut-être jamais été ce qu'ils furent s'ils n'avaient tant enduré.

Aujourd'hui le temporel courtise fortement et ouvertement le spirituel qui a une ascendance certaine sur le peuple par le biais du culte. Cela se vérifie journallement au Sénégal jusqu'aux plus hautes sphères de l'État⁸⁷. Il n'est pas un jour où un politique, du chef au dernier adhérent au parti, ne rende une visite dite de "*courtoisie*" à un chef spirituel⁸⁸ d'une des confréries.

Voilà donc l'Islam bien introduit au Sénégal. Progressivement, il s'est développé un processus d'appropriation de la prérogative de le propager par l'éducation et l'enseignement. Il en est résulté, à terme, l'émergence de personnalités dont l'autorité spirituelle est indiscutable qui ont su galvaniser par le prêche leurs compatriotes. Au fil des

⁸⁴ La multiplication des écoles coraniques, en Pulaar duDé (*sing.duDal*). Ces foyers ardents régis par des marabouts formés sur le tas qui ont parfaitement maîtrisé le Livre. Leur formation a été complétée plus tard par des pérégrinations intellectuelle et spirituelle. La Plus célèbre des École fut Pir-Sagnacors (35 Km nord-est de Tivaouane, Région de Thiès)

⁸⁵ Voir "*l'ordre colonial et les chefs religieux*", infra

⁸⁶ Tous les chefs religieux fondateurs de confréries (Mouridiyya et Layêniyya) ou propagateurs de tarîqa (Qadiriyya et Tijâniyya) ont été victimes, d'une manière ou d'une autre, de tentatives de déstabilisation de la part de l'administration coloniale

⁸⁷ Il n'étonne plus personne de voir le premier magistrat de la République fouler le symbole de son autorité aux pieds d'un *khalife* général sous le seul prétexte que c'est son guide. Ce mélange de genres (privé et officiel) heurte la conscience du citoyen.

⁸⁸ Généralement au *Khalife* lui-même pour des motivations diverses d'où l'évocation des intérêts personnels du visiteur ne sauraient être exclus

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

ans leur audience a pris de l'ampleur et autour d'eux le consensus s'est réalisé et l'opinion les a reconnus comme pôles spirituels. Ils furent d'abord maîtres de foyers ardents de grande renommée avant de créer les confréries telles que le Sénégal les vit actuellement.

Le temps est donc révolu où le temporel épiait le spirituel pour en contenir ce qu'il appelait les "dérives" par crainte de déstabilisation de son autorité.

De même le spirituel ne se replie plus sur lui-même pour éluder la profanation de son patrimoine réservé, le rituel lié au Dogme, afin de n'avoir point de compte à rendre ni à sa propre conscience ni à celles de ses disciples. La sauvegarde du Message divin, dont il est dépositaire, à travers les enseignements du Prophète Muhammad*, prévaut sur tout.

Aujourd'hui, il y'a comme une sorte de convergence, une véritable "entente cordiale" entre le religieux et le temporel. Il s'est effectivement établi entre ces deux entités un partenariat réciproquement avantageux. Dans cet "échange de bons procédés" fait à découvert, le temporel s'assure l'électorat et le religieux des concessions de tous ordres.

Toutes les barrières sont levées et les interdits tolérés au profit d'un cousinage de bon aloi. Le temporel est le bienvenu dans toutes les cités religieuses et le spirituel est accueilli, avec les égards dus à son rang, dans toutes les institutions de la République.

Nous détaillerons ces rapports d'un genre nouveau dans les lignes qui vont suivre, aux rubriques appropriées.

4.3. L'Ordre colonial et les marabouts

L'Islam a donc connu un long cheminement. Des premiers balbutiements des préparatifs de l'expédition dans le Hedjaz à la pratique d'un Islam relativement apaisé en Afrique, bien des entraves ont été surmontées. Nous ne les évoquerons pas toutes, nous en citons seulement une, la plus significative, qui eut pour théâtre d'opération le continent africain dans toute son étendue.

4.3.1. Les entraves sur les sentiers de l'Islam

Les mémorables luttes dynastiques arabes, l'austérité des itinéraires du désert, les intrigues de cour des royaumes païens d'Afrique, en sont. Mais elles sont bien dérisoires au regard de celles développées par l'Europe et le Nouveau monde. La nidation de l'Islam en Afrique en général et au Sénégal en particulier ne s'est pas faite sans grands sacrifices.

En effet les stigmates de la double meurtrissure de l'esclavage et de la colonisation, sont restés longtemps vivaces, témoignant des actes signés de feu et de sang par le grand dessein du "*monde civilisé*": étouffer la culture, le culte et l'économie du continent par l'oppression de l'homme noir. Nous y reviendrons.

Pour assouvir un des triples éléments de ce dessein, le culte, à l'esclavage la métropole substitua la colonisation⁸⁹. Ses auxiliaires eurent, entre autres, pour antagonistes les *hommes du culte*⁹⁰.

Nous développons dans les lignes qui vont suivre, quelques péripéties des conquêtes initiées par "les tenants de l'empire" et les résistances qu'elles ont suscitées, en son temps, chez les chefs religieux sénégalais en particulier.

4.3.2. Les marabouts et les conquêtes coloniales

La vocation de ce thème n'est pas de retracer l'histoire exhaustive des conquêtes coloniales au Sénégal ni même d'entrer dans les détails des résistances autochtones opposées aux administrations coloniales successives⁹¹.

⁸⁹ Nous appellerons indifféremment ces auxiliaires en Afrique: *Administration coloniale, Ordre colonial, tenants de "l'empire"*.

⁹⁰ Indifféremment désignés par *Chefs religieux, marabouts* -sans la connotation péjorative qui lui est généralement attachée- *tenants du culte*.

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

La dominante de notre sujet portera exclusivement sur les actions décisives menées contre le prosélytisme islamique, pensées et conduites méthodiquement par le colonisateur et qui ont suscité les réactions des populations et la résistance de certains chefs religieux des époques considérées.

Tout naturellement nous poserons, en fonction du mode de riposte adopté par les différents acteurs face à leurs antagonistes pacificateurs, les actes significatifs des responsables en charge de la sauvegarde du culte.

De El Hajj Oumar qui privilégia le fer contre le fer à El Hajj Malick Sy, le plus jeunes des quatre chefs de *tarîqa*⁹¹, qui prôna la non violence, les formes de résistance sont différentes. Parallèlement les objectifs atteints ont connu des fortunes diverses en raison de l'inégalité des ressources mises à contribution de part et d'autre, face aux enjeux en conflit: la pacification et la résistance.

Successivement, pour chacun d'entre eux, nous indiquerons succinctement les points saillants qui ont signé leurs exploits et leurs déconvenues face aux assauts répétés de leurs antagonistes qui a la double faveur de la puissance logistique et de la mobilité sur zone.

Nous procéderons donc par une approche diachronique des faits puisque les hommes du culte qui ont eu à braver la pression coloniale, n'ont pas vécu aux mêmes époques. Même si l'ensemble paraît manquer quelque peu de cohérence, il subsiste une dominante, c'est la foi tonique constante que, de façon unanime, les religieux ont partagée pour s'opposer, à leurs corps défendant, à la corruption d'un legs, le culte. Dépositaires, de par une Volonté qui transcende leur être, d'un sacerdoce à eux confié et au service duquel ils ont consacré l'essence de leur existence.

L'abstraction de soi, cette qualité qui leur est commune, explique, selon les cas, toute la hargne ou la persévérance qu'ils ont affichée face au dessein de domination affiché par l'occupant et la brutalité développée pour l'assouvir par toutes les voies.

Après avoir tenté de définir ce qui fonde les conquêtes en général dans la perception de ceux qui les ont entreprises, nous analyserons successivement, la manière dont ces violations de l'intégrité spirituelle d'une communauté ont été accueillies et vécues par chacun des chefs religieux dans leur ordre d'implication.

⁹¹ Le contexte qui sera le cadre de ce thème sera exclusivement la colonisation sous l'administration française, excluant celles qui l'ont précédée ou affrontée pour la main mise sur le territoire de la Sénagambie.

⁹²La *Tijâniyya* avec Oumar al Foutiyu Tall et Malick Sy, La *Qadiriyya* avec Sa'd Bûh ibn Muhammad Fâdil et Bûh Kounta, *Layêniyya* avec Limamou Lâhi et La *mouridiyya* avec Ahmadou Bamba

4.3.3. Fondement des conquêtes

Avant d'aborder cette question de fondement des conquêtes, nous voudrions préciser que la présence de l'Occident ou de l'Orient hors de ses frontières, relève d'une logique de domination. L'occupation du continent africain puisque c'est essentiellement la sphère géographique dans laquelle s'inscrit notre étude, n'est pas une invention de la seule administration coloniale.

À cet égard, remontons mentalement le cours de l'histoire sous toutes les latitudes, et nous nous apercevrons bien vite que la culture de la violence est un phénomène universel. Cette donnée trouve sa justification dans la pulsion de l'homme, à l'échelle individuelle ou étatique, à vouloir toujours, pour subsister, combler un manque.

Cette carence que ressentent les peuples et leurs héros, relève toujours soit du culturel⁹³ et/ou soit de l'économique, dont la quête indispensable est toujours source de conflits. L'antagoniste est toujours ailleurs, en situation de défensive sur son propre territoire. Toutes les guerres et donc toutes les conquêtes répondent à ce processus immuable.

4.3.4. Quelques grandes conquêtes religieuses

Rappelons à ce propos que de la cohabitation séculaire entre les trois religions révélées, l'histoire retient un compagnonnage heurté à travers les siècles. L'on a noté épisodiquement des intolérances marquées se traduisant par des confrontations sanglantes croisées⁹⁴. Comme nous l'avons posé plus haut, la volonté de domination était, pour chacune de ces religions, le seul argument qui justifiait ses élans bellicistes. Quelques indications brèves suffisent pour l'illustrer.

Évoquons, pour fixer les idées, toutes les mémorables conquêtes musulmanes par les grandes dynasties après le rappel à Dieu du Prophète*. Elles ont jalonné par le feu et le sang la route de la foi islamique du Hedjaz au cœur du continent africain.

La réminiscence est un concept têtu qui renvoie toujours l'analyste au passé dont découle le thème qu'il traite. Peu importe qu'il ait été impliqué ou pas dans le déroulement des faits qu'il décrit.

Remontant, pour ce faire, l'itinéraire de l'Islam, nous relevons qu'ici et là, il a toujours été traqué mais a aussi constamment contesté l'hégémonie de l'envahisseur.

⁹³ Dans ces deux concepts *culturel* et *économique*, pourraient se déduire tous les sous concepts dérivés tels ethnique, cultuel, politique pour le premier et pour le second: commercial, industriel, financier, etc.

⁹⁴ Juifs-chrétiens, chrétiens-musulmans, musulmans-juifs, le triangle infernal dont quelques foyers subsistent encore entre Israéliens et palestiniens

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

Avec l'avènement du dernier Calife orthodoxe *'Ali Abi Talib*, la fracture de la hiérarchie islamique par le Gouverneur de Syrie *Mu'awiyya*, ouvrit une brèche sur le flanc de la *Umma* où s'engouffrèrent, l'une après l'autre, les grandes dynasties⁹⁵ qui se sont succédé.

4.3.5. Les croisades

Avec les croisades⁹⁶, l'Église, sous l'égide de ses Papes successifs, a longtemps tenté de museler les musulmans en procédant à une sorte de nettoyage confessionnel en règle, par le massacre des disciples de la *Umma*.

Nous avons souvenance des grandes et sanglantes croisades médiévales qui ont opposé la *croix* au *croissant*. Notamment de la première quand les hommes du Pape *Urbain II*, galvanisés par le cri de guerre "*Dieu le désire*", ont voulu déloger les Turcs musulmans occupant Jérusalem, la Terre sainte.

À quelques variantes près, il en fut ainsi pour les huit croisades répertoriées entre le XI^{ème} et le XIV^{ème} siècles. Au terme de la dernière, les protagonistes qui n'ont pas désarmé, peut-être conscients du désastre provoqué par leur rage de vaincre, ont cherché une autre forme d'exploration qui excluait les meurtrières confrontations. La fougue s'est ramollie et un vent timide de tolérance commençait à souffler dans les rangs des belligérants. Un négoce discret qui favorisait les échanges de tous ordres commença à prendre forme entre adversaires d'hier.

Autre temps autres mœurs. Si la raison s'est temporairement substituée à l'émotion, la logique de la domination est demeurée le fil conducteur des puissances toujours déterminées à faire prévaloir leur diktat. Les grandes évasions historiques soutenues par des corps expéditionnaires lourdement armés, sont la forme la plus manifeste de ces ardeurs hégémonistes, comme nous allons le voir dans les lignes qui vont suivre.

4.3.6. Une autre forme de domination

Point de répit pour certaines nations dans la course vers les aires lointaines à seules fins d'élargir leur espace vital, de diffuser leur culture, et de fouetter leur économie.

C'est ainsi, après les trois cents ans⁹⁷ du commerce triangulaire⁹⁸ qui fut témoin de la douloureuse saignée humaine de l'Afrique pour l'épanouissement économique de

⁹⁵ Omayyades, fatimides, Abbâssides, Mongols, Almoravides, etc.

⁹⁶ C'est un mouvement général à visée hégémonique, ayant opposé, près de trois siècles durant (1096-1307) les chrétiens d'Occident et d'Orient aux musulmans.

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

l'Europe et du nouveau monde, l'Amérique. C'est sur les cendres à peine tièdes avec leurs lots d'atrocités que l'idée de l'occupation naquit, qui fit le lit de la colonisation. Celle-ci avait, pour ses protagonistes, un double avantage.

D'abord localement, absence des lourdes charges liées à l'acquisition et à la mise en condition nécessaire des esclaves avant leur transfert, à bord des "*navires négriers*" vers le continent américain.

Ensuite la possibilité de réaliser directement sur site, avec le colonisé sous contrainte⁹⁹, sa politique d'assimilation culturelle et d'exploitation des ressources humaines et naturelles indispensables au développement de l'industrie et à la défense des frontières de la métropole.

Ce nouveau système donc, nous le reprecisons, a consisté, pour le colonisateur, à exporter sa culture et à la faire assimiler au colonisé et à utiliser la force de travail de celui-ci pour asseoir sa politique de domination.

4.3.7. Vers "l'empire coloniale"

Le schéma d'occupation est classique, reflété par le processus suivant:

1. exploration par l'envoi de corps expéditionnaires armés¹⁰⁰ pour la réduction par le fer et le feu, des royaumes sur place et la déstructuration systématique du tissu social traditionnel,
2. organisation de l'administration locale en prolongement de l'action de celle de la métropole, notamment par la mise en place d'un système éducatif pour la création d'un corps d'auxiliaires autochtones,
3. structuration de l'outil d'exploitation économique par la création d'établissements commerciaux¹⁰¹ ou *comptoirs* pour le réseau de la métropole. L'action

⁹⁷ Nous signalons seulement le fait, non parce qu'il manque d'intérêt, mais simplement à cause de son incidence peu significative dans le cadre et les limites de notre thème. L'abolition de l'esclavage par la France est intervenue le 27 avril 1848. El Hajj Omar Tall, le plus âgés des chefs religieux en lisse dans la seconde moitié du XIX siècle, est né en 1797. Il effectua à 30 ans, en 1827, son pèlerinage à la Mecque où semble-t-il il séjourna près de vingt ans; il ne souffrit donc pas des sévices directs liés à la traite négrière. Son époque fut plutôt marquée par l'emprise de la colonisation.

⁹⁸ Dénommé encore *Traite atlantique* ou *Traite occidentale*, consistant en un partenariat à géométrie variable, impliquant l'Afrique pourvoyeuse d'esclaves à l'Europe contre de la brocante et l'Amérique fournisseuse de produits manufacturés à l'Europe contre des esclaves.

⁹⁹ La main d'*œuvre noire* était soumise aux travaux forcés pour l'édification des infrastructures d'accompagnement et était astreinte au paiement d'impôts et autres taxes pour financer cette politique de domination

¹⁰⁰ Tels Savorgan de Brazza, Clémenceau, Mangin, Louis Faidherbe, etc.

¹⁰¹ Maurel & Prom, Buhan Teisseire, Chavanel, Peyrissac etc.

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

majeure dans ce processus s'inscrit dans ce qu'il est convenu d'appeler *l'effort de guerre*¹⁰², notamment en soutiens humain et physique des deux guerres voire d'autres conflits internes, au titre de la défense nationale,

4. implantation d'une infrastructure sommaire, consolidée et densifiée au fil des ans routes, voies ferrées et fluviales équipées - par un appel intensif à une main d'œuvre gratuite assujettie aux travaux forcés,

5. stabilisation de l'ensemble du corpus par la mise en place d'un système de veille pour la surveillance territoriale et élaboration d'une législation adaptée aux objectifs visés,

6. conception fine et conduite subtile d'une action psychologique dynamique pour la mise en confiance puis la domestication des populations autochtones, toutes couches confondues, établies sur l'ensemble de l'empire, etc.

Naturellement la société sénégalaise de l'époque dans son ensemble, puisque c'est celle-là qui est le support de notre étude, était directement impliquée. Il est dès lors compréhensible que rois et érudits, de grande notoriété, rechignent à être ravalés au rang de subalternes donc en sous tutelle, au même titre que leurs sujets et disciples traditionnels.

Il s'y ajoute, chez tous les dignitaires traditionnels en vue, que ce nivellement social par le bas les heurte. Alors se profile un subit sursaut collectif à la fois profane et spirituel pour la défense du rang social et de l'intangibilité culturelle. Ces réactions, isolées ou concertées, sont à l'origine des résistances notées ici et là. Nous évoquerons celles-ci en ne mettant l'accent que sur le spirituel qui est au cœur de notre thème même si parfois pour certains des alliances se sont tissées entre quelques *chefs religieux* et les tenants des grands royaumes de l'époque. Auparavant, levons un pan du voile de la gestion par l'Administration coloniale de cette situation qui a atteint son point d'ébullition.

4.3.8. Les secrets des archives

Aux archives nationales du Sénégal, nous nous sommes intéressés, entre autres axes de recherches, à découvrir les filatures de l'Administration coloniale. Nous avons tenté de faire une liste exhaustive seulement de toutes les personnalités religieuses qui avaient été fichées et suivies au quotidien.

¹⁰² L'histoire retient que c'est le Général Mangin, un célèbre explorateur, qui eut l'idée de faire recourir à la "*force noire*" pour assurer aux forces françaises un apport continu de troupes fraîches. L'idée fut jugée géniale et appliquée méthodiquement, souvent en connivence avec des personnalités africaines acquises à l'administration coloniale.

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

C'est une volumineuse documentation dont nous avons parcouru quelques pièces pour avoir une idée du système mis en place. Les chefs religieux¹⁰³ étaient systématiquement épiés et tous leurs actes finement analysés et répertoriés.

Nous rapportons ici juste une mention reflétant le style courant des administrateurs des colonies¹⁰⁴ dans leur travail de gestion des autochtones dits "*suspects*". Nous citons: " *Cheikh Moussa Camara de Gouriki¹⁰⁵, à Ganguel. Ce dernier, 52 ans, intelligent et instruit, tient une école coranique et professe les rudiments du droit musulman. Il est à la fois moqaddem qadiri et tijani et possède une grande influence. Il a une cinquantaine de talibés qui travaillent pour son compte. Son influence ne dépasse pas le Damga où elle n'est d'ailleurs que partielle.*" Fin de citation.

Une littérature similaire était servie et appliquée dans tous les secteurs où la surveillance systématique était instituée.

Il n'est pas donc jusqu'aux lectures de ces marabouts, en provenance, pour certaines, de quelques pays du Maghreb, qui n'aient été passées au peigne fin.

Des actes officiels ordonnent d'intercepter certaines correspondances "*suspectes*" destinées aux religieux ou plus prosaïquement de saisir des journaux jugés tendancieux et incitateurs à la rébellion. Une façon subtile de contenir l'influence maghrébine dans l'empire¹⁰⁶.

En d'autres termes, il ne peut être reproché à la hiérarchie de la puissance coloniale d'avoir manqué de vigilance ou de s'être embarrassée d'État d'âme pour tenir en respect strict la population musulmane.

Nous laissons aux historiens et autres chercheurs le soin de compulser cette lourde documentation, nous contentant pour notre part de proposer une liste d'actions ponctuelles et de certaines personnalités soumises selon les époques à une surveillance étroite. L'énumération est certainement incomplète puisque des figures de proue y manquent¹⁰⁷. Ce fait, s'il s'avère, pourrait être imputé soit à notre travail qui n'aurait pas été assez fouillé -et il

¹⁰³ Les déplacements étaient restreints pour tous et il fallait une autorisation administrative pour sortir du territoire, ce même pour aller au Maroc (à Fez où repose le Fondateur de la Tijâniyya) ou bien à la Mecque

¹⁰⁴ Jean Schmitz (citant l'administrateur arabisant Paul Marty, *études sur l'Islam au Sénégal*, p.29) dans *Florilège au jardin de l'histoire des noirs* de Cheikh Moussa Camara, CNRS EDITIONS, p 29

¹⁰⁵ Gouriki est le village d'origine du Cheikh avant son établissement à Ganguel qui porte son prénom "pulaarisé": *siik muusa*. Ces deux gros bourgs sont situés dans le Damga, ancienne province à l'extrême Est du Fouta, dont *Kanel* fut le chef lieu de Canton. Aujourd'hui Kanel est la Préfecture du Département qui porte son nom, rattaché à la Région de Matam, 480 km à l'Est de Saint-Louis..

¹⁰⁶ À cette fin fut créé, au niveau central, le *service des affaires musulmanes*, auxiliaire zélé de l'Administrateur des colonies, qui dispose des démembrements à l'échelon des *cercles* et *subdivisions* qui sont les structures administratives territoriales subalternes sous les ordres du Gouverneur du Sénégal.

¹⁰⁷ Peut-être noyés dans les lots des dossiers, car n'ayant pas fait l'objet de fiches de suivi particulières

ne pouvait l'être-, soit à un déficit de documentation essentielle dont peut-être le service des archives serait involontairement responsable ou encore à une expatriation de fonds vers les bibliothèques et instituts de la puissance de tutelle¹⁰⁸ éventuellement pour protéger des documents classifiés. A cet égard, le premier expert à élaborer ce travail d'archivage fut Jacques Charpy qui constitua le fonds AOF¹⁰⁹. Une investigation reste donc à faire par les chercheurs et historiens.

Le contenu du *Tableau 4-8 : Secret des Archives – Liste et cotes* en annexe du tome II pourrait constituer une modeste amorce pour des chercheurs.

Nous avons parcouru les répertoires des *affaires musulmanes* et pris connaissance de certaines pièces¹¹⁰ que nous avons jugées plus significatives pour nous édifier sur cette politique sécuritaire bien huilée mise en place pour tenir les chefs religieux et contenir le système de vivification de l'Islam. Nous avons noté par ailleurs que certains religieux de grande réputation n'y étaient pas nommément cités¹¹¹, mais les chercheurs et historiens sont formels et signalent qu'ils n'ont pas, pour autant, échappé à cette surveillance.

4.3.9. Un martyr, symbole de l'extrémisme

À ces actions discrètes et par ailleurs passives de surveillance et de restriction des libertés primaires de se déplacer, qui frappent notamment les religieux, comme l'atteste le *Tableau 4-8 Secret des archives – Liste et cotes (tome II)* en annexe, sont venues se greffer d'autres actes d'humiliation manifeste¹¹², qui ont eu raison de la retenue des marabouts et de la résignation des populations, toutes couches confondues.

Nous évoquons ici, à titre d'illustration, un seul acte douloureux, choquant et profondément avilissant. Peut-être n'avait-il pas été unique mais il ne pouvait y avoir de plus pathétique ni de plus dégradant.

Il s'agit d'un cas de sévices exceptionnels contre une sommité religieuse de son époque, Le martyr fut le *Cheikh Ahmadou Hama'Ullâh*, familièrement appelé *Chérif*

¹⁰⁸ Notamment la Bibliothèque nationale de Paris ou à l'Institut de France.

¹⁰⁹ Nous reproduisons en annexes du tome II une liste de documents avec les cotes correspondantes pour illustrer la vigilance de l'ordre colonial sur le suivi des activités religieuses sur l'étendue de ce qui fut dénommé "*l'empire colonial*"

¹¹⁰ Pour la plupart, il s'agit d'échanges épistolaires entre les échelons subalternes et la portion centrale, siège du Gouverneur et celui-ci et sa hiérarchie en métropole. Le processus est le même: d'une part des comptes rendus des territoriaux vers les gouverneurs, suivis d'instructions de ces derniers et, d'autre part, des rapports des Gouverneurs généraux vers le Ministre des colonies suivis des directives de celui-là.

¹¹¹ Il se pourrait que leurs fiches individuelles fussent noyées dans les lots de dossier des *Affaires religieuses* répertoriés ci-dessus

¹¹² Arrestations, déportations, enfermement temporaire, impôts de capitation et amendes diverses, etc.

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

Hamallah Aïdara, *Khalife* de la *Tarîqa Tijân*, qui vivait à Nioro, bourgade religieuse du Soudan français.

Cet épisode eut donc lieu au Mali (ancien soudan français) à parti de 1924, dura 19 ans pour s'achever tragiquement en 1943, loin de la terre africaine. Tout avait débuté par une profonde scission qui avait fissuré la *Tarîqa tijân*, dont les prolongements avaient impliqué la famille Tall et alliés du Sénégal, alertés par leurs compatriotes du Soudan.

Le *Chérif Cheikh Hamallah Aïdara*¹¹³, le pôle caché, *goutbu l-zamâne*¹¹⁴ de cette époque, avait reçu charge de l'autorité de la *zâwiyya* de Fez¹¹⁵, de propager un mode de *dhikr* collectif, la *wadhîfa*, dont le précepte majeur est le *diawaratou l-kamâli*, la perle de la perfection¹¹⁶. Cette oraison est formulée 12 fois par les uns (disciples d'El Hajj Oumar Tall) et 11 fois par les autres (adeptes de Chérif Hamallah qui, comme leur *Guide*, étaient antérieurement aux *11 grains*¹¹⁷, pratique initialement édictée par le Fondateur¹¹⁸.

La confrontation que cela engendra entre les deux fractions amena, comme toujours, l'Administration coloniale, soucieuse d'un ordre public apaisé, à s'impliquer.

Les Tall et alliés des deux territoires -Soudan et Sénégal- revendiquant le maintien des *12 grains* comme étant un héritage spirituel reçu de leur ancêtre, Cheikh Oumar Tall, se liguèrent pour sauvegarder ce legs. Ils entreprirent alors de s'opposer vaille que vaille à la diffusion du projet du Chérif Hamallah. Progressivement l'ordre colonial balança en faveur de la famille omarienne et décida de sévir.

C'est alors que le moindre acte du Chérif ou l'écart de conduite de ses disciples, était jugé négativement et lui valait une convocation par le Gouverneur du Soudan, à Bamako.

Il est aisé d'imaginer les désagréments que ces déplacements pouvaient occasionner eu égard à la distance à parcourir, à l'état des routes et au caractère rudimentaire des moyens de transport de l'époque. En dépit de ces inconvénients, le religieux n'offrit à

¹¹³ Voir tableau sur *le secrets des archives* : 11D1 346, 936

¹¹⁴ Station la plus élevée dans la hiérarchie de la sainteté, un choix divin qui échoit à un grand mystique, d'une époque.

¹¹⁵ C'est en ce lieu que repose *Cheikh Ahmad Tijân*, Fondateur de la *Tarîqa* qui porte son nom. Ce lieu de pèlerinage de ses adeptes est devenu, en même temps le siège de cette *Tarîqa* d'où émanent toutes les *fata wa* destinés, pour diffusion, aux Mouqadam affiliés disséminés à travers le monde.

¹¹⁶ Cette litanie, qui clôture la *wadhîfa*, fait obligation à ceux qui la psalmodient d'observer une immobilité absolue jusqu'au terme des 11 ou 12 grains selon les options.

¹¹⁷ Il s'agit des perles du chapelet dont l'articulation sera donnée dans *Le dhikr des confréries*.

¹¹⁸ Des circonstances particulières ont conduit, du vivant du Fondateur, le passage de 11 à 12 grains. Cheikh Oumar Tall aurait reçu de son Guide Mohamad Ghali le mode 12 grains et l'a communiquée à ses adeptes en Afrique.

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

aucun moment à l'Ordre colonial la possibilité d'arguer d'une quelconque velléité de rébellion de sa part.

Les adeptes des *II grains* ne désarmant pas, l'administration haussa le ton à l'endroit du Chérif et le programma pour l'exil. Cette décision fut prise par le Gouverneur sans autre forme de procès. Voici quel fut le cursus¹¹⁹ du Cheikh:

- 1924, exil à Saint-Louis, conduite sous menottes,
- même année, transfert à Muderdra, centre de détention de prisonniers dans la guerre de pacification de la Mauritanie,
- 1930, exil en Côte d'Ivoire avec résidence surveillée à Adjopé,
- 1936, retour au Soudan, à Nioro, sa résidence,
- 1940, exil à Gorée (Sénégal) puis à Cassaigne en Algérie, ensuite à Valles-bains en Ardèche, à Évaux (France).
- 1943, Usé et malade, il devait, cette année-là, répondre à l'appel de son Seigneur et reposer dans le cimetière de Montluçon, dans le Département de l'Allier (France)

Ces transferts successifs sont tous consécutifs, semble-t-il, soit à des incidents où ni le Chérif ni ses adeptes n'étaient impliqués, soit à l'amorce de son audience grandissante au lieu toujours provisoire de son asile forcé.

Ainsi disparut ce chef religieux qui n'avait fait qu'exprimer, sur ordre de sa hiérarchie, avec l'attitude qui sied, une *fatwa* (pl:*fatawa*) que sa conviction profonde agréait sans ambages.

En de pareilles occurrences, c'est de bonne guerre que l'administration coloniale, qui martyrise le guide spirituel, traque et mate ses disciples. Ceux du chérif furent, soit massacrés dans des échauffourées fratricides, soit dispersés à tous vents en Afrique, loin du Soudan. Ils prirent souche loin de leurs foyers et ne renièrent point leur culte.

Cet acharnement de l'Administration coloniale contre la propagation de l'Islam a été profitable à celui-ci. En effet c'est par cette méthode qu'inconsciemment, l'Ordre colonial contribua à l'expansion de l'Islam, comme nous le disions précédemment dans le chapitre 4.2 Avènement de l'Islam au Sénégal.

D'autres exils ont eu lieu et ont été antérieurement édictés contre d'autres éminents guides, dont Cheikh Ahmadou Bamba, nous le soulignerons plus loin. Pour douloureux et ignominieux qu'ils fussent à l'endroit de ceux qui les ont subis, ces relégations ont toutes grandement contribué au rayonnement de l'Islam en Afrique. Tous ceux-là qui ont,

¹¹⁹ Amadou Hampathé Ba, Vie et enseignement de Thierno Bocar *le sage de Bandiagara*, op.cit pp 80-86

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

contre vents et marées, bravé les errements de l'Administration coloniale, ont produit des œuvres fabuleuses qui ont inspiré la vitalité de l'Islam et soutiennent encore son dynamisme ici au Sénégal et ailleurs sur d'autres continents.

Ainsi donc, année après année, des rapports tendus se sont progressivement substitués à la grande docilité des *"indigènes de l'empire"*. Plutôt que de nuancer ses réactions pour maintenir son ascendance, l'Administration coloniale a persisté dans ses agissements faits de répressions non voilées.

Les *"tenants de l'empire"* ont donc eu le tort de laisser jaillir dans le firmament de leur politique de domination l'étincelle déstabilisatrice qui devait ruiner leur audace. Cette opinion a été exprimée sans détour par Gaston Defferre¹²⁰ qui avoue, accuse et témoigne. Nous le citons: *"Des fautes ont été commises par la France. Ce ne sont pas les fonctionnaires de l'Administration coloniale qui en portent la responsabilité, ce sont les hommes politiques."*

*Ce sont ces hommes politiques qui ont instauré et maintenu longtemps, par exemple, le double collège*¹²¹ (...)

Ce sont les hommes politiques qui ont fait le mauvais choix et n'ont compris que très tard qu'il fallait mettre fin au régime de domination.

Aujourd'hui, on peut mesurer la sagesse et la patience des populations africaines qui ont attendu longtemps la décolonisation et qui ont su la réaliser sans effusion de sang dans la plupart des cas." Fin de citation

Nous pensons qu'il n'y a pas d'équivoque; c'est du fait de ce contre temps dans l'exécution du calendrier de décolonisation, qu'il faut appréhender au plan global, que des remous n'ont pu être éludés ici et là au sein de "l'Empire". Nous en tenant à notre sujet, nous évoquerons seulement quelques réactions de certains tenants du culte musulman.

4.3.10. La résistance maraboutique

Pendant longtemps donc, sous une contrainte féroce émaillée de sévices corporels généralisés ou d'enfermement des récalcitrants, les populations ont obéi et répondu,

¹²⁰ Ancien ministre de la France d'Outre Mer, à l'origine de La Loi-cadre de 1956, dite "Loi Defferre", consacrant l'autonomie interne des territoires d'Outre-mer. Auteur de la Préface *"Le temps colonial"* de Maurice Méker, paru aux Nouvelles éditions africaines, 1980, page 12

¹²¹ Scrutins séparés définissant d'une part le vote des européens et les *"habitants des quatre communes"* -Saint Louis Gorée, Rufisque et Thiès- " assimilés citoyens français et, d'autre part, celui des indigènes dits *"sujets"*, quand ces derniers furent autorisés à voter par ordonnance du 22 Août 1945.

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

contre leur gré, aux exigences des objectifs de "l'empire français", puisque c'est encore le cadre de notre étude.

La pression tous azimuts, exercée sur les entités autochtones de la Sénégamie conquise, n'a pas épargné celle du culte musulman. Par exemple l'école¹²² obligatoire, confiée aux religieux chrétiens, imposée par l'Administration coloniale, que les générations d'avant 1900 et suivantes ont vécue dans leur chair, était tenue par le Clergé.

L'épanouissement de l'Islam ne favorisait pas cette politique d'acculturation. Dès lors, pour la puissance coloniale, tous les moyens d'endiguement des velléités de contestation, de coercition de celles déjà affichées, étaient mis en œuvre. Toutes les pratiques subtiles anti islamiques, déploiement d'un train de mesures vexatoires privilégiant les missionnaires catholiques ou les autres croyances¹²³, rien n'a été épargné pour briser l'élan des musulmans. À cet égard, nous citons pour mémoire un célèbre Gouverneur Général de l'AOF¹²⁴, Brévié dont, ironie du sort, un pavillon de l'Hôpital principal de Dakar honore la mémoire. Dans un des ses rapports au Ministre de la colonie, ce haut *administrateur des colonies* suggérait, en ces termes, de veiller dans la conduite de l'expansion coloniale à "*Assurer l'équilibre de notre domination en opposant à l'Islamisme le contrepoids du fétichisme*". En termes décryptés, il éveillait l'attention de son supérieur hiérarchique, le Ministre de la Marine et des colonies, sur la nécessité de densification de l'action des missionnaires en Afrique pour mieux contrôler l'Islamisation de la colonie que poursuivaient les *chefs religieux*.

Mais les érudits de cette époque¹²⁵ n'ont pas été dupes et sont demeurés vigilants. Ils savaient que leur absence de réaction aurait des effets réducteurs sur leur raison d'être et d'agir. D'abord leur audience personnelle serait frappée d'un lourd préjudice dont elle ne se relèverait point; ensuite, plus globalement, leur aura en leur qualité de dépositaires du culte, serait ternie à tout jamais puisqu'ils n'étaient lettrés qu'en Arabe, ce qui justifiait le déploiement, autour de leurs personnes, du zèle de leurs congénères.

¹²² Le 7 mars 1817 s'ouvrait à Saint-Louis, en même temps que *l'école mutuelle*, la première école baptisée *Jean Dard*, son premier Directeur. En 1841, l'enseignement est confié à l'Église qui y introduisit l'éducation religieuse. Poursuivant la politique d'assimilation de la France, Faïdherbe créa en 1856, l'Ecole des Otages devenue en 1972 des Fils de Chefs et Interprètes formant les futurs auxiliaires de l'administration coloniale.

Source: *Éléments d'histoire* de Nacuzon SALL, Professeur à l'école normale supérieure Dakar

¹²³ Les religions ou croyances dites traditionnelles, animisme, fétichisme, etc.

¹²⁴ Afrique occidentale française, un bloc de l'empire français, complété par l'Afrique équatoriale française (AEF)

¹²⁵ El Hajj Oumar Tall, Maba Diakhou Ba, Mamadou Lamine Dramé, Fodé Kaba Doumbouya, Limamou Lâhi, Malick Sy, Amadou Bamba et d'autres non moins connus.

Dans une telle situation, il fallait des interlocuteurs crédibles et loyaux à l'Administration coloniale pour asseoir son autorité et satisfaire son double dessein: l'expansion de sa culture et la dynamisation de son économie. Elle ne le trouva chez aucun des marabouts en lisse à cette époque et les populations étaient sous le joug mais réfractaires ouvertement à l'école¹²⁶.

Alors l'occupant irrité sévit comme il put contre chacun des auteurs de cette réticence au *partenariat* proposé. Tous les moyens furent mis en œuvre pour ternir la notoriété et enfreindre la liberté des *chefs religieux*. Leur passivité apparente ou leur contestation adaptée, est invariablement assimilée à une entrave à la réalisation des intérêts de la métropole.

Ainsi les résistances successives des *chefs religieux*¹²⁷ à l'Administration coloniale entravèrent les visées de celle-ci. Chacun d'eux, dans chaque cas, signa son rejet de la soumission à laquelle voulait l'astreindre l'occupant. Ils le firent chacun selon son tempérament et la forme de coercition agitée par l'occupant, comme nous allons nous en rendre compte dans les lignes qui suivent.

Nous réitérons encore ici que nous ne faisons pas, à la manière de l'historien, une relation détaillée et chronologique des actes posés par les religieux. Mais nous citerons plutôt sélectivement quelques faits saillants de leur refus d'abdiquer; tout juste pour souligner toute leur foi et leur grande détermination à privilégier la crainte révérencielle de leur Seigneur face au dessein égoïste de la puissance d'occupation qui n'était que de favoriser les seuls intérêts de sa tutelle, la métropole.

4.3.11. Les options de riposte:

Nous l'avons déjà annoncé; chacun des *chefs religieux* a réagi aux provocations de la puissance coloniale suivant son tempérament, les contingences de son époque et la nature de la mission dont intuitivement il se sentait investi.

Ils ont agit en leurs âmes et consciences et sans trop se préoccuper des appréciations de leur postérité que susciteraient leurs exploits.

¹²⁶ Les populations musulmanes rechignaient à envoyer leurs enfants à l'école coloniale, chez le missionnaire qualifié de *kâfr* (non croyant) préférant plutôt les emmener chez le marabout pour l'enseignement coranique.

¹²⁷ Les quatre *continuateurs* et/ou *fondateurs* des 4 *tarîqa*: *Cheikhou Omar Tall*, *Limamou Lâhi*, *Malick Sy Mouhamed Bounama Kounta*, *Ahmadou Bamba* et quelques autres marabouts autonomes: *Maba Diakhou*, *Mamadou Lamine Dramé*, *Fodé Kaba Doumbouya*. *Abdoulaye Niasse*. Nous ferons abstraction des actions éventuelles de leurs *khalife* respectifs pour limiter le débat sur cette question.

4.3.12. Pour ou contre le Jihâd

Aujourd'hui, historiens, chercheurs, hommes et femmes de toutes origines sociales, de toutes confessions voire de toutes obédiences confrériques, tous, condamnent ou louent les différentes formes de ripostes optées par tel chef religieux ou tel autre.

En définitive ce qui ne devait être qu'un débat purement intellectuel, se dépare d'un subjectivisme déroutant. En effet les individus ne prennent plus position sur la question du *Jihâd* -puisque'il s'agit de ce concept- qu'en fonction de leur appartenance confrérique et non pas du point de vue historique.

Selon que leurs *Guides religieux* sont ou non partisans de la forme de résistance armée pour libérer l'Islam du joug colonial, ils glorifient ou dénigrent le *Jihâd al saghîr*¹²⁸.

Dès lors qu'un discours est tendancieusement déconnecté de son contexte, il n'apporte rien à la compréhension du concept qu'il se propose d'analyser. Celui du *Jihâd* est pris dans cet étau; en effet peu de gens l'abordent avec le recul requis pour appréhender ce qui a pu motiver son choix ou fonder son rejet par les religieux que l'histoire avait placés devant ce dilemme. Pour notre part, l'action première consiste à définir le dessein que l'on se propose d'atteindre. Une fois ce préalable posé, c'est la démarche vers la conquête de l'objectif, dépouillée de toute allégeance idéologique ou culturelle, qui détermine l'efficacité de l'argumentaire et donc l'objectivité de l'analyse. Le concept de *Jihâd* ne devrait pas s'étudier en termes de "*il convient*" ou "*il n'est pas indiqué*" mais plutôt s'apprécier en fonction des risques à encourir s'il lui était, à un moment donné, substitué une autre forme d'action.

Par exemple, face à l'Administration coloniale¹²⁹ que brava, l'arme à la main, El Hajj Omar, qu'y aurait apporté l'option pacifique de Cheikh Ahmadou Bamba? Est ce qu'à l'époque d'El Hajj Malick Sy l'entreprise sénégalaise d'un Maba Diakhou Ba était encore envisageable? Dans les deux hypothèses, la réponse ne saurait être, selon nous, que négative. Pourtant leur dessein était le même: la sauvegarde de la religion; mais chacun d'eux a fait appel à une forme particulière de *Jihâd* tenant compte du facteur spacio- temporel de son époque

En définitive, le concept de *Jihâd* reste toujours un thème d'actualité, qui fait l'objet de débats passionnants opposant des individus de tous bords qui en défendent ou

¹²⁸ Par opposition au *Jihâd Al nafs* qui est individuel et intérieur; il consiste en l'astreinte de l'âme à la répression des caprices des cinq sens et de l'errance de la pensée pendant et en dehors de l'accomplissement des œuvres pie. Les enseignements du Prophète Muhammad*, qualifient ce *Jihâd* de majeur *kabiir*

¹²⁹ Devant le siège de Médine en 1857, où les soldats de Faïdherbe et les troupes de Cheikh Omar s'affrontèrent. Nous rappelons ici que le futur Cheikh Ahmadou Bamba n'avait alors que trois ans.

contestent le bien-fondé. Il nous paraît donc indispensable de le sortir du prisme étriqué de la confrérie ou de toute autre option partisane. Il est indispensable de prendre un peu plus de hauteur, à l'image des exégètes qui en ont débattu, pour qu'un échange fructueux, parce qu'objectif, puisse s'opérer entre tous. Cette dissection du concept, n'était pas, nous l'avons déjà dit, le souci de ceux qui en ont été les artisans.

Nous livrons donc dans les pages à venir, les types de réactions de quelques pôles de l'époque face à l'Ordre colonial. Nous classons, peut-être un peu arbitrairement, ces grands héros du Jihâd islamique sénégalais en deux catégories. Nous analyserons successivement leurs réactions selon que nous les nommons marabouts *combattants* ou *pacifistes*.

4.3.13. Les marabouts combattants

Les troupes coloniales, dans leur mouvement de pénétration, n'ont pas eu partout droit au déroulement du "tapis rouge". Tous les marabouts ne se sont pas dressés comme un seul homme, pour s'opposer à la grande aventure coloniale. Quelques uns parmi eux ont fait montre d'une grande tactique pour que l'Islam dont la pérennisation leur incombait ne succombât pas sous le glaive de l'Ordre colonial.

Nous avons retenu quelques personnages pour illustrer cet épisode des plus sombres de l'histoire du culte musulman au Sénégal. Nous avons opté pour ce faire de proposer de nous appesantir sur l'un d'entre eux, Mamadou Lamine Dramé qui :

- eut un champ de bataille plus vaste.
- usa de l'esquive, une tactique qui dérouta son adversaire

Il fut victime¹³⁰ finalement de la complicité de son compatriote Moussa Molo Baldé qui le livra, mort, aux troupes françaises,

Pour tous les autres, nous ferons juste une esquisse de leur résistance, l'objectif étant de souligner l'acharnement de l'Administration coloniale à vouloir réduire, entre autres résistants, les marabouts.

4.3.13.1. Cheikh Oumar Al foutiyou Tall (1796/97-1864)

Nous avons esquissé le profil de cet illustre homme de Dieu dans l'avènement de l'Islam au Sénégal¹³¹.

¹³⁰ Il en sera de même pour Maba Diakhou Bâ qui lui aussi fut abattu par les animistes du Rip

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

Le concernant nous ne rappellerons ici que le combattant dont la doctrine est irréversible. Celle-ci suggérait, au double plan spirituel et temporel, la primauté de l'Ordre divin par la mise en œuvre de toutes les méthodes pouvant y contribuer.

C'est toute l'explication de la détermination affichée par ce mystique dans ses entreprises de tous ordres.

Sa démarche calquée sur celle du Prophète* est caractérisée par le rejet de tout ce qui ne s'inspire pas de l'Islam. Mais face au Messenger*, il n'y avait que les non croyants incarnés par les Quraychites. Muhammad* leur opposa la rhétorique puis le Djihâd.

Pour l'époque de El Hadj Omar al Fûtiyu Tall, à ce rejet -qu'il combattit aussi par le Djihâd- s'ajoutait un autre, celui de l'Ordre colonial.

Le déséquilibre qualitatif au plan logistique, tout à son désavantage, ne l'empêcha pas de croiser le fer avec le corps expéditionnaire colonial.

Contre les païens, et les royaumes traditionnels établis -au soudan, en Guinée, au Nigéria- il s'aménagea par ses conquêtes un vaste empire. Il établit ses quartiers à Dinguiraye¹³² au cœur de la Guinée, d'où il supervisait toutes les expéditions.

L'assise de l'autorité du *Khalife* de la *Tijâniyya* en Afrique Occidentale, intrigua les tenants de "l'empire français" qui en prirent ombrage.

Il fallait dès lors déstabiliser¹³³ coûte que coûte le *Khalife* avant de le contraindre à la retraite.

Toute logistique déployée par son adversaire eut raison de la résistance du Cheikh. Il se tourna alors vers les païens dont les intrigues ne lui donnèrent pas, à long terme, plus d'avantages. Les dernières échauffourées furent fatales à ses troupes.

Son armée privée de ses généraux¹³⁴, le *Khalife* général, isolé et se sentant sans soutien, prit le parti de s'éloigner. Il se retira dans les falaises de Bandiagara, au Mali, pour n'en plus sortir. Sur cette fin, les historiens ne s'accordent pas toujours.

¹³¹ "Les turûq: Introduction au Sénégal; Le propagateur, Cheikh Oumar al Fûtiyu Tall."

¹³² Aujourd'hui gros bourg d'où est visible une majestueuse mosquée édifiée, à l'époque du *khalife*, avec des matériaux locaux. Elle constitue en un gigantesque toit de chaume reposant sur des piliers intérieurs de forte portée entièrement en mortier.

A l'époque du Djihâd, le chaume était régulièrement entretenu par les fidèles. Le système consistait à affecter un pan de ce toit à chaque province du Fouta (Damga, Ngenaar, Lao, Bossoya, etc.), qui veillait au bon État de la structure.

Aujourd'hui, ce travail est confié à la communauté des musulmans, qui s'en acquitte collectivement, sans discrimination.

¹³³ Le siège de Médine au Soudan, et les échauffourées à Bakel et à Matam entre 1857 et 1859, sous le gouvernorat du Général Faïdherbe, restent célèbres et étaient enseignées dans les écoles africaines.

Cependant, les parents proches du disparu affirment cette éclipse et déclarent avoir recueilli les reliques du Cheikh. Celles-ci, semble-t-il, auraient été retrouvées dans la grotte. La famille omarienne n'en fait pas un fond de commerce et ces objets sont présentés en d'exceptionnelles occasions à un cercle très restreint de personnalités.

En tout État de cause, l'Ordre colonial n'eut pas le privilège de l'accueillir défunt ou ardent, comme ce fut le cas avec El hajj Mamadou Lamine Dramé¹³⁵, un autre adepte du premier *Khalife* de la *Tijâniyya* en Afrique.

4.3.13.2. Almamy Maba Diakhou Ba (1809-1867):

Maba Diakhou serait né 1809 à Tavakaltou. De descendance Bâ Déniyanké cette dynastie du Fouta que destitua Thierno Souleymane Baal en 1776 pour faire instituer l'Almamiat. Sa pérégrination le conduisit au centre du pays et il se fixa dans le Rip¹³⁶, dont la capitale, était Nioro où il faisait figure de proue. Il y jouissait d'un charisme certain. Il était contemporain de grands érudits sénégalais du XIX^{ème} siècle.

Dans la conduite de son *Jihâd* Maba Diakhou Bâ, a eu à accueillir Lat Dior¹³⁷, Damel du Cayor après une des défaites de celui-ci contre les troupes coloniales. L'ayant convertit à l'Islam, il lui confia son armée engagée dans une Jihâd pour placer le Rip sous la bannière de l'Islam. Cette confiance faite au Damel Lat Dior, hantait le sommeil des tenants de l'Ordre colonial. Ce pacte d'honneur signé avec son hôte, explique le rejet par l'Almamy de la demande de remise de son hôte à l'administration coloniale.

Cette belligérance ouverte dirigée contre sa politique ne plut pas à l'Administration coloniale qui entreprit de s'y opposer violemment. Au bout du compte et avec la duplicité de l'armée du Bour Sine, Coumba Ndooffène, alliés de ses adversaires, Maba tomba le 18 juillet 1867, à Somb, précisément dans la forêt de Fandane. Ainsi prit fin la

¹³⁴ Sous le commandement de son 1^{er} compagnon, le généralissime Alpha Oumar Thierno Baïla Wane, originaire de Kanel, ancienne province du Damga (région de Matam.).

L'Histoire lui prêtant, au plan mystique, les mêmes dispositions que le Cheikh, faisait dire en Pulaar, à l'occasion des grandes retraites mystiques, à Alpha Oumar: "*So Saykou* (Oumar Tall) *ronki yoo tottu* Alpha (Oumar Wane)" c'est-à-dire si Omar (Tall) butte, qu'il laisse Oumar (Wane) essayer. Cette ironie, semble-t-il, portait souvent ses fruits car le second tranchait toujours ce que le premier tardait à réaliser. Dieu sait mieux que personne!

L'épopée Omarienne était liée au destin de cet homme dont la disparition mit fin au Djihâd. En effet, peu après, El Hadj Oumar el foutiyu Tall devait se retirer dans les grottes de Bandiagara.

¹³⁵ Intercepté par les troupes de Moussa Molo -en appui au corps expéditionnaires de l'administration coloniale- il fut décapité et ses restes livrés à ses poursuivants.

¹³⁶ Le Rip recouvre aujourd'hui la Région de Kaolack (Sine Saloum)

¹³⁷ Ethnie très libre avant l'Islamisation, qui s'adonnait à toutes les pratiques réprouvées par l'Islam, notamment l'usage du tabac, les breuvages des spiritueux pour les rois et princes ou des vins locaux à base de produits agricoles fermentés: mil particulièrement, réservés au bas peuple

résistance d'un homme de conviction. Sa fin fut, en tous points, similaire à celle de El Hadj Mamadou Lamine Dramé, lui aussi, trahi et livré par ses compatriotes de la Sénégalie.

Les sacrifices de Maba n'ont pas été vains car il repose aujourd'hui dans un mausolée à Somb, une petite bourgade du Sine, dans la Région de Fatick. Ce lieu est répertorié sur la liste du patrimoine historique sénégalais et reçoit chaque année l'hommage posthume du peuple sénégalais.

4.3.13.3. El Hajj Mamadou Lamine Dramé (1830 -1887)

Il serait né¹³⁸ à Goundiourou au Mali, entre 1830 et 1840. Toutefois, selon l'historien Abdoulaye Bathily¹³⁹, El Hajj Omar al foutiou Tall, sur son chemin vers le Soudan d'où il entama son *Jihâd*, l'aurait trouvé à Bakel en 1847. Il serait en apprentissage coranique auprès de son père, marabout soninké¹⁴⁰.

C'est peut être cette brève apparition du Cheikh du Fouta au jeune *kharanga lemme*¹⁴¹, qui explique l'admiration que celui-ci lui voua, dès le jeune âge, au point d'en faire son *modèle spirituel*.

Au fil des ans, Il s'employa à réunir les conditions intellectuelles et morales indispensables pour "*marcher sur les traces de son sosie spirituel*" et, ce faisant, islamiser ses compatriotes, les soninké du haut Sénégal¹⁴².

Tout à commencer, à Ségou¹⁴³, après son retour de la Mecque en 1878. Le jeune marabout afficha ses intentions de vouloir reconstituer l'empire omarien et le fit sans égard pour l'héritier d'El Hajj Omar, Ahmadou Cheikhou¹⁴⁴, Celui-ci n'apprécia pas l'affront, convaincu que c'est à lui et à lui tout seul, en sa qualité de *khalife* du Cheikh, son ascendant et *maître*, qu'il incombait de relever un tel défi.

¹³⁸ Souvent les historiens ne s'accordent pas sur une date même pas avec une marge d'erreur acceptable. Cette difficulté est apparue à chaque fois qu'il s'est agi d'énoncer la date de naissance de ceux qui ont contribué à faire l'histoire de l'Afrique. Le cas présent en est une illustration parfaite

¹³⁹ Professeur à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, dans sa thèse intitulée: *le royaume de Galam (Gadjaga) de 800 au XIXe*.

¹⁴⁰ Soninké renvoie à une appartenance ethnique. Soninké = saracollé. Cet accollement d'attribut au prénom intervient souvent dans les cas d'homonymie pour identifier les homonymes. Par exemple Mamadou soninké pour différencier de Mamadou diola.

¹⁴¹ Appellation en soninké de l'élève coranique, en Pulaar *almuudo* et en ouolof *taalibe*

¹⁴² Cette partie du cours du fleuve Sénégal située en amont de l'embouchure, était ainsi dénommée par opposition au *Bas Sénégal*, à Saint-Louis où le fleuve se jette à la mer à l'hydrobase

¹⁴³ Capitale de l'empire omarien, dans la République du Mali dont la capitale actuelle est Bamako.

¹⁴⁴ Fils aîné et *khalife* de Cheikh Oumar Al foutiou Tall, dont il poursuivit dans son prosélytisme avec un accent sur le profane parce qu'il se comportait plus en seigneur sur les terres qu'avait conquises son père.

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

L'ambition démesurée du jeune soninké, se heurtant à la légitimité de la revendication du *khalife*, lui valut une éconduite brutale de la part de celui-ci. Dès lors, les deux hommes ne se nourrissaient aucune sympathie, ce qui obligea Mamadou Lamine à s'éloigner de l'héritier de son *modèle* pour aller exprimer ailleurs¹⁴⁵ son dessein, décidé à en découdre avec tous pour atteindre son but: repasser sur les traces du Cheikh Oumar et poursuivre le prosélytisme.

Naturellement ce projet à connotation belliqueuse¹⁴⁶, le jeune marabout ne le cachant toujours pas, n'agréa nullement l'Administration coloniale et ne manqua point d'éveiller chez elle une grande défiance. Aussi elle s'arc bouta et voulut coûte que coûte en découdre avec le marabout.

Mamadou Lamine Dramé, entreprit un Jihâd style omarien sur trois fronts: il s'attaqua aux régnants du Boundou, entreprit de convertir les païens soninké et affronta les forces coloniales. Cette audace enregistra naturellement des fortunes diverses; aussi le troisième volet de son plan, contre les français, fut des plus difficiles à conduire en raison de la dissemblance des logistiques et du volume des effectifs engagés.

Les péripéties furent alors nombreuses. Mamadou Lamine Dramé fit preuve d'une mobilité surprenante qui contraignit ses adversaires à puiser dans leurs ressources métropolitaines pour le réduire.

En définitive, d'escarmouches en chasse poursuites, la logistique coloniale, soutenue par des alliances locales¹⁴⁷, eurent raison des esquives et des résistances successives, parfois héroïques¹⁴⁸, du marabout.

Aussi, traqué de toutes parts, entre le 1er semestre 1886 et la fin de l'année suivante Mamadou Lamine Dramé est rejeté peu à peu de ses compatriotes par crainte de représailles des troupes françaises. Le marabout est de plus en plus seul du fait de l'effritement progressif de ses effectifs aux fonctions hybrides, à la fois disciples et soldats.

¹⁴⁵ Dans un autre territoire français, le Sénégal, plus précisément dans le Boundou et le Guidimakha, situés dans l'actuelle région de Tambacounda

¹⁴⁶ Les démêlés avec El hajj Omar sont encore vivaces dans l'esprit des français qui mirent tout à contribution pour anéantir dans l'œuf ces velléités du marabout

¹⁴⁷ Les rois et chefs locaux, acquis contre promesses de toutes natures, à la cause de l'occupant, firent preuve de beaucoup de zèle.

¹⁴⁸ L'attaque de Bakel dont il prit l'initiative, restera mémorable. Mamadou Lamine dut finalement reculer devant la riposte française, retranchée dans le fort de cette ville (actuelle Préfecture) et les trois tours de gué qui entourent Bakel (dont les vestiges encore visibles) Sur une colline, en centre ville, trône le "*pavillon René Caillé*" du nom d'un des généraux qui a participé à la défaite du marabout. Tous ces cinq édifices sont répertoriés "*monuments historiques classés*".

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

Sous la pression des troupes coloniales, Mamadou Lamine poursuit son esquivage vers le Nord, en direction du Gabou¹⁴⁹, sans se douter que son chemin était coupé à la frontière gambienne, où l'attendait Moussa Molo Baldé¹⁵⁰ allié de l'Ordre colonial.

Cette fois ni retraite ni esquivage n'étaient possibles face à la détermination de son compatriote, le roi du Fouladou, qui avait promis à ses alliés conjoncturels. de l'administration coloniale de le livrer vivant ou mort.

Ainsi prit fin la longue chevauchée d'un homme qui ne céda rien à l'intransigeance de l'adversaire de lui faire renier ses convictions. Sans connaître l'humiliation de la geôle coloniale, mais aussi sans achever son prosélytisme, Mamadou Lamine Dramé disparut le 12 Décembre 1887¹⁵¹ en emportant intacte une foi qu'il aura assumée envers et contre tout jusqu'au sacrifice suprême.

4.3.14. Les marabouts pacifistes

Ils firent le choix pour la non violence, où d'autres avant eux optèrent pour la confrontation même à forces inégales.

Il faut le dire les convocations intempestives, la déportation, la mise en résidence surveillée et autres vexations de dignitaires religieux ou de simples citoyens, sont des actes indignes. Ils ne déprécient que leurs auteurs en même temps qu'ils révèlent les victimes comme des héros que les moyens classiques de coercition n'ont pu réduire.

A contrario, l'éloignement des cheikhs de leurs communautés densifie l'attachement de celles-ci à leurs personnes. De plus ces actes éveillent surtout chez les exilés un sentiment de responsabilité plus grande vis-à-vis de leurs peuples et surtout l'affirmation d'un devoir impérieux qui leur incombe face aux desseins de l'Administration coloniale. Leur credo: ne pas céder pour s'élever, par la mystique, au dessus de toutes les contingences favorables à l'asservissement de l'Islam. Par prémonition, pour ne citer que cet exemple, Cheikh Ahmadou Bamba dit dans une de ses méditations:

"Le motif de mon départ [en exil]¹⁵² est la volonté que Allah a eu d'élever mon rang et de faire de moi l'intercesseur des miens et le Serviteur du Prophète". Cette évocation est la même chez tous les Cheikhs qui s'opposèrent par le culte et le patriotisme au déshonneur.

¹⁴⁹ Aujourd'hui recouvre la République de la Guinée Bissau

¹⁵⁰ Roi du Fouladou (aujourd'hui région de Kolda) allié à l'administration coloniale, épaula celle-ci dans la traque du marabout auquel il fit réserver une fin cruelle.

¹⁵¹ Dans le village de N'Goka-Soukoto, non loin et au sud de la frontière Gambienne, précision donnée par le professeur Yaya Sy, auteur de *"Conquête coloniale et la résistance africaine"*

¹⁵² Cette évocation fut dite à propos de son exil au Gabon

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

Pratiquement aucun d'entre eux n'a été témoin des humiliations imposées à ses congénères, découlant de la traite négrière¹⁵³ dont l'abolition intervint en 1848. Ils n'ont pas non plus été "*marabouts recruteurs*"¹⁵⁴ pour les négriers. Aujourd'hui, leur peuple, le même pour tous, se remémore avec fierté leur vaillance et utilise avec profit le legs spirituel qu'ils lui ont laissé.

Nous livrons succinctement quelques esquisses des profils de ceux-là qui ont autant de mérite que ceux qui ont fait le choix de défendre leur conviction le glaive au poing.

Cheikh Bounama Kounta

Cet éminent spirituel d'obédience *Qadr*, dont le lieu de naissance (Algérie ou Mauritanie) suscite controverse, ne se serait manifesté au Sénégal que vers 1800 dans le Cayor (Région de Thiès). Il y créa les villages de *Ndankh* et, semble-t-il, *Ndiassane* - consolidé par son aîné et *khalife* au lieu dit. Cheikh Bounama Kounta, jusqu'à sa disparition, vers 1845, y vécut, entouré de sa descendance et de ses disciples. Il ne lui est connu nul encombres de voisinage ni désagréments imputables aux contrôles classiques exercés par l'Ordre colonial de l'époque.

Aujourd'hui ces deux bourgades, centres historiques de la *Qadiriyya* d'inspiration sénégalaise, mobilisent les nombreux disciples de toutes origines pour rendre hommage à l'ancêtre dont la vie et l'œuvre demeurent un modèle ineffable.

Ils sont légion au Sénégal de chefs religieux, connus et anonymes, qui se sont dressés, au nom de leur religion, de leur liberté, de leur dignité de Guides de consciences, pour rejeter l'assimilation que proposait la Métropole.

Nous pensons avoir mentionné, tout au long de ce travail, aux endroits requis pour les recevoir, les analyses appropriées se rapportant aux quatre acteurs principaux de la stabilisation de l'Islam au Sénégal.

Aussi, nous ne pensons pas que leur consacrer encore, individuellement, un examen, même sommaire, de leurs altercations avec l'ordre colonial, ajouterait plus de lustre à la qualité de leurs prestations si remarquables.

¹⁵³ Ceux qui sont nés antérieurement à cette date, presque tous, n'en ont vécu que les effets dérivés qui n'ont pas affecté leurs cursus spirituels respectifs

¹⁵⁴ La chasse poursuite des hommes valides à livrer aux esclavagistes, n'a pas toujours été engagée par ces derniers. Des intermédiaires autochtones affichant leur collaboration offraient leurs services. La contre partie consistait soit en rétributions matérielles (brocante ou autres artifices) soit en concessions d'autres avantages (dispenses de travaux, d'impôts, etc.). Délations et règlements de comptes entre tribus vidaient parfois toute une contrée de ses forces vives

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

Le cas particulier de Cheikh Mouhamed Bounama Kounta avait besoin d'être signalé et nous l'avons fait dans la mesure de l'information que nous avons pu recueillir le concernant.

Nous aurions pu également évoquer d'autres cas de religieux¹⁵⁵, de véritables nationalistes, qui n'avaient pas manqué d'engagement dans la défense de l'Islam. Ce faisant, ils nous auraient éloigné de notre sujet, dont le fil conducteur regroupait les quatre trames tenues, nous l'avons vu, par:

- Cheikh Mouhamed Bounama Kounta, continuateur de la *Qadiriyya*
- El Hajj Malick SY, propagateur de la *Tijâniyya*
- Limamou Lâhi Thiaw, Fondateur de la *Layêniyya*
- Cheikh Ahmadou Bamba, Fondateur de la *Mouridiyya*

Ceci nous a donc paru assez édifiant pour donner une idée approchée de ce que le culte musulman devait à ces hommes; mais aussi, ne le méprisons pas, à tous ceux qui n'ont pas eu l'avantage de figurer sur le palmarès si riche de l'histoire de l'Islam au Sénégal. Ils n'en ont que plus de mérite.

4.3.15. Point de vue

Au terme de cet exposé succinct sur les démêlées de l'Administration coloniale qui s'est voulue pacificatrice et les marabouts résistants portés par leurs populations respectives, nous sommes tentés de nous poser une question. Elle paraîtra être une contradiction avec notre choix de ne point nous étendre sur la période de l'esclavage. Justement c'est pour nous demander quel départ y a-t-il entre esclavage et colonisation?

Pour tenter une esquisse de réponse, renvoyons ces deux concepts aux substantifs dont ils sont dérivés et examinons leur définition respective dans un quelconque dictionnaire¹⁵⁶. Celui en ligne sur internet nous propose:

Esclave: personne qui est à la dépendance absolue d'un maître;

Esclavage: assujettissement, dépendance.

Colonie: territoire occupé et administré par une nation étrangère qui y joue un rôle culturel, politique et social considérable (nous ajoutons à son profit exclusif)

¹⁵⁵ El Hajj Abdoulaye Niasse, pour ne citer que lui, fut un érudit versé dans l'enseignement du Coran. Ses démêlés avec l'ordre colonial l'obligèrent à émigrer en Gambie. Sa réinstallation à Kaolack, à Taïba Niassène, il la devrait, dit-on, à son ami et confident El Hajj Malick Sy qui l'obtint de l'Administration coloniale qu'il avait réussi à rassurer par sa sérénité

¹⁵⁶ Nous choisissons arbitrairement le Médiadico de tv5 : <http://dictionnaire.tv5.org/>

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

Colonisé: habitant d'un pays qui subit la colonisation

Les deux concepts ont de commun la contrainte et confiscation de tous les droits de l'autochtone par l'occupant. *L'esclave* comme *le colonisé*, tous les deux soumis et exploités, sont régis: le premier par un code¹⁵⁷ et le second par un régime¹⁵⁸.

Projetons un bref coup d'œil rétrospectif sur cette longue marche forcée, ce triste épisode non pas pour condamner mais pour comprendre.

Nous ne cherchons pas d'excuses aux puissances coloniales qui ont successivement eu à jeter l'ancre sur les côtes de la Sénagambie, mais nous cherchons une explication: Pourquoi?

Oui Pourquoi telle est la douloureuse question que se pose l'humain d'aujourd'hui, l'homme noir de tous les temps et qui agite, outre atlantique, "*l'Association des descendants d'esclaves noirs et de leurs amis*"¹⁵⁹ (ADEN).

4.3.16. Le plaidoyer d'hier et le remords tardif

Aujourd'hui, comme pris d'un cuisant et subit remords, les héritiers des expéditionnaires d'hier, reconnaissent et se repentent. Ils proposent aux descendants des victimes de cette double abomination, entre formulations emphatiques et autres flots de concepts: tels *Réparations, compensation, prix du sang, taxes de châtiments, dommages humains et ressources naturelles, etc.*

Entre l'oubli et le pardon, voyons ce qu'en pensait Aimé Césaire¹⁶⁰, le plus illustre des descendants d'esclaves noirs, qui a vécu dans sa chair les effets de la colonisation, après ses ancêtres dans les leurs, victimes de l'esclavage.

¹⁵⁷ Sur ordre de Louis XIV, roi de France, son Ministre Colbert (Jean Baptiste), conçu et rédigea, en 1685, l'Édit du *Code noir*. Ce document d'une soixantaine d'articles, niait le caractère humain de l'homme noir, sur l'ensemble des possessions françaises, en en faisant une "*chose*" à valeur marchande dérisoire. Après une brève suspension en 1794, rétabli avec l'esclavage en 1803, le *Code noir* fut définitivement abrogé en même temps que l'abolition de l'esclavage en France en 1848.

¹⁵⁸ Le régime de l'indigénat Instauré en 1830, définit un statut particulier pour les colonisés lesquels, tout en étant soumis au régime français, relèvent d'un droit coutumier d'inspiration islamique (cf tribunaux musulmans avec des cadis comme juges). Il permettait à la métropole de financer la colonisation sans bourse déliée, l'indigène étant taillable et corvéable à merci. Son abrogation est intervenue en 1945.

¹⁵⁹ Elle est fondée consécutivement à la loi française de mai 2001, reconnaissant la traite négrière et l'esclavage comme un crime contre l'humanité. Cette Association est, depuis, présidée par des cadres se reconnaissant dans l'esprit et la lettre de cette loi. "L'ADN et ses amis", souhaite l'introduction dans les programmes français d'enseignement et de recherche, la traite négrière, l'esclavage et le colonialisme. En outre, elle prône la "réparation" par l'instauration de rapports de qualité entre le Nord et le Sud, susceptibles de promouvoir un développement choisi par les pays du Sud eux-mêmes

¹⁶⁰ Né en le 26 Juillet 1913 à Basse Pointe (Martinique) et mort le 17 Avril 2008 à Fort de France, l'homme fut un éminent Député (1946-1993). Poète distingué, il fut, avec Léopold Sédar Senghor et d'autres intellectuels noirs, le fondateur du célèbre Mouvement de la Négritude.

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

Nous le citons: *"Entre colonisateur¹⁶¹ et colonisé, il n'y a de place que pour la corvée, l'intimidation, la pression, la police, le vol, le viol, les cultures obligatoires, le mépris, la méfiance, la morgue, la suffisance, la muflerie, des élites décérébrées, des masses avilies.*

Aucun contact humain, mais des rapports de domination et de soumission qui transforment l'homme colonisateur en pion, en adjudant, en garde-chiourme, en chicote et l'homme indigène en instrument de production.

A mon tour de poser une équation : colonisation = chosification.

J'entends la tempête. On me parle de progrès, de "réalisations", de maladies guéries, de niveaux de vie élevés au-dessus d'eux-mêmes.

Moi, je parle de sociétés vidées d'elles-mêmes, des cultures piétinées, d'institutions minées, de terres confisquées, de religions assassinées, de magnificences artistiques anéanties, d'extraordinaires possibilités supprimées.

On me lance à la tête des faits, des statistiques, des kilométrages de routes, de canaux, de chemin de fer.

Moi Je parle de milliers d'hommes sacrifiés au Congo-Océan. Je parle de ceux qui, à l'heure où j'écris, sont en train de creuser à la main le port d'Abidjan.

Je parle de millions d'hommes arrachés à leurs dieux, à leur terre, à leurs habitudes, à leur vie, à la danse, à la sagesse (...).

Je parle de millions d'hommes à qui on a inculqué savamment la peur, le complexe d'infériorité, le tremblement, l'agenouillement, le désespoir, le larbinisme.(...)

Je parle d'économies naturelles, d'économies harmonieuses et viables, d'économies à la mesure de l'homme indigène, désorganisées, de cultures vivrières détruites, de sous-alimentation installée, de développement agricole orienté selon le seul bénéfice des métropoles, de rafles de produits, de rafles de matières premières...".Fin de citation.

De quelque bord que l'on puisse se situer, et quelque sentiment que l'on puisse éprouver après la lecture d'une telle plaidoirie, il est douloureux et malaisé de se prononcer sur le vif.

Mais pour notre part nous disons simplement et humblement qu'une vie humaine n'a pas de prix. En effet, une vie est un faisceau de potentialités ouvertes; une vie

¹⁶¹ Discours sur le Colonialisme en 1950, Extraits choisis, tirés des éditions de *Présence Africaine*, 1989, pp 19 et 20. Source : <http://mannyok.musicblog.fr/739095/Aime-Cesaire-Extraits-de-son-discours-sur-le-colonialisme-en-1950/>

LE SÉNÉGAL, LE CULTE ISLAMIQUE ET L'ORDRE COLONIAL

anéantie est une totalité de potentiels annihilés qui ne sauraient être évaluées en termes monétaires ou autres valeurs de change.

Cette statistique macabre est d'autant plus pénible et difficile à élaborer que ces vies innocentes n'ont été ravies que pour des convenances strictement personnelles ou collectives. L'affermissement du confort matériel, culturel ou autre, d'une Civilisation, méritait-il réellement qu'un tel holocauste soit imposé à une autre société humaine avec ses Valeurs de Civilisation établies? Nous ne le pensons pas.

Alors, *l'oubli* qui relève de la sphère mentale, n'est pas envisageable. Cela d'autant moins que le devoir de mémoire prôné par "*l'ADEN et ses amis*" revendique la prise en compte de "*l'effort de civilisation*" consentit - peut-être contre son gré- par ses ancêtres au bénéfice du peuple de France et de ceux d'autres Puissances du fameux "*commerce triangulaire*".

Cette communauté en Outre mer, citoyenne française de plein droit, souhaite voir ses enfants jouir pleinement des avantages de l'éducation et la culture conférée à leurs pairs du continent.

Le *Pardon*, quant à lui, élit son refuge dans les replis du subconscient de chaque sujet. Or les pulsions de l'émotionnel ne se décrètent pas. Le Pardon collectif, de surcroît officiellement énoncé, est artificiel; mais la grandeur de *l'homme blessé*, qui n'est pas toujours une vue de l'esprit, pourrait bien s'accommoder d'une *repentance sincère* des générations dont les ascendants lointains restent comptables de cette sombre errance.

Toutefois retenons et retenons bien que l'histoire à l'échelle universelle est opiniâtre. Ce débat est donc loin d'être clos et le jugement des hommes reste potentiellement ouvert¹⁶².

¹⁶² Les membres de l'Union européenne (UE) ne s'accordent pas sur l'approche à privilégier pour répondre à la dette morale qui interpelle ceux d'entre eux qui ont eu à conduire une entreprise esclavagiste et/ou coloniale. En effet l'Italie de Silvio Berlusconi "*répare*" (?) en Libye à hauteur de 200 millions de \$/an pendant 25 ans: bien dérisoire; la France, sous Nicolas Sarkozy, se contente d'une formule lapidaire à Dakar, évoquant "*un colonialisme profondément injuste*" et récusant implicitement toute responsabilité dans le passé colonial et esclavagiste de son pays. Ne voilà-t-il pas deux attitudes antagonistes susceptibles de relancer ce douloureux débat dans les pays promoteurs jadis du "*commerce triangulaire*"
Source: quotidien *WALF"GRAND-PLACE*, n°823 du 02/09/08, page 7

CHAPITRE II : Les confréries, de l'émergence à la stratification

5. LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

5.1. Les confréries et la laïcité

La laïcité figure en filigrane mais en bonne place dans la loi fondamentale de la République du Sénégal¹⁶³. Il y est affirmé: *"La République du Sénégal (...) assure l'égalité devant la loi (...) sans discrimination d'origine, de race, de sexe, de religion. Elle respecte toutes les croyances"*¹⁶⁴ : Il y est notamment souligné sans ambages, que: *"La liberté de conscience, les libertés et les pratiques religieuses ou culturelles, la profession d'éducateur religieux sont garanties à tous sous réserve de l'ordre public. Les institutions et les communautés religieuses ont le droit de se développer sans entrave. Elles sont dégagées de la tutelle de l'État. Elles règlent et administrent leurs affaires d'une manière autonome"*¹⁶⁵.

Comme il apparaît donc, à aucun moment il n'est fait mention explicitement du caractère laïc de la République. Éluder ici le concept de laïcité ne rend celui-ci que plus pertinent puisque sa définition littérale est dans le texte proposé et pose, de fait, la séparation des pouvoirs entre l'État et le Religieux.

Qu'inspire en réalité à nos Guides religieux cette abstraction volontaire de la consignation expresse du concept dans la Constitution?

Mais avant de tenter d'avancer une réponse à cette question, il ne serait pas inutile de proposer une définition de la laïcité au sens premier du terme. A cette fin nous examinerons sa genèse et de son champ d'application réel dans ce milieu¹⁶⁶ d'où il tire sa source. Nous aborderons plus loin son acception et son application en milieu de forte densité de musulmans, au Sénégal en l'occurrence.

5.1.1. Historique du concept

L'émergence du concept de la laïcité est l'aboutissement d'une longue lutte sanglante et de confrontations à dessein hégémonique. Dans le contexte exclusif de l'État français que nous choisissons comme modèle pour cette illustration, cette laïcité a donc

¹⁶³ du 1^{ER} janvier 2001? Source: encyclopédie universelle des droits de l'Homme (EUDH) Référence 2001 DESNDFR 1; site : www.assemblee-nationale.sn/IMG/pdf/Constitution.pdf

¹⁶⁴ Titre premier: de l'État et de la Souveraineté, article premier

¹⁶⁵ titre ii: des libertés publiques et de la personne humaine, des droits économiques et sociaux et des droits collectifs, chapitre: Religions et communautés religieuses, Article 23

¹⁶⁶ En Europe occidentale, notamment en France où politique et religieux ont longtemps cheminé sur une corde raide avant le consensus qui les conduisit à une cohabitation apaisée parce que codifiée.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

opposé le spirituel et le temporel, incarnés respectivement par l'Église catholique et les pouvoirs politiques qui se sont succédé deux siècles durant. De la fin du 18ème au début du 20ème, des actes historiques majeurs ont été posés pour l'avènement de la dignité de l'homme¹⁶⁷ et l'affirmation de sa primauté sur la foi¹⁶⁸.

En définitive, La Loi du 9 Décembre 1905¹⁶⁹ est venue clore un débat long et délicat à plus d'un titre. Ce fut, au fil des ans, au prix d'ajustements périodiques et souvent douloureux opérés parfois en porte à faux avec l'acquis premier. Cependant le souci d'aboutir à la laïcisation effective de l'État a toujours prévalu.

5.1.2. Champs d'application de la laïcité

La laïcité avait eu aussi ses beaux jours dans l'Empire français qui n'était, par ailleurs, que le prolongement de l'État français en Afrique. Le canon et l'évangélisation en étaient et les promoteurs et les garants. Aussi au nom de la devise de la République "*Liberté, Égalité Fraternité*," il fallait une application non discriminatoire de la loi, égale pour tous sous toutes les latitudes, pour prévenir, loin de la tutelle, les dérives éventuelles.

Le mouvement de la colonisation a connu des mutations successives. En caricaturant, il est allé du nihilisme absolu du "colonisé", l'indigène, à son assimilation discriminée en qualité de "citoyen français" d'outre mer. Du régime de l'indigénat institué en 1887 (excluant du vote les indigènes dits "*sujets de l'empire*") à la loi Lamine Gueye¹⁷⁰, votée le 25 Avril 1946 (abolissant définitivement le Code de l'indigénat et instituant le double collège¹⁷¹) le chemin a été long et les mutations laborieuses.

Pour la petite histoire, les villes de Dakar, Saint-Louis et Gorée en 1872 puis Rufisque en 1880, sont érigées en "communes de plein exercice" avec rang de statut français. Leurs habitants seront promus "citoyens français" à part entière¹⁷² en 1915, à la suite de la loi

¹⁶⁷ Proclamation de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen: le 26 Août 1789

¹⁶⁸ La Constitution de 1793, article : 354 : "nul ne peut être empêché d'exercer () le culte qu'il a choisi...,etc. Source texte : http://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_de_la_laïcité_en_France

¹⁶⁹ Pose la séparation de l'Eglise et de l'État et affirme le double principe : liberté des cultes et neutralité du pouvoir politique

¹⁷⁰ un éminent député sénégalais de l'Union française, militant de la gauche française, la SFIO

¹⁷¹ qui comprend trois catégories d'électeurs: les citoyens français de souche, les autochtones des natifs quatre communes et les sujets qui constituent les autres indigènes de l'empire

¹⁷² Ils sont plus familièrement connus alors sous la dénomination des "citoyens des quatre communes

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Blaise Diagne¹⁷³ conférant la nationalité française aux citoyens des "quatre communes" qui étaient lésés dans les troupes coloniales¹⁷⁴ par rapport à leurs homologues français.

5.1.3. Raisons objectives de l'extension de la laïcité à l'empire

Ce détour était indispensable car c'est ici que réside l'intérêt de s'interroger sur les raisons du non retentissement significatif de la loi sur la laïcité au Sénégal à dominante islamique.

Pour rappel, après des péripéties diverses liées à des considérations d'ordre stratégiques et diplomatiques, la France occupe Saint Louis en 1659, et Gorée en 1677. La première est devenue successivement capitale du Sénégal et de l'A.O.F.¹⁷⁵ et la seconde une plateforme de choix pour le commerce triangulaire

Ainsi les quatre communes et les bourgs importants de l'intérieur du pays sont habités par quelques colons et leurs affidés presque tous de confession chrétienne.

En 1793 la France était toujours en lutte pour dessaisir le clergé de la confiscation de la conscience du citoyen. Et il y avait déjà plus d'un siècle (1659 pour le Sénégal) qu'elle s'était établie dans l'Empire. Celui-ci ne pouvait de fait être exclu des préoccupations internes de la Métropole. La laïcité ne devait donc ni ne pouvait être restreinte à la seule Hexagone. Implicitement elle ne devait directement concerner que le seul Clergé et ses ouailles, c'est-à-dire exclusivement les citoyens chrétiens des français de souches et des citoyens assimilés des quatre communes. Les autres catégories d'autochtones réparties entre diverses croyances de l'intérieur, ne pouvaient être que de purs figurants.

5.1.4. Contexte socio culturel de l'empire

Sans réfuter que c'est un combat qui méritait d'être mené, nous notons que ces retentissements dans le culte musulman ont été et restent encore sans grande signification.

En effet à l'origine, l'Islam n'a connu des soubresauts, après le Prophète*, que dans son expansion et non point dans son administration. La dichotomie spirituel-temporel n'avait pas cours tout au moins jusqu'à l'avènement des Omeyyades, survenu, nous savons comment après le *khalifat d'Ali*.

¹⁷³ Premier député africain, semble-t-il, le sénégalais Blaise Diagne siège au palais Bourbon en juillet 1914

¹⁷⁴ Au Sénégal, les natifs des "quatre communes" étaient dénommés *originaires* par opposition à *africains* ou "*sujet*", substantifs qui désignaient tous les autres

¹⁷⁵ Afrique occidentale française comprenant: Sénégal, Soudan, Guinée, Côte d'Ivoire, Dahomey (Bénin), Niger, Mauritanie et Haute Volta (Burkina Faso)

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Si la loi française à propos des contributions de l'État aux dépenses du culte indique: *"Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'un culte. (...) "La République ne salarie aucun culte"*, au Sénégal la logistique de tous les événements majeurs¹⁷⁶ d'ordre culturel *Mawloud, Maggal, Daaka, autres Ziarra....*,etc est volontairement supportée par l'État qui assure jusqu'à la fourniture énergétique, eau¹⁷⁷ électricité¹⁷⁸ etc).

La tolérance de l'État au nom de la laïcité et dont le spirituel tire grand profit, est celle de s'autoriser toutes sortes d'initiatives pour l'organisation de ces événements. Aussi dans toutes les villes du Sénégal, on perturbe la circulation en barrant les rues sans préavis ni autorisations ; des hauts parleurs sont installés partout sans se soucier du préjudice que l'on cause aux paisibles citoyens qui n'ont aucun rapport avec les cérémonies cultuelles. Il est en effet passé dans les mœurs que des affidés des confréries organisent impunément des manifestations dans les quartiers sans distinction, enfreignant ainsi l'ordre public. C'est le *"bon côté"* de la laïcité dit-on.

La laïcité figure donc en bonne place dans la loi fondamentale de la République du Sénégal. Qu'inspire-t-elle, en réalité à nos Guides religieux?

Mais avant il ne serait pas inutile de proposer une définition de la laïcité au sens premier et son champ d'application en milieu culturel, notamment musulman.

L'État se démarque de la Religion puisque la Constitution stipule :

Début de citation: *"La République du Sénégal est laïque"¹⁷⁹, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens."*

La Loi¹⁸⁰ poursuit et explicite:

"La liberté de conscience, les libertés et les pratiques religieuses ou culturelles, la profession d'éducateur religieux sont garanties à tous sous réserve de l'ordre public."

Les institutions et les communautés religieuses ont le droit de se développer sans entrave. Elles sont dégagées de la tutelle de l'État. Elles règlent et administrent leurs affaires d'une manière autonome." Fin de citation

Cependant il est noté une relative exception dans l'éducation¹⁸¹. En effet, l'enseignement religieux est introduit dans les établissements publics tout en restant plus

¹⁷⁶ Voire très souvent familiaux, parce que simplement l'attributaire est lié à l'État par un des siens ou pour nécessité d'entretenir l'action d'un chef de famille dit "porteur de voix" électorales s'entend

¹⁷⁷ Réalisation ou réhabilitations d'urgence de forages des capitales religieuses

¹⁷⁸ Réalisation et installation de groupes électrogènes acquis exclusivement pour la circonstance

¹⁷⁹ **Titre Premier: De l'État et de la souveraineté, Article premier.**

¹⁸⁰ **Titre II: Des libertés publiques et de la personne humaine,**

¹⁸¹ S'articule en deux secteurs: enseignement public et enseignement privé. Les écoles gérées par l'Église, sont classées privées catholiques et relèvent indirectement de la tutelle de l'État qui définit les programmes.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

significatif dans les écoles catholiques. Pour les écoles privées mixtes franco arabe, les principes de la religion y sont posés et inculqués aux élèves par une pratique assidue des obligations de bases: la prière et le Jeûne.

Par ailleurs, l'État multiplie des initiatives dans l'édification des écoles d'enseignement coranique dites *dâra* modernes. Ces actes que pose l'État répondent pour partie à sa volonté de réduire la mendicité mais principalement pour satisfaire l'aspiration des confréries à disposer sous leur tutelle un moyen direct de faire pression sur l'État afin de s'assurer des subsides substantiels¹⁸². Si donc l'État se démarque du religieux, il le fait sans une césure nette: le religieux lui même ne se plaint pas trop de ce jeu subtil qui participe du principe sacro-saint d'un "*donné pour un recevoir*" qui se traduirait par ces deux propositions: "*à toi d'instruire les âmes grâce à mon soutien matériel*" et "*à moi de manipuler les corps pour m'assurer un temporel durable*". Ici comme dit plus haut, le religieux musulman sort de l'anonymat et s'affiche sur la scène politique. C'est sans renier leur statut de religieux, peut-être même en s'y appuyant, que déjà deux religieux¹⁸³ ont fait acte de candidature à la magistrature suprême en 2000; actuellement trois autres¹⁸⁴ rivalisent d'ardeur dans l'arène politique, dont un est un potentiel partant pour les élections présidentielles en 2007. Dans ces cas il est à se demander quel contenu donner au Sénégal au concept de laïcité. N'y aurait-il pas risque de voir l'Islam devenir la religion d'État avec une hégémonie certaine de la confrérie représentée au sommet de celui-ci?

Pour le moment, le pouvoir politique laisse faire et au nom d'une démocratie de façade autorise la création de partis politiques sans limitations du nombre¹⁸⁵ ni contrôle d'appartenance idéologique. Au sens vrai, la laïcité au Sénégal est un concept qui ne répond pas à sa vocation. Il servirait plutôt de parade à l'État pour réfuter l'absence de la séparation des pouvoirs, fondement de la démocratie vraie, et de tremplin au religieux pour tenir en laisse le pouvoir politique grâce à sa capacité de mobilisation de l'électorat. Dans ce registre au moins les confréries s'accordent et rivalisent d'ascendance sur l'État.

¹⁸² Octroi de subventions annuelles pour l'entretien de ces établissements

¹⁸³ Un de chacune des deux confréries mouridiyya (Fall) et un Tijâniyya (Dieye)

¹⁸⁴ Un de la confrérie Tijâniyya (Mamoune Niasse) et deux de la confrérie mouridiyya (Béthio Thioune et Modou Kara, potentiel candidat)

¹⁸⁵ À la date de la rédaction de la présente thèse, il existe au Sénégal 48 partis

5.2. Genèse et stratification des confréries

5.2.1. Essai de définition du concept

Avant d'aborder l'analyse des confréries au Sénégal, Nous nous proposons de tenter une définition du concept en partant de son historique.

De la consultation des lexiques de renommée¹⁸⁶, nous avons retenu les suggestions de définitions suivantes:

- *Compagnie de personnes associées pour une œuvre pieuse ou charitable*
- *Corps d'individus unis par un lien quelconque*
- *Association formée par des laïques en vue d'une œuvre de piété, de charité, de dévotion*

Même si le déterminatif *quelconque*, caractérisant la nature des rapports entre les entités constitutives du *corps*, renvoie davantage au profane qu'au sacré, nous penchons pour la seconde définition qui invoque le concept *d'union* plus proche de notre préoccupation puisque, en définitive, nous parlons confession,

Selon cette discrimination que nous retenons, dans le cas présent, entre ces trois propositions de définitions, une confrérie serait donc une abstraction à conformation variable¹⁸⁷, composée d'individus souscrivant à un même postulat ou ayant un dessein commun et soumis, sans réserve, à une autorité unique, un guide librement choisi, tourné vers une transcendance¹⁸⁸, elle-même abstraite.

Quelle que soit la définition retenue, la structure interne pour toutes les entités constituées, reste identique car elle est indépendante de leur dénomination, leur envergure et leur vocation.

En effet toutes les confréries comprennent une direction incarnée par le *Guide*, un corps représenté par les *adeptes*, une législation traduite par des *règles* qui en définissent la conduite et une emprise géographique qui délimite son *aire d'évolution*.

Concernant l'Islam -puisque c'est la trame de notre travail-, au plus loin que l'on interroge l'histoire, les confréries ont leurs genèses relativement identiques et le processus

¹⁸⁶ Larousse, Littré, etc

¹⁸⁷ Ici compagnie, corps ou association

¹⁸⁸ Dieu, Seigneur des trois religions révélées à Moïse, à Jésus et à Muhammad*, ou toutes divinités d'autres croyances

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

le plus usité sous ce rapport est le suivant: un disciple, au terme de ses pérégrinations intellectuelle et mystique, reçoit de son *maître* le *ijâza*, titre attestant la plénitude de son "*savoir*". Ainsi confirmé, l'adepte fraîchement couronné se trouve placé devant une alternative contraignante: Soit se reconnaître en son *maître*, soit en réfuter les enseignements.

- Dans le premier cas il reste "*soumis*" mais s'éloigne de son *maître* sur l'injonction de celui-ci pour élargir le cercle de filiation des adeptes.

- Dans le second terme, il se démarque spirituellement de sa tutelle initiatique et crée son propre *ordre* que naturellement le "*maître réfuté*" et ses disciples restés fidèles s'emploieront énergiquement à étouffer selon un célèbre proverbe Pulaar¹⁸⁹: "*toutes les arcanes du maître ne sont ni toutes accessibles ni toutes livrées au disciple*"; autrement dit, au fond de sa besace le *maître* se ménage toujours la possibilité de châtier¹⁹⁰ le disciple indocile ou oublieux.

- Une troisième voie existe, elle relève davantage du profane; elle relève d'un refus de partage opposant deux pôles¹⁹¹. A cet égard évoquons un exemple historique se rapportant à la succession heurtée du Prophète Muhammad*. Deux hommes, un spirituel et un temporel, s'affrontent par refus de partager un patrimoine. Mu'awiyya un postulant à un sacerdoce déjà légitimement dévolu à 'Ali un légaliste dépositaire de la charge convoitée. Tous les deux sont disciples d'une même confession et partagent la même obédience; dans ce schéma, les antagonistes, à la tête de deux fractions, cherchent à s'anéantir mutuellement par la mise en œuvre simultanée des deux processus suivants:

- la quête effrénée d'hégémonie, certes une vocation innée commune à tous les êtres, particulièrement ceux partageant le même espace vital et mus par des intérêts identiques. C'est l'argument de Mu'awiyya contre 'Ali,

- le développement d'une volonté farouche pour sauvegarder un ordre établi, un réflexe incontestable que partagent toutes les confréries de l'espace islamique. C'est la posture d'Ali vis-à-vis de Mu'awiyya.

Nous sommes donc ici en présence d'une rupture d'une orthodoxie qui a engendré deux fractions, qui sera fatale à l'unité de la *Umma*, comme nous le montrons plus loin dans *l'analyse des grandes scissions historiques*

¹⁸⁹ *Kala mo jangin Da, kedda heen ko piiruDa Dum*

¹⁹⁰ par exemple le retrait, par un procédé mystique, des subtilités enseignées à l'adepte pour gérer des cas critiques face à des situations souvent insolites; ou encore déchaîner des forces occultes qui hanteront le quotidien du disciple ingrat.

¹⁹¹ Le cas de Mu'awiyya, Gouverneur de Syrie, profane et 'Ali, 4^{ème} Calife orthodoxe. Le premier cherchant des lauriers, le second préoccupé par la protection d'une orthodoxie léguée.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Partant de l'un des trois procédés de fin de compagnonnage sus-indiqué, savoir rupture concertée, renoncement unilatéral ou confrontation ouverte, il est aisé d'extrapoler.

Nous pourrions avancer que l'histoire de l'Islam, après le Prophète Muhammad*, a connu, dans les premiers moments même du débat sur la succession du Messenger*, les premiers balbutiements de ses multiples scissions. Au fil des années ces tensions se sont exacerbées et ont engendré les ruptures favorisées grandement par des divergences internes survenus entre les tenants du pouvoir spirituel.

A cet égard, dans la succession des générations, nous dénombrons des confréries¹⁹² à dimensions variables allant de la petite cellule locale à la grande mouvance de la contrée voire continentale. Les quelques repères historiques marquants à cet égard qui ont opposé des hommes, ont été entre autres les suivants:

- les remous relatifs à la succession du Prophète* avant la désignation d'Abou Bakr
- les raisons qui ont conduit à l'assassinat du Calife Usman,
- l'altercation mémorable entre le Calife 'Ali et le Gouverneur de Syrie Mu'awiyya¹⁹³, relatée ci-dessus,
 - le meurtre d'Ali dans la mosquée par un fanatique
 - le puzzle chiite après la disparition d'Ali¹⁹⁴
 - l'émergence des Écoles juridiques qui scinda la *Umma* en quatre sous entités.
- les affrontements fratricides au sein des dynasties omeyyades, abbassides et des sultanats.
- les multiples intrigues qui ont accompagné l'expansion de l'Islam sur les rives de la Méditerranée au Maghreb, en Andalousie, en Orient, en Asie, etc.
- les antagonismes tramés pour des raisons hégémoniques ou d'intérêts commerciaux, tout au long des routes caravanières du Sahara vers l'Afrique, etc.

L'énumération pourrait se poursuivre, qui montrerait qu'à chacune de ces étapes, l'islam s'est constitué de fractions par suite de conflits à connotation spirituelle et/ou

¹⁹² Toutes engendrées par des scissions internes qui ont fissuré le grand corps de la *Umma*. Un savant, par convenances personnelles ou suite à une révélation, authentifie ou réfute l'enseignement reçu et prend ses distances par rapport à son *maître*

¹⁹³ Confrontation à l'origine de la naissance du Chiisme qui est la contestation de l'orthodoxie sunnite

¹⁹⁴ Trois sectes se réclamant du même référent, se disputent la prééminence: les Zaydites, les Imamites et les Ismaéliens

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

temporelle pour l'affirmation d'une "vérité". C'est le même mobile utilisé qui est à l'origine de la formation de toutes les confréries de la planète.

Sans nous attarder sur des statistiques, inexistantes par ailleurs, sur la représentativité de chacune d'elles¹⁹⁵, nous abordons, dans les pages à suivre, l'apparition des confréries au Sénégal.

5.2.2. Émergence des confréries

On a beaucoup épilogué sur le visage de l'Islam hors de la péninsule arabique. Des chercheurs, à notre sens, trop enthousiastes ont eu, consciemment ou naïvement, une attitude sectaire tranchée. En effet ils ont prétendu que l'Islam tel qu'il est assimilé et pratiqué en Afrique, revêtait un aspect particulier qui le distinguait de l'Islam originel, tel qu'enseigné par le Prophète Muhammad*. Ils l'ont qualifié d'*Islam noir*¹⁹⁶ et l'ont théorisé dans leurs travaux¹⁹⁷.

Nous avons dit ailleurs ce que nous en pensions pour ne pas nous épancher ici inutilement sur cette question.

Nous concédons que la spécificité sénégalaise affiche une grande similitude avec les grandes écoles juridiques de l'histoire. En effet ici, comme jadis dans ces écoles, le culte est placé sous l'autorité d'un *cheikh* qui tient sa légitimité à la fois de par son extraction familiale et de par son érudition, comme nous allons le voir dans les pages qui vont suivre.

L'Islam au Sénégal a cette originalité qu'il se pratique au travers des structures définitivement établies, qui puisent leurs sources dans un passé historique dont elles ne peuvent se détacher. En effet l'espace du culte musulman sénégalais se meuble de la pratique d'une dévotion plus nostalgique qu'inspirée par la vraie foi¹⁹⁸.

Point n'est besoin d'être fin observateur pour relever ce qui est une évidence que tous les faits et gestes de la plupart des citoyens acquis à l'islam, renvoient invariablement à un dignitaire religieux, un personnage central qui régit la vie spirituelle de toute une communauté.

¹⁹⁵ Par rapport à la population totale estimée aujourd'hui (en 2008) à onze millions d'habitants

¹⁹⁶ Si nous les suivons dans leur logique, il devrait exister aussi des "*Islams*" *jaune* pour les asiatiques, *marron* pour les insulaires du Pacifique, *basané* du Mashrek, etc.

¹⁹⁷ Vincent Monteil (*l'islam noir*) ancien directeur de l'Institut fondamental d'Afrique noire, après le Capitaine Cardaire (*contribution à l'étude de l'Islam noir*) a livré de long développement sur cette question,

¹⁹⁸ Voir le développement relatif à ce concept dans le thème sur les artifices

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Cette gestion centralisée, un monopole dévolu par procuration populaire¹⁹⁹ à certaines familles, explique toute l'origine des confréries, qui se confond forcément avec la biographie de leurs *fondateurs* et/ou *continueurs* comme nous les avons dénommés dans ce texte.

Outre la Confrérie *Qadiriyya*, un donné déjà là, toutes les trois autres sont nées, au Sénégal, d'une rupture. Les *fondateurs* ou les *continueurs* des *turûq* ont, à un moment donné ou à un autre, éprouvé le besoin de personnaliser ou de promouvoir leurs acquis²⁰⁰. Cela supposait une réfutation radicale ou une rupture concertée comme nous le signalons ailleurs.

Tentons ici une excursion dans l'espace cultuel musulman sénégalais et voyons quelle en est la configuration réelle. Cela suppose l'abord de chacune des entités constituées dénommées *confréries* officiellement reconnues et traditionnellement acceptées au Sénégal. Nous donnerons pour chacune d'elles un aperçu du processus qui a conduit à son émergence et, en passant, évoquer furtivement son mode de gestion.

5.2.3. Les Turûq

Se rapportant à l'émergence des confréries islamiques, entre autres cas classiques, l'histoire retient celle de la *tarîqa Qadiriyya*, la première entité du genre. La gestation de celle-ci se fit, à la suite d'une césure de la *chaîne mystique* qui lie tout adepte à son *maître*, dont eut l'initiative le grand soufi de Bagdad, *Abd al Qâdir al Jilânî*²⁰¹ sur lequel nous reviendrons plus loin. Cette solution de continuité relève du second procédé, la rupture unilatérale, évoqué ci-dessus.

Nous pourrions donc déduire de ces extensions possibles du concept que la première confrérie de confession musulmane est entrée en Afrique avec l'expansion de l'Islam, telle que nous l'avons développé plus haut, dans *l'avènement de l'Islam en Afrique*.

¹⁹⁹ Cette situation de centralité spirituelle n'a existée qu'à partir du XIX^e siècle avec l'avènement des *Cheikh* tels que El hajj Malik Sy, Seydina Limamou Lâhi, Cheikh Ahmadou Bamba, etc. Antérieurement à cette époque, il y'avait certes des sommités religieuses qui polarisaient des adeptes autour de *foyers ardents isolés* portant le prénom de son édificateur, qui cohabitaient en bonne harmonie.

²⁰⁰ Résultat d'un travail mystique personnel surhumain ou d'une révélation divine fortuite. L'histoire de l'Islam en recèle des bien surprenantes dont le modèle achevé est la Révélation coranique gratifiée au sceau des Messagers, le Prophète Muhammad*

²⁰¹ Par suite d'un long processus entrecoupé de longues périodes de retraites, il a remis en cause l'enseignement reçu et crée sa propre *voie*

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

La Confrérie *Qadiriyya*, la plus ancienne de toutes, est aussi celle d'appartenance des premiers expéditionnaires en terre africaine. Elle mobilise, aujourd'hui, avec ses trois cadettes la *Tijâniyya*, la *Layêniyya* et la *Mouridiyya*, les 95% de la population sénégalaise.

5.3. Les fondateurs, propagateurs et continuateurs des turûq

5.3.1. La Qadiriyya

Tous les processus de génération et d'émergence de toute entité structurée, obéissent au cycle binaire immuable: déstructuration et restructuration. Cette alternance se vérifie dans les trois ordres, animal, végétal et minéral.

Le corps social n'échappe pas à cette règle et la sphère religieuse davantage qu'ailleurs en est un modèle édifiant. Des Écoles juridiques aux plus petites structures confrériques, l'histoire a enregistré ces mutations qui, en phase ultime, marque toujours une rupture d'avec une tutelle et la consécration d'une personnalité, le *Cheikh fondateur*.

La *Qadiriyya* est l'archétype de cette évolution; naturellement toutes ses congénères, au Sénégal, revendiquent cette audace de s'être affranchies, d'une manière ou d'une d'un foyer ardent pour se réaliser.

5.3.1.1. Les Prémisses d'une gestation

Comme toute émergence d'une nouvelle entité sociologique obéit à une logique de rupture donc de déstructuration, celle de la *tarîqa Qadiriyya*, la première entité du genre, ne s'est pas écartée de la règle. La gestation de celle-ci se fit, à la suite d'une césure de la *chaîne mystique* qui liait le disciple *Abd al Qâdir al Jilânî*²⁰² à son dernier maître.

5.3.1.2. Pérégrinations croisées

La Confrérie *Qadiriyya*, la plus ancienne de toutes, est aussi celle d'appartenance des premiers expéditionnaires en terre africaine. Elle mobilise, aujourd'hui, avec ses trois cadettes la *Tijâniyya*, la *Layêniyya* et la *Mouridiyya*, les 95% de la population sénégalaise.

²⁰² Par suite d'un long processus entrecoupé de longues périodes de retraites, il a remis en cause l'enseignement reçu et crée sa propre voie

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Toute première qu'elle fut dans sa genèse comme dans son expansion, elle est la plus difficile à cerner au Sénégal du fait de la pluralité de ses foyers. A priori, quand on évoque les confréries au Sénégal, tout naturellement parmi les familles dépositaires du culte musulman, celle des Kounta de Ndiassane passe pour être la seule détentrice de l'autorité au sein de la *Tarîqa Qadiriyya*. Authentique veine sénégalaise dans cette voie, les Kounta ne partagent pas moins ce privilège avec d'autres entités de même obédience, venues du nord et disséminées à travers le pays.

Cette réalité n'est effectivement manifeste qu'à l'occasion des événements annuels des *Ziara* ou de *Mawlid al Nabî*. Ces deux commémorations mobilisent l'une et l'autre des adeptes de cette confrérie mais pour des destinations différentes où reposent leurs *guides spirituels* respectifs se réclamant tous du *Grand maître* de cette voie, *Abd al Qâdir al Jilâni*.

En ces circonstances, les lieux majeurs les plus courus sont: Ndiassane, dans le Département de Tivaouane et Nimzate, en République islamique de Mauritanie. D'autres localités de convergence de pèlerins existent au Sénégal, nous les mentionnerons au cours de cette analyse.

5.3.1.3. Le Fondateur

Mais pour fixer les idées, il faut remonter dans le temps et voir quand et par quels cheminements les différents courants *qadr* sont parvenus au Sénégal.

La *Qadiriyya* serait naître au XV^{ème} siècle à partir d'un mode de quête de la proximité de Dieu par la mise à contribution de tout l'être. Une pratique détachée des attitudes conventionnelles et tournée totalement vers le moi intime d'où sont exclus tous artifices susceptibles de diluer la concentration du dévot dans des divagations mentales intempestives. Naturellement le préalable incontournable pour accéder à ce seuil de contrôle de la volonté, est la maîtrise de la quintessence du *Coran* et du substrat de la *Sunna* prophétique.

À cet égard, *Abd al Qâdir al Jilâni*²⁰³ fut le précurseur de cette école théologique, qu'est le soufisme, qui engendra la *Qadiriyya*²⁰⁴.

²⁰³ Il serait né en 1083 et mort en 1166. L'ordre soufi dont il eut l'initiative, est précisément celui pratiqué par tous les grands esprits qui ont marqué l'histoire de la *Umma* islamique. Il reste, à titre posthume, le grand Maître de la *Tarîqa Qadiriyya* telle qu'elle est encore accueillie, près de dix (10) siècles après sa disparition.

²⁰⁴ En réalité de son vivant, Abd al Qâdir al-Jilâni (Iran 1083-1166) n'aurait pas fondé cet ordre, mais dirigeait une Medersa de grande renommée transformée en *Zâwizza* par ses enfants. Il serait donc le fondateur éponyme de la voie *Qadiriyya*

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Nous avons dit que le mystique avait tracé une esquisse de la voie spirituelle qui portera son nom; celle-ci fut matérialisée, codifiée et consolidée par une postérité généalogique et spirituelle dynamique, qu'il s'était évertué à initier et à encadrer sa vie durant. Ses héritiers mirent tout en œuvre pour étendre au plus loin la doctrine de leur *Maître*.

Aujourd'hui, il ne serait pas erroné d'affirmer que la *Tarîqa Qadiriyya* est présente dans tous les continents. En Afrique, elle est suivie en Égypte, au Maroc²⁰⁵ et, à travers le désert, en Mauritanie puis par divers relais et de nombreuses ramifications, la voie *Qadiriyya* est entrée et pratiquée au Sénégal dès le XVIIIème siècle.

Les artisans de cette implantation, comme l'analyse qui va suivre le détaille, sont deux familles d'origine maure de grande notoriété: la *Kountiyyu* et la *Fadelia*.

5.3.1.4. La Qâdiriyya Bekkaya

Le patriarche de la première fut *Cheikh Sid El Moktar al Kabîr al Kounti* (1729-1811). La recherche ne précise pas comment son ascendance fut à l'origine de l'établissement de la *tarîqa Qadiriyya* en Mauritanie.

Cheikh Sid El Mukhtar El Kounti eut un destin des plus surprenants et des non moins enviables car rien a priori, ne le destinait à la direction des affaires de la *Tarîqa Qadiriyya*. En effet au cours de ses pérégrinations spirituelles, il eut l'heur de prêter allégeance à un des grands maîtres de la voie et éminent *soufi*²⁰⁶ de son époque, qui l'adopta, l'initia et lui conféra pleine autorité pour en instruire d'autres.

Plus tard, sans que rien ne le laisse présager et pour le plus grand bonheur du disciple, *Cheikh Sid El Mukhtar El Kounti* reçut de son Maître-protecteur, *Cheikh Sidi Ali*, l'onction suprême de *Khalife* et Maître de l'ordre *Qadiriyya*. Il accomplit un magistère remarqué, partagé entre l'enseignement et des activités tournées vers le négoce.

Le *Cheikh Sid El Mukhtar El Kounti* disparut en 1811, laissant des héritiers²⁰⁷ qui n'avaient pas son charisme. Cela engendra des frustrations et fut l'occasion

²⁰⁵ La *Zawiyya Qadiriyya* de Marrakech a été un dynamique point de diffusion de cette voie en Afrique, notamment vers les zones subsahariennes tels le Mali, les deux Guinées (Conakry et Bissau)

²⁰⁶ *Cheikh Sidi Ali* qui lui confia, après un complément du Savoir conventionnel, toutes les arcanes de la mystique soufi.

²⁰⁷ Un fils, *Sidi Muhammad* (qui survécut 15 ans à son père) et deux petits enfants: *Sidi al Mukhtar al Saghîr* et *Sidi Bekkaya*. Tous les trois ont assumé successivement la charge de *khalife* sans grand éclat.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

d'éclatements de nombreuses dissensions. Affaiblie par des rivalités internes comme en connaissent toutes les grandes voies islamiques, la *Tarîqa Qadiriyya al Mukhtariyya*, du nom de son dernier grand dirigeant, avait dès lors besoin de sursaut pour échapper à l'anéantissement. Le salut est venu de deux hommes, disciples de l'illustre *al Mukhtar al Kountiyyu*. La succession spirituelle se substitua à celle généalogique qui propulsa alors au devant de scène deux soufis de grande valeur.

A cet égard, nous savons, qu'en sa qualité de maître incontesté des sciences islamiques, *Cheikh Sid El Mukhtar El Kounti* avait accueilli sous sa *khayma* (tente) d'illustres disciples²⁰⁸ qui ont marqué, après lui, l'évolution de la *tarîqa Qadiriyya*. Ainsi, d'année en année, par les voies biologique et/ou spirituelle, le dernier *khalife* de la lignée fut *Cheikh Sidya al Kabîr* (1780-) qui structura la *tarîqa* et la fit rebaptiser *Qadiriyya Bekkaya*²⁰⁹.

Par un prosélytisme patient, à cause de l'obstacle de la langue, soutenu par des actes efficaces de formations des disciples et d'ardeur dans la pratique des dévotions majeures, la *Qadiriyya Bekkaya* sortit progressivement de la tente. Elle s'élance alors dans la conquête pacifique de nouveaux horizons; elle commença par s'établir sur les berges nord du fleuve Sénégal, avant de franchir celui-ci peut-être pour une longue et fructueuse incursion vers le sud.

À près de quatre vint dix ans, auréolé mais épuisé, *Cheikh Sidya al Kabîr* s'éteignit en 1869 et son unique fils ne lui ayant survécu que d'un an, ce fut à son petit fils, *Cheikh Sidya Baba*, qu'il revint de poursuivre l'œuvre monumentale de son grand père. Il le fit avec la fermeté requise.

Avenant, talentueux, sorti de la bonne école, le nouveau et jeune *Cheikh* fit montre d'une fine diplomatie. Il reçut tous les égards de la part de l'Administration coloniale qui, en de multiples occasions, fit appel à ses services et mit son influence à contribution, mais aussi le soutint dans certaines de ses initiatives de guide temporel et spirituel.

Nous avons toujours pensé que c'était cette branche de la *Qadiriyya* qui avait engendré celle de Ndiassane de *Cheikh Bounama Kounta* en raison de la patronymie Kounta qui les rapproche. Mais le porte parole de la famille Kounta, à l'occasion d'une ziarra annuelle à Ndiassane affirme que les deux branches mauritaniennes de la *Qadiriyya* sont

²⁰⁸ *Cheikh Sidya al Kabir*, (1775-1868) et *Cheikh Mouhamed Fâdil* (1797-1870).

²⁰⁹ À la mémoire de l'ancêtre de la lignée et premier *Cheikh Kounta*: *Cheikh Sid Ahmed El Bekkaye* (mort en 1515)

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

restées en Mauritanie. L'histoire réfute cette assertion et la suite de notre analyse étayera ce rejet.

Il est cependant avéré que la communauté de *Cheikh Sidya Baba* entretient d'excellents rapports avec la *Mouridiyya*. Il s'agit pour cette dernière confrérie d'une dette de reconnaissance pour l'accueil que réserva ce Cheikh *qadiri* à *Cheikh Ahmadou Bamba* lors de son exil en Mauritanie, qu'il vécut à Sarsara.

Nous n'avons pas connaissance d'une accointance officielle ou même officieuse entre ce cheikh mauritanien et la famille Kounta.

5.3.1.5. La Qadiriyya Fâdiliyya

Le second volet de la revivification de la *Qadiriyya* mauritanienne, est signé par la famille Fâdiliyya²¹⁰. Le guide incontesté en sera, après des péripéties d'ordre familial et spirituel surmontées, *Cheikh Muhamed Fâdil* né en 1797. C'est bien lui, l'ascendant direct de l'illustre *Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh* -dont nous parlons plus loin- qui est le fondateur de la *Qadiriyya* Fadelia. *Cheikh Mouhamed Fadel* qui a donné son nom à cette *Tarîqa*, est précisément celui dont Paul Marty dit: « *de l'Atlantique au méridien de Tombouctou et du Sud marocain aux rivières de Guinée, si tous ne suivent pas sa voie, tous, Maures et Noirs honorent sa mémoire* ».

C'est sous l'imposante *khayma*, tente de l'illustre *Sidi al Mukhtar al Kabîr al Kounti*, que *Cheikh Mouhamed Fadel* fit ses premiers pas de futur maître d'une nouvelle *Tarîqa*, tout comme son confrère, *Cheikh Sidya al Kabîr de la Qadiriyya Bekkaya*. S'ils ont, sous l'aile généreuse et l'esprit vigilant de leur *Maître* commun, partagé des moments d'une richesse inestimable, il n'en fut pas de même, plus tard, dans la poursuite de leur ascension respective. Libérés par leur *Maître*, libres de toute sujétion, ils s'employèrent séparément à faire prospérer leur idéal: hausser leur *Tarîqa* au sommet de la notoriété. Ce ne fut pas sans heurts multiples qui firent des disciples confidents d'hier de farouches adversaires d'aujourd'hui.

Cheikh Mohamed Fadel donc est un sage rénovateur de la charge héritée de son père, *Cheikh Mouhamed Lamine Mamine*. Vivant sa religion au rythme de son époque, cela l'a conduit à des innovations audacieuses dans le mode de pratique du rituel *qadiri*. Il

²¹⁰ Elle se réclame d'extraction chérifienne; partout elle en décline l'identité et en tire tous les avantages.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

revendique, par exemple, sans conteste, une révélation venue du Prophète Muhammad* l'autorisant, à titre personnel, à assumer une partie des prérogatives dévolues à d'autres chefs de *Tarîqa*. Il s'agit d'une habilitation exclusive à conférer au même titre que ceux-là, les *dhikr* rattachés à leurs voies respectives. Implicitement il serait ouvert à d'autres disciples l'opportunité de prêter allégeance à plusieurs *khalife* à la fois²¹¹.

Avec une assise mystique inattaquable, une notoriété tardive mais désormais irréfutable, Cheikh Mouhamed Fadel a cultivé l'ouverture et favorisé l'élargissement de l'emprise de la *Tarîqa Fâdiliyya* dans le continent africain. Cela fut possible grâce à une division presque scientifique du travail qu'il opéra entre sa descendance. À titre d'exemple et à propos de certains de ses enfants, voilà ce que nous en dit un chercheur²¹²; nous citons: "*Muhammad Fâdil a ordonné à Sa'd Bûh de se rendre au Gibla (Trârza) pour apprendre et Mâ' al-'Aynayn au Sâhal (Sahara occidental) pour enseigner. Il mit sur la tête de chacun un turban ('amâmat), Sa'd Bûh le turban de la science ésotérique ('ilm al-bâtin) et Mâ' al-'Aynayn celui de la science exotérique ('ilm az-zâhir)*". Fin de citation.

Cette gestion méthodique de son patrimoine, déjà de son vivant, est simplement admirable et préfigure un grand esprit qui a une vision du monde et de l'avenir de sa *Tarîqa* par-delà le cercle étriqué de sa cellule familiale. La Providence lui a offert d'une part les moyens²¹³ de le faire et, d'autre part a exaucé pleinement son vœu. En effet si nombre de gens, riches comme humbles, ignorent la composition de la descendance de Cheikh Mouhamed Fâdil, bien peu aujourd'hui pourrait soutenir n'avoir jamais entendu prononcer le prestigieux prénom de *Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh*.

Cheikh Mouhamed Fâdil a vécu près de quatre vingt ans. À sa disparition en 1870, il laisse un mémorable patrimoine: un vaste empire cultuel structuré, une descendance cultivée, courtisée et solidaire, une immense fortune dont il disait que c'était "*un don de Dieu*" destiné aux démunis, dont il n'était que dépositaire. Toute sa vie, il fut le pourvoyeur de son entourage en tout et éduqua par l'exemple sa descendance. Il laissa une famille disséminée

²¹¹ À ce sujet, nous avons rapporté ailleurs, dans ce travail, les points de vue opposés de Amadou Hampâthé Bâ (Tijân) écrivain et islamologue et Khadim Mbacké (mouride), islamologue et chercheur à l'IFAN, Dakar. Le premier rejette les tutelles multiples et le second trouve la diversification de celles-ci tout à fait salubre pour une meilleure osmose entre les *Turûq*.

²¹² Rahâl Boubrik: Fondateur et héritiers, la gestion d'une succession confrérique (Mauritanie)

²¹³ Il avait quatre vingt dix huit enfants dont 48 filles. Ceux qui, contrairement à Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh et d'autres n'ont pu atteindre un seuil de notoriété suffisant, vivent dans la solidarité avec les leurs et surtout de leur statut de chérifs, descendants du Prophète*. Les parents, descendants ou collatéraux de Cheikhna, ne sont étrangers, *tumarenke* en pulaar, nulle part.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

aux quatre coins de la planète, laquelle, fidèle à sa mémoire, continue avec bonheur son œuvre grandiose.

C'est donc un essaimage confrérique réussi puisque la *Tarîqa Fâdiliyya* est aujourd'hui puissamment représentée dans la sous-région ouest africaine, dont le Sénégal qui n'est pas le moins bien servi par rapport aux pays qui l'environnent.

5.3.1.6. Quelle Qadiriyya au Sénégal ?

Nous venons de voir sommairement comment les familles *qadr* se sont formées au fil des années et entrevu leur politique d'occupation du terrain. À présent, essayons de cerner les foyers qui les constituent et leurs axes d'expansion respectifs pour la conquête de la préséance au Sénégal.

Les familles des différentes obédiences *Qadiriyya* mauritaniennes, ont franchi le Fleuve Sénégal avec leurs antagonismes et se sont déployées dans diverses directions avec des fortunes diverses. Les Hommes-clés qui en ont été les artisans inspireront notre analyse laquelle ne saurait embrasser les multiples aspects des évolutions de cette imposante doyenne des confréries du culte musulman.

5.3.1.7. L'expansion de la Qadiriyya Bekkaya

Nous savons beaucoup sur cette branche dans ses activités en Mauritanie comme nous l'avons indiqué ci-dessus. Mais sa migration au Sénégal est d'une amplitude qui ne saurait être comparée à celle de sa rivale, la *Fadilia* qui doit au *Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh* son exploit au Sénégal et dans les pays limitrophes. Quant à la *Bekkaya* conduite par *Cheikh Sidya Baba*, elle est davantage signalée et mieux connue dans d'autres pays soudano-sahéliens. Peut-être existe-il des cellules mineures au Sénégal, nous avouons que notre enquête n'a pas été des plus heureuses concernant cette confrérie.

Nous avons signalé plus haut, en en donnant les motivations, les bons rapports que les actuels tenants de cette *Tarîqa* entretiennent avec leurs homologues mourides.

Par ailleurs notre conviction était faite, nous avons dit pourquoi, que la *Qadiriyya de Ndiassane* dérivait de celle de la *Qadiriyya Bekkaya* mauritanienne. Une voix

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

autorisée nous ayant libéré de notre illusion, nous orientons nos recherches dans d'autres directions pour cerner les origines de la *Tarîqa Kounta* de Ndiassane.

5.3.1.8. De Ndankh à Ndiassane ou l'histoire d'une famille *qadr*

La *Tarîqa Qadiriyya* est la plus ancienne confrérie née au 15^{ème} siècle. Comme nous le précisons dans le chapitre " *Introduction de l'Islam en Afrique et son Avènement au Sénégal*", elle est arrivée en Mauritanie, aujourd'hui République islamique de Mauritanie (RIM), par les grands itinéraires de l'expansion de l'Islam. D'abord en Espagne (en Andalousie) puis au Maghreb (principalement au Maroc), elle a progressivement migré au Sénégal avec ses controverses et ses scissions qui en firent deux courants: la *Qadiriyya Bekkaya* et la *Qadiriyya Fadelia*, issues toutes les deux d'une même école: celle de *Cheikh Sid El Mukhtar El Kounti* où leurs deux promoteurs respectifs, nous l'avons vu, ont acquis leurs arguments pour la conquête du monde.

L'analyse qui va suivre va tenter d'en définir le processus. Nous nous garderons bien de commettre deux imprudences. D'abord de nous aventurer dans le détail des méandres de l'histoire des confrontations de *khayma* pour le positionnement spirituel. Ensuite de chercher à cerner les rivalités khalifiennes pour l'appropriation du monopole des faveurs de l'Administration coloniale. Car ne l'oublions pas *Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh* de la *Qadiriyya Fâdiliyya* et *Cheikh Sidya Baba* de la *Qadiriyya Bekkaya* étaient contemporains. Ils jouissaient d'une égale aura et étaient ostensiblement très introduits auprès de la hiérarchie de l'ordre colonial qui louait publiquement les qualités des deux hommes. C'est naturellement une attitude qui attise la concurrence entre les deux clans en améliorant leur rendement en même temps qu'elle constitue une politique dynamique de valorisation des acquis de la métropole dans le maillage de son empire.

Mais alors quelle plage occupe réellement le fondateur de la *Qadiriyya Kounta* de Ndiassane dans le processus d'édification et de mise en place de cette *Tarîqa* dans une forêt sénégalaise, à la porte du Sahara qui en fut le berceau?

Les tableaux ci-dessous, sans réellement nous édifier sur les origines lointaines de cette famille éclatée entre Ndankh et Ndiassane, auront au moins l'avantage de nous renseigner sur la *silsila*, chaîne spirituelle des Kounta au Sénégal.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Tableau 5-1 : *Khalifat* de Ndankh: 1840 – 2006

Branche Bekkaya	Périodes	Filiation	Statut	Observations
Cheikh Bounana Kounta	1780-1840	Ancêtre ²¹⁴ ,	Cheikh ²¹⁵	fonda Ndankh en 1800
Cheikh Al Bécaye	1840-1885	Aîné du fondateur	1 ^{er} <i>Khalife</i>	
Abidine Cheikh Al Bécaye	six jours	Fils du fondateur	2ème -!!-	
Mouhamed Khalifa	1885-1904	--!!--	3ème -!!-	
Sidy Moctar Kounta	1904-1912	--!!--	4ème -!!-	
Babo Ahmed	1912-1922	-!!--	5ème -!!-	
Abidine Cheikh Al Bécaye	1922-1931	-!!--	6ème -!!-	
Bouna Mame Khalifa	1931-1963	-!!-	7ème -!!-	
Sidy Lamine Bou	1963-1973	--!!--	8ème -!!-	
Abdourahmane Khalifa	1973 2 jours	--!!--	9ème -!!-	
Mame Bou Khalifa	1974-1994	-!!--	10ème - !!-	
Cheikh Bou Mouhamed	1994-2006	-!!--	11ème - !!-	
Zéine El Abidine Kounta ²¹⁶	Depuis 2006	Fils du 4 ^{ème} <i>khalife</i>	12ème -!-	1 ^{er} petit-fils

Source: quotidien, l'*Observateur*

²¹⁴ Né vers 1780 à Bou Lanouar (Mauritanie) ou Akhibly en Algérie

²¹⁵ A introduit la *Qadiriyya* au Sénégal

²¹⁶ Fils de Bécaye Cheikh Sidy Moctar Kounta est venu du Mali où il vivait, pour prendre la charge.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Tableau 5-2 : *Khalifat* de Ndiassane 1940 – 2006

Branche Bekkaya	Périodes	Filiation	Statut	Observations
Cheikh Bounana Kounta	1780-1840	Ancêtre ²¹⁷ ,	Cheikh	fonda Ndankh en 1800
Cheikh Mouhamed Bounana Kounta	1840–1914	Fils du fondateur	Cheikh	fonda Ndiassane 1883
Cheikh Békaye Kounta	1914-1929	--!!--	1 ^{er} <i>khalife</i>	
Cheikh Sidy Lamine Kounta	1929-1973	--!!--	2ème -!!-	
Mouhamed Kounta	1973-1976	-!!--	3ème - !!-	
Sidy Yahya Kounta	1976-1987	-!!--	4ème -!!-	
Mouhamed Bouh Kounta	1987-2006	-!!--	5ème -!!-	
Mame Bou Mamadou Kounta	depuis 2006	fils du 3 ^{ème} <i>khalife</i>	6 ^{ème} -!!-	1 ^{er} petit fils

Source: quotidien *le Soleil*

Mais cette branche *Qadiriyya* établit à Ndiassane, son ancêtre, Cheikh Bounama Kounta est parti de Ndankh²¹⁸ où il existe un démembrement placé sous l'égide d'un *khalifat* différent. Les deux fractions se réclament d'un même ancêtre et entretiennent d'excellents rapports et célèbrent les mêmes événements pour pérenniser, dans la concorde, l'œuvre de leur aïeul commun, Cheikh Bounama Kounta.

La famille Kounta de Ndiassane se réclamerait-elle de la branche Bekkaya, dont Cheikh Sidya Baba fut le porte flambeau? Rien n'est moins sûr puisque le Porte-parole de ladite famille, répondant à une question d'un journaliste, affirme: " *les Qadiriyya Bekkaya et Fâdiliyya sont restés en Mauritanie*". Sans autres explications.

La question reste alors posée de savoir à quelle souche *qadiri* se rattache la famille Kounta de Ndiassane? Sur cette question, les chercheurs restent partagés. D'autres sources, par contre, estiment que cette famille serait plus proche de la *Fâdiliyya* que des la *Bekkaya*.

²¹⁷ Né vers 1780 à Bou Lanouar (Mauritanie) ou Akhibly en Algérie

²¹⁸ Situé à six kilomètres de Ngaay-Méckhé, département de Tivaouane, sur la route nationale N°2

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Est-ce à dire que la *Qadiriyya* de *Cheikh Mouhamed Bounama Kounta* soit une troisième voie? Nous donnons, appuyés d'un commentaire, les résultats de notre investigation.

Cheikh Mouhamed Bounama Kounta, ancêtre de la famille Kounta, fondateur de Ndiassane, serait né vers 1780 à Akhibly en Algérie pour les uns et à Bou Lanouar en Mauritanie pour les autres. Il aurait commencé sa pérégrination à 20 ans après une révélation qui lui aurait faite. Il arriva au Sénégal avec comme premier acte la création de Ndankh²¹⁹ en 1800, inclus dans un vaste domaine que lui aurait cédé le Damel du Cayor de cette époque. Il y fonda famille et eut une descendance qu'il instruisit pour l'assister dans son prosélytisme.

Il fut rappelé à Dieu en 1840 après avoir mis en œuvre tous les mécanismes de pérennisation de cette *tarîqa* qu'il introduisit au Sénégal. Depuis, dans la succession de générations, sa descendance veille sur l'héritage qu'il a laissé à *Ahlou al Kountiyyu*, la famille Kounta. Les deux bourgades, Ndankh et Ndiassane -créé par son aîné- relevaient de lui, sans partition.

Depuis sa disparition, en 1840, à bien observer les deux tableaux ci-dessus, il ressort, apparemment, qu'à Ndiassane et à Ndankh une gestion parallèle de ce legs est assurée par sa descendance.

En effet la famille du Cheikh, répartie entre Ndiassane et Ndankh, compte un *khalife* pour chaque localité:

- A Ndiassane: Mame Bou Mamadou Kounta, petit fils et 6ème *khalife* depuis 2005 et
- A Ndankh: Zeïne El Abidine Kounta, Petit fils et 12ème *khalife* depuis 2006

En dépit de cette articulation, les deux familles entretiennent d'excellents rapports. Les cérémonies de commémoration organisées périodiquement, en font foi.

²¹⁹ Dans le Département de Ngaye Mékhé, région de Thiès

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Les Kounta essaient l'Afrique occidentale; on les retrouve en forte majorité au Mali notamment. Leur chaîne initiatique, *silsila* est cependant difficile à cerner. Le Porte parole de la branche de Ndiassane, n'est pas très prolixe sur ce point. Son affirmation, que nous avons rappelée ci-dessus, soulignant que "*les Qâdiriyya Bekkaya et Fadelia sont restées en Mauritanie*", ne lève pas l'équivoque. Elle pourrait toutefois sous entendre que l'appartenance à la *Qâdiriyya Bekkaya* est la même, mais que l'introduction de celle-ci à Ndiassane n'est à porter qu'au crédit exclusif du Cheikh Bounama Kounta, dont le lieu de naissance exact reste à élucider.

Le même porte parole, Ahmet Bachir Kounta²²⁰, a avancé une autre affirmation. C'est à l'occasion de la *ziarra* de 2008 à Ndiassane consacrant le 94^{ème} anniversaire de la disparition de Cheikh Bou Mohamed Kounta, aîné du fondateur de cette localité, Cheikh Bounama. Il y aurait déclaré, parlant du *Khalife* en charge, El Hadji Mame Bou Mamadou Kounta "*qui est une source de fierté (...) qu'ils (sous entendu les Kounta) n'ont rien de plus cher que lui, parce que représentant, à leurs yeux, Cheikh Sidy Moctar Kounta et Cheikh Abd al Qâdir al Jilâni.*"²²¹.

En faisant abstraction de l'orthographe des prénoms, si *Cheikh Sidy Moctar Kounta* cité ici est le même que *Cheikh Sid El Mukhtar El Kounti* que nous avons évoqué ailleurs, alors nous proposons un commentaire pour édifier le lecteur.

Au sujet de l'émergence de la *Qadiriyya en Mauritanie*, nous avons dit que *Cheikh Sid El Mukhtar El Kounti*, était disciple de *Cheikh Sidi Ali*, dont il reçut, du vivant de celui-ci, la charge de *khalife*. Or le *Maître* et son disciple étaient tous les deux affiliés à la *Silsila* du lointain fondateur de celle-ci, *Abdul Qâdir al Jilâni*.

Ce même *Cheikh Sid El Mukhtar El Kounti* fut le *maître* de *Cheikh Mouhamed Fâdil* (1797-1870) et de *Cheikh Sidya al Kabiir*, (1775-1868). Le premier fonda la *Qadiriyya Fadilia* et le second la *Qadiriyya Bekkaya*.

Si donc les deux prénoms (*Cheikh Sidy Moctar Kounta* et *Cheikh Sid El Mukhtar El Kounti*) désignent le seul et même Cheikh, alors les Kounta de Ndiassane sont une émanation lointaine mais authentique de la branche mauritanienne de la *Qadiriyya Bekkaya*

²²⁰ Journaliste de son État et actuellement sénateur de la République, natif de Ndiassane.

²²¹ Nous reproduisons Ben Cheikh, un journaliste qui a couvert ladite cérémonie.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

dont le propagateur au Sénégal est *Cheikh Sidya Baba* qui eut à accueillir Cheikh Ahmadou Bamba lors de l'exil de celui-ci en Mauritanie, à *Sarsara*.

Il restera encore à élucider la chaîne initiatique ou *silsila* dont est dérivée *Ahlou al Kountiyyu* de Ndiassane et Ndankh à partir de *Cheikh Sid El Mukhtar El Kounti* qui ne serait personne d'autres que *Cheikh Sidy Moctar Kounta* qu'évoque Bachir Kounta.

Mais il convient de se rappeler que d'autres foyers *qadr* existent au Sénégal. Ils ignorent les tensions qui prévalent au sein des entités religieuses dites "officielles" qui commercent avec le temporel.

Le foyer le plus significatif de cet Ordre est à *Ganguel*, dans le Département de Kanel, qui porte le prénom de son fondateur: *Cheikh Moussa Camara* (prononcé *Sîk mussa en Pulaar*) dont nous avons parlé plus haut. Les seules occasions d'effervescence dans cette localité et ses environs, se rapportent aux *mawlid al Nabî* et Ziarra annuelles consacrant l'anniversaire de la disparition du *guide*.

Mais revenons sur la veine de la *Qâdiriyya* qui a le plus marqué les esprits au Sénégal et dans la sous région. Cela revient tout simplement à suivre les empreintes de celui dont le prénom est désormais indissociable de cette branche: *Cheikh Sa'd Bûh*.

5.3.1.9. Cheikh Sa'd Bûh et l'expansion de la Qadiriyya Fâdiliyya

Un des plus illustres fils de Mouhamed Fâdil, *Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh*²²² est sans conteste le plus grand *propagateur* de la *Tarîqa Qadiriyya* au Sénégal. Ses biographes le décrivent comme l'enfant prodige parmi la descendance de *Cheikh Mouhamed Fâdil*.

En effet, après le miracle de sa naissance²²³, les indices de ce don se résument dans les propos de son père s'adressant, à diverses occasions, à ses autres enfants; nous citons: "...quelqu'un qui avait beaucoup de chance et qui obtiendrait tout ce qu'il

²²² Né vers 1848, à Hodh près de la ville du Soudan, Néma (aujourd'hui centre administratif en République islamique de Mauritanie)

²²³ Il est venu au monde avec une jumelle née normalement. Lui, le jumeau, était si menu qu'il faillit être jeté, par mégarde, avec le placenta. La perspicacité de son père le sauva d'une fin certaine et, s'adressant aux matrones, il articula: " Vous avez failli enterrer une personne qui sera d'une très grande utilité dans ce bas monde et dans l'au-delà." Cf. *Biographie de Cheikhna Cheikh Saadbou* par Atkhana Ould Elvalid, tome I, pages 5 et suivantes.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

désirait sans peine", ou bien encore: " nous ne sommes pas comme Cheikhna, tout ce que nous obtenons, c'est avec peine que nous l'avons". Fin de citation. Il n'eut jamais de Maître, mais fut Le Maître de plus d'un quand cette confrérie monopolisait les sciences islamiques.

La Recherche nous renseigne qu'avant l'avènement de *Cheikh Oumar al Foutiyu Tall*, le propagateur de la *Tijâniyya* en Afrique, le seul *wird* pratiqué au Fouta, à partir du Tékrou, était la *Qadiriyya*. Cette époque remonte à l'almamiat vers 1776 après la révolution Torodo dirigée par Souleymane Bâl. Le centre principal d'initiation à ce *dhikr* était principalement NGuidjilone²²⁴ où vivait un grand érudit *Thierno Yéro Bal*²²⁵ qui, nous dit-on, reçut le *wird*, en Mauritanie, de *Cheikh Siddiya Baba*, *khalife* de la *Qadiriyya Bekkaya*.

Naturellement par diffusion ce *wird* était pratiqué par presque tous les adeptes habitant les provinces plus ou moins acquises à l'Islam.

L'essaimage s'est poursuivi au centre du Sénégal puis vers le sud, en Casamance, en Gambie et au-delà, principalement sous l'impulsion de la descendance du fondateur de la *Qadiriyya Fâdiliyya*. À ce titre, la branche des disciples de *Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh* a joué par le passé les premiers rôles et aujourd'hui encore tient le devant de la scène avec, entre autres, deux structures dynamiques basées au Sénégal²²⁶.

Fatou Gassama, dans sa thèse d'Histoire²²⁷, a fait une description détaillée de cet essaimage sur l'étendue de la Région de Casamance. Elle a décrit avec une admirable précision, les clivages et les tensions qui ont accompagné cette expansion. Elle a souligné avec bonheur cette effervescence spirituelle qui ponctue toujours la marche des grands hommes vers l'accomplissement de leurs desseins. Il y a un très grand intérêt à parcourir son texte car on découvre qu'une *Tarîqa qadr* a germé en Casamance au prix de mille convulsions, parfois sanglantes. La *Qadiriyya* de Sibicouroto²²⁸, dont le fondateur est le

²²⁴ Un gros bourg sur la rive gauche du fleuve Sénégal, dans la Région de Matam, dont il est distant d'une cinquantaine de kilomètres vers le sud-est.

²²⁵ Les historiens ne s'accordent pas sur le Cheikh de Thierno Yéro. Cheikh Moussa Kamara de Ganguel Sik mussa (dans son ouvrage traduit, *Zuhûr al Basâtîn*- voir supra-) dit avoir été initié avec thierno Yéro et Siré Abbas Soh, généalogiste de renommée, par Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh, de la *Qadiriyya Fâdiliyya*.

Nous notons en outre que le khalife de Thierno Yéro, Thierno Aliou son fils était tijân et s'abstenait de s'incliner sur la tombe de son père à cause de la différence de *Tarîqa*

²²⁶ a/ Une **Fondation Cheikhna Cheikh "Saadbou"**, dirigée par un de ses arrière-petits fils, Cheikh Atkhana Ould Elvalid; b/ un **Conseil supérieur de la Khadrya pour l'Afrique**, présidé par le Cheikh Ousmane Diagne. Les deux entités promeuvent la vivification de la *Qadiriyya Fâdiliyya*.

²²⁷ "L'immigration sénégalaise en France, de 1914 à 1993 : étude de l'implantation et du rôle des confréries musulmanes sénégalaises", 309 pages, Université Charles De Gaulle, Lille 3

²²⁸ Localité, chef lieu de sous préfecture dans la Région de Sédhiou.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Chérif Sidy Ahmadou Aïdara, fils de *Chérif Moulaye Boubacar Aïdara*, dont les origines remontent au Prophète* par 'Ali. Il fut, au cours de ses pérégrinations spirituelles, disciple de *Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh*. Cette Tarîqa en plein milieu casamançais et en coexistence pacifique avec une autre d'obédience Sa'd Bûh, est dirigée par *Chérif Abdou Khadre Aïdara*, petit fils du fondateur, intellectuel bilingue Arabe et Français.

Au plan généalogique, par cette ascendance chérifienne, nous pouvons déduire que la *Qadiriyya* de *Chérif Sidy Ahmadou Aïdara* et celle de la *Fâdiliyya* sont sœurs jumelles. Mais une querelle de positionnement fait que les échanges entre elles ne sont pas empreints de l'enthousiasme des grandes chevauchées. C'est ici, comme ailleurs avec les autres branches se réclamant de *Abd al Qâdir Jilâni*, un indice significatif attestant de la pluralité des obédiences *Qadiriyya* et donc de l'émiettement interne des familles qui la composent au Sénégal.

Nous disions que la branche *Fâdiliyya* de la *Qadiriyya* avait joué et tient encore les premiers rôles dans la diffusion de cette voie spirituelle. Cela a été naturellement possible grâce à la perspicacité et à l'opiniâtreté d'un homme, *ould Cheikh Mouhamed Fâdil*, soutenu en cela par des disciples instruits et profondément engagés. Quel est cet homme, ce géant de l'Islam?

Au terme de son cursus, progressivement, Cheikh Sa'd Bûh entre dans le délicat cycle de la consécration, illustré par des visions fréquentes de compagnonnage avec des Saints dont son père Cheikh Mouhamed Fâdil. Il s'abandonne à des évasions spirituelles inhabituelles agrémentées de longs moments de contemplation parfois entrecoupés par des interpellations nettement audibles provenant de personnages souvent inconnus²²⁹, voire du Prophète* lui-même.

Pour son père, le moment était venu pour son illustre fils de quitter la khayma paternelle²³⁰ et d'aller vers d'autres horizons où l'attendait la confirmation qui est la résultante d'une quête forcenée de la reconnaissance universelle de son titre de Cheikh. Cheikh Sa'd Bûh s'y emploiera avec ténacité et beaucoup de bonheur. Pour ce faire, encore

²²⁹ Trop jeune pour percevoir les signes qui lui sont distillés, il s'en ouvre souvent à son père qui lui en révèle le substrat.

²³⁰ Il le prépara spirituellement par le wîrd, l'arma fortement par l'initiation à un ésotérisme des meilleurs fonds et le para de symboles exceptionnels: son turban et son chapelet; ses nombreux frères lui ont envié ces faveurs parce que la remise de tels signes marque la consécration suprême à laquelle tous les disciples rêvent de parvenir.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

tout jeune, à la mesure des moyens de locomotion de l'époque²³¹, il parcourut le monde au contact duquel il eut à expérimenter son trésor spirituel.

Après un long séjour en pays maure au cours duquel il affina l'outil qui devait assurer son rayonnement à tous égards, Cheikh Sa'd Bûh, pour des raisons que le profane ne peut appréhender, arrive à Saint-Louis²³² en compagnie de quelques disciples. Il était désormais seul face à son destin, sans cet appui dont l'effcience n'est nullement altérée par la distance qui le séparait de son père-protecteur rappelé à Dieu.

Nous avons vu dans le tableau en annexe du tome II détaillant "*les secrets des archives*", que les chefs religieux étaient surveillés de façon stricte. Cheikh Sa'd Bûh en était et il en vécut le premier désagrément à Saint-Louis car l'ordre colonial ne s'accommode pas d'initiatives de la part de ses "sujets"; aussi celles prises par Cheikh Sa'd Bûh, dans son mode de prosélytisme²³³, ne l'agréait pas.

Rappelons que le cheikh était encore adolescent quand il entreprit sa pérégrination d'abord dans son Hodh natale. Il eut à y surmonter maints écueils dont les moindres ne furent pas les intrigues de khayma²³⁴ et les rivalités d'écoles. Il arrive au Sénégal vers les années 1872. Il n'avait environ que 25 ans et avait la fougue de son âge que son père, décédé en 1869, n'a cessé continuellement de tempérer.

À son sujet, des anecdotes croustillantes sont rapportées, relatives à ses prouesses mystiques, telle cette prière sur l'eau²³⁵ à l'occasion d'un déplacement en bateau entre Saint Louis et Podor ou encore cette vive altercation avec Coppolani²³⁶, mais aussi ses nombreuses joutes de positionnement avec ses confrères du Sahara qui lui lançaient des défis et qu'il relevait par la mise en œuvre d'une formule mystique réduisant ses antagonistes,

²³¹ Pour les voies terrestres ce sont le chameau et le cheval; les voies fluviales, ce sont les pirogues traditionnelles des pêcheurs, dites en Pulaar *laana Daldugal*. Elles ont la configuration de la petite navette utilisée par les tisserands pour faire la bande par le croisement des fils de la trame et de ceux de la chaîne.

²³² À cette époque cette localité était la ville tampon entre Les territoires sénégalais et mauritaniens et en était la capitale administrative commune, sous l'autorité hiérarchique du Gouverneur général résidant à Dakar.

²³³ Contrairement à la branche Kountiyyu de *Cheikh Sîdya al Kabîr*, les *zîkr* chez les disciples de la Fâdiliyya se font collectivement et à haute voix, ce que n'apprécia guère l'administrateur de Saint Louis.

²³⁴ La vie nomade se passe intégralement sous les tentes, *khayma*. Si les luttes hégémoniques entre les grands *soufi* étaient ourdies en ces lieux d'accueil spirituel et d'intimité familiale, elles se gagnaient sur le terrain. Cheikh Mouhamed Fâdil l'avait bien compris et avait instruit son fils dans cette optique.

²³⁵ Comme l'avait fait en mer Cheikh Ahmadou Bamba sur le chemin de l'exil vers le Gabon: voir note y relative au texte se rapportant à ses démêlées avec l'ordre colonial.

²³⁶ Voir note 242 infra

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

ébahis, au silence. Face à ses interlocuteurs, ses réactions étaient toujours instantanées et spectaculaires.

Cheikhna²³⁷ Cheikh Sa'd Bûh parcourut toutes les contrées du Sénégal²³⁸ et partout draina des nouveaux disciples par la conversion des humbles comme des monarques.

Au cours de son périple, Cheikh Sa'd Bûh s'était arrêté à Ngoumba Guéoul²³⁹ pour s'incliner sur la tombe de son fils Chérif Hadramé. Après les prières rituelles dédiées aux morts, Le Cheikh implorant Dieu, formula à l'intention de la cité et de ceux vivants ou morts qui y séjourneront: " *Ya Rahmatî Ngoumba Guéoul* ", Béni soit Ngoumba Guéoul. Hier, petite bourgade traversée par la RN n° 2, Dakar-Saint Louis, Ngoumba caresse aujourd'hui l'espoir de devenir une ville rayonnante religieuse²⁴⁰, telles les autres capitales religieuses, Tivaouane et Touba, pour ne citer que les villes-sièges des deux plus grandes confréries du Sénégal.

L'itinéraire de Cheikhna l'avait conduit à traverser des zones ou à séjourner dans des lieux où résidaient ou avaient vécu de grandes sommités religieuses sénégalaises. Du nord au sud et d'est en ouest du Sénégal, le prêche du Cheikh avait été écouté avec ferveur et suscité auprès des foules adhésions et/ou reconversions.

Mais les chroniqueurs ne font nulle part État de rencontres entre le Cheikh et ces érudits. Il est vrai que les chérifs sont plus habitués à recevoir des visites qu'à en rendre. Il s'y ajoute que les petits fils du Prophète* jouissent d'une notoriété certaine au Sénégal, qui fait qu'ils considèrent tous les musulmans comme leurs obligés.

Un autre aspect est moins compréhensible et nos lectures et entretiens avec des voix habilitées ne nous ont pas convaincu du contraire. En effet, le Cheikh, tout au long de ses déplacements à travers le Sénégal, n'aurait pas jugé opportun de s'arrêter, ne serait-ce que pour une poignée de main ou délivrer une prière, dans les foyers religieux dépositaires de

²³⁷ C'est la marque de propriété au pluriel en arabe traduit par "*nôtre Cheikh*", qui fait de Cheikh Sa'd Bûh le *Guide d'une communauté*: la *Qadiriyya*, en Mauritanie et au Sénégal

²³⁸ À la fois pour le recrutement de disciples et la collecte de la *hadiya*, dons honorables destiné aux seuls descendants du Prophète* par 'Ali et Fatîmata Bint Rasûl

²³⁹ Petite localité à une demi dizaine de km de Louga, une imposante nécropole chérifienne - peu connue - où reposent, dans le "*cimetière Hadramé*", de nombreux chérifs dont des fils, petits fils de la lignée de Cheikhna et des cheikhs dignitaires sénégalais de la *Qadiriyya Fadelia*.

²⁴⁰ Sous la présidence du Cherif Atkhana Aïdara, arrière petit fils de l'illustre *Guide de la Qadiriyya*, la "*fondation Cheikhna cheikh Sa'd Bûh*" veut relever le défi d'ériger cette petite ville en "*capitale religieuse de la Qadiriyya au Sénégal*".

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

l'autorité du culte musulman, même pas chez ses confrères *qadiri*. Nous en citons quelques unes des familles où avaient vécu des sommités religieuses ou bien vivaient encore des contemporains à Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh Aïdara:

Dans le Fouta à:

Nguidjilone: thierno Yéro Bal, Qadiri

Thilogne, thierno Hamet Baba Talla, Tijâni

Ganguel: Cheikh Moussa qui fut son disciple qadiri

Dans le Ndiambour à:

Nguck (Loug) : Abass Sall Tijâni

Dans le Cayor à:

Pire: famille Cissé, Tijâni

Ndiassane: fief des de la Kountiyyu, qadiri

Ndankh : autre fief des Kounta, qadiri

Tivaouane: El Hajj Malick Sy tijâni

Thiénaba: Amary Seck, Tijâni

Dans le Cap Vert à:

Yoff/Cambérène: Seydina Limamou Lâhi, Layène

Dans le Baol à:

Diourbel: Cheikh Ahmadou Bamba, mouride

Dans le Sine Saloum à:

Kaolack: El Hajj Abdoulaye Niasse Tijâni

Sokone: El Hajj Amadou Dème Tijâni

Nioro: Maba Diakhou Ba, Tijâni

En Casamance à:

Baghère (Tanaff) Chérif Younouss Aïdara, Tijâni, etc.

Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh s'est finalement imposé par sa vaste science à tous ceux qui ont tenté de le contrarier sur des questions particulières ou ont entrepris d'endiguer d'une manière ou d'une autre son prosélytisme dynamique.

Mais quelle cohabitation prévalait entre lui et l'Administration des colonies? Elle n'a pas manqué de rebondissements et de s'émailler par moments de quelques légères incompréhensions vite surmontées. Nous en rappelons certaines.

5.3.1.10. Le Cheikh et l'ordre colonial

Comme le veut la règle édictée par l'administration de l'époque, le religieux, particulièrement le musulman, quelque soit sa notoriété ou son répondant moral, devra absolument se plier au contrôle de l'ordre colonial.

Il en a été ainsi pour tous les dignitaires des quatre confréries du Sénégal. Ils ont tous subi cette contrainte qui valut alors aux uns et aux autres des restrictions ou des privations de liberté²⁴¹.

Il en a été tout autre avec Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh qui s'est montré peu accommodant dès son premier contact avec l'Administration coloniale avant de se révéler bon partenaire. En effet il n'aurait ni cédé aux menaces ni obtempéré aux interdits brandis par le Gouverneur de Saint Louis l'enjoignant à renoncer à ses habitudes de grand nomade du vaste désert et de se soumettre aux règles de l'urbanité. Par exemple, il fut invité à respecter la quiétude du voisinage par la réduction des nuisances de tous ordres sonores notamment. Cette remontrance découlant de la grande mobilité de ses disciples et à leur manière, jugée "insolite", de vivre leur religion. Le Cheikh n'apprécia pas l'apostrophe à lui adressée et faite avec arrogance et une inadmissible hauteur. Les biographes rapportent à cet égard une vive altercation qui opposa, sur cette question, Cheikh Sa'd Bûh au Gouverneur de l'époque de Saint Louis, Coppolani²⁴². Les deux hommes devaient ultérieurement cultiver d'excellents rapports dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler le "*contrat d'accommodation*"²⁴³. À cet égard Cheikh Sidya Baaba son concurrent de la *Qadiriyya Bekkaya*, avait relayé Sa'd Bûh auprès des français. Les chroniqueurs citent d'autres cas de collaboration de chefs religieux que la logique historique élémentaire ne saurait cautionner. Par retenue nous les taisons.

²⁴¹ El Hajj Oumar choisit de continuer le Jihâd hors du Sénégal, El Hajj Abdoulaye Niasse se retire momentanément en Gambie, Mamadou Lamine Dramé vécut un perpétuel ballet fait d'esquives face à la chasse poursuite de l'armée coloniale, El Hajj Malick Sy s'établit à Tivaouane, Cheikh Ahmadou Bamba est poussé à l'exil, Seydina Limamou Lâhi sous contrôle à Gorée, etc.

²⁴² Le Gouverneur le menace de répression et de rétention, le Cheikh riposte instantanément en recourant à la mystique pour ébranler le Palais du gouverneur tout entier ce qui aurait créé une peur panique chez l'administrateur

²⁴³ Il s'agit d'un accord tacite entre certains chefs religieux et l'administration coloniale par lequel chacune des parties peut se prévaloir pour susciter la contribution du partenaire face à une situation préoccupante de tous ordres.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

L'ordre colonial était définitivement édifié sur le tempérament du jeune Cheikh; il n'y eut plus d'autres outrages à son égard; aussi eut-il toute latitude de parcourir toutes les contrées du Sénégal sans anicroches. Il put ainsi mieux approcher les populations et densifier les adhésions à sa *Tarîqa*.

Cette œuvre colossale de ralliement de milliers d'adeptes à l'Islam sous la bannière de la *Qadiriyya*, accomplie par Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh, ne saurait manquer de susciter une certaine aigreur chez ses confrères de la *tarîqa Qadiriyya* notamment les *Kountiyyu* dont il partage la même école, la *Bekkaya*.

Partout reçu par tous avec les honneurs dignes de son rang, vénéré avec une ferveur instinctive par des milliers de musulmans même par ceux ne partageant pas sa voie, c'est comblé que Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh, se retira dans son terroir natal pour se fixer à Nimzatt où il décéda et fut inhumé en 1917. Près de cent ans après, des vagues de pèlerins déferlent tous les ans vers cette localité entre Rosso et Nouakchott pour se recueillir au pied de son imposant mausolée.

Nous terminons ces pages par un constat. Avant de nous intéresser à l'étude de cette *tarîqa*, nous pensions que la *Qadiriyya* au Sénégal, était, comme la *Layêniyya* et la *Mouridiyya*, une entité monolithique. Plus nous avançons dans notre travail davantage notre conviction s'effritait.

Venue des contrées lointaines, la *Qadiriyya* a charrié au Sénégal ses antagonismes d'ordre cultuel sous-tendus par des contradictions tribales ancestrales. Cette *Tarîqa*, longtemps traversée par des courants contraires, a opposé ses cheikhs successifs lesquels ne surent jamais résorber leurs différends. Partout où la *Qadiriyya* a essaimé au Sénégal, elle y a propagé cette rivalité, un âtre incandescent qu'elle a bien du mal à attédir faute de pouvoir l'étouffer. Cette palette ardente d'égoïsme, peut-être découle-t-elle de cette évocation du Prophète: "*La divergence de points de vue entre les oulémas est signe de la miséricorde divine*" ?

Nous reviendrons, dans la rubrique "*un Sénégal sans confréries*" pour suggérer un remodelage de la configuration actuelle des *Turûq* pour transcender les divergences. Il est bien entendu que celles-ci ne sont pas le seul apanage de *Qadiriyya*. Que dire de sa consœur, la *Tijâniyya* ?

5.4. La Tijâniyya²⁴⁴

5.4.1. Le Fondateur

La voie *Tijâniyya* ou *tarîqa* a une histoire. Celle-ci se confond avec la vie de son fondateur, Cheikh Ahmed al-Tijânî, qui vit le jour à Aïn Mâdî, en Algérie, vers 1727.

Pour l'histoire, l'homme, après une jeunesse studieuse servie par un encadrement mystique rapproché et de haute qualité, prend contact avec le monde et se perfectionne aux sources des sommités de son temps, dans tous les domaines des sciences islamiques.

Comme tous les érudits en quête de Vérité, qui ont marqué de leur griffe la théologie musulmane, il s'est montré insatiable et s'est essayé aux voies ésotériques, *turûq* (sing. *tarîqa*) de son époque, dont la *Qâdiriyya*. Il devait délaisser celle-ci, suite à un rêve au cours duquel le Prophète* lui aurait révélé la voie qu'il devra désormais suivre. Sa *tarîqa* était née; elle portera son nom: *al-Ahmadiyya al-Tijâniyya*, plus connue au Sénégal sous l'appellation plus ramassée de *tarîqa Cheikh Tidiane*.

Le substantif *Tarîqa*, signifiant voie, est littéralement traduit dans la langue d'origine de l'adepte²⁴⁵.

Ainsi élu et chargé d'un sacerdoce, le premier *khalife* du Prophète* dans la nouvelle *tarîqa*, se devait de tisser méthodiquement sa toile de prosélytes, organiser son magistère et définir les grands axes de sa nouvelle mission. Tous ces actes, il les posa avec autorité et clairvoyance par la grâce de son Saint Parrain, le Prophète* sous l'onction divine.

Avant de répondre à l'appel de son Seigneur, en 1805, à l'âge de 78 ans, le Cheikh avait organisé sa succession en élaborant un plan détaillé pour l'expansion de sa *tarîqa*. Il avait confié l'exécution de celui-ci à des personnalités choisies en raison de leur trempe morale, leur érudition, leur audience et la qualité de leur compagnonnage.

Ils ont pleinement répondu à son attente. De nos jours, si la *tarîqa Tijâniyya* n'est pas la mieux acceptée parmi les premières voies initiatiques qui ont existé dans la sphère islamique, elle est, à tout le moins, celle qui suscite, plus d'enthousiasme en Afrique.

²⁴⁴ S'écrit indifféremment *tidjân* ou *tijân* avec leurs dérivés

²⁴⁵ Exemples: *lâwol* en Pulaar, *yoou* en ouolof, *killé* en Soninké, etc.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Le Cheikh repose depuis plus de deux siècles, en terre du Royaume chérifien, à *Fez* où son mausolée est un haut lieu de pèlerinage très fréquenté. En effet plus d'un adepte souhaiterait, après son grand pèlerinage à la Mecque, se recueillir, un jour, dans le mausolée du fondateur de la *tarîqa*

La première génération des propagateurs ou *muqaddimu* de la *tarîqa*, dont nous avons indiqué les critères d'élection, ceints du noble titre de *khalife*, se sont activés en s'efforçant, chacun, de porter le plus loin qu'il a pu, le *dhikr*, comme l'avaient fait pour la religion, les premiers *Califes* du Prophète*

5.4.2. Introduction au Sénégal

Contrairement à la thèse qui a la faveur de nombre de chercheurs, le Sénégal doit bien son admission dans la tarîqa *Tijâniyya*, à *El Hajj Oumar Tall*. Rappelons que ce grand mystique était familièrement appelé *Cheikh Oumar al-Foutiyou* ou encore *Kodda 'Adama Aïssé*, littéralement le cadet de Adama Aïssé, sa mère.

Sur cette question de l'introduction de la Tarîqa tijâni au Sénégal, les avis sont très partagés. Mais le rapprochement de certains repères historiques, donne un meilleur éclairage sur cette thèse.

Nous savons qu'EL Hajj Oumar a effectué son pèlerinage²⁴⁶ en 1827 et qu'il y a séjourné 13 ans. Il en est donc revenu ceint du titre de khalife tijân pour l'Afrique de l'Ouest en 1840.

Nous savons aussi qu'EL Hajj Malick Sy est né en 1855 et qu'à 18 ans, en 1873 seulement, il fut affilié à la Tijâniyya, par son oncle *Alpha Mayoro Wélé*, sur recommandation d'El Hajj Oumar de passage à Hooré Nfonde. Nous y reviendrons plus loin.

En 1840 donc, date supposée du retour d'El Hajj Oumar de la Mecque, son futur *khalife El hajj Malick Sy*, né en 1855, avait 15 ans et poursuivait encore ses études à Saint-Louis. Il ne pouvait donc logiquement pas prêcher la tarîqa à laquelle il n'était pas encore initié.

Il est dès lors difficile de dénier à *Cheikh Oumar al-Foutiyou* son rang de pionnier dans l'introduction et la propagation en Afrique, et d'abord au Sénégal, de cette voie soufi.

²⁴⁶ Il y demeura treize ans avant de revenir et commencer sa mission de propagation de la voie en Afrique.

5.4.3. Le propagateur, Cheikh Oumar al Fûtiyu Tall

Né vers 1797²⁴⁷ à Halwar, petit hameau dans l'actuel département de Podor²⁴⁸, le jeune Oumar reçut une éducation relativement austère et très sélective, qui l'orienta, dès le très jeune âge, vers des études islamiques. Son ascendant étant un érudit de renommée, mit un point d'honneur à transmettre à son fils l'intégralité de sa science.

Il favorisa, à cette fin, son introduction auprès des docteurs de son époque. Cette quête effrénée du *savoir* en faveur de l'héritier, alliée à l'adhésion totale de celui-ci à l'option du père, porta ses fruits. Elle permit, en effet, au jeune Oumar de diversifier sa culture et de s'imposer très rapidement, encore très jeune, aux maîtres des *dude*²⁴⁹ traditionnels, foyers de l'enseignement du Coran, dont celui de *Pire Saniokhor*²⁵⁰ et *Coki*.

Comme son père, il était adepte de la *tarîqa Qâdiriyya* qui était majoritairement pratiquée à cette époque.

Ainsi bien outillé, le jeune marabout entreprit de parcourir le monde pour sa confirmation. Ses pas le conduisirent, entre autres hauts lieux d'obédience islamique, à la Mecque, il avait environ 30 ans. Il s'y signala par sa détermination à embrasser les arcanes les plus ardues de la foi.

Cette hardiesse d'un non arabe et si jeune de surcroît, surprit plus d'un et suscita un intérêt particulier chez un *muqaddam* de la *tarîqa Tijâniyya*, *Cheikh Muhammad al-Ghâlî* qui le prit sous sa protection spirituelle.

Très vite le Jeune marabout leva toute défiance de son protecteur relativement à la réalité de sa maîtrise d'une facette significative des sciences islamiques. La vigilance du maître ne se relâcha pas.

Progressivement la confiance s'établit, le disciple séduit de plus en plus le maître et la protection s'étendit, dès lors, à tous les aspects de la foi, dans ses registres les plus hermétiques.

Au terme de cette période d'observation, satisfait, *Cheikh Muhammad al-Ghâlî* jugea son disciple compétent pour assumer la charge de *muqaddam*. Il le désigna alors *khalife* de *Cheikh al-Ahmadiyya al-Tijâniyya*, en Afrique noire. Voilà le jeune marabout,

²⁴⁷ Huit ans seulement avant l'émergence de la *tarîqa Tijâniyya*, dont le fondateur est rappelé à Dieu vers 1805

²⁴⁸ Jadis chef lieu de cercle où résidait l'administrateur colonial

²⁴⁹ Dont *DuDal* est le singulier, sont des foyers ardents utilisant le bois de chauffe comme combustible. Nombre de familles maraboutiques en disposent dans leurs concessions. L'alimentation de ces foyers en bois est à la charge des apprenants qui les activent la nuit pour lire leurs planchettes ou leurs livres

²⁵⁰ Bourgade qui abrita une Université célèbre, dans le Cayor, près de Tivaouane ville où réside l'actuel *khalife* de la confrérie *Tijâniyya*. Elle a jadis accueilli la majeure partie des érudits sénégalais, lesquels, sans conteste, ont contribué à la propagation de la culture islamique en Afrique.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

ancien adepte de la *tarîqa Qâdiriyya*, portant désormais sur ses épaules la lourde responsabilité d'initier le peuple de tout un continent à une nouvelle manière de pratiquer un *dhikr*: La *Tijâniyya*. La rééducation des âmes? Quel délicat sacerdoce!

Cheikh Oumar al-Foutiyou parcourut son pays, la Sénégalie²⁵¹ avant de s'établir en Guinée. Les chroniqueurs rapportent des anecdotes sur ses rencontres et lieux de séjour tout au long de son itinéraire. Il est signalé en Casamance, dans le Sine Saloum, dans le Fouta, à Halwar, Kanel²⁵², Séno Palel mais surtout à Hooré Fondé où il rencontra Mayoro Wélé, l'oncle de El Hajj Malick Sy. A Mayoro, qui reçut le Wird et devint plus tard Alpha²⁵³, le Cheikh fit une confidence se rapportant au profil prestigieux de son neveu. Le fruit devait donc refléter la promesse de la fleur et le successeur au Cheikh, pour le Sénégal, devait prendre un jour le relais et continuer l'œuvre du Maître.

5.4.4. Le continuateur *El hajj Malick Sy*

Il est né en 1855, à Gaya, département de Dagana, à 125 km au nord-est de Saint Louis de Ousmane²⁵⁴ Sy et de Fawade Wélé. C'est un enfant orphelin de père²⁵⁵ avant sa naissance qui fut élevé par son oncle, Alpha Mayoro Wélé, disciple de Cheikh Omar al Foutiyou Tall, continuateur propagateur de la *tarîqa Tijâniyya*.

Né dans une famille d'érudits, rien de surprenant qu'il soit pris en charge très tôt par les siens, notamment par son oncle, pour son initiation dans les arcanes de la religion

²⁵¹ Casamance région au sud du Sénégal, capitale Ziguinchor; Sine Saloum, région du centre, capitale Kaolack; dans la Région du Nord Saint-Louis: à *Halwar* petit hameau dans le Département de Podor, où naquit le Cheikh, *Hooré Fondé* où le Cheikh reçut l'oncle de El Hajj Malick Sy et *Séno Palel* deux grands bourgs respectivement des Départements de Matam et Kanel, Chef lieu du dit, etc.

²⁵² C'est cette localité, au cœur de la vieille Province du Damga que Cheikh Oumar al foutiyou rencontra son compagnon, homonyme et futur généralissime de ses armées, Alpha Oumar Thierno Baïla Wane, grand aïeul de votre serviteur.

²⁵³ Un rang dans la hiérarchie qui qualifie un niveau d'érudition dans les sciences islamiques, tels Alpha, Tafsîr, Cheikh, etc.

²⁵⁴ Nous avons volontairement écrit et souvent évité l'usage de l'élision devant les noms propres commençant par une voyelle: tels (de) Oumar (de) Ousmane, ou de substantifs signifiant un titre (de) El Hajj, un lieu (de) Ouro Mahdi, une ethnie (du) Ouolof, etc. C'est une entorse à la règle nous le savons. Nous avons, ce faisant voulu ôter à la particule (de) sa position prépondérante et conférer au désigné plus d'éclat et une meilleure euphonie.

²⁵⁵ En Pulaar *luuti*; généralement la tradition veut que l'enfant porte le prénom de son géniteur décédé avant sa naissance. Gaya se situe dans le Waaloo une province où le Pulaar et le Ouolof sont parlés couramment et indifféremment dans une même famille. Peut-être que dans le cas présent la culture Ouolof a prédominé. Il en sera ainsi pour la suite du travail de propagation de la *tarîqa* par le Cheikh

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

musulmane. C'était, le concernant, l'une des volontés²⁵⁶ de son père que son oncle observa scrupuleusement.

Ainsi le jeune Malick, entama d'abord à Gayâ même, ses études auprès de son homonyme et *maître* de son ascendant. Il se révéla très réceptif, studieux et exceptionnellement disponible. Il dévoila une capacité d'assimilation prodigieuse pour son jeune âge et n'eut aucun embarras à mémoriser le *Livre*. Cette première étape franchie, il aborda les études proprement islamiques qui le conduisirent hors de son terroir vers d'autres horizons.

Il entreprit avec la même aisance cette seconde étape qui rompt d'avec les planchettes *alluujé* (pulaar sing. *alluwal*) et *daha*²⁵⁷ pour l'univers des différents livres des sciences islamiques. Dans cette phase cruciale, les relations intellectuelles de son défunt père lui furent d'un très grand apport. Toujours sous l'égide de son oncle, il commença les ruptures périodiques d'avec les siens pour la quête de savoirs. C'est ainsi que ses pérégrinations intellectuelles et spirituelles aussi nombreuses que fructueuses, le conduisirent auprès divers et éminents *maîtres*²⁵⁸ à l'érudition éprouvée et à l'audience bien assise.

Malick sillonna donc le Waaloo sa province d'attache, fréquenta les foyers ardents les plus significatifs autour de Saint-Louis, fit un détour dans le Fouta et franchit le fleuve Sénégal pour un séjour mauritanien. Partout il s'évertua, à la fois, à s'enrichir intellectuellement auprès de *grands esprits féconds*²⁵⁹ et à nouer patiemment des relations de qualité dont il sut ultérieurement tirer grand profit pour conduire son prosélytisme.

Au contact du monde, des hommes et des sciences islamiques sous leurs différents aspects, le nouvel intellectuel, Malick sy, comme Ulysse de la légende grecque après son beau voyage, "*.....est retourné auprès de ses parents vivre le reste de son âge.*"

²⁵⁶ Une autre recommandait de lui donner le prénom *Malick* à sa naissance en reconnaissance de la disponibilité de son *maître* Malick Sow, de Gaya, auprès duquel ses pérégrinations spirituelles l'avaient conduit.

²⁵⁷ L'apprentissage du débutant se fait sur une planchette, *alluwa*, ouverte par un bûcheron, sur laquelle le *maître* écrit avec le *daha* (petit récipient ou flacon contenant un produit à base d'eau et de noir de fumée, stabilisé par de la gomme arabique et additionné de crins de cheval) les versets à mémoriser selon une méthode pédagogie qui lui est propre. La planchette ainsi pleine de versets mémorisés par l'enfant, est lavée pour recevoir d'autres versets jusqu'à la fin des 114 sourates du Coran.

²⁵⁸ Parmi lesquels est cité son oncle Mayoro Wélé qui reste la cheville ouvrière présente à tous les échelons de l'épanouissement physique et de l'accomplissement intellectuel et spirituel de son neveu.

²⁵⁹ Il est cité parmi ceux-ci, thierno Yéro Bal de Guidjilone, dans le département de Matam. Ce grand *maître* qui eut à séjourner en Mauritanie, était un disciple de *Shaikh Sidya Baba* un *qâdr*. C'est lui, Ceerno Yéro donc, qui introduisit le *wird qâdr* au Fouta. Il ne semble pas qu'il ait influencé le jeune Malick

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Initié à la *Tarîqa Tijâniyya* toujours par son oncle, et ceint du turban de *Muqaddem* à 18 ans, voilà *sëriñ*²⁶⁰ Malick Sy désormais prêt à exercer son sacerdoce²⁶¹.

Dès la fin de sa pérégrination spirituelle complétée, en 1889, par un pèlerinage à la Mecque, EL Hajj Malick SY commença à susciter un certain intérêt à l'Administration coloniale.

Ce nouvel érudit à la constitution bien frêle²⁶² ne manquait point de courage et nulle contrainte physique ne pouvait avoir raison de son opiniâtreté. Il avait 29 ans et venait d'achever ses études. Perspicace, subtil et volontaire, il savait composer sans compromission pour servir un dessein quels qu'en fussent les enjeux. Tout le secret de sa démarche s'inscrit dans ce mode opératoire qui lui permit, succédant à Cheikh Oumar Foutiyou Tall, de donner à la *tarîqa Tijâniyya*, principalement en milieu ouolof²⁶³, un dynamisme certain. Il organisa l'enseignement de l'Islam par la formation des formateurs, *muqaddem*²⁶⁴, créa des foyers ardents ou *daara*, construisit des mosquées et des *zâwiyya*²⁶⁵. En un mot, il déploya une pédagogie dynamique par l'implantation dans et hors du territoire du Sénégal des centres d'éducation, véritables pôles de vivification de l'Islam.

La *tarîqa* venait de trouver un continuateur cultivé, convaincu et déterminé envers et contre tout à assumer cette lourde responsabilité qu'est le *khalifat*²⁶⁶. Désormais

²⁶⁰ Nous préférons cette appellation *ouolof* à celle équivalente *Pulaar*, *ceerno*, conférant la qualité de *maître* ayant compétence pour prendre en charge la formation d'autres apprenants. Notre option s'explique uniquement par le fait que dans l'environnement familial de *Malick* tout comme chez celui-ci, la langue ouolof a été privilégiée tout au long du cursus du jeune intellectuel, bien qu'ils soient locuteurs *Pulaar* dans la famille.

²⁶¹ que lui aurait prédit *El Hajj Omar Tall* s'adressant à Alpha Mayoro Wélé venu lui renouveler son allégeance à Hooré Foonde, un village du Fouta, en compagnie d'une délégation. Alassane Thiam en rapporte l'anecdote dans son ouvrage "*contribution à l'étude des rapports entre El Hadji Malick Sy et l'administration coloniale*", 2^{ème} édition, page 18

²⁶² Les deux attributs du Cheikh sont: le **turban** blanc qui recouvrait sa tête ceinte d'un bonnet de couleur (?) et laissant à découvert son visage que mettait en valeur une barbe fournie profilée en nœud papillon. Un légendaire parasol noir, qu'il tenait lui-même achevait de signer sa silhouette laissant entrevoir l'image d'un homme sobre dans la mise et modeste dans le port.

²⁶³ En effet sur les **838** *muqaddem* se réclamant de lui, **787** ont officié entre Dakar, Thiès, Saint-Louis (dont une quinzaine dans le Fouta), Louga, Diourbel et Kaolack. Les **51** restants sont répartis entre toutes les autres provinces du Sénégal (Casamance, Boundou, Guidimakha, etc.) et l'Étranger (Congo **1**, Oubangui Chari **1**, Soudan **1** et Côte d'Ivoire **1**).

²⁶⁴ Dans son ouvrage: "*contribution à l'étude des rapports entre El Hajj Malick Sy et l'administration coloniale*", 2^{ème} édition, pages 113 à 141, Alassane Thiam a dressé un répertoire -certainement pas exhaustif- des *muqaddem* du guide *tijân*. Nous en avons fait le décompte et le nombre affiché est **838**.

²⁶⁵ Les deux plus célèbres furent celles de Dakar, la plus ancienne, sise à l'actuelle avenue Lamine Gueye (ex avenue Gambetta) et celle de Saint-Louis, non loin du Palais du Gouverneur comme pour inviter celui-ci à la reconversion.

²⁶⁶ À lui légué par son Cheikh al *khalife*, El hajj Oumar Tall

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

continuateur propagateur attiré de la *Tijâniyya* au Sénégal, entre agacements et stratagèmes de déstabilisation et d'endigements de tous ordres. Il fera face et il fit effectivement face.

5.4.5. Le Mawdo²⁶⁷ et l'ordre colonial

Il conduit tout son prosélytisme sans louvoiements, sans migrations intempestives à travers le territoire du Sénégal. Il le fit calmement et au grand jour, à partir de Tivaouane bourgade où il s'établit en 1902²⁶⁸. C'est à partir de ce lieu, devenu aujourd'hui, pour certains, capitale de la *Tijâniyya* qu'il exerça l'essentiel de son sacerdoce, il avait 50 ans. Rien de tout ce qu'il entreprit n'échappa à la vigilance de l'ordre colonial. Mais au fil des années, sans vaciller dans sa démarche, il mit la tutelle coloniale en confiance et poursuivit sa tâche de remodelage des consciences de ses congénères et de bâtisseur inlassable d'infrastructures culturelles.

Pour preuve, discrètement mais de façon méthodique et efficiente l'Administration de tutelle suivait sur l'ensemble de l'étendue de l'Empire et au jour le jour, les activités des individus et/ou groupements jugés potentiellement porteurs de germes de trouble de l'ordre colonial. Le tableau en annexe du tome II retraçant les *secrets des archives*, en donne une idée approximative. Aussi, El Hajj Malick Sy était "*suivi*" sur le territoire du Sénégal et toutes ses entreprises internes et externes examinées à la loupe.

Naturellement cette traque systématique exercée par l'administration ne s'appliquait pas qu'aux marabouts, mais à l'ensemble de la population. Une partie de la vieille génération, comme nous l'avons indiqué par ailleurs, garde encore vivaces les stigmates des sévices institutionnalisés par le vieil code noir. La reproduction des méthodes coercitives de l'esclavage dans la mise en œuvre du régime de l'indigénat, a suscité, chez la population active, une peur panique qui ne favorisa pas les initiatives et liquéfia les innovations.

C'est dans ce contexte instable, caractérisé par un repli général des individus qu'eut à officier El Hajj Malick SY. Sa détermination fouetta, au fil des ans, l'amour propre de ses concitoyens et vainquit leur réticence en suscitant progressivement des adhésions à sa

²⁶⁷ *Mawdo*, transcrit Maodo par des chercheurs non locuteurs Pulaar, est un sobriquet utilisé en Pulaar pour s'adresser respectueusement à un personnage de marque ou l'invoquer affectueusement.

²⁶⁸ C'est cette même année, peut-être un peu pour faire bénir sa nouvelle résidence, qu'il célébra l'anniversaire de la venue au monde du Prophète Muhammad*, le *Mawlîd* dont nous parlons dans "*les fêtes canoniques et commémorations*". Il le renouvela chaque année et en fit une institution étendue à toutes les localités où il a député un *muqaddem*

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

doctrine. Sa stratégie consistait à cultiver, par l'exemple, dans les esprits et les cœurs qu'il n'y a pas d'autre alternative pour la Parole divine que de s'accomplir et de s'imposer à toutes entreprises humaines forcément périssables. La Vérité triomphe toujours de l'erreur, comme le dit le Livre: "Dis: la vérité est venue, l'erreur a disparu. L'erreur doit disparaître²⁶⁹".

En d'autres termes, le temporel ne saurait ruiner le spirituel, que donc l'Administration coloniale cédera infailliblement le pas à l'assise islamique. Le temps lui a donné raison.

Il combattit farouchement, sans passion, sans gesticulations incohérentes mais avec une irréversible volonté de vaincre les deux leviers qui fondaient la politique africaine de la métropole. D'une part la tentation de l'universalisation de sa civilisation par l'absorption d'autres cultures et, d'autre part l'affermissement de sa croissance économie par l'exploitation à outrance des ressources naturelles outre mer.

A "*l'évangélisation*" par l'école coloniale, il opposa la multiplication des foyers islamiques, à la tentation d'acclimatation alimentaire par la consommation des surplus de l'Occident, il ancras ses congénères dans le culte du consommé local par le fruit du travail²⁷⁰. En un mot il s'opposa, d'une part, à l'assimilation par l'ouverture vers l'Islam en s'appuyant sur la société traditionnelle et, d'autre part à la dépendance économique stricte il suscita l'éveil d'un sursaut national par l'innovation et le travail. Ce sera son credo jusqu'au terme de son sacerdoce.

La *Tarîqa Tijâniyya* reprenait donc son envol avec à sa tête un éminent chevalier doublé d'un illustre mystique aux grandes vertus.

Maoudo²⁷¹ a été rappelé à Dieu le 27 juin 1922 à Tivaouane, à l'âge de **67** ans, dont près de **50** de magistère. Il avait rempli et bien rempli son *khalifat*. Il a laissé une postérité biologique et spirituelle dignes de lui, lesquelles depuis sa disparition, bientôt 90 ans, poursuivent son œuvre avec rigueur et efficacité.

²⁶⁹ Sourate: 17; verset: 81

²⁷⁰ La mise en pratique de cette option explique l'exploitation de vastes champs de cultures vivrières ce qui permettait de tenir les greniers toujours garnis entre deux hivernages

²⁷¹ Pseudonyme Pulaar (se prononce mawDo) signifiant grand, doyen, ancien, etc. que l'on use pour s'adresser affectueusement et/ou par déférence à un ascendant, une autorité (spirituelle, temporelle et/ou traditionnelle). De même, dans les rapports avec les tiers, entre amis ou parents, il y est recouru pour éviter de prononcer crûment le prénom d'un interlocuteur plus âgé

5.4.6. Les *Khilafat* d'El Hajj Malick

Les *Khilafat* successifs se sont déroulés sans heurts, la descendance du guide s'est étoffée, générant de nouveaux foyers, l'environnement spirituel s'est épanoui en s'enrichissant d'individualités cultivées et toujours plus engagées. La *Tarîqa Tijâniyya* respire donc un air sans pollutions sociales majeures. Elle baigne dans une ambiance bon enfant où la hiérarchie reste scrupuleusement observée avec la reproduction stricte du schéma ante où le *disciple* est au service du *guide*.

Ici l'on pourrait s'étonner que le *khalifat* de Cheikh Oumar al foutiyou Tall ne fût pas allé à un des siens, comme le voulait la tradition en matière de succession. Le plus en vue à l'époque, au Sénégal, était incontestablement Thierno Saydou Nourou Tall. Il en avait le potentiel à tous égards, mais sa proximité formalisée avec l'Administration coloniale²⁷² et son âge - environ 25 ans de moins que Malick-, l'éloignèrent de la charge qui échut tout naturellement à celui-ci.

Saydou était le plus illustre d'entre tous les *muqaddem* autour de Malick car il était, déjà un mystique accompli et réputé. Aussi c'est Sans récrimination aucune, qu'il accepta le choix divin porté sur la personne de Malick, qu'il soutint efficacement et sans réserve lui et la famille. C'est ainsi que El Hajj Malick Sy et sa lignée, devinrent désormais, après consensus et officiellement, légataires de la direction de la *tarîqa Tijâniyya* au Sénégal. L'onction populaire a fait le reste.

Le compagnonnage de cet homme fin diplomate, avenant, très accessible et servi par une très forte personnalité, profita grandement à la famille Sy.

D'abord son statut de petit fils de Cheikh Oumar Tall était un remarquable passe droit au triple plan religieux, traditionnel et administratif, dont Saydou sut capitaliser tous les avantages qui en dérivait. Les effets d'une telle aura n'ont pas manqué de se faire ressentir sur la démarche sereine de Malick.

²⁷² Dont il était l'ambassadeur itinérant et conseiller sur l'ensemble du Groupe AOF, charge relevant du temporel et donc incompatibles avec celles spirituelles.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Ensuite sa charge de plénipotentiaire de l'Administration coloniale a grandement et de façon très discrète édulcoré les rapports de celle-ci avec son "*maître*". Sinon qu'est ce qui pourrait bien expliquer que la tutelle coloniale si rigoureuse, dans un de ses rapports, eût à l'endroit de Malick un jugement aussi flatteur, nous citons: "*El Hadj Malick Sy prêche un Islam dépourvu de fanatisme et de légende. Il pratique et prêche l'orthodoxie de l'Islam, sans ostentation ou intolérance* » ? Fin de citation.

Enfin toutes les sommités Tijân que comptaient les nombreuses provinces du Fouta, vouaient une affection profonde et une considération particulière au petit fils de leur *guide suprême* dans la *Tijâniyya*, El Hajj Oumar al Foutiyou Tall. Par l'intermédiaire de Thierno Saydou, sans que ce soit l'expression d'une allégeance, cette haute estime rejaillissait sur El Hajj Malick Sy, le désormais tout nouveau *guide* de la *Tarîqa Tijân* en milieu ouolof.

On aura relevé que nous précisons bien et limitons, au Sénégal, son emprise réelle sur les consciences essentiellement dans les seules zones d'habitat ouolof²⁷³. Les populations des autres zones, réparties entre plusieurs tutelles cultuelles, y compris des Tijân authentiques et adeptes du disciple de Ghazali, n'avaient pas tous prêté allégeance à El Hajj Malick Sy.

Cela pour souligner que certes l'œuvre de Malick dans l'assise de la *Tijâniyya* au Sénégal est immense, mais que ce n'était pas rendre justice à tous ces autres anonymes et illustres érudits, dont certains avaient accueilli Malick au cours de ses pérégrinations intellectuelle et spirituelle. En effet ceux-là, autant que lui, ont apporté, dans le silence et l'humilité leurs pierres à l'édifice.

A partir de Dagana, le Fouta et ses cinq grandes provinces²⁷⁴, le Boundou, le Guidimakha, etc, ce sont des milliers d'hommes et de femmes de ces provinces qui n'ont attendu ni l'appel de El Hajj Malik Sy pour s'activer, ni son soutien pour travailler à l'émergence et à la consolidation de la tarîqa *Tijâniyya* au Sénégal voire en Afrique.

Nos chercheurs se devraient donc de bien relativiser leurs conclusions sur le prosélytisme d'El Hajj Malick, se montrer plus objectifs et surtout se rappeler que l'Islam, au Sénégal, doit une grande partie de sa flamme originelle au *Tékrou*.

²⁷³ Elles recouvraient principalement les cercles de Dagana ouest (entre cette localité et Saint-Louis, la capitale du territoire du Sénégal) Thiès, Louga, Diourbel, Kaolack, Dakar et le semi urbain qui l'entoure.

²⁷⁴ Tooro, Lao, Bossoya, Ngenaar et Damga

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

N'est-ce pas encore que la plupart de nos *Grands sages du culte musulman*²⁷⁵, s'honorent-ils d'ascendants Pulaar, soninké ou autres? Quelle gêne alors y a-t-il à le souligner par écrit ou au cours des multiples prêches dans les grands rassemblements culturels nationaux? Aurait-on honte, pour eux, de leurs origines, de leurs attaches culturelles réelles, authentiques?

Nous nous gardons bien de verser dans un sectarisme outrageant, mais la *vérité historique*, tout comme le *scientisme des faits vécus*, s'accommode mal d'un ethnocentrisme béat servi par un subjectivisme de mauvais goût.

Un vrai intellectuel se doit de s'assumer et d'assumer ses assertions avec comme seule préoccupation de demeurer sur le filin ténu de la seule *vérité scientifique*.

C'est la seule voie pour magnifier l'œuvre de ceux à qui le Destin avait ouvert de grandes perspectives et qui ont répondu, à leurs corps défendant et pleinement, à l'attente de leurs contemporains. Aujourd'hui leur postérité, la communauté des disciples, se nourrit du froment de leurs sacrifices en psalmodiant leurs noms.

De même il se passe des événements dans les familles religieuses, pour délicats qu'ils soient, il n'est pas très élégant pour un chercheur de les passer sous silence. Il est tout aussi discourtois et indiscret de les étaler au grand jour. Mais l'opinion a le droit de savoir et l'intellectuel le devoir de dire vrai, sans heurter ni flatter. Choisir d'occulter des faits réels pour ménager des susceptibilités, ce n'est pas faire œuvre utile, alors mieux vaut renoncer à entreprendre.

Nous ne revendiquons aucune éthique particulière ni ne prétendons prêcher une quelconque orthodoxie. Nous répondons simplement aux élans de notre conscience qui nous reprocherait de taire ce qu'en silence l'opinion n'apprécie pas dans la nature de certains rapports entre les membres d'une même famille au sein des Turûq.

Les tensions exposées au grand jour tombent inéluctablement dans le domaine public et elles sont alors sujettes à toutes les supputations. C'est à ce titre que nous

²⁷⁵ El Hajj Malick Sy comme Ahmadou Bamba MBacké sont respectivement de mères Fawade Wélé et Diaara Bousso deux dignes femmes d'ethnie pulaar. Il est vrai que le système patrilinéaire l'emporte ici, mais ces deux illustres hommes ne se sont jamais offusqués de leur "pulaarité" partielle. Les chroniqueurs ne l'évoquent pratiquement jamais

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

évoquerons certaines, dont celles qui érodent depuis plus d'un demi-siècle l'unité familiale des tenants de la Tarîqa tijân à Tivaouane.

5.4.7. Trouble latent dans la Tarîqa

Nous avons dit plus haut que le *khalifat* de Malick Sy se poursuivait sans heurts. Nous ne serions pas de bonne foi si nous n'apportions une restriction à cette affirmation. Nous avons signalé ailleurs dans notre introduction que des tensions latentes ou ouvertes traverseraient certaines familles religieuses.

Nous nous étions alors engagés à observer un devoir de réserve. Nous confirmons ici cette promesse.

Concernant la famille de Tivaouane, un conflit latent y est effectif; il serait lié essentiellement, pour ce que l'opinion en a retenu, à la dévolution de la succession au *khalifat*.

Par retenue et par déférence à la mémoire du grand Soufi que fut El Hajj Malick Sy et par la courtoisie non feinte que nous nourrissons à l'égard de sa descendance, nous ne développerons pas ce passage. Mais par devoir comme chercheur lié par la vérité scientifique, nous préciserons néanmoins un seul fait.

La situation qui prévaut entre certains membres de cette famille, n'est pas de nature à cultiver les meilleurs rapports entre les adeptes de la *Tijâniyya* proches de la maison de Tivaouane.

Pour rappel, nous savons que chaque *khalife* général de Tarîqa a ses adeptes propres qui lui restent fidèles par delà son sacerdoce en prêtant allégeance à ses *khalife*²⁷⁶ successifs.

C'est donc pendant à cette discorde qu'un froid s'est glissé dans les rapports des membres de la famille du Noble Cheikh continuateur de la propagation de la Tarîqa Tijân, El Hajj Malick Sy.

En effet, à la disparition du *Khalife* Ababacar Sy, le 25 Mars 1957, son frère sèriñ Mansour Sy devait lui succéder; mais malade alité, il s'éteignit quatre jours après, le 29 mars 1957.

²⁷⁶ Dans le thème "*pertinence des dénominations*", traité plus haut, nous avons détaillé les différentes charges de *Khalifat* et leur nature. Nous avons dit que le *khalife général* de la *Tarîqa*, était le personnage central duquel dépendent tous les *Khilâfat* de famille. Ceux-ci comprennent les descendants non investis des *Fondateurs* et les *foyers inféodés*. À la disparition du *khalife général*, sa tutelle effective est circonscrite à sa famille nucléaire entourée de ses disciples inconditionnels, qui vient élargir la palette des *Khilâfat de famille*.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Le *Khalifat* échut alors à son cadet, El Hajj Abdoul Aziz Sy qui l'assuma quarante ans. Pendant son magistère, et indépendamment de lui, la famille Sy a connu, certes malgré elle, une profonde divergence qui la conduisit à l'organisation séparée de deux "gammu"²⁷⁷.

D'un côté le *Khalife* général et son entourage et de l'autre le *khalife* de la famille de seydi Ababacar Sy et ses fidèles. Les deux cérémonies sont publiques et se tiennent concomitamment.

La première, officielle à laquelle est représenté l'État, se tient toujours à Tivaouane sous l'égide du *Khalife* général lui-même.

La seconde, non officielle mais qui accueille des officiels adeptes, est présidée par Cheikh Ahmed Tidiane Sy²⁷⁸, *khalife* de la famille seydi Ababacar Sy. Elle n'a pas de site²⁷⁹ fixe et s'est longtemps déployée à Saint-Louis, puis à Dakar et ces dernières années à Tivaouane-même.

Une revendication de légitimité serait à l'origine de ce divorce que bien de sénégalais déplorent. Des tentatives de réconciliations n'ont pas manqué, initiées par de bonnes volontés, mais la divergence demeure.

Sous le *khalifat* des petits fils, ce désaccord prévaut encore au grand dam des disciples de cette Tarîqa.

Il est toutefois réconfortant de constater que les deux parties gèrent avec une égale retenue leur mésentente, dont la dernière célébration du Mawlid 2009 a révélé encore des développements plus aigus qui sont tus et que nous taisons nous-mêmes.

Nous en taisons bien d'autres, mais seulement celles derrière l'écran du côté jardin. En effet, chaque famille, celle du monarque comme celle de l'humble indigent, investie ou non d'une autorité temporelle ou spirituelle, a ses carnets secrets que la décence élémentaire interdit de feuilleter. Aussi nous garderons nous bien de verser dans l'avanie.

5.5. La Layêniyya

5.5.1. Le Fondateur

Traité de la Confrérie layène, c'est, somme toute, suivre les pas de son fondateur. De son identité de baptême Libasse Thiaw, le futur *guide* de ses congénères est

²⁷⁷ Célébration du *mawlid an-nabawî*, l'anniversaire de la venue au monde du Prophète*

²⁷⁸ Dont le frère cadet utérin, Abdoul Aziz Sy dit *Junior*, est le porte parole du Khalife général

²⁷⁹ Peut-être pour associer, par rotations, tous les Sénégalais à ses manifestations.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

venu au monde²⁸⁰ né de Adama Thiaw et Koumba NDoye, tous deux d'ethnie lébou. Il s'est épanoui au sein d'une famille de confession musulmane en paisible cohabitation avec le paganisme. Ce syncrétisme religieux était de mise et la majorité de la population lébou le pratiquait. Le jeune Libasse Thiaw est donc projeté dans un milieu semi païen, traditionnellement fermé, et profondément accroché aux traditions profanes de son époque.

Au sujet de sa prédestination, avant sa naissance de nombreuses interprétations sont servies aux chercheurs pour expliquer ou justifier la commutation du prénom Libasse en Limamou. Nous en retenons une qui nous paraît plus plausible. Il est évoqué plus souvent, entre autres, celle émanant d'un érudit²⁸¹ originaire du village de Wouro Mahdiyou, dans le Fuuta, qui aurait reçu en consultation mystique Adama Thiaw, le père du jeune Libasse. Au cours de la séance, il lui aurait, semble t-il suggéré de baptiser son premier fils du prénom *Limamou*. L'extension *Laye* étant une contraction du premier nom de Dieu: *Allah*. Ce prénom est transcrit indifféremment *Limamou Lâhi* ou bien *Limamou Laye*.

Le jeune Libasse donc, comme tous les jeunes de son âge a épousé le profil social de ses ascendants. Il a, par exemple, été initié très tôt au métier de son père, la pêche, au détriment de toute formation intellectuelle en cours à cette époque. Il a ainsi grandi associant, comme tous les lébou de son temps, Islam et paganisme. Pour l'assise du volet socio culturel dans l'éducation du jeune Libasse, la proximité de sa mère y a été déterminante car le culte du génie était prioritairement le domaine des "*prêtresses*"²⁸².

Devenu adulte, il se révéla grand pêcheur et se tailla la réputation de capitaliser des sorties fructueuses en mer. L'homme est donc analphabète absolu, mais parfaitement bien initié par son père et sa mère au "*savoir noir*"²⁸³. Il convient de noter que pour l'apprentissage de cette science, il fallait avoir un certain âge et maîtriser un minimum de "*secrets*"²⁸⁴. Faute de cette double précaution, s'y adonner en usant de certaines incantations ou exercer autres pratiques manuelles²⁸⁵, c'est courir le risque d'atteinte d'aliénation mentale, de dégénérescence physique ou de corruption d'intégrité familiale.

²⁸⁰ Il serait né en 1843-à Yoff, un vieux village de pêcheurs, sur l'extrême pointe ouest de la presqu'île du Cap vert.

²⁸¹ Seydina Limamou Mahdiyou Ahmadou Hamet Bâ

²⁸² Ce sont elles essentiellement qui officiaient lors des séances de désensorcellement *ndëp* et seules habilitées à interpréter les exigences des "*jinnns*"

²⁸³ Il s'agit ici du savoir qui recourt à des formules incantatoires profanes en opposition avec la mystique du Coran *lasrâria*, secret. Il y est recouru pour conjurer un sort, dompter un élément de la nature, ici l'eau, interférant dans son domaine spécifique qu'est la pêche.

²⁸⁴ Une bonne poignée d'incantations à connaître de mémoire et à utiliser avec discernement le moment opportun

²⁸⁵ La Chasse, la pêche, les travaux de bois, la forge. etc. Ce sont des métiers réputés être le privilège de certaines catégories sociale qui en détiennent les secrets transmis de génération en génération.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

De même, les rites étaient célébrés en des lieux sélectivement répertoriés²⁸⁶, par des praticiens avérés, suivant un rituel immuable et conformément à un cycle intangible. C'était là les clauses du contrat tacite entre l'homme et "*l'esprit*". Un maître protecteur était donc nécessaire pour guider le néophyte dans cet univers opaque de l'intelligible.

Les génies, *rab* en lébou, s'étant réparti cet espace cosmique²⁸⁷, habitaient donc en bonne harmonie avec les hommes que côtoyait quotidiennement le jeune Libasse. Il est irréfutable que le futur apôtre de l'Islam en milieu lébou, avait été, pour ses ascendants et ses congénères, un bon adepte du "*savoir noir*" avant de le renier et le combattre de toutes ses forces.

De l'opinion des jeunes et notables de Yoff, Libasse Thiaw s'était signalé par une conduite exemplaire; courtois, discret serviable, pacifique, juste, subtil, etc., étaient ses traits de caractère dominants.

Mais toute disposition divine ne survient qu'à son heure et celle qui devait révéler Alassane Thiaw au monde approchait au fil des jours.

5.5.2. L'Appel

Ainsi vivait-il en bonne entente avec ses congénères, quand un jour²⁸⁸, contre toute attente, après des confidences à ses très proches, tante et cousine, tel que le Prophète* le fit à sa compagne, *Khadija*, après sa première entrevue avec *l'Ange Djibril*, Libasse Thiaw venait de se savoir chargé d'une mission divine: la prophétie selon ses déclarations.

S'adressant séparément à ses deux épouses, sur un ton identique, il s'en émut en ces termes²⁸⁹: "*ô (...) recouvre-moi, de deux couvertures blanches et sache que Dieu t'a donné un fils/cousin qu'il n'a jamais donné à personne au monde*". Toujours à celles-ci, il recommanda patience pour les mêmes motifs et leur dit: "*votre ancien compagnon Limamou est différent de celui-ci*" avant de leur révéler: "*(...) Dieu m'a placé au-dessus des créatures. Il m'a chargé d'appeler les hommes et les djinns pour les guider vers Lui.*"

²⁸⁶ Les grottes, les creux des arbres géants généralement les baobabs, sur les crêtes des collines, sur les bords d'étendue d'eau: un étang, un fleuve, une mer. etc

²⁸⁷ Selon Alassane Sylla l'articulation en était la suivante: Mame Ndiaré pour Yoff, Leük Dâwour pour Dakar, pour Gorgui Bassé pour Ngor et Mame Koumba Lambaye pour Rufisque

²⁸⁸ Le Dimanche 1^{er} Shâbân 1301 H/24 Mai 1884, selon Alassane Sylla qui aurait procédé à des recoupements subtils pour réfuter d'autres avancées avant lui par d'autres chercheurs. Cet ouvrage est accessible dans les rayons de la Bibliothèque de l'Institut fondamental d'Afrique? IFAN

²⁸⁹ Alassane Sylla, Ifan/Ucad, le Mahdi, consultable à la bibliothèque de l'Ifan

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

La cause était entendue et le nouveau *messenger* entreprit l'exécution du sacerdoce dont il venait d'être chargé. Drapé de pied en cape dans du blanc immaculé²⁹⁰, il entreprit de sillonner les sentiers du village de gravir les collines²⁹¹ environnantes en proclamant haut et fort: « *Dieu m'a fait savoir que le Mahdi que nous attendions est apparu, et quiconque se hâte de répondre à son appel aura des faveurs dans l'au-delà* ».

Ce comportement inhabituel de cet homme de mesure et apprécié de tous, ne laissa personne indifférent. La nouvelle se répandit très vite et selon les niveaux de relation avec la famille de Libasse, les sentiments étaient partagés:

La pitié était visible chez ceux qui privilégiaient la démence subite venue hypothéquer l'avenir de cet espoir de la famille des Thiaw,

Le soulagement était noté dans la sphère des dépositaires du culte musulman, qui condamnaient cette prétention de leur compatriote analphabète de surcroît, à réincarner le *Mahdi*.

L'humiliation ressentie par tous les proches de Libasse, qui se désolaient de voir un des leurs se donner en spectacle de si mauvaise manière.

Mais l'Administration coloniale n'appréciait pas trop non plus cette nouvelle situation en tous points semblable à celle qui avait prévalu à l'avènement du premier khalife pour l'Afrique de la *Tijâniyya*, Oumar al Foutiyu Tall.

Aussi toutes mesures conservatoires furent-elles prises par l'autorité coloniale afin de prévenir la réédition sanglante des années de résistance armées et étouffer dans l'œuf l'éventualité de la génération d'un nouveau martyr dans le milieu maraboutique.

5.5.3. Émergence de la confrérie

Si l'appel de Limamou Lâhi n'a pas fait fortune fulgurante comme il l'espérait, il se consolera humblement de la réaction positive de certains personnages notables reconnus et réputés être de bonnes mœurs. Parmi eux, la tradition orale, rapportée par les historiens qui se sont intéressés à la biographie de ce nouveau prosélyte, avance certains

²⁹⁰ L'histoire précise qu'il s'agissait de trois coupons blancs dont il se serait enveloppé la tête, ceint la taille et recouvert le buste

²⁹¹ La zone qui abrite Ngor, Yoff et Ouakam, trois villages authentiquement lébou, est encerclée par des monticules rocheux culminant à la colline des Mamelles. C'est au sommet de celle-ci qu'est installée la balise lumineuse (*phare des mamelles*) signalant l'extrême côte ouest de la presqu'île du Cap Vert. ,

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

érudits versés dans l'exégèse²⁹² du Coran, dont certains exerçaient alors des responsabilités spirituelles de haut niveau, tel l'imamat de mosquée.

Progressivement le nouvel apôtre, capitalisait des adhésions et intriguait moins ses compatriotes. Son épouse Fatoumata MBengue, comme ce fut le cas pour la Compagne du Prophète*, a été la première convertie au nouveau dogme de Limamou Lâhi. Cet acte, accompli selon nous, davantage par soumission²⁹³ en tant qu'épouse que par conviction, fut suivi d'un engouement tel que le village de Cambérène s'avéra étroit. Au fur et à mesure des ralliements, d'autres hameaux²⁹⁴ environnants abritèrent le flot des nouveaux adeptes.

Au fil du temps, dans la succession des adhésions à l'appel de celui qui n'a jamais douté de sa prédestination, qu'il était le *Mahdi*²⁹⁵ attendu, le cercle des adeptes s'élargissait.

Limamou Laye s'est donc appuyé sur eux pour toutes les exigences de sa nouvelle charge vis-à-vis de ses pairs, concitoyens et l'Administration coloniale. Il sillonna la presque île du Cap vert et partout dans les zones d'implantation des ses congénères acquis à sa cause, il reçut un accueil délirant. Sur son itinéraire, son discours épatait ses faits et gestes hissés au rang du vénérable, tout ce qu'il approchait devenait sacré, les lieux où il stationnait érigés en sites de pèlerinage. Nous en donnons, plus loin, un aperçu à titre d'illustration.

Il n'avait plus le choix et opérait à découvert, sur trois fronts: convaincre de sa sainteté, désacraliser par la destruction les icônes de la religion de l'*ignorance* selon lui et éviter à tout prix la confrontation ouverte avec l'Administration coloniale.

Dans la mise en pratique de ce vaste projet de sauvegarde de son sacerdoce, il ne pouvait manquer de se faire des adversaires irréductibles jusques dans sa propre famille. En effet l'affirmation de sa sainteté devait avoir comme support un corpus de prédications pertinentes pour frapper l'imaginaire de ses concitoyens. Tandis que l'anéantissement du sanctuaire des "*prêtres*" requière une grande détermination et une planification stricte que seul ne pouvait élaborer Limamou Lâhi. Aussi l'opération suscita une adversité non voilée où calomnies et délations constituèrent les moyens de défense de ceux qui en furent les victimes.

²⁹² Sont cités: Tafsîr Ndialanda Gueye de Rufisque, Tafsîr Abdou Gaye, Cheikh Matar Lô, Tafsîr Djibril Gaye, Tafsîr Abdoulaye Diallo, entre autres

²⁹³ La tradition africaine est inflexible dans l'application de cette règle qui faisait de la soumission de l'épouse une pratique inflexible.

²⁹⁴ Ce qui constitue la Région du Cap, notamment Ouakam, Bargny, le Jender

²⁹⁵ Sans verser dans la polémique qui a encore cours sur le Mahdi, nous donnons en annexe du tome II quelques extraits de *ahadith* sur l'extraction, la morphologie, les caractéristiques, la filiation spirituelle directe, lieu d'apparition appartenance raciale du Mahdi selon certains traditionnistes réputés.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Mais Limamou Lâhi n'en avait cure et maintenait sa pression avec l'aide des inconditionnels qui avaient eu le courage de s'afficher pour le soutenir.

5.5.4. Le Prédicateur et l'Ordre colonial

Rien de ces agitations des populations de Yoff n'échappait à l'Administration coloniale qui ne manqua pas de créer un début de panique dans les rangs de celle-ci. Elle décida d'y mettre fin en usant de ruse et utilisant les auxiliaires autochtones à son service.

Limamou Lâhi n'avait pas quatre ans²⁹⁶ de sacerdoce, qu'il suscita une haine profonde au sein de sa communauté et une grande inquiétude à l'Administration coloniale.

Les siens, que le Charisme grandissant de cet "*illustre inconnu d'hier*" dans la sphère des sciences religieuses, a dérangés le plus, se comptaient dans le cercle des notables dont ses propres parents. Ils rageaient de voir leur humble compatriote sortir de l'anonymat, où le confinaient son âge et son inculture islamique, pour se profiler au devant de la communauté *lébou*. Cette situation les ravalait au rang de subalterne et menaçait à terme leurs privilèges. Ils s'employèrent activement à y mettre fin.

Faute de pouvoir directement agir, Il fallait à ses détracteurs trouver un argument à servir à l'Ordre colonial pour déstabiliser Limamou Lâhi et vouer son entreprise à l'échec. Le stratagème est vite trouvé: l'accuser de velléités de rébellion.

Déjà que le Fondateur n'était pas en odeur de sainteté avec l'Administration coloniale qui le surveillait étroitement, lui et ses adeptes inconditionnels, il n'en fallait pas plus à celle-ci pour l'inquiéter et confirmer son intention de préparer un *Jihâd*. Il fut alors arrêté et interné à Gorée²⁹⁷ où il demeura trois (3) mois avant d'être réhabilité.

Cet épisode en rejoint d'autres et renforce l'intention non voilée de l'Ordre colonial de museler, par tous les moyens, toutes les figures de proue de son "empire". Cette traque permanente des plus représentatifs, lui permettait de réussir sa politique d'acculturation et d'organisation de la stratégie de la métropole pour un meilleur développement de son économie. Il s'agit ici d'une simple réédition d'un processus de musellement expérimenté sans succès ailleurs.

²⁹⁶ L'appel eut lieu, selon la version officiellement retenue, le 24 Mai 1883, Limamou Lâhi fut inquiété, arrêté et interné par l'Ordre colonial le 19 Septembre 1887.

²⁹⁷ Une île au large de Dakar qui était le centre de transit, du temps de la campagne négrière, des hommes libres capturés dans les chasses avant leur embarquement pour le Nouveau monde.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Ces altercations de Seydina²⁹⁸ Limamou Lâhi avec l'Administration coloniale, n'ont en rien infléchi sa trajectoire. Nous proposons d'accompagner encore quelques pas l'apôtre dans sa pérégrination pour asseoir son autorité en qualité de "*Fondateur et Guide*" d'une nouvelle entité religieuse: la *Confrérie layène*.

Sur les traces du *Fondateur*, nous visiterons quelques sites qu'il marqua de son sceau pendant son prosélytisme, voici plus d'un siècle et demi²⁹⁹, et qui aujourd'hui encore sont plus que jamais des hauts lieux de pèlerinage pour la majorité des populations lébou du Cap Vert. Nous posons cette restriction car tous les lébou ne sont pas d'obédience *layène* puisqu'on retrouve certains d'entre eux chez les *Tijân* et *mouride* voire *qâdr*.

5.5.5. Quelques repères de l'espace layène

Les sites sont nombreux où Seydina Limamou Lâhi signa son passage ou son séjour. Nous en retenons quelques uns des plus significatifs.

5.5.5.1. Ndingala ou encore Guentaba

Dans le répertoire lébou figure en bonne place, *Ndingala*, champs en dialecte lébou. C'est un site où fut érigé un village qui devint, par la volonté d'un homme³⁰⁰, *Cambérène*, un symbole dans le paysage confrérique layène.

Cette localité compte aujourd'hui parmi les plus importants sites de pèlerinage des layènes.

Les biographes retiennent que cet endroit recèle bien des mystères qui entourent la vie et l'œuvre du fondateur. C'est en cet endroit en effet, où trônait un géant baobab³⁰¹, qu'il se plaisait à se retirer à ses moments de recueillement, au cours desquels il s'entretenait avec un monde qui ne se dévoilait qu'à lui, celui des "*djinn*"³⁰², les esprits avec lesquels il avait souvent de longs moments de concertation.

²⁹⁸ Préfixe traditionnellement réservé aux *Prophètes* et *Envoyés* qui est placé, par dévotion, devant leurs prénoms. En sa qualité de *Mahdi*, le nouvel apôtre se l'approprie, ce qui évite à ses disciples l'embarras de lui attribuer le rang de *Cheikh* hiérarchiquement inférieur.

²⁹⁹ Depuis 1843 date de l'appel

³⁰⁰ Le mausolée de Seydina Issa Rouhou Laye, l'aîné et le premier khalife de Limamou Laye, y dresse, au bord de l'Atlantique, son architecture majestueuse. Le Mausolée encore plus somptueux de son ascendant, accueille plus à l'ouest sur la plage immaculée de Yoff, les disciples layène et des milliers de visiteurs.

³⁰¹ Cet arbre géant, souvent évidé mais debout et frais, est réputé être un gîte de prédilection pour les "*esprits*" dénommés, dans la majorité des dialectes soudano sahéliens, "*djinn*", au sens de "diable". Cet arbre très utilitaire (feuilles, écorces, fruits -pain de singes-) présent dans toutes les régions du Sénégal, est aujourd'hui, à côté du lion, le symbole de la République; il est estampillé sur toutes les armoiries de l'Etat.

³⁰² Au nombre de 72, semble-t-il. Nous n'avons pas réussi à percevoir le sens ésotérique de ce nombre.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

A ce même endroit, le fondateur de la *Layêniyya* avait fait creuser un puits aux vertus thérapeutiques qui draine encore du monde venant se soulager d'un mal et s'en approvisionner pour d'autres usages à connotations mystiques.

5.5.5.2. La grotte des Almadies

Encore dénommée dans le lexique mythique "*khounte*", ce site a une longue et fabuleuse histoire³⁰³. A ce sujet, il serait prêté à Limamou Lâhi lui-même la version qui voudrait que mille ans avant son appel³⁰⁴, sa lumière y séjourât pour prospecter, chaque nuit, en quel lieu devrait-il lancer son appel. Les historiens arabophones n'attribuent pas au hasard la dénomination de ce lieu Almadies se rendant littéralement l'Arabe par *le Mahdi*.

Pour l'heure ce site est l'objet d'une vénération profonde de la part de la communauté layène et elle ne laisse pas indifférents des étrangers non musulmans et peut-être des adeptes d'autres confréries.

5.5.5.3. Les deux mausolées.

Le plus célèbre, celui du fondateur, est à Yoff-Diama Laye³⁰⁵ un quartier sur le littoral, à l'ouest de la bourgade de Cambérène. À côté de ce monument³⁰⁶, creusé en bord de mer, un proverbial puits³⁰⁷ à l'eau douce, demeure un bien grand miracle que les layènes attribuent aux dons multiples de leur guide.

Le second mausolée³⁰⁸, celui de Issa Rouhou Laye, l'aîné et premier *Khalife* du fondateur, c'est sur la plage, au sud-est de la grande mosquée layène de cette localité qu'il est édifié.

³⁰³ Voir en Annexes du tome II, l'album photographique livrant quelques éléments saillants de ce décor.

³⁰⁴ Un calcul rapide ferait remonter la présence de cette lumière dans cette grotte. L'appel eut lieu le dimanche 1^{er} Shâbân 1301 de l'hégire soit le dimanche 24 Mai 1884. Par déduction, la lumière entra dans cette grotte en l'an 301 de l'Hégire soit 884 du calendrier grégorien.

³⁰⁵ Voir album en Annexes du tome II

³⁰⁶ Classé patrimoine historique national, voir en annexe du tome II le document y relatif

³⁰⁷ Voir Album en Annexes du tome II

³⁰⁸ Voir album en Annexes du tome II. Ce mausolée est en cours d'agrandissement, aux frais des adeptes majoritairement, sans exclure -peut-être- une discrète subvention des pouvoirs publics, toujours tue.

5.5.5.4. Nguédiaga,

Une petite dune boisée dans la périphérie de Malika³⁰⁹, est ce site où se retira Limamou Lâhi lorsque les autorités coloniales, face à l'audience grandissante de cet homme, ont commencé à manifester leur trouble et ont pris la décision d'y mettre un terme. Nous y reviendrons dans l'analyse des conflits qui ont opposé les Guides religieux et le pouvoir colonial.

Dans cette sélection de repères signant l'univers confessionnel layène, nous nous devons de lever une équivoque. Aussi nous noterons à titre de simple information, un élément qui n'a pas manqué de soulever une certaine méprise chez certains observateurs. Il s'agit d'une mosquée toute blanche située en bordure du littoral atlantique³¹⁰, dans le secteur dit des Mamelles³¹¹.

5.5.5.5. La mosquée de la Divinité

À pied ou en voiture, longeant la corniche qui serpente entre l'océan atlantique et la colline qui surplombe la bourgade de Ouakam, le promeneur découvre brusquement, au fond d'une crique, une architecture originale aux fort belles lignes: c'est la "*mosquée de la Divinité*"³¹².

Située en zone lébou, cet ouvrage de culte pourrait laisser supposer que les fidèles qui le fréquentent³¹³ sont les disciples de Seydina Limamou Lâhi. Il n'en est rien; ce sont les adeptes d'un nouvel ordre religieux dont le fondateur est Mouhamed Seyni Gueye³¹⁴ qui s'était proclamé "*le dernier prophète envoyé de Dieu sur terre*". C'est tout un thème qui relance le débat sur les confréries au Sénégal; nous y reviendrons dans les dernières pages de ce travail.

Notre intention ici n'est autre que de lever une ambiguïté susceptible d'engendrer des interprétations abusives attribuant cette *mosquée de la Divinité* à la Confrérie

³⁰⁹ Une vieille bourgade du royaume lébou, qui reçut les émissaires et la visite du fondateur dans le cadre de son dynamique prosélytisme

³¹⁰ Voir Album photos en Annexes du tome II

³¹¹ Deux mouvements de terrains rocheux accolés comme des mamelles, surplombent le littoral atlantique, au sud de la pointe de la Presqu'île du Cap vert. Le plus élevé des deux porte le phare, une balise lumineuse destinée à signaler à la navigation aérienne et maritime, la côte et le relief qui l'environne.

³¹² Source : <http://www.senxibar.info>, journal "Le quotidien", article: Découverte Mohamed Seyni Gueye, bâtisseur de la mosquée de la Divinité : La fabuleuse histoire du «dernier» des prophètes sur terre

³¹³ Tous de blanc vêtus, comme les layène les jours de grands rassemblements, déferlent vers le fond de la crique ou s'en éloignent après les prières, dans un mouvement lent et tout empreint tout d'une dévotion profonde.

³¹⁴ Il est le bâtisseur de ladite mosquée au pied de laquelle il repose aujourd'hui dans un mausolée

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

layène, dont la collectivité lébou est partie intégrante. Nous savons celle-ci être traditionnellement une entité sociale homogène et solidaire même si, aujourd'hui, certains de ses membres se rencontrent dans les quatre grandes confréries du Sénégal³¹⁵.

Cette confusion possible jugulée, nous retenons que la majorité des sites hautement symboliques rappelés ci-dessus, s'ouvrent sur la façade atlantique³¹⁶ englobant, du Nord vers le Sud, la pointe de la presqu'île du Cap Vert. Il s'y ajoute deux vastes fenêtres ouvrant sur deux spacieuses plages au sable blanc finement tamisé³¹⁷, qui accueillent toutes les manifestations religieuses annuelles qu'abrite ce vieux village de Cambérène. Cette localité, aujourd'hui une petite ville, sans être rationnellement urbanisée, jouit pleinement de tous les avantages véhiculés par la modernité.

Il est encore de nos jours difficile d'écarter la réminiscence des pratiques ancestrales³¹⁸ dans les religions dites traditionnelles, parmi lesquelles: l'animisme, le totémisme, le fétichisme, le culte des génies de la terre, de l'eau, du feu et du vent, etc. Chez les lébou et bien d'autres ethnies, cette pratique est loin de devenir obsolète même dans un pays fortement islamisé.

5.5.5.6. Similitude ou réminiscence

Aujourd'hui, les adeptes du Fondateur de la Confrérie layène, s'emploient³¹⁹ à établir une similitude parfaite avec le parcours du Prophète* avant la révélation et ses actes pendant son prosélytisme notamment contre le paganisme qu'il combattit avec force.

À titre illustratif, nous énoncerons, sans les commenter, quelques rapprochements significatifs rapportés par ses contemporains effectifs, voire ses camarades d'âge. Nous rappelons à ce propos les faits qui furent attachés à l'émergence de la Mission du

³¹⁵ Par exemple, El Hajj Amadou Assane NDoye, grand dignitaire lébou, (qui bâtit une mosquée, non loin de son domicile, sis sur l'ex Avenue William Ponty - aujourd'hui Georges Pompidou-) fut un des *muqaddem* de El Hajj Malick Sy dans la région du Cap Vert -actuellement région de Dakar-.

³¹⁶ Comme pour rappeler les origines du fondateur et l'ancrer dans son terroir car ne l'oublions pas le jeune Libasse Thiaw, aujourd'hui le Mahdi Limamou Lâhi, est issu d'une famille de pêcheurs

³¹⁷ De laborieuses femmes et de nombreux jeunes s'en chargent de façon permanente; aussi est-il pratiquement impossible d'y déceler le moindre encombrement susceptible de souiller les lieux

³¹⁸ Il y est encore pratiqué le ndép qui, comme le vaudou en Haïti ou au Bénin, est une cérémonie de désensorcellement. Celle-ci consiste en des évolutions frénétiques des malades à exorciser, suivies de transes. Le tout soutenu par une sonorité et des litanies particulières, sous l'égide des praticiens habiletés à faire les sacrifices requis. Généralement des poulets sont égorgés en pleines séances et le sang aspergé sur le corps du patient.

³¹⁹ En témoignent les "journées portes ouvertes" pour la vulgarisation des enseignements du saint homme. Elles ont été tenues en 2007 à la place de l'indépendance et en 2008 à l'Université Cheikh Anta Diop: conférences et exposition de photos et de textes inédits.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Prophète Muhammad*, que l'on cite comme signes ayant accompagné l'épanouissement cultuel de Limamou Lâhi. Ce sont, entre autres:

- Cet ange qui ouvrit sa poitrine sous le regard médusé de son ami, Tafsîr Ibrahim MBengue³²⁰; tel cet autre ange avec Muhammad*, dans la grotte du mont Hîra.

- Cette lumière permanente qui jalonnait son parcours de jeunesse, révélée, au cours d'une campagne de pêche, au jeune Libasse Thiaw par le vieux Kéba Mansali qui lui prédit: "*tu agiteras le monde, Limamou Lâhi*"; tout, encore, comme ce nuage que le moine Bahîrâ³²¹ repéra au dessus de la tête du Messenger* le protégeant du soleil sur les routes du négoce,

- Ces campagnes de pêches fructueuses du jeune Libasse sur le littoral sénégalais, identiques à celles du jeune Muhammad*, alors au service temporaire de la noble *Khadija*, devenue plus tard sa compagne.

- L'absence d'éducation intellectuelle, similaire à celle du Prophète*, miraculeusement suppléée par un don de la Transcendance.

- Les généalogistes rapportent même qu'il arrivait à Limamou Lâhi de haranguer, souvent en arabe, ses concitoyens non encore ralliés à son nouveau sacerdoce, etc.

Ces faits, en tous points superposables, attisent, et c'est compréhensible, l'ardeur des adeptes de Limamou Lâhi et raffermir leur foi en sa qualité du *Mahdi* attendu. C'est l'explication de toute leur exultation dans toutes les circonstances et lieux où le prénom de leur Guide est mentionné.

5.5.5.7. Pour un plaidoyer

La Confrérie layène est encore sur la défensive, cent vingt huit ans après la disparition de son Guide. La guère des *ahadith* fait encore rage dans le cercle des intellectuels, en milieu universitaire, souvent dans une discussion informelle entre amis. Elle oppose les contempteurs de l'authenticité du message de Limamou Lâhi et ses disciples. Le point de divergence part, entre autres sermons du *Guide*, de cette injonction³²²: "*....imitiez le comportement et les actes du modèle que je suis. Dieu a mis en moi l'âme de Muhammad. Que*

³²⁰ Auquel il intima l'ordre de garder secrète cette aventure; ce que fit ce dernier du vivant de Limamou Lâhi. Au moment de la révélation de ce secret, le témoin devenu *Tafsîr -un niveau d'exégèse en Islam-* son témoignage ne pouvait être mis en doute.

³²¹ Était établi à l'époque, à Busrà ville entre Jérusalem et Damas. Les caravanes des négociants mecquois fréquentant la longue route vers la Syrie, avaient coutume de bivouaquer dans cette ville pour reprendre des forces

³²² Ces deux citations ont été relevées sur le site web officiel de la communauté layène: http://www.layene.sn/l_francais/limamou.php#haut

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

la coloration noire de ma peau ne vous induise point en erreur. Ma peau blanche, d'hier, à La Mecque, a noirci aujourd'hui.

Cela n'est point un prodige au-dessus de la puissance de Dieu. Il vous arrive vous-mêmes de teindre vos habits blancs en noirs" Ou encore de cette autre affirmation: ""Répondez à l'appel de Dieu, venez à moi, je suis le messenger de Dieu, je suis le Mahdi qu'on attendait "

Il est évident que nous ne prendrons pas position dans ce débat, ce n'est pas la vocation de ce travail. Cependant nous nous évertuerons à citer de larges traits de ce plaidoyer, empruntés aux deux parties.

Au passage, il est intéressant de noter que nulle part, au cours de nos recherches documentaires, nous n'avons relevé une allusion émise par un *khalife*, ou un disciple, toutes confréries confondues, sur cette question délicate s'il en fut.

Mais à propos des enseignements du Guide layène, relatifs aux ablutions, une version orale, non authentifiée, prêterait à El Hajj Malick Sy une simple appréciation sur la conformité de cet enseignement avec la Sunna, il aurait répondu: "*ce que Malick peut affirmer, est qu'il est difficile de nier que le lavage est escamoté*"

Une opinion bien courtoise, sibylline et déridante, qui n'affirme ni ne dénonce cette innovation dans un précepte fondamental qui valide toute dévotion, notamment la prière et le dhikr.

5.5.5.8. Les enseignements du Fondateur

Comme nous allons le voir, les domaines qu'embrassent les enseignements³²³ de Seydina Limamou Lâhi, sont vastes et oscillent entre le spirituel et le traditionnel. Nous n'en ferons qu'une lecture sélective qui portera sur certains aspects des plus saillants.

5.5.5.8.1. Des ablutions

Leurs finalité et obligation sont définies dans le Qur'ân³²⁴. Elles ont, d'une part vocation de purifier le croyant (corps et vêtements) et son environnement et d'autre part

³²³ Sont connus et dénommés *Sermons* par ses adeptes et les biographes. Ce vocable est évocateur des grandes oraisons des soufi à la sagesse certaine et à la rhétorique lumineuse.

³²⁴ Sourate 5, Verset 6 ; « Ô vous qui croyez! Lorsque vous vous disposez à la prière: lavez vos visage et vos mains jusqu'au coude; passez les mains sur vos têtes et sur vos pieds jusqu'aux chevilles. (...) Peut-être serez vous reconnaissants! »

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

de faire acquérir à celui-ci, l'habitude de n'entrer en prière qu'en État de pureté absolue. Les *Ahadith* explicitent en détail, cette contraction consignée dans le Livre.

Pour la Confrérie Layène, le Fondateur, après le dhikr, met l'accent, comme ceux des autres confréries, sur la pureté à deux moments de la vie de l'individu: la vie courante et celle partagée en intimité conjugale effective ou découlant d'un doute ou d'un songe. Dans les deux cas une forme d'ablution s'impose.

Du fait de la convergence des pratiques de ce précepte dans les quatre confréries et les foyers autonomes islamiques, nous soulignerons seulement un détail: celui du lavage des pieds, acte qui termine les ablutions.

À ce sujet le Qur'ân édicte: "*prenez les mains sur vos têtes et sur vos pieds, jusqu'aux chevilles.*" -*Sourate V, verset 6*- alors que le Fondateur recommande: "*laver les pieds jusqu'aux genoux*".

Il y'a là manifestement une innovation, disons plus humblement un *rajout*. Quelles raisons objectives possibles auraient pu inspirer le Fondateur ? Nous en proposons quelques unes plus loin sans entrer dans le détail de l'ordre de lavage de ces membres ni dans celui du nombre de frictions des différentes parties qui les composent.

L'explication que l'on pourrait donner pour justifier cette recommandation, nous renvoie à l'activité professionnelle du Fondateur avant son *Appel*. L'on se souvient, à cet égard, qu'il était issu d'une famille *lébou* de Yoff dont l'activité dominante était la Pêche à laquelle il avait été initié.

Or nous savons aussi que l'accoutrement d'alors du pêcheur est bien sobre et le pantalon descend rarement au dessous des genoux. L'eau de mer est salée et impropre pour les ablutions et la capture rend inévitable les éclaboussures de sang des poissons et l'adhésion inévitable de leurs écailles sur les parties nues du corps.

Découlant de ce qui précède, quelques d'hypothèses pourraient valablement être invoquées pour justifier cette *fatwa*:

- la remémoration de son expérience de jeunesse,
- la sagesse de son enseignement basé sur l'équité qui bannit les inégalités sociales³²⁵,
- la non restriction à une frange sociale³²⁶ d'une obligation liée à un acte de dévotion d'ordre divin, qui a toujours une portée générale,

³²⁵ Pratiquement, tous les adeptes de la confrérie ont substitué, dans leurs rapports culturels voire leurs relations traditionnelles, le patronyme Laye aux leurs. Cependant, leur État civil n'est pas affecté par ce nivellement social.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

- le souci permanent d'éduquer le dévot dans l'observation stricte et permanente de la propreté de son être et de son environnement,

Tout cela l'aurait peut-être conduit à généraliser cette recommandation. Nous n'avancons ici qu'une simple probabilité laquelle, peut-être, est bien loin des orientations profondes de la noble mission de Seydina Limamou Lâhi.

5.5.5.8.2. Des prières

La prière est le premier rituel de l'Islam le premier des cinq principes fondamentaux de la religion musulmane. Son obligation, comme celle de la Zakat, dont elle est indissociable, est rappelée tout au long du Livre.

Le Prophète* a montré, entre autres, par l'exemple, leur mode d'exécution. Les *ahadith* laissés par tous les grands traditionnistes³²⁷ ont rapporté ces actes du Messager*

Le rituel de la prière et sa pratique sont donc les mêmes pour tous les musulmans du monde. Les seules variantes se rapportent aux actes surérogatoires qui relèvent de recommandation d'écoles, nous disons aujourd'hui *zâwiyya*, Ces actes volontaires et non canoniques, pourraient être valablement rattachés aux *dhikr*. Nous traitons ce thème plus loin dans "*Les chaînes spirituelles*."

Nous n'avons pas noté dans les confréries, à l'exception de celle des layènes, de dispositions particulières concernant l'exécution des prières. Dans cette dernière confrérie, le fondateur recommandait, une option rapportée par son aîné et premier *Khalife*³²⁸ et respectée encore de nos jours. Nous citons: "*ne vous empressez pas à prier avant l'heure; pour une heure de prière (canonique) donnée, ne l'exécuter qu'une demi heure à une heure après les non layènes*"³²⁹

Pour rectifier notre restriction relative à la pratique des prières canoniques retardées, qui est d'usage chez les layène, il est intéressant de signaler que ce système inédit est aussi privilégié, de façon tacite, dans le foyer autonome de Madina Gounasse³³⁰

³²⁶ Tous les hommes valides, indigents, vieillards comme les femmes ne vont pas en mer pour les besoins de la pêche. Ceux-là seraient naturellement exemptés du "lavage jusqu'aux genoux", puisque nulle souillure ne les a atteints.

³²⁷ Tels Boukhari, Mouslim, Abou Daoud, Tirmidhi, etc.

³²⁸ Seydina Issa Rouhou Lâhi

³²⁹ Tous les biographes, dont le Professeur Assane Sylla, et quelques témoignages mentionnent cette information

³³⁰ Au foyer autonome de Madina gounasse, il faut le rappeler, les heures officielles éditées pour les cinq (5) prières, ne lient pas le *khalife* de cette cellule islamique. En effet, les appels sont faits normalement aux heures dites "officielles", par les muezzins, mais les prières ne sont exécutées qu'à l'arrivée du *Khalife* ou de son représentant -durée d'attente variable. Cette pratique est courante sinon usitée dans toutes les mosquées relevant de cette obédience.

5.5.6. De la traditions aux fatawas

5.5.6.1. Le jumelage des baptêmes et mariages

L'enfant né vivant est baptisé le 7^{ème} jour après sa naissance. Au rite en usage, les layène ajoutent le mariage. Les filles, après l'attribution du prénom, sont, sur accord de leurs parents, promises à une union théorique avec des garçons de leur génération. Ces liens ont une valeur purement symbolique puisque soumis à plusieurs aléas liés à l'existence humaine. Ils peuvent devenir donc caducs par décès de l'un des futurs conjoints, rejet du choix par les intéressées devenues majeures ou brouilles familiales.

Cette tradition qui cultive l'endogamie à l'échelle d'une société déjà très fermée, a l'avantage de renforcer la cohésion sociale, la solidarité intra ethnique et le raffermissement du soubassement confrérique.

5.5.6.2. Le vestimentaire

Le blanc est une couleur très prisée chez les layènes. Il passe même pour être le symbole de la pureté dans cette confrérie qui l'arbore lors des grands événements. Un jour de sortie religieuse, à l'occasion des commémorations de rappel à Dieu du *Fondateur* ou de ses *khalife*, le décor est féérique. Les fidèles tout de blanc vêtus, sont assis en rangs impeccables, sous des tentes géantes, sur des nattes étalées à même le sable blanc de la plage de Cambérène. Avec l'océan atlantique comme fond de tableau, ils exécutent des mouvements latéraux des bras levés et du corps en scandant le *Tawhiid*, l'unicité de Dieu.

Il convient de noter ici que le *Fondateur* avait coutume de revêtir un boubou de couleur sombre et de porter un double turban, du blanc sur du noir, ne laissant apparaître que son visage. L'usage en est perpétué par les *khalife* successifs. Le secret de cette mise attend encore d'être percé.

5.5.6.3. Les comportements

Les filles ne doivent pas porter d'articles vestimentaires masculins, tels les pantalons et culotte ou des vêtements à coupes extravagantes exposant les parties du corps que le Livre recommande de cacher.

De même il est interdit de fumer. L'accent est surtout mis sur les mises négligées des jeunes, à la limite de la pudeur.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Ces *fatawa* sont surtout stricts dans le cœur du village de Cambérène et particulièrement aux environs de la grande mosquée. Les populations se soumettent gracieusement à ces recommandations même s'il y a parfois des entorses vite rectifiées.

D'autres actes sociaux, destinés à ancrer les populations dans des pratiques à forte portée islamique, sont passés en revue par le *Fondateur* dans ses célèbres sermons. Ces propos consignés par écrits par les lettrés de son époque, les disciples se font un devoir de les mémoriser et d'en respecter scrupuleusement la lettre et l'esprit.

Nous ne jugeons pas opportun d'en mentionner d'autres, notre intention étant seulement de donner une idée générale des enseignements de Seydina Limamou Lâhi.

Passé ces quelques aspects des enseignements de Limamou Lâhi, nous nous rappelons sa revendication d'incarnation du Mahdi. Sa communauté très réceptive à ses sermons, attache une attention particulière à cette proclamation.

5.6. Origine et apparition du Mahdi³³¹

Nous ne proposons pas ces passages pour ouvrir un débat sur l'authenticité ou la réfutation du Mahdi de l'Islam. Cependant, implicitement la question se pose au chercheur qui s'interroge sur la vie et l'œuvre de Seydina Limamou Lâhi.

Notre obligation est donc de le signaler dans notre travail, mais nous gardons bien d'émettre une opinion sur ce thème dont le développement n'entre pas dans nos préoccupations relatives aux confréries en général.

Il nous a semblé cependant, en parcourant certains travaux des chercheurs et des disciples de la première heure du *Fondateur*, que les détracteurs, de la thèse *Limamou Lâhi l-Mahdiyyu*, sont soit très discrets, soit rares ou inexistants. En revanche, l'impression qui prévaut, nous le répétons, est que les disciples³³² de cette *Tarîqa*, sont en permanence sur la défensive, soucieux d'accréditer cette thèse. Pour ce faire, ils invoquent des *ahadith* dont nul ne conteste l'authenticité.

Notre curiosité sur la réaction des disciples des autres confréries, n'a enregistré aucune critique remettant en cause la foi des adeptes layène sur la proclamation de

³³¹ Source: <http://muslim-way.over-blog.com/article-7353807.html>

³³² Quelques chercheurs, nous le croyons mais particulièrement dans le milieu universitaire de Dakar et Saint-Louis où il existe des cellules de dynamisation de cette *Tarîqa*, comme y vivent également des organisations similaires affiliées aux autres *Turûq*.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

leur *Fondateur*. " *C'est leur droit, Dieu Seul sait*" est la synthèse des répliques des quelques rares citoyens interpellés sur cette question.

5.6.1. L'argument des adeptes

La thèse des disciples layène s'appuie sur le Livre et s'articule autour des *ahadith* judicieusement choisis. Leur argumentaire rend apparemment plausible sinon incontestable, que le *Guide de la Layêniyya* est bien l' élu de Dieu, le Mahdi, qui revêtira, vers la fin de ce monde, le Manteau du Rédempteur pour *réunifier la nation islamique divisée* et *"rétablir la paix et la justice"*.

Il convient de relever cependant que la grande majorité des sénégalais de confession musulmane se replie dans un anonymat bien commode et se garde de prendre position. Sans l'énoncer ouvertement, tous ne retiennent pas toujours les tentatives d'assimilations proposées par les disciples layène affirmant que leur *Guide* est bien le Mahdi attendu.

Notre curiosité sur la réaction des disciples des autres confréries, n'a enregistré aucune critique remettant en cause la foi des adeptes layène sur la proclamation de leur *Fondateur*. " *C'est leur droit, Dieu Seul sait*" est la synthèse des répliques des quelques rares citoyens interpellés sur cette question.

Mais la conduite de notre enquête a été elle-même plus que délicate car elle a, a priori, aigri plus d'une humeur et mis les nerfs de certains adeptes à fleurs de peau. En effet, ceux-ci perçoivent toujours négativement le dessein d'un interlocuteur, non des leurs, abordant ce sujet. Cette attitude a été surtout perceptible entre nos enquêteurs et des disciples de même génération mais d'obédiences différentes. Ces échanges toujours passionnés, se terminent assez souvent entre interlocuteurs en invectives indécentes, dont les débordements écorchent régulièrement et malheureusement l'honorabilité des *guides*, innocents dans ces circonstances particulières.

Ces altercations entre quelques membres des confréries, renvoient à la Sagesse du Prophète* qui soutenait dans ses sermons: " *si tu veux que l'on médise de ta religion, alors médis de celles des autres*". Alors quelque puisse être l'intérêt que pourrait revêtir notre travail il ne vaut pas que des compatriotes s'opposent et médisent mutuellement de leurs confréries.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Nos enquêteurs ne nous ont pas caché les allusions venant de nombre de disciples, toutes confréries confondues, peu accueillants, qui leur ont été souvent servies en guise de réponse à certaines de leurs questions.

Pour ce phénomène layène extrêmement sensible, nous avons finalement été mis dans l'obligation de recourir largement à une compilation de ahadiths des grands traditionnistes pour essayer de percer quelques motivations de cette revendication. Nous en proposons quelques extraits.

5.6.2. Lecture libre de quelques ahadith

Naturellement pour la vérité scientifique nous n'avons pu résister à la tentation de lire quelques ahadiths en ligne et consigner quelques éléments relatifs au thème soulevé. Nous livrons ci-dessous, sans commentaire, ce qui y a été dit concernant le Mahdi:

5.6.2.1. Son ascendance

- D'après 'Ali (Abî Taleb³³³), *Il sera un descendant direct du Prophète** et il ajoute: *le Messenger* de Dieu, a dit : "Le Mahdi est issu de nous Ahl l-Bayt, gens de la Maison du Prophète. Dieu arrangera ses affaires au cours d'une nuit"*³³⁴.

- D'après Oum Salama³³⁵ affirme avoir entendu le Messenger* de Dieu, dire : *"Le Mahdi est issu de ma descendance par la voie de Fatima"*³³⁶.

*"Il portera le même nom que le Prophète, et son père aura le même nom que celui du Prophète"*³³⁷*

- D'après Abou Daoud_ (11/370) confirme, une autre version dit : *"son nom est identique au mien et celui de son père l'est à celui du mien"*

D'après 'Abdoullah Ibn Mas'oud : Messenger* de Dieu, a dit : *"le monde n'arrivera à son terme avant qu'un homme de ma descendance ayant le même nom que moi ne règne sur les Arabes"*³³⁸.

³³³ 'Ali est le gendre du prophète* père de Fatima

³³⁴ (Ahmad n°645, Ibn Mâja n°4085, Ahmad Shakir

³³⁵ Une des neuf (9) compagnes du Prophète*

³³⁶ (Abou Daoud 11/373, Ibn Mâja 2/1368, Al-Albani dit dans As-Sahih al-Djami : authentique, 6734)

³³⁷ Abd Allah; Amina est celui de sa mère

³³⁸ (Ahmad 5/199 n°3573)

5.6.2.2. Sa description physique :

- D'après Abou Saïd al-Khoudri_ le Messager* de Dieu, a dit : *"le Mahdi est issu de moi il est semi chauve et a un nez long et bossu. Il fera régner la justice après la prédominance de l'injustice et de l'iniquité et régnera sept ans"*.³³⁹

5.6.2.3. Son règne de 7 ou 8 ans :

- D'après Abou Saïd al-Khoudri: le Messager* de Dieu, a dit : *"Le Mahdi apparaîtra à la fin de l'existence de ma Communauté. Dieu l'arrosera par la pluie, et la terre laissera pousser sa végétation, et des biens abondants seront distribués, et il y aura beaucoup de bétail, et la communauté connaîtra un important développement. Le Mahdi vivra sept ou huit ans"*³⁴⁰

Les *ahadith* cités par les défenseurs de l'authenticité de la mission future de Seydina Limamou Lâhi, sont fondés. Toutefois ils n'ont pas invoqué, pour ceux tout au moins dont nous avons lu le plaidoyer, les *ahadith* se rapportant à l'ascendance du Mahdi et à son homonymie³⁴¹ avec le Prophète*. Omission volontaire ou subtilité intellectuelle?

En tous les cas, notre sentiment est que le mystère dont se pare cette énigme primordiale au cœur de l'Islam, est loin d'être pénétré. Ce débat qui s'origine au VII^{ème} siècle avec l'avènement du Chiisme³⁴², perdure encore. Manifestement ce voile transcende l'entendement humain et hantera encore longtemps le sommeil des théologiens qui continuerons à s'interroger: qui sera-t-il? Où apparaîtra-t-il?

5.6.2.4. Qui sera le Mahdi?

Nos lectures en ligne nous ont conduit à nous faire une idée approchée du discours qui prévalait au sein des ordres religieux majeurs de cette époque: le sunnisme et le chiisme³⁴³. Leur antagonisme était sans nuances et non exempt de confrontations sporadiques.

³³⁹ (Abou Daoud n°4265, Al-Hakim 4/557 qui dit : "C'est un hadith authentique selon les conditions de Mouslim", As-Sahih al-Djami n°6736)

³⁴⁰ . (Al-Hakim 4/557-558 qui dit : " la chaîne de transmission de ce hadith est impeccable". Al-Albani dit : " les hommes formant cette chaîne sont sûrs" -Silsilatoul Al-hadith as-Sahih n°771)

³⁴¹ A moins de forcer la généalogie par rapprochements, l'ascendant de Seydina Limamou Lâhi, est Adama (Thiaw)

³⁴² Cette scission de la communauté islamique héritée du Prophète*, est née de la rébellion de Mu'awiyya, alors gouverneur de Syrie et plus tard 1^{er} Calife Omeyyade. Il s'en suivit une vive altercation avant son affrontement avec 'Ali Abi Taleb, 4^{ème} et dernier Calife orthodoxe.

³⁴³ Nous avons évoqué cette question au chapitre 5.2, titre 5.2.1 et précisé en note de bas de page le triumvirat (Imamites, Ismaéliens et Zaydites) qui en disputait la prééminence.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

L'un et l'autre revendiquaient la prééminence dans l'observance de l'orthodoxie dans la gestion du legs du Prophète*. Leurs doctes respectifs développaient des théories divergentes qui faisant de chacune des entités l'ordre élu pour accueillir le Mahdi annoncé par le Messagers* traduisant en cela les métaphores du Livre sacré.

Cet antagonisme, né il y a plus de quatorze siècles, prévaut encore de nos Jours³⁴⁴ et gravite autour de la succession du Prophète* et du peuple hôte du Mahdi.

Nous n'avons pas d'opinion sur ce que notre curiosité nous a permis de relever, mais disons modestement: "Seul Dieu Sait mieux que personne".

Nous livrons donc ici les résultats bruts, et sans analyse, de cette passe d'armes spirituelle étendue à la confrérie layène depuis ce dimanche 1er Shâbân 1301 H / 24 Mai 1884, date de l'appel de Limamou Lâhi à l'adhésion des musulmans, notamment ses compatriotes, à sa nouvelle conviction.

5.6.2.5. Les revendications avancées:

Tableau 5-3 : Revendications avancées

Désignation	Époques	Charges	observations
Muhammad al-Mahdî	746-812	3 ^{ème} Calife abbasside	775 à 785.
Muhammad al-Mahdî	868-occulté	12 ^{ème} imam chiite.	
`Ubayd Allah al-Mahdi	881-934	1 ^{er} Calife fatimide	imam ismaélien
Muhammad ibn Tûmart al-Mahdî	1080-1130	fondateur dynastie	Almohades
Mirza Ali Muhammad (Iran)	1819-1850	Fondateur du Babisme	autoproclamé
Mirza Ghulam Ahmad (Pendjab)	1835-1908	Messie et Mahdi en 1889	Autoproclamé
Muhammad Ahm.ibnAbdAllah Al-Mahdi	1844-1885	chef de la révolte mahdiste	Soudan
Seydina Limamoul Lahi Mahdi (Sénégal)	1843-1909	Fondateur Confrérie Layêniyya	Autoproclamé en 1883
Seydina Issa Rohoulahi (Sénégal)	1909 à 1949	1 ^{er} Khalife layène	Messie autoproclamé

Sources: <http://fr.wikipedia.org/wiki/Mahdi>

Nous reconnaissons notre impéritie absolue en matière de théologie pour risquer une quelconque appréciation. Aussi réitérons-nous humblement notre recours à la Science insondable du Seul Connaissant et disons: "*Dieu Seul connaît.*"

³⁴⁴ Le chiisme a fait timidement son apparition au Sénégal, après l'euphorie consécutive, en Iran, au renversement de la dynastie Pahlavi en 1989 par l'Imam Khomeiny. Aujourd'hui cette jeune confrérie, qui opère au grand jour, se structure progressivement sous la conduite d'un jeune chérif Mouhamed Ali Aïdara (cf. quotidien Kotch N° 83 du 26 Janvier 2010)

5.6.2.6. Les prétentions chiïtes et...sunnites

Pour une fraction des chiïtes, l'Imamat³⁴⁵ est une réalité vécue. Elle est la chaîne fondamentale qui relie cette communauté à l'Islam des origines³⁴⁶. Cette charge est un privilège exclusivement réservé à la seule descendance de 'Ali, le quatrième Calife orthodoxe.

Les Abbassides n'avaient aucune affection pour les chiïtes qu'ils persécutaient³⁴⁷ sans ménagement. Alors les imams devaient se cacher.

Aussi le dernier dirigeant chiïte en lisse, trop jeune pour assumer la charge d'imam, n'en fut pas disqualifié pour autant. Il bénéficia d'un stratagème accommodé par les siens pour le soustraire de la vindicte des adversaires de sa lignée, dont il constituait l'ultime représentant.

Muhammad al-Mahdi³⁴⁸, c'était son prénom, naquit en 869 à Samarra en Irak, sous le califat de la dynastie abbasside. Il est issu de la hiérarchie des imams héréditaires, descendant de 'Ali. Il était le dernier et 12^{ème} imam de la branche chiïte *duodécimaine*. Il avait moins de 10 ans quand il succéda à son père. Pour le soustraire aux persécutions abbassides, il avait été alors *caché*³⁴⁹.

Il ne serait donc pas mort et réapparaîtrait vers la fin du monde, sous les traits du *Mahdi* annoncé. Les voies du Seigneur sont insondables.

À Côté des chiïtes duodécimains majoritaires, se profilent les *Ismaéliens* dits *septimaniens*, dont la hiérarchie comprend sept Imams³⁵⁰. Ils revendiquent l'ascendance du Prophète* par Fatima, sa fille et compagne de 'Ali.

Leur Imam, Mahdi déclaré, serait **Obéïd Allah**, un prédicateur du X^{ème} siècle.

Aujourd'hui la fraction des chiïtes ismaéliens, entre autres petites entités, serait sans ascendance significative dans la hiérarchie chiïte, sa communauté de rattachement.

³⁴⁵ C'est une fonction héréditaire dévolue aux seuls descendants de 'Ali (considéré comme le premier *Imam*). Cette charge est différente de celle conférée par consensus des croyants à un érudit des leurs pour diriger les prières dans une mosquée

³⁴⁶ Celui du Prophète Muhammad qui incarne la seule autorité spirituelle à laquelle elle a prêté allégeance par la voie de 'Ali Abî Taleb qu'elle reconnaît comme héritier légitime du Califat orthodoxe.

³⁴⁷ Cette répression tient à un fait parfaitement logique: les dynasties Omeyyade (661-750) et Abbasside (750-1258) qui se sont succédé au califat du monde arabe, sont toutes les deux d'obédience sunnite. Elles sont donc farouchement opposées à tout ceux qui se réclament exclusivement du défunt Calife 'Ali et ignorant ses trois prédécesseurs orthodoxes. Pour les partisans de 'Ali, celui-ci était le 1er Imam chiïte duodécimain infallible.

³⁴⁸ *Mahdī* = homme guidé par Dieu

³⁴⁹ C'est de cette situation que découle l'expression le 12^{ème} imam *caché*

³⁵⁰ La dissidence au sein des duodécimain, intervint à partir du 7^{ème} Imam

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Comme on le voit, la question d'origine et de lieu d'apparition du Mahdi, est au cœur des préoccupations chiïtes et d'autres confréries.

Est-ce à dire qu'une autre commotion majeure attende encore l'Islam?

5.7. La Mouridiyya

C'est une confrérie en développement continu. Ses tenants tout comme ses milliers de disciples en sont conscients, qui multiplient des initiatives tous azimuts pour donner à cette voie, née sur le sol sénégalais, une dimension universelle.

5.7.1. La magie du Ndigël ou le contrat tacite

Cette confrérie, par rapport aux autres, développe un dynamisme soutenu dans sa pérennisation. Son organisation interne reflète une rigidité hiérarchique inflexible dont tous les disciples s'accommodent par la magie d'un mot d'ordre, le Ndigël³⁵¹. Cet ordre, de quelque niveau qu'il émane au sein de la hiérarchie, le disciple l'assimilant à une fatwa du Fondateur du Mourisme, s'exécute sans délai et avec enthousiasme.

Pourquoi cet accommodement général à la soumission librement consentie qui est manifeste chez tous les adeptes de cette Tarîqa? Nous aurons en filigrane des esquisses de réponses, tout au long de cette analyse.

Nous notons d'entrée que le Mouridisme, en raison de ce mot d'ordre, le ndigël, capitalise une vigueur effective dans tous les secteurs d'activité de l'échelle sociale. Les concepts de travail et de solidarité sont profondément vécus dans les relations entre mourides qu'au sein des autres confréries.

Un constat général s'impose ici: les témoignages de dévotion chez le disciple mouride à l'endroit de son *guide* et, par delà celui-ci, au *Fondateur*, reflètent une allégeance sans nuances. En effet, actes et propos du disciple sont toujours empreints d'une courtoisie exquise, s'inspirant remarquablement des enseignements du Fondateur. Tout est entrepris sous le contrôle de celui-ci et, par sa grâce, point de déconvenue. C'est cette conviction partagée, cette foi irréversible en la dimension exceptionnelle d'un homme, Cheikh Ahmadou Bamba, qui arment chaque adepte et justifient l'admirable cohésion de la Mouridiyya, dont nous vous proposons plus loin quelques traits.

³⁵¹ Traduit littéralement par injonction formelle qui ne saurait être transgressée et dont l'application ne saurait être différée

5.7.2. Déséquilibre patent ou choix délibéré

Nous signalons d'entrée que la Mouridiyya est une confrérie très jeune³⁵² par rapport à ses consœurs de la Qadiriyya, la Tijâniyya et la layêniyya. En raison de sa genèse, rappelons qu'elle est d'inspiration endogène, elle a suscité un intérêt particulier pour les chercheurs qui lui ont consacré une littérature fournie et souvent très fouillée. Les bibliographies consultées dans plusieurs bibliothèques et aux archives du Sénégal, font la part belle à la Mouridiyya. Cette euphorie, moins marquée chez la Layêniyya, tient au fait que la Qadiriyya et la Tijâniyya ont eu leurs lettres de noblesse tout au long des années qui ont suivi leur émergence respective.

Si pour ces deux dernières, comme pour la layêniyya, nous avons tenu à faire parfois de longues analyses, c'est plus pour rafraîchir des faits que le temps a recouvert de son manteau que pour leur marquer un intérêt particulier au détriment de la Mouridiyya.

A contrario la réflexion consacrée au Mouridisme reflète visiblement un déséquilibre au plan quantitatif relativement au nombre de pages, mais pas du point de vue qualitatif. Visiblement l'approche que nous avons privilégiée est identique à la fois pour les *Fondateurs* que pour les *Continueurs/Propagateurs de turûq*. En effet nous avons défini le profil de l'homme, décrit son cursus, analysé ses démêlés avec l'Ordre colonial et donné, s'il y a lieu, notre point de vue. C'est l'aspect qualitatif de notre démarche.

Par ailleurs c'est un fait prouvé, la documentation consacrée à la Mouridiyya nous a paru assez touffue et relativement fraîche. Nous avons alors pensé judicieux d'épargner à nos lecteurs un rabâchage horripilant d'anecdotes, de postures, d'enseignements du *Fondateur*, déjà servis à satiété à l'opinion. Nous n'aurions alors rien ajouté à cette riche moisson, qui pourrait susciter un intérêt quelconque à ceux qui parcourraient les lignes de notre thèse.

Nous avons donc volontairement fait une exploration sélective de la Mouridiyya au détour des pivots les plus saillants sur l'itinéraire fabuleux de son Fondateur.

5.7.3. Le Fondateur

Traiter de cette confrérie, comme de toutes les autres, revient à suivre les pas de son fondateur: Cheikh Ahmadou Bamba ou encore par extension: *Cheikh Ahmadou Muhammad Habib Allah Muhammad al Khayri*.

³⁵² Si nous considérons le 5 septembre 1895, date de l'arrestation de Cheikh Ahmadou Bamba comme repère théorique de l'émergence de la Mouridiyya, celle-ci est déjà très jeune par rapport à la Layêniyya proclamée le 24 Mai 1884 par l'Appel de son Fondateur. L'on se rappelle que ces deux confréries sont d'inspiration endogène.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

Il serait³⁵³ né entre 1850 et 1853, à Mbacké-Baol³⁵⁴, village fondé par son grand père, dans la Région de Diourbel, de l'imam Cheikh Muhammad Habib Allah, familièrement Momar³⁵⁵ Anta Sally Mbacké et de *Diaratoullâh*³⁵⁶ maryam Bousso un patronyme pur sang Pulaar.

Le jeune Ahmadou Bamba vécut d'abord au milieu des siens, entre ses ascendants, grand père et son oncle³⁵⁷ qui lui inculqua les premiers rudiments de son éducation spirituelle.

Son environnement familial, déjà très imprégné des sciences coraniques, a été le support efficient et bienveillant de son apprentissage du Coran qu'il eut l'avantage de mémoriser très jeune, à l'instar de tous ceux de sa génération dont l'espace culturel familial était similaire au sien.

Ahmadou Bamba présenta des dispositions particulières et un intérêt singulier dans la quête du savoir. A cet égard, d'abord avec l'entremise de son père, il se mit successivement aux services d'érudits³⁵⁸ de l'époque pour s'informer, s'imprégner et maîtriser les arcanes des sciences coraniques.

Il accompagna périodiquement son père dans les nombreuses pérégrinations de celui-ci; dignitaire de grande renommée, il était reçu dans les cours royales de son époque.

Orphelin de mère³⁵⁹ en 1863 et de père en 1883, 20 ans après, il ne restait plus à l'adolescent "chargé d'usage et de raison" qu'à s'affirmer. Le jeune Cheikh a su, très tôt,

³⁵³ Nous retenons cette manière prudente d'exprimer les approximations car nos lectures nous donnent une fourchette de dates. Nous avons retenues celles extrêmes plus couramment avancées par les biographes, dont Madiké Wade que nous avons cité ailleurs.

³⁵⁴ Au Sénégal, fréquemment en zone non urbanisée, les localités portent les identités de leurs fondateurs précédées des postpositions Pulaar: *wuro*= village; ou ouolof: *keur*= maison qui signifie par extension village. Exemples: *wuro* Molo, *keur* Baara.

³⁵⁵ Ou encore *Omar* déformation dialectale du prénom arabe, adopté par le Pulaar, *Oumar*.

³⁵⁶ Une déformation du prénom *Diaary* en Pulaar ou *Djariata* en arabe. Il est important de ne pas perdre de vue que cette honorable femme est de souche Pulaar car son patronyme est *Bousso*, de *BousooBe*, une bourgade de la vallée du fleuve Sénégal.

Il serait plus correct de prononcer ce prénom sans la gémination de la lettre *-r-*; dire plutôt *Diâra*, comme c'est la pratique courante avec l'accolement, par affection et/ou dévotion, du vocable *mâme*, signifiant grand'mère en Ouolof ou *mâma* en Pulaar.

Le style emphatique marqué par la racine *llh* pour Allah est utilisé pour appeler l'attention du lecteur sur le caractère que car le biographe et le traducteur sont tous deux issus de la famille du Fondateur; On note ici le dérivé

³⁵⁷ Mohammed Bousso

³⁵⁸ Il est cité entre autres: son autre oncle, Samba Toucouleur KA pour le droit islamique, Khali Madiakhaté Kala pour la littérature, Mohammed ben Mohammed Al Karim, un maure, pour la logique...etc.

³⁵⁹ Aujourd'hui, *Prokhane* une bourgade célèbre dans le Baol, où repose cette noble femme, *Mâme Diariatou Mariama Bousso*, est un haut lieu de pèlerinage à l'occasion de la commémoration de sa disparition.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

mettre en pratique le précieux capital de sagesse amassé au fil des années. Cette aura a été acquise grâce à sa curiosité irréfragable, sa soif inextinguible de savoir, son érudition déjà appréciable, le dessein irréversible d'un père vertueux, soutenu en cela par une forte et pudique compagne. Ces efforts constants et convergents d'une famille unie ont laissé à la postérité un digne fils, un nationaliste avant la lettre, pour tout dire: un grand pôle dans l'univers culturel musulman.

L'histoire a étayé la volonté du père, répondu au vœu d'une mère et soutenu l'opiniâtreté du fils. Ils ont honoré leur famille, leur peuple et servi *la Umma* islamique.

5.7.4. La quête de spiritualité

Seul face à tous et humblement soumis à la Totalité transcendante, le jeune cheikh s'est donné une tâche: la quête d'une spiritualité directrice. Pour ce faire, il s'évertua à déchiffrer la quintessence des voies spirituelles³⁶⁰ jusqu'ici pratiquées par ses devanciers, dont ses propres "*maîtres*". Le voilà donc projeté devant la grande rupture celle-là même que connut Abdel Qâdir al Jilâni qui renia l'option de ses maîtres pour édifier sa propre voix

Il entreprit ses investigations au travers des retraites spirituelles ou *Khalwa*³⁶¹ et la multiplication de ses migrations intellectuelles auprès d'érudits renommés dans son pays et en Mauritanie³⁶².

5.7.5. Le Cheikh et l'ordre colonial

Les actes qu'il posait surprenaient ses pairs en raison de leurs singularités et son jeune âge, épataient ses coreligionnaires et suscitaient leur mobilisation autour de sa personne. Cela était largement suffisant pour éveiller l'inquiétude de l'Administration coloniale qui se montra tatillonne et ombrageuse. Elle réserva naturellement au Cheikh le même traitement qu'elle avait servi jadis à ses prédécesseurs³⁶³, aux Almams du Fuuta, aux

³⁶⁰ Essentiellement la *Qadiriyya* et la *Tijâniyya* qu'il pratiqua successivement avant de les délaisser parce jugées insuffisantes à étancher sa soif de spiritualité.

³⁶¹ Le *khalwa* est une forme de divination s'appuyant exclusivement sur des invocations dont le seul support est une alchimie des attributs divins. Elles sont souvent longues et soutenues mais toujours sanctionnées par une vision indiquant au requérant la voie à suivre et les modalités du cheminement à observer.

³⁶² C'est pendant son exil à Sarsar en Mauritanie que le Cheikh Sidiyya Baaba, *khalife* de la *Qadiriyya* Békaya l'initia et le reçut dans cet Ordre

³⁶³ Les marabouts des *djihad*s armés tels Cheikh Oumar Tall, Maba Diakhou Ba, Mamadou Lamine Dramé, Fodé Kaba Doumbouya, etc.

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

souverains du Waalo, du Dioloff et du Cayor. Aussi le fit-il surveiller, traquer et entreprit de l'éprouver³⁶⁴ pour le déstabiliser et le décrédibiliser au regard de ses concitoyens.

Il fut arrêté le 5 septembre 1895, conduit à Saint-Louis pour comparaître devant un conseil privé lequel, statuant sur son sort, décida de sa déportation au Gabon³⁶⁵, zone forestière au climat humide. Une décision aussi hâtive que radicale a dû être suscitée par l'attitude du marabout qui, dès son arrivée dans la salle où siégeait le conseil, fit une prière surérogatoire de deux *rakkas*, ce qui peut-être surprit et heurta les membres du conseil qui ne le lui ont pas pardonné.

Il fut transféré à Dakar qu'il quitta le 21 septembre de la même année par voie maritime pour le Gabon où il mena une vie ascétique³⁶⁶ pendant sept (7) ans.

Il devait en revenir en 1902 par miracle car il échappa à tous les traquenards érigés sur son itinéraire. Contre toutes les embûches il opposa, assisté dit-il du Meilleurs des hommes, une résignation absolue et les considéra toutes comme une grâce de la Providence pour son élévation.

D'autres sévices l'attendaient, dont une seconde déportation 1903-1907 en Mauritanie³⁶⁷. Celle-ci comme la première était justifiée par l'aura grandissante du cheikh adulé et couru par ses compatriotes. En Mauritanie³⁶⁸ comme au Gabon, il tissa patiemment et méthodiquement sa toile.

Le marabout ne connut jamais de répit. Pour la suite de son existence, il resta à la merci de l'administration qui l'assigna en résidences surveillées³⁶⁹ et donc ne le quitta jamais. Le cheikh fut continuellement soumis à un régime sévère et indigne de son rang sous le regard compatissant mais impuissant de ses compatriotes.

Cet acharnement de l'Ordre colonial contre l'illustre homme accrût l'audience de celui-ci auprès des siens. Ainsi sans en prendre réellement conscience,

³⁶⁴ Le détail des contraintes déployées par l'administration coloniale pour dompter le cheikh, figure dans le paragraphe "*les biographies et le confréries*".

³⁶⁵ Par procès verbal n°1 délibération n°16,

³⁶⁶ Qu'il mit à profit pour assoir la doctrine du mouridisme et sa philosophie de l'action dont l'essence repose sur le travail. C'est donc au Gabon qu'il réalisa une bonne partie de son œuvre.

³⁶⁷ À Sarsara où il fut l'hôte du *khalife* de la Qadiriyya Békaya, Cheikh Sidya Baaba

³⁶⁸ A *Saout El Mah*, auprès, semble-t-il, de Cheikh Sidya Baba, une autre sommité du soufisme

³⁶⁹ Thièyenne (cercle de Louga) puis à Diourbel

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

l'Administration coloniale a fortement contribué à la consolidation de ce qu'elle voulait étouffer dans l'œuf voire aidé à la structuration du mouridisme.

Cheikh Ahmadou Bamba avait fait le choix pour la non violence, où d'autres avant lui optèrent, en raison des circonstances, pour la confrontation même à forces inégales.

Il n'opposa donc aucune forme de résistance, autre que celle de se réfugier sous l'aile protectrice de celui dont il se proclamait serviteur, le Prophète Muhammad*

5.7.6. La foi d'airain

Il faut dire que la déportation et l'assignation à résidence sont des actes indignes qui déprécient leurs auteurs en même temps qu'ils révèlent la victime comme un héros que les moyens classiques de coercition n'ont su réduire. A contrario, l'éloignement du cheikh de sa communauté a densifié l'attachement de celle-ci à sa personne. Il a éveillé surtout chez l'exilé un sentiment de responsabilité plus grande vis-à-vis de son peuple et surtout l'affirmation d'un devoir impérieux qui lui incombe face aux desseins de l'Administration coloniale: ne pas céder et s'élever, par la voie divine, au dessus de toutes les contingences favorables à l'asservissement de l'Islam. Par prémonition, il le dit dans une de ses méditations:

"Le motif de mon départ [en exil] est la volonté que Allah a eu d'élever mon rang et de faire de moi l'intercesseur des miens et le Serviteur du Prophète".

C'était donc sans compter avec sa conviction profonde que rien ne pouvait lui arriver sans l'ordre de son Souverain. Le cheikh avait comme seul viatique l'abandon absolu de sa personne à la diligence de Celui qu'il n'arrêtera jamais de glorifier. Serviteur déterminé du meilleur des hommes, le Prophète Muhammad*, le désormais premier mouride³⁷⁰ Cheikh Ahmadou Bamba avait fait de l'exaltation de son élu son moyen et raison de vivre.

Si l'on se fie aux thèses des biographes, cette prédiction faite en des termes choisis et catégoriques dans les moments des grandes astreintes, souligne avec force sa détermination à n'exécuter que l'ordre de son Seigneur quoiqu'il puisse lui en coûter. Nous le

³⁷⁰ L'aspirant,

LES CONFRÉRIES, DE L'ÉMERGENCE À LA STRATIFICATION

citons: "*Je suis le captif de DIEU et ne reconnais d'autre autorité que Lui....*" Fin de citation. Cette déclaration lapidaire résume toute la philosophie de Cheikh Ahmadou Bamba.

Voilà le grand soufi, plus que libre malgré sa réclusion administrative, affinant jour après jour sa vision du monde et sa lumineuse théologie. Disparu discrètement en Juillet³⁷¹ 1927, Il laisse à la postérité un legs universel. Il n'a plus ni famille ni n'appartient à aucune nation. Il est, pour tout dire, à l'image des *soufi* de la *Umma* islamique, universel et sans famille biologique.

³⁷¹ Les biographes restent discrets sur la date précise, le Cheikh se serait retiré dans ses appartements à *Kër gu Mag*, la grande concession à Diourbel où l'administration coloniale avait restreint ses mouvements. Il ne serait plus reparu et aurait été découvert, sans vie, par un de ses proches, selon Madiké Wade.

CHAPITRE III : Le syncrétisme socio cultuel

6. LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

6.1. Le califat

Pour situer le concept de Califat³⁷² dans son contexte historique, nous nous référerons aux toutes premières Révélations descendues sur Muhammad*, consignées dans le Coran et rappellerons sommairement les derniers instants du Prophète Muhammad*

Les peuples que Dieu créa et domicilia sur terre, n'ont pas été abandonnés à leurs sorts. Ils furent organisés en espèces et genres et articulés en sociétés structurées, sous la conduite d'un homme, Son représentant³⁷³, (Khalifa). Cette représentation fut incarnée, pour chaque peuple, par les prophètes successifs³⁷⁴

Muhammad* élu par Son Seigneur, eut la lourde charge de conduire les siens. Il le fit avec une totale soumission, une constante pugnacité et une grandeur jamais prise en défaut que l'histoire lui reconnaît.

Au terme d'une vie exemplaire et toute de dévotion, après son mémorable et prémonitoire sermon sur le mont Arafat³⁷⁵, qui pose la consécration de l'Islam comme religion de portée universelle, Muhammad*, sceau des prophètes, déclare sa mission achevée et la prophétie close.

Ce prône agita les cœurs. Mais davantage dans l'entendement des Compagnons, il fit peut être sur l'instant, sourdre tacitement la redoutable interrogation: "*quel devenir pour l'Islam sans son illustre Guide?*" Dès lors, se profile la question subsidiaire: "*Comment gérer l'héritage du Messenger*?*"

³⁷² Transcription du terme arabe khalifah signifiant successeur. Nous l'écrivons, avec ses dérivés, indifféremment Calife ou *khalife*

³⁷³ Lorsque ton Seigneur confia aux anges: "Je vais établir sur terre un représentant....: Coran: S2/V30

³⁷⁴ Dont Adam fut le premier du fait de sa distraction au regard des recommandations de retenue de son Seigneur, sous la l'attraction de Satan, chaytân.

³⁷⁵ Mont au sommet duquel, à l'occasion de son pèlerinage Muhammad* fit ses adieux aux croyants du monde entier (document en annexe du tome II)

6.1.1. Les prémisses de la succession

Cette prédication pathétique³⁷⁶, Muhammad* la fit, entouré, par la grâce de Dieu, des proches Compagnons qu'il s'était choisis et des prosélytes qui l'avaient rejoint pour le soutenir dans la Guidance, dont il était investi. Tous des hommes fidèles, intransigeants et résolument engagés à ses côtés pour porter haut et loin l'étendard de l'Islam.

Il n'est point besoin de souligner que l'assise de l'Islam s'est faite non sans entraves et mille sacrifices. Elle est la résultante d'une conjugaison parfaite de multiples facteurs que sont: la **mobilisation** d'un potentiel humain et matériel substantiel, le **déploiement** soutenu d'une politique de conquête de grande envergure par la mise en œuvre d'une stratégie subtile, le **développement** d'une fine diplomatie, dont on réfute encore aujourd'hui qu'elle fut, à travers des siècles, la source d'inspiration primordiale, pour plus d'une nation, dans l'élaboration de son réseau de relations intercontinentales.

Un tel patrimoine ne saurait périr. Sa pérennité s'imposait de toute évidence en raison même de la dimension universelle de son bâtisseur³⁷⁷. Il fallait à cette fin, d'une part des hommes profondément résolus et imprégnés de la vision du Messager* de Dieu et, d'autre part, une politique d'organisation géniale pour consolider et poursuivre le prosélytisme. La lourde mission de rallier des âmes à une cause sans précédent, bouleversant les us et coutumes d'un large éventail de sociétés païennes pour la grande majorité, ne saurait être confiée qu'à une phalange d'hommes sûrs et de grandes qualités intellectuelles et morales. De ce point de vue, l'Histoire prouvera que le Prophète* avait fait un choix judicieux.

La succession qui devenait le souci de l'heure pour les compagnons, ayants droit potentiels à la charge, répondait à court et long termes à cette exigence formelle.

Le Prophète*, visiblement affaibli par la maladie, désignait souvent, et de plus en plus fréquemment, son premier compagnon, Abu Bakr, pour diriger les prières. Ce furent-là des indices patents d'une certaine lassitude physique du Guide et qui ne manquèrent pas d'installer l'angoisse dans les cœurs des membres de la Communauté et de jeter le trouble dans leurs esprits.

Aussi par des actes suggestifs de haute portée pédagogique Muhammad* sevrera progressivement la *Umma* de sa présence. Son sermon à Arafat, rapproché à ses actes et propos allusifs quotidiens, présageait son effacement prochain de la direction politique et administrative effectives mais non spirituelle de la Guidance. Il laissait virtuellement ouverte

³⁷⁶ Elle affecta profondément l'ensemble des croyants notamment Abu Bakr le fidèle parmi les fidèles, tous le suivant dans l'ascension du mont Arafat.

³⁷⁷ Lamartine, un non musulman, a fait de Muhammad un portrait fort objectif et superbement élogieux (voir annexe du tome II)

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

sa succession sans user ostensiblement de son ascendance réelle sur la *Umma* pour poser les repères de l'organisation future de celle-ci.

Cette atmosphère, de plus en plus accablante et autrement poignante à l'idée de ne plus bénéficier directement des enseignements du Guide, suscita une profonde réflexion chez ses Compagnons. Cette introspection redoutable conduisit à une jurisprudence qui devait engendrer, avant la lettre, le concept de Califat à l'échelle humaine, qui devait successivement échoir aux Compagnons³⁷⁸

Le califat désigne la dignité conférée, au sein d'une hiérarchie spirituelle établie, à un homme auquel est reconnue une autorité sans partage sur une Communauté musulmane définie, *Umma*, au sens large du terme. En cette qualité, il est le successeur, inscrit dans l'ordre de préséance des ayants droit, au *fondeur* ou *continuateur* d'une *Tarîqa*, pour rester dans le contexte de notre étude.

Cette charge, apparue et effectivement assumée après le rappel à Dieu du Prophète Muhammad*, échut successivement à ses quatre plus proches Compagnons³⁷⁹ qualifiés d'orthodoxes pour les distinguer de la multitude des croyants.

L'Histoire nous renseigne qu'elle fut l'objet de bien de controverses et de rivalités inter individus de même génération, avant d'amener des dynasties entières à s'entredéchirer voire à disparaître du fait des confrontations fratricides. Nous taisons les détails de ces péripéties et essaierons de donner, à titre indicatif, quelques repères historiques indissociables du califat des individualités concernées que sont les quatre *Califes* orthodoxes dits bien guidés³⁸⁰.

6.1.2. L'ère des califats, les Compagnons

Mahomet fut rappelé à Dieu en 632³⁸¹ sans désigner son successeur. En ne confiant cette charge à aucun de ses compagnons, peut être voulait-il éviter, après lui, que la gestion de l'Islam ne fût considérée comme un sacerdoce dévolu à sa seule famille ainsi que le

³⁷⁸ Le premier Calife, Abu Bakr Siddîq qui succéda au Prophète, fut seul appelé: Khalifa- Ar Rasûl-l Allah, contrairement aux suivants, qui sont chacun Calife de leur prédécesseur.

³⁷⁹ Abu Bakr Siddîq, «Usmân ibn Affan, «Umar ibn al khattab et «Alî Ibn Abî Tâlib

³⁸⁰ Al khulafâ Ar rachidûn, qui sont les successeurs directs et successifs du Prophète*

³⁸¹ Nous recourrons essentiellement au calendrier grégorien pour le repérage des dates de certains événements; la correspondance en année hégirienne sera exceptionnellement utilisée pour une corrélation historique nécessaire

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

pensait et souhaitait la majorité des membres de la *Umma* et de certains de ceux de sa propre famille³⁸².

Après cet événement bouleversant *de l'éclipse du guide*, qui secoua la communauté, un flottement s'en suivit qui faillit démobiliser plus d'un, du fait de l'éclipse du Guide. Abu Bakr, qui fut le plus proche des compagnons et le doyen des quatre, se ressaisit relativement vite et annonça la nouvelle en ces termes: *"Ô peuple, que ceux d'entre vous qui adoraient Muhammad*, sachent que Muhammad* est mort. Quant à ceux qui adorent Dieu, qu'ils sachent que Dieu est vivant et ne meurt pas"*

Cela fut suffisant pour rassurer la communauté, raffermir son adhésion à la religion de Muhammad*, une Miséricorde de Dieu, et préparer les esprits à la nécessaire succession du Guide.

Il est évident que le Prophète* aurait pu organiser sa succession sans craindre d'être contesté. Aurait-il alors ceint le front de son unique héritier Ibrahima, si celui-ci avait vécu, du turban de Commandeur des croyants, *amir al-muminin*³⁸³? C'est peu probable car Muhammad* s'en est toujours remis et tenu strictement à la Révélation divine qui inspirait toutes ses décisions dans les moindres détails, en certains moments de grande incertitude.

En s'abstenant donc de légiférer pour un futur qui ne portera que l'empreinte, indélébile certes, de son magistère consigné dans les hadiths, Muhammad* a indiqué sans ambages que le Califat ne saurait être considéré comme un dépôt patrimonial à transmettre par voie héréditaire. C'est une évidence qui n'a point besoin d'être authentifiée par une chaîne de transmission quelconque. C'est surtout un exemple vivant³⁸⁴ que ni le temps ni aucun homme, quelque puissant fut-il, n'enseveliront jamais. Mais l'innovation est de l'ordre de l'humain et la propension à la préséance a vite raison des âmes.

6.1.3. Le califat des compagnons

L'on notera, au passage, que les Compagnons du Prophète* se sont succédé, certes non sans passion en qualité de *Califes* orthodoxes. Il est vrai que le contexte du moment permettait d'agiter l'idée de l'éviction dont aurait été victime 'Ali Abi Taleb, neveu et

³⁸² Cette tendance à vouloir circonscrire la dévolution de la direction du culte musulman au seul cercle familial du Prophète*, a été à l'origine du schisme qui a ébranlé l'unité de la Communauté.

³⁸³ Particules que, plus tard, le Calife Umar accola au titre de Calife, voir infra

³⁸⁴ Un célèbre penseur français du siècle des lumières disait à juste raison: " les exemples vivants sont d'un autre genre, un prince, dans un livre, apprend mal son devoir". Une pensée plus que jamais d'actualité.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

beau fils du Prophète*. Mais l'agitation, non soutenu par l'intéressé, a finalement avorté car le système du legs par voie héréditaire n'avait pas été suggéré par Muhammad*. La voie généalogique devait intervenir plus tard, après le sacerdoce des Compagnons orthodoxes. Nous y reviendrons à titre documentaire plus loin.

Sans aucun doute, certains³⁸⁵ d'entre les orthodoxes ont pu, déroger au principe sacro-saint qui veut que, dans la gestion délicate des hommes, le mérite soit seul rétribué. Mais globalement et sans distinction ils sont restés intransigeants sur l'option fondamentale que leur a léguée, par l'exemple, le Messenger*: le califat n'est pas héréditaire. Aussi aucun d'entre eux n'a désigné un successeur présomptif parmi sa descendance directe.

L'on notera aussi bien que l'on ne peut donc être que le *Khalife* de quelqu'un qui, d'une manière ou d'une autre, quitte la charge. Celle-ci, alors vacante, échoit à son successeur désigné par la majorité de la communauté dont il se réclame. Ce fut tout au moins le cas même si Abu Bakr avait désigné Umar pour lui succéder.

Il devrait en être autrement. Dès l'achèvement du cycle du Califat des compagnons l'Islam était entrée de plain pied dans une longue période de turbulence, initié par la confrontation entre le Calife 'Ali et Mu'awiyya gouverneur du Cham. Nous en proposons quelques éléments plus loin.

6.1.4. Les califats dynastiques

Cet acte majeur, signifiant que le Califat n'était pas héréditaire, fut l'ultime que le Prophète* eut à accomplir avant le terme de son sacerdoce. Il était à la fois expressif et de haute portée pédagogique. En effet, nous avons dit ailleurs qu'il lui était loisible de désigner son successeur à la tête de la communauté qu'il a eu à bâtir au prix de mille renoncements. Jusque dans ses derniers instants, Muhammad* était resté parfaitement lucide et son autorité ne souffrait d'aucune controverse.

Par ailleurs il est difficile de nier, relativement à sa succession, que le Prophète* n'avait pas de préférence car il ne se jugeait pas différent des autres. À ce propos ne disait-il pas souvent, s'adressant à sa communauté, *"je suis une créature divine comme vous"*? Le faisant, il entendait simplement rappeler sa dimension humaine, tout Prophète qu'il est. Mais il a toujours su réprimer avec la même constance ses propres élans dans la conduite de

³⁸⁵ Notamment Le Calife 'Usmân avait eu une discrète complaisance en faveur de son neveu Mu'awiyya, gouverneur de Syrie (*Cham*). Ceci lui valut l'ire de certains de ses administrés qui fomentèrent et réussirent son assassinat.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

sa mission. Aussi 'Ali, son cousin et gendre ne sera que le 4^{ème} Calife malgré les appels discrets de son oncle Abou al-Abbas, qui lui suggérait de revendiquer la charge.

Cet enseignement du Meilleur des hommes a-t-il inspiré sa postérité après les *Califes* orthodoxes?

La réponse est simplement dans la succession des *Califes* qui se sont relayés à la direction de la Religion de Muhammad*. Celle-ci ne se fit pas de façon linéaire, dans la même dynastie.

- Le premier exemple de déviation se rencontre avec la dynastie des Omeyyades dont Mu'awiyya fut le premier souverain. Il se fit succéder, de son vivant³⁸⁶, par son fils Yazid.

- Plus près de notre ère, les descendants des *Cheikh fondateurs* des *Turûq Qadr* et *Tijân*, ont assuré par la voie généalogique, la perpétuation des voies fondées par leurs ancêtres?

Alors ne nous le cachons pas, l'exemple de la dérogation à la norme posée par le Messenger* ne date donc pas de notre époque, peut s'en faut.

Il ne nous paraît pas dès lors opportun de nous étendre sur cette question car ce mode dévolution du califat prévaudrait dans bien des continents où le fait religieux est géré par les mêmes familles depuis toujours.

6.1.5. La rupture de l'orthodoxie

Après les sacerdoces des trois premiers *Califes*, qui ne furent pas sans remous, le califat de 'Ali devait, malgré lui, innover l'ère des controverses et des confrontations au sein de la *Umma*.

La rupture de la chaîne orthodoxe est née de la revendication de Mu'awiyya du califat déjà échu à 'Ali dont les partisans réputés, de longue date, intransigeants et violents³⁸⁷ soutinrent leur Guide et n'en démordirent pas. Le shiisme³⁸⁸ était né.

³⁸⁶ Habituellement l'on succède à un disparu ou à un incapable (physique, mental, éthique, etc.). Peut-être que Mu'awiyya craignait-il que son fils ne fût pas assez bon stratège pour assumer cette nouvelle charge avec toute l'autorité requise? Cette précaution, quelles qu'en furent les motivations, augurait déjà d'une volonté de conservation du pouvoir.

³⁸⁷ 'Ali devait succomber dans une mosquée, victime du fanatisme de l'un des siens contrarié; celui-ci, parmi d'autres, rejetait toute conciliation et tout accommodement entre 'Ali et Mu'awiyya dans la dévolution d'une quelconque préséance dont l'enjeu serait le califat.

³⁸⁸ Étymologiquement, le terme *chiisme* vient de *shî'at 'alî*, en Arabe, le parti de 'Ali, qui tenait à une succession héréditaire

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Nous rappelons que l'Islam a connu, à l'origine, des convulsions de deux ordres:

- d'une part les mouvements de son expansion, de sa stabilisation et de la structuration de son administration, conduits par le Prophète lui même.
- d'autre part, les soubresauts continuels, inspirés par divers prétextes, pour la continuation de l'œuvre du Messager qui n'a délégué nommément aucun de ses compagnons proches ou lointains pour lui succéder.

Les premières divergences de l'Islam ne sont donc apparues qu'après le rappel à Dieu de son Messager³⁸⁹. Elles ont pris diverses formes et n'ont épargné aucun espace des conquêtes du Prophète, ni secteur d'activité de la communauté.

Au plan spirituel, les lectures du contenu du Livre sacré par les érudits de l'époque du Califat orthodoxe, ont mis en évidence une perception non consensuelle de l'esprit de la loi fondamentale islamique, la *Shari'a*. Cette interprétation du texte sacré a en définitive engendré une infinité de courants de pensée, dont quatre ont été prépondérants : le *Hanafisme*, le *Malikisme*, le *Shafiisme* et le *hanbalisme*.

Elles sont devenues les Écoles juridiques traditionnelles dirigées par leurs quatre fondateurs que sont les Imams: **Abû Hanifâ** (700-767), **Malick Ibn Anas** (712-796), **Al-Shafi'i** (768-820 et **Ibn Hanbal** (781-856).

Ces *ulamâ* de haute renommée se partageaient l'auditoire constitué par une bonne partie de la communauté islamique, la *Umma*. Ces imams étaient supposés par leurs fidèles détenir seuls la Vérité. Les prémisses d'une concurrence ouverte et cruelle, étaient posées et les maîtres comme les disciples mettaient tout en œuvre pour élargir l'audience de leur Ecole et lui assurer ainsi une préséance inattaquable par l'appropriation de l'exégèse.

La revendication de préséance se situait seulement au plan spirituel comme nous l'avons indiqué. Mais à côté des exégètes d'autres frémissements visant le temporel, le califat en question, se faisait jour. L'Islam allait en effet vivre sa plus grande affliction: le schisme qui tараude encore son unité.

6.1.6. La bipolarisation de l'Islam: sunnisme et chiisme

Le cadre de cette querelle, était l'espace troublé qu'offrait les convoitises et les luttes partisans qu'avaient suscité la succession au Prophète*, une phase

³⁸⁹ An 23 de l'Hégire en 632 Ap. J C

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

difficile et heurtée qui favorisa l'émergence d'autres fronts de contestation avec des confrontations souvent meurtrières.

Tant que la dispute était circonscrite aux motifs ayant trait à l'interprétation du Texte, l'enjeu ne pouvait être perçu que sous l'angle spirituel. Mais lorsque le dernier Calife orthodoxe donc véridique, 'Ali, est contesté par un temporel, Mu'awiyya, alors gouverneur de Syrie, un État placé sous l'autorité du Calife, le fait revêt un caractère politique.

Devant ce cas de rébellion ouverte que la persuasion n'a su réduire, le Califat se devait de déployer tous les moyens légaux pour affirmer son autorité. Cette attitude était d'autant plus justifiée qu'une note émotionnelle (Aïcha, l'épouse du Prophète n'avait jamais pardonné au Calife Ali de lui avoir attiré l'ire de son époux, à la suite d'un incident mineur survenu au cours d'une des expéditions de celui-ci) est venue renforcer cet écart de conduite intolérable de la part d'un mandataire du 3^{ème} Calife, Usmân.

Cette brouille exacerbée par la scission qui était en gestation entre partisans et opposants de l'orthodoxie de la succession, a débouché sur la première grande scission de la *Umma* islamique et favorisé le face à face Sunnites orthodoxes et Chiites scissionnistes. Le fossé entre ces deux composantes de l'Islam d'hier et d'aujourd'hui est loin d'être comblé.

Une littérature abondante est disponible sur cette fraction. Nous nous abstenons donc de nous étendre sur la question, nous contentant simplement de ce rappel sommaire des traits dominants de l'historique de cette scission majeure de l'Islam de la fin de l'ère du Califat orthodoxe, notamment avec 'Ali, le dernier des quatre.

Nous sommes donc loin des enseignements du Prophète* de l'Islam et le concept de Calife revêt d'autres atours plus temporels que spirituels.

6.1.7. Le nouveau visage du califat

Nous venons de le voir, Mu'awiyya, un temporel, rompit le premier la chaîne de succession du califat orthodoxe pour régner et instituer la succession héréditaire à cette charge.

Cette première fracture imputable aux ambitions césariennes de Mu'awiyya souverain des Omeyyades, fut le prélude au mode de succession héréditaire du califat. Après lui, avec des fortunes diverses, plus d'un fondateur de Tarîqa devait y recourir. En effet, enjambons les époques et leurs guides religieux pour remarquer qu'aujourd'hui ne se trouvent

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

aux commandes des *Turûq* au Sénégal que les descendants des *Guides fondateurs* et/ou *Khalife continuateurs* ou *propagateurs*.

C'est constant que c'est le magistère des petits fils qui prévaut dans les quatre confréries majeures, tandis que dans certains *foyers autonomes*, *c'est encore* seulement quelques fils qui trônent sur les *jappeeje* (pl. de *jappeere*) en Pulaar. Littéralement cet accessoire représente le *bas* posé sur l'échine du cheval, sous la selle. Il symbolise, en terme spirituel, le *tapis de prière* qui appartient exclusivement à l'individu investi d'une charge religieuse.

Quel jugement porter après ce constat? Notre objet n'est pas d'y répondre. Aussi nous pencherons nous simplement dans les lignes qui vont suivre sur le profil du *khalifat*³⁹⁰ au Sénégal, tel qu'il y est généralement dévolu et comment globalement s'en accommode la communauté.

6.1.8. Le *Khalifat* des confréries

Le premier constat qui s'impose donc est que la direction de l'Islam au Sénégal n'a pas dévié de la pratique usitée par les *Cheikh fondateurs* des *turûq* historiques rappelées ci-dessus. Aussi, depuis la structuration des *confréries*³⁹¹ et des *foyers autonomes*, ce sont quatre familles qui en assurent la régie au sommet par la voie généalogique.

À cet égard, la perception communément admise au Sénégal de la dignité de *Khalife*, est que celle-ci est exercée à vie et à titre strictement personnel. Ce n'est pas, nous l'avons vu, une innovation qui est particulière au Sénégal.

La prestation du serment d'allégeance et de fidélité au *Khalife* est l'acte premier accompli par les membres de la *Umma confrérique*³⁹², dès qu'est installé le titulaire de la charge ainsi ouverte. Le protocole est à la fois très solennel et relativement simplifié³⁹³.

³⁹⁰ Les hommes qui assumeront successivement ces charges dans les différents foyers autonomes et *Khilâfat* majeurs, ne seront nommés que pour les identifier et situer leurs rangs respectifs dans les ordres des successions. Il ne sera fait aucune mention de la conduite de leurs magistères, tout au plus quelques allusions succinctes à leurs faits et/ou actes saillants.

³⁹¹ La *Qadiriyya* par les *Kounta* depuis 1883 *Tijâniyya*, après cheikh Umar Tall, par les *Sy* depuis 1902, la *Layêniyya* par les *Thiaw* depuis 1884, par les *Mbacké* depuis 1895. Il en est de même pour les *Foyers autonomes* où la gestion est exclusivement assurée à l'échelle familiale.

³⁹² Les héritiers du khalife défunt intègrent cet élan général et prêtent, comme les autres, allégeance au successeur à leur ascendant et se replient dans le faisceau des khilafat de famille.

³⁹³ Se déroule au sein de la confrérie concernée en présence des dignitaires de celles-ci, de quelques invités spirituels et temporels du nouveau *khalife*. Une cérémonie à fort accents de spiritualité pour le repos de l'âme du défunt et le succès dans la charge qui échoit à son *khalife*. La profession de foi du premier dignitaire de la confrérie est le clou de cette cérémonie

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Il consiste en un changement de statut presque automatique pour le nouvel investi, suivi de la prise de fonction sans heurts puisque l'ordre de succession est connu d'avance.

Alors se profile un nouvel ordre qui signe les rapports actualisés du nouveau *khalife* avec son environnement. L'acte significatif qu'attendent avec impatience l'opinion et les disciples en particulier, est le mouvement des hommes³⁹⁴ qui vont désormais prendre en main la destinée de la confrérie sous l'égide unique du *khalife*. Une fois cette mesure prise, les collaborateurs du disparu cèdent, de bonne grâce, les rênes aux nouveaux nommés et prêtent allégeance avant de se retirer. C'est une pratique éprouvée de longue date, qui s'effectue avec l'élégance et le pragmatisme, deux qualités premières, qui sont l'apanage des grands systèmes religieux.

Cette forme de dévolution du *Khalifat* est une pratique communément admise au Sénégal. On le voit donc l'accession au rang de *khalife* obéit, au Sénégal, à la règle généalogique, ce que explicitement le Prophète* n'avait pas privilégié. Nous sommes donc bien loin du consensus qui avait porté Abu Bakr, le premier compagnon à la direction de la *Umma*³⁹⁵, au lendemain de l'éclipse du Messenger*.

Globalement, selon cette acception du terme, l'on ne peut donc être logiquement le *khalife* d'une communauté - entité sociologique définie et transcendant les individus- mais successeur d'un homme antérieurement placé à la tête de celle-ci.

Cependant il faut le reconnaître que la cohésion de toute entité sociale homogène, ici la communauté, repose sur la continuité de la charge de *khalife* laquelle doit s'appuyer sur la succession linéaire des hommes partageant le même idéal religieux. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient issus de la même lignée³⁹⁶.

Nous disons donc que les tenants de la charge de guidance sont les *guides* de leur *communauté* et *khalife* du dernier tenant de cette fonction.

Au Sénégal, le parallélisme n'est pas parfait. En effet chaque *Guide* de confrérie accède, selon un rituel immuable, à la dignité rendue vacante par la mort ou

³⁹⁴ Car chaque disciple, modeste ou bien introduit dans la hiérarchie du temporel, souhaiterait avoir un "tuteur" qui lui permettrait d'avoir "un pied" dans le sérail pour d'éventuelles interventions auprès du *Khalife* ou de son entourage.

³⁹⁵ le procédé avait découlé simplement d'un libre choix par les éléments représentatifs de la *Umma*, selon des critères en rapport avec son rang de 1er compagnon, donc de proximité, et d'imprégnation islamique. Cette désignation a été tacitement entérinée par le reste des coreligionnaires

³⁹⁶ Le prophète* en a donné une illustration historique, suivi en cela par tous ses compagnons orthodoxes jusqu'au dernier, 'Ali.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

l'incapacité avérée du prédécesseur. La charge ainsi libérée, échoit dans les mêmes conditions au successeur connu d'avance³⁹⁷ et que les disciples de la *confrérie* agréent sans condition.

Suivant l'option prophétique, nous avons vu que le schéma de la dévolution du califat orthodoxe ne privilégiait pas l'origine familiale. La réplique sénégalaise est tout autre, qui pose l'origine généalogique comme critère d'accession au *khalifat*. Ce mode de dévolution a certes l'avantage d'être un moyen de sauvegarde de l'idéal religieux et de préservation contre les déchirements épisodiques qui menacent les confréries.

Comme nous l'avons mentionné précédemment³⁹⁸, il n'y aurait donc pas au Sénégal de *Khalife généraux* de confréries mais, successivement, des *khalife légataires* des charges des *fondateurs* de *turûq* (pl. de *tarîqa*). Ils sont tous *chefs* ou *guides religieux*. Aujourd'hui, nous en convenons, cette réalité est plus difficile à faire admettre.

Cela est d'autant plus vrai que dans les quatre confréries officiellement reconnues, comme au sein des *khilafat autonomes* cités plus haut, cette charge est assumée à vie par le *fondateur*, *propagateur* et/ou *continueur* de la *tarîqa*. Dans la configuration sénégalaise, cette charge a été, jusqu'ici, héréditaire dans tous les foyers de l'espace religieux.

L'aîné succède au père et les frères aux frères jusqu'à extinction de la première génération ; le cycle reprend avec le premier petit-fils, descendant de l'aîné du *fondateur*, *propagateur* et/ou *continueur*. L'on devient *Khalife* seulement par la branche patrilinéaire. La lecture des tables généalogiques des *khilafat* confrériques donne une vision plus nette de ce processus.

On note dans chaque lignée confrérique, comme pour les premières descendances des *fondateurs*, *propagateurs* et/ou *des initiateurs*, le processus de succession respecte l'ordre d'âge. Actuellement, comme dit précédemment, dans presque toutes les confréries, c'est l'ère des petits fils. Mais observons, au passage, que le mode opératoire jusqu'ici usité n'a pas encore rencontré de cas de jumeaux³⁹⁹ prétendants au même titre.

Ce serait un bien grand dilemme si le cas se produisait!

³⁹⁷ Il ne semble pas que le *fondateur du mouridisme* ait désigné son successeur, mais la sagesse de son jeune frère, Ndaamal Daarou, qui postulait à la charge, a prévenu tous déchirements. Son désistement a favorisé le consensus autour de *sériñ Mouhamadou Moustapha*, l'aîné de *cheikh Ahmadou Bamba*. Le cas, ici, rejoint donc la pratique plus que millénaire du *khalifat* généalogique.

³⁹⁸ Voir le texte sur la *pertinence des dénominations*, page 35

³⁹⁹ Dans ces cas, selon une règle communément admise, la tradition donc l'opinion prétend que de deux jumeaux, le dernier né est supposé être le plus âgé. La légende explique cet anachronisme par le fait que le premier venu au monde n'aurait obéi qu'à l'ordre du second: "*d'aller voir si la vie sur terre était douce.*" Peut-être est-ce parce que les convenances africaines respectent-elles scrupuleusement le droit d'aînesse?

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Avançons pour illustrer que deux ou plusieurs cas de figures peuvent se présenter puisque la polygamie⁴⁰⁰ ouverte prévaut généralement au Sénégal, particulièrement dans les ménages des chefs religieux.

Quelle option suggérer devant les deux hypothèses suivantes:

1/ des jumeaux (utérins⁴⁰¹ ou consanguins⁴⁰²)

2/ d'autres issus de pères (utérins ou consanguins)

Qui pourrait nier que ce sont là des cas complexes susceptibles d'advenir et qui appellent, par anticipation, réflexion? Une façon sage de prévenir des déchirements dans les lignées, comme il a failli y en avoir à la succession du *Fondateur* du Mouridisme, entre le frère⁴⁰³ de Cheikh Ahmadou Bamba et le fils aîné⁴⁰⁴ de celui-ci.

La lecture du *Tableau 4-7 : Les Khilâfat successifs des confréries* en annexe du tome II, synoptique des *khilafat* confrériques, donne une vision plus nette du mécanisme de succession privilégié, qui n'a pas encore connu de dérogation.

Cette chaîne n'est interrompue que pour des raisons majeures : décès ou incapacité physique ou mentale avérée du détenteur. C'est une charge qui ne sort pas de ce cercle familial fermé ; l'érudition, quel qu'en soit le degré ne saurait être avancée par un tiers pour briguer la charge de *khalife*.

La tradition, s'inspirant placidement de la *Shari'a* qui autorise la polygamie, est tout naturellement porteuses de grands secrets. À cet égard, la vie intérieure des familles maraboutiques, notamment celles objet de notre étude, n'est pas des plus pacifistes, comme tendent à le croire les étrangers. L'opinion nationale est suffisamment édifiée sur cette question et nous nous gardons de tout commentaire touchant aux raisons profondes à l'origine de ces tensions intra familiales. Nous préciserons seulement que des intrigues de cours ne manquent pas et conduisent parfois à des conflits regrettables qui ne favorisent pas la cohésion confrérique. Justement ces querelles entre frères ou disciples ont ici et là engendré l'émergence de bien de foyers confrériques parallèles que nous avons qualifié d'*autonomes*.

Toutefois nous exposerons succinctement, dans les rubriques appropriées, certains aspects de ces rapports délicats et visiblement tendus. Ils émergent au grand jour

⁴⁰⁰ Le contrat de mariage permet deux options: *monogamie* ou *polygamie* à... 1, 2, 3 ou 4. Dans le second cas, il est stipulé le nombre d'épouses légales autorisées au mari après consentement de l'épousée devant l'officier d'État civil. Ces dispositions du Code de la famille ne lient nullement les chefs religieux puisque la répudiation est encore pratiquée dans les familles religieuses.

⁴⁰¹ De même père et mère

⁴⁰² De même père et de mères différentes

⁴⁰³ Mame Cheikh Ibra Faty Mbacké de Darou Mouhty

⁴⁰⁴ Sëriñ Mouhamadou Moustapha Mbacké

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

malgré le halo dont les familles concernées les entourent. Leurs manifestations sont souvent liées aux événements qui mobilisent l'attention de l'opinion nationale et étrangère, telles les successions, ou les célébrations de certaines fêtes canoniques ou les commémorations. Dans les pages à venir, nous mentionnerons la crispation la plus remarquée au sein de la *Tarîqa Tijâniyya* au grand dam des disciples de celle-ci. Ce sera, en définitive, le seul cas que nous exposerons.

Au niveau général, ces joutes feutrées par disciples interposés, s'insinuent dans tous les actes de dévotion dans l'espace culturel sénégalais. Elles peuvent, au sein d'une même confrérie, surgir entre des héritiers consanguins et/ou utérins pour des motifs internes divers.

Cette opposition glisse tout naturellement dans les rangs des adeptes qui, forcément, ont prêté indifféremment allégeance aux différents descendants des *Fondateurs*. Ils ne tolèrent rien qui pourrait ternir l'image de leur *Guides* dont ils œuvrent continuellement à rehausser l'audience; alors tous les artifices et propos sont mis habilement à contribution pour confondre l'adversaire.

À cet égard, toutes les occasions annuelles de prêches sont saisies pour des insinuations acerbes lesquelles débouchent rarement sur des confrontations ouvertes. Les guides y veillent personnellement parce qu'ils les redoutent pour éluder l'altération de leur aura.

Les prêches sont donc la tribune appropriée pour passer les messages divers visant à ternir le profil de l'autre. Le lustre est pour le *guide* avec force rappels d'anecdotes favorables et des évocations de parallélismes généalogiques remontant au Prophète*.

6.2. Les prêches et les confréries

Les prêches des imams sont une tradition voulue et instituée de longue date, du temps du Prophète*. Ils sont réputés être une forme de Djihâd de temps de paix pour éveiller les prosélytes sur les préceptes de l’Islam. Ces séances d’initiation-confirmation pour les nouveaux et anciens adeptes, se faisaient publiquement, à toutes les occasions des grands rassemblements à vocation culturelle.

6.2.1. Les prédications, sens et portée

A l’origine les thèmes variaient selon les grandes orientations Étatiques de l’heure et les besoins en engagement et détermination des adeptes dans le travail d’expansion de la religion. Ces commentaires étaient exclusivement axés sur le social dans sa diversité. Il y était couramment fait allusion aux hadiths pour polir les caractères des membres de la ‘*Umma* et forger la pugnacité des hommes engagés dans les *djihad* du Prophète*.

Ces prêches, s’inspirant du Livre et globalement du modèle de conduite de la vie de l’Envoyé*, n’étaient illustrés de digressions que pour fustiger un acte individuel ou collectif non conforme aux enseignements du Prophète*.

Au plus loin que l’on remonte dans l’Histoire du culte musulman, la tradition est demeurée et les Compagnons orthodoxes et les Imams sunnites qui leur ont succédé y sont restés fidèles.

Chaque époque a donc donné à ces prêches un cachet spécifique pour corriger une tare sociale ou susciter l’approfondissement de la foi, sans jamais s’écarter du fond originel. Le respect de l’esprit et de la lettre du prêche s’imposait dans toute sa rigueur à tous sans exception. L’innovation étant considérée comme un sacrilège majeur, tous les Imams et érudits de tous les temps se sont bien gardés de verser dans ce registre parce qu’ils savaient.

Cette crainte révérencielle du pêché a longtemps refreiné l’ardeur de nombre de préposés aux prêches. Leurs discours étaient exempts de toutes déviations malencontreuses des textes de référence.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Les nouveaux guides se reconnaissaient davantage à l'audience que leur conférait leur érudition que par les relations ouvertes et suivies qu'ils pourraient cultiver en dehors de l'exercice de leur sacerdoce. Aussi pour rien ils ne voulaient entacher ce crédit de notoriété qui somme toute était leur raison, voire leur moyen de vivre

En raison de cette démarcation par rapport au temporel, ils étaient courtisés, grâcement entourés et aucune générosité ne leur était comptée par ceux dont ils fuyaient justement le compagnonnage par crainte de compromission.

Ils s'en protégeaient car était réelle chez eux la peur d'acquisition de biens matériels dont rien ne justifierait qu'ils tirent profit ou s'approprient d'autorité au détriment d'autres.

Ces séances de prône public ou restreint vers lesquelles se pressaient les adeptes de la tarîqa du prêcheur, auxquels se mêlaient de simples curieux, se faisaient sans support d'amplification de voix. Un proche de l'officiant relayait la voix de celui-ci et seuls les suivaient les habitants du voisinage ou des hôtes du lointain venus expressément à cette fin. Les femmes⁴⁰⁵ en étaient exclues par la Shari'a qui imposait la séparation des genres.

Aujourd'hui, L'interpénétration des cultes, une réalité des temps modernes, alliée à la sophistication des supports de diffusion, est venue donner une nouvelle perception des prêches et une dimension inédite à leur mode de communication.

L'oralité était jusque-là le support privilégié pour véhiculer le message coranique car l'écriture n'était accessible qu'à une infime minorité, celle-là même qui constituait la cour du Maître.

Peu à peu des foyers relais ont essaimé les contrées et élargi l'emprise du culte. Les adeptes instruits ont été confirmés dans la charge de maîtres et à leur tour s'évertuent à reproduire le modèle du Maître. Ils ont alors l'obligation comme celui-ci, de ne jamais s'écarter de l'enseignement reçu au risque d'être dessaisis de la charge qui leur est échue et déchu définitivement de leur appartenance à la chaîne spirituelle de la tarîqa.

Les foyers d'éveil culturel étaient essentiellement circonscrits aux Écoles juridiques des quatre Imams orthodoxes. Naturellement, celles-ci avaient des approches souvent différentes voire divergentes du Texte et de ses applications au travers du modèle prophétique*.

⁴⁰⁵ De nos jours, signe des temps, la gente féminine est largement représentée à ces événements. Elle trône aux premières loges, richement vêtue et arborant ses atours des grands jours

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

La transmission des connaissances se faisait donc à un rythme relativement lent et le culte du prestige ne viciait pas trop les relations entre les tenants des Écoles. Il s'y ajoutait que très peu d'adeptes étaient lettrés en Arabe.

Au fil des siècles, les textes se sont enrichis des apports des exégètes successifs, la *Umma* s'est élargie et diversifiée et conséquemment les continents, avec la multitude des idiomes des dialectes pratiquées, se sont appropriés le message coranique et ses textes d'accompagnement que sont les *ahadith* et les *tafsîr* ou commentaires divers.

6.2.2. Les prêches au Sénégal

Le Sénégal est un de ces pays où l'Islam est pratiqué par foule d'hommes et de femmes de cultures différentes.

Les néophytes à initier sont très nombreux, et ne parlent pas l'Arabe. Justement les prêches avaient pour fondement de combler cette lacune pour amener le plus grand nombre d'adeptes à un niveau acceptable d'information sur leurs obligations⁴⁰⁶. Il est d'usage de traduire dans la langue du cru les tirades faites en arabe par les officiants.

C'est dans cette perspective qu'interviennent les confréries, au travers des rassemblements canoniques, tels les prières des vendredi, les fêtes religieuses⁴⁰⁷ ou les occasions de commémorations d'événements nationaux⁴⁰⁸ à connotation religieuse.

L'éducation culturelle se fait dans les écoles coraniques⁴⁰⁹ pour les enfants qui les fréquentent dès le jeune âge. Mais pour les adultes, qu'il est décevant difficile d'intégrer dans une structure rigide d'éducation continue, il n'y a que le recours aux conférences publiques et aux prêches pour, soit les éveiller à l'Islam, soit rehausser leur niveau d'imprégnation. Ces enseignements se font séparément, par confréries, et le choix des thèmes majeurs s'appuie sur les textes fondamentaux et sont dispensés tantôt par les imams tantôt par d'autres personnalités de la hiérarchie confrérique ou rarement par les *khalife* eux-mêmes.

⁴⁰⁶ Les prêches libres sont généralement faits dans les mosquées par les imams; ils s'appuient sur un thème portant indifféremment sur les éléments de base du rituel relatif aux cinq piliers de l'Islam: la Shahada, la Prière, le Jeûne, la Zakât et le Pèlerinage à la Mecque. Des sujets d'actualité sont parfois évoqués.

⁴⁰⁷ Les fêtes de Ramadan, 'Aïd el fitr et de Tabaski, 'Aïd el kabiir de Mawlid r Rasûlu l-lâhi, familièrement appelé Mawlid (pl. de mawlid). Ces événements font l'objet de prêches spécifiques portant sur leur fondement et les modalités de leur pratique.

⁴⁰⁸ Le dhiyâra d'El Hâj Malick Sy à Tivaouane, le retour d'exil de Cheikh Ahmadou Bamba, l'appel de Seydina Limamou Lâhi, le dhiyâra Kountiyyu de Ndiassane, etc.

⁴⁰⁹ Dudal en Pulâr, et dâra en ouolof ce sont des foyers ardents d'éducation islamique entretenus dans les familles de tradition maraboutique, où l'enfant dès le bas âge est initié à la mémorisation du Coran.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Ces prêches ont une particularité en ce qu'ils sont énoncés en arabe par l'officiant et traduits, nous l'avons dit, dans la langue de l'auditoire composant majoritairement le public présent. Dans les foyers islamiques autonomes, disséminés dans les régions, le procédé de communication reste le même, mais les traductions se font dans la langue du cru.

Dans les prestations de ces prédicateurs transparaît toujours une volonté d'accaparement de l'espace social pour capter les énergies vitales nécessaires à la consolidation de l'assise des cellules religieuses. Tous sans exception s'abandonnent à des évocations apologétiques longues et ampoulées des mérites, par ailleurs effectifs, de leurs chefs spirituels fondateurs de *turûq* (pl. de *Tarîqa*) ou continuateurs-propagateurs de celles exogènes⁴¹⁰.

En effet quelles que soient les occurrences des rassemblements, les louanges du Prophète* ne sont pas toujours les seules mentionnées. L'orateur quel qu'il soit, met toujours en exergue les qualités cardinales du fondateur ou propagateur⁴¹¹ de la *tarîqa* dont il se réclame.

De fait, est reléguée, ou presque, au second plan la primauté sinon la priorité qu'il est de mise de réserver au Messenger* dans toutes les situations.

A cet égard, la discrète retenue avec laquelle le font les *khalife* eux-mêmes ou certains de leurs porte-parole, trahit délicatement un discours glorificateur qui dérange visiblement l'auditoire composé d'affiliés à d'autres *turûq* ou d'invités du Corps diplomatique représenté au Sénégal.

Il est difficile d'affirmer que le texte original de base, qui est la raison fondamentale de l'instauration de ces prêches, n'est pas respecté. Mais il est tout aussi mal aisé d'assurer que son esprit et sa lettre n'ont pas été entachés d'innovations sans réel contenu pédagogique. Il est, dès lors évident que l'on aurait pu épargner aux adeptes les tirades sur les biographies des *khalife* sans que cela dénature outre mesure la portée des sermons.

⁴¹⁰ Pour rappel : Les *turûq* d'inspiration endogène sont celles de la *Mouridiyya* et de la *Layêniyya*; les fondateurs en sont: respectivement Cheikh Ahmadou Bamba et Seydina Limamou Lâhi. Tandis que la *Qâdiriyya* et la *Tijâniyya*, sont des *turûq* d'essence exogènes; pour la dernière. El Hajj Oumar Tall puis El Hajj Malick Sy en sont les continuateurs-propagateurs.

⁴¹¹ Il est courant d'entendre dire, au cours de ces prêches: "mon grand-père ou mon père avait dit, fait, ordonné, etc.". pour illustrer un passage d'un Verset ou d'un hadith, alors qu'il est plus indiqué de rappeler les propos du Prophète* et les actes qui les ont accompagnés.

6.2.3. Fractionnement confrérique

Cette situation est connue, intensément vécue et même entretenue par les disciples des *turûq*. Il est osé de l'évoquer et utopique de tenter d'y mettre un terme parce que ce qui la fonde est très profondément ancré en chaque adepte de chaque confrérie: "la préséance de sa *tarîqa*." Cela transcende le *khalife* lui-même, qui devient, en cette matière exclusive, un "inconditionnel" de ses propres ouailles qu'il ne peut désavouer. A cet égard, répondant à mon invite de décider d'une réforme se rapportant à la tenue des mawlûd dans sa zone d'influence, un éminent chef religieux m'affirmait sans ambages: *"je suis certes le guide et je n'ai d'autres guides, en cette matière, que mes propres disciples"*.

L'on ne pouvait être plus clair et modestement apprécier à sa juste valeur son ascendance réelle sur ceux dont on administre les consciences. Une façon nuancée d'affirmer : *"je détiens le meilleur qui ne s'accommode d'aucune greffe"*

C'est dans ce paradoxe, ce retournement incongru de situation, qu'il faut donc rechercher les limites de l'autorité réelle du *khalife*.

En effet ne pouvant renoncer à la charge héréditaire dont il est investi, qui requiert prééminence et pérennisation, le *khalife* est obligé de taire son propre sentiment et de gouverner une situation qu'il n'a peut-être pas créée mais à la préservation de laquelle il n'est pas non plus totalement indifférent.

Cette attitude est similaire dans toutes les confréries et intimement partagée par leurs *khalife* respectifs qui, humainement et selon l'adage, *"ne peuvent scier la branche sur laquelle ils sont assis"*.

Dans ce texte où chacun des pôles entend subsister et durer, suggérer la convergence de leur autorité propre vers un pôle unique de concertation, est simplement chimérique.

C'est là l'élément fondamental de toute la dissension entre les confréries: l'égocentrisme irréversible qui réfute l'attribut de l'autre et tourne résolument le dos à toute possibilité d'élaboration d'une convention pour l'émergence d'une alternative vers un Islam apaisé au Sénégal.

Mais sur ce plateau oscillant de l'autorité spirituelle du culte musulman, nous l'avons vu, les *khalife* ne sont pas seuls et, contrairement à l'apparence, ils ne sont pas libres. En effet, au tour d'eux, par eux, pour eux et souvent contre eux, s'agite un monde

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

composite, dispersé, incontrôlable et, à certains égards, intéressé. Cette dernière frange est la plus fournie.

Dans ce fouillis de disciples vrais et/ou simulés, il est bien aisé de revêtir le manteau du disciple authentique pour prêcher. Mais nul n'est dupe car tous ces prosélytes conjoncturels ne prêchent pas par amour de l'Islam ou au nom des *khalife*. À cet égard, cette réaction d'un familier nous édifie. *"Vous savez tous ceux qui, aux coins des rues, chantent les louanges du Prophète* ou déclament la généalogie des khalife, ne sont pas de fervents disciples. Certains, c'est les plus nombreux, opèrent pour leur compte."* Mais alors, ajoutons-nous, cette situation est-elle connue des chefs religieux? *Ils ne sont connus ni des confréries encore moins des khalife eux-mêmes; ce sont des éléments incontrôlés et ils sont légion dans le pays et se rencontrent dans les lieux les plus inattendus. Allez dans une quelconque capitale régionale vous les y trouverez. Les khalifes les ignorent..."*. Cette opinion confirme que l'autorité spirituelle est mise à rude épreuve par certaines pratiques d'éléments flottants échappant littéralement aux diktats des khalifes. Voyons tout cela de plus près.

6.2.4. Les prêcheurs itinérants

Mais si le prêche, en tant que mode d'éducation religieuse, est un élément de discorde entre les confréries, il y a aussi, comme pour corser le narcissisme ambiant qui prévaut entre les *turûq*, les prêcheurs itinérants. Issus de toutes les confréries ou supposés tels, Ils sont hors contrôle⁴¹² et plus hâbleurs que bons théologiens. Pas ou peu lettrés en arabe, selon l'opinion de la majorité des initiés à la culture arabe, ils sont favorisés par une réelle maîtrise de la langue ouolof⁴¹³ dont ils usent avec une éloquence admirable pour livrer leur message. Ils auraient mémorisé quelques versets de Coran et de larges passages des *hadiths* qu'ils servent invariablement, au cours de leurs prestations, en des citations pleines d'emphase pour ajouter au leurre.

Leurs lieux de stationnement de prédilection sont les places publiques en zones suburbaines, les petits espaces non loin des carrefours, à proximité des marchés. Ils évitent les grands centres, les alentours des mosquées, des Instituts et établissements islamiques, des domiciles des imams et tous lieux où ils savent exister le risque d'essuyer une contradiction qui pourrait ruiner leur entreprise d'envoûtement de naïfs citoyens.

⁴¹² Ils ne relèveraient d'aucune tutelle confrérique et opéreraient pour leur propre compte

⁴¹³ Ces prêches se font principalement en ouolof même par des non locuteurs de cette langue, parce que l'auditoire est à majorité composé de ouolof.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Leurs thèmes courants glorifient souvent une confrérie au travers de l'un de ses personnages le plus généreux ou qui a, d'une manière ou d'une autre, marqué son époque. Celui-ci peut ne pas être forcément l'un des *khalife*.

Les louanges du Prophète Muhammad* constituent un thème favori, mais non exclusif, qu'ils savent susceptible de drainer du monde, sans considération de *tarîqa*, et de susciter la générosité des auditeurs. Il y aurait là ostensiblement une forme de mendicité déguisée⁴¹⁴

Ces prêcheurs itinérants, souvent leurs porte-voix portatifs⁴¹⁵ autour du cou et, sous l'aisselle un semblant de livre de Qur'ân, courent discrètement les rues à la recherche de site idéal pour l'exercice de leur entreprise. Une fois l'emplacement trouvé, ils étalent à même le sol une large étoffe ou une toile cirée défraîchie, sur laquelle ils posent bien en évidence leur unique livre. Ce dispositif est très suggestif de ce qu'ils attendent de la foule des curieux puisqu'il est destiné à susciter la compassion et recueillir les oboles ou les dons de ceux-la que les péroraisons de l'officiant ont attirés.

Nous n'avons noté nulle part, au cours de nos investigations, une désapprobation marquée ou même une réflexion voilée d'une autorité religieuse dénonçant:

1 La transformation littérale des grandes cérémonies religieuses en forums où des prédicateurs rivalisent de verve pour chanter les louanges des notabilités religieuses plutôt que celles du Prophète

2 La liberté de manipulation des textes sacrés à des fins exclusivement mercantiles par des prêcheurs itinérants qui ne cachent pas leur appartenance confrérique souvent d'emprunt.

A contrario, nous avons relevé, dans un débat auquel nous n'étions pas conviés, les récriminations d'adeptes, bien introduits dans les hiérarchies des confréries, contre les excès des orateurs généalogistes dans leurs prestations. Il est délicat de poser la question de savoir si les chefs religieux appréciaient ces déclamations rééditées à toutes les cérémonies.

⁴¹⁴ Pour des raisons d'appartenance confrérique, il arrive qu'il y ait rétention de l'aumône chez certains adeptes lorsque l'officiant n'est pas des leurs.

⁴¹⁵ Des appareils à alimentation par batterie, d'origine chinoise, marque *mégaphone*, vendus bon marché environ 6.000 F CFA -un peu plus de 10 €-

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Mais ce qui est patent, c'est que libre cours est toujours laissé à l'inspiration des ces généalogistes attirés. Alors ils s'en donnent à cœur joie pour le plus grand ravissement des adeptes fanatiques que ces envolées lyriques électrisent.

L'initiative pour réprimer le libertinage des prêcheurs itinérants et la décision de refroidir l'ardeur des pseudo-généalogistes requièrent l'une et l'autre une certaine dose de hardiesse. Le discrédit qui est leur rançon, constitue justement l'épouvantail que les responsables redoutent le plus dans l'exercice de leurs fonctions.

Mais il faut bien faire la lessive éthique de l'espace culturel musulman sénégalais. Il nous semble que les prêches expurgés de toutes les sensibilités confrériques et des opportuns qui en usent, constituent en définitive la voie idéale vers l'uniformisation de l'information religieuse pour une remise en ordre des comportements des citoyens dans l'univers du culturel musulman au Sénégal.

6.2.5. La glorification du "Maître"

Il arrive exceptionnellement que les *khalife* s'impliquent personnellement dans les prêches à l'occasion des commémorations confrériques majeures⁴¹⁶. Lorsqu'ils le font, alors les panégyristes⁴¹⁷ du Prophète* sont en verve. Ils se lancent, avec une maîtrise admirable, dans une prosodie⁴¹⁸ captivante, plus chantée que déclamée et reprise en chœur, en langue arabe, par une assistance enthousiaste.

Les prônes sont déclinés par les porte parole⁴¹⁹ des *khalife* et ont pour vocation, au sens large du terme, d'éveiller les adeptes sur leur religion. Mais ici, comme chez les biographes, le zèle l'emporte souvent sur l'objectivité. Les orateurs⁴²⁰ sont plus prompts à rappeler, en s'y appesantissant, les itinéraires de leurs *guides*. Ce faisant, ils se complaisent à évoquer essentiellement quelques uns de leurs actes saillants perçus comme miracles ou citer certains propos jugés prémonitoires d'évènements vécus peu de temps après leur énonciation. Dans chacun des cas considérés, l'unique dessein non voilé est de rehausser le prestige de leurs *khalife*.

⁴¹⁶ Annuellement, à l'occasion des Gamou, Maggal et Ziarra

⁴¹⁷ Dont le plus célèbre fut le poète arabe Mohammad Boussayri qui fit l'apologie du Prophète en vers. Ce sont ces rimes qui sont reprises quelques jours avant le Mawloud à Tivaouane. Cette phase préliminaire est connue sous la désignation de "*Al Bourda*" signifiant les vers, selon Djibril Nguirane enseignant à la retraite

⁴¹⁸ Parfois à la confrérie Tijâni, c'est parfois le *khalife* lui-même qui entonne la litanie reprise par la foule en délire

⁴¹⁹ Souvent dans toutes les confréries, cette charge est dévolue aux cadets, neveux ou fils des *khalife*

⁴²⁰ Notamment les descendants des *khalife* et quelques rares biographes ou des initiés à leurs généalogies.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

A cet égard, même la délicate retenue dont font montre les *khalife* dans leurs sermons, trahit ce penchant qui signe un discours subtilement flatteur⁴²¹, qui dérange toujours l'auditoire comprenant, entre autres ne pratiquant pas la langue, la représentation du Corps diplomatique⁴²² accrédité au Sénégal.

Le constat est donc patent, quelles que soient les conjonctures qui justifient ces rassemblements, les louanges du Prophète* ne sont jamais les seules invoquées⁴²³.

Pourtant la trajectoire, à la fois lumineuse et majestueuse, de cet homme d'exception, est si riche, sous tous les rapports, en rebondissements féconds et hautement pédagogiques.

En effet, qui ne se rappelle sa première rencontre troublante avec l'ange Gabriel, les multiples sévices qu'il endura sur le chemin de l'accomplissement de sa mission divine, les exils successifs⁴²⁴ qui lui furent imposés, le prosélytisme qu'il conduisit avec méthode et pugnacité, les renoncements aux fastes du monde sensible librement acceptés, le style inédit d'une administration finement élaborée et habilement mise en œuvre, etc.

Il y a là, à n'en point douter, une kyrielle de thèmes très importants pour concocter des programmes pédagogiques d'édification des consciences; ils sont légion les adeptes, peut-être contre leur gré, qui connaissent malheureusement moins le Prophète* que leurs *Guides* dont ils ont mémorisé les biographies.

N'y a-t-il pas là réellement une rectification majeure et une réorientation urgente à entreprendre? Ce double questionnement interpelle tout naturellement les hiérarchies des confréries, les *khalife* au premier chef, mais aussi et surtout les disciples eux-mêmes coupables de paresse intellectuelle regrettable.

L'initiative d'engager collégialement les mutations qui s'imposent appartient exclusivement aux *guides religieux* qui devront se réapproprier le droit de prêcher, le déléguer, si nécessaire, à des érudits es qualité, refondre l'enseignement du culte et en organiser le procès.

⁴²¹ Il existe pour chaque tarîqa, des experts préposés à ces prestations, dont ils font un moyen de vivre. Ils sont régulièrement requis, à cette fin, à chaque grande manifestation religieuse publique ou privée.

⁴²² Les membres du Corps diplomatique accrédités au Sénégal de confession musulmane sont conviés à tous les événements majeurs organisés par les confréries

⁴²³ Même pas pendant la commémoration de sa venue au monde ni la nuit, *Laylatu l qadr*, au cours de laquelle il reçut la Révélation, le Coran

⁴²⁴ D'abord à Taïf, petite bourgade non loin de la Mecque, pour soustraire ses disciples de la pression de ses adversaires, puis à Médine pour poursuivre son sacerdoce après l'Hégire

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Les disciples, dont l'existence et l'union justifient l'avènement du *khalife*, tiennent un rôle éminent; ils ont le devoir d'agir et de se montrer davantage curieux et laborieux.

- Curieux pour saisir les motivations profondes qui ont sous-tendu la dévotion des *fondateurs* des *tarîqa* et la perpétuation de celles-ci depuis plus de cent ans par les *khalife successifs*.

- Laborieux pour s'abreuver, certes sous la conduite de ces derniers⁴²⁵, à la source de la *vraie foi* vécue individuellement⁴²⁶ en toute connaissance de cause, celle-là même inspirée par le Prophète*.

Il nous paraît en définitive souhaitable de transcender cette vision narcissique du culte qui fait du guide religieux un démiurge duquel tout émane et vers lequel tout converge. La persistance des disciples dans ce comportement est une hétérodoxie qu'il appartient aux guides religieux de corriger sans état d'âme. L'absence de toute réaction des autorités habilitées à prendre une telle décision équivaldrait à l'encouragement d'une ferveur qui, à terme déboucherait, chez les adeptes, sur le dessaisissement inconscient du Messager* d'une prérogative qui lui est exclusive et que jamais nul ne l'y égalera ni ne l'en ravira: celle d'être, de tous les temps, l'unique *guide suprême des croyants*.

Les *fondateurs* et *continuateurs-propagateurs* des *turûq* seraient les premiers à s'en désoler et à en frémir s'il leur avait été donné de soupçonner cette déviation chez leurs descendants, laquelle se mue en hérésie inconsciente chez leurs disciples.

Nous avons la certitude que ces lignes paraîtront très osées pour certains et dangereusement utopiques pour les partisans du statu quo. Nous restons cependant persuadés que tous les *guides religieux* sans exclusive, sont dans d'excellentes dispositions d'esprit pour relever le niveau cultuel de leurs disciples dans la connaissance de leur Prophète*.

Ce sont là, à notre humble avis, les conditions idoines d'un échange plus fructueux entre *guides religieux* et *adeptes* parce que ces derniers sont mieux instruits pour apprécier et plus qualifiés pour poursuivre le prosélytisme aux côtés des premiers.

⁴²⁵ Par la formation et l'information sur les *ahadith* (pl. de hadith) et tous autres sujets pertinents de la pratique du culte

⁴²⁶ A cet égard le Prophète*, lui-même, avait invité instamment son oncle Abu Talib, dans les derniers instants de celui-ci, à prononcer la double Shahada: "je témoigne il n'y a de divinité qu'Allah et je témoigne que Muhammad Rasûlu l-Allah est Son Envoyé. C'était la seule condition pour que celui-ci fût considéré comme musulman et agréé par son Seigneur. Par fierté il ne le fit pas, mourut insoumis et le Prophète* ne put rien pour lui auprès de son Maître.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Mais la peur de faire *bouger* les us, de créer les modalités d'une *rupture*, sans rien rompre puisque la hiérarchie demeure, pétrifie hélas plus d'un.

6.3. La politique de revivification confrérique

La vivification appelle un effort soutenu de dynamisation d'une entreprise avec comme dessein le maintien en activité pérenne de celle-ci.

Il s'agit dans le cas des confréries au Sénégal, de la mise en œuvre d'un ensemble d'actions rationnellement coordonnées et suivies assidûment pour le maintien, dans la durée, de l'hégémonie d'une famille donnée sur une voie spirituelle, *tarîqa*.

Ce travail qui s'est toujours fait sans aucune discrétion, s'appuie sur une conjonction de dynamismes orientés et strictement circonscrits à un espace familial donné. Ici il s'agit de promouvoir l'émergence et le déploiement d'un appel islamique au profit d'une lignée. L'adhésion à cette cause se fait par cercles concentriques à double effet. D'abord centripète dont l'épicentre est une famille et ensuite centrifuge qui mobilise à l'extérieur tous ceux qui ont la même lecture du processus engagé. Celui-ci visant essentiellement à faire fructifier l'idée que *"seule une famille est dépositaire exclusive du droit de gestion d'un culte au nom de toute une communauté."*

L'édification des dynasties religieuses par la voie confrérique, fait donc autant d'émules que de sympathisants. La voie héréditaire a été de tout temps exclusivement privilégiée, qui écarte tacitement de grands érudits, lesquels d'ailleurs l'acceptent passivement au nom de la sujétion que leur impose leur statut de disciples de pères en fils. Toute possibilité d'accéder à la charge de chefs de confrérie leur est explicitement ôtée du fait de leur non appartenance à la veine familiale des élus.

Si cette voie d'accès à une charge défend un principe, elle n'est pas de nature à faire progresser la gnose islamique que la soumission à une vision monolithique d'une lignée, ampute de son vrai potentiel émancipateur: les *oulamas*. Les familles dites dépositaires se replient sur elles-mêmes et, étroitement solidaires, parlent, exceptionnellement sans discordance, d'une seule voix pour parer à toute tentative de réforme du système qui les a toujours favorisé. Jusqu'ici aucune incursion dans le système n'a été relevée.

Nous analysons succinctement, dans les pages qui suivent, les différents pivots de cette pratique plusieurs fois centenaire. Elle a jusqu'ici résisté à toute innovation tendant à ouvrir à d'autres l'accès à la charge de *khalife*. Plus d'un pense en effet que la nomination à ce titre devrait s'opérer, comme à l'origine avec les Compagnons du Prophète*, sur la base de critères précis qui privilégient la compétence, la morale, l'intelligence, la

sagesse...et non point l'appartenance à une lignée. L'avis convergent des populations, pour ne pas dire le consensus, devrait être requis sur le choix du guide. Apparemment aucun indice ne suggère cette éventualité.

6.3.1. La perpétuation de l'héritage

Nous abordons ce chapitre par l'esquisse du mode de pérennisation des confréries au Sénégal. Nous avons noté tout au long de ce travail que le culte, au Sénégal, était pratiquement devenu une sorte de patrimoine dont quatre familles sont les dépositaires exclusives. Ce phénomène est tacitement accepté par la majorité des disciples des quatre confréries majeures confondues. Il est entretenu depuis plus d'un siècle par une pédagogie éprouvée reposant sur la conjugaison d'actes initiés et suivis par divers cercles, dont les descendants des *Fondateurs* sont souvent les inspirateurs. Nous passons ici en revue quelques uns des rouages qui nourrissent cet épiphénomène.

6.3.1.1. Les cercles de dynamisation

La survie de toutes les *confréries* et *foyers autonomes* repose sur la mise sur pied de cellules diversement constituées. La vocation de ces structures, très actives et toutes fermement engagées, est d'œuvrer à la perpétuation du système. Il s'agit de toujours maintenir en éveil la foi des disciples, de susciter de nouvelles adhésions et de veiller à l'ancrage des nouveaux *muriid*⁴²⁷, aspirants.

Nous signalerons ci-dessous les cercles de dynamisation les plus saillants sans entrer dans les détails de leur constitution, leur structuration et leur mode opératoire.

6.3.1.1.1. Les commémorations:

Dans la multitude qui annuellement anime l'espace culturel Sénégalais, les événements majeurs, au plan national, sont incontestablement les suivants:

- *le mawlid an-nabawî* qui symbolise l'anniversaire de la venue au monde du Prophète Muhammad*, universellement célébré. A Sénégal, la ville de Tivaouane est le centre de convergence de certains disciples *Tijâniyya*.

⁴²⁷ Le langage populaire sénégalais réserve cette appellation de mouride aux adeptes du mouridisme. Pour éviter toute confusion avec cette tendance, nous le transcrivons "muriid". Il signifie littéralement en Arabe aspirant.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

- *le Maggal*⁴²⁸, un événement éminemment national, suscite la ferveur de plus d'un dans tous les foyers. Le point d'orgue de cette grandiose manifestation est le 18 *Safar* du calendrier l'hégirien⁴²⁹ et la ville de Touba, cité cosmopolite pour quelques jours.

6.3.1.1.2. *Les organisations de soutien*

Toujours dans l'entreprise de pérennisation du monopole de la gestion du culte musulman au Sénégal, les confréries et autres *foyers autonomes* s'appuient particulièrement sur:

- *les ziarra*, relatées dans le texte sur "*Les fêtes et commémorations*", nous avons donné une idée approchée de leur ampleur. Ces témoignages de fidélité aux chefs religieux disparus⁴³⁰, jouent un rôle très important dans la vivification confrérique.

- *les investissements humains* Dans le même ordre que les *ziarra*, ces groupements contingents mobilisent la main d'œuvre et/ou l'apport financier volontairement consentis par les disciples ou à la demande de leurs *Guides*. Ils visent, très souvent, le maintien de la salubrité des lieux de culte, l'édification ou la restauration des mausolées des chefs religieux⁴³¹, etc.

- *les khilafat subalternes* désignent les structures comprenant les rameaux endogènes se rattachant aux *Fondateurs* des *turûq* ou ceux décentrés incluant les *khilafat de famille* inféodés aux *khilafat généraux* des confréries⁴³².

- *les foyers de compagnonnage* concernent les familles biologiques, collatérales ou spirituelles⁴³³ liées traditionnellement aux familles dépositaires de la gestion du culte. Parmi eux l'on dénombre particulièrement de talentueux panégyristes⁴³⁴ qui associent habilement les louanges du Prophète* aux déclamations généalogiques remontant aux *fondateurs* des confréries et/ou *foyers autonomes*. De ce point de vue, chaque foyer religieux a ses ténors attitrés.

⁴²⁸ Communément appelé *Grand Maggal* pour le distinguer des autres *Maggal* qui sont des commémorations d'anniversaires de rappel à Dieu d'un membre de la famille du *Fondateur* de la mouridiyya

⁴²⁹ Cette date de l'an 1310/H correspond au 21 Septembre 1895, marquant le retour de l'exil au Gabon de Cheikh Ahmadou Bamba

⁴³⁰ Le culte des morts est une tradition prophétique scrupuleusement respectée au Sénégal: pour s'en convaincre, une petite incursion dans les cimetières suffira pour édifier les sceptiques sur cette question

⁴³¹ Voir note 300 sur les deux mausolées (Issa Rouhou laye), page 136

⁴³² Voir le texte sur "*la pertinence des définitions*" dans l'Avant propos, page 35

⁴³³ Il s'agit, d'une part, des *Guides* initiateurs qui ont accueilli les *Fondateurs*, *continueurs* et/ou *propagateurs* de *turûq* au cours de leurs pérégrinations spirituelles et/ou intellectuelles et, d'autre part, des *muqaddam* auxiliaires privilégiés de ces derniers

⁴³⁴ Ce sont les animateurs qualifiés des grands événements religieux annuels, dans les deux cités ci-dessous. Ils confèrent le *Wird*. Cependant il faut retenir que l'appellation *muqaddam* est généralement réservée à la *Tijâniyya*. Ailleurs, l'équivalent est *sëriñ* ou *cheikh*, etc.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

- *les chaînes initiatiques* qui reposent sur la pratique des *dhikr*⁴³⁵ Ceux-ci consistent, au départ, en la formulation d'un contrat verbal entre le *muqaddam* et le *disciple*. Au terme de l'initiation, il est délivré au disciple un parchemin, *l'ijâza*⁴³⁶, qui authentifie son appartenance à la chaîne spirituelle.

- *les Daahira*, ce sont des associations ou mouvements⁴³⁷ confrériques regroupant des disciples, tous genres confondus. Ils visent la vulgarisation de la pensée du *Guide* de la confrérie par le biais d'actions culturelles -conférences et/ou de manifestations diverses- pour promouvoir la solidarité morale, matérielle et spirituelle entre confrères. Le catalogue ci-dessous en mentionne quelques uns.

6.3.1.1.3. Catalogue de quelques mouvements associatifs islamiques

Tableau 6-1 : Quelques mouvements associatifs islamiques

Dénomination	Siège	Affiliation	Responsable
Dahiratoul Moustarchidine Wal Moustarchidati	Dakar	Tijân	Moustapha Sy
Institut des études islamiques	Diourbel	mouride	
Dahira makhtabul fawzayni	Diourbel/Mbacké	mouride	
Institut islamique.	Darou khoudouss	mouride	
Institut islamique Asse Dia	Darou Salaam	mouride	
Institut islamique Al Hanafia	Louga santhiaba		
École de récitation du Coran	Thiès Est Mbour		
Ashaboul kahfi	Thiès	Tidjân	Idrissa Gaye
Union jeunesse musulmane	--!!--	--!!--	Ahmadou Salun Dieng
Al Fallah	Dakar		
Cercles des jeunes chefs religieux du Sénégal			Sërin Modou Bousso Dieng
Mouvement mondial pour l'Unicité de Dieu			Sëriñ Modou Kara Mbacké
Jama'atou Ibadou Rahman	Dakar et régions	orthodoxes	Ave Hajj Diop Ndongo Thiès
Fédération des Associations islamiques	Dakar	ouverte	Abdoul Aziz Ababacar Sy
Union pour le progrès islamique au Sénégal	Dakar		
Conseil supérieur de la Qadiriyya en Afrique	Dakar	Qâdir	Diagne

- *les daaras* c'est l'ensemble des écoles coraniques traditionnelles aujourd'hui dotées de supports pédagogiques modernes pour dispenser un enseignement intégrant la formation professionnelle des enfants. Dans ces structures les élèves sont initiés aux divers métiers manuels majoritairement pratiqués dans leurs terroirs.

⁴³⁵ Nous avons donné une idée approchée de leur profil dans "*les chaînes spirituelles*" dans le corps du texte.

⁴³⁶ Ce document, rédigé en Arabe, indique la filiation spirituelle du *muqaddam* qui le délivre et consigne l'identité du disciple récipiendaire dont il limite les compétences qui lui sont conférées pour en instruire d'autres

⁴³⁷ Les plus actifs se rencontrent chez les femmes et les jeunes. À l'étranger leur développement est d'un très apport à l'expansion des confréries. Les plus actifs se notent chez les mourides très solidaires et entreprenants. Certains dahira s'investissent fortement et réalisent des résidences d'accueil, *Kër sëriñ*, pour leurs *guides*, Il en existe pour certains foyers autonomes et confréries à Dakar, en Europe en Amérique, etc.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

- *les brigades de main d'œuvre* rassemblent des disciples, tous genres confondus, pour des travaux ponctuels, des manutentions diverses à l'occasion des manifestations, dans les résidences et des exploitations agricoles⁴³⁸ de leurs *Guides*.

6.3.1.1.4. *Autres pertinences*

D'autres formes de dynamisation existent. Dans les rapports politico confessionnel, les audiences croisées⁴³⁹ entre les religieux et les politiques polissent les rapports et raffermissent l'assise des *confréries* et *Foyers autonomes*.

Toutes ces approches sont acceptées de bonne grâce et favorisées fortement par les disciples, sans contrainte d'aucune sorte de la part de leurs *guides*.

Il existe certainement d'autres formes de dynamisation plus subtiles, mais ces quelques repères nous paraissent assez édifiants sur la politique de revivification de la tutelle confrérique.

6.3.1.2. *L'appropriation du patrimoine cultuel*

On le voit, les éléments ci-dessus énumérés préparent activement le lit de la continuité des communautés religieuses. Le canon est le même pour toutes les collectivités religieuses, qui privilégient le statu quo en matière de gestion de ce qu'il est convenu d'appeler désormais le *patrimoine cultuel confrérique*.

Le processus de cette appropriation repose d'abord sur la fidélité qui, au fil des années, a dressé un profil type d'adeptes inconditionnels, dont la constance à l'attachement au *guide*, est quasi viscérale. Cette docilité a contribué à bâtir et à consolider autour des *khalife* un socle cultuel stable qui leur garantit un legs devenu aujourd'hui un patrimoine familial.

Les critères de cette constance des disciples répondent à une infinité de pulsions: sociales, matérielles, culturelles, géographiques, historiques ou affectives, dont essentiellement:

⁴³⁸ Les plus célèbres sont celles de Diaksao, dans le département de Tivaouane et de Khelcom dans la forêt de Mbégué, région de Louga, réservées aux *khalife* respectifs de la *Tijâniyya* et de la *Mouridiyya*.

⁴³⁹ Il est coutumier que des responsables au plus haut niveau des sphères culturelle et politique se rencontrent. Il est plus fréquent qu'aux niveaux des sommets que le premier magistrat de l'État rendent visite aux *khalife*, même si ces derniers ne se prêtent à ces civilités qu'en de rares occasions.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

1 la proximité avec les familles maraboutiques s'appuie fondamentalement sur les rapports privilégiés entretenus avec les *Khilâfat généraux*, les *Khilâfat de familles* et les divers *Khilâfat des foyers autonomes*.

Dans cette approche, les *guides* aux commandes sont tous fréquentés par une diversité d'individus invariablement mus par des intérêts personnels. Aussi par pur égoïsme, ceux-ci n'hésitent pas à s'offrir en paravents pour filtrer les visiteurs afin de mieux protéger leurs passe-droits.

2 la jouissance de certains avantages matériels à préserver. Cet aspect renvoie à la kyrielle d'auxiliaires qui gravitent autour des *Khilâfat*; la majorité de ces cercles de fidèles tire sa subsistance de la survie et de la bonne santé morale et matérielle des communautés religieuses,

3 la confiance dont est personnellement investi le *khalife* en charge, l'audience dont il jouit dans la sphère officielle nationale et internationale et la qualité des ramifications qui le rattachent au *fondateur* qu'il incarne, etc.

Si ces paramètres fondent la fidélité des adeptes, ils déterminent aussi les adhésions spontanées qui ne sont pas à négliger dans les supports mis en œuvre pour réussir cette perpétuation.

L'afflux de nouveaux disciples procède aussi souvent de sursauts affectifs primaires telle l'affinité entre individus ou groupes partageant une activité spécifique. A cet égard, il est fréquent de s'entendre répondre: "*je suis de telle confrérie parce que mes copains sont les adeptes du fils du Guide; nous vivons dans le même quartier et nous nous adonnons aux mêmes activités. Si je ne me joins pas à eux, ils vont m'isoler*".

C'est dire que ce n'est pas toujours la dévotion stricte qui sous-tend les élans des adeptes.

L'organisation interne des confréries, qui s'appuie sur plusieurs cercles concentriques⁴⁴⁰, tous également actifs, apporte aussi sa touche d'efficacité. Il est intéressant de souligner ici que ces cercles se restreignent au fur et à mesure que l'on se rapproche du *guide* lequel, en dernier ressort, se choisit un confident qui le seconde dans ses occupations domestiques particulières⁴⁴¹. Autour de lui opère une cellule administrative composite⁴⁴² discrète qui a la charge de toutes les questions relevant de la gestion du patrimoine au sens

⁴⁴⁰ Les adeptes anonymes, tous les mouvements de vivification nationaux et de la diaspora, les spirituels agréés, les collatéraux et autres alliés, tous les héritiers du *khalifat*, l'aîné et le reste de la famille, le confident de tous les jours, etc.

⁴⁴¹ Se rapportant à tous ses rapports avec son environnement immédiat, y compris souvent avec sa propre famille. Ce confident est familièrement appelé en Ouolof *bokkë neek* littéralement traduit par "voisin de case".

⁴⁴² Comprenant des intellectuels francophones, arabophones et des exégètes pour les question de spiritualité

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

large⁴⁴³, du social, de la politique⁴⁴⁴ voire des questions diplomatiques en raison des ramifications confrériques s'activant à l'étranger.

Le processus d'expansion des entités religieuses est donc un système séculaire parfaitement poli fonctionnant, sans heurts, avec une efficacité éprouvée.

Mais en définitive, l'adhésion des populations, la conviction profonde des disciples engagés et la résolution des chefs religieux successifs, sont les facteurs garants de la continuité du culte musulman dont s'honore le Sénégal.

Ce puissant souffle de dynamisation témoigne, au fil des années, de la vigueur toujours renouvelée des apports conjugués des différents éléments contribuant à la préservation de cette vitalité.

Cette volonté de subsister par la transmission fidèle des préceptes islamiques, assure, dans l'harmonie et la concorde, la survie des *confréries* et des *foyers autonomes*. Elle reste potentiellement porteuse d'autres germes féconds pour la sauvegarde et la pérennisation de l'héritage spirituel des communautés religieuses au Sénégal.

L'observation de la configuration confrérique et l'agencement méticuleux qui caractérise les successions depuis plus d'un siècle donne une idée de leur stabilité. L'évidence transparaît que l'orientation affichée de conserver le patrimoine cultuel et la détermination déployée que rien apparemment ne peut distraire, montrent bien que le partage de l'autorité spirituelle n'entre pas dans l'analyse des *khalife* actuels voire futurs.

La lecture directe du *Tableau 4-7 : Les Khilâfat successifs des confréries* en annexe du tome II, présentant une synoptique des confréries, permet de relever que des quatre *turûq*, dominantes au Sénégal, la plus éclatée est celle de la *Tijâniyya*. Quand on sait aussi que chaque *khalife* est une source potentielle d'élargissement de sa *voie* d'appartenance, on ne se fait encore qu'une idée très approchée de l'émiettement de l'autorité spirituelle au Sénégal.

A la décharge des trois autres *turûq*⁴⁴⁵, même si chaque *khalife* s'entoure des disciples hérités de son ascendant ou acquis par l'assise de son érudition, il reste sous tutelle. En effet, il n'arrivera à l'idée d'aucun d'entre eux, comme c'est le cas avec la *Tijâniyya* de faire foyer à part et de n'entretenir de rapports⁴⁴⁶ que presque d'égal à égal avec le *foyer source*.

⁴⁴³ Englobant à la fois familial et le cultuel, à quelques rares exceptions près

⁴⁴⁴ Les fondateurs comme leurs *khalife* sont hors de la sphère politique en tant qu'acteurs, mais reçoivent à longueur d'année les politiques pour des questions qui sont propres à ces derniers. Ces rencontres permettent aux khalifes aussi de mettre à contribution l'autorité de leurs visiteurs pour avancer quelques recommandations et ou appuis au profit de leurs proches ou simples disciples.

⁴⁴⁵ Qâdiriyya formule sénégalaise, Layèniyya et Mouridiyya.

⁴⁴⁶ Ces rapports, il faut bien le dire, sont toujours emprunts de beaucoup de courtoisie où transparaît toute la déférence du disciple à l'endroit du Maître

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

L'émergence de nouveaux pôles autonomes, à l'image de Kaolack, Madina Gounasse, Sokone, Louga, Thiénaba, etc, reste ouverte. La démarcation de la presque totalité des guides non locuteurs ouolof⁴⁴⁷ -pour ne citer qu'eux- est déjà patente. C'est dire que d'autres velléités attendent de s'exprimer et venir enrichir la filière autonomiste qui n'est sûrement pas encore close. Cette recherche d'autonomie spirituelle est évidemment sous-tendue par une foi avérée, mais le souci d'une indépendance matérielle et de convoitise discrète de notoriété, ne sauraient en être exclu.

⁴⁴⁷ Cette situation concerne les régions Nord, Est et Sud du Sénégal

6.4. Les icônes confrériques

Certaines rues de la capitale du Sénégal, Dakar, rappellent, à s'y méprendre, quelques rues de Port aux Princes, la capitale haïtienne. Sur cette grande Île, comme au Sénégal, des hommes du cru s'activent, absorbés par leurs offices: la peinture. Ils confient à la toile ou au carton leurs inspirations du moment⁴⁴⁸. Le charme du spectacle est surtout dans leurs gestes et propos emprunts de beaucoup de naïveté⁴⁴⁹, lorsqu'ils se détournent, entre deux coups de pinceau, pour lancer un quolibet au voisin peintre ou répondre bruyamment au salut d'un des leurs de passage à pieds ou à bicyclette.

6.4.1. A Port au Prince comme à Dakar

Une fidèle réplique de cette "fresque frémissante" haïtienne existe au Sénégal où, de la même manière, des artisans-peintres livrent leurs états d'âmes, traduisant ainsi les préoccupations du moment des sénégalais, toutes couches confondues.

Dans une thèse⁴⁵⁰ assez fouillée, s'appesantissant sur la peinture sur verre⁴⁵¹, Abou Sylla a essayé de décrypter, dans la période 1920 à nos jours, la tonalité de certains de ces messages colorés. Il y a évoqué la représentation, entre autres, des chefs religieux fondateurs des confréries et de leurs descendants, dont certains *khalife*.

Avant d'aborder la dévotion dont les adeptes des confréries entourent les icônes des hommes religieux, ce ne serait pas, à notre avis, inopportun de tenter de percer, même sommairement, l'intérêt que l'Islam accorde à ce phénomène de la représentation figurée.

⁴⁴⁸ Des scènes de la vie quotidienne reflétant les préoccupations premières de leur peuple.

⁴⁴⁹ Leur dénomination "les naïfs haïtiens" dériverait de ce comportement bon enfant agrémenté d'éclats de rire souvent communicatif suivis d'un lourd silence quand ils reviennent à leurs palettes.

⁴⁵⁰ Abdou Sylla: « Pratique et Théorie de la Création dans les Arts Plastiques sénégalais contemporains » (Paris, Université de Paris 1, Panthéon Sorbonne, Thèse Doctorat d'Etat, 1994, 1010 pages.

⁴⁵¹ Familièrement traduit en Olof par suweer, sous le verre, par rapprochement au travail des artisans encadreurs de photographies, qu'ils placent sous le verre.

6.4.2. Islam et iconolâtrie

Il existe, au sujet de la représentation figurée en Islam, une littérature abondante et souvent polémique⁴⁵². Une véritable controverse sur sa licéité, ou son interdiction formelle par le Livre saint, alimente bien des théories. A cet égard, souvent les ahadiths⁴⁵³ sont relégués au second plan et même leur valeur de source seconde du culte musulman, niée. Leur authenticité est mise à rude épreuve et leur statut de législation complémentaire indissociable du Coran, réfuté.

Pour mieux étayer leurs thèses sur la licéité de la représentation figurée, certains intellectuels n'ont pas hésité à affirmer, avec une certaine assurance, l'absence, dans le Livre, de la mention explicite de l'interdiction du recours aux images et idoles pour idéaliser la foi.

A ce sujet nous rappellerons simplement ici une citation du Coran⁴⁵⁴ de l'Imam Shâfi'î⁴⁵⁵ dans son ouvrage: "La Risâla, les fondements du droit musulman"⁴⁵⁶. Nous citons: *"Humains il va être usé d'une semblance: prêtez y attention. Ceux que vous invoquez en place de Dieu sont impuissants à créer une mouche, même s'ils se mettaient à tous pour y réussir; et si la mouche leur enlevait une chose, ils ne pourraient sur elle la récupérer-sollicités aussi faibles que leurs solliciteurs!"* fin de citation.

Il est évident que la mention "ceux que vous invoquez..." renvoie ici à *"une semblance"* qui vise explicitement, selon notre entendement, les représentations figurées nées de l'imaginaire des hommes, quelles que soient leur destination, leurs formes, leurs structures et les époques auxquelles elles se rapportent.

Le miracle de Jésus donnant vie à un oiseau à partir de la boue pétrie de ses mains, ne saurait être invoqué pour légitimer l'imitation de l'œuvre de Dieu par Sa créature. Il suffit pour en être édifié de lire le verset⁴⁵⁷ qui mentionne cet acte du Prophète des fils d'Israël.

⁴⁵² Plus récemment une représentation figurée du Prophète* Muhammad par un journal danois, a nourri une polémique indécente qui ne manqua pas de susciter l'ire des hommes de bonne foi face aux allusions confondant l'Islam au terrorisme

⁴⁵³ C'est l'ensemble des propos des faits et gestes du Prophète Muhammad*. Ils constituent la Sunna, tradition musulmane. Cette sunna est devenue la deuxième source textuelle de l'Islam après le Coran.

⁴⁵⁴ Sourate XXII, verset 78

⁴⁵⁵ 150-204 H (767-820 ap J C) 3ème des quatre fondateurs des écoles juridiques, madhbab, sunnites en Islam

⁴⁵⁶ Traduit de l'arabe, présenté et annoté par Lakhdar Souami. La Bibliothèque de l'Islam, édition Sindbad Actes Sud, page 82: Allah et les idoles.

⁴⁵⁷ Coran, Sourate III, verset 43: traduction par D Masson, revue par le Dr Sobhi El-Saleh dans Essai d'interprétation Coran inimitable, Edition Gallimard, Bibliothèque la Pléiade, 1967

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Nous citons: "*Je suis venu à vous avec un signe de votre Seigneur: je vais, pour vous, créer d'argile, comme une forme d'oiseau. Je souffle en lui, et il est: "oiseau" avec la permission de Dieu-.....*". le verset continue. Les derniers éléments de cette partie du verset, interdisent tout commentaire puisque Jésus avait reçu l'agrément de son Seigneur avant d'opérer.

Il y a encore un rejet formel et explicite dans cet autre verset⁴⁵⁸: "*Ô vous qui croyez, le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées et les flèches divinatoires sont une abomination et une œuvre du démon. Évitez-les...peut-être serez-vous heureux*". Que pourraient représenter ici "*les pierres dressées*", sinon les idoles, les statues?

L'exemple historique et majeur du rejet de la reproduction de l'image d'une créature divine, remonte à cette époque lointaine préislamique où Moïse, descendu du mont Sinaï, après son célèbre dialogue avec son Seigneur, trouva son peuple exalté, en adoration d'un veau⁴⁵⁹. Le Livre saint relate ce qu'il en coûta à son frère Aaron, auquel il avait momentanément chargé de veiller sur les échappés du royaume du Pharaon. Il admonesta son frère d'avoir fait montre de faiblesse en laissant succomber son peuple à la tentation et se livrer à l'adoration d'un veau.

Cette réplique audacieuse et impie de l'œuvre divine, révolta Moïse qui, sous le coût de la colère, projeta les tablettes⁴⁶⁰ sur le peuple égaré.

L'histoire retient encore l'agacement du Prophète* et sa détermination irréfragable, même à l'encontre de sa propre famille, à débarrasser le Hedjaz⁴⁶¹ des idoles⁴⁶² qui y rythmaient la vie des arabes du temps de la *Jâhiliyya*, époque de l'ignorance, avant la Révélation.

En prenant les deux extrêmes des ères pré et post islamiques, nous relevons un constat: le rejet de l'imitation de l'œuvre de Dieu par Sa créature.

Notre propos n'est naturellement pas d'entretenir ici un discours qui relève de la pure théologie, domaine qui n'est pas le nôtre et qui ne concerne que de loin notre sujet,

⁴⁵⁸ Sourate V, verset 90

⁴⁵⁹ Coran Sourate 22 Verset 88, traduction cf supra 1

⁴⁶⁰ Sur lesquelles étaient consignés les Dix commandements à lui dictés par son Seigneur

⁴⁶¹ La péninsule arabique, notamment la plaine sur la Mer rouge, qui abrite le sanctuaire de la Mekke

⁴⁶² Qui ne se souvient de cette opération de grande envergure de destruction des idoles qui meublaient le sanctuaire de la Kaaba? Des adaptations cinématographiques, dont (*l'aube de l'Islam*) en ont fait une large diffusion

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

mais il nous fallait, pour être en accord avec notre conscience, donner notre opinion sur cette question majeure.

Ces précisions posées, il nous faut à présent aborder la place de l'icône dans l'univers confrérique du cultuel musulman sénégalais.

6.4.3. Points de vue

Il est de notoriété publique que certains musulmans sénégalais s'en remettent trop vite et sans réserve à l'autre pour régir, à leur place, leurs comptes personnels au plan spirituel. Cet autre pouvant être: l'illustre saint, le marabout érudit, le prédicateur occasionnel, le simple illuminé hâbleur ou encore le vulgaire mythomane.

Cette propension spontanée à créditer l'autre d'une science ou des vertus, que peut-être il n'a pas, est un réflexe peut-être pas typiquement sénégalais, mais il est très prononcé chez lui. S'agirait-il d'une générosité candide ou d'une crédulité juvénile? Le constat est là: un phénomène têtue et profondément ancré dans le vécu national.

C'est dans ce contexte que nous allons tenter de lever un coin de voile sur l'espace des icônes en milieu confrérique sénégalais. C'est un terreau fertile porteur déjà de traditions bien établies⁴⁶³. Il reste propice à une prolifération d'autres prestations de serments d'allégeances.

De potentiels "*maîtres*" attendent leurs adeptes et d'autres prosélytes dans ou hors des confréries, tendront vers ceux des guides déjà investis. Une ronde humaine continue qui ne laissera personne sur le bord du chemin sans *Guide spirituel* garant du prochain de l'adepte.

Cet engouement spirituel réel ou factice, noté chez plus d'un sénégalais, est traduit parfois par la représentation des hommes⁴⁶⁴ objet de cet attachement. À cet égard il est fait appel à toutes les ingéniosités pour donner à la figuration un grand attrait dont découle sa valeur marchande avérée.

La plupart de ces œuvres réalisées par des artisans très imaginatifs, tapissent l'univers, au sens large, des adeptes des confréries. Les symboles signifiés et les supports utilisés pour cette idéalisation, sont multiples.

⁴⁶³ Chaque membre d'une confrérie se réclame d'un maître soit le *Khalife* lui-même soit d'un de ses descendants. C'est là une constante, la variable étant l'adhésion continue et l'origine des nouveaux adeptes

⁴⁶⁴ Il peut s'agir de personnalités typées dans les domaines politique, religieux, artistique, etc.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Nous proposons une approche panoramique de cet espace de l'imaginaire culturel type sénégalais lequel, il faut bien l'avouer, ne manque pas de singularité.

6.4.4. Les artifices et les épigraphes

Le paysage confrérique sénégalais et des cellules maraboutiques, est riche de la symbolique renvoyant aux icônes représentant les sommités des confréries⁴⁶⁵. Cette représentation peut aussi s'étendre à d'autres érudits disparus ou actuellement investis d'une autorité à l'échelle de leurs communautés ou familles respectives. Ici nous resterons uniquement dans le domaine religieux à l'exclusion de tout autre espace social.

Il est, à cet égard, courant de relever sur des supports de toutes natures telles images ou autres épigraphes rappelant une icône ou invoquant la grâce de certaines autres⁴⁶⁶.

Il est plus caractéristique encore de voir des amulettes, artistiquement ouvrees avec l'effigie du « maître⁴⁶⁷ » bien en évidence, suspendues aux cous de certains adeptes⁴⁶⁸. D'autres objets d'usage courant, tels les maillots de peau, les montres bracelets, les pendentifs, les porte-clefs et bien d'autres articles encore servent aussi de supports pour populariser ces effigies. Les moyens utilisés à cette fin, sont divers et variés. Nous en retiendront quatre types : les portraits, les photographies, les épigraphes ou écriteaux et les stèles⁴⁶⁹

6.4.4.1. Les portraits

Sous ce rapport, l'exception est de découvrir une échoppe, une dibiterie, un garage, une ébénisterie ou un étal de boucher sur rue, sans une effigie d'un religieux, suspendue avec soin et en bonne place. Il est aisé de les relever accrochées aux rétroviseurs

⁴⁶⁵ Il s'agit des quatre fondateurs des confréries et de leurs descendants ou des autorités de même ordre des foyers autonomes de même obédience ou d'érudits anonymes

⁴⁶⁶ Dans cet ordre, c'est souvent les Fondateurs et/ou continuateurs des *Turuq* qui sont représentés. A un degré moindre leurs khalifes.

⁴⁶⁷ Familièrement dénommé en Ouolof, sama sërñ. Représente la personne dont on se réclame et à laquelle l'adepte a fait acte d'allégeance directement ou par tradition de père en fils. Si cette pratique est très courante en milieu ouolof, elle reste exceptionnelle dans les autres milieux ethniques où l'abandon de soi au maître est un acte de foi vécu intensément mais avec beaucoup de discrétion.

⁴⁶⁸ Des jeunes, pour la plupart incorporés volontairement ou de par la pression du milieu, dans des organisations sous tutelle des "maîtres"

⁴⁶⁹ Aux pieds de ces monuments, en maçonnerie de bonne qualité, agrémentés de fleurs, se trouvent souvent de petits réduits rectangulaires protégés par des murettes, faisant office de lieux de prière. L'effigie du *guide* y est visible à distance

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

intérieurs ou placardée sur la planche de bord ou la lunette arrière de certains véhicules de particuliers ou du transport public⁴⁷⁰.

L'on peut également noter des portraits de tous acabits peinturlurés sur des supports de taille tels les devantures de boutiques, des concessions privées⁴⁷¹ ou des pans de murs du domaine public.

Il arrive même que les "artistes" occasionnels, qui monnaient leurs talents, travaillent sur des supports à la pureté douteuse ou confient purement et simplement leurs "œuvres" à des vestiges de murs situés dans des lieux manifestement pollués⁴⁷².

Ou encore à des endroits les plus inattendus⁴⁷³ qui pourraient amener à se demander si le portraitiste suggère l'apologie du religieux figuré ou cède-t-il à une provocation à l'adresse de ceux qui ne partagent pas son option confrérique. Dans le cas présent, la première alternative suscitant l'éloge du religieux représenté, semble plus plausible puisque la présence de l'image sur ce support singulier, une cheminée active, ne heurte la sensibilité ni des riverains ni celle des clients des dites dibiteries, encore moins celle des passants fortuits.

Pour toutes ces variantes de supports et de lieux, nous avons tenté de les fixer en images insérées en annexe du tome II.

Cette manie d'afficher les portraits des religieux se retrouve à tous les niveaux de l'échelle sociale qui veut que le *guide* vous accompagne dans tous vos actes de tous les instants.

L'état contemplatif d'être sous une aile protectrice rassure, reconforte et invite l'adepte à toutes les audaces. Il installe celui-ci dans la certitude que rien ne peut lui arriver car le " *maître* ", restant en toutes circonstances son vénéré parrain. Même simplement figuré, il prend en charge le destin de ses disciples et constitue, de ce fait, une parade sûre contre les forces du mal d'ici bas et demeure le garant devant l'Éternel.

⁴⁷⁰ Bus et cars de toutes catégories, taxis, voitures hippomobiles, etc.

⁴⁷¹ Certains adeptes très engagés et dans la hiérarchie, n'hésitent pas à faire peindre le portrait, presque grandeur nature, de leurs guides. Il suffit de remonter certaines artères des grandes villes (Dakar et intérieur) pour s'en convaincre

⁴⁷² Il est courant de relever des portraits et/ou des épigraphes non loin des endroits où s'abritent fréquemment des hommes et femmes qu'un besoin naturel pressant oblige à suspendre momentanément leurs occupations.

⁴⁷³ Nous avons relevé, à Thiès et à Dakar, sur la cheminée d'une dibiterie très fréquentée, dans deux quartiers populeux, les portraits de deux religieux, chefs de confréries. Voir en annexes du tome II les figures.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Ce sentiment de quiétude profonde ne souffre, chez ceux qui l'affichent, d'aucune plaisanterie d'où qu'elle vienne, tendant à tourner en dérision leur conviction ou railler un tant soit peu leurs *guides*.

À cet égard, ici comme plus haut, l'exploit serait donc d'accéder à un salon, à un bureau d'un grand commis de l'État⁴⁷⁴ ou d'un célèbre chef d'entreprise, sans y découvrir un portrait de son *guide spirituel*⁴⁷⁵.

Mais voilà, comme l'indique le dicton: "*on n'arrête pas le progrès*". Aussi un raccourci technique de taille est venu se positionner à côté des d'œuvres d'art qu'étaient les portraits. Sans se substituer à ce travail "fait main", la photographie a fait un saut qualitatif en très peu de temps. En effet, grâce à cet avantage extraordinaire que lui confère la capacité de reproduire rapidement en série le modèle de l'idole, ce nouveau procédé a révolutionné ce secteur. Les icônes sont dorénavant reproduites en très grands formats dits posters du terme anglais désignant une affiche.

Cet avantage en cache un autre plus substantiel car la duplication à grande échelle du modèle s'accompagne d'autres activités connexes qui donnent au phénomène de la photographie l'ampleur qui est la sienne aujourd'hui, comme nous allons le voir.

6.4.4.2. Les photographies:

Les gravures représentent seulement les *fondateurs*⁴⁷⁶ des confréries qui, pour certains, ont vécu avant l'introduction de la photographie en Afrique avec la colonisation⁴⁷⁷.

Depuis les premiers *khalife*, une autre forme d'affirmation de la dévotion de l'adepte, s'appuyant sur une nouvelle technologie, la photographie, s'est fait jour. Cette grande innovation dans la représentation du "*maître*", sous-tend indubitablement une activité

⁴⁷⁴ Ministres, parlementaires et Directeurs nationaux. Sans pouvoir l'affirmer, nous n'excluons pas de retrouver des portraits de *Khalife* généraux des confréries dans les appartements privés des chefs d'Etats musulmans successifs du Sénégal, suivant leur inféodation confrérique.

⁴⁷⁵ Cependant généraliser c'est porter tort à ceux des musulmans non inféodés dans les confréries et qui n'en sont pas pour autant moins bons pratiquants

⁴⁷⁶ Bien que de leur époque, la photographie était déjà introduite au Sénégal. Il se dit, concernant le *Khalife* des *layène*, que de multiples essais de fixer son image sont restés sans succès

⁴⁷⁷ Nous n'avons pratiquement jamais relevé dans nos enquêtes la photographie des *fondateurs*, propagateurs et/ou continuateurs des confréries

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

commerciale florissante qui rapporte et profite à une bonne couche de la population difficilement identifiable.

Dans certaines artères des capitales régionales, particulièrement à Dakar, des photographies en couleur de tous les formats⁴⁷⁸, sont proposées à titre onéreux⁴⁷⁹ aux passants. Elles sont souvent présentées sous des cadres de très bonne qualité par de jeunes marchands ambulants

Une très grande discrétion entoure ce commerce car les vendeurs, unanimement, refusent de répondre aux questions se rapportant à leurs mandataires, leurs fournisseurs, la destination du fruit de leur négoce ou éventuellement le montant de leur rétribution.

Chez les tenants des "studios photos" de riches expositions de photographies des sommités religieuses tapissent et agrémentent les murs. Mais l'on se fait muet sur les raisons d'une telle profusion de produits souvent artistiquement réalisés et harmonieusement disposés. Cependant justice est rendue à ceux qui sont représentés sur ces photos puisque l'on se presse de vous préciser: *"ce ne sont pas eux qui ont demandé d'être exposés comme vous le voyez"*. Inutile d'insister, vous n'en saurez pas davantage.

Naturellement la retenue dont font montre des amis marabouts abordés, par ailleurs bien introduits dans les cercles confrériques, laisse planer le doute lorsqu'ils vous répondent, avec un air agacé: *"nous avons tout tenté pour enrailler ce phénomène, mais rien n'y fait, les gens sont si obstinés"*.

Sous ce rapport, quelle déduction tirer de ce syllogisme ? Si les religieux ainsi représentés avaient manifesté leur indignation aux propriétaires des studios, qu'auraient proposé à la vente les marchands ambulants ainsi privés de fournisseurs?

En d'autres termes: Si pas de photographes, point de photographies, donc point de vendeurs. Inversement c'est l'existence du client (*disciple*) qui fait vendre la photographie et l'absence de censure (*des religieux*) libère le photographe (*producteur*).

Une logique d'enfant qui prête à sourire, mais étouffée à la source, sans aucun doute, la filière n'aurait pas existé ou serait vite éteinte.

⁴⁷⁸ Du 13 X 18, le plus courant, aux posters de toutes les dimensions

⁴⁷⁹ Les prix, toujours à débattre, varient suivant les formats: 3.000F les 13 X 18 à 15.000F les posters, soit entre 5 et 20 euros

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Alors, la seule constante est que gravures, photographies notamment et artifices divers circulent sans entravent ni retenue. Leur commercialisation profite à plus d'un et les messages qu'ils véhiculent suscitent enthousiasme et euphorie notamment en milieu jeune. Mais aller démêler cet écheveau filandreur !

Chez les religieux les visions sont diversement interprétées; selon que l'interlocuteur se place sur un terrain neutre, à égale distance des confréries, le débat est empreint de suspicion, de retenue. Des non dits laissent cependant admettre que les intéressés⁴⁸⁰ sont indifférents à l'édition de leurs effigies et seraient bien enchantés de savoir que cette pratique permet à certains adeptes de résoudre leurs problèmes de subsistance. Ils rejetteraient en revanche unanimement toute publicité tapageuse ou provocatrice faite autour de leurs noms à partir de ces artifices.

Il existe aussi des chefs religieux hermétistes qui sont réfractaires à toute forme de représentation. Ils ont même banni de leur environnement la présence de toute manifestation renvoyant au confort mondain⁴⁸¹. Nous taisons volontairement les confidences qui nous ont été faites à ce sujet.

Certains de ces personnages sont en butte aujourd'hui avec l'évolution des nouvelles technologies⁴⁸², qui fait des émules dans leurs cercles restreints, en l'occurrence leurs propres enfants.

Un très intéressant sujet de thèse, à notre humble avis, qui mériterait attention!

Les artifices⁴⁸³ modélisés ci-dessus que nous avons choisis et dont nous avons tenté de cerner les caractéristiques et le fondement, obéissent, dans leur ensemble, à la règle de la reproduction stricte de prototypes⁴⁸⁴ existants. Il en va différemment de la littérature⁴⁸⁵ qui les sous tend. Celle-ci suggère une forme de revendication individuelle et libre d'appartenance à une pratique spirituelle normalisée. Plus saillante que l'artifice qui

⁴⁸⁰ L'enquête, par retenue et des difficultés d'accès à certaines autorités des hiérarchies des confréries, s'est limitée à des simples échanges informels avec des cibles fortuites. Sa fiabilité est donc toute relative.

⁴⁸¹ Vous ne trouverez chez eux ni chez certains de leurs adeptes inconditionnels ni radios, ni télévision, ni aucune gravure. Quelques belles calligraphies des versets coraniques meublent leurs intérieurs.

⁴⁸² Notamment celles de communication et de l'information

⁴⁸³ Sous ce vocable nous incluons en annexe du tome II les portraits, les photographies et toutes les amulettes artistement travaillées et renvoyant aux chefs religieux toutes confréries confondues

⁴⁸⁴ A la fois le contenu, ici l'effigie du "maître", et le support pour rendre la présentation attractive afin d'en faciliter la mise en circulation (popularisation).

⁴⁸⁵ Qui se veut simple, expressive, sans équivoque et élogieuse à l'endroit du "maître"

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

n'indique que de façon aléatoire⁴⁸⁶ la tutelle spirituelle de son porteur, la littérature, elle, annonce et confirme l'origine confrérique de son auteur. En effet, quand une échoppe, un véhicule, une officine affiche un écriteau, il est aberrant de penser que son tenant fasse l'apologie d'une confrérie autre que la sienne.

6.4.4.3. Les épigraphes:

Se rapportant à l'expression de la dévotion extérieure des adeptes des confréries une littérature florissante et exquise nous est servie. A cet égard, une certaine fertilité de l'imaginaire populaire passe pour être l'apanage du secteur informel⁴⁸⁷ dit encore non structuré, comparativement au secteur industriel.

En définitive, tous les supports présentant une surface plane sont utilisés pour véhiculer le message confrérique.

La profusion des ces écriteaux, suggère l'existence en filigrane, d'une rude concurrence entre les confréries. Un engagement non voilé, à tous les échelons, dans une volonté d'accaparement, à coups d'initiatives publicitaires expressives, des indécis, des néophytes, et des étrangers⁴⁸⁸.

Chaque confrérie déploie, à cet égard, tous les moyens à sa disposition pour élargir le plus possible son éventail de prosélytes afin de se poser, sous tous les rapports, en interlocuteur au double plan spirituel et temporel.

Il faut donc, pour atteindre cet objectif, populariser le pôle par le biais de son image, de son invocation écrite voire jumeler les deux. L'on ne peut, à cette fin, trouver meilleur appui que les fondateurs des confréries qui sont, à la fois, sources et ressources pour rehausser et valoriser le discours des enseignes⁴⁸⁹.

⁴⁸⁶ Les porteurs d'artifices peuvent être de simples vendeurs au service de commanditaires "engagés" ou de jeunes agissant par simple snobisme

⁴⁸⁷ Secteur d'activité où prédominent une catégories d'opérateurs très entreprenants, connus sous le sobriquet ""baol baol", ici ressortissants du Baol situé dans la Région de Diourbel où la confrérie mouride est majoritaire

⁴⁸⁸ La plupart des confréries, particulièrement celle des mourides, est représentée dans la majorité des pays d'Afrique, d'Europe, d'Amérique et y compte des adeptes autochtones. Quelques "foyers autonomes", tels ceux de Kaolack et de Madina Gounasse, y comptent une présence relative

⁴⁸⁹ Il n'existe aucune norme pour la confection de ces enseignes qui signalent une entrée d'échoppe, de bijouterie, de pharmacie, etc. Leur forme, leur structure et leur discours découlent toujours de l'inspiration de leurs initiateurs

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Naturellement, les icônes des descendants directs de ces fondateurs et les "maîtres" dérivés que les adeptes se sont choisis comme *guides*, ne sont pas absents de ce décor coloré qui suscite toujours la curiosité du touriste.

Les épigraphes varient du simple gribouillis sur le mur à l'enseigne lumineuse du type classique, selon l'assise financière du promoteur. Quelque fois une simple planchette brute ou ouvree reçoit toute la "profession de foi" de l'adepte. D'autre fois, ce sont des véhicules de tous genres qui reçoivent⁴⁹⁰ ces épigraphes et constituent, de ce fait, de véritables panneaux publicitaires itinérants. L'apposition de ces artifices signe l'appartenance confrérique de leurs auteurs.

Si le portrait ou la photographie du "pôle" de la confrérie se passe de commentaire, l'épigraphie, elle, ne s'encombre ni de norme stylistique ni de recherche dans le graphisme. Les alphabets utilisés pour véhiculer les messages sont ceux du latin et de l'arabe⁴⁹¹. Une véritable opération de décryptage est proposée, tout au long des rues, à la sensibilité de tous ceux qui, sciemment ou instinctivement, posent le regard sur cette littérature⁴⁹² qui ajoute à l'exotisme sénégalais.

Hormis le secteur public dans l'administration, le para public que constituent les sociétés mixtes public-privé, les multinationales du secteur privé, il est difficile de ne pas relever sur les supports mentionnés ci-dessus, des photos ou écrits vantant les œuvres d'exception des icônes religieuses sénégalaises.

6.4.4.4. Les stèles

La surenchère dans l'apologie du guide fait discrètement des pas de géants et révèle l'ingéniosité et l'esprit prospectif de certains disciples. En effet à des points de passage obligé, notamment à certains carrefours des nouveaux quartiers⁴⁹³, des stèles sont érigées à la mémoire des *Califes* des Confréries⁴⁹⁴ mouride, tidjân et qâdiri.

⁴⁹⁰ Sur les flancs, les portières avant et arrière ou encore sur les lunettes arrière, voire les pare-brises, sans que cela gêne outre mesure la visibilité du conducteur.

⁴⁹¹ Les locuteurs ouolofs singulièrement recourent à des caractères hybrides à racine arabe pour rendre certains phonèmes n'existant pas dans l'Arabe classique

⁴⁹² Exemple *wakeur* pour descendance, *diaradiof* pour merci

⁴⁹³ A Dakar, dans les Parcelles assainies, sur les intersections de quelques rues secondaires avec l'axe central conduisant vers les quartiers populeux: Pikine, Hamos, Golfes, Guédiéwaye, sont visibles deux stèles respectivement en souvenir du 1^{er} Calife mouride, sêriñ Fallou Mbacké et du 3^{ème} Calife tidjân, El Hajj Abdoul Aziz Sy, Cheikh Sa'd Bûh, etc.

⁴⁹⁴ Au moment de la rédaction de cette thèse, de nombreuses stèles ont été répertoriées. Dans les confréries Qadiriyya, Tijâniyya et Mouride seules des stèles représentent les *khalife* et pas les fondateurs. Elles sont érigées

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Cette tendance à utiliser un coin de la voie publique pour arracher aux passants un regard furtif sur le "guide" que l'on s'est choisi, est, dans son apparente innocence, plus que subtile. Nous restons convaincus qu'elle fera des émules. La rivalité portera sur le choix très large des icônes et l'architecture des ouvrages. Avec l'entregent connu des citoyens et la complaisance feutrée de certains administratifs locaux, des esquisses de mini mausolées pourraient peut-être, un jour, enrichir le décor urbain sénégalais.

Aujourd'hui, voilà que le profane et le spirituel font bon ménage. En effet, l'audiovisuel s'investit avec force dans le créneau du culturel. Des artistes engagés⁴⁹⁵ envahissent le petit écran des chaînes de télévision nationales. Ils produisent, avec la complicité des administrateurs du service public, des chorégraphies rythmées par des litanies en hommage à leurs Guides, présentés en "*gros plans*". Ici comme ailleurs, il n'est noté aucune réaction de rejet ni des khalife invoqués par les artistes, ni leur entourage. Naturellement le phénomène se développe avec des artistes toujours plus engagés, des séquences de plus en plus sophistiquées et des décors souvent féériques.

La concurrence inter confrérique n'a donc pas livré sa dernière symphonie, elle reste ouverte et réserve dans le futur bien des ébahissements.

Dans notre tentative de cerner l'éventail des artifices supports des icônes religieuses, nous avons parcouru, sans a priori, certaines artères de Dakar⁴⁹⁶ et d'autres capitales régionales; nous avons fait partager notre souci d'évaluer l'ampleur de cet épiphénomène.

Le Tableau 4-6 : les artifices et épigraphes confrériques (tome II) en annexe, résume les résultats de notre enquête sur une centaine d'enseignes et d'artifices confrériques recensés.

Il nous est arrivé en outre de trouver, côte à côte, des photographies et/ou des épigraphes de deux confréries différentes⁴⁹⁷. L'explication qui nous en a été donnée, révèle la cohabitation, dans le même local, de deux adeptes se réclamant des deux confréries.

à la mémoire de ces derniers dont certaines rues portent les noms et qualités. Pour les fondateurs des gravures apposées ou reproduites sur des supports divers existent ici et là.

⁴⁹⁵ Souvent de purs opportunistes, non adeptes convaincus, utilisent ce procédé pour fouetter leur audience et tirer profit des avantages publicitaires résultant de la vente de l'image du religieux portée sur l'écran.

⁴⁹⁶ Davantage que les capitales régionales, Dakar passe pour la plus cosmopolite des capitales de l'Ouest africain. Elle est donc, sans exclusive, la synthèse des activités de tous ordres. Elle offre toutes les potentialités et pourrait à elle seule livrer tous les types d'échantillonnage dans tous les domaines de la recherche.

⁴⁹⁷ Assez souvent, ce sont les photographies des fondateurs et/ou des *khalife* des confréries mouride et tidjân. Un modèle est visible, au moment de cette rédaction, sur le tali bubees (nouveau talus en Ouolof) une des quatre artères qui traversent Pikine, une grande banlieue de Dakar

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Le principe de la dualité s'arrête à cette explication car la double allégeance confrérique ne prévaut pas encore au Sénégal.

Cette forme de cohabitation est une exception que pourrait dicter la nécessité pour les artisans de conjuguer leurs efforts pour réduire les charges d'exploitation d'une échoppe. Ce sont donc des situations extrêmement rares car la vocation, affichée dans les échanges inter confrériques, ne suggère pas des accointances de cette nature.

Nous avons recensé quelques 725 pharmacies⁴⁹⁸ au Sénégal et en avons répertorié quelques unes répondant aux noms de certains religieux dont les plus marquants sont les *khalife* des confréries.

Il est donné en annexe, *Tableau 4-6 : les artifices et épigraphes confrériques (Tome II)*, un aperçu du panorama des épigraphes confrériques.

La lecture du tableau permet de se faire une idée approchée de l'articulation des confréries sur le territoire, en fonction de la localisation des artifices, des photographies et portraits.

Apparemment, les régions de l'ouest⁴⁹⁹ et du centre⁵⁰⁰ comptent parmi les plus actives dans la tendance à manifester la dévotion aux religieux. Les autres régions⁵⁰¹ abritent des religieux de grande renommée mais leurs adeptes sont moins portés à ce réflexe de l'abandon total de soi à l'autre. Les portraits, photographies et écriteaux qui y sont relevés⁵⁰² proviennent majoritairement des régions de l'Ouest et du Centre.

Ce phénomène qui a traversé les océans, se rencontre dans tous les continents où résident des ressortissants sénégalais⁵⁰³. Le développement technologique des pays industrialisés suscite de subtiles initiatives et conduit à la réalisation de produits très élaborés⁵⁰⁴ qui nourrissent les fonds de commerce de plus d'un sédentaire.

Mais il est temps de s'interroger sur cette propension, partagée par une large majorité des sénégalais, à se focaliser sur une image ou à s'abriter derrière un écriteau.

⁴⁹⁸ Référence annuelle téléphonique du Sénégal 2005, nous savons bien être loin du compte du nombre de pharmacies et d'officines existant au Sénégal. Nous nous sommes volontairement limité à cet échantillonnage pour illustrer notre propos.

⁴⁹⁹ **Dakar, Thiès, Saint-Louis** à un moindre degré

⁵⁰⁰ **Louga, Diourbel**-particulièrement-, **Kaolack, Fatick**

⁵⁰¹ **Matam** au Nord, **Tamba Counda** à l'Est, **Ziguinchor** et **Kolda** au Sud

⁵⁰² Sur les véhicules immatriculés dans d'autres régions, aux marchés des Grands bourgs où séjournent des adeptes aux confréries particulièrement des mourides, établis dans la menuiserie métallique essentiellement

⁵⁰³ Communément désignés sous le générique "colonie sénégalaise"

⁵⁰⁴ Breloques, médailles, macarons et toutes sortes de miniaturisations aux effigies des religieux, notamment les fondateurs et *khalife* successifs

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Nous avons posé quelques questions dans ce sens. Au cours de ces enquêtes, nous n'avons pas manqué, sans le vouloir, de froisser certaines personnes et d'être obligé souvent de présenter des excuses justifiant celles-ci par notre unique désir de nous informer.

Les voies du cœur et de l'esprit ne se recoupent pas forcément; l'émotion n'entend pas toujours le discours de la raison. Sous ce rapport, nous avons essuyé ici et là des répliques peu amènes⁵⁰⁵ suscitées, selon les situations, par la suspicion, la peur ou la simple circonspection.

De crainte de froisser encore d'autres compatriotes, force a été pour nous de nous contenter des vagues réponses recueillies sur cette gênante question -pour certains du moins- des représentations figurées des sommités religieuses.

Face au mutisme quasiment partagé sur ce débat -qui pourrait être très édifiant⁵⁰⁶ pour tous- nous nous trouvons dans l'obligation d'extrapoler pour aboutir à des hypothèses plausibles, qui ne sauraient aucunement prétendre théoriser ce phénomène.

Les motivations qui renvoient aux artifices évoqués ci-dessus, pourraient relever selon notre appréciation, d'au moins trois abstractions suggérant soit une foi avérée, soit une simple espièglerie ou, plus prosaïquement, un calcul d'intérêt.

Nous tentons ci-dessous une courte analyse de cette conjecture

6.4.4.5. La Foi avérée:

La foi est un concept difficile à cerner⁵⁰⁷. Au plan confessionnel, une définition, bien profane, que l'on pourrait en faire, est de la concevoir comme une lumière intérieure propre à chaque individu. Sa caractéristique particulière est d'être en état de veille constante et de soumettre son sujet en situation de contemplation intense et soutenue de l'Être Suprême transcendant toutes perceptions humaines.

Il n'existe pas de référents intelligibles précis pour en apprécier le degré d'intensité ou permettant simplement d'affirmer son existence chez tel individu ou tel autre.

⁵⁰⁵ Du genre: "pourquoi cette question?", "allez le demander aux marabouts", "ce genre de débat est délicat", "ne nous enflammez pas ce pays", "des générations avant nous ont cautionné cette situations, vaut mieux laisser courir", etc.

⁵⁰⁶ Il pourrait en effet dédouaner les religieux en les soustrayant de toute complicité dans la dynamique du phénomène et libérer la conscience des adeptes par la certitude que l'effigie a seulement une valeur affective

⁵⁰⁷ Le fidéisme pascalien en fait une théorie philosophique faisant dépendre la foi du sentiment plus que de la raison, dont elle est supérieure.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Certes, d'un sujet à un autre, la posture, le comportement, le niveau de la pratique culturelle, la préhension, le traitement de l'environnement total et l'évolution en son sein, pourraient constituer des annonces signant un archétype de disciple. Mais l'englobant ne reflète pas toujours la nature et la qualité de la substance qu'il renferme.

Il est donc difficile de se prononcer sur cette question avec autorité et de cautionner la sincérité de la flamme intérieure d'un musulman par rapport à un autre.

Mais rappelons seulement que la foi, la vraie, est un élan personnel et sincère vers le Créateur unique de l'univers, sans intermédiaire, autre que Son Envoyé, le Prophète Muhammad*.

Les confréries ne manquent sûrement pas en leur sein de disciples pénétrés de la vraie foi⁵⁰⁸; à contrario, ce serait leur faire un mauvais procès en décrétant arbitrairement qu'elles ne compteraient que des adeptes dont la foi ne serait inspirée que par l'aura ou l'audience du "maître" dont ils se réclament. Ce serait trop simpliste et il est du coup injuste de cautionner la seconde alternative.

Il est indéniable qu'il existe des adeptes, dont la seule vocation, à travers les artifices, est de faire le panégyrique de leurs guides en qui ils croient profondément⁵⁰⁹; par la même occasion de répondre à leurs préoccupations personnelles spirituelles ou profanes.

C'est donc un thème de débat délicat qui nous éloigne de notre objet mais qui, comme bien d'autres évoqués dans ce travail que nous proposons, ne manquent pas d'intérêt.

Mais voyons l'autre forme de pulsions qui anime les passionnés d'artifices.

6.4.4.6. Le fantasme délirant:

C'est un rêve, un délire, un acte irréfléchi, une tendance pouvant être irréversible, un élan instinctif, avec toujours au bout quelqu'un ou quelque chose qui fascine.

Point n'est besoin de savoir pourquoi l'on en est épris; l'on ne mesure de ce fait aucun sacrifice pour assouvir son dessein: exprimer, par tous les moyens, son adhésion,

⁵⁰⁸ Il est permis de supposer qu'ils se rencontrent parmi les intellectuels de culture arabe, appartenant aux érudits de tous niveaux, évoluant dans les premiers cercles en périphérie des confréries, en charge d'une fonction d'éveil en matière islamique.

⁵⁰⁹ Nous nous trouverions alors devant un cas de transfert de foi, de sa destination divine vers un anthropomorphisme béat

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

traduire son allégeance. C'est la manifestation d'une foi naïve⁵¹⁰, intériorisée et très souvent définitivement ancrée: l'on ne croit qu'en un seul sujet, homme ou objet et à rien d'autre.

Cette catégorie d'adeptes, est le prototype même du soldat de la confrérie⁵¹¹. Toutes les tâches de manutention⁵¹² lui sont confiées et il les assure, sans rechigner et avec beaucoup d'enthousiasme.

Il est courant d'y rencontrer des jeunes⁵¹³, influencés par leur environnement, qui ne s'expliquent pas pourquoi ils "en sont arrivés là.

Souvent, à la suite de leurs adhésions à une confrérie différente de celle de leurs ascendants, ils sont en conflit avec ces derniers. Ils quittent alors leurs familles et végètent en attendant un accueil inespéré dans leur nouvelle confrérie, ou de réaliser l'erreur de leur choix et faire amende honorable vis-à-vis de la tutelle parentale.

Une troisième forme d'adhésion existe, que le langage populaire qualifie familièrement "d'alimentaire". Elle vise, de façon conjoncturelle, la satisfaction d'intérêts personnels de toutes natures. Ses protagonistes la veulent discrète, mais ni les chefs religieux ni l'opinion ne sont dupes, car elle est cousue de blanc.

Cette pratique dure le temps du magistère du *khalife* car tout changement de gestion entraîne de nouvelles habitudes et la mise en place de nouveaux hommes. Il en subsiste cependant de subtils individus qui réussissent à cohabiter avec tous les systèmes. Ceux qui vous font confiance et qui peuvent vous glisser une confidence, vous avoueront: *"Vous savez dans ce pays, il n'y a que par l'intercession des spirituels que l'on peut s'aménager un profil de carrière sans coup férir; il n'est nullement besoin, pour ce faire, d'être bardé (sic) de diplômes"*. En observant la société de plus près on est tenté donner crédit à cette assertion car il n'est pas rare en effet de relever quelques indignations⁵¹⁴ face à la promotion de certaines personnes dont on se demande quels ont été leurs cursus pour accéder à de tels postes de responsabilité. Quel en est, en réalité, le processus? Une esquisse de

⁵¹⁰ Puisque l'on se place sous l'angle confessionnel, toute manifestation de "foi" rapportée à un individu plutôt qu'inspirée par le divin, ne saurait être que naïve.

⁵¹¹ On le rencontre plus souvent dans la confrérie mouride. Les plus engagés sont les "baye fall", dont nous avons donné le profil plus haut. Les autres dont le fanatisme est instable, évoluent en dent de scie, selon leurs émotions, entre adhésion et retrait. Le "maître" du moment pouvant être rejeté sans ménagement du jour au lendemain. Il est plus fréquent chez les jeunes désœuvrés.

⁵¹² Des travaux champêtres aux servitudes domestiques d'ordre culinaire ou d'homme à tout faire

⁵¹³ Hors cycle scolaire voire des étudiants ayant épuisé, sans succès, leurs potentiels à l'université et sans aptitude particulière pour intégrer le marché de l'emploi

⁵¹⁴ Proférées parfois publiquement : "mais il n'a même pas le Bac comment peut-il gérer une société nationale?" ou bien encore: "nous avons fait les mêmes études et il ne m'atteignait même pas à la cheville car je lui passais sous la table mes copies de composition"

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

réponse à cet engouement pour les artifices serait peut-être dans les lignes à suivre. C'est la troisième et dernière motivation possible que nous proposerons.

6.4.4.7. La ferveur spéculative

Elle relève d'un calcul inconvenant qui ne leurre et n'avilit que ceux qui s'y adonnent.

L'adhésion aux confréries est libre et strictement individuelle. Elle est ouverte à tous sans discrimination aucune; ni l'appartenance nationale, confessionnelle ou raciale ne saurait être un obstacle à ce prosélytisme.

Cet élan vers les confréries, largement partagé, constitue un gain de notoriété considérable pour celles-ci et affirme la confiance absolue des adeptes à l'endroit des autorités religieuses. En raison de ce zèle et c'est manifeste, les chefs de confréries, leurs descendants et leurs alliés jouissent, auprès des pouvoirs publics, d'une audience particulière.

Le Sénégal est réputé être un pays où la solidarité confrérique joue un rôle éminent dans les rapports intra familiaux et inter individus. Aussi, il n'est pas de sénégalais qui n'ait de "bras longs"⁵¹⁵ pour faire résoudre une affaire quels qu'en soient la nature et l'échelon administratif qui en détient la résolution.

L'ambition étant la chose la mieux partagée chez les êtres humains, chaque âme aspire à un mieux être et s'appuie, pour ce faire, sur un argumentaire à double alternative⁵¹⁶.

Cela explique la foison de sollicitations de certains adeptes spéculateurs, pour se faire octroyer un privilège⁵¹⁷. Ils sont légions à s'adresser aux instances maraboutiques aux fins d'interventions auprès du pouvoir public ou du secteur privé.

Cette duplicité malsaine de quelques disciples, n'a pas échappée au *Fondateur du Mouridisme*. Il l'a dénoncée en des termes choisis et sans colère⁵¹⁸. Elle est de nos jours plus prononcée et autrement plus nocive. L'expression " *nous sommes entre nous*". Cet énoncé fait allusion à l'Ordre colonial dont les pratiques de cette nature n'émoussaient pas

⁵¹⁵ Entendre au sens de relations personnelles dans les milieux étatique et privé.

⁵¹⁶ Soit disposer des qualifications adéquates ou user des relations appropriées pour postuler à une faveur

⁵¹⁷ Dont ils n'ont pas toujours forcément les compétences requises pour s'en prévaloir. Les spéculations de haut niveau se rapportent aux fonctions gouvernementales, diplomatiques, parlementaires, des institutions financières internationales, des directions des sociétés nationales, etc. Toute la kyrielle des emplois et des avantages de toutes natures, y passe.

⁵¹⁸ Des extraits choisis figurent en Annexe du *Tome II*, 4.1.3: Typification du Mouride par Cheikh Ahmadou Bamba

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

la rigueur de la gestion du bien public ni le souci de faire prévaloir un tant soi peu d'équité entre ses auxiliaires. Ce verrou ayant sauté, entre compatriotes, on négocie, on dialogue et le résultat, *"n'est pas toujours l'agent, le fonctionnaire voire le ministre compétent qu'il faut au poste qu'il faut "*. Seuls nient cette affligeante réalité, qui a fini de percer le voile opaque de la rumeur, les bénéficiaires de ces avantages divers.

C'est entré dans les mœurs, chacun fait bon marché de ses compétences pour s'offrir un tremplin. Les brimés et les lésés capables sont légions et n'ont que leur rancœur pour se donner une contenance et dégoiser sur la corruption.

Un gain de cause solde souvent ces démarches interventionnistes. Les bénéficiaires deviennent alors les otages de leurs "protecteurs". La crainte des représailles les retient dans la confrérie sous la férule de leur "maîtres conjoncturels", souvent en contradiction avec leurs convictions premières.

Cette catégorie d'adeptes se retrouve dans les rangs des intellectuels, cadres nationaux, ayant souvent, directement ou non, contact avec le milieu politique. Nous y reviendrons plus longuement dans une rubrique traitant des rapports *" politique et confrérie "*.

Il existe bien entendu d'autres catégories d'adhérents aux confréries, articulant divers arguments pour motiver leurs options; mais celles énumérées ci-dessus sont plus évidentes donc plus faciles à relever par l'opinion.

Nous contentant de celles retenues ici, nous affirmons, sans ambages, que leurs protagonistes ont un réflexe commun: arborer⁵¹⁹, d'une manière ou d'une autre, l'effigie⁵²⁰ du chef religieux dont ils se réclament.

Mais pourquoi réellement ce réflexe de déviation quasi collective du culte originellement voué au Créateur unique? Bien fin qui donnera la réponse juste. Même si quelques esquisses de réponses se profilent dans les motivations d'adhésions analysées ci-dessus, les avis restent partagés.

⁵¹⁹ Certains le portent suspendus à leurs cous, logé dans leurs porte feuilles, d'autres meublent leurs environnement -domiciles, lieux de travail, habitacles de voitures, ridelles de charrettes, etc.

⁵²⁰ Qui devient un passe droit ayant la faculté de faire ouvrir toutes les portes et de faire franchir tous les obstacles à leurs détenteurs, surtout lorsqu'elle est arborée avec ostentation sur la poitrine.

6.4.4.8. Les convictions et les convoitises

Le paysage confrérique⁵²¹ absorbe sensiblement l'effectif des citoyens de confession musulmane du Sénégal, que les dernières⁵²² statistiques estiment à près de 95% de la population.

Il est dès lors évident que l'autarcie qui caractérise le mode de gestion des entités religieuses sus citées, ne permet pas d'articuler une grille de répartition générale des disciples entre les confréries. Au plan sectoriel par confrérie, la multitude de maîtres⁵²³ entraîne un foisonnement d'adeptes. Il en résulte, que d'un adepte à l'autre, le signifié, ici le maître, n'étant pas le même, le signifiant, c'est-à-dire l'artifice arboré, est différent, mais la charge émotive réelle ou affectée reste présente.

Aussi, tous les artifices ne traduisent pas le même flux. Ici la charge spirituelle l'emporte sur celle affective, ailleurs l'esthétique côtoie le snobisme si ce n'est la stricte neutralité sans outrance ou la convoitise déguisée qui sont affichées.

Cette pratique véhiculerait, pour leurs acteurs, plusieurs valeurs. Elle est signe, à la fois, de fidélité de reconnaissance à l'endroit du " maître ", de code de ralliement entre adeptes et de clé de protection efficiente contre les maléfices de toutes origines.

L'exaltation des adeptes qui versent dans de telles pratiques, frise l'hérésie puisqu'il y a là manifestement l'abjuration de l'Unicité divine qui juge l'associationnisme comme un pêché majeur.

Les zélés adorateurs des érudits de l'Islam au Sénégal l'ignorent-ils? C'est peu probable. Mais il est aussi inimaginable que ceux qui ont la faveur d'une telle dévotion, ne le sachent pas. La flagrance de cette dérive populaire n'épargne aucun secteur d'activité nationale. Elle est présente dans tous les rapports inter communautaires et même privilégiée à l'échelle étatique⁵²⁴

L'on ne peut, en toute bonne foi, prétendre ignorer cette pratique sans atteinte à sa propre notoriété. De même, de la part des "vénérés", toute indifférence et donc

⁵²¹ Il s'agit des confréries officiellement représentées et traitées dans ce travail. D'autres sensibilités islamiques existent, les hamallistes, les wahhabites, etc. qui n'intègrent aucune de celles dites "officielles".

⁵²² Obsolètes, car le dernier recensement remonte à plus de 20 ans.

⁵²³ Constitués par tous les descendants des fondateurs ou continuateurs de *turûq*

⁵²⁴ Le 3^{ème} Chef d'Etat du Sénégal, au lendemain de son élection à la Magistrature suprême, en 2000, n'est-il pas allé, sans détour et avec tout le protocole d'Etat, renouveler son allégeance au Khalife général des mourides qu'il a déclaré être son maître spirituel?

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

toute absence de rétorsion vigoureuse et ouverte, au nom de l'Injonction divine consignée dans le Livre⁵²⁵, ne saurait être que négativement interprétée par ceux qui savent.

En tous les cas, cet éclatement évident de l'ossature confrérique confirmée par la pléthore d'artifices arborés et des interprétations possibles qui leur sont données, ne favorisent pas une approche scientifique du phénomène.

Il reste, à notre avis, que la cohabitation des confréries par le côtoiement des artifices, est potentiellement porteuse de frictions et d'écartèlements inévitables sur fond de subjectivisme exacerbé. Les rivalités vivaces entre disciples au niveau des échelons subalternes, au sein des familles, sur les lieux de travail notamment ne manquent pas.

Cette effervescence réelle qui prévaut au sein de chaque confrérie, ajoutée à la tension virtuelle entre éléments cohabitant, se conjugue à l'échelle nationale. Cela conduit à s'interroger sur l'impact effectif des confréries sur les concepts d'unité nationale et de cohésion sociale.

6.4.4.9. La cohésion sociale et les icônes

Si le socle de la cohésion sociale est l'unité nationale, celle-ci est un non concept si l'élément dont elle se nourrit n'a pas de substance sensible réelle et structurée.

Les confréries et toutes les autres strates de la société sénégalaise, qui ont une existence physique et morale réelle, contribuent, par leurs stratifications internes et leurs rapports interactifs à l'identification d'un peuple et à l'édification d'une nation. Celle-ci est un ensemble d'individus partageant, dans leur diversité et dans les mêmes rapports, un espace, un statut et, également, engagés dans la conquête d'un idéal défini.

L'État par définition est politique; il ne peut, sans se discréditer et voir sa ressource électorale s'étioler, contrarier en quoi que ce soit, ses électeurs dont les chefs religieux⁵²⁶ notamment.

Par exemple l'abstention des religieux est fatale dans la mise en œuvre de certaines initiatives du temporel, relatives à l'exécution des politiques publiques nationales.

⁵²⁵ Entre autres, voir Coran: S 2, verset 165: "Certains hommes prennent des associés en dehors de Dieu; ils les aiment comme on aime Dieu; mais les croyants sont les plus zélés dans l'amour de Dieu. Lorsque les injustes verront le châtement, ils verront que la puissance entière appartient à Dieu, et que Dieu est redoutable dans son châtement."

⁵²⁶ Considérés comme des grands porteurs de voix et donc un véritable contre pouvoir

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Alors pour ne pas heurter, au nom du respect des libertés individuelles et de la laïcité théorique prônée par les pouvoirs publics, l'État affiche un laxisme comminatoire face à ce cloisonnement de la société.

Ce phénomène culturel qui se manifeste, aujourd'hui, à travers des mouvements non ouvertement bellicistes, risque d'engendrer, à terme, un sectarisme agressif. Ce seuil atteint, ils deviendraient incontrôlables, et seraient une réelle menace pour la tutelle régaliennne de l'État sur ses différents démembrements.

Les pouvoirs publics continuent à se faire complices en feignant d'ignorer ou en banalisant la portée de cet élan populaire de sanctification à tout rompre des pôles des confréries.

A notre humble avis, l'unité nationale et la cohésion sociale ne doivent pas être sacrifiées à l'autel d'une quelconque exigence de préservation des droits individuels des citoyens, quelle qu'en soit la nature.

Ce faisant, progressivement la société se cloisonne parce que des hommes se repliant sur eux-mêmes, se retranchent derrière des entités culturelles existantes et revendiquent déjà une certaine spécificité identitaire⁵²⁷. Alors ce nouveau statut acquis, ils deviendront susceptibles, nombrilistes, intolérants et irascibles; le "maître" sera élevé au rang de "saint", alors l'adepte, prêt à tous les sacrifices pour la prééminence de son "guide", ne transigera pas lorsque celui-ci est, un tant soit peu, écorché par un tiers.

Les entités religieuses elles-mêmes, à un niveau qui reste à définir, au nom de la préséance confrérique, encourageraient cette forme de communication visiblement inspirée par un culte débridé de la personnalité. Heureusement, au plus haut niveau, les responsables moraux ne manifestent pas une telle tendance, pour l'instant tout au moins.

Les porte-parole⁵²⁸ des confréries ne se privent pas de la joie de tenir les disciples en émoi en montant en épingle des faits et gestes choisis de leurs "maîtres" en même temps leurs ascendants.

Telle est la situation, peut-être un peu alarmiste, que créerait, à terme, le phénomène de la culture des écriteaux, des artifices voire des stèles et de leur prolifération au

⁵²⁷ A l'occasion de la célébration du Maggal de Touba en 2005, un ministre de la République, disciple du mouridisme, suggérait que cet évènement (retour d'exil de Cheikh Ahmadou Bamba) fût érigé en fête nationale. Cela n'a pas manqué naturellement de soulever indignation et désapprobation des adeptes des autres confréries.

⁵²⁸ Ce sont généralement les Fils, les cousins, voire les neveux des *Khalife* en fonction. À certaines occasions de rassemblements annuels, telles les commémorations, ils résistent plus difficilement à la tentation de servir à l'assistance un discours plus que flatteur de leurs pères, oncles ou grands pères.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Sénégal. La fascination de l'audiovisuel ne pourrait-elle pas un jour susciter la création de chaînes de télévisions confrériques?

Les conséquences qui pourraient en découler seraient que chaque adepte sera étranger à son propre confrère de même obédience. D'une confrérie à l'autre l'antagonisme se développerait, s'exacerberait et la braise couvant sous la cendre, attendant l'élément favorisant et l'heure fatidique de son éclosion, éclaterait et embraserait tout sur son passage.

Est-ce vers cet univers apocalyptique que l'existence des confréries nous conduit? Ce n'est certes ni le souhait des populations ni la vocation du cultuel orthodoxe, pacifique par tradition, ni non plus la vision de l'État qui se nourrit de stabilité sociale pour se bâtir et durer.

Alors, ici encore, pourquoi cet émiettement? Un disciple courageux, militant convaincu d'une confrérie, faisant montre d'un rationalisme raisonné, affirme, nous le citons: "*Je vis dans une même concession avec mon frère consanguin; nous n'avons pas la même obédience confrérique même nos chapelets sont enchâssés différemment. Nous partageons cependant tout sans arrière pensée*". Puis il s'interroge: "*Pourquoi les khalife ne prêchent-ils pas ce type d'exemple là autour d'eux en se rencontrant périodiquement ?*"

Est-il le seul à le penser et à désirer de toutes ses forces que l'harmonie et la fraternité s'établissent entre les disciples des confréries? Nous ne le pensons pas.

Cet autre⁵²⁹ va plus loin et clame à découvert: nous le citons: "*....pourquoi les "chefs religieux ne se rendent pas visite, pourquoi ils ne dialoguent pas? Non ! "Ils préfèrent se taire. Ce qui fait que 90% de la perte des valeurs proviennent "de l'État et des marabouts....."* fin de citation. Sentence ne saurait être plus abrupte, surtout venant d'un théologien.

On le voit, les deux, comme certainement beaucoup d'autres, se désolent de la situation qui prévaut dans l'espace cultuel sénégalais.

Cherchant les causes de ce cloisonnement qui prévaut entre les chefs religieux, mon interlocuteur a la conviction que ce repli est dû, nous le citons encore: "*à l'absence de communication entre eux, au calfeutrage des issues*⁵³⁰ *de toutes les passerelles*

⁵²⁹ Imam Mouhamadou Bamba Sall, Docteur en théologie et consultant; interview parue dans le Pop, un quotidien de la place, n°2355 du 25 Septembre 2007, page 5

⁵³⁰ Mouvements associatifs, conférences croisées, autres initiatives d'ordre social telles les "ziarras" confrériques

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

entre les confréries, au rapport bien trop froid affiché à l'échelle des Khilafat, à l'endiguement discrètement entretenu par les entourages des dirigeants spirituels, la rivalité entre descendants des familles dépositaires du culte....Tout cela contribue à renforcer l'herméticité dans lequel s'enferment les Pôles".

Peut-on objectivement penser que les confréries dans leur existence, en tout cas comme elles sont apparemment vécues au Sénégal, cultivent l'unité nationale? Aident-elles à l'épanouissement d'une cohésion sociale capable de solidarité, de dépassement pour la mise en œuvre d'un développement efficient et durable? Pour notre part nous n'en sommes point convaincus et pensons, plutôt, que des redressements d'envergure s'imposent à tous les niveaux de l'échelle nationale. L'État, davantage que ses démembrements, a un rôle fondamental à jouer à cette fin. Cela requiert la prise de mesures impopulaires car il s'agira de bousculer des habitudes, dont la première est la restauration de l'autorité de l'État dans tous ses actes⁵³¹.

Les chefs des confréries qui sont les pôles majeurs dans la cohésion sociale, devraient par l'éducation de leurs adeptes, et par humilité se départir de cet instinct de domination⁵³² et offrir plus de fraternité et se tourner vers le prochain qui invite à la solidarité et au pardon.

La société sénégalaise globalement considérée doit profondément s'auto censurer et reconsidérer ses pratiques et rationaliser ses rapports avec les tenants du culte en ne voyant à travers eux que l'éducateur qui a obligation de livrer le dépôt que Le Tout puissant lui a confié.

On le voit à tous les niveaux, aucune de ces propositions n'est aisée à aborder et la solution à leur trouver exige des sacrifices drastiques. Mais la paix et la cohésion sociales ont-elles un prix?

La crédibilité nationale faite de stabilité et de sursauts qualitatifs successifs vers un développement national progressif et toujours consolidé, ne contribuerait-elle pas, à tous égards, à asseoir mieux et durablement l'audience des confréries et la cohésion sociale?

⁵³¹ La laïcité lui fixe des limites dans ses rapports avec le cultuel, qu'il a vite fait de violer par complaisance: passe droit, privilèges de tous ordres,

⁵³² La recherche effrénée de la préséance par rapport à l'autre jugé toujours comme un adversaire à neutraliser

6.5. Les fêtes Islamiques et les commémorations confrériques

La fête entendue au sens classique du terme renvoie toujours à une manifestation collective se rapportant à un fait mémorable de l'histoire humaine. Il s'agit, invariablement, d'une réédition cyclique et à date fixe de pratiques sociales de tous ordres. Cette évocation a essentiellement pour vocation de rendre pérenne un précepte, un acte individuel et/ou une réaction collective.

Le protocole qui en définit les articulations, met toujours l'accent sur le centre d'intérêt de l'événement, selon qu'il est profane ou religieux. Dans le premier cas, le mondain est privilégié et dans le second, qui nous préoccupe, le recueillement signe tous les actes et les attitudes.

Au regard du Dogme, la fête se traduit par l'exaltation du fondement d'un décret divin⁵³³. Pour l'Islam, la fête est exclusivement canonique et relève de la Shari'a, appuyée des recommandations prophétiques, les ahadiths qui en expliquent le cérémonial.

Sous l'angle spirituel strict, la fête commémore un fait religieux collectivement vécu ou un acte individuel d'un homme, dont la vie et l'œuvre sont mises en exergue. La perpétuation de cette apologie, qui n'est pas toujours aisée, revient aux panégyristes attitrés. Dans le cas du Sénégal, il s'agit d'hommes inféodés, de père en fils aux quatre familles dépositaires de la gestion des confréries.

Au plan social proprement parlé, il s'agira de flatter le sursaut d'un peuple face à un tournant décisif de son existence dont il est sorti grandi et plus que jamais soudé.

C'est donc une commémoration revêtant, selon les cultures, des formes diverses, allant des réjouissances populaires locales de grande ampleur à des retraites ésotériques universelles concomitantes selon les fuseaux horaires.

Toutes les fêtes religieuses ont une longue histoire. Comme un rituel destiné à pérenniser une pratique culturelle et à graver dans la mémoire collective, un événement, les fêtes musulmanes, ainsi que celles de toutes les confessions, jalonnent en les rappelant les grands épisodes de l'avènement de l'Islam.

⁵³³ Explicitement défini dans le Coran comme le sont le Ramadan (S 2, verset 183) et Le pèlerinage (S2 verset 158). Le pèlerinage, qui introduit le rite du sacrifice; en dépit de sa sacralité n'en reste pas moins empreint de réjouissances populaires.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

A travers des siècles et au fil des générations qui se sont succédé le legs sacré a été transmis avec constance et fidélité. Il serait certes illusoire de penser que celui-ci, en dépit de sa sacralité, n'a pas porté les empreintes personnelles d'éminents hommes⁵³⁴ qui ont marqué les époques successives de l'histoire de l'Islam.

Ces fêtes se succèdent suivant un calendrier immuable établi à partir d'une date fixe en rapport avec celle indiquant le départ du Prophète Muhammad* de la Mecque pour Médine⁵³⁵.

Cette date, marquant un événement historique majeur, a été préférée à d'autres en raison de l'unanimité qui s'est faite autour du Prophète* le reconnaissant comme le Messager de Dieu.

6.5.1. Les fêtes canoniques

Basé sur les cycles du croissant lunaire⁵³⁶, elles reviennent, à des dates fixes et connues d'avance⁵³⁷. Le Coran les mentionne explicitement.

6.5.1.1. La nuit d'al-qadr⁵³⁸

Laylatu l- qadiri, est celle au cours de laquelle le Coran est révélé au Prophète*. Elle est consacrée essentiellement à la pratique de zikrs individuels. La communauté en cette occasion organise des récitals de Coran dans les mosquées ou d'autres lieux choisis par les guides. Cette fête est dite *nuit du destin* puisqu'elle est celle au cours de laquelle le destin des créatures est scellé.

6.5.1.2. La fête de la rupture du jeûne

Elle sanctionne l'abstinence que prescrit le Coran⁵³⁹ au courant du mois de Ramadân qui est de durée variable: 29 ou 30 jours. Elle est célébrée le 1^{er} du mois lunaire *Shawwal*

⁵³⁴ Notamment ceux qui ont fondé les quatre grandes écoles juridiques d'une part, et d'autre part ceux qui ont présidé aux destinées de l'Islam à travers ses courants majeurs que sont le Sunnisme et le Chiisme.

⁵³⁵ Cette émigration, hijra en arabe, dite hégire, est le premier jour du mois Muharram de l'an 1 du calendrier hégirien, correspondant au 16 juillet 622 apr. J.C

⁵³⁶ L'année hégirienne comprend 12 mois lunaires voir tableau en annexe du tome II.

⁵³⁷ Aid el fitr: (1er Chawwâl); Aid el kabiir:(le 10 Dhul-hijja); Mawlid al Nâbi (11 de Muharram) ; Yawma al-`âshûr (10 Muharram)

⁵³⁸ Généralement dans la dernière décade du mois. Couramment prévu, sans que ce soit rigoureusement établi, dans la nuit du 26 au 27.

6.5.1.3. La fête du sacrifice

Pour mieux la situer, force est de la relier au pèlerinage à la Mecque⁵⁴⁰, une des cinq prescriptions canoniques, imposée à tout musulman ayant des ressources suffisantes pour l'accomplir. Le Livre en définit les modalités et les mérites⁵⁴¹.

La lecture du calendrier hégirien, reproduit en annexe, *Tableau 4-5: Calendrier hégirien (tome II)*, permettra d'apprécier l'ordre de succession des lunaisons et les datations des fêtes canoniques.

Mais aussi, il faut le noter, les rites canoniques en Islam s'accompagnent sous toutes les latitudes de pratiques traditionnelles sectorielles qui ont une portée restreinte voire privée. Celles-ci s'articulent autour d'événements particuliers, les commémorations, ayant pour finalité d'ouvrir la postérité sur les valeurs du culte prônées par les guides religieux qui se sont succédé.

Les dates de célébration au Sénégal des deux fêtes canoniques, *Ramadan* et *Tabaski*, sont occasion à controverse feutrée entre les confréries, sous l'œil impuissant de l'État. En effet il est rare que toute la Communauté, toutes obédiences rassemblées, honore ces deux fêtes à la même date.

Dans les lignes qui suivent nous nous penchons sur cette exception.

6.5.1.4. Calendrier lunaire, exception sénégalaise

Il serait incompréhensible que nous traitions des fêtes religieuses du culte musulman sans faire allusions à la dispersion qui caractérise leur manifestation. Il nous faudra ici tenter d'en définir les causes apparentes et souligner les raisons de la tentative, avortée, des Pouvoirs publics de les harmoniser.

En raison de l'éparpillement des centres islamiques de décision, le calendrier lunaire⁵⁴² appliqué au Sénégal, est au centre d'une controverse ouverte et récurrente à des périodes critiques de l'année hégirienne.

⁵³⁹ Sourate II, Versets 183 à 187

⁵⁴⁰ Le pèlerinage à la Mecque: du 08 au 13 de Dhu'l-Hijja

⁵⁴¹ Sourate II, Versets 196 à 200

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

La raison profonde est que les dates de célébration des fêtes canoniques⁵⁴³ et autres commémorations universelles⁵⁴⁴, toutes indissolublement liées à la parution du croissant lunaire, résultent de l'observation du ciel.

La veille supposée des deux fêtes canoniques exclusivement -puisqu'elles sont la seule cause de toutes les divergences- dès le déclin du soleil, la population musulmane commence à scruter le couchant. Il est loisible à tout adepte de faire cette observation et de communiquer aux personnes habilitées⁵⁴⁵ son constat.

Les imams, tous affiliés à des degrés divers, aux confréries, reçoivent généralement les premiers ces informations. Par tradition, ils réservent la primeur de l'annonce à leurs *khalife*.

C'est à l'échelon des *confréries* et des *foyers autonomes* que la décision est prise de confirmer l'annonce et de l'élargir aux autres cellules islamiques. Mais souvent les *khalife* qui ne tiennent pas ladite information d'une source proche de leur aire d'influence -la seule fiable pour eux- lui attribuent un coefficient de véracité faible voire nul. Dans cette dernière hypothèse la confrérie s'abstient de célébrer la fête contrairement à l'annonce reçue.

Les *khalife* ne s'accordant pas sur les dates, il ne surprend plus personne que la même fête soit célébrée sur deux voire trois jours de suite. Les pouvoirs publics, par principe et pour des raisons d'équité s'en tiennent au respect de la laïcité qu'édicte la loi fondamentale.

En toute logique, même en l'absence d'un code écrit⁵⁴⁶, ces situations de conflit de calendriers ne devraient pas prospérer. En effet, les *ahadith prophétiques*, seule source irréfutable après le *Qur'ân*, sont sans équivoque. Ils stipulent pour les cinq (5) et/ ou six (6) mois lunaires de vingt neuf (29) jours⁵⁴⁷, des dispositions lumineuses et indiscutables,

⁵⁴² Celui-là même qui inspire les heures de prières diffusées par les mosquées sur lesquelles se base la communauté islamique pour les cinq prières rituelles quotidiennes. Quelques rares exceptions sont notées pour certaines mosquées de la région de Dakar, qui se réfèrent à un calendrier dit "*perpétuel*" visible sur le site (www.islamicfinder.org) dont les heures indiquent une certaine avance par rapport aux précédentes

⁵⁴³ Ce sont: la nuit de la Destinée (ou du Décret), *Al laïtu l-qadr*, la fête de la rupture du jeûne, *Al Aïd al Fitr* La fête du sacrifice, *Al Aïd al Adha* (ou *Kabîr* ou *Qurban* ou *Nahr*)

⁵⁴⁴ *Al yawma l-'achoura* et *Al mawlid al-Nabî*.

⁵⁴⁵ Généralement, les imams reçoivent ces informations et les diffusent largement pour que la communauté s'accorde sur les dates de célébration.

⁵⁴⁶ Il ne pourrait pas en exister un meilleur que celui qui fait foi depuis plus de quatorze siècles: le *calendrier hégirien* -voir tableau en annexe du tome II- Il compte douze (12) mois dans l'année? dont cinq (5) à 29 jours, six (6) à 30 jours et un (1) à 29 ou 30 jours (Dhu'l- Hijja).

⁵⁴⁷ Voir note précédente.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

levant toute possibilité d'interprétation sur les dates universelles de célébration des événements canoniques annuels.

A titre documentaire, nous en citons quelques uns rapportés par deux contemporains du Prophète*.

De Ibn 'Umar *"Jeûnez lorsque vous apercevez le croissant du mois de Ramadan et rompez lorsque vous apercevez le croissant du mois de Shawwal. Si vous n'arrivez pas à l'apercevoir -ciel couvert- faites une estimation au nombre du jour du mois"*⁵⁴⁸.

De 'Abdullah ibn 'Umar: *"Le mois est de vingt neuf jours. Ne jeûnez que lorsque vous apercevez le croissant. Mais si vous n'arrivez à l'apercevoir, comptez trente jours"*⁵⁴⁹.

Ces deux doctes rapportent les enseignements du Prophète* qu'ils ont reçus directement et sans intermédiaire. Pour tout musulman sincère et sans prétention, ces deux énoncés parfaitement juxtaposables sont simplement un axiome.

Nous ne pensons donc pas que ces tiraillements devenus coutumiers dans les célébrations de ces deux fêtes canoniques majeures, relèvent d'innovations blâmables. Nous persistons à croire que, de ce point de vue, nos *guides religieux* sont au dessus de tous soupçons. Il faut donc en chercher la raison ailleurs.

Nous avons, à cet égard, évoqué dans ce travail, pour justifier certains réflexes partagés par les chefs religieux, le *"syndrome de la préséance"*. Nous ne l'excluons pas ici.

Il est évident qu'il y a là pour l'État un cas délicat qui touche au Droit fondamental régissant les rapports entre le temporel et le spirituel.

La laïcité a donc ses revers qui installent le Pouvoir dans une posture embarrassante. Force devant rester à la loi, l'État ne saurait abdiquer, quelle que soit l'adversité qui lui est opposée.

Ici face à ses partenaires traditionnels que sont les *quatre confréries* majeures et les *foyers autonomes*, quelle alternative le Pouvoir propose-t-il?

⁵⁴⁸ Boukhari. - Traduit, révisée et corrigée par Ahmed Harkat. - Vol I et Vol II. - Beyrouth, Dar Al Aker, 1994. 543 p. Hadith 898, volume I, page 414.

⁵⁴⁹ Ibid, Hadith 902, volume I, page 414.

6.5.1.4.1. *Accommodement laborieux*

L'État doit réagir pour préserver l'ordre public et garantir le respect des lois et règlements pour la sauvegarde de l'intérêt général.

Pour éviter ces distorsions récurrentes dans la célébration des fêtes, il avait été créé en 1996, sous l'égide du ministère de l'Intérieur -interlocuteur du Culte- une commission pour l'observation du croissant lunaire⁵⁵⁰. Celle-ci est placée sous la présidence d'un ouléma d'une des confréries; elle accueille en son sein des imams, des représentants de toutes les confréries, des membres de ladite "société civile", divers contacts à l'intérieur du pays, etc.

Il lui est assigné, entre autres, une mission d'observation et d'annonce de parution des Croissants lunaires des mois de *Ramadan* et de *Dhu'l- Hijja*.

De ces observations découlent:

- les dates marquant les débuts de ces deux mois et la fin du Ramadan.
- l'annonce officielle du commencement du jeûne et les dates de la célébration des deux fêtes: *Korité*, *Aïd al Fitr* et *Tabaski*. *Aïd al adha*.

Malheureusement cette commission n'a pas répondu à l'attente placée en elle et les divergences dans l'interprétation par les autorités spirituelles des ses recommandations, ont tôt fait de la discréditer au regard de l'opinion⁵⁵¹.

Récemment certaines cellules religieuses se sont retirées de cette commission pour créer leur propre observatoire. Une attitude qui ne favorise pas la concertation inter confrérique et radicalise manifestement et dangereusement l'émiettement de l'autorité spirituelle.

6.5.1.4.2. *Caution à la tension du tissu spirituel*

La visée de l'État, très louable par ailleurs, dans la mise en place d'une telle Commission, était de susciter l'harmonie entre les positions des chefs religieux pour préserver l'ordre public et éviter la multiplication des fêtes⁵⁵² subséquentes à ces événements annuels.

⁵⁵⁰ Commission Nationale de Concertation et d'Observation du Croissant lunaire. Il existe parallèlement une commission officielle gérée par un mouvement dénommé Jama'atou Ibadou Rahman (JIR), contacts: Avenue El hajj Diop Ndongo 3280, tél (221) 33 951 15 17 ou 33951 25 03, Thiès Sénégal; visible sur le site: ibadou.org

⁵⁵¹ Après une annonce à la télévision (ORTS du 14 Novembre 2007 à 21:00) des résultats d'une observation, largement recoupés, le Président de la commission, s'est félicité de l'efficacité du travail accompli par la CNACOC depuis 13 ans que celle-ci existe. Par la même occasion il a déploré que par quatre fois de suite pendant la même période, ses recommandations n'ont pas été suivies. Les derniers rejets datent de 2008.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Malheureusement le constat est là; la conciliation n'ayant pas encore abouti, les confréries continuent à s'octroyer, d'autorité et sans préavis, le droit à l'arrêt du travail lié aux fêtes religieuses, le jour qu'elles choisissent de célébrer celles-ci.

Tel est le schéma déprimant qui prévaut dans le milieu du culte musulman, mettant toujours l'État devant le fait accompli. Cette mise au pas subtil du Pouvoir par les confréries, ne fait qu'accroître la sollicitude de celui-ci et sa complaisance au regard des sollicitations diverses de ces dernières. À cet égard, il est difficile d'exclure que le temporel se soit strictement mis aux ordres du spirituel.

En sus de ce relâchement de la rigueur que lui dicte la primauté du maintien de l'ordre public, l'État verse dans un laxisme bon enfant. En effet la tradition veut -c'était en cours déjà avec l'Ordre colonial- que le Pouvoir se fasse représenter à toutes les cérémonies religieuses. Aussi, en dépit de cette dispersion des célébrations, l'État est contraint -nous pesons bien le mot- de marquer sa présence à ces fêtes même étalées sur plus d'un jour.

Sur un autre plan, nous le rappelons ailleurs, l'État est encore présent aux côtés des confréries et prend entièrement à son compte toutes les charges d'organisation des grands événements culturels annuels. La laïcité tant clamée comme gage d'émancipation démocratique, s'en trouve dangereusement écorchée, fragilisant ainsi le Pouvoir.

L'encouragement, par l'État lui-même, à l'émiettement de l'autorité spirituelle, ne pouvait être plus manifeste; Ce faisant le Pouvoir signe un gage pernicieux porteur, à terme, de la déliquescence irréversible de sa propre autorité régaliennne et l'aliénation formelle des valeurs républicaines. Nous n'en dirons pas plus.

6.5.2. Historique des commémorations

Dans l'esprit du travail que nous menons, l'acception que nous donnons au concept commémoration, est restrictive et se rapporte exclusivement aux rituels⁵⁵² à connotation religieuse. Nous sommes conscients que le même terme recouvre également les événements festifs à tournure mondaine; leur manifestation signe leur contenu et donc annihile la confusion de perception possible que l'on s'en fait.

⁵⁵² *Korité, Tabaski, Achoura-i, Maouloud*; édictées par la loi n° 74-52 du 4 novembre 1974 relative à la *fête nationale* et aux *fêtes légales*, complétée par la loi n° 83-54 du 18 février 1983. Chacune de ces fêtes suspend légalement toutes activités professionnelles pendant 24 heures pour l'ensemble du corps social.

⁵⁵³ Le jour de l'an hégirienne: 1^{er} Muharram ; le pèlerinage à la Mecque: du 08 au 13 de Dhu'l-Hijja ; l'ascension du Prophète*, (le 27 Rajab) ; le voyage nocturne du Prophète*,

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Nous mentionnons cette parenthèse simplement pour des besoins d'ordre pratique et, partant, faire le départ entre ce que nous considérons comme fêtes canoniques, et tous les actes posés par le Prophète* dans l'accomplissement de sa mission d'édification et de consolidation du Dogme islamique.

Ces précisions apportées, nous rappellerons quelques unes des commémorations les plus usitées et les plus attendues:

Pour un abord plus commode de la question, il ne serait pas superflu de proposer une hiérarchisation arbitraire du niveau des événements commémoratifs couramment célébrés.

Selon leur portée, le recueillement qui les caractérise est soit collectif soit individuel lorsqu'il n'implique que l'une ou l'autre des confréries.

Cette démarche nous conduit donc à repérer trois types de commémoration mobilisant la communauté musulmane Sénégalaise selon son appartenance confrérique.

6.5.2.1. Les commémorations universelles

Toutes les confréries se retrouvent autour d'événements majeurs auxquels la *Umma* accorde une attention particulière et qui font l'objet de manifestations partagées avec la même ferveur par l'ensemble des communautés confrériques du Sénégal.

Ces commémorations se rapportent exclusivement au culte islamique détaché de toutes considérations subjectives. Elles sont célébrées par l'ensemble de la *Umma* sous toutes les latitudes et sans référence à aucune des écoles juridiques célèbres. Toutes les confréries l'acceptent et l'adoptent.

Les plus courantes de ces manifestations sont:

6.5.2.2. Le yawma l-'achoura⁵⁵⁴

Cette nuit-là est marquée par des réjouissances populaires chez les sunnites, et par des actes de mortifications⁵⁵⁵ pour le rite chiite. Cette pratique n'existe pas encore au

⁵⁵⁴ Tombe toujours le 10 de Muharram

⁵⁵⁵ Se présentent sous forme de longues processions publiques d'auto flagellation, comme le montrent souvent les médias dans la retransmission des événements en Iraq

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Sénégal malgré les balbutiements de cet ordre qui se structure discrète comme nous l'avons signalé ailleurs.

Au Sénégal, dans toutes les confréries, deux types de manifestations caractérisent cette commémoration.

6.5.2.2.1. *Au plan traditionnel*

L'objectif vise à se régaler⁵⁵⁶. En effet cette nuit-là des mets substantiels sont apprêtés à cette fin pour le bonheur des familles, particulièrement des adolescents.

En marge du Dogme, des innovations souvent burlesques⁵⁵⁷ agrémentent les protocoles élaborés pour l'animation de ces nuits. Dans les quartiers, mêmes parmi les plus huppés, des réjouissances populaires occupent le haut du pavé et se prolongent tard dans la nuit.

A cet égard, il est d'usage que les enfants parcourent bruyamment leurs quartiers des litanies à la bouche, pour demander une aumône symbolique. A cette fin, aucune demeure ne leur est close.

Les familles sollicitées prélèvent alors de leurs dîners⁵⁵⁸ non encore apprêté ou de leurs réserves de denrées ou parfois de la menue monnaie pour la plus grande joie des enfants; ces derniers, avant de se retirer, forment des vœux pour la prospérité des donateurs et de leurs descendances.

Dans le même ordre, chez les femmes, c'est plus que bouffon. Les secondes épouses des maris polygames habitant le même quartier, se déguisent en hommes et se fardent bizarrement. Elles vont de maison en maison, avec des gesticulations comiques, chantant et dansant, pour soutirer aux premières épouses denrées alimentaires et objets divers. Elles honorent, à l'occasion, leurs consœurs de second rang, sous l'œil moqueur de la première.

⁵⁵⁶ L'adage rapporte que ceux qui se seraient volontairement privé de manger à satiété, se verraient servir, dans l'au-delà, des braises ardentes en guise de complément du dîner qu'ils ont bâclé cette nuit-là.

⁵⁵⁷ Le tout sur le ton de la pure plaisanterie toujours prise sans humeur

⁵⁵⁸ Très copieux, cette nuit- là, pour toutes les familles non indigentes. Le menu est invariablement : couscous -à base de céréales- arrosé avec la sauce de viande Traditionnellement à la cuisson de celle-ci, sont ajoutées têtes et pattes de moutons de sacrifice de la tabaski précédente.

6.5.2.2.2. *Au plan spirituel*

Toutes fioritures profanes en sont exclues; tous les adeptes des deux genres, toutes confréries confondues, obéissent au même rituel: jeûne⁵⁵⁹ et pratiques de zikrs nocturnes.

Les invocations à formuler sont généralement recommandées par le guide spirituel, l'imam de la mosquée, voire -s'appuyant en cela sur leur expérience personnelle- les chefs de familles à titre individuel. Les répertoires, en cette occasion, sont riches et leur exhumation renvoie chaque disciple aux pratiques de sa confrérie.

Consécutivement à ces zikrs, dans la journée du lendemain, des actes relevant de la sunna -non obligatoires- sont accomplis en principe, en imitation du Prophète*, par chaque adepte, avant le coucher du soleil: les plus usités, entre autres, sont:

- se couper les ongles
- lire une prière standard
- se farder légèrement les paupières avec du Kohl⁵⁶⁰, *fin* en Pulaar

6.5.2.3. *Le mawlid al-Nabî*⁵⁶¹

Ce rite commémore la venue au monde du Prophète Muhammad*. Ici, comme précédemment la *Umma* entière se soumet au rituel universel qui consacre cette nuit au rappel des actes glorieux pédagogiquement les plus significatifs du Prophète* pour fouetter la dévotion des disciples.

Au Sénégal, le rituel est conduit avec la même rigueur par l'ensemble des confréries⁵⁶² mais avec une nette prédominance et un protocole plus mouvementé chez les Tidjân. Les foyers autonomes⁵⁶³ et bien d'autres⁵⁶⁴ de la même obédience s'approprient la

⁵⁵⁹ Le jour qui précède et celui qui suit la nuit considérée. Cet acte est facultatif car le Prophète* ne l'avait pas rendu obligatoire. Il avait jeûné le jour qui précède et promet de jeûner les deux si la Grâce divine lui était accordée d'être de ce monde l'année suivante. Il fut rappelé à Dieu dans l'intervalle.

⁵⁶⁰ Produit dont usent surtout les femmes, dans la tradition africaine, pour rehausser l'éclat de leur regard

⁵⁶¹ Revient régulièrement, chaque année, le 12 de Rabî al- awwal, 3ème mois lunaire

⁵⁶² Il reste entendu que l'engouement populaire est davantage plus sensible aux occasions des célébrations d'anniversaires des fondateurs des confréries mouride et layène, même si leurs guides respectifs ordonnent de conférer à cette commémoration la noble dimension qui est la sienne.

⁵⁶³ Il s'agit là d'une pratique propre à la confrérie Tijân. Les autres confréries, moins éclatées, ont une structure monobloc où il n'existe pas de foyers dits autonomes

⁵⁶⁴ Localisés dans les régions du Nord, Est et Sud du pays ne reconnaissent pas la tutelle du *khalifat* général de Tivaouane.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

prescription et célèbrent ladite nuit du *Rabbi al-awwal*, à date échue, dans leurs foyers respectifs entourés de leurs disciples.

Les autres foyers, inféodés à celui de Tivaouane, honorent dans cette localité même et sous la bannière du *khalife* de Tivaouane⁵⁶⁵, la mémoire du Prophète en cette nuit sacrée⁵⁶⁶.

Selon une recommandation expresse du 1^{er} *Khalife* général des Tijân, nous a-t-on dit, chaque *khalife* de famille devra célébrer, à une date qu'il aura choisie, le mawlid al-Nabî dans son terroir.

Une note particulière pour le Mawlid⁵⁶⁷ de Tivaouane⁵⁶⁸. Cette manifestation est célébrée avec faste où le spirituel occupe une place privilégiée. Précédée par un *Bourda*, recueillement de huit jours, ponctué de litanies apologétiques à l'intention du Prophète*, ce grand rassemblement national, auquel l'État est toujours représenté, est clôturé par des prêches des chefs religieux et des discours des politiques et des diplomates des pays représentés au Sénégal.

Il y est souvent fait un large rappel des œuvres du continuateur de la confrérie et du mérite respectif de ses *khalife* successifs, en l'occurrence tous ses enfants. Il y est également rapporté à grands traits, parfois sur un ton humoristique pour détendre quel que peu les disciples, des anecdotes ayant ponctué l'itinéraire du guide.

6.5.2.4. Les commémorations confrériques

C'est un fait établi, les occasions de rassemblements pour motifs de commémorations religieuses sont légions au Sénégal.

Sous l'ère coloniale ces commémorations existaient déjà mais ne connaissaient pas le faste dont elles ont été entourées dès les premières années de

⁵⁶⁵ Il est rapporté, non sans quelques controverses, que ce fut El hajj Malick Sy, le continuateur de cette confrérie, qui pour la première fois, en 1902, eut l'idée d'organiser ce récital en souvenir de la venue au monde du meilleur des hommes, le Prophète Muhammad*

⁵⁶⁶ Aujourd'hui, nous l'avons annoncé dans "*Prêches et confréries*", les louanges du Prophète*, en ces occasions, n'occupent pas les premières loges. Des rappels qui ont valeur d'anecdotes projettent aux premières lignes la vie et l'œuvre du Continuateur et propagateur au Sénégal particulièrement de la Tarîqa tijâni

⁵⁶⁷ Communément dénommé en Ouolof Gamou

⁵⁶⁸ Ville-centre religieux dans la Région de Thiès, à 100 km au nord ouest de Dakar.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

l'indépendance du Sénégal, à partir de 1960. La réserve observée par les religieux sous l'Administration coloniale avait une double raison.

La première était que les chefs religieux de cette époque étaient ordinairement très prudents et évitaient d'engager toute polémique avec l'occupant sauf si l'ordre divin était outragé. Dans ces cas, ils étaient intraitables et pouvaient recourir à toutes les formes de résistance⁵⁶⁹.

La seconde raison est d'ordre logistique. Les organisateurs ne comptaient que sur leurs ressources propres pour gérer les événements car l'administration n'avait à charge, et pour cause, que l'aspect sécuritaire de la commémoration pour prévenir tous dérapages nuisibles à l'ordre public.

Ces commémorations, qui sont inscrites dans le rituel des confréries, sont de deux ordres; ils ne sont pas superposables et ne suscitent pas une égale ferveur chez les adeptes. Selon les confréries, elles éveillent une tension sociale plus grande, qui transfère le centre d'intérêt de nombre d'activités nationales vers les capitales religieuses. Cette effervescence est plus sensible lors des Maggal mouride et de façon plus relative à l'occasion des mawlouids tijân à Tivaouane, qadr à Ndiassane ou layène à Cambérène.

Pour les Confréries layène et qadr, une certaine discrétion prévaut, qui n'est en rien préjudiciable à la spiritualité de l'évènement ou à la dévotion de leurs disciples respectifs.

6.5.2.4.1. Commémorations khalifiennes

Ces événements rappellent des actes majeurs posés par les fondateurs et/ou continuateurs des turûq ou les anniversaires de leur disparition. Ils sont grandioses, solennels et fiévreusement attendus par les adeptes. Ils mobilisent indifféremment tous les nationaux⁵⁷⁰. Pour certains, c'est moins par dévotion qu'ils prennent part à ces manifestations que pour rompre quelques jours d'avec les contraintes de leurs emplois de temps hebdomadaires.

⁵⁶⁹ De la résistance armée avec El Hajj Oumar el foutiyu à celle pacifique, qui n'est point résignation, d'El hajj Malick Sy, de Cheikh Ahmadou Bamba.....etc

⁵⁷⁰ En ces occasions, des autorisations d'absence sont accordées aux adeptes. Mais devant la difficulté de faire le départ entre les sensibilités, les lieux de travail se vident. Les pouvoirs publics, sans décréter "fériés, chômés et payés" ces jours de commémorations, les tolèrent pour tous.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Des étrangers de toutes origines y sont également présents, lesquels, souvent, de confessions religieuses différentes, embrassent l'Islam et prêtent allégeance au *khalife*⁵⁷¹ de la tarîqa qui justifie leurs déplacements.

Lorsque le nouvel adepte est non africain et, notamment, originaire des continents où vivent des minorités Islamisées, ces séances sont largement médiatisées. Un acte qui contribue largement, il faut le dire, à l'assise internationale des confréries⁵⁷² et des foyers autonomes⁵⁷³ pour la tarîqa tidjân laquelle, comme nous l'avons déjà souligné, est numériquement la plus importante mais structurellement la plus fragmentée.

Le tableau ci-dessous⁵⁷⁴ donne quelques unes des commémorations majeures concernant les fondateurs et/ou continuateurs des quatre confréries officielles. Leurs successeurs et ceux de deux foyers autonomes tidjân dont les initiateurs les plus significatifs sont: à Kaolack, Cheikh al Khalifa Ibrahima Niasse et à Madina Gounasse, El Hajj Mouhamadou Ba

Tableau 6-2 : Les Commémorations majeures des quatre confréries

Événements	Qadr	Tidjân	Layène	Mouride	Observations
Ziarra	Mouhamed Bounama Kounta				Propagateur
Ziarra		El H Malick Sy			Propagateur
Appel			Limamou Lâhi		Fondateur
Retour d'Exil				Ahmadou Bamba	Fondateur

Dans chaque confrérie, les *khalife* généraux sont nombreux puisque toute vacance de charge est comblée par l'aîné de la lignée et, successivement, ses puînés dans l'ordre d'âge, sauf incapacité avérée.

⁵⁷¹ Ces reconversions se font suivant le même rituel prescrit par la Sunna, à savoir entre autres: "se raser, faire ses ablutions, prononcer le double témoignage sur Dieu (swt) et Son prophète*"

⁵⁷² Particulièrement mouride, à un degré moindre les tarîqa et tidjân et layène, exceptionnellement qadr.

⁵⁷³ Singulièrement celui des Niassène de Kaolack.

⁵⁷⁴ Qui est loin d'être exhaustif et n'a peut-être même pas valeur indicative par rapport à l'effervescence qui caractérise cet aspect de la dévotion au Sénégal

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Ce schéma est reconduit indéfiniment tant au niveau du sommet de la hiérarchie générale, qu'au sein des branches constitutives de la généalogie du fondateur et/ou continuateur de la confrérie.

Tout en étant *khalife* de l'ascendant direct⁵⁷⁵ ou de l'aîné de la lignée, la loi de la centralité de la gestion interne du pouvoir spirituel est implacable. Elle les place tous en situation de sujétion par rapport aux *khalife* généraux en charge, dont ils se réclament impérativement et le mentionnent explicitement dans tous les actes qu'ils posent au nom de la *tarîqa*.

Chacune des quatre confréries dispose de son propre calendrier. Celui-ci mentionnant l'événement le plus significatif dans la vie de celui dont on a choisit de perpétuer la mémoire.

Il arrive même que tous les faits et gestes du Cheikh soient occasion de magnifier son œuvre pour l'épanouissement de son aura. Cette pratique est plus marquée chez les mourides; pour cette confrérie, la vénération vouée au Cheikh fondateur et à ses *khalife* successifs, transparaît dans le comportement de tous ses disciples⁵⁷⁶.

Pour les trois autres confréries, non pas que la dévotion des adeptes y soit moins profonde qu'ailleurs, mais l'évocation du nom du Guide-fondateur comme de ceux des *khalife* en charge, voire de celui de tout musulman, la formule de supplication, qui respecte le genre, est la même⁵⁷⁷,

Les *khalife* généraux disparus ne sont pas occultés du programme des commémorations annuelles. Leurs adeptes⁵⁷⁸ y veillent scrupuleusement.

Sous ce rapport et en raison de leur ancienne qualité de guide de la communauté à laquelle ils ont appartenu, Ils ont droit à la cérémonie-souvenir, régulièrement

⁵⁷⁵ Le statut de fils du *khalife* général défunt ne confère pas systématiquement de privilège de rang dans l'ordre de succession au *khalifat* général, ni de primauté hiérarchique au titre de la préséance au sein du *khalifat* des familles. Ces derniers jouissent séparément d'une autonomie relative.

⁵⁷⁶ Cette attitude se traduit toujours, après l'évocation du Cheikh, par la formule de supplication: "Yalla na yokkë leeraay yam": Dieu veuille accroître son rayonnement. Pour le *khalife* en charge, la formulation s'actualise en "Yalla na yaggë te vër": Dieu veuille qu'il vive longtemps et en bonne santé

⁵⁷⁷ La formule arabe Radi Allaahou anhou (pour les hommes) anha (pour les femmes): que Dieu Soit Satisfait de lui / d'elle

⁵⁷⁸ En raison de la chaîne spirituelle qui relie chaque discipline à son guide (sëriñ en Ouolof et cerno en Pulaar) chaque *khalife* général a ses propres adeptes. Après sa disparition, le cercle de sa communauté effective se restreint à sa propre famille et à ses sympathisants réunis autour de son aîné, sacré *khalife* de son ascendant. Celui-ci devient de ce fait et à tout point de vue dépendant du nouveau *khalife* général auquel il prête allégeance.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

célébrée mais avec une solennité toute relative, à chaque date-anniversaire⁵⁷⁹ de leur disparition.

6.5.2.5. Les commémorations familiales

Statistiquement, elles sont difficiles à déterminer car chaque famille a ses morts. A ce niveau, les commémorations ont une coloration strictement nécrologique se rapportent au personnage disparu qui a le plus marqué son temps et accru le prestige de sa lignée.

La mémoire de chaque *Khalife*⁵⁸⁰ est honorée annuellement par la confrérie et par sa famille biologique. Les dates peuvent ne pas coïncider⁵⁸¹

L'éventail des commémorations est aujourd'hui élargi à toutes les familles musulmanes⁵⁸². Par snobisme, les protagonistes de ces commémorations en chaîne, font étalage de ressources. La lecture traditionnelle du Coran est suivie d'un festin digne des jours de joie profane.

L'on constate aisément dans quelle dispersion les commémorations sont célébrées et l'écartèlement que leur pratique instaure entre les différentes confréries.

Chaque *khalife* général et chaque *khalife* de famille, consubstantiels en raison du lien spirituel qui les lie, gèrent leurs propres calendriers auxquels ne sont soumis que leurs disciples.

Évidence ne pouvait être plus manifeste et ostensiblement affichée, de l'émiettement de l'autorité spirituelle autant au niveau central qu'aux échelons subalternes que sont les familles.

⁵⁷⁹ Pour le fondateur et/ ou le continuateur de la tarîqa, en plus de cette cérémonie-souvenir, tous ses faits et gestes de son vivant sont répertoriés et magnifiés de la même manière aux dates effectives de leur accomplissement. Cette pratique est plus usitée dans la confrérie mouride.

⁵⁸⁰ Celle du fondateur fait l'objet d'une cérémonie unique rassemblant tous les adeptes de chaque confrérie

⁵⁸¹ Le Calife du moment peut dès le début, sur proposition d'un comité ad hoc, retenir la date d'intronisation du défunt ou celle de son décès ou encore une autre '(pour Cheikh Ahmadou Bamba, c'est la date de son retour d'exil du Gabon qui avait prévalu)

Ce choix ne lie pas la famille biologique laquelle sans se démarquer de sa communauté, voudra marquer d'une empreinte personnelle l'événement en retenant une date différente.

⁵⁸² D'abord celles maraboutiques de souche, qui consolident ainsi leur position dans le sérail où leurs ascendants avaient joui d'une certaine notoriété.

Ensuite celles bien nombreuses où les veuves, particulièrement, en font un point d'honneur pour ".....remuer la cendre de leur(s) foyer(s) et de leur(s) cœur(s)" (Océano Nox, dans les rayons et les ombres de V Hugo) et afficher leur opulence.

6.5.2.6. Repérage sommaire des commémorations

Nous proposons quelques éléments marquants dans la vie des confréries pour illustrer notre propos. Nous évoquerons, comme nous l'avons fait précédemment en respectant l'ordre d'émergence de celles-ci au Sénégal.

Nous noterons, avant d'en exposer quelques uns, que les pouvoirs publics s'impliquent fortement dans ces événements spécifiquement religieux. Les phases préparatoires de ces activités mobilisent urbains et ruraux avec l'ouverture d'un vaste espace commercial aux multiples potentialités du fait de la présence de nombres négociants étrangers de la sous région. Ces préparatifs sont une préoccupation majeure pour l'administration territoriale qui leur consacre une série de séances de travail⁵⁸³ pour prévenir toutes éventualités de grippage.

En ces circonstances particulières, les services de l'État sont en effervescence au plan de la gestion de ces événements, Est plus grande encore l'enthousiasme des agents chargés de l'étude des préliminaires pour la bonne organisation de ces commémorations et de veiller à leur parfaite organisation.

Aussi dans les capitales régionales et départementales qui abritent les sièges de ces confréries (Dakar, Diourbel, Kaolack, Thiès, Tamba Counda, etc.), sont tenus des "*Comités régionaux de développement spéciaux*", avec un ordre de jour unique: "*l'organisation de la manifestation ciblée*⁵⁸⁴."

Pour rappel des instructions particulières, toujours les mêmes⁵⁸⁵: sont données par le Ministre de l'Intérieur, coordonateur de ces manifestations et représentant attitré de l'État aux cérémonies de leur clôture. À cet effet il préside, à Dakar, un "*comité national préparatoire*", entouré des démembrements de l'État impliqués, dont les ministères dits techniques: santé, sécurité, transport, Énergie, télécommunication, etc.

⁵⁸³ Sans compter la tenue à Diourbel dont relève Touba, d'un "Comité régional de développement spécial" avec un ordre de jour unique: "l'organisation du Maggal de Touba", il est réuni à Dakar un "comité national préparatoire" présidé par le Ministre de l'Intérieur lui-même, entouré de tous les démembrements de l'État, dont les ministères dits techniques: santé, sécurité, transport, Énergie, télécommunication, etc.

⁵⁸⁴ Les Mawliûd (Tivaouane, Kaolack, Pire, Ndiassane, Thiénaba, etc.) l'Appel de Seydina Limamou Lâhi, Maggal de Touba, etc.

⁵⁸⁵ "Assurer sans failles les approvisionnements en eau, électricité, veiller à la bonne prestation des services sécurité, santé, télécommunication, etc."

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Comme on le voit, l'État est sur "pied de guerre" plus pour contenter les confréries que pour assurer le rôle majeur qui lui incombe, celui d'assurer l'ordre public.

En effet tout dysfonctionnement dans le dispositif mis en place vaut aux pouvoirs publics des récriminations énergiques et des accusations acerbes d'iniquité. La confrérie ou le foyer autonome qui s'est senti être victime d'une privation ou d'une déficience d'une prestation programmée ou préalablement sollicitée, le manifeste sans retenue et attend une réparation matérielle ou à tout le moins des excuses. L'Etat devra donc s'avoir allier prévenance et diplomatie pour sauver la bonne vieille laïcité type sénégalais.

Une attention particulière est donc observée par l'administration décentralisée pour gérer au mieux tous les aspects de l'organisation de ces nombreux rassemblements périodiques. Cette même minutie est reconduite annuellement pour les quatre confréries officielles, les foyers autonomes significatifs et autres centre islamiques qui ont, comme nous l'avons vu plus haut, leurs propres calendriers de manifestations, auxquels les pouvoirs publics se conforment strictement.

Il convient d'ajouter que toutes ces manifestations annuelles majeures que sont les commémorations, sont toutes dépendantes, pour leur réussite, des Pouvoirs publics. L'assistance fournie revêt des formes diverses: sécurité, santé, subsides substantiels servis discrètement et subsistances copieuses pourvues à profusion⁵⁸⁶. Les remises de dons sont souvent officielles, faites publiquement⁵⁸⁷ et filmées sous le meilleur angle par les caméras des médias d'État, dépêchées sur les lieux par le Pouvoir lui-même.

Nous mentionnerons, les commémorations majeures. Tout naturellement, toutes cellules islamiques magnifient le mawlid al Nabî. Il s'y ajoute que chacune d'elles honore son Fondateur, continuateur et/propagateur.

6.5.2.6.1. *Qadr*

Les branches sont multiples⁵⁸⁸ et chacune exalte son Guide à date échue selon son propre calendrier hégirien.

⁵⁸⁶ Livrées par la direction de la sécurité alimentaire, sous l'égide du Ministère de la solidarité, dénomination aujourd'hui caduque du fait des remaniements ministériels intervenus

⁵⁸⁷ Une sorte de préparation psychologique des récipiendaires en vue d'une éventuelle contrepartie attendue de leur part: adhésion à une initiative gouvernementale ou un compagnonnage politique

⁵⁸⁸ A Ndiassane, Ndankh, Ganguel Sik Moussa, Nimzât pour les adeptes Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh, etc.

6.5.2.6.2. *Tijân*

Comme chez les qadr, la Grande Ziarra annuelle à Tivaouane, revêt chez les adeptes et affiliés à la zâwiyya de Tivaouane une solennité exceptionnelle.

Par ailleurs tous les foyers autonomes marquants⁵⁸⁹ célèbrent de la même manière leurs guides.

6.5.2.6.3. *Layène*

Pour rappel, l'Appel de Seydina Limamou⁵⁹⁰ eut lieu à Yoff dans la région de Dakar, à l'extrême pointe ouest du littoral atlantique. Cet événement dont le 128^{ième} anniversaire a été commémoré en l'an 2008, est pour cette confrérie, le point nodal de ses dévotions et occupe donc une place cardinale dans le vécu des layènes.

Le premier *khalife* Son aîné et, Seydina Issa Rouhou laye, fondateur de la bourgade de Cambérène, au Nord Est de Yoff, où ils reposent avec son ascendant, jouit de la même dévotion de la part des adeptes de cette confrérie

Ces commémorations, sont vécues intensément dans les espaces autochtones à forte concentration de l'ethnie lébou⁵⁹¹ que sont: Yoff, Ouakam, Ngor, dans le secteur du Diendère, Bargny, Rufisque etc. En cette occurrence, tous les lieux, situés dans la région de Dakar, qui portent l'empreinte de l'auguste dévot, constituent des sites de pèlerinage, notamment la grotte sacrée de Ngor, au Sud Ouest de Yoff, où ses adeptes vont se recueillir.

6.5.2.6.4. *Mouride*

Il faut reconnaître que pour cette confrérie davantage que chez les trois autres, les commémorations sont nombreuses. Nous en mentionnons quelques une qui retiennent le plus l'attention des populations. Cela dénote une intense activité de vivification de la confrérie; nous y reviendrons plus loin.

6.5.2.7. *Le grand Maggal de Touba*

Il est célébré en souvenir du retour d'exil au Gabon de Ahmadou Bamba. Nous en avons fait une longue relation dans l'approche de la biographie du Cheikh. Nous

⁵⁸⁹ Kaolack, Madina Gounasse, NGuidjilone, Kanel, Banâdji, Rawda Seydou Nourou Tall, etc.

⁵⁹⁰ Le 10 Shâbân 1301 H soit Dimanche 24 Mai 1884 qui ne fait l'unanimité chez les chercheurs

⁵⁹¹ Qui ne sont pas tous de la confrérie layène. Dans la tranche d'âge 35/55 ans les adeptes non layène sont en majorité Tijâni

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

noterons ici à titre de rappel que cet événement touche pratiquement toute la population autochtone⁵⁹² dans sa diversité culturelle, confessionnelle et professionnelle. Cette euphorie généralisée, qui n'a pas le même fondement⁵⁹³ chez tous, a suscité chez une autorité de la République, un Ministre grand adepte du Mouridisme et juriste de surcroît, une déclaration publique suggérant de promouvoir le grand Maggal au rang de fête nationale chômée et payée. Peut-être oublierait-il trop vite, le caractère laïque de l'État et la pluralité des foyers islamiques du paysage culturel sénégalais.

6.5.2.8. Magal "des deux rak'as"

Cette manifestation rappelle la prière surérogatoire⁵⁹⁴ que fit Cheikh Ahmadou Bamba à la Gouvernance⁵⁹⁵ de Saint Louis du Sénégal, le 5 Septembre 1895, à 17 heures. Il aurait effectué ces deux *rak'as* avant la tenue du Conseil privé qui devait siéger pour débattre de son exil au Gabon.

Les biographes ne précisent pas s'il lui avait été permis d'enchaîner avec la prière canonique déjà échue ou s'il s'agissait de *rakas* pour rendre grâce à son Seigneur avant la délibération. C'est en tous les cas, à n'en pas douter, un acte de grande audace que seule peut inspirer un profond *Tawhîd*, la certitude de l'unicité de Dieu, Le Juge suprême Qui, à l'exclusion de tout autre, mérite d'être craint.

6.5.2.9. Maggal de la prière sur l'océan⁵⁹⁶

Le phénomène jugé insolite et à la limite miraculeux, évoque la prière que fit cheikh Ahmadou Bamba en haute mer, sur le chemin vers le Gabon. Il indique lui-même les circonstances qui l'avaient amené à accomplir cette obligation canonique⁵⁹⁷. Nous le citons: " *Ils m'ont jeté sur la mer par refus de la volonté divine et par haine, mais Le*

⁵⁹² Il convient de noter que les populations des régions périphériques Nord, Est et Sud respectivement habitées par les ethnies Pulaar, Soninké diakhanké, diola, mandingues, voire sérère généralement non mourides, sont moins enthousiastes que celles des régions Ouest et centre, plus engagées

⁵⁹³ Dans le cas présent, chez les adeptes mourides vrais, cet événement est une source de bénédiction, tandis que chez d'autres, domine la perspective de jouir d'une permission de quelques jours accordée à ceux qui souhaiteraient assister à la manifestation.

⁵⁹⁴ Il en existe plusieurs types: celles liées aux cinq prières canoniques quotidiennes, celles recommandées après des ablutions récentes ou à l'entrée d'un lieu de culte et celles effectuées à la diligence du pratiquant, en cours de nuit ou avant un zikr, etc.

⁵⁹⁵ Où l'avait convoqué le Gouverneur, alors inquiet de l'audience grandissante de son hôte.

⁵⁹⁶ Rendu en ouolof par: *fattali julli geej gi*: rappel de la prière en mer

⁵⁹⁷ Selon la commission de communication de cet événement, ce Maggal, institué depuis 1895, en est à sa 13^{ième} édition: voir le quotidien "Walf Grand PLACE" n° 534 du mercredi 12 Septembre 2007

Généreux m'y a incontestablement comblé de grâce. Ils ont voulu m'humilier en me jetant sur la mer, heureusement que mon Seigneur a dompté pour moi la plus houleuse des mers" fin de citation.

Nous notons simplement qu'en 246 H / 860, DHÛ-l-Nûn, un grand soufi égyptien⁵⁹⁸, enseignant les mystères de la *spiritualité* à un de ses disciples, lui fit ce récit que nous rapportons intégralement: début de citation ".....Je pris donc le bateau en compagnie de marchands égyptiens, et *un jeune homme* s'embarqua avec nous; son visage, très beau, était comme illuminé.

Au milieu de la traversée, le patron du bateau perdit une bourse qui contenait une importante somme d'argent. Il fit s'arrêter le bateau, et il donna des ordres pour que l'on fouillât tous les passagers; et cela leur fut très pénible. Lorsque les hommes arrivèrent près de l'adolescent pour le soumettre à la fouille, il sauta dans la mer d'un seul bond. Il s'assit sur les vagues, qui s'étaient dressées comme pour lui faire un trône, tourné vers le bateau. Nous pouvions donc le voir et l'entendre prononcer ces paroles: "*Seigneur! Ces gens m'ont soupçonné; je t'en conjure, Ô Toi qui es Le bien Aimé de mon cœur, ordonne à chaque "animal" de cet endroit de sortir sa tête de l'eau avec une perle dans la bouche!*" et Dhû-l-Nûn déclara: "à peine avait-il fini de parler, que nous vîmes les "bêtes" (*dawâbb*) de la mer, qui se trouvaient devant le bateau et tout au tour, sortir leurs têtes, et dans la bouche de chacune d'elles il y avait une perle éclatante qui scintillait et brillait. Puis le jeune homme sauta de la vague (à laquelle il était appuyé) au milieu de la mer, et il se mit à marcher fièrement sur les flots, en récitant ces mots: "*c'est Toi que nous adorons et c'est Toi dont nous implorons le secours*" (Coran, I, 4) jusqu'à ce qu'il disparut de ma vue. " Fin de citation.

On le voit, Il y a une similitude parfaite entre ce récit du soufi égyptien, mort en 246/48 H (860/862) avec cette prière sur la mer du Cheikh, même si les occurrences diffèrent.

Il est rapporté également que Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh, au cours de ses pérégrinations spirituelles le long du fleuve Sénégal, entre Saint-Louis et Podor, eut à prier sur les flots où il s'est trouvé par inadvertance au cours de ses ablutions à bord d'une pirogue.

Nous répétons après de grands esprits: "*Les voies du Seigneur sont insondables*"

⁵⁹⁸ Ibn 'Arabî, "les soufis d'Andalousie", suivi de "La vie merveilleuse de DHÛ-l-Nûn l'Égyptien" respectivement traduit de l'Arabe par R.W.J Austin, version française de Gérard Leconte, et traduit et présenté par Roger Deladrière. La Bibliothèque spirituelle, Albin Michel, Pages 238 et 239

6.5.2.10. Les Maggal des *khilafat* satellites

La plupart des gros bourgs historiques du Mouridisme⁵⁹⁹ sont baptisés du substantif arabe de “ *daarou*: village” avec l’adjonction d’un attribut divin rappelant ou invoquant une faveur divine. On en dénombre quelques uns, Daarou: Mouhty, Marnaan, khoudouss, Salam, etc. dans chacune de ces bourgades sont commémorés les anniversaires d’illustres personnages ou les actes majeurs y accomplis par le fondateur du Mouridisme.

Une note particulière est réservée à la bourgade de *Prokhane* où repose l’ascendante du Cheikh, dans un mausolée d’une architecture imposante, qui accueille chaque année un raz de marée d’adeptes. De même l’on pourrait mentionner *Darou Mouhty*, où depuis 1943 est commémorée la disparition de Mâme Cheikh Faty Ibra Mbacké⁶⁰⁰, jeune frère consanguin et premier Cheikh⁶⁰¹ de Cheikh Ahmadou Bamba. Juste récompense pour cet érudit qui eut, pendant les exils successifs de celui-ci, à assister sa famille.

6.5.2.11. Rappels de quelques ziarra

Il consiste en un pèlerinage, avec un déplacement souvent de pays à pays, pour honorer un illustre disparu d’une famille maraboutique ou le *khalife* en charge lui-même.

Il en existe sur une très grande échelle dans toutes les onze régions que compte le Sénégal. Dans le moindre hameau de l’intérieur vit toujours un marabout tête de file d’une entité cultuelle, qui assume la charge d’imam ou de *khalife*. Généralement le tenant du moment de la charge, qui lui est échue par voie héréditaire, est le fils, petit-fils voire l’arrière petit-fils du *khalife* ou imam défunt.

Tous ces ascendants, du père à aïeul, avaient de leur vivant acquis une notoriété indéniable et ont laissé un legs digne de respect et qui mérite d’être pérennisé. C’est ainsi par exemple qu’à leur actif on a consigné une contribution conséquente à la propagation du message coranique par l’enseignement ou la réalisation d’autres actes méritoires.

⁵⁹⁹ Ces manifestations d’une ampleur moindre, sont surtout notées dans les bourgs et/ou stations –en pérégrinations spirituelles- où le Cheikh a eu à séjourner d’une manière ou d’une autre en arrêt bref ou prolongé

⁶⁰⁰ Encore familièrement appelé: Borom Daarou, le Maître de Daarou ou Ndaamal Daarou, le nain de Daarou

⁶⁰¹ Équivaut à un rang dans la hiérarchie du culte musulman comme nous l’avons indiqué ailleurs. Il est différent du statut de khalife. L’on se rappelle le petit incident qui suivit le rappel du Fondateur quand il fallait désigner son khalife. La retenue de Mâme Cheikh Faty Ibra Mbacké sauva l’unité du mouridisme en cédant cette charge au fils aîné de Ahmadou Bamba, Mouhammadou Moustapha.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

La ressource humaine ainsi produite par les enseignements initiatique et mystique, est disponible. Elle s'active dans la poursuite du prosélytisme et par un effet multiplicateur le corps maraboutique continue de s'enrichir d'autres apports.

Si nous identifions cette ressource humaine à un profil géométrique, nous pourrions affirmer être en présence d'une gigantesque pyramide inversée qui s'élève en s'évasant; elle repose sur un socle inaltérable⁶⁰² dont elle tire sa source et son équilibre. Au fil des générations cette pyramide imaginaire s'enrichit des apports féconds de toutes ces écoles juridiques lointaines et de ceux d'éminents exégètes, dont l'Islam au Sénégal compte quelques sommités.

Cette affluence continue de ressources fait que les disciples devenant *maîtres* en instruisent d'autres et commémorent les œuvres de leurs initiateurs avant d'être, à leurs tours, honorés par ses adeptes. On se retrouve alors devant un enchaînement inextricable de personnages dont les mérites sont sanctionnés par une *Ziarra*.

C'est dire que nul ne peut donner une estimation même approchée des *ziarra* annuelles célébrées au Sénégal. Nous avons donc l'excuse de l'absence de statistiques mêmes approximatives et proposons par confréries quelques indications sommaires se réduisant ici et là à de simples citations de lieux et/ou de personnalités religieuses. Nous en avons fait l'esquisse plus haut, nous y ajoutons simplement quelques éléments.

6.5.2.12. Qadiriyya

6.5.2.12.1. Ndiassane

Bourgade située dans le département de Tivaouane, Ndiassane ouvre annuellement ses portes à deux *ziarra* marquant la vie spirituelle de ce site religieux. Il est de tradition pour tous les adeptes de la branche Al Kountiyyu⁶⁰³ du Sénégal et d'ailleurs de se mobiliser pour renouveler leur allégeance aux guides successifs de cette confrérie. C'est là que la famille Kounta accueille les disciples du premier vivificateur de la *Tarîqa qadir*: *Cheikh Sid El Moktar El Kounti*.

⁶⁰² Le fondement de l'Islam tel que légué par le Messager et affirmé dans le Coran: sourate 15, verset 9: " Nous avons fait descendre le Rappel; Nous en sommes les Gardiens"

⁶⁰³ Qui descend en droite ligne du Cheikh Sid Ahmed El Bekkaye (mort en 1515)

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Le premier mouvement s'effectue la veille de l'*āid al fitr*; les adeptes du lointain aïeul *Cheikh Sid El Moktar El Kounti* s'y donnent rendez-vous pour prier et lire le Coran suivant les recommandations du guide⁶⁰⁴ en charge.

Le second mouvement concerne la "*grande nuit Cheikh Bouh*" célébrant l'anniversaire du fondateur de Ndiassane, *Cheikh Mouhamed Bouh Kounta*. Cette opportunité est mise à profit par les disciples pour se recueillir devant les mausolées, sur les tombeaux du fondateur et de ses héritiers successifs. Naturellement en ces circonstances, sont rappelées les grandes lignes de l'œuvre du Maître *Cheikh Abd al Qādir al-Jilāni*, initiateur de la doctrine *Qadiriyya*.

6.5.2.12.2. *Ganguel*⁶⁰⁵ *Siik Moussa*

Sis dans le département de Kanel ce vieux bourg se rappelle chaque année, son illustre fils, *Cheikh Moussa Camara*, né vers 1864 à Gouriki. Grand savant, il a apporté à la connaissance de l'Islam un apport précieux⁶⁰⁶. Dans ses pérégrinations mystiques, il a rencontré avec profit à Saint-Louis *Cheikh Sa'd Bouh*, propagateur de la Confrérie *Fādiliyya* en Mauritanie et sur la rive gauche du fleuve Sénégal. Le vénéré Cheikh repose dans son village et ses compatriotes, particulièrement ses descendants et collatéraux revivifient son œuvre par une ziarra annuelle.

6.5.2.12.3. *Nimzath*,

Il existe, pour cette confrérie, un pèlerinage extra territorial à Nimzàt⁶⁰⁷ une petite bourgade en Mauritanie, qui reçoit annuellement des pèlerins *qadr* de toutes nationalités. A partir du Sénégal⁶⁰⁸, une caravane imposante de cette *tarîqa*, apporte à cette rencontre spirituelle sa note particulière. Ce mouvement des disciples de *Cheikhna Cheikh Sa'd Bouh Abihi* vers cette localité a pour vocation de leur permettre de se recueillir sur son tertre abrité par un mausolée majestueux.

⁶⁰⁴ Le nombre énoncé n'est pas déterminé au hasard. Le Guide, qui est un mystique avéré, après consultations de ses arcanes, fixe à ses adeptes le protocole de la lecture.

⁶⁰⁵ Village plus connu sous l'appellation de *Ganguel Siik Moussa Camara*

⁶⁰⁶ Auteur d'une œuvre monumentale sur l'histoire des noirs: "*Zuhûr al bassâtîn fî Ta' rikh swâdîn*", rendu par: *Florilège au jardin de l'histoire des noirs*, traduite sous la direction de Jean SCHMITZ et parue aux éditions du CNRS

⁶⁰⁷ Où est édifié le mausolée qui abrite le tombeau du continuateur de la *tarîqa qadr* en Mauritanie: *Cheikhna Cheikh Saad Bouh Abihi*, descendant de *Cheikhna Mouhamed Fadel*

⁶⁰⁸ Cette confrérie est présente dans les villes et villages suivants: Dakar, Rufisque, Thiès, Mbour, Kébémér, Saint-Louis, Sagata, Ngourane, etc. selon les indications fournies par Doudou Sarr Niang, journaliste : *Le Soleil* du 02 Février 2007, page 5.

6.5.2.13. Tijân

6.5.2.13.1. Tivaouane

La *ziarra* de Tivaouane avait été une initiative d'une *association islamique* tijân dénommée *Dhiratou l-Kirâm*. Fondé en 1927, cinq ans après le rappel à Dieu de El hajj Malick Sy, le *guide spirituel* de cette *tarîqa*. Cette association ne se produira qu'en 1930 avec la bénédiction du 1^{er} *Khalife*, sërîñ Ababacar SY. Comme toutes les organisations du genre, l'objectif visé est de célébrer les œuvres des disparus et se recueillir sur leurs tertres. Aussi au cours de cette manifestation, les disciples font la visite des mausolées du continuateur et de ses *khalife* successifs.

6.5.2.13.2. Kaolack

La famille Niassène a une longue expérience des pratiques du culte. Depuis l'éminent érudit El hajj Abdoulaye Niasse, condisciple de El hajj Malick Sy, chaque génération de cette famille produit un docte évoluant au milieu d'un environnement familial où, sans distinction de genre, le savoir est dispensé à tous⁶⁰⁹. Originellement cette famille était établie dans le *Taïba Niassène*; aujourd'hui *Médina Baye*, quartier qui porte le pseudonyme d'un des siens, a fait de cette famille la plus représentative dans le domaine des sciences islamiques dans cette capitale du Saloum.

Davantage que ses ascendants et collatéraux El Hajj Ibrahima Niasse jouit d'une notoriété transfrontalière. Ses adeptes le gratifient d'un titre illustre: Cheikh al-*khalife*.

Cette aura explique que chaque année de nombreuses caravanes viennent d'horizons divers⁶¹⁰ pour se recueillir sur le tombeau de leur guide spirituel. Baye Niasse comme il est familièrement dénommé, grand combattant de l'Islam, est rappelé à Dieu le 27 Juillet 1975 à Londres.

Nioro du Rip: Almamy Maba Diakhou Bâ

Madina Gounasse: retraite annuelle ou Daaka famille Ba

Sokone: thierno Amadou Dem

⁶⁰⁹ Les structures publiques et privées comptent aujourd'hui presque dans tous les secteurs, temporel comme spirituel, d'intellectuels de haut niveau, bilingues essentiellement en Français et Arabe.

⁶¹⁰ Du Nigéria où il compte une clientèle spirituelle très dense, de l'Algérie etc.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Thiénaba: les Seckène

Mbour: famille Barro

Boyinâdji: Thierno Amadou Niang dit Thierno Boyinâdji

Thilogne : Thierno Hamet Baba Talla

Wouro Mahdiyou: famille Seydina Limamou Mahdiyou Ahmadou Hamet

Ba⁶¹¹

Pire Gourey famille Cissé

Louga famille Sall

Bakel : Mamadou Lamine le marabout soninké

Baghère, en Casamance avec la famille chérif Aïdara

6.5.2.14. Layène

Nous avons déjà fait sur cette confrérie des développements assez amples. Le créneau que ses adeptes réservent à ces manifestations est si vaste qu'il ne nous paraît pas utile d'en évoquer d'autres. Aussi dans les rubriques "*repérage sommaire des commémorations*" et "*quelques repères de l'espace layène*" trouvera-t-on assez de détails pour se faire une idée approchée du culte voué au Fondateur de cette *Tarîqa*, Limamou Lâhi.

6.5.2.15. Mouride

Ce point a été traité à profusion dans "*repérage sommaire des commémorations*"

En dehors de ces grands événements à dimension nationale, il existe d'autres manifestations du même ordre mais bien plus modestes dénommées "*Ziarra*". Elles sont accueillies systématiquement au niveau des *khilafat* des familles⁶¹² religieuses, et de façon moins appuyée chez des particuliers érudits en sciences islamiques. Ces manifestations sont destinées à revivifier l'œuvre des disparus et de se recueillir sur leurs tertres⁶¹³.

⁶¹¹ Celui la même qui avait suggéré à Adama Thiaw, le père de Alassane Thiaw de donner le prénom Limamou à son premier héritier, devenu plus tard Seydina Limamou Lâhi, fondateur de la confrérie layène.

⁶¹² Y compris celles des *khalife* généraux auxquels les descendants biologiques directs réservent une note personnelle dans l'intimité de leurs foyers respectifs. Le minimum qui est fait en ces circonstances, est la lecture du Coran suivie d'aumônes dont la forme et la nature sont laissées à l'appréciation des initiateurs.

⁶¹³ Le culte des morts existe bel et bien au Sénégal. Les disparus, selon leur rang spirituel, leur degré d'érudition et l'aisance de leurs héritiers, ont droit à des mausolées architecturalement bien conçus. Le tertre lui-même est souvent drapé de toiles de qualité avec des inscriptions reproduisant quelques versets coraniques; le tout est entouré, en guise de protection, d'une robuste armature métallique finement ouvree.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Les commémorations au Sénégal, toutes confréries confondues, sont donc légion. Nous n'avons pas évoqué expressément celles de nombreux foyers lesquels tous revêtent une dimension particulière. Naturellement nous en omettons d'autres et pas des moindres⁶¹⁴ d'abord en raison de leur multiplicité, ensuite de notre information dérisoire en la matière mais encore et surtout parce que le temps imparti à notre travail ne permet pas d'en donner une description exhaustive.

Nous avons donc fait un choix lequel n'occulte en rien la réalité de l'existence et de l'audience des centres religieux dont les *Guides* pourraient être amenés à se formaliser de cette initiative que nous avons prise sans arrière pensée.

En raison de cet entrelacement de foyers religieux, il était impensable que sous la domination coloniale le temps normalement consacré à la rentabilisation de l'entreprise soit distrait par des activités d'ordre affectif même si la charge spirituelle est réelle chez les populations.

Pour parer à cette perte de potentiel, l'administrateur de l'époque avait pris des mesures énergiques et consigné dans un document unique⁶¹⁵ la conduite à tenir, dans l'étendue de la colonie, pour la célébration de tous les événements: fêtes et commémorations.

6.5.2.16. Les pèlerinages nationaux

Il n'en existe s'effectuant hors du territoire national que pour deux Confréries: *Tidjân* et *Qadr*. Il s'agit de *ziarra* recueil sur les tombeaux des saints fondateurs de leurs voies.

Pour les premiers, la destination est *Fez*, au Maroc, où repose le *fondateur* de leur confrérie, Cheikh Ahmed Tijân Chérif; pour les seconds, en République islamique de Mauritanie, à Nimzât petite localité qui abrite le mausolée du *cheikh Sa'ad Bûh*, apôtre au Sénégal de la *Qadiriyya Fâdiliyya*.

⁶¹⁴ Toutes des localités de l'intérieur: Pire Sagnakor, 1^{ère} université islamique au Sénégal, Thilogne foyer ardent au Fuuta, Thiénaba dans la Région de Thiès, Sokone du côté de Kaolack, etc.

⁶¹⁵ Il est dit calendrier colonial voir plus loin

6.5.3. Le Calendrier hégirien

Se reporter aux annexes, *Tableau 4-5 : Calendrier hégirien (Tome II)*

En principe il inspire le calendrier lunaire de la *Umma* islamique sous toutes les latitudes. Mais nous avons vu, plus haut, les distorsions particulières qui le dénaturent au Sénégal du fait de la cohabitation confrérique singulière qui y prévaut.

6.5.4. L'agenda colonial

Si les choix sont libres pour les commémorations après l'indépendance, il en était tout autre sous l'Administration coloniale qui s'inspirait d'un calendrier pour déterminer de façon péremptoire les dates auxquelles devraient se dérouler les événements d'ordre canonique. Pour les autres, une autorisation préalable était nécessaire; une fois l'accord obtenu, il fallait s'en tenir à la lettre du document sous peine de sanction⁶¹⁶.

A cet égard les manifestations de tous ordres étaient réglementées et leurs organisateurs se pliaient aux exigences d'un document unique dit *calendrier colonial*, dont l'observation ne souffrait d'aucune dérogation.

Nous avons parcouru, non sans intérêt, une étude⁶¹⁷ fouillée traitant des fêtes en milieu urbain, et plus particulièrement à Dakar, dont l'auteur a tiré un grand profit des Archives de l'Administration coloniale-Sénégal (Archac-Sénégal) Il mentionne notamment dans ce travail l'existence d'un Décret général, du 29 mars 1926, qui édicte: Nous citons: " Art. 17 : Les gouverneurs fixent par arrêté après consultation⁶¹⁸, les jours qui doivent être considérés comme fériés par les us et coutumes des autochtones"

Se fondant sur cet acte, poursuit Armelle Chatelier, " *Le gouvernement général d'AOF indique en 1929, à tous les territoires les fêtes musulmanes chômées : Gamou ou Mouloud, Korité, Tabaski; les autres fêtes nécessitent une autorisation spéciale.*"

Restons toujours avec l'auteur qui précise: "*L'ampleur donnée à ces trois fêtes à Dakar — et seulement à celles-ci — les sortira du domaine domestique pour les engager dans la politique d'État. On assiste à un échange entre les autorités religieuses et les*

⁶¹⁶ Pas à caractère pénal, mais obligation de lever la cérémonie séance tenante et dans les conditions définies par le document avec le risque de se voir infliger une amende symbolique et refuser une sollicitation future.

⁶¹⁷ Armelle CHATELIER, Historienne, Achac-Sénégal, dans *Populations urbaines africaines et calendriers festifs coloniaux en AOF*, page 819

⁶¹⁸ Des autochtones, notamment les religieux et les autres auxiliaires de l'Administration

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

autorités coloniales : les Gouverneurs honorent de leur présence⁶¹⁹ ces fêtes, pratiquent le don sur le mode musulman, à leur tour ils sont au rendez-vous fixé par l'Islam".

Pour couronner le tout, le même auteur souligne, rapportant les propos d'un Imam après une prière de la Tabaski de 1940, s'adressant, au nom de ses condisciples, à l'autorité coloniale représentée glorifiait: " *Dieu, pour nous avoir placés sous l'autorité et la protection des lois françaises*"

Aujourd'hui ces manifestations majeures célébrées avec tout le faste qui signe l'audience internationale et la qualité des rapports que chaque confrérie entretient avec le Pouvoir en place, drainent du monde au point de paralyser parfois les activités nationales de tous ordres. L'occasion est belle pour le politique pour rafraîchir ses relations avec les chefs religieux et leurs proches et se ménager un capital suffrage pour les échéances électorales futures. Ces rapports de bon voisinage appellent l'engagement de l'État auprès des *Khalife* pour la parfaite organisation des événements. Cela suppose l'appui logistique sous toutes ses formes : en matériel, en personnel de sécurité et sanitaire, en vivres et soutiens divers pour le bon déroulement de la commémoration.

Cet écartèlement dans la dévotion et l'hommage rendu aux vivants ou aux disparus en raison de leur cursus islamique, accroissent le fossé entre les confréries. En effet ils laissent apparaître un éventail segmenté dans la répartition de l'assiette du culte musulman au sein des confréries, des foyers autonomes significatifs et des autres cellules maraboutiques qui ne leur ont pas prêté allégeance.

A cette toile déjà distendue de l'espace confrérique, les biographes loin de tempérer cette atmosphère, pas ouvertement conflictuelle, rivalisent de proses pour hisser leurs modèles au pinacle.

6.5.5. Les biographies des guides

Une littérature fournie est d'ordinaire consacrée, par des hommes de toutes origines, à l'étude des itinéraires de ceux qui, peu ou prou et au fil des siècles, ont contribué à l'édification de l'histoire de l'humanité.

⁶¹⁹ Le protocole est maintenu. A Dakar Le Chef de l'État assiste à la Prière ou délègue son Premier Ministre. Dans les Régions, les Départements, les communes et les communautés rurales, les administrateurs qui y sont délégués représentent le Pouvoir public.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Le capital d'opinions ainsi mobilisé est, souvent, de valeur scientifique relative selon la position de ces auteurs par rapport à leurs modèles.

Nous traitons ici de quelques approches biographiques dressées par des intellectuels sénégalais, se rapportant à nos *guides religieux*.

Dans la plupart des cas, nous le verrons, les profils proposés reflètent, chez ces biographes, une volonté non voilée de rendre une image attrayante et inédite de leurs modèles.

6.5.5.1. Les biographes et leurs modèles

Entreprendre de rédiger une biographie, quelque soit le modèle que l'on se propose de dépeindre, est un acte délicat. En effet c'est un engagement, mieux un serment tacite du biographe, devant l'Histoire, de privilégier, envers et contre tout, la seule vérité scientifique.

La quête de cette vérité est une bien rude épreuve. Nous l'assimilons à une harassante chevauchée sur un étalon rétif qui n'accueille pas toutes les selles et accepte sélectivement ses cavaliers.

Parmi ceux là, peu nombreux sont ceux qui tiennent ferme la bride et dompte leur monture. Ce sont ces vrais cavaliers qui livrent un travail, à tous égards, admirable.

En revanche d'autres, étreints par un subjectivisme débridé et épidermique, se cloîtent obstinément dans l'image de leurs modèles et la lustrent immodérément. Ceux-là, qui se laissent désarçonner dès les premiers galops, sont légion; ils ne peuvent livrer à la mémoire collective qu'un produit dérisoire qui déprécie plus qu'il ne flatte objectivement l'image du modèle.

La quête de la vérité scientifique a donc un coût:

- elle exige la prise de distance du biographe par rapport à son sujet
- elle impose de taire ses sentiments propres au seul bénéfice de l'objectivité.

C'est apparemment une double décision bien difficile à prendre puisque le modèle rythme la vie de l'auteur qui est souvent un disciple.

Quelques rappels pour illustrer cette résistance ouverte de certains biographes à quitter l'ombre des modèles qu'ils dépeignent.

6.5.5.2. Les prodiges supposés

Les biographes de nos érudits ont, dans un élan général, tendance à flatter, par exemple, les prédispositions de leurs modèles à mémoriser le Coran dès le tout jeune âge⁶²⁰. Ils oublient seulement de préciser -et c'est important- que tous les sujets visés dans leurs écrits ont vécu dans une ambiance propice à l'accomplissement des performances qu'ils se plaisent à louer. Nous ne nions toutefois pas les facultés d'assimilation des intéressés.

Mais faut-il s'étonner qu'un tout jeune fils de paysans se qualifie très tôt dans les travaux de labours ou que celui-là d'un pêcheur soit apte à remiser dans la pirogue les accessoires de capture de poissons?

Que non, car l'un et l'autre, tout comme le fils du marabout, ont agi d'abord par mimétisme sous l'ombre de leurs parents pour accomplir, avec une dextérité relative, les gestes adéquats pour l'exécution du labeur approprié.

Permutez les trois enfants d'environnements, ils aboutiront aux mêmes résultats, soumis qu'ils seront à l'influence du milieu qui les porte et au vouloir de leurs ascendants de les voir épouser, très tôt, le profil professionnel familial. Il n'y a donc point de miracle quant à leur faculté d'assimilation.

Ceci nous amène à soutenir que le mérite de l'enfant⁶²¹ s'apprécie objectivement à partir de son adolescence et tout au long de sa prise de conscience progressive de son égo. C'est au cours de ce processus que le décryptage de sa personnalité peut être utilement établi.

Quelques paramètres révèlent alors son attitude, son comportement, sa mise, ses rapports avec son environnement, ses initiatives pour l'administration de ses projets, etc. Tout cela conjugué signe son intelligence, ses dons particuliers et sa capacité à assumer avec succès les qualités requises pour la conquête d'un idéal.

Afficher une aptitude très tôt, ne traduit pas que l'enfant soit un prodige mais qu'il dévoile plutôt une prédisposition particulière pour l'acquisition d'une qualité spécifique.

Le grand mérite de nos érudits s'évalue à partir de leurs pérégrinations intellectuelle et spirituelle à la quête des sciences islamiques. C'est à la lecture de l'expérience qu'ils capitalisent que l'appréciation de leur éminence a un sens. Et c'est précisément à cette tranche de la vie du Modèle que le biographe libère sa muse et se laisse aller à des

⁶²⁰ L'âge moyen énoncé dans certains milieux varie entre sept et dix ans

⁶²¹ Hors mis les cas exceptionnels d'enfants prodiges qui possèdent intuitivement des aptitudes particulières

assimilations souvent osées parce que renvoyant à des profils prophétiques ou des précurseurs de l'Islam.

6.5.5.3. Entre chroniques et légendes

Nous avons fouillé dans quelques rayons de bibliothèques et rencontré fortuitement quelques ouvrages recoupant notre thème. À titre strictement d'illustration, nous proposons quelques extraits pour appréhender les positions de leurs auteurs, dont certains sont biologiquement très proches de leurs icônes.

Nous avons lu, à cet égard⁶²², avec beaucoup d'intérêt l'ouvrage de Sëriñ Bassirou Mbacké⁶²³. Nous y avons relevé pour notre information personnelle des éléments pertinents sur la doctrine du Fondateur du Mouridisme.

Le style volontairement emphatique, de cet auteur, associe souvent la racine *l.l.h*, de Allah, aux prénoms des individualités citées comme pour susciter à leur endroit l'allégeance du lecteur.

L'on sent un biographe qui ne se détache pas de son icône et dont chaque ligne du texte est apologétique avec une charge affective que l'auteur cache mal.

Parlant, par exemple, des qualités intellectuelles et morales de Cheikh Ahmadou Bamba, Bachir Mbacké, rappelle ce vers d'un penseur musulman⁶²⁴: *"Il n'est pas absurde, que Dieu réunisse le monde en une seule personne"*; il commente en soulignant avec force: *"... ce vers, dis-je, n'est vrai à l'égard de personne hormis les Prophètes et les Compagnons tel qu'il l'est à l'égard du Cheikh"*. Comme pour lancer un défi, il ajoute: *"...quel esprit peut demeurer lucide devant des activités si nombreuses⁶²⁵ sans être troublé et affaibli? Quel cœur serait assez large pour embrasser tous ces problèmes sans se rétrécir."*

Faisant abstraction de tous les éminents soufis, devanciers de son icône, l'auteur reconnaît ces remarquables qualités exclusivement à son seul cheikh, après les prophètes et les Compagnons.

⁶²² C'est le seul modèle que nous donnerons pour illustrer notre propos. La seule raison qui justifie notre choix est l'intérêt particulier que nous avons tiré de la lecture de cet ouvrage. Il reste entendu que la verve de Sëriñ Bassirou Mbacké, se retrouve, parfois amplifiée, chez tous les biographes d'autres sommités religieuses nationales et/étrangères.

⁶²³ Serigne Bachir Mbacké: *Les bienfaits de l'Eternel ou la biographie de Cheikh Ahmadou Bamba Mbacké*, traduit par Khadim Mbacké, chercheur à l'Institut Fondamental d'Afrique Noir Ch. Anta Diop, Dakar

⁶²⁴ Abû Nawwâs, page 19 de l'ouvrage suscitée: note (3) supra

⁶²⁵ Il cite l'agenda très chargé du Cheikh, affichant, en tout temps, des rencontres de personnes de toutes les catégories sociales, les séances d'enseignements, la direction des prières canoniques, la rédaction de ses odes en hommage au Prophète*, etc.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Nous avons noté avec intérêt la prudence du traducteur de l'ouvrage⁶²⁶ quand il se démarque de l'auteur par les énonciations telles: "*....A l'instar d'un disciple parlant de son maître, Bachir a mis tout son talent à démontrer la supériorité de son Cheikh*" (...) "*enfin, nous laissons au lecteur le soin de juger l'entreprise de Serigne Bachir et nous nous contentons d'affirmer que son ouvrage....(est une) source indispensable...(pour la) connaissance de l'ordre religieux fondé par Cheikh Ahmadou Bamba...*"

Pour un intellectuel, doublé d'un scientifique reconnu, de la lignée de Cheikh Ahmadou Bamba, cette circonspection du traducteur méritait d'être soulignée et saluée.

Nous le rejoignons dans son jugement et pensons effectivement que l'intérêt de l'ouvrage est incontestable. C'est évident, pour être le descendant direct de l'illustre homme et avoir partagé avec lui, même tout jeune, des moments précieux, Serigne Bachir Mbacké reste, avec un peu plus de retenue, le témoin le plus pertinent et le plus fiable de tous les biographes déclaré de Cheikh Ahmadou Bamba.

Dans la même veine et pour une époque plus récente, c'est un autre intellectuel, Cheikh Aliou Cissé⁶²⁷, beau-fils de Cheikh Ibrahima Niasse⁶²⁸, qui n'hésite pas, parlant de son icône, à tracer ces quelques lignes. Nous citons: "*Ce jour du 15 rajab (venue au monde du Cheikh vers 1889) est assurément un jour d'une importance primordiale pour plus d'une soixantaine de millions de terriens qui recevront la lumière divine durant les soixante quinze ans qui suivirent cette date, par son intermédiaire. De son Taïba Niassène jusqu'en chine (1964), en passant par Fès (fief de la Tijâniyya), l'Amérique, l'Arabie, et tout près le Nigeria, la Faydhah (quintessence) Tijâniyya va se déverser en trombe en illuminant les cœurs de la gnose, connaissance mystique, et du hubbu al-nabiy (l'Amour du Prophète).*". Fin de citation.

Dans ces *soixante millions* d'âmes évoquées, que d'éminents soufis connus ou occultés? Quelles appréciations feraient leurs adeptes de cette affirmation? Quels discours leur inspirent leurs propres cheikhs?

L'exaltation des biographes est donc un miroir qui reflète davantage le discours affectif qui ne sert pas à l'assise de la vérité scientifique.

⁶²⁶ Khadim Mbacké, chercheur à l'Institut Fondamental d'Afrique Noir Ch. Anta Diop, Dak

⁶²⁷ Muqaddam et beau-fils de Cheikh Ibrahima Niasse, *khalife* de cheikh Abdoulaye, propagateur de la Tijâniyya alter ego de Hajj Malick Sy.. Passage relevé dans la préface de l'ouvrage *kâshifu al-ilbâs* par Gane Samb Lô, Université de Saint-Louis,

⁶²⁸ Fondateur du *Foyer autonome de Kaolack*, dont le siège est à Médina Baye, un quartier de Kaolack

Ces longues tirades trahissent chez leurs auteurs une volonté non feinte de "vendre l'image" de l'icône qu'elles ne véhiculent d'informations réellement objectives.

Nous ne réfutons pas que ces discours contiennent des éléments pertinents renvoyant aux attributs de nos soufis; mais le zèle affiché pour installer vaille que vaille son modèle sur un piédestal de lumière, enlève tout crédit aux discours de plus d'un biographe.

Mais nos éminents mémorialistes vont encore plus loin et fouillent les généalogies remontant au Prophète*, et ne s'offusquent point à en tordre les branches.

6.5.5.4. L'anoblissement forcené

Être descendant de shérif, est un titre que chaque biographe souhaiterait voir attribuer à son modèle.

Sur cet autre plan, toujours nos biographes en quête continuelle du lustre pour leurs modèles, scrutent les généalogies arabes pour trouver un raccourci rattachant leurs modèles à la famille du Prophète*

C'est là encore un exercice intellectuellement périlleux auquel plus d'un biographe se livre. L'on se plaît à tordre les branches d'un arbre généalogique plus que transparent pour greffer un nom, un titre afin de faire de son icône un descendant biologique lointain du Prophète*.

A cet égard, Cheikh Moussa Camara⁶²⁹ abhorre cette tendance qui lui fait dire⁶³⁰ *"la vraie noblesse c'est la Piété qui s'acquière par un dépassement continu de soi. C'est cette généalogie spirituelle⁶³¹ qui seule rattache le pieux au Prophète*. Elle est la seule qui vaille. Pour les non natifs ou alliés de l'Ahlou-l Bayt⁶³² "*

Sur un autre registre, comme une course forcenée vers un sommet toujours convoité mais jamais atteint, les biographes et zélés disciples ont le mot à la bouche. Ils sanctifient tout: le cheikh, ses attaches familiales, son environnement, etc.

Il est courant d'entendre dire: *"le saint homme"* pour désigner le guide, *"la sainte ville"* pour identifier une capitale confrérique, ou encore *"la sainte femme"* pour nommer l'ascendante d'un cheikh. Mais les critères de ce concept échappent

⁶²⁹ Fondateur de la Qadiriyya à Ganguel, Région de Matam,

⁶³⁰ Nous citons de mémoire; la page nous ayant échappé, dans son ouvrage *Florilège au Jardin de l'Histoire des Noirs, ZUHÛR AL-BASÂTÎN*, cf *supra*.

⁶³¹ Par opposition à celle biologique

⁶³² Gens de la Maison du Prophète*

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

fondamentalement à ceux qui le galvaudent. Nous avons donné ailleurs notre opinion sur cette question⁶³³.

⁶³³ Voir notre développement sur ce sujet dans notre conclusion: "*La sainteté se décrète-t-elle?*"

6.5.5.5. Difficulté de la formulation d'une critique

Naturellement nous ne généralisons pas ce constat. Mais les deux contributions respectives de sërîñ Bassirou Mbacké et de Cheikh Aliou Cissé, comme le constat rapporté ci-dessus, sont suffisamment édifiants.

En effet ces témoignages et les commentaires qui les accompagnent attestent de l'orientation de nombre des biographies rédigées par nos docteurs du culte musulman ou des intellectuels sénégalais inféodés aux confréries. Ces écrits partagent, pour bien des cas, cette richesse en rappels dithyrambiques à l'avantage des hommes de foi, dont ils entreprennent de faire découvrir les traits de caractères et l'érudition.

Ces rédacteurs sont pour certains de véritables maîtres du verbe, majoritairement membres ou alliés des familles confrériques⁶³⁴. Présentant leurs guides, ils rivalisent de prouesses pour prêter à leurs modèles des qualités exceptionnelles, frisant souvent la légende pure et simple.

A ce propos, le Docteur Kébé islamologue⁶³⁵ donnant, dans la Presse locale, son point de vue sur *l'exil de Cheikh Ahmadou Bamba*, notait: "...l'événement a suscité une abondante littérature populaire où le réel se mêle à l'imaginaire, la vérité à l'affabulation, l'histoire au légendaire". Fin de citation. D'éminents intellectuels partagent pleinement cette remarque mais ne peuvent la formuler en raison de leur position au sein du système. Il est donc objectivement difficile, sur la base des travaux de ces *biographes de familles* de se faire une opinion critique sur la vie et les œuvres de nos grands érudits sénégalais fondateurs, continuateurs et/ou propagateurs des *Turûq*.

Nous nous rendons à l'évidence que les seuls faits qui ne sauraient être sujets à caution sont les écrits et déclarations⁶³⁶ authentiques des guides eux-mêmes, parvenus à nous. Il est donc irréfutable, lorsqu'un érudit rapporte un détail de son parcours, en homme de Dieu, il le fait avec humilité, concision et de la façon la plus pédagogiquement assimilable.

Ce même passage, repris par un biographe proche du cercle de ce guide, pêche en excès car l'objectivité n'y est pas toujours privilégiée.

⁶³⁴ Parmi eux figurent Cheikh Bassirou Mbacké, un des fils du fondateur; Madiké Wade pour ne citer que ces deux apologistes plutôt que biographes:

⁶³⁵ (makebe@yahoo.fr)

⁶³⁶ Si certains des écrits nous sont parvenus, les déclarations, par contre, ont été recueillies par voie orale auprès de leurs contemporains et transmis par des généalogistes de leurs époques qui ne faisaient pas de cette activité un moyen de subsistance. Ils étaient bien rares et aujourd'hui tous disparus. La Recherche ne livre pas ses secrets sur cette question

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Cela résulte du fait que le rédacteur s'affiche comme le "*spécialiste de fait*" de la biographie du guide; alors fort de cet argument, il tente systématiquement des assimilations audacieuses aux faits et gestes du Prophète* ou d'éminents précurseurs de l'Islam⁶³⁷.

Il y a donc de graves prétentions scientifiques lorsque certains biographes s'évertuent à se poser aussi en grands historiens. Cette tendance est présente dans toutes les confréries et elle est acceptée par les scientifiques eux-mêmes. La non réaction de ces derniers serait certainement inspirée par la crainte de se voir coller l'étiquette d'hérétique, de sectaire, etc.

En revanche les non lettrés en arabe ou français, langues de support couramment utilisées, sont indifférents à ce débat dès lors que les apologistes de leurs *cheikhs* occupent le haut du pavé⁶³⁸ et tiennent leurs auditeurs en haleine.

"C'est naturellement un préjudice grave que l'on porte à la notoriété et à la mémoire de nos cheikhs. Les coupables de ces désinformations outrancières en répondront, le Grand jour, devant l'Éternel."

"Tout le monde ne peut pas être saint. L'histoire de l'Islam est féconde de sommités religieuses dont les œuvres restent mémorables. Leurs biographies sont riches sans être exceptionnelles parce que leurs biographes ont fait preuve de mesure. En toute chose, a-t-on coutume de dire, l'excès nuit"

Ce sont là quelques réactions modérées qui ont suscitées notre étonnement devant certaines affabulations. Tous nos confidents rencontrés adeptes des différentes confréries, prônent la tenue d'un langage de vérité lorsque la religion est en cause.

⁶³⁷ Pour la datation des événements par exemple, il est fait appel au *calendrier musulman de l'hégire*. Le rédacteur oubliant royalement que le lecteur serait bien plus à l'aise de n'avoir pas à rechercher des correspondances avec le *calendrier grégorien* lorsque cette précaution n'est pas prise.

⁶³⁸ Par voie de conférences par les membres des *dâhiras*, des prêches libres et autres formes de communication, tous éléments relayés par les médiats sans critiques aucune

6.5.5.6. Point de vue

Dans ce qui précède, nous nous sommes largement appuyés sur des documents⁶³⁹ de grande valeur, des échanges informels avec plus d'une source orale signalée ou fortuitement rencontrée. Nous nous sommes bien gardés de rapporter ce qui nous y a paru excessif et formulé, selon les humeurs, avec rage ou dépit.

Cela n'a pas été aisé, mais nous avons choisi cette voie en en appréciant et les risques, les insuffisances et l'impopularité qui sont le tribut de toute innovation qui heurte, un tant soit peu, l'entendement du plus grand nombre.

Il y a donc à notre humble avis un effort de redressement à tenter qui ne passe pas forcément par une réfutation systématique de l'imposante moisson historique capitalisée. Ce toilettage nécessaire et vital pour notre patrimoine islamique, est la seule voie qui confère davantage de crédibilité et de prestige à nos éminents soufis qui se sont abreuvés, à l'image des grands spirituels, aux mêmes valeurs de l'Islam universel.

C'est un devoir collectif incombant à toutes les branches de l'intelligentsia africaine qui devrait se faire moins apologétique du liturgique sans naturellement renoncer à son idéal confessionnel.

Rester disciple convaincu tout en se démarquant des déclamations ostentatoires de clochers, voilà ce qui donnerait un lustre plus scintillant à nos soufis devanciers. *"L'appétit venant en mangeant"*, la restauration de la *vérité scientifique* reprendra progressivement ses droits sur tout ce qui se dira sur l'Islam et ses *guides* au Sénégal.

⁶³⁹ Des ouvrages spécialisés, thèses, revues littéraires, historiques, etc. Les informations recueillies par la *voie orale* ne nous ont pas édifiés avec l'objectivité que nous aurions souhaitée, sur les profils dépouillés de tout chatoiement des éminents devanciers dans les voies spirituelles au Sénégal.

6.6. LES CÉRÉMONIES FAMILIALES

Nous l'avons déjà dit ailleurs que la réjouissance occupait une place prépondérante dans le quotidien de certaines couches sénégalaises. Tout est occasion de rassemblements pour s'adonner indifféremment à des activités culturelles et profanes d'ordre traditionnel ou politique. Ces opportunités sont toujours mises à contribution pour faire étalage d'opulence. Femmes et hommes en ces circonstances se livrent à une surenchère de dépenses inopportunes⁶⁴⁰. Quelques événements saillants mentionnés ci-dessous aideront à illustrer notre propos. Dans certaines cérémonies, axées sur le cultuel, l'autorité de régulation relève logiquement du domaine spirituel et elle est dévolue au *guide spirituel*.

Si, en ces occasions, certains excès en porte à faux avec la loi islamique étaient commis, le *religieux*, par retenue et pour ne pas gâcher la fête, s'en accommode; toutefois, sa tolérance ne l'empêche pas de faire souvent un rappel discret et courtois des recommandations du Livre, mais sans plus.

La manifestation et ses organisateurs que la prédication du *religieux* n'a pas ébranlés, se poursuit. Quelle ascendance aurait donc le *spirituel* sur ce qui se fait dans les cérémonies traditionnelles et qui est fondamentalement contraire aux prescriptions de la religion?

La réponse à cette question transparaît en filigrane dans le développement qui va suivre, retraçant l'itinéraire de tout être social: naissance, mariage⁶⁴¹ et décès. Il reste évidemment entendu que l'ordre des second et troisième termes n'est pas toujours celui indiqué ici et que le second lui même suscite des options personnelles multiples.

Sur ces trois points nous avons choisi d'analyser les innovations de la tradition que l'Islam ne cautionne pas et que visiblement les *guides spirituels* ne condamnent pas ouvertement.

Notre exposé portera donc sur ce que nous appelons métaphoriquement le "*corset de la tradition*", c'est-à-dire les situations matérielles et financières délicates dans

⁶⁴⁰ Toutes les cérémonies soumettent ceux qui y prennent part, hôtes comme invités, à des dépenses irraisonnées. Les premiers prenant à charge tous les frais de mobilisation et d'organisation, y compris la restauration; les seconds apportent obligatoirement leurs participations financière ou matérielle sans compter leurs mises sonnantes, une fois sur place, remises aux artistes animateurs.

⁶⁴¹ Il existe cependant des cas spécifiques de célibat dans les deux genres. Pour les hommes les explications en sont nombreuses: choix délibéré (exceptionnel) déficiences diverses, etc. Pour les femmes les arguments sont également variés, allant de l'option personnelle à l'absence de prétendants due à des rejets répétés de candidatures masculines. L'ethnie Pulaar assimile ces femmes à des champs sans preneur parce que envahis par les d'herbes donc improductifs: *sooyi*

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

lesquelles se mettent volontairement les familles à l'occasion des ces événements. Ceci pour souligner l'incapacité des confréries, dans leur configuration actuelle, à enrayer ces dérives qui accompagnent les cérémonies familiales majeures que sont les baptêmes, mariages et décès.

6.6.1. Les baptêmes

Il est de coutume de baptiser, le 8^{ème} jour après sa naissance, tout enfant né vivant⁶⁴², issu d'un couple de musulmans. Certains rigoristes écourtent ce délai en procédant à ce rituel dès le 3^{ème} jour, ce qui par ailleurs n'est pas contraire aux dispositions des *ahadith*.

Nous n'évoquerons pas les détails du cérémonial dont le protocole⁶⁴³, placé sous l'égide du *marabout* de la famille, est très strict. Nous retiendrons en revanche le caractère purement festif, particulièrement lorsque le baptisé est l'aîné du couple. Le dénominateur commun est quelque soit le niveau social du couple, la volonté d'honorer ses hôtes, est évidente et irréversible. À cet effet des ressources financières substantielles sont mobilisées quitte à recourir à des prêts⁶⁴⁴ pour réussir cet événement, peu importe ce qu'il en adviendra. Ainsi de jeunes couples sans économies, par snobisme et crainte des chimères du voisinage, hypothèquent leur honneur en investissant au-dessus de leurs moyens. Un vrai mirage dont on ne se délivre que difficilement et qui est susceptible de conduire ceux qui s'y laissent engluier à entreprendre des actes prohibés pour survivre.

Ce qui est mentionné ci-dessus en matière de moyens mis en œuvre pour faire face à un baptême se retrouve, amplifié, dans un autre événement familial du même ordre, le mariage.

6.6.2. Les mariages

Cette réalité sociologique qu'est le mariage spécialement recommandé aux musulmans par le Coran, revêt au Sénégal, une dimension particulière. Il est l'objet d'une fête

⁶⁴² Contrairement aux autres confréries, chez les layène l'enfant est aussi marié le même jour à un(e) parent(e) de sa famille paternelle ou maternelle. Cette endogamie ouverte renforce les liens de sang et crée une cohésion sociale plus grande. Le couple est ainsi acquis à la confrérie d'appartenance de ses ascendants.

⁶⁴³ L'ordre observé est le suivant: 1°/ laver et raser l'enfant, 2°/ lui donner un prénom choisi par son ascendant et tiré du répertoire des prénoms musulmans usuels, 3°/ immoler l'animal du sacrifice pouvant varier du mouton au bœuf.

⁶⁴⁴ Recours possibles: avance sur salaire dans le privé, prêt bancaire pour convenances personnelles, autres transactions avec des particuliers usuriers. Pour ce dernier cas des clauses usurières sont souvent appliquées par le créancier, dont le non respect pourrait déboucher au contentieux devant le juge.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

exceptionnelle que partagent simultanément, pendant des jours, deux familles à l'occasion de l'union de deux de leurs membres.

Le processus enclenché par les deux aspirants, débouche sur un double contrat et s'opère en deux temps⁶⁴⁵. Au rituel religieux succèdent les cérémonies traditionnelles. Celles-ci se déploient crescendo avec la cohorte des laudateurs et autres groupuscules sociaux qu'attirent les libéralités de toutes natures accompagnant pareils événements.

C'est les moments choisis par les familles du couple pour faire étalage de patrimoines. Rien n'est épargné: le décor des sites, le renouvellement du mobilier, le vestimentaire des familles, le menu par les traiteurs, la garde robe⁶⁴⁶ de la mariée coiffée, à l'occasion, dans un salon huppé, la mise haut de gamme des filles d'honneur et des dames de compagnie, la réservation de salles de banquet pour des réceptions pompeuses..., etc. Rien n'est laissé au hasard jusques et y compris l'originale carte d'invitation sur papier de haute qualité avec un libellé en relief raffiné.

Sans généraliser, nous osons affirmer que pour de nombreux mariages, nous sommes en deçà des extravagances dont certaines familles ont été capables. La spirale reste ouverte.

Tout cela a naturellement un coût dont il faut honorer les créances au fur et à mesures, quitte pour ce faire à hypothéquer toutes ses économies ou à s'engager, pour ceux qui n'auraient pas de réserves substantielles, dans des tractations à la fois honteuses et ruineuses.

Dans l'heur comme dans la peine, pour les familles globalement considérées la tendance est identique. Les événements se succèdent, tout en étant différents relativement au fond, ils demeurent étonnement superposables quant à leur contour. Aussi les deuils ont leur registre de réjouissances relatives, qui relèguent, il faut l'avouer, au second plan le recueillement qui devrait être de mise.

⁶⁴⁵ Le mariage religieux se faisant à la mosquée ou au domicile de des parents de l'épousée et le mariage civil avec option consensuelle par les époux du régime matrimonial (monogamie ou polygamie limitée à 2, 3 ou 4 épouses)

⁶⁴⁶ Le port de la robe de mariée est devenu universel car il est passé dans les mœurs chez les filles musulmanes. Le coût de cet article, sans la traînée, avec les accessoires (gants, chaussures, dessous, bouquet de fleurs, etc.) oscillerait entre 250 et 500.000 Cfa (385/770 euros). La location entre 50 et 80.000cfa (78/125 euros) source le quotidien *L'OBS*(ervateur) n° 1436 du 05/07/08 pp 4&5.

6.6.3. Les deuils

Pour l'Islam comme pour toutes les religions monothéistes, la mort n'est pas une fatalité mais l'aboutissement de toute vie. Elle est, pour tout être, un achèvement d'une mutation linéaire, naissance, vie, mort, inscrite dans un cycle immuable: "*Tout homme goûtera à la mort*"⁶⁴⁷.....", affirme sans ambages, le Livre.

Dans la conscience humaine la mort physique est réelle mais l'affection attachée au défunt, elle, ne périt jamais. Ce lien qui, pour être abstrait et ténu, n'en résiste pas moins à tous les assauts du temps. Il retient le mort parmi les vivants par cette flamme inextinguible qui scintille au fond de notre subconscient cette sphère de toutes nos réminiscences.

Le mort est donc en nous et nous échangeons constamment avec lui en honorant sa mémoire par les *ziarra*.

6.6.4. Les Ziarra

Nous ne traiterons, dans les lignes qui vont suivre, que de la tonalité sénégalaise en matière de pratique des *ziarra* ce culte rendu aux morts⁶⁴⁸.

Ces *ziarra* post mortem croisées en raison de leur nombre, revêtent, comme il est aisé de le deviner, un accent particulier dans certaines circonstances. On notera à cet égard que la spécificité sénégalaise renvoie, comme il se doit, à l'approche personnelle dont chaque confrérie entoure ce concept.

A l'échelon de toutes les confréries, il convient de relever que dans la mort comme après celle-ci, l'on se défait mal du penchant collectif à vouloir tout réduire à soi et tout hiérarchiser. En effet les funérailles vont des manifestations publiques grandioses aux obsèques ordinaires très restreintes réunissant quelques parents et amis autour de la famille du défunt.

Il ne se passe donc pas un jour sans que, ici ou là, ne soit organisée une *ziarra* selon les spécifications ci-dessous.

⁶⁴⁷ Coran, Sourate III, verset 165

⁶⁴⁸ Il est profondément ancré dans la mentalité des sénégalais et fait parfois l'objet de manifestations médiatiques ostensibles. La Presse écrite et parlée est quotidiennement saisie de communiqués nécrologiques pathétiques avec la photographie -souvent non actualisée- du défunt. Certains sollicitent ce mode de faire partager leur douleur en versant dans un lyrisme délirant avec, à la clé une quête de prière pour le repos du disparu.

6.6.4.1. Les ziarra publiques

Lorsque par exemple c'est la mémoire du *guide religieux* qui est l'objet des dites cérémonies, ses adeptes se mobilisent et donnent à l'événement un éclat particulier. Nous en avons dressé un inventaire non exhaustif dans "*Les fêtes islamiques et les commémorations confrériques*" traité ailleurs.

En ces circonstances, les disciples rivalisent de générosité pour marquer les esprits et montrer en quelle estime ils tiennent leur *guide* disparu. Un véritable festin où une variété de victuailles est exhibée pour le plus grand bonheur des démunis. Les héritiers et collatéraux du défunt en pleurant intérieurement leur mort se félicitent des subsides remis discrètement sous plis par les sympathisants pour exprimer leur compassion et manifester leur soutien.

Naturellement sous ce rapport les pouvoirs publics, par délégations interposées, signent ostensiblement, avec de "*lourdes enveloppes*" à l'appui, leur compassion. Ce protocole de présentation de condoléances, devenu systématique, est toujours placé sous l'égide d'une autorité étatique ou politique très représentative⁶⁴⁹. Il arrive souvent que le chef de l'État lui-même conduise ces délégations en fonction de ses relations personnelles et/ou politiques avec le défunt. La motivation de cette compassion du premier magistrat de l'État et chef de parti politique, peut aussi être suscitée par l'engagement remarqué, dans l'appareil du parti, d'un des membres de la famille du disparu.

C'est aussi les moments attendus par les généalogistes itinérants qui chantent les louanges du Prophète* pour soutirer à l'assistance, particulièrement à la gente féminine⁶⁵⁰, quelques oboles. Pour rappel, nous avons assimilé, dans "*mendicité et confréries*", cette pratique à une mendicité déguisée.

6.6.4.2. Les ziarra privées

Il existe une autre forme de *ziarra* intra muros qui se tient généralement le jour même du décès. Elle est plus discrète celle-là qui consiste en une séance intime de lecture

⁶⁴⁹ Premier Ministre, ministre d'État ou un membre éminent de l'appareil du parti au pouvoir. Cette disposition est aussi valable pour les partis d'opposition qui saisissent toutes les opportunités pour lustrer leur étiquette au grès de l'opinion.

⁶⁵⁰ Richement Chamarrées, elles saisissent ces occurrences pour faire montre d'opulence et afficher des attitudes qui aguichent les griots et les hommes à la recherche de veuves nanties pour refaire leur vie.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

du Coran dite *Fidaau*⁶⁵¹ à laquelle sont conviés quelques *marabouts*⁶⁵² accompagnés de leurs étudiants. Pendant à ces rencontres, des *ziarra* annuelles sont organisées, marquant l'anniversaire du décès. À ces retrouvailles intimes, seuls prennent part quelques amis et alliés de la famille endeuillée. A l'issue de la lecture du Coran suivie de quelques congratulations, une collation sobre à base de céréales arrosées de lait caillé sucré, est servie à l'assistance. Celle-ci se retire dès le sermon de clôture prononcé par l'officiant non sans un geste empreint d'une modeste générosité. Cette pratique a valeur d'aumône pour attirer les faveurs divines sur le défunt.

Dans certaines familles, ce volet religieux clos, commence une journée faste avec un déjeuner pantagruélique arrosé d'une riche gamme de rafraîchissements "*fait maison*".

Mais il existe aussi une variante du même ordre, *Les ziarra spécifiques* colorées, pratiquées avec une ostentation évidente par quelques familles. Sans que cela soit systématique, il est d'usage d'organiser un récitation de coran à la mémoire du défunt les 3^{ème}, 8^{ème} et 40^{ème} jours après le décès.

Nombres de familles le respectent et d'autres pas. Pour ces dernières c'est moins pour se singulariser que pour se soustraire aux dépenses que ces cérémonies supposent. En effet c'est des occasions à de vrais festins qui drainent, en sus de l'environnement familial élargi du disparu, du monde oisif, venant essentiellement pour passer le temps et se restaurer. Passé la lecture du Coran, qui dure au plus une heure, les gens se retrouvent, sous des tentes installées pour la circonstance. Après une valse bruyante et interminable de chaises, assortie d'interpellations des groupuscules se retrouvent par affinité pour deviser et attendre le repas et les accessoires. Tous ou presque, y compris parfois les membres de la famille eux-mêmes, en arrivent à oublier le recueillement qui était l'objet du rassemblement. Naturellement ici aussi des générosités discrètes se manifestent pour soulager les familles en deuil des dépenses qu'elles ont engagées. Ce dernier détail participerait peut-être de la perpétuation de cette pratique que nombre d'intellectuels arabophones désapprouvent au cours de certains de leurs sermons, sans en faire leur thème de prédilection. Ce sera pour récidiver le prône à la cérémonie suivante.

Mais c'est vrai que l'univers des rencontres mentales avec nos disparus ne se restreint pas seulement à leurs domiciles qui ont été témoins de leurs joies et illusions. En

⁶⁵¹ Prière réservée exclusivement aux morts, qui va de l'articulation de quelques formules appropriées, sous forme d'un *dhikr collectif*, à la lecture du Livre entier, le tout sous l'égide du marabout.

⁶⁵² A priori cette prestation est gratuite, mais l'usage veut aujourd'hui qu'un pécule souvent conséquent soit remis au marabout à l'intention des lecteurs, dont le nombre n'est pas limité; en effet des étrangers au groupe préposé à la lecture peuvent de façon impromptue s'adjoindre à la séance et prétendre au partage.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

effet après les avoir accompagnés un jour, c'est toujours avec une émotion profonde que nous allons nous pencher sur le bord de leurs sépulcres pour poursuivre avec eux ce dialogue interrompu et jamais achevé.

Les vivants honorent donc les morts car le traitement qu'ils leur réservent, est de qualité dans toutes les confessions. Il privilégie propreté, décence, délicatesse, senteurs discrètes, sérénité et dévotion dans tous les actes se rapportant à leur préparation avant inhumation. Cette marque de considération quasi affectueuse dont ils jouissent, leur reste toujours due sous forme d'invocations des vivants en leur faveur. Mais la *sharia'* cautionne-t-elle cette pratique?

6.6.4.3. Licéité de la prière sur les morts

L'histoire retient qu'un jour, vers le terme de sa vie, le Prophète* Muhammad se rendit au cimetière de *Baqi'*⁶⁵³ pour implorer le pardon d'Allah en faveur des morts; Il le fit en ces termes: " *que la Paix soit sur vous, occupants des tombes, les vivants vous plaignent pour votre sort, mais (consolez-vous car) les tentations de la vie arrivent comme les moments d'une nuit de ténèbres. Elles se succèdent et (prenez garde, ô vivants) les dernières sont pires que les premières* ". Il termina sa supplique en faveur des morts par cette déclaration prémonitoire: " *Nous allons bientôt vous rejoindre*".

Ce n'était pas la seule fois que le Messager* se rendait à *Baqi'* ou à *Uhud*⁶⁵⁴ pour prier sur les morts; une autre fois, au cours d'une de ses sorties, il découvrit une tombe récente et désapprouva de n'avoir pas été informé du décès de son occupant(e) : "*N'agissez pas ainsi. Faites moi savoir à chaque fois qu'il y a un décès chez vous tant que je suis encore parmi vous, car ma prière en sa faveur est une bénédiction.*"

Témoignages ne sauraient être plus édifiants que ces gestes et propos du Prophète* pour accréditer que l'hommage rendu aux morts sur leurs tombes est un acte qui relève de la *sunna* complément explicatif de la *Sharia'*, que tout musulman peut et doit accomplir.

L'usage fait aujourd'hui que c'est un geste réputé sacré si l'on peut dire, dont tout croyant s'acquitte avec une dévotion infinie et un recueillement profond et sincère.

⁶⁵³ Célèbre Cimetière de la ville de Médine qui accueillit jadis les martyrs des grandes guerres que conduisit le Prophète* contre l'idolâtrie.

⁶⁵⁴ Mont d'Uhud, près de Médine, dont fut baptisée la seconde bataille musulmane, perdue celle-là, contre les qorayshites, en 625 ap. J C

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Virtuellement le disparu reste présent dans le cercle familial et lui sont conservées vivaces toutes ses attaches affectueuses et amicales. Aussi, nous le répétons, sa disparition fait l'objet d'une cérémonie célébrée en sa mémoire, régulièrement à l'occasion de l'anniversaire de sa mort.

Ainsi, selon les situations, la veuve se souvient de son défunt conjoint et inversement; le fils de ses ascendants disparus et ces derniers communient pour le repos du fruit de leur chair, arraché à leur affection; ou encore l'épanchement collectif sporadique des membres d'un cercle d'amis dont un des leurs a déserté les rangs.

Pour les vivants, l'élan partagé est le même: se convaincre que "*les morts ne sont pas morts*" comme le disait si bien un grand penseur. Alors on estime que les visites extra muros périodiques que l'on effectue sur leurs tombes constituent la meilleure manière de cohabiter virtuellement avec eux.

À cet égard aucun musulman ne se prive de cet épanchement et souffrirait d'un remords cuisant de savoir son mort privé d'une telle affection. Alors l'on résiste mal à ce détour vers ces lieux chargés de mystères où chaque disparu attend le bruissement périodique des pas des siens.

6.6.4.4. Les *ziarra* aux cimetières

L'émotion est humaine, même si un éminent poète, Léopold Sédar Senghor, affirmait qu'elle était spécifique au Nègre par opposition au discursif qui est, selon lui, une particularité hellène. Dans un cimetière cette dichotomie s'évanouit et l'émotion devient la chose la mieux partagée. On n'entre donc jamais indifférent dans un cimetière. Aussi nous suivrons longuement, pas à pas, des citoyens musulmans anonymes dans leurs pérégrinations pour saisir leurs réactions devant les sépultures, objet de leurs *ziarra*.

Les *ziarra* aux cimetières⁶⁵⁵ se traduisent par des visites périodiques des parents et amis d'un défunt. Elles se font sans protocole particulier et même parfois sans concertation entre les visiteurs. Chacun y va à titre strictement personnel pour s'incliner sur la tombe d'un sien disparu. Habituellement ces visites sont hebdomadaires et se font les

⁶⁵⁵ Il existe des cimetières de village, de quartiers, spéciaux où sont inhumés séparément, du temps de la division des classes, les "nobles" et les individus de condition. En milieu urbain les cimetières municipaux sont collectifs avec quelque fois des zones de prédilection confrérique ou corporative. Par ailleurs chaque entité territoriale a son cimetière. Les règles d'accès et d'usage sont les mêmes partout et pour tous.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

vendredis⁶⁵⁶, jours solennels des grandes prières collectives du début d'après midi. Elles peuvent être également occasionnelles et faites furtivement après une inhumation d'un individu décédé récemment que l'on a accompagné, avant le retour à la maison mortuaire.

Le rituel est immuable: le visiteur nettoie la tombe avant de s'accroupir pour réciter quelques versets⁶⁵⁷, faire ensuite éventuellement une aumône en sortant et s'éloigner.

L'univers des cimetières urbains est une véritable cité de silence. Ici le somptueux des mausolées éclipse le faste des tombeaux, la sobriété des tombes non édifiées contrastent avec les tertres envahis par les herbes.

La hiérarchie, encore elle, dans le royaume des morts, continue de catégoriser les occupants de ces lieux. Mais la fouille dans laquelle reposent ces macchabées, tous musulmans, muette et insensible, offre ses normes standard⁶⁵⁸ et ne fait point de différence entre ses hôtes. Peu lui importe, en effet, que ceux-ci soient abrités par des mausolées majestueux, des tombeaux à revêtement de marbre; que ceux-là gisent dans des carrés de familles spacieux; ou d'autres encore dans de simples tombes matérialisées par des plaques d'identification sobres⁶⁵⁹; ou dans des tertres sommaires d'anonymes croyants. Dans cet univers de silence, c'est la normalisation par la Transcendance face à laquelle la nature humaine n'a aucune prise, mais qu'elle accepte difficilement.

Des affinités peuvent prévaloir ici et là, mais tous les morts sont égaux et jouissent d'une dévotion égale de la part des leurs. Mais cette tendance à la hiérarchisation des *ziarra* se retrouve à tous les échelons des pratiques de la société sénégalaise. C'est pourquoi une ferveur particulière est vouée à tous ceux qui bénéficient de la présomption de sainteté de la part de tous les adeptes répartis dans les différentes confréries, comme nous allons le voir.

6.6.4.5. Le culte des *saints*

Le Prophète*, soumis sans réserve à son Seigneur et redoutant le *shirk*⁶⁶⁰ dont pourraient se rendre coupables, par zèle ou obscurantisme, les membres de sa communauté, avait un jour mis en garde ses compagnons: "*N'adoptez pas ma tombe comme*

⁶⁵⁶ C'est les cas les plus fréquents en raison des bienfaits et des recommandations particulières articulées dans le Coran: S 62 voir tous les 11 versets.

⁶⁵⁷ Les sourates usitées, entre autres, sont: S 113: *Le culte pur* 41 fois; S 97: *Le Décret* 12 fois

⁶⁵⁸ Largeur une coudée, longueur fonction de la taille du défunt, profondeur un mètre ou un peu moins pour protéger les dépouilles contre les exhumations clandestines et l'environnement, des exhalaisons indésirables.

⁶⁵⁹ Une petite plaque de tôle avec comme épitaphe: "ici repose X, né(e) le..., décédé(e) le... , priez pour lui/elle"

⁶⁶⁰ Acte d'associer au Créateur une créature vivante ou symbolique née de l'imaginaire des hommes.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

*une idole à adorer*⁶⁶¹". Mais Il semble que cette injonction du Prophète* ne soit pas observée de nos jours par les différents disciples des confréries et foyers autonomes sous le regard passif de leurs *Guides*.

Tous les éminents *hommes de Dieu* qu'a compté le Sénégal, les grands *érudits* toutes confréries confondues, les anciennes gloires royales de l'époque coloniale et antérieurement à celle-ci, les pôles des grandes familles jadis régnantes et quelques particuliers sans étiquettes spécifiques, tous reposent aujourd'hui à l'ombre de mausolées⁶⁶² ou d'un tombeau, à l'abri des aléas de la nature.

À l'origine la vocation de ces *édifices-ossuaires* était de protéger les ossements⁶⁶³ des membres des familles royales ou de celles des *soufis*. De nos jours, peut-être que la propension antérieure à nuire à autrui par la mystique demeure encore. Mais c'est plutôt la dévotion stricte et le besoin de créer les conditions d'une proximité spirituelle avec le défunt, qui n'est pas forcément un érudit, qui déterminent essentiellement l'édification des tombeaux et mausolées jusques et y compris dans les foyers.

Ces ouvrages de tout acabit, parfois aux architectures imposantes, ont fleuri dans nos cités et nos campagnes. Ils sont invariablement installés à l'intérieur des mosquées ou dans la zone Est⁶⁶⁴ de celles-ci, dans les concessions, au sein des cimetières collectifs ou à l'entrée de ceux-ci, dans des terrains vagues, le long des routes voire dans des cirques boisés.

De telles édifications réalisées pour honorer les *saints*, traduisent la réalité qu'au Sénégal le culte des *saints* est une pratique établie.

Pour les visites des mausolées et tombeaux abritant des *saints* et autres *grands érudits*, les adeptes s'y rendent sélectivement. Chacun va se recueillir sur la tombe de son *guide*⁶⁶⁵ à l'exclusion de tout autre. Les *dhikr*⁶⁶⁶ qui y sont formulés par la plupart des disciples, sont généralement une chaîne de supplications adressées aux disparus pour l'obtention d'une faveur. Le disciple oubliant facilement ou ne sachant pas que tous les

⁶⁶¹ Cette *fatwa* du Messenger* est strictement observée en Arabie Saoudite, à Médinatou l-Mounawara où Il repose. Un service d'ordre vigilant et intransigeant rappelle les pèlerins à l'ordre, souvent avec beaucoup de rudesse en s'écriant en arabe *haram*, *haram*: prohibé! prohibé!

⁶⁶² Nous en donnons un aperçu en annexe du tome II, dans l'arrêté fixant la liste du patrimoine historique classé

⁶⁶³ Dans les joutes pour la dévolution du Pouvoir, la mystique était une arme redoutable dont on faisait un usage immodéré pour évincer un adversaire. Les ossements des rois ou ceux de leurs descendants étaient des éléments déterminants pour préparer les ingrédients destinés à éteindre une dynastie au profit d'une autre.

⁶⁶⁴ La tradition l'explique ainsi: les fidèles prient face à l'Est dans la direction de la *Kaaba*; pour bénéficier des supplications des croyants à l'occasion des cinq prières canoniques qu'ils effectuent. Celles-ci sont assimilées dans l'esprit du croyant à des *prières mortuaires* faites quotidiennement sur eux

⁶⁶⁵ Chez les tijân, pour ne citer que cet exemple, il n'est expressément recommandé de se recueillir que sur la tombe d'un autre tijân à l'exclusion de tout autre fut-il un grand saint.

⁶⁶⁶ A Médina dans la Mosquée, après une prière de deux rakka', il est simplement conseillé de se placer devant le mausolée du Prophète* et d'invoquer Allah en sa faveur avec quiétude et à voix basse. L'usage de toute formule avançant une requête personnelle qui lui serait adressée, est dès lors associé à un shirk.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

privilèges ne relèvent que "*du Maître de la grâce incommensurable*⁶⁶⁷", Seul Digne de recevoir toutes les requêtes d'intercessions. Le Seigneur des Mondes et Ses anges, qui bénissent le Prophète*, ne recommande-Il pas aux croyants de prier pour Son Messagers*⁶⁶⁸? "*Oui, Dieu et Ses anges bénissent le Prophète. Ô vous, les croyants! Priez pour lui et appelez sur lui le salut.*"

Si donc Dieu Lui-même juge que Son Élu, Muhammad*, a besoin des prières des croyants, qu'elle autre créature pourrait donc s'en passer? Que pourrait objectivement offrir un mort aux vivants s'il en attend de ceux-ci des prières? N'y a t-il pas là un paradoxe qu'il convient de comprendre et de transcender?

Au moyen Orient, en Arabie Saoudite, à Médine par exemple, les pèlerins sont souvent rudoyés par les agents du service d'ordre du culte des deux mosquées, pour pratiques illicites⁶⁶⁹.

Les formules de *dhikr* qui y sont recommandées sont nombreuses, parmi lesquelles celle-ci: "*Que la Paix, la Miséricorde, et la Bénédiction d'Allah soient sur toi ô Messenger d'Allah*". Aucune n'articule une imploration à l'adresse du Prophète* pour la résolution d'une situation particulière préoccupant le psalmodiant.

Au Sénégal, l'usage est tout autre. Le *saint* disparu est sollicité directement et de façon routinière, même dans la vie de tous les jours⁶⁷⁰. Ces actes sont commis par la majorité des adeptes de toutes les confréries, sans nuance aucune et parfois sans la moindre mention de Dieu ou de Son Messager*. *Shirk* ne peut être plus manifeste d'autant que ceux qui assistent à la commission d'une telle hérésie ne tentent aucune rectification.

Aussi n'est-il pas rare au cours de leurs *ziarra*, d'observer certains disciples lovés au fond d'un mausolée, face au sépulcre ou immobiles au pied d'un tombeau, psalmodier la tête noyée dans un châle et égrenant fiévreusement leurs chapelets avec force balancement du corps. Il existe des spectacles plus féériques encore.

Mais essayons de sonder l'état d'âme de certains d'entre eux; tel cet ami qui nous répondra sans détour: "*je rencontre actuellement...telle difficulté, comme je le fais pour*

⁶⁶⁷ Entre autres sourates, S 62 verset 1, 4, 10 et 11

⁶⁶⁸ Sourate 33, verset 56

⁶⁶⁹ Les pèlerins lorsqu'ils prient en face du mausolée du Prophète*, tentent souvent de s'agripper aux grilles qui protègent le tombeau. Ils s'entendent dire avec rudesse: "*Haraam! Haraam!* Illicite! Illicite, et souvent bousculés.

⁶⁷⁰ Il est courant d'entendre des adeptes de confréries, lorsqu'ils sont en butte à une difficulté, même pour rattraper un objet qui leur échappe des mains, s'écrier: "*Yaa cheikh* suivi du prénom ou pseudonyme de leur guide spirituel. *Yaa* ici est un cas vocatif utilisé par le croyant dans ses rapports avec son Seigneur; il précède toujours un Nom ou un attribut de Dieu. Il arrive de l'associer au nom du Prophète Muhammad sans que ce soit un *Shirk*

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

tout ce qui me préoccupe, je viens me confier à mon guide car il a toujours répondu favorablement à mon attente". Sans le savoir, peut-être, notre interlocuteur a, pour chacun des cas précédents, dessaisi Dieu d'une prérogative absolue qui n'appartient qu'à Lui.

Naturellement nous n'avons pas manqué, sans prétention, d'ouvrir un court débat sur son discours hérétique, mais c'est peine perdue car il est profondément ancré dans ses convictions.

En définitive, nous le croyons profondément, si l'on recherche la satisfaction d'Allah, il nous paraît plus méritoire de s'en tenir strictement aux enseignements du Prophète*. A notre humble avis - que nous partageons avec plus d'un croyons-nous - il serait souhaitable de se recueillir sans discrimination et sans contrainte dans tous les mausolées avec une prière psalmodiée en faveur de nos disparus. On aura ainsi respecté la prescription divine et rendu un culte agréé au bénéficiaire de notre visite.

C'est notre conviction profonde que tous nos *guides et érudits* qui ne sont plus, ont davantage besoin de nos prières plutôt que de s'attirer le courroux divin de par notre excès de zèle, dû peut-être à notre involontaire association ou simplement à notre regrettable sous information.

Nous affirmons ici que nul n'a le droit, à l'occasion de la visite de la tombe d'un *saint*, d'entacher l'œuvre de celui-ci et de troubler son repos en lui adressant une supplique pour l'obtention d'une faveur quelle qu'elle soit.

On le voit, le culte des *saints* existe donc bel et bien dans toutes les confréries au Sénégal, mais son expression souffre d'une certaine hétérodoxie qui ne saurait être imputée aux seuls adeptes. Aussi pourrait-on avancer que c'est parce qu'ils ne sont pas toujours instruits de la subtilité qui s'attache au contenu du concept et la gravité qui en découle de l'enfreindre.

Sous un autre rapport, dans le culte rendu aux *saints et érudits* comme dans les rapports entre concitoyens à l'occasion des événements familiaux à connotation religieuse, nous avons vu que la confraternité spirituelle souffrait d'un certain *froid* au Sénégal.

Une telle situation est naturellement préjudiciable à une cohabitation harmonieuse entre concitoyens natifs d'un terroir indivis et se réclamant de la même confession. La préservation de ces deux liens indéfectibles devait, en toutes circonstances, prévaloir sur toute autre considération. Dans les lignes qui vont suivre nous tenterons d'appréhender les articulations possibles de cette dissension.

6.6.4.6. Culte et clivage

Mais le culte des morts est aussi, au Sénégal, un facteur de clivage social. En effet il n'arrivera à l'idée d'aucun disciple d'honorer la mémoire d'un mort autre que celui qui a appartenu à la même confrérie que lui. L'aura, le degré de *sainteté* ni même l'affection⁶⁷¹ que le disciple pourrait éprouver pour le disparu d'une autre confrérie, ne sauraient l'emporter, chez celui-ci, sur la doctrine de sa *tarîqa*. En effet selon son entendement, celle-ci n'est ni négociable ni interchangeable car il la place au-dessus de tout. Cette réalité se vérifie au plus haut de la hiérarchie religieuse; nous nous sommes vus répondre par un éminent docteur de la *Sharia'* qui n'allait jamais se recueillir sur la tombe de son père, "*parce qu'il est qadiri et moi tijân et le fondateur de la tarîqa à laquelle j'appartiens est le Cheikhal khalife de tous les awliyy Allah*⁶⁷²". Cette appréciation renvoie et confirme le lyrisme de plus d'un biographe de nos éminents pôles spirituels.

Avec une telle certitude formulée en des termes qui ne souffrent aucune controverse, allez tenter de convaincre du contraire le disciple d'un tel *maître*.

En dépit de cette conviction partagée de tenir seul et haut le flambeau du culte musulman, virtuellement cette rigidité des comportements n'affecte pas les cortèges funèbres des jours d'inhumation. Un échange de bons procédés, veut qu'en ces jours de douleur nul ne se retranche derrière son étiquette confrérique pour s'abstenir de compatir par l'acte d'accompagnement. Dans les processions anonymes, seuls l'accoutrement et le port de certains artifices⁶⁷³ qui signent l'appartenance confrérique, permettent d'identifier les individus. Là encore faut-il avoir le flair du bon observateur et être habitué au milieu.

Cette situation de tension sourde fait de l'appartenance à une faction cultuelle un facteur déterminant dans la conduite des individus jusques et y compris dans leurs rapports de famille.

"Quand un toit unique vous abrite et que vous partagiez les soucis de gestion d'une même famille, la logique voudrait que vos chemins vers les lieux de culte ne divergeassent point." Cette affirmation péremptoire d'un des nôtres que les contraintes d'appartenance à une confrérie ne handicapent pas, dérange quelque part. Elle amène à s'interroger sur les fondements de cet écartèlement entre les populations, visible surtout les

⁶⁷¹ Deux frères utérins par exemple de confréries différentes, de par leur lien de sang se portent une affection mutuelle. Lorsque l'un décède, l'autre prend part aux obsèques par solidarité familiale mais pourrait ne pas observer le rituel du culte dû aux morts.

⁶⁷² Amis de Dieu

⁶⁷³ Des icônes diverses représentant les effigies des marabouts et guides religieux que les adeptes portent de diverses manières par devers eux: coiffure, chaînettes, pendentifs, etc.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

jours des grands rassemblements telles les prières⁶⁷⁴ des vendredis et des deux fêtes canoniques. La réponse est à mon avis bien simple: l'autarcie que cultivent les confréries ne facilite pas le brassage des citoyens. La solidarité nationale en est affectée, ce qui ne plaide pas non plus pour la consolidation de l'unité nationale; un peuple que traverse un tel courant ne peut concevoir et réaliser un développement concerté et durable. C'est assurément une des facettes négatives de l'émiettement des confréries au Sénégal, lorsque mêmes les morts participent de la segmentation d'une société voire du clivage d'un peuple, il est légitime de s'interroger sur le sens que certains adeptes donnent au postulat divin qui pose: "*les croyants sont frères. Établissez donc la paix entre vos frères. Craignez Dieu! Peut-être vous fera-t-on miséricorde*⁶⁷⁵." Ou encore: " *Ô vous les croyants! Que certains d'entre vous ne se moquent pas des autres; il se pourrait que ceux-ci fussent meilleurs que ceux-là.*⁶⁷⁶"

Ici moquerie s'entend au sens de rejet systématique de tout ce qui n'est pas soi ou qui ne partage pas notre choix.

Sous un autre rapport, les transferts des restes mortels pas davantage, ne rapprochent les concitoyens. En effet l'usage, disons la tradition instaurée au Sénégal, veut que les restes mortels d'adeptes soient transférés d'une ville, d'une région voire d'un continent à leurs lieux de résidence familiale.

Suivant les dernières volontés des citoyens sénégalais qui décèdent hors de leur résidence habituelle au Sénégal, celles de leurs parents, leurs Guides voire de leurs concitoyens vivant à l'étranger, leurs restes mortels sont rapatriés. À partir de leur point commun de destination, généralement Dakar, leurs chemins divergent selon leurs liens confrériques. Certains ont émis le vœu d'être inhumés à *Ndiassane*⁶⁷⁷, *Cambérène*, *Tivaouane* ou à *Touba*, capitales respectives des quatre confréries dites officielles⁶⁷⁸. Il en résulte un mouvement inconsidéré de cercueils⁶⁷⁹ des macchabées musulmans de toutes conditions sociales à travers le pays. Cette pratique passe aujourd'hui pour être un décor si familier qui n'étonne plus que le touriste.

⁶⁷⁴ Sauf contraintes particulières, chaque adepte s'organise toujours pour faire la majorité de ses prières dans la mosquée ou en assemblée de sa confrérie. En voyage à l'intérieur du Sénégal ou à l'étranger, il recherchera et trouvera toujours ses condisciples dont il partagera localement le mode de vie.

⁶⁷⁵ Coran: Sourate 49, verset 10

⁶⁷⁶ Coran: Sourate 49, verset 11

⁶⁷⁷ Ou encore dans d'autres localités de l'intérieur du pays (Louga, Banghère en Casamance, etc)

⁶⁷⁸ *Qadr*, *Layène*, *Tijân* et *Mouride*; d'autres destinations existent telles *Kaolack*, *Madina Gounasse*, *Thiënaba*, etc. où résident les *khalife* des *foyers autonomes*.

⁶⁷⁹ Généralement convoyés dans des ambulances, des véhicules aménagés ou simplement arrimés sur les toits des cars de transport public

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Nous fermons ici cette tirade, pas des plus gaies, par cette interrogation. Dès lors que ni un précepte de la religion, ni même la mort ne peuvent rapprocher deux *frères en Islam* d'appartenance confrérique différente, quel modèle de coopération espérer voir s'instaurer entre eux pour bâtir une Nation?

6.6.4.7. Le mélange de genres

La pratique d'autres cérémonies traditionnelles profanes interpelle encore la conscience nationale et ses guides, particulièrement ceux de la sphère spirituelle. Nous en citerons seulement une⁶⁸⁰ parce qu'a son fond cultuel vient se greffer une innovation de taille totalement étrangère au culte. C'est passé dans les mœurs; tout pèlerin est psychologiquement tenu d'organiser deux réceptions à l'occasion de son pèlerinage. Celles-ci sont, à nulles autres semblables, un véritable gouffre financier.

Ce n'est point discutable, le pèlerinage aux lieux saints de l'Islam est un événement de haute portée dans la vie de tout musulman. Cet acte répond à une prescription divine⁶⁸¹ "*Il incombe aux hommes, - à ceux qui en possèdent les moyens -d'aller, pour Dieu, en pèlerinage à la Maison.*"

À la décharge de la majorité des musulmans sénégalais, ce 5^{ème} pilier de l'Islam est strictement observé avec l'assistance technique de l'État⁶⁸² pour l'accomplissement des formalités d'usage. Là s'arrête le cadre absolu dans lequel devrait s'inscrire ce rite qui ne prévoit aucune réjouissance ni avant ni après son accomplissement.

Mais l'ingéniosité sénégalaise, qui est signe de la vitalité de l'imaginaire de ce peuple, entend signer de son label toute innovation. C'est pourquoi les réjouissances pré et post pèlerinage au Sénégal, sont un véritable festival. La comparaison n'est guère excessive.

⁶⁸⁰ Principalement dans les capitales régionales, à côté de ces cérémonies liées au pèlerinage, d'autres occasions de réjouissance profanes non moins ruineuses pour la société existent bel et bien: les *tanneber*, *jimbee* soirées à dominante chorégraphique; les *khawaré*, *leele* soirées de récitals de musique traditionnelle les "*arrosages*" marquant le couronnement d'une formation; les *anniversaires fastueux* pour nouveau-nés chez les familles cossues, etc. Rien de répréhensible à tout cela si les excès n'y étaient pas privilégiés.

⁶⁸¹ Coran: Sourate 3, Verset 97

⁶⁸² Dès 1960 l'Etat a marqué son intérêt pour le pèlerinage à La Mecque. À cet effet une Commission nationale chargée du pèlerinage placé sous l'égide d'un commissaire au pèlerinage, avec le Ministère des Affaires étrangères comme autorité de tutelle. D'autres services décentralisés de l'État contribuent à la mise en condition des pèlerins au double plan administratif et sanitaire. Les pèlerins ont à charge l'acquittement du coût de leur transport et de leur prise en charge domestique en Arabie Saoudite, environ deux millions de francs Cfa= 3077 €.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Sous ce rapport, aucune disposition des textes islamiques ne l'énonce ni ne l'agrée. Des doctes de l'Islam⁶⁸³ condamnent cette dérive et rappellent que "*Dieu dit, dans le Coran, qu'il n'aime pas ceux qui gaspillent. Il dit que ceux qui gaspillent leur argent sont, en vérité, des alliés de satan. Il dit même que ce sont des frères de Satan*"

La lapidation symbolique de Satan est un rituel fondamental du pèlerinage; Après l'avoir accompli, quel avantage y a-t-il alors, à inviter à sa table celui que l'on honnit de toutes ses forces quelques semaines avant?

Ce qui fait sourdre l'ire des islamologues c'est l'aspect ouvertement profane des cérémonies.

Nous n'entrerons pas dans les détails des gaspillages à grande échelle puisque ceux-ci touchent presque tous les foyers dont un des membres a effectué le pèlerinage.

Nous proposons à titre de pure illustration, la démonstration⁶⁸⁴ qui conduit aux gaspillages fortement décriés.

1/ Effectifs des pèlerins: 9.800

2/ Déduction arbitraire⁶⁸⁵ de 5%: $(9.800 \times 5) / 100 = 490$ de revenus modestes

3/ Effectif optant pour le gaspillage: $9\ 800 - 490 = 9\ 310$

Rapporté au coût de la vie, une journée⁶⁸⁶ de ripaille du pèlerin avoisinerait au minimum les 300.000⁶⁸⁷ Cfa, somme que nous retenons arbitrairement comme base de calcul.

Le total des dépenses d'alimentation⁶⁸⁸ seulement serait de l'ordre de: **2.793.000.000** frs Cfa, ce qui est le produit des effectifs (9.310) par le coût de la journée (300.000 frs).

⁶⁸³ Dont Abdoul Aziz Kébé, membre remarqué des cellules de vivification de la *tarîqa* Tijâniyya. Ces islamologues n'ont, au plan hiérarchique au sein des confréries, aucune prise sur les décisions à prendre allant dans le sens des redressements souhaités.

⁶⁸⁴ À partir des données officielles de 2008, publiées dans le rapport du Commissaire au Pèlerinage

⁶⁸⁵ Tous ne gaspillent pas. Aussi ce taux est estimé représenter les pèlerins orthodoxes ou pauvres optant pour l'abstention de festoyer avant leur départ et à leur retour. Ils se contenteraient simplement de deux repas améliorés dans leurs foyers. Ce qui est parfaitement en accord avec la tradition africaine d'honorer son hôte.

⁶⁸⁶ Nous négligeons la journée avant le départ considérée comme aumône pour éloigner les maléfices liés au long voyage par voie des airs, la superstition étant inhérente à la culture noire

⁶⁸⁷ Si nous estimons le prix d'un Taurion de trois ans, entre 200 et 250.000 f Cfa, la somme avancée est nettement en dessous de la réalité

⁶⁸⁸ Nous ne comptons pas les investissements annexes tels le renouvellement du mobilier les gratifications de prestige et autres excès. Les invités sont parfois reçus dans les chambres à coucher pour les besoins d'exhibition du poids financier que l'on représente

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

On le voit annuellement l'épargne nationale est amputée, pour des réjouissances profanes après pèlerinage, de près de **trois milliards de francs Cfa**⁶⁸⁹. Cette somme colossale qui aurait pu être employée plus utilement ailleurs, croît rationnellement chaque année puisqu'elle est en rapport direct avec la variation du taux de croissance des effectifs des pèlerins qui oublient ou foulent délibérément aux pieds cette injonction du Livre⁶⁹⁰: *ô vous qui avez cru, ne mangez pas inutilement vos biens entre vous, sauf quant il s'agit d'un négoce par consentement mutuel.*" Point n'est besoin de commentaire pour celui qui veut comprendre.

Au terme de ce développement l'on s'apercevra que nous nous sommes appesantis sur un aspect particulier des cérémonies familiales traditionnelles: la tendance collective au gaspillage et le froid relatif entre les citoyens dans l'approche du protocole des *ziarra*.

6.6.5. Les fatawa des *Khilafat*

L'on est tenté alors de se poser la question: "*quel rapport avec les confréries?*"

C'est parce que nous nous rappelons, voilà quelques décennies, tout les efforts que l'État avait déployés, pour enrayer cette dérive sociale qu'est le gaspillage. Le peuple avait spontanément salué cet acte et toléré même que des agents de la force publique fussent déployés pour rappeler à l'ordre des citoyens récalcitrants, voire dispersé les assidus à ces événements.

Le milieu religieux d'alors n'avait eu aucune réaction. Cette apparente indifférence à l'initiative des pouvoirs publics, n'édifiait point l'opinion sur l'avis de ses différents "*Guides religieux*".

L'État avait conduit cette opération sans partenaires et, forcément, celle-ci ne pouvait qu'avorter parce "*qu'il y a des lièvres qu'on ne lève pas.*". Il y a toujours des privilèges à préserver.

En effet les disciples n'avaient pas le meilleur exemple car dans l'entourage des *guides religieux*, certains compagnons entendaient user de leur Droit de disposer de leurs patrimoines comme ils l'entendaient. C'était pleinement leur droit dans un pays de Droit où le

⁶⁸⁹ Soit l'équivalent de: **4.296.923 €**

⁶⁹⁰ Sourate 4, verset 18

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

système du *deux poids deux mesures* ne saurait être privilégié. C'était suffisant pour désarmer⁶⁹¹ l'État et laisser libre cours au statu quo qui prévaut encore aujourd'hui.

L'indifférence des *chefs religieux* était fondamentalement inacceptable même si, d'un certain point de vue, elle est compréhensible.

Inacceptable parce que l'éducation morale et religieuse des disciples leur incombent de façon absolue. Faute d'avoir pris les devants pour recommander à leurs ouailles de faire preuve de modération dans l'utilisation de leurs patrimoines, les *religieux* auraient dû, à tout le moins, soutenir par des prédications appropriées l'action publique engagée pour assainir les usages.

Compréhensible parce qu'un seul *chef religieux* est totalement inopérant face à cette dérive. Ses prédications n'auraient qu'une portée relativement insignifiante car elles ne seraient entendues, et encore, que par ses seuls disciples.

Nous rappelons ici pour illustrer notre propos cette visite que le *khalife* général des mourides rendit au Chef de l'État⁶⁹². Au cours de son entrevue avec son hôte-disciple, le *khalife*, s'adressant au peuple sénégalais, entre autres points, évoqua en les dénonçant les gaspillages dans les cérémonies religieuses et traditionnelles.

" Il faut souhaiter que l'exemple vienne d'en haut, me confia un ami, après lecture de cet appel dans la presse⁶⁹³; en tous les cas les prochains jours, avec les grands anniversaires religieux, nous édifieront.

Par principe, je condamne les gaspillages, mais si j'avais été de ceux qui sont visés, je me considérerai non concerné par cette recommandation puisque n'émanant pas de mon Guide," Je n'exclus pas que nombre de disciples des autres confréries et ceux des foyers autonomes partagent cette position laquelle, il faut le dire en toute objectivité, nous séduit fort bien.

C'est dire que prise individuellement, aucune des confréries, quelle qu'elle soit, ne saurait apporter un appui qualifié à l'État dans l'exécution de ses politiques publiques. Aussi entreprendre isolément ce partenariat ponctuel avec les pouvoirs publics, c'est assurément, pour les *Guides*, courir le risque d'essuyer le désaveu de la partie la plus importante de la population. Quel *guide religieux* accepterait cet affront?

⁶⁹¹ L'État a essuyé d'autres échecs dans l'application de ses politiques publiques relatives à: la corruption, l'homosexualité, la drogue, les débits clandestins de boissons, les maisons closes. Ce n'est faute d'avoir élaboré des textes corsés à cet effet, mais d'avoir manqué d'appui des religieux.

⁶⁹² Mouhamadou Lamine Bara Mbacké, *Khalife* général des mourides, confrérie la plus homogène, a rendu une visite fortement médiatisée, au 3^{ème} Chef d'État du Sénégal, Abdoulaye Wade, le 19 Juillet 2008. On se souvient -puisque ce n'est pas coutumier- celle plus modeste que son ascendant, Falilou Mbacké, avait rendue, dans les années soixante dix, à Léopold Sédar Senghor, 1^{er} Président de la République du Sénégal.

⁶⁹³ "Walf Grand Place" du 21 Juillet 2008, page 5

6.6.5.1. Les raisons d'une réserve collective

L'explication objective, pensons-nous, à la grande réserve des guides spirituels, tient simplement à leur souci de sauvegarder leur autorité. Celle-ci est, en effet, dans le cas d'espèce, toute relative en raison de la partition confrérique. C'est donc bien embarrassant, pour eux, d'être expressément investi du devoir absolu d'éduquer leurs disciples et de regarder, impuissants, des circonstances particulières enfreindre leur habilitation pour l'exercer. Quel dilemme!

Restons toujours dans le volet de la cohabitation des *turûq*. Relativement au "*froid relatif*" constaté dans les rapports entre les disciples d'appartenance confrérique différente, dans l'exécution des *ziarra* nécrologiques, c'est à l'échelle subalterne que cette retenue se pratique et se vit intensément. Ces trois hypothèses le prouvent bien, en effet:

- il n'est pas imaginable qu'un *chef religieux* décrète souverainement que ses ouailles s'abstiennent de compatir à la douleur ou de partager la joie de leurs concitoyens parce qu'ils n'appartiennent pas à la même confrérie.

- il est encore, pour ce *chef religieux*, davantage plus délicat de désavouer publiquement certains actes de ses ouailles. Ceux de ses disciples de proximité, comme ceux totalement engagés à la cause de la confrérie qu'il dirige, pourraient cultiver un sectarisme actif par conviction ou opportunisme à l'encontre des homologues des autres confréries. Même dans les cas les plus flagrants, une formule édulcorée est vite trouvée pour banaliser l'incident.

- aucun *chef religieux* ne songera non plus à ôter à ses disciples la certitude incrustée dans leur subconscient collectif que leur *Guide* ne constitue plus, entre eux et la Providence, le relais exclusif et efficient, seul à même de répondre en toutes circonstances à toutes leurs attentes.

On le voit, les disciples ont un rôle actif dans la pérennisation de la confrérie. Parfois leur influence discrète place le *Guide* en situation de devoir accepter diplomatiquement des compromis avec eux. Le refus de cette concession pourrait à terme émousser leur ardeur voire amoindrir leur conviction et peut-être même brider leur confiance.

Le *chef religieux* est donc "*assis, entre deux chaises*": le **devoir d'instruire** ses fidèles et la **crainte viscérale** de compromettre, chez eux, la conviction qu'ils ont de sa toute-puissance. Il devra obligatoirement transiger parce que plus soucieux de préserver son statut de *Guide héréditaire* que d'ouvrir une brèche qui ruinerait une tradition établie.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Compromis sans compromission, c'est cet équilibre précaire que les *chefs religieux* ont réussi et réussissent encore, ce depuis le début de l'ère des premiers *khalife*.

Ainsi va l'Islam au Sénégal. Les adeptes sont comme pris dans cette nasse: quatre confréries, quatre *khalife*, quatre segments sociaux, donc quatre profils de disciples. Il faut nécessairement quatre *fatawa*, injonctions d'émanation différente pour faire se lever, comme un seul homme, un peuple qui partage fondamentalement une même religion, et appartient à une même nation!

L'absence de concertation, voire le refus systématique de dialoguer⁶⁹⁴ qui prévaut entre les *chefs religieux*⁶⁹⁵, accroît terriblement l'émiettement de l'autorité spirituelle. Ici plus qu'ailleurs, le fossé est manifeste entre eux et son impact est fortement négatif dans l'œuvre de solidarité nationale.

Nous y reviendrons dans le dernier chapitre traitant de: "*Un Sénégal sans partitions confrériques*".

⁶⁹⁴ a/ Il est arrivé que El Hajj Malick Sy rende visite à Cheikh Ahmadou Bamba Mbacké à Saint-Louis et qu'à cette rencontre ils aient signé un *pacte* dont ils sont restés seuls à connaître et la nature et le contenu.

b/ Abdoulaye Niasse *khalife* de Kaolack, lors de son pèlerinage à Mecque, a été accueilli par le *Khalife* de Tivaouane.

c/ El Hajj Ibrahima Niasse encore *khalife* de Kaolack et Abdoul Aziz Sy, *khalife* de Tivaouane, familièrement appelé *Daa Baakh*, il est généreux en Ouolof (contraction Dabbaakh) ont plusieurs fois échangé des visites

⁶⁹⁵ Hormis les cas connus cités ci-dessus -il pourrait certes en exister d'autres- nous n'avons pas noté personnellement ni entendu dire, depuis près de soixante (60) ans, que des *khalife* qadir, layène et mouride ont échangé directement des visites. Il est cependant vérifié qu'à certaines occasions, des délégations sont commises pour porter leurs messages.

6.7. Le voile islamique

Une appellation contemporaine d'un accessoire vestimentaire qui a une longue histoire partie des confins du Hedjaz il y a plus de quatorze siècles. Un souci d'allier la sécurité à la décence pour le genre faible, vaut aujourd'hui à ce qui est devenu un simple triangle d'étoffe que les femmes de tous âges ajustent sur leurs fronts par pudeur. Nous savons quelles passions et aussi les multiples sursauts de xénophobie que continue de susciter le port du foulard dans certains pays occidentaux!

6.7.1. Aux origines

Dans la Médine du Messenger*, vivait un monde cosmopolite. Les immigrés, *muhâjiroun* et les résidents convertis *ansârs* y côtoyaient Juifs, chrétiens et bédouins. Chaque communauté avait ses rites et leur cohabitation était empreinte d'une discrète tolérance. Le Prophète y veillait scrupuleusement.

L'administration de la cité était tacitement reconnue au Prophète*⁶⁹⁶. Ici et là se manifestaient cependant quelques réticences et la duplicité n'était pas exempte des rapports inter communautaires, notamment entre juifs et musulmans; mais le Prophète n'était pas dupe des intrigues qui se tramaient contre sa communauté.

Le respect exemplaire qu'il avait des convictions religieuses des médinois non convertis, lui imposait une stricte équité dans le traitement de ses administrés.

Toute cohabitation a ses réalités forcément contradictoires: Celle en vigueur dans la cité du Messenger*, n'était pas sans écueils dans les rapports inter individus et avait ses revers obscurs.

Une certaine indépendance dans le comportement des habitants et la mise des femmes non soumises, tranchaient d'avec ceux de la communauté musulmane. Il était alors courant que les femmes sans distinction d'appartenance communautaire y fussent victimes d'offenses de toutes natures.

Il n'était donc pas exclu que ces actes, jugés outrageants et condamnés par l'éthique de la nouvelle religion, s'exacerbent à l'endroit des femmes isolées. Il fallait prévenir cette éventualité.

⁶⁹⁶ Rappel : cet * astérisque choisi pour symboliser la formule que tout musulman doit prononcer à chaque fois qu'est invoqué le nom ou les attributs du Prophète Muhammad. Celle-ci est: Paix et Salut sur Lui

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

Le Prophète réfléchissait à la meilleure manière de mettre fin aux offenses faites aux femmes musulmanes, sans jeter le discrédit sur celles des autres collectivités. C'est alors qu'une Révélation descendit l'invitant à recommander à ses épouses, ses filles et aux femmes de tous les croyants à se couvrir de la *jallâba*⁶⁹⁷, -littéralement mentionné dans ce verset- qui recouvrait le corps, les bras et la tête.

Cette pratique comme il est explicité avait pour finalité de les distinguer des autres femmes de la cité et de les préserver contre d'éventuelles provocations disgracieuses de la part des non soumis. Le port du voile a donc pour origine ce Verset " *Ô Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants de se couvrir de leurs voiles. C'est pour elles le meilleur moyen de se faire connaître et de ne pas d'être offensées, Dieu est celui qui pardonne, Il est miséricordieux*⁶⁹⁸ ".

Cette mise originale des femmes fit fortune et traversa les siècles. De simple recommandation qu'elle était au départ, elle devint une règle établie et scrupuleusement observée dans la presque totalité des pays arabes et d'obédience islamique.

6.7.2. Mutation de style

Il faut reconnaître aujourd'hui que le voile, pièce de toile unique de 2 x 1,5m environ, est substitué à la *jallâba*. Il est présenté sous une certaine forme et dans un matériau spécifique agrémenté de motifs décoratifs, il passe pour être un attribut féminin essentiellement⁶⁹⁹.

Dans les contrées converties ultérieurement à l'Islam, le voile est entré dans les mœurs pour les femmes comme la barbe et le couvre chef pour les hommes. L'un et l'autre sont devenus des symboles d'identification culturelle et d'évaluation de la foi des adeptes des deux genres. Mais l'incursion de la jeunesse, toutes confessions confondues, et l'interpénétration des us vestimentaires⁷⁰⁰, tend à ôter au symbolisme de cet accessoire toute son essence première.

Dans la majeure partie des pays du Proche et du Moyen Orient, le Maghreb compris, ces attributs sont intégrés dans l'accoutrement traditionnel. L'émancipation politique des peuples étant un mouvement universel irréversible n'épargnant aucun continent, quelques

⁶⁹⁷ Longue tunique en étoffe de l'époque, d'une pièce avec manches longues et capuchon attenant. De nos jours c'est le vêtement d'apparat dans nombre de pays arabes, plus fréquemment porté par les hommes.

⁶⁹⁸ David Masson, Essai d'interprétation du CORAN Inimitable, c. Éditions Gallimard: Sourate xxx, verset 59.

⁶⁹⁹ Les hommes l'arborent aussi dans certaines circonstances. Soigneusement plié dans le sens de la longueur, le Kaala –substantif qui le désigne dans toutes langues soudano sahéliennes- est placé autour du cou les deux extrémités retombant sur la poitrine. D'autres fois les hommes –foyers de Madina Gounasse particulièrement- s'en entourent complètement la tête ne laissant apparaître que le visage.

⁷⁰⁰ Aujourd'hui, indifféremment, les femmes s'habillent homme et les garçons inversement pour faire original

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

pays arabes et musulmans, au non de la Démocratie, ont vu leurs traditions bouleversées. Alors le voile comme la barbe et le couvre chef ont progressivement perdu de leur panache.

Mais la pratique n'en a pas moins continué de faire son chemin; aujourd'hui, bon nombre de pays occidentaux combattent ouvertement le port ostensible de ces attributs et n'hésitent pas à prêter volontiers aux femmes musulmanes réfractaires des attitudes rétrogrades voire sectaires et aux barbus placides ou d'apparence désinvoltes des intentions belliqueuses⁷⁰¹.

6.7.3. Le voile style sénégalais

Actuellement, le voile est encore en usage dans la majeure partie des pays musulmans, moins pour motif de sécurité comme au temps du Prophète*, que pour des convenances d'ordre essentiellement esthétique.

Au Sénégal, le port du voile, communément appelé *kaala*, n'est pas l'apanage des femmes, voire des filles des seuls cercles religieux où son port est, par principe, obligatoire. En effet il est quasiment rare de surprendre, en quelque endroit que ce soit, une femme issue de ces milieux, sans le voile bien ajusté sur le mouchoir de tête de manière à ne laisser apparaître que le visage⁷⁰². Par respect pour leur statut de mères et d'épouses de religieux ou en raison de leur érudition, elles sont communément dénommées *Soxna* uniquement pour éviter de les interpeller directement par leurs prénoms.

Les femmes musulmanes d'un certain âge, mariées ou non, appelées indifféremment et par déférence *Soxna* ou *hadja*⁷⁰³, le portent. Toutefois pour ces dernières le voile vient rehausser la parure puisqu'il est agrémenté de motifs aux teintes diverses, estampillés ou finement brodés. Dans ces cas, le voile est toujours assorti à la mise; il est alors souvent négligemment jeté sur les épaules ou légèrement tiré sur le front sans recouvrir entièrement celui-ci. Cette précaution est surtout prise pour éviter de cacher la riche perruque ou les tresses originales, toutes réalisées à prix fort, que l'on voudrait bien, contre la règle, mettre en évidence.

⁷⁰¹ Ils sont suspects et l'on les identifie à des islamistes, intégristes tous vocables à connotation péjoratives dans la perception occidentale

⁷⁰² Les femmes et filles se réclamant de la mouvance dite *Ibâdu Rahmân* ne laissent visibles de leur corps que leurs mains –souvent protégées par des gants-. Ces *'ibâdatu Rahmân* ne serrent pas la main aux hommes sauf à leurs époux et à ceux des hommes avec lesquels toute union matrimoniale est jugée incestueuse –père, frère, etc.

⁷⁰³ Dénomination strictement réservée à toute femme ayant effectué le pèlerinage à la Mecque. Par extension, elle est prêtée à toute femme d'un certain âge, dont on ignore le prénom.

6.7.4. Le contrôle et les réfractaires

Les adolescentes et les jeunes femmes mariées ou libres, sauf pour des événements exceptionnels à connotation spirituelle, ou pour convenances personnelles, n'arborent pas le voile. Leurs tutelles, ascendants et/ou maris, indifférentes parfois au choix de leurs modèles vestimentaires, encouragent même tacitement cette dérive.

6.7.4.1. Les confréries

Les Confréries sont, logiquement, les dépositaires du *fiq*, droit musulman, dont elles ont obligation de veiller à la stricte application. Elles ont donc un rôle prépondérant à jouer dans l'éducation religieuse de leurs ouailles pour la prévention contre toute dérogation au Dogme ou l'éradication des déséquilibres éthiques affectant les mœurs.

Elles ont donc un rôle prépondérant à jouer dans l'éducation religieuse de leurs ouailles pour la prévention contre toute dérogation au Dogme ou l'éradication des déséquilibres éthiques affectant les mœurs.

Les chefs religieux devraient promouvoir une politique dynamique et concertée de port obligatoire du voile conformément aux injonctions du Livre. Mais le constat est que le voile semble pesant pour certaines catégories de femmes.

Aussi, se trouve-t-il que la non observation de ce précepte, est présente au sommet la hiérarchie du culte, au sein même des familles des chefs religieux.

Face à ce relâchement, la rétorsion aurait dû être immédiate, vigoureuse et permanente de manière à prévenir toute velléité d'infraction à la règle. Mais dans la réalité, les réactions des religieux, pris individuellement, dépassent rarement la simple réprobation isolée circonscrite à leurs propres familles.

C'est donc dire qu'aucune mention systématique et à grande échelle, n'est relevée dans les prêches courants tels que nous les avons analysés plus haut.

Cependant, à la décharge des confréries et foyers autonomes, sporadiquement des interpellations sont faites entre deux prônes en des circonstances exceptionnelles (les prières de vendredi dans les mosquées, les commémorations, les grandes fêtes religieuses, les ziarra annuelles ou renouvellement d'allégeance, etc.). Mais ces rappels n'offrent pas toujours la meilleure prise sur l'auditoire auquel ils sont naturellement destinés, à savoir la gente féminine adulte.

C'est de notoriété publique, que les jeunes femmes et filles nubiles ne fréquentent pas systématiquement ces lieux de recueillement. S'il arrive qu'elles s'y rendent,

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

c'est souvent en groupes organisés et dans un accoutrement ostensiblement scintillant. Le voile, bien en évidence, est jeté sur les épaules ou artistiquement posé sur la tête. Ainsi leur mise leur évite tout juste d'essuyer les invectives des quelques participants trop orthodoxes. Si ces accoutrements suggèrent l'attention que ces dames et demoiselles prêteront aux discours du prédicateur, ils n'en garantissent pas forcément l'effectivité car elles n'étaient pas toutes venues essentiellement pour cela.

Il y'aurait donc une fraction appréciable du segment de la population féminine -puisque nous parlons d'elle- qui échappe à la double autorité des tutelles temporelle et spirituelle.

Il est évident qu'au plan temporel, l'État ne peut être impliqué que dans les cas avérés d'atteinte à la pudeur. Son intervention, dans tous les autres cas, pourrait être assimilée à une atteinte à la liberté individuelle du citoyen et à une violation de la Constitution qui prône la laïcité comme fondement des rapports entre le politique et le religieux.

C'est donc un fait religieux qui doit trouver solution dans la mise en œuvre d'un mécanisme concocté par les seuls religieux. En l'état actuel des faits, l'absence chronique de communication et de coordination entre les chefs religieux des quatre confréries, ne permet pas d'envisager une solution concertée de grande envergure, même à moyen terme.

Ce défaut de concertation, qui est un signe patent de l'émiettement de l'autorité spirituelle, ne peut que mener vers des écarts de conduite de cette nature et à tous les niveaux de l'échelle sociale.

Nous rappelons en le reconnaissant, que les familles restreintes des *khalife* des quatre confréries, à quelques rares exceptions (des cas très isolés d'enfants réfractaires existent) la consigne du port du voile est strictement respectée.

Dans les foyers des *khilafat* autonomes (*Madina Gounasse, les Niassène, les layennes, les dude*⁷⁰⁴ du Fouta de la rive gauche du fleuve Sénégal, quelques îlots en Casamance, etc.) la règle est plus stricte et y assimile même les filles impubères.

6.7.4.2. Les mouvements associatifs

Il existe foule de mouvements associatifs islamiques éparpillées sur l'ensemble de l'étendue du territoire, tous avec des appellations pompeuses d'inspiration

⁷⁰⁴ Singulier dudal, âtres dans les foyers maraboutiques Pulaar où traditionnellement le Coran était enseigné. Il en subsiste encore quelques uns dans certains villages au sud du littoral.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

arabe⁷⁰⁵. Autour de chaque chef religieux de renommée il en est au moins un; au sein de Chacune des quatre confréries cohabitent une multitude. Une "*fédération des associations pour le progrès islamique au Sénégal*" trône au dessus et est sensée être l'organe de coordination des activités de cette kyrielle de structures. Mais cette dénomination, plus emphatique que pragmatique, cache une indolence patente puisque depuis plus de quarante ans la direction de cette fédération est assurée par le même personnage, aujourd'hui porte-parole de la Confrérie *Tidjâne*. A son actif, selon ses pairs, aucun acte significatif de portée nationale n'a été posé. L'inféodation des directions de ces mouvements aux confréries, diluent leurs initiatives et les installe dans une léthargie préjudiciable à l'éducation religieuse des populations, une prérogative qui est la finalité de leur création, dont elles devraient logiquement s'approprier la tutelle. Mais leur dissémination alliée à l'imprécision et/ou à la déviation de leur vocation effective, rend simplement ce travail de base impossible. L'on retrouve donc fidèlement reproduit l'éclatement des confréries.

6.7.4.3. Les orthodoxes

D'autres groupes se signalent par leur volonté de refonder les bases de la pratique islamique au Sénégal. De création plus récente, ils sont essentiellement composés d'anciens étudiants en arabe, officiellement dénommés *arabisants*, formés dans les universités du Moyen Orient ou au Maghreb. Revendiquant d'être les serviteurs du Miséricordieux, *ibâdu Rahman*, ils sont facilement reconnaissables à leurs longues barbes et à leur refus manifeste de serrer la main aux femmes. Ils ne transigent pas sur le port du voile.

Dans les écoles d'enseignement intégral Coran et arabe, certains établissements secondaires voire dans le supérieur, le voile ne souffre d'aucune contestation. Il n'est pas rare que des jeunes filles dites *ibâdatu Rahmane* par analogie à l'appellation des hommes, le portent par conviction.

6.7.5. L'effritement des convictions

En résumé nous retenons que le port du voile au Sénégal n'est pas une nouveauté. L'arborer en tous lieux ne heurte aucune des sensibilités confessionnelle ou ethnique constitutives de la population.

Si l'évolution générale de la civilisation islamique le déchoit effectivement le voile de son rôle premier de prévention des offenses faites aux femmes, -aujourd'hui son port, par certaines femmes, est plutôt jugé provocateur- il garde néanmoins intact celui

⁷⁰⁵ Exemples Muchtarchidîne wal mustarchidâte, Al Fallah, Dahira makhtabul fawzayni, etc.

LE SYNCRÉTISME SOCIO CULTUEL

d'attribut d'identification culturelle car seules les femmes musulmanes l'arborent. Les femmes des autres confessions portent selon les circonstances, le châle ou le fichu tous deux moins amples que le voile.

Le Sénégal est, nous l'avons vu, à dominante confessionnelle musulmane. La conformation particulière à laquelle l'astreint l'existence des confréries, n'entrave en rien l'observation stricte, par tous, des préceptes fondamentaux de l'Islam, dont la loi intangible reste et demeure la *Charî'a*.

En dépit de ce consensus minimum, des divergences plus profondes subsistent sur d'autres questions essentielles. Celles-ci, nous l'avons vu, relèvent davantage des rapports inter personnels que de l'interprétation du Texte coranique.

Eu égard à ce contexte de cohabitation feutrée entre les confréries, il serait illusoire de penser que la systématisation, au Sénégal, du port du voile ou d'autres initiatives du même ordre, suscite, même à long terme, un élan de convergence de perception des *khalife* et de leurs adeptes.

LEXIQUE

7. LEXIQUE

A

Aaron.....	193
Abbas	111, 164
Abbassides	150
Abd	
Abdourahmane.....	36, 106
Abdullah	218
Abidjan.....	85
Achoura.....	217, 221
ADEN	84, 86
Ahmet.....	109
Aïcha.....	166
Aïd	236
Aïn	118
Akhibly	106, 107, 108
ALI.....	164
Almamys	154
Almohades	149
Alpha.....	35, 36, 78, 119, 121, 123
amâmat	
Imamat	134, 150
Amâmat.....	103
Amary	115
Amériques.....	50
Amir	162
Anas	165
Ansârs	271
apocalyptique	212
Ashaboul	186
Auguste	231
Awliyâ	
Awliyy	263
az-zâhir.....	103

B

Bahîrâ	140
Bandiagara	71, 77, 78
Bargny.....	134, 231
Barro	238
Bassirou.....	244, 248
Bathily.....	79
Bayt	147, 246
Bissau	46, 81, 100
Blaise.....	50, 90
Bocar	33, 71
Borom	234
Boubacar	112
Bouna	106
Bour.....	78

C

Cambérène	115, 134, 136, 137, 139, 144, 145, 225, 231, 264
Cassaigne	71
Caste.....	58

ceerno.....	123, 227
Césaire	84
Chaire.....	258
Charî'a	23, 277
Charisme	135
Charité	93
Chatelier.....	240
châtiments	84
Cheikhal.....	263
Cheikhou.....	74, 79
Chérif	36, 59, 69, 70, 71, 112, 114, 115, 239
chérifien.....	102, 112, 114, 119
Chiïtes	166
chorégraphies	202
chosification.....	85
Chrétien.....	22, 30, 90
chrétiennes	31
ciel	28, 217, 218
Cissé.....	36, 57, 115, 238, 245, 248
Clefs.....	195
Clés.....	104
clivages	111
Clocher.....	22
CNRS.....	68, 236
Codifiée.....	100
Colonie.....	83
colonialisme.....	84, 85, 86
Colonisateur.....	25
colonisateurs	59
Colonisation.....	56
colons.....	90
combattant.....	77, 237
commandement.....	78
Commandeur	162
Conakry.....	46, 100
Condisciple	237, 241, 264
Conférence	139, 174, 186, 212, 249
Congo.....	85, 123
Conquérant.....	25, 56
consanguin	212, 234
Conseiller.....	126
Conseils.....	3
consultations	236
Contrepoids.....	73
Conversion	25, 114
convertie	134, 272
convertit.....	78
Coumba.....	78
Croissants.....	219
Croix	65

D

Daahira.....	186
Daara.....	16, 186
Daarou	169, 234
Daha.....	122
dahiras.....	16, 41
Dahiratoul	186
Damas	140
Damga.....	68, 77, 78, 127

LEXIQUE

Daoud	143, 147, 148
Dâra	92, 174
dawâbb	233
Décret	217, 240, 259
Déniyanké	78
désacraliser	134
deuil	256
déviations	172
Dhiratou	237
Dhû-l-Nûn	233
Dia	186
Diagne	50, 90, 111
Dialecte	136
Diaratoullâh	153
diawaratou	70
Diendère	231
dieux	85
Digression	7, 172
Diola	232
Diop	3, 49, 79, 139, 186, 219, 244, 245
Dioula	58
Diourbel	115, 123, 127, 153, 155, 157, 186, 200, 203, 229
discordance	183
Discordance	26
Discordes	32
discriminant	
discriminatoire	89
Discursif	258
Dispute	166
Divergences	26, 95, 117, 165, 217, 219, 277
Divergent	53, 173
Djihâd	77, 78, 172
Djihads	25, 154
Djinn	136
Djinns	132

E

Egyptien	233
Empereur	58
endogamie	144, 252
épigraphe	201
Epopée	78
Époques	149
Ethiopie	59
ethnique	22, 23, 46, 51, 64, 144, 276
ethnocentrisme	128
Extrémisme	69

F

Faidherbe	66, 73, 75, 77
Fall	34, 206
Fallah	186, 276
fanatique	95
Fanatique	21, 179
Fandane	78
fatawas	144
Fatick	79, 203
fatimide	149
Fatou	111
Fatoumata	134
Fawade	121
fawzayni	186, 276
festival	265

Fidaau	256
Fina	223
Fiqh	274
Fitir	174, 215, 217, 219, 236
flagellation	221
Fondateur	
Fondation	111
Fouladou	81
Fraternité	89
fratricide	58, 71, 95
funèbres	263
funérailles	254
Fûtiyu	25, 35, 63, 77, 78, 111, 119, 120, 121, 123, 127, 133, 225

G

Gabou	81
gambienne	49, 81
Gammu	130
Genèse	93
génocide	50
Ghazali	127
Ghulam	149
gnose	183, 245
Golfe	59
Goundiourou	79
Gourey	238
goutbu	70
grecque	122
Guentaba	136

H

hadith	148, 175, 181
Hadramé	114
Halwar	120
Hamallistes	31
Hanafia	186
Hanafisme	165
Hanbal	165
hanbalisme	165
Hanifâ	165
hâtin	103
hégirienne	161, 215, 216, 220
hellène	31, 258
hémorragie	29
hérétique	249, 262
herméticité	213
hermétistes	199
hétérogènes	30
Hodh	110
hollandais	49
holocauste	86

I

Ibadat	276
Ibâdu	186, 219, 276
Idolâtre	52, 55
Idrissa	186
Ijâza	186
Imân	18, 34
Impie	193
Impôts	56, 66, 69

LEXIQUE

Insoumis	181
Inspirateur	184
inspirations	191
Irak	150
Iran	99, 149
Ismaélien	149
ismaélien	150
Ismaélien	95, 148, 150
Israël	192

J

Jacques	69
Jāhiliyya	193
jallāba	272
Jean-Louis	56
Jérusalem	65, 140
Jilāni	22, 34, 97, 98, 99, 109, 112, 236
Juif	64, 271

K

Kaala	273
kabir	
Kabiir	109
Kahfi	186
Kamāli	70
Kara	92, 186
Kéba	140
Khadre	112
Khali	153
Khalife	16, 55, 56, 150, 159, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 169
Kharanga	79
Khat	17
Khayri	152
Khoudri	148
Khounte	137
Kirām	237
Kodda	119
Kohl	223
Koumba	131, 132

L

Laïc	88
laïcisation	89
Laïque	91, 93, 232
Lakhdar	192
Lanouar	106, 107, 108
Léopold	31, 84, 258, 268
Libye	55, 86
Licite	
Licéité	257
lijāz	94
Limamoul	149
Linguère	46
Londres	237

M

Mâdi	118
Maghrébin	55

Mahdi	132, 133, 134, 136, 137, 139, 140, 141, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151
mahdiste	149
Mahdiyyu	145
Makhtabul	186, 276
Malick	
Malékite	22
Malika	138
Malinké	58
Mandingue	59
Mansali	140
Marnaan	234
Marocain	102
Marty	68, 102
Maryam	153
Mawdo	124
Mawlūd	176, 225
Mayoro	35, 119, 121, 122, 123
Médina	237, 245, 260
Médinois	271
Méditerranée	95
Messenger	52, 133, 141
Mohammad	17, 18, 19, 21, 23, 24, 25, 34, 52, 53, 59, 61, 63, 75, 77, 93, 94, 95, 96, 97, 100, 103, 120, 124, 140, 149, 150, 152, 156, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 178, 181, 184, 192, 205, 215, 223, 224, 257, 261, 271
Molo	78, 81, 153
Montluçon	59, 71
Moqaddem	68
Moulaye	112
Mouloud	240
Moustarchidati	186
Moustarchidine	186
Muawiya	148, 163, 164
Muderdra	71
Muhâjiroun	271
Muharram	215, 220, 221
Muminin	162
Muqaddam	120, 123, 185, 186, 245
muqaddimu	119
Mussa	36, 110, 111

N

Nafs	75
Ndoffène	78
Ndongo	186, 219
NDoye	131, 139
Nedjāschi	55
Nguédiaga	138
Nguick	115
Nguidjilone	115
NGuidjilone	111
Niassène	83, 226, 237, 245, 275
Nigéria	55, 77
nihilisme	89
Nimzath	236
nombrilistes	211
Nouakchott	117

O

Obéid	150
obscurantisme	259
omarienne	70, 78

LEXIQUE

Omarienne.....	25
Omeyades.....	55, 95
Oulama.....	183, 219
Ouolof.....	16, 46, 59, 153, 188, 195, 202, 224, 227, 270

P

païen.....	131
païennes.....	160
Pape.....	65
Pendjab.....	149
Penseur.....	52
péroraions.....	178
Pharaon.....	193
Poème	
Poète.....	179, 258
portugais.....	49
précoloniale.....	48
Prédestination.....	18
préislamique.....	193
Profane.....	37, 57, 67, 79, 93, 94, 113, 202, 204, 214, 228, 266
Prokhane.....	153, 234

Q

Quran.....	41, 178
Quraychites.....	55, 77

R

Rab.....	132
Rabbi.....	224
Race.....	59
Raciale.....	134, 207
Rahmane.....	276
Rahmatî.....	114
Rajab.....	220
Rakkas.....	155, 232
réconciliations.....	130
reconversions.....	114, 226
Rédempteur.....	146
Règnes.....	30
régulateur.....	42
régulation.....	251
repentance.....	86
Répressif	
répression.....	72, 75, 116, 150
Révolte.....	149
Rigoristes.....	252
Risâla.....	192
Rohoulahi.....	149

S

Sacrée.....	17
sacralité.....	214, 215
sacrilège.....	172
Sage.....	128
sagesse.....	21, 60, 72, 85, 141, 142, 154, 169, 184
saghîr.....	75
Sâhal.....	103
sahélien	
sahélienne.....	46

Salâm.....	186
Salama.....	147
Saliou.....	3
Sally.....	153
Samarra.....	150
Samba.....	3, 153
sanctuaire.....	134, 193
Saniokhor.....	120
santhiaba.....	186
saracollé.....	7, 16
Seck.....	115
Seckène.....	238
Sédar.....	31, 84, 258, 268
Sédhiou.....	36, 111
Ségou.....	79
Sépulcre.....	257, 261
sépultures.....	258
Serments.....	194
Servante.....	18
Servile.....	48
Seyni.....	138
Shâbân.....	132, 137, 149, 231
Shâfi'î.....	192
Shafiisme.....	165
Sharia.....	173, 257, 263
shirk.....	259, 260
sibylline.....	141
Siddiya.....	111
Sinaï.....	193
Songhaï.....	58
Soninké.....	23, 24, 57, 59, 118, 232
Sosso.....	57
Soudan.....	55, 56, 59, 70, 71, 77, 79, 90, 104, 110, 123, 136, 149
statues.....	193
sultans.....	56
Sunna.....	99, 141, 192, 226
sunnite.....	40, 95, 150, 166, 172, 192, 221
Sy.....	122
Sylla.....	132, 143, 191
sylogisme.....	198

T

Tabaski.....	174, 216, 219, 220, 240, 241
Tafsîr.....	134, 140
Taïba.....	83, 237, 245
Taïf.....	180
Taleb.....	147, 148, 150, 162
Talib.....	65, 161, 181
Talibés.....	68
Tanaff.....	115
Tavakaltou.....	78
Taxes.....	66, 84
Tchad.....	55, 58
Terre.....	65
terroirs.....	186
Tertre.....	236, 238
théologien.....	212
théologique.....	99
Thiam.....	123
Tijani.....	68, 118
Tombe.....	221
Toucouteur.....	25
Traditionaliste.....	17
Traditionnistes.....	134, 143

LEXIQUE

Transcendante	154
Trârza	103
Triaud	56
Tribales	117
Trilogie.....	17
Tûmart.....	149
Turcs	65

U

Ubayd.....	149
Uhud.....	257
Ulysse.....	122
Usman	21, 95
Utopie	
Utopiques.....	181

V

va-nu-pieds.....	18
Verset .. 125, 142, 192, 193, 210, 214, 235, 254, 261, 264, 267, 272	
Vertu	
Vertueux	154
Veuve	258

W

Waalo	155
Waaloo	121, 122
wadhîfa	70
Wahhab	
Wahhabites	31

Y

Yazid.....	164
Younouss	115

Z

Zakat	17, 143
zamâne	70
Zeïne	108
Zéïne	106
Ziarra	91, 99, 110, 179, 226, 235, 238, 254
Zuhûr	111, 236

**Thèse de Doctorat
SOCIOLOGIE / ANTHROPOLOGIE**

Colonel Birane WANE

**L'ISLAM AU SÉNÉGAL, LE POIDS DES CONFRÉRIES OU
L'ÉMIETTEMENT DE L'AUTORITÉ SPIRITUELLE**

Thèse dirigée en cotutelle par les Professeurs

- **Papa Samba DIOP, Directeur, Université Paris-Est, Créteil**
- **Boubakar LY, Codirecteur, Université Cheikh Anta Diop, Dakar**

Soutenue le 18 Octobre 2010 à l'Université Paris-Est

Jury:

Rapporteurs:

- **Pr ACHOUR Christiane, Université de Cergy-Pontoise**
- **Pr GARNIER Xavier, Université Sorbonne-Nouvelle Paris 3**

Examineurs:

- **Pr LY Boubakar, Président du Jury, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal)**
- **Maître de conférences, ZEKRI Khalid, Université de Meknès (Maroc)**
- **Maître de conférences, BAUMGARDT Ursula, Institut national des langues et civilisations orientales**
- **Pr DIOP Papa Samba, Directeur de Thèse, Université Paris-Est**

TABLE DES MATIERES

1. POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX	- 8 -
1.1. Le politique et le religieux.....	- 8 -
1.2. Les textes fondamentaux et les traditions	- 14 -
1.2.1. Le contexte sénégalais.....	- 14 -
1.3. Mendicité et Confréries.....	- 20 -
1.3.1. Les formes de mendicité	- 21 -
1.3.2. Les mendiants.....	- 22 -
1.3.3. Mendicité en milieu urbain	- 23 -
1.3.4. Les mendiants en milieu urbain	- 23 -
1.3.5. Les mendiants en milieu rural	- 34 -
1.3.6. Mesures de redressement	- 36 -
1.3.7. La politique de l'État	- 37 -
1.3.8. L'offre des Confréries.....	- 38 -
1.3.9. L'apport des organismes caritatifs	- 40 -
1.3.10. Réaction de la société civile	- 40 -
1.4. Les religieux et la crise casamançaise.....	- 42 -
1.4.1. Les raisons d'une implication	- 44 -
1.5. Les affects sociaux et les confréries.....	- 47 -
1.5.1. Les affects moraux	- 47 -
1.5.2. Les viols	- 48 -
1.5.3. L'homosexualité	- 51 -
1.5.4. La pédophilie.....	- 52 -
1.5.5. Les affects pathologiques	- 53 -
1.5.6. La pauvreté.....	- 58 -
1.5.7. Les réactions des partenaires.....	- 59 -
1.5.8. Les partenaires.....	- 59 -
1.6. Confréries et dhikrs.....	- 68 -
1.6.1. Le dhikr, tentative de définition	- 68 -
1.6.2. Échelles du dhikr et acteurs.....	- 69 -
1.6.3. Profils des dhikr confrériques	- 70 -
1.6.4. Le Dhikr, serment et prélude.....	- 72 -
1.6.5. Les dhikr et environnement.....	- 73 -
1.6.6. Le soufi et l'aspirant	- 73 -
1.6.7. Les formes de dhikr :.....	- 75 -
1.6.8. Les modes de dhikr	- 76 -
1.6.9. Les chaînes spirituelles.....	- 78 -
1.6.10. Les wird et les acteurs	- 82 -
1.6.11. Les wird confrériques.....	- 83 -
1.6.12. Le dhikr ésotérique.....	- 89 -
1.6.13. Le dhikr ésotérique, approche liminaire.....	- 90 -
1.6.14. Les modes d'exécution des dhikr.....	- 92 -
1.6.15. Les formes du dhikr ésotérique	- 93 -

Table des matières, liste des figures et tableaux

1.6.16.	La mystique islamique, dhikr impérissable.....	- 94 -
1.6.17.	Fondement objectif du dhikr ésotérique.....	- 94 -
1.6.18.	L'itinéraire d'un postulant.....	- 97 -
1.6.19.	Les déterminants à l'initiation ésotériques	- 98 -
1.6.20.	Les deux parcours vers le secret.....	- 99 -
1.6.21.	Point de vue.....	- 100 -
1.7.	Un Sénégal sans partitions confrériques	- 102 -
1.7.1.	Point de vue et suggestions	- 103 -
1.7.2.	Les profils des acteurs	- 104 -
1.7.3.	Les dépositaires de l'autorité spirituelle	- 104 -
1.7.4.	Les traditionalistes.....	- 105 -
1.7.5.	Les politiques	- 105 -
1.7.6.	Les femmes	- 106 -
1.7.7.	les jeunes	- 106 -
1.7.8.	les autres	- 107 -
1.7.9.	Les profits et les privilèges.....	- 107 -
1.7.10.	Les cellules islamiques de demain, Quel profil.....	- 110 -
1.7.11.	Un syncrétisme d'un genre nouveau.....	- 112 -
1.7.12.	Quelle formule possible de cohabitation des turûq?	- 114 -
1.7.13.	Mise en place d'un cadre de concertation.....	- 114 -
1.7.14.	Concertation des <i>khalife</i>	- 114 -
1.7.15.	Forme d'organisation possible.....	- 115 -
1.7.16.	Le cadre et son contenu	- 115 -
1.7.17.	Prototype d'un syncrétisme confrérique	- 119 -
1.7.18.	Mais une mutation pourquoi faire?	- 120 -
2.	CONCLUSION	- 123 -
2.1.	Les articulations du thème.....	- 123 -
2.2.	Définition des acteurs	- 125 -
2.2.1.	Les acteurs et les enjeux	- 125 -
2.2.2.	Les partenaires de l'espace social	- 126 -
2.2.3.	Rappel de quelques constats.....	- 127 -
2.3.	Considérations Générales	- 130 -
2.3.1.	Le spirituel et les politiques publiques.....	- 130 -
2.3.2.	Attentisme ou rejet?	- 131 -
2.3.3.	La problématique de l'autorité spirituelle.....	- 142 -
2.3.4.	Réfutation	- 148 -
2.3.5.	Notre conviction est notre parade.....	- 149 -
3.	BIBLIOGRAPHIE	- 153 -
4.	ANNEXES	- 161 -
4.1.	Analyse des différentes perceptions du paysage cultuel sénégalais..	- 162 -
4.1.1.	Hagiographies des saints, recommandations de	- 164 -
4.1.2.	Le cheikh El Hajj Malick Sy juge ses pairs	- 167 -
4.1.3.	Typification du mouride par Cheikh Ahmadou Bamba.....	- 172 -
4.1.4.	Les marabouts et les confréries au Sénégal.....	- 174 -
4.1.5.	"Une Démocratie Prise En Otage Par Ses Élités"	- 176 -

4.2. Les Dhikr	- 184 -
4.2.1. Le dhikr ésotérique ou mystique	- 186 -
4.3. Alliances et généalogies	- 191 -
4.4. Monuments historiques.....	- 199 -
4.5. Sermon d'Adieu du prophete Mouhamad* à la Ummah sur le mont Arafat	- 204 -
4.6. Deux hommages célèbres à l'humanisme d'un homme d'exception, Muhammad*	- 206 -
4.6.1. Par Alphonse de Lamartine en 1854	- 207 -
4.6.2. Par François Voltaire (1694-1778).....	- 208 -
4.7. Les artifices confrériques.....	- 210 -
4.7.1. Quelques illustrations d'icônes	- 211 -
4.8. Divers tableaux	- 265 -
5. LEXIQUE.....	- 276 -

Liste des figures

<i>Figure 1-1 : Organigramme simplifié.....</i>	<i>119 -</i>
<i>Figure 4-1: Photos de chef religieux toutes obédiences confondues chez un étalagiste ...</i>	<i>212 -</i>
<i>Figure 4-2: Photographies de chefs religieux, chez un étalagiste.....</i>	<i>213 -</i>
<i>Figure 4-3: Stèle de Cheikhna Ch. Sa'd Bûh khalife qadr, quartier des Parcelles.....</i>	<i>214 -</i>
<i>Figure 4-4: Hajj Malick Sy avec son parasol légendaire</i>	<i>215 -</i>
<i>Figure 4-5: Gravure: Le fondateur du mouridisme et son disciple Ibra Fall.....</i>	<i>216 -</i>
<i>Figure 4-6: Un dignitaire religieux, imam de mosquée.....</i>	<i>217 -</i>
<i>Figure 4-7: Une stèle du 2ème khalife mouride , Cheikh Mouhamed Fadilou Mbacké....</i>	<i>218 -</i>
<i>Figure 4-8: Un dignitaire religieux, 3^{ème} khalife tijân.....</i>	<i>219 -</i>
<i>Figure 4-9: Une stèle à la mémoire du 1^{er} Khalife tijân aux HLM Hamo, Dakar.....</i>	<i>220 -</i>
<i>Figure 4-10: Stèle du 2° khalife mouride, au Boulevard du Général De Gaulle.....</i>	<i>221 -</i>
<i>Figure 4-11: Gravures des Pôles des confrériers dans une échoppe de couturier.....</i>	<i>222 -</i>
<i>Figure 4-12: Une séance de Wird Tijane (wazîfa).....</i>	<i>223 -</i>
<i>Figure 4-13: Les jeunes marabouts et la politique</i>	<i>224 -</i>
<i>Figure 4-14: Des musulmanes à une Ziarra (la mise du voile)</i>	<i>225 -</i>
<i>Figure 4-15: Une vue de la grotte layène aux Almadies.....</i>	<i>227 -</i>
<i>Figure 4-16: Entrée de la grotte en marée basse.....</i>	<i>228 -</i>
<i>Figure 4-17: Vue intérieure de la grotte</i>	<i>229 -</i>
<i>Figure 4-18: Un adepte en bleu, en plein recueillement au fond de la grotte</i>	<i>230 -</i>
<i>Figure 4-19: Entrée en surface de la grotte avec une échelle en bois.....</i>	<i>231 -</i>
<i>Figure 4-20: Vue extérieure de l'entrée de la grotte avec l'échelle en bois.....</i>	<i>232 -</i>
<i>Figure 4-21: Extension du mausolée du Khalife layène seydina Issa Lâhi , Cambérène..</i>	<i>233 -</i>
<i>Figure 4-22: Mausolée de Seydina Limamou Lâhi à Yoff Diamalaye.....</i>	<i>234 -</i>
<i>Figure 4-23: Écriteau sur le mur d'enceinte du mausolée</i>	<i>235 -</i>
<i>Figure 4-24: Sur le mur d'enceinte du mausolée, un Hadith sur l'apparition du Mahdi...-</i>	<i>236 -</i>
<i>Figure 4-25: Une fresque au mausolée, illustration du hadith de Abû Horaïra supra</i>	<i>237 -</i>
<i>Figure 4-26: La mosquée de la divinité d'obédience tijân et non layène,.....</i>	<i>238 -</i>
<i>Figure 4-27: Puits miraculeux d'eau douce à Diamalaye, proche du mausolée</i>	<i>239 -</i>
<i>Figure 4-28: Un adepte mouride portant l'effigie de son guide: le 2^e Khalife mouride ...-</i>	<i>241 -</i>
<i>Figure 4-29: Accoutrement adepte Baye Fall.....</i>	<i>242 -</i>
<i>Figure 4-30: Accoutrement spécifiquement mouride dit jaxass = mélange</i>	<i>243 -</i>
<i>Figure 4-31: Un autre type d'accoutrement des adeptes Baye Fall.....</i>	<i>244 -</i>
<i>Figure 4-32: Mystique dans l'arène: accoutrement de lutteurs avant la confrontation-</i>	<i>245 -</i>
<i>Figure 4-33: photo d'un religieux sur le pare brise d'un car.....</i>	<i>246 -</i>
<i>Figure 4-34: Écriteau sur une ridelle arrière d'un camion frigorifique.....</i>	<i>247 -</i>
<i>Figure 4-35: Zèle ou méprise des adeptes: un camion citerne, support d'écriteau.....</i>	<i>248 -</i>
<i>Figure 4-36: La gravure du Fondateur du Mouridisme sur une devanture d'échoppe</i>	<i>249 -</i>
<i>Figure 4-37: Effigies de Malick Sy et Fadilou Mbacké sur une cheminée de dibiterie</i>	<i>250 -</i>
<i>Figure 4-38: La cheminée d'une dibiterie servant de support aux effigies de religieux....-</i>	<i>251 -</i>
<i>Figure 4-39: La mendicité "nourrirait son homme", une enquête de la Presse</i>	<i>254 -</i>
<i>Figure 4-40: La Presse relate les abus dans la mendicité: une fausse mère de jumeaux .-</i>	<i>255 -</i>
<i>Figure 4-41: La Presse dénonce les dérives</i>	<i>257 -</i>
<i>Figure 4-42: Faits divers : La Presse et les dérives sociales</i>	<i>258 -</i>
<i>Figure 4-43: Faits divers : La Presse traque les dérives sociales.....</i>	<i>259 -</i>
<i>Figure 4-44: Faits divers : La Presse dénonce les travers sociaux.....</i>	<i>260 -</i>
<i>Figure 4-45: Faits divers : La Presse vigilante, dénonce.....</i>	<i>261 -</i>
<i>Figure 4-46: Faits divers : cas de rapports prohibés</i>	<i>262 -</i>

Table des matières, liste des figures et tableaux

<i>Figure 4-47: Pape, le réfugié sexuel.....</i>	<i>- 263 -</i>
<i>Figure 4-48: Faits divers - Accuse de viol sur une déficiente mentale.....</i>	<i>- 264 -</i>

Liste des tableaux

<i>Tableau 4-1: Kounta, Sy et Mbacké.....</i>	<i>- 192 -</i>
<i>Tableau 4-2: Liens de famille entre El Hajj Malick Sy et Cheikh Ahmadou Bamba.....</i>	<i>- 193 -</i>
<i>Tableau 4-3: Généalogie croisée familles É.B. Kane, Kounta, Sy et Mbacké.....</i>	<i>- 194 -</i>
<i>Tableau 4-4: les échelons des commémorations.....</i>	<i>- 266 -</i>
<i>Tableau 4-5: Calendrier hégirien des fêtes et commémorations.....</i>	<i>- 267 -</i>
<i>Tableau 4-6 : les artifices et épigraphes confrériques.....</i>	<i>- 267 -</i>
<i>Tableau 4-7 : Les khilâfat successifs des confréries.....</i>	<i>- 269 -</i>
<i>Tableau 4-8 : Secret des archives - Liste et cotes.....</i>	<i>- 272 -</i>

CHAPITRE I : Politiques publiques et implication du religieux

1. POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

1.1. Le politique et le religieux

La lecture directe de l'espace politico social sénégalais offre à l'observateur attentif un décor original. Les curieuses accointances qui se tissent et rapprochent le politique du religieux, n'étaient pas concevables il y a quelques décennies. Les lignes qui suivent tenteront d'en donner un aperçu.

L'Islam a frappé aux portes du Sénégal dès le XI^{ème} siècle. Au XIX, les religieux ont vécu le calvaire que l'on sait avec l'Ordre colonial. Après les indépendances, au XX^{ème} siècle, la mutation politique opérée place au devant de la scène nationale, côte à côte, le temporel et le spirituel, tenus par des africains authentiques issus d'une même source: l'Afrique.

Au Sénégal, multi confessionnel⁷⁰⁶ et pluri ethnique, les confréries, ainsi affranchies d'une longue tutelle, respiraient la grande liberté. Elles n'ont guère tardé à affirmer leur autorité et à se poser en interlocutrices incontournables du politique qui, tout naturellement, s'en accommoda. Aussi la phase d'observation entre les deux entités passa presque inaperçue et finit par aboutir sur un échange cordial empreint de beaucoup de courtoisie.

Ce passage en douceur de la sujétion pure et dure sous l'Ordre colonial, à l'échange égalitaire entre compatriotes, est à porter au crédit des grands hommes de l'époque. Ils furent, parallèlement, d'une part fervents défenseurs du culte musulman et, d'autre part tribuns passionnés de la revendication identitaire. Ce transit permit à ces érudits et intellectuels francophones de prendre respectivement et à pleines mains en charge le destin religieux⁷⁰⁷ et politique⁷⁰⁸ du Sénégal indépendant.

Le langage populaire s'était approprié les expressions "*ouverture et Dialogue*" et "*compromis dynamique*" qui étaient deux credo favoris de la sphère officielle de cette époque. Ces formules étaient si bien acceptées à tous les niveaux de la société sénégalaise qu'elles en étaient devenues une sorte de *mot d'ordre*. Le parler populaire se l'était

⁷⁰⁶ Le Clergé était resté sous tutelle quelques années après 1960, dirigé par des prélats non africains. Le Premier Évêque sénégalais nommé par le Vatican, fut Mon seigneur Hyacinthe Thiandoum qui devint Cardinal plus tard.

⁷⁰⁷ Les *khalife* de l'époque étaient: *Qadiriyya*: Cheikh Bouna Mame Khalifa ; *Tijâniyya*: El Hajj Abdoul Aziz Sy; *Layêniyya*: Seydina Madione Lâhi; *Mouridiyya*: Mouhamadou Falilou Mbacké

⁷⁰⁸ Entre autres, Léopold Sédar Senghor qui fut le premier Président de la République, Mamadou Dia, Président de Conseil, Lamine Gueye, Président de l'Assemblée nationale, Jacques Issac Foster, Premier Président de la Cour d'Appel, etc.

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

tant et si bien approprié qu'il était énoncé à propos de tout et de rien et facilitait avantageusement les rapports entre citoyens de toutes confessions

Si l'on s'en tient à ce constat qui pose visiblement une convergence tacite entre les futurs responsables au sommet au double plan spirituel et temporel, l'on peut affirmer sans conteste que virtuellement la séparation des pouvoirs est une réalité au Sénégal. La consignation de la laïcité dans la loi fondamentale de la République de cette disposition ne pouvait être qu'une simple formalité. En effet cette mention explicite de la séparation spirituel et temporel ne répondait, tout juste et sans plus, qu'à une clause juridique du Droit international. La Charte de l'ONU recommandant expressément cette stipulation dans les constitutions des États membres de cette Institution.

La laïcité est donc bien vécue au Sénégal puisqu'elle était déjà dans les cœurs avant les indépendances, en 1960. Cette année historique qui consacre, pour le Sénégal, le terme d'un cauchemar qui aura semblé durer une éternité pour les peuples africains⁷⁰⁹.

Avant cette échéance qui conféra au Sénégal la souveraineté internationale, l'Administration coloniale, usant d'une diplomatie subtile, s'appuyait sur les courants religieux existants après les avoir combattus rudement. L'on se rappelle à cet égard, les sévices auxquels elle recourait, et avec quelle hargne, pour tenir en haleine, la première génération des *Khalife* et leurs ouailles. Cette méthode lui avait permis de conduire avec plus ou moins de bonheur une politique d'assimilation totale qui satisfît ses desseins mais éveillât l'ire des populations, celle des religieux en particulier.

Comme nous le verrons plus loin, l'Islam, par le truchement des chefs religieux toutes obédiences confondues, a été l'objet d'une surveillance étroite de la part de l'Administration coloniale.

Aujourd'hui, la donne a changé et les rapports entre le spirituel et le temporel, comme nous l'avons vu, s'analysent dans un registre différent, tout de civilités qui jurent d'avec les humeurs changeantes de l'administrateur d'hier.

Le temps est donc révolu où le temporel épiait le spirituel pour en contenir ce qu'il appelait les "dérives" par crainte de déstabilisation de son autorité.

De même le spirituel ne prend plus ombrage à seule fin d'éluder la profanation de son patrimoine réservé qui est le rituel lié au Dogme. Le souci de n'avoir point de compte à rendre, ni à sa propre conscience ni à celles de ses disciples, de sa gestion spirituelle est au cœur de ses préoccupations. La sauvegarde du Message divin, dont il est

⁷⁰⁹ Le Sénégal a été érigé en *colonie française* en 1895 et sa capitale établie alors Saint-Louis

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

dépositaire, à travers les enseignements du Prophète Muhammad*, prévalait et l'emporte encore sur tout.

Aujourd'hui, il y'a comme une sorte de convergence, une véritable "*entente cordiale*" entre le religieux et le temporel. Il s'est effectivement établi entre ces deux entités un partenariat réciproquement avantageux. Dans cet "*échange de bons procédés*" fait à découvert, le temporel s'assure l'électorat et le religieux des concessions de tous ordres.

Toutes les barrières sont levées et les interdits tolérés au profit d'un *cousinage* de bon aloi. Le temporel est le bienvenu dans toutes les cités religieuses et le spirituel est accueilli, avec les égards dus à son rang, dans toutes les institutions de la République.

Nous détaillerons ces rapports d'un genre nouveau dans les lignes qui vont suivre, aux rubriques appropriées.

L'espace politique sénégalais⁷¹⁰ d'aujourd'hui est sillonné par plus de vingt partis significatifs⁷¹¹. Tous les courants classiques connus et inventoriés sur l'éventail de répartition idéologique allant de l'extrême Droite à l'extrême gauche, y sont représentés.

Plus d'une de ces formations n'a vécu qu'une ou deux législatures. Ainsi les mort-nés politiques sont remplacés au fur et à mesure par des mouvements de soutien de tous genres. Chaque régime a les siens qui fleurissent l'échiquier politique, auxquels l'opinion reproche de n'être que de simples opportunistes pratiquant "*la politique du ventre*".

Des sous courants hybrides aux dénominations emphatiques, obéissant à des considérations d'ordre crypto personnel, existent également.

Il est de toute évidence impossible de les classer dans l'échelle idéologique classique, même s'ils se réclament partis de masse. Leur rayon de notoriété étant géographiquement très limité, ils meublent l'espace politique plus qu'ils ne présentent des programmes de société véritables. Parmi eux figurent tout naturellement, entre autres, la quasi-totalité des partis dirigés par des jeunes marabouts issus des différentes confréries⁷¹².

⁷¹⁰ Le Sénégal d'avant l'indépendance était balancé entre deux partis politiques: le Bloc démocratique sénégalais (BDS) et la Section française de l'Internationale ouvrière SFIO, dirigés respectivement par Léopold Sédar Senghor et Lamine Gueye)

Par des mutations successives à la fois structurelle interne et de densification des courants, le Sénégal est passé du Parti unique, l'Union progressiste sénégalaise (UPS) au multipartisme intégral

⁷¹¹ Une évaluation théorique -plus près de la réalité- les chiffres aujourd'hui à plus de cent vingt. Ce chiffre est évoqué selon que l'on veuille flatter l'ouverture démocratique du Sénégal ou que l'on décrie la naïveté, voire l'absence d'objectivité de ses dirigeants qui prêtent à leurs régimes une cohérence politique qui n'est que de façade.

⁷¹² Le Parti pour la vérité et le développement (PVD) le Parti l'unité et la réforme (PUR) etc. qui doivent leur émergence à leurs jeunes guides religieux, s'appuient davantage sur leurs disciples que sur des militants au sens classique du terme

Il s'agit dans cette entreprise plus de prosélytisme discret que de militantisme authentique développé sur la base d'un idéal clairement défini. Cela est d'autant plus fondé qu'une rivalité ouverte et féroce oppose les héritiers des *khilafat* (pl. de *khalifat*). Cette tension est activement nourrie des intrigues des cercles hermétiques de leurs proches et des confidents traditionnels de la lignée dominante. C'est à qui mobilisera le plus d'adeptes pour constituer un groupe de pression et s'imposer au rendez vous des "*faiseurs de rois*"⁷¹³

Il y a donc, dans l'espace politique, jonction du temporel et du spirituel. Le politique et le religieux se côtoient à la quête du pouvoir. Finis les domaines réservés et les tabous. Lorsque le religieux troque le turban contre le haut de forme, lorsqu'il harangue ses compatriotes non point en s'appuyant sur de versets coraniques mais en articulant des formules profanes puisées dans le répertoire politique commun, il met le politique à l'aise et l'invite même au délire où toutes les dérives allant de l'invective à la confrontation physique, sont autorisées.

À cet égard, un homme de la Presse⁷¹⁴ fort talentueux, lucide et d'une vaillance avérée prévient. Nous le citons: "*Il est certes vrai que, dans l'histoire politique du Sénégal, le politique et le religieux ont toujours des rapports, mais il faut un bouclier républicain pour empêcher toute confusion dangereuse qui conduirait à un césaro-confrérisme susceptible de mettre l'état et la République à la merci d'obédience et de lobbies sectaires*". L'on retrouvera le texte intégral en annexe⁷¹⁵.

Dans l'arène politique d'aujourd'hui nous notons, et cela ne dérange plus personne, l'irruption d'hommes connus, évoluant d'une manière ou d'une autre, dans la sphère religieuse. Ils s'assignent des activités partisans diverses oscillant du simple *sympathisant souteneur*⁷¹⁶ au *candidat potentiel*⁷¹⁷ ou *effectif*⁷¹⁸ à un suffrage à l'échelle nationale.

Selon leur ambition immédiate ou lointaine hors de leur sérail confessionnel, ils sont dirigeants de partis ou simples indépendants. L'identification profonde

⁷¹³ Après des élections, il est souvent reproché au parti au pouvoir de tripoter les procès verbaux (PV) reflétant les décomptes des bulletins après la clôture du scrutin. Lorsque les résultats lui sont défavorables, tous les moyens, confiés à des militants rusés, "*les faiseurs de rois*" sont déployés pour élaborer des PV de substitution pour remplacer les originaux et ainsi inverser les résultats. Naturellement l'Opposition dénonce ces actes et les qualifie de fraudes

⁷¹⁴ Tamsir Ndiaye, Jupiter dans l'hebdomadaire *Le Nouvel Horizon* n°548, 24-30 Novembre 2006, page 15; article intitulé: *Dérive maraboutique, délire musical*

⁷¹⁵ Voir titre "Tamsir Ndiaye Jupiter, journaliste et chroniqueur," page - 163 -

⁷¹⁶ Le plus significatif fut le responsable moral du mouvement dénommé le "*thiantacoune*" dérivé de louanges, en ouolof Béthio Thioune très introduit auprès du défunt *Khalife* général des mourides: Sëriñ Saliou Mbacké; L'on pourrait aussi citer Ahmet Khalifa Niasse actuellement conseiller du Président de la République.

⁷¹⁷ Ils ont été deux annoncés aux élections présidentielles de 2005 : Mamoune Niasse (Tijâni) du PRS > *Parti de la Réforme* et Modou Kara Mbacké (mouride) du PVD > *Parti de la vérité et du développement*

⁷¹⁸ Aux élections présidentielles de Mars 2000: Cheikh Abdoulaye Dieye (Tijâni) indépendant dont le fils est aujourd'hui un brillant député et Mamadou Fall (mouride), tous deux en qualité de candidats indépendants

des souteneurs est plus délicate à définir car leurs motivations sont variées. Mais celles fréquemment affichées trahissent une prédilection non voilée pour une plus grande proximité avec les responsables des institutions de la République.

Il existe d'autres jeunes marabouts dont les prêches revêtent parfois le manteau de tribun politique, mais qui sont encore restés en dehors de l'arène. Ils passent pour être des radicaux⁷¹⁹ sans obédience politique, mais parfois, par réaction, soutiennent tel ou tel dirigeant de parti.

Cette descente des marabouts dans ce milieu profane où l'invective et les allusions peu amènes sont érigées en règle, est diversement appréciée. Les uns trouvent que *"le marabout est d'abord un citoyen qui a une opinion sur la gestion de la cité. Dans un régime démocratique, il a le droit et, davantage, le devoir de prendre position"*. Les autres crient au scandale et *"s'offusquent de voir que le même homme courtisé pour la hauteur de ses prêches ou son extraction familiale, tient tribune non plus pour appeler à la tolérance mais pour s'abandonner à un délire de mauvais aloi. Cela déroute le disciple et déprécie le guide"*

Ceux qui ne semblent avoir aucun avis sur cette tendance qui prend corps, ce sont bien les chefs de confréries (dont le mutisme étonne plus d'un). Pas d'interdiction secrète à se donner en spectacle, ni de mise en garde formelle de retenue par égard pour la *Tarîqa*, ne sont venues ouvertement d'aucun des quatre *khalife*. Quand l'adage affirme: *"qui ne dit rien consent"*, ce silence pourrait être jugé comme l'onction de l'autorité religieuse dont relève le postulant à une charge élective.

Cette caution tacite commune, mais non concertée, des chefs religieux, fouette l'ambition des jeunes *"mara"*⁷²⁰, comme l'opinion les appelle par dérision. Alors ils s'en donnent à cœur joie et souvent cela conduit à des excès. Il est arrivé que leurs fidèles s'attaquent à leurs adversaires politiques ou aux biens⁷²¹ des militants de ces derniers parce qu'ils étaient assurés de l'impunité.

Cette brève analyse, fait ressortir l'effectivité de la propension des religieux à enfourcher le cheval rétif de la lutte partisane. L'on notera que ce penchant est plus marqué chez les Tijâni et les mourides que chez les Qadiri et les layène. Faut-il en déduire qu'il existerait une rivalité endémique entre Confréries *Tijâniyya* et *Mouridiyya* dont certains de

⁷¹⁹ Ils s'enflamment facilement contre le Pouvoir pour dénoncer des dérives et par là même affirmer leur indépendance. Dans cette veine l'on peut citer le mouvement *Moustarchidine wal moustarchidati de sêriñ Moustapha Sy (Tijâni)*

⁷²⁰ Contraction familière de marabout

⁷²¹ Des cas de saccage de domiciles à Rufisque (Région de Dakar) à Mbour (Région de Fatick) opposant des militants de religieux à ceux de politiques

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

leurs membres ont brigué des postes électifs? Nous ne l'excluons pas et en avons fourni les raisons objectives ailleurs dans ce travail. De même que l'on trouvera ailleurs notre proposition pour désamorcer ce qui apparemment ne semble émouvoir que quelques rares personnes.

Il est arrivé que, faisant fit de la décence la plus élémentaire qui suggère plutôt humilité que redondance, des jeunes marabouts délirent. Ils prônent la création d'une association fermée dénommée *doomu soxna*, descendant(e)s d'épouses ou de filles de chefs religieux, Ce sectarisme extravagant est simplement effarant car il féconde un germe qui engendrera une scission profonde dont la société sénégalaise, l'Islam avec elle, ne se remettra peut-être jamais.

À cet égard, parlant souvent de la société contemporaine, les analystes n'hésitent pas à déplorer la perte des valeurs qui fondent toute organisation humaine. La revendication identitaire qui charpente tous les discours actuels, n'est-elle pas le plus grand aveu de l'effritement de ces valeurs?

Le glissement du pôle spirituel vers le temporel, est réel. Il traduit un désir incompressible de s'impliquer dans la lutte partisane pour la conquête du pouvoir politique. N'est-ce pas là une braise sous la cendre?

1.2. Les textes fondamentaux et les traditions

L'Islam, dont certes les repères sont intangibles, n'a en réalité de portée qu'adosé à une communauté d'individus. Cette Umma qui a été, à travers les siècles, le ferment de sa perpétuation, a puisé ses valeurs dans une source incorruptible, le Coran largement commenté par le Prophète Muhammad*

Les textes de base ont un caractère immuable et définitif. Le Coran comme les *ahadith* respectivement de sources divine et prophétique constituent les référentiels fondamentaux. Tout ce qui s'en écarte ne saurait être apprécié que comme une simple interprétation de la Charî'a et de la Sunna. Les exégètes du temps du califat orthodoxe et leurs héritiers des écoles fondamentalistes post-califat, se sont penchés sur cet héritage sacré pour en donner une lecture plus accessible à la *Umma*.

Naturellement la scission historique qui fit éclater l'unité de la *Umma* mohammadienne principalement en deux factions rivales⁷²², est une *fracture* majeure dont les effets persistent encore. Cette déchirure dans le voile islamique originel a conduit à des comportements jugés hérétiques dont les factions antagonistes se rejettent mutuellement la responsabilité.

Lorsque l'on se situe à l'échelle culturelle globale, la tradition pour une nation donnée est une. A côté d'elle survivent des particularismes locaux. Leur existence ne dissipe pas la tradition-source, mais ne la privilégie pas non plus dans ses différentes approches de la gestion du clan ou de la tribu.

1.2.1. Le contexte sénégalais

La rencontre de ces deux concepts, le cultuel et le profane donc la tradition, ne peut aller sans ajustements périodiques. Une observation scrupuleuse des canons régissant les rapports entre les hommes d'une même communauté exige justement ces accommodements.

Mais la tentation est bien grande chez l'humain à s'essayer à une relecture tendancieuse des textes fondamentaux pour imposer à une entité sociologique donnée une attitude collective ou abolir de ses us une pratique séculaire. L'une et l'autre, déjà là et strictement codifiées, doivent nécessairement cohabiter dans l'harmonie. Il est évident que s'il

⁷²² Sunnites et Chiites dont il existe plusieurs sous-divisions

Il y a évolution dans l'interface culte et traditions, il appartient aux dernières, plus flexibles, de s'adapter au référentiel islamique et non le contraire.

Au Sénégal, en dépit de l'interconnexion entre le religieux et le profane, l'intégration des deux concepts n'a toutefois pas atteint un seuil où la primauté du spirituel serait compromise par les pesanteurs de la tradition.

Les Pôles des Confréries et des foyers autonomes pensent et agissent en tant que dépositaires attitrés des textes fondamentaux et des recommandations qu'ils véhiculent. C'est dire que les *khalifes* baignent tous, chacun dans le milieu qui le porte, dans une ambiance profane où les traditions et les particularismes qui les accompagnent, s'imposent à eux.

Ces chefs spirituels se sont-ils trouvés dans la *situation* de devoir réviser l'interprétation commune acceptée par la *Umma* dans une *situation* de conflit apparent ou réel entre leurs particularismes et les textes de base ? Des indices suggestifs ou ayant un caractère tout à fait accidentel et provisoire pourraient apparaître ici et là dans l'analyse des démarches respectives des quatre grands courants islamiques, objet de notre étude.

1.2.1.1. Chez la Qadiriyya

Dans ce cercle, la grande prudence est de mise car le *khalifat* au Sénégal n'a pas seul la direction de cette *Tarîqa*. En effet l'ordre confrérique mauritanien, dont une partie des disciples essaime particulièrement l'Afrique francophone, est très introduit au Sénégal. Son siège, en République islamique de Mauritanie, est la célèbre localité de *Nimzate*⁷²³.

Cette dualité dans la gestion de la *Qadiriyya* au sénégalais installe les Kounta dans une situation de compromis qu'ils ont bien gérée jusqu'ici sans heurts. Mais tout pouvoir partagé impose aux partenaires des limites qualifiées et mutuellement acceptées. Il est donc indubitable que ces restrictions conventionnelles admises pour les commodités d'une cohabitation apaisée, amoindrissent considérablement l'ascendance des Kounta sur *Tarîqa qadiriyya* au Sénégal. Justement cette position pour inconfortable qu'elle soit, n'entame en rien la notoriété de cette famille. Le partage du pouvoir oblige les parties prenantes, qui se surveillent mutuellement, à une lecture plus orthodoxe, donc point attentatoire à la pureté du message prophétique.

⁷²³ Au Sénégal, des cellules de cette *Tarîqa* se retrouvent dans les grandes villes des différentes régions. Telles Saint-Louis, Dakar, Ziguinchor, etc.

Est-ce à dire que la *Qadiriyya*, les deux fractions considérées, soit exempte de toute pesanteur que la tradition aurait rendue nécessaire ou inéluctable? Cette question reste à approfondir, L'approche analytique qui sera consacrée, plus loin, aux deux entités, nous édifiera.

1.2.1.2. Chez la Tijâniyya

Le premier bastion du spiritualisme au Sénégal, la *Tijâniyya*, est un véritable ensemble cosmopolite et polymorphe du fait de la diversité ethnique dont elle se pare et du morcellement de sa structure. Nous analyserons cet aspect dans un autre chapitre.

Ici comme chez les autres confréries voisines, il y a cette hiérarchie verticale laquelle, par approches successives mais décisives, place Le Prophète Muhammad*, avant tous les fondateurs de *Turûq*, au sommet de la pyramide du culte musulman.

Cependant au plan continental comme au plan local la subordination spirituelle verticale à la *Tijâniyya*, est sinon inexistante du moins peu apparente après le Fondateur, Cheikh Ahmad Tijân. Au Sénégal, la structuration horizontale, elle, gravite de façon relative autour d'un pivot central, la famille Sy, sans réelle autorité sur les nombreux adeptes qui essaient les contrées de l'intérieur du Sénégal.

Nous articulerons, à ce propos, les arguments de notre constat dans un chapitre consacré plus loin, aux *foyers autonomes* qui se démarquent nettement des confréries.

Ici moins qu'ailleurs, les locuteurs ouolof constituent l'ossature de cette *Tarîqa*. Les contrées⁷²⁴ qui ceinturent Tivaouane capitale de la Tijâniyya d'obédience Hajj Malick Sy, ont été les sièges des épopées significatives de l'Histoire du Sénégal. Cette multitude d'ethnies venues progressivement à l'Islam, étaient traversées par une kyrielle de particularismes dont elle ne s'est pas départie après sa reconversion. Aujourd'hui tous ces fonds ancestraux émaillent la religion sans la profaner. Leur cohabitation avec le spirituel ne suscite aucune entorse au Dogme et c'est tant mieux.

Cette situation qui prévaut autour de Tivaouane est celle-là même qui est vécue partout ailleurs par les adeptes de cette confrérie. La primauté du spirituel sur le profane subsiste donc au sein de la Tijâniyya.

⁷²⁴ Le Waaloo, le Ndiambour, le Cayoor, le Sine, etc. ont toutes connu certaines des grandes familles royales qui se sont illustrées et contre l'Ordre colonial ont fait preuve d'un patriotisme de haute portée historique.

1.2.1.3. Chez les Layènes

La société est plus fermée donc plus égocentriste où la tradition est plus vivace et tient une place privilégiée dans les rapports communautaires. C'est un groupe monolithique formant clan à *statut matrilineaire*. En raison de cette cohésion ethnique qui bannit tout greffage ethnique, tous les facteurs favorisant se trouvent être réunis pour suggérer des incursions dans les textes de base.

Cette prédisposition au mixage⁷²⁵ était une caractéristique chez les lébou d'avant l'Appel de Limamou Lâhi. Elle procédait de la facilitation d'une pratique profane dans le rituel islamique établi. L'éradication de ces traditions ancrées dans le subconscient de ses compatriotes était au centre du Jihâd du Guide Layène.

En dépit de toutes ces considérations qui ne sont pas particulières à la confrérie layène, les disciples de cette confrérie vivent intimement leur conviction. Seydina Limamou Lâhi remplit leurs cœurs et au delà de ce monde représente l'espoir de l'humanité tout entière. Aussi l'évocation de l'apparition du *Mahdi*⁷²⁶, les place sur la défensive pour revendiquer cette charge suprême de rédempteur pour leur démiurge.

Nous avons développé cette question ailleurs dans "*Qui sera le Mahdi*"⁷²⁷.

⁷²⁵ Aujourd'hui encore des pratiques profanes: sacrifices aux génies, manifestations d'exorcisme, le *ndëp* (l'équivalent du vaudou haïtien) etc. appellent plus d'un lébou au recueillement. Ce sont ces mêmes adeptes du génie de leur clan, qui se bousculent aux cérémonies religieuses, à la mosquée ou autour des mausolées layène

⁷²⁶ Le chiisme articule son ascèse autour de l'existence de 12 Imams infaillibles, dont le dernier est momentanément soustrait à la perception de ses adeptes. Il devra réapparaître un jour et incarnera le Mahdi

⁷²⁷ Cette revendication est notée également chez les chiites orthodoxes. Est-ce à dire qu'elle pourrait laisser soupçonner une affinité discrète entre cette communauté et le chiisme originel?

1.2.1.4. Chez les mourides

C'est une entité également fermée, mais moins monolithique que les Layènes. Elle est plus ouverte et regroupe des disciples d'origines ethniques diverses; les réflexes d'innovation ou de révision du consensus culturel universel n'y sont pas à exclure, d'autant plus que le fondateur de cette confrérie ne se réclame d'aucune école avant lui ni apparemment d'aucun Calife orthodoxe⁷²⁸. Il se réclamerait, selon ses biographes, dont son fils direct Serigne Bassirou Mbacké, d'une hiérarchie spirituelle verticale directe le rattachant au Prophète Muhammad*. Des mesures radicales osées sont donc plus facilement acceptées par ses disciples convaincus de cette hypothèse d'ascendance prophétique sans aucun intermédiaire⁷²⁹.

Mais n'oublions pas que le Mouridisme a éclos dans le Baol, une zone où le Teigne régna avec les fastes et les frasques qui accompagnent toute monarchie. Souverain craint tirant de son ascendance l'autorité qui lui permettait de régenter son royaume sans opposition, le Teigne n'était pas à l'abri des intrigues de cour

À cet égard, faut-il juste se rappeler que le Baol décadent était passé sous la férule du Damel du Cayor, devenu Damel-Teigne. C'est certes à la suite d'une confrontation armée dont il ne faut pas exclure le soutien d'une dimension mystique⁷³⁰ forte qui a permis ce glissement du pouvoir ayant abouti à l'absorption d'une dynastie par une autre. Mais il faut surtout se convaincre du fait que cette immixtion de la tradition dans le spirituel, qui a existé avant l'avènement du Mouridisme, est de nos jours encore plus vivace⁷³¹.

Cependant cette pratique profane bien qu'ayant accompagnée l'épanouissement de l'Islam dans la société sénégalaise, n'a pas évincé celui-ci dans les cœurs des disciples de confession musulmane.

1.2.1.4.1. *Quelle lecture de cette dualité?*

Alors de quel poids la tradition pourrait-elle peser qui serait susceptible d'affecter le spirituel? Sans être réellement apparente, la force de l'habitude cohabite

⁷²⁸ Il aurait semble-t-il renoncé à toutes les voies initiatiques: Qâdiriyya, Tijâniyya, etc. avant de fonder sa propre voie la Mouridiyya

⁷²⁹ L'appellation khâdmu Rassûlu lui viendrait certainement de cette stature

⁷³⁰ A l'époque l'on s'appuyait sur la tradition et ses pratiques dites *noires* pour réduire son adversaire. Il était à cet égard courant d'exhumer les ossements des membres des familles régnantes pour exterminer mystiquement la postérité. Cela explique, nous l'avons dit, l'inhumation des rois et de leurs héritiers dans des mausolées.

⁷³¹ Il n'est pas un secteur de l'activité sociale qui n'accueille cette pratique qui a aujourd'hui une double dimension spirituelle (*gris gris*) et traditionnelle (dit *khon* en ouolof). Le syndrome de la préséance qui habite la nature humaine pousse à ces excès que l'opinion comprend et admet.

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

correctement avec le rituel. Celui-ci comme une sorte de mise en garde permanente, est rappelé aux disciples qui la perçoivent et l'accueillent comme une injonction émanant directement du Fondateur de la voie.

En tous les cas même si des retouches sont suggérées ou introduites dans les pratiques, elles ne seraient que de courte portée et de durée éphémère.

Si donc une faveur est faite à la tradition pour rectifier une dissonance dans les comportements au sein de la communauté par rapport au Texte coranique ou de la *Sunna*, c'est à l'échelle des foyers autonomes qu'il convient de l'envisager. En effet chaque foyer a son chef charismatique, sa zone d'emprise et donc ses particularismes propres.

Au total, on le voit les textes de base et les traditions sont intimement liées sans imbrication pouvant ouvrir la voie à des innovations d'ajustement fonctionnels. Les tenants des confréries y veillent scrupuleusement. Pour ce faire, il est recouru à divers prônes lors des fêtes canoniques comme des prêches au cours des rassemblements formels ou conjoncturels. Ce sont en effet autant d'opportunités mises à contribution pour maintenir en éveil la primauté du spirituel sur le profane. Cette veille permanente sur les comportements collectifs permet la rectification des actes des disciples enfreignant l'orthodoxie. C'est par cette pédagogie que sont prévenues toutes interprétations erronées des textes fondamentaux.

1.3. Mendicité et Confréries

L'indigence est un phénomène universel qui revêt une infinité de configurations selon les cultures. Elle affecte un individu isolé ou un groupe d'individus partageant momentanément ou de façon durable une condition sociale déterminée. Elle impose à ses victimes l'observance d'une attitude transitoire ou permanente de dépendance partielle ou totale.

L'indigence traduit donc concrètement une absence de capacité à répondre d'une manière ou d'une autre à une nécessité qui participe de la survie et de la dignité d'un être social.

La satisfaction de ce manque prédispose l'individu et/ou le groupe d'individus à la quête du minimum vital pour survivre. Alors le recours à des subterfuges pour préserver un tant soit peu sa dignité, écarte ce ou ces individus des actifs. Il(s) se replie(nt) dans la résignation et prêt(s) à vivre d'oboles.

L'indigence traduit donc concrètement une absence de capacité à répondre d'une manière ou d'une autre à une nécessité qui participe de la survie et de la dignité d'un être social.

La satisfaction de ce manque prédispose naturellement l'individu et/ou le groupe d'individus à la quête du minimum vital pour survivre. Alors le recours à des subterfuges pour préserver un tant soit peu une dignité menacée d'aliénation, écarte l'indigent des actifs. Il se replie dans la résignation et prêt à vivre d'oboles. La mendicité devient son moyen et sa raison de vivre et tout son être y participe. Il la vit intensément, la planifie rigoureusement⁷³² et organise, comme il le peut, la gestion des produits⁷³³ qu'il en tire.

⁷³² C'est pour lui une activité de tous les jours quelles que soient les circonstances et les saisons. Il est toujours au même endroit pour la même occupation et nourrit le même espoir. Devoir attendre le désole mais ne le décourage pas

⁷³³ La nature de l'obole est indéfinie. Elle varie de la menue monnaie aux éléments précieux de la garde robe ou de la boîte à bijoux. Elle oscille du poulet au chameau sur pattes ou abattus. Dans ce dernier cas la viande est distribuée aux indigents sédentaires et aux mendiants déclarés. Chacune de ces aumônes ou offrandes revêt une signification particulière résultant parfois d'une recommandation expresse à l'offrant de la part de son conseiller en matière mystique.

1.3.1. Les formes de mendicité

Dans sa "forme archaïque", toujours actuelle d'ailleurs dans certains continents moins favorisés, le profil de l'indigent est typique : accoutrement fripé et singulièrement sobre⁷³⁴ ; sébile en main ou besace en bandoulière et très grande mobilité, à la quête du minimum vital, pour les valides⁷³⁵. Les moins valides, ceux frappés d'un handicap avéré, réduisant notablement leur évolution, stationnent à des points fixes, *jondam*,⁷³⁶ choisis par eux-mêmes à des endroits habituellement très passants⁷³⁷. Les lieux de forte concentration de personnes sont également investis⁷³⁸. Les enceintes des grandes moquées ne sont pas épargnées, notamment les jours de prières solennelles⁷³⁹.

Ce solliciteur statique ou ambulant, qui fait de la quête son activité exclusive, communément appelé mendiant, fait de la mendicité son moyen et sa raison de vivre.

Dans sa "forme moderne" et son mode d'expression avancé, plus usité dans les pays dits industrialisés ou économiquement favorisés, la mendicité revêt un aspect autre. Elle a ses adeptes identifiés⁷⁴⁰ et méthodiquement fichés auxquels est épargnée l'obligation de quémander pour subsister⁷⁴¹.

Dans la première configuration, la société est collectivement compatissante mais sans politique d'assistance définie. Les populations n'interviennent qu'au cas par cas, de façon individuelle et volontaire; ces gestes isolés peuvent correspondre ou non à un simple acte de piété⁷⁴². Le constat est là, patent: l'indigent est abandonné, seul face à l'obligation de subsister, par lui-même, du fruit de son hypothétique revenu quotidien. Élément intrinsèque⁷⁴³

⁷³⁴ Généralement composé d'une tunique à manches, moulant le corps ou caftan, un couvre-chef sans particularité sauf qu'il n'est pas toujours neuf et immaculé, des chaussures bon marché ou souvent pieds nus. Les plus âgés portent le grand boubou et s'appuient sur une canne de fortune. La réplique chez les femmes, la camisole remplace le caftan et le mouchoir de tête ou un semblant de voile, le couvre-chef. Elles observent toutes une rigoureuse pudeur dans leurs postures.

⁷³⁵ Les invalides selon leur handicap se meuvent comme ils peuvent. Les aveugles avec leurs guides (souvent leurs enfants ou épouses) certains handicapés moteurs se déplacent en chariots

⁷³⁶ En Pulaar : ma place ; se dit en wolof : sama palaas ; en Soninké : ntâkhou rakhé

⁷³⁷ feux optiques aux carrefours, devantures de boutiques, etc.

⁷³⁸ périphéries des marchés, entrées de domiciles de particuliers cossus, portails de grandes maisons commerciales

⁷³⁹ Les vendredis ou les jours des fêtes religieuses ou de commémorations d'événements confrériques

⁷⁴⁰ Les personnes âgées sans soutien, les SDF -sans domicile fixe-, les vagabonds, les déficients de tous ordres etc.

⁷⁴¹ Une assistance collective leur est fournie dans des asiles, des hospices, foyers temporaires, etc

⁷⁴² Un mélange de dévotion et de superstition, fait que parfois l'aumône est faite pour favoriser un bien fait ou se protéger d'un maléfice prémonitoire

⁷⁴³ Dans son livre "La grève de nbattou" -sébile du mendiant en Ouolof-, Aminata Sow Fall, écrivain, met en exergue la place du mendiant dans une société où l'émotion est première. Imaginer une journée où tous les mendiants bouderaient l'aumône...

de l'environnement social, il n'en demeure pas moins totalement marginalisé, voire banni en raison de son oisiveté apparente.

Dans le second cas, la société, collectivement indifférente, transfère ses compétences à l'État qui organise l'assistance publique. L'acte individuel n'est pas usité car l'indigent est réfractaire à la commisération de son concitoyen. Il préfère recueillir à la décharge publique ce dont celui-ci n'a plus usage. Une attitude relevant davantage de la culture que de considération d'ordre strictement morale. Ailleurs on aurait dénoncé "une fierté mal placée"; elle existe bel et bien sous d'autres latitudes et pourrait se formuler: "Plutôt mourir de faim que de fouiller dans les poubelles"

Dans les deux formes archaïque et moderne, la constante est le nécessaire, attributaire de l'assistance et les variables sont: les cultures auxquelles appartiennent les prestataires de l'assistance.

Le critère commun à toutes les cultures, s'exprimant selon des styles différenciés, est le soutien moral et matériel qui incombe à la société pour procurer à l'invalidé les moyens indispensables à sa subsistance.

Ici elle est prosaïquement baptisée aumône, *sadaqa*⁷⁴⁴, ailleurs pudiquement dénommée prestations, allocations, subventions, etc. Mais la finalité reste la même: assister l'autre, qu'il en ait ou pas fait la requête.

L'on retrouve donc l'universalité de l'indigence et les diverses approches mises en œuvre par les sociétés pour en amoindrir les effets sur ceux qui en sont les malheureuses victimes.

Pour mieux faire appréhender la politique au Sénégal en cette matière, nous avons jugé indispensable de faire, au préalable, l'analyse sommaire de l'indigence et des méthodes usitées, selon les cultures, pour la gérer au mieux.

1.3.2. Les mendiants

Il nous faudra, à présent, identifier les acteurs du segment social que constituent les mendiants⁷⁴⁵, dont l'existence et le mode opératoire, vieux comme le monde, donnent au concept de mendicité son contenu réel.

⁷⁴⁴ En Arabe; sadak en Pulaar et sarakh en ouolof

Nous tenterons ensuite de répertorier succinctement les actes posés par l'État, les initiatives éventuelles des confréries, l'attitude des populations et les appréciations des organismes caritatifs⁷⁴⁶. Toutes entités coopérant tacitement pour soulager ces citoyens marginaux malgré eux, des épreuves qu'ils traversent et dont ils n'entrevoient pas le terme.

Pour appréhender le réel visage de la mendicité au Sénégal, il convient de l'examiner sous sa double manifestation: urbaine et rurale.

1.3.3. Mendicité en milieu urbain

En milieu urbain, la mendicité est plus pressante, plus active, plus lucrative⁷⁴⁷ et plus ostensible dans son expression. Ce fait est lié à plusieurs facteurs dont le principal se rapporte directement au pouvoir d'achat⁷⁴⁸ des citadins. La densité de la population et la mobilité urbaine qu'offre le parc roulant⁷⁴⁹, favorisent grandement la concentration des mendiants dans les villes, dont Dakar constitue un cas particulier.

La population vivant de mendicité, répartie dans les deux genres, est diversement composée:

1.3.4. Les mendiants en milieu urbain

- **Les handicapés courants** : sont moteurs, visuels, auditifs, nerveux, dermatologiques⁷⁵⁰, etc. Ils sont atteints d'affections congénitales ou porteurs de séquelles de maladies guéries ou en cours de traitement. Ils passent pour être les plus nombreux⁷⁵¹ et les plus visibles.

⁷⁴⁵ Nous donnerons une liste approchée des catégories de mendiants selon la pulsion qui a justifié leur choix d'intégrer cette frange de la société.

⁷⁴⁶ Les ONG, quelques bonnes volontés du culte chrétien et de certains États musulmans dont l'Arabie Saoudite et le Zakat house de l'État du Koweït

⁷⁴⁷ Selon les lieux et les périodes de l'année, les mendiants engrangent des ressources substantielles et certains thésaurisent et réussissent à se procurer, en plus du nécessaire, un minimum de confort intérieur. De rares cas d'investissements dans l'immobilier pour s'acheter un coin de terre et y édifier une modeste baraque.

⁷⁴⁸ Il est en effet plus fréquent et plus facile de se voir offrir une pièce de 500f/cfa en ville qu'en campagne

⁷⁴⁹ Pratiquement la grande majorité des mendiants habite les banlieues des villes, dans les "cités dortoirs". Ils rallient, dès l'aube, grâce au dynamisme du transport public, le centre ville où se passe l'essentiel de leurs activités.

⁷⁵⁰ Les albinos, les guéris de la petite vérole, les blanchis de la lèpre, etc.

⁷⁵¹ Il s'agit d'une observation directe sur le terrain car il n'existe pas de statistiques officielles relatives à ce segment social

- **Les personnes âgées et handicapés** souvent flanqués de jeunes assistants des deux sexes ou de femmes mûres avec leurs bébés au dos,

- **Les très vieilles personnes seules**, des deux genres, en déplacement ou assises ajoutent, dans le même ordre, à l'effervescence humaine des grandes artères.

- **Les jeunes ambulants** émaciés et déguenillés ne relevant pour certains d'aucune tutelle déclarée et/ou attachés, pour d'autres au service de marabouts migrants⁷⁵²

Les premiers ne sont que de véritables vagabonds coupés plus ou moins des liens familiaux, rupture de scolarité et menant pratiquement une vie végétative. Ils grossissent les rangs des indigents mineurs et constituent le vivier de prédilection pour les dévoyés sociaux attirés par la débauche sous toutes ses configurations modernes⁷⁵³.

Les seconds, sont confiés à des marabouts⁷⁵⁴ qui ont abdiqué provisoirement leurs lieux de résidence habituelle pour aller séjourner une bonne partie de l'année⁷⁵⁵ à la grande ville. En compagnie de leurs maîtres, avec comme unique bagage ce qu'ils portent sur eux⁷⁵⁶; leur subsistance complète est à leur charge exclusive ; ils la tirent de la mendicité⁷⁵⁷

Le marabout -souvent flanqué de son épouse- quant à lui, est confortablement installé chez l'hôte où gîte, couvert et autres commodités lui sont assurés gracieusement par un *njaatigi*⁷⁵⁸ tout dévoué à son service.

Tous les produits ainsi amassés par les jeunes apprenants sont triés et conditionnés pour leur transfert au village à la fin du séjour.

En somme discrètement et par l'intermédiaire des jeunes apprenants, les marabouts eux-mêmes s'adonnent indirectement à la mendicité en recevant des dons que seul justifie leur statut de marabout. Les denrées de tous ordres ainsi collectées et emportées au

⁷⁵² Résidant en milieu urbain ou venus des zones rurales, dont le changement temporaire de résidence ne relève purement et simplement que de motivations d'ordre matériel.

⁷⁵³ Pédophilie, détournement de mineurs, esclavagisme sous forme de travail d'enfants voire, cas extrêmes, séquestration pour sacrifices humains

⁷⁵⁴ L'acception du terme, dans le contexte de notre étude, s'entend au sens de transmetteur de savoir. Il s'agit d'hommes ayant achevé leurs études coraniques et qui font de l'enseignement leurs moyens de vivre.

Il faut noter qu'aujourd'hui les femmes issues des familles des sommités religieuses, s'investissent aussi dans ce créneau avec un style différent qu'elles sont plutôt sédentaires.

⁷⁵⁵ Pendant la période de non activité agricole d'Octobre à Juin/juillet qui correspond à l'hivernage ou saison des pluies.

⁷⁵⁶ Selon les familles, l'enfant revêt un short et un sous-vêtement avec ou sans manches et quelques effets de rechange dans un conditionnement rudimentaire

⁷⁵⁷ Ils reçoivent toutes sortes d'aumônes : denrées brutes, mets apprêtés, objets utilitaires divers et menue monnaie. Tout est destiné au marabout sauf les mets qu'ils consomment jusqu'à satiété et se débarrassent du reste

⁷⁵⁸ Le *njaatigi*-l'hébergeur- pouvant être un ami ou une recommandation, reçoit, en contre partie, les prières du marabout ; celles-ci sont assorties quelques fois d'un travail mystique pour la protection de la famille de l'hébergeur et/ou la promotion de celui-ci.

village constituant, dans une large mesure, une réserve confortable de vivres pour la famille du marabout. A la décharge de celui-ci, il convient de noter que certains de ses proches se voient offrir quelques provisions prélevées de ce stock.

Nous reviendrons sur cette question, souvent méconnue, en traitant des "Daara"⁷⁵⁹.

- **Les oisifs de tous âges** feignant un handicap ou arguant de situations imprévisibles venues déstabiliser leur existence. Ils sont très mobiles de peur d'être identifiés ou surpris, un jour et ailleurs, dans une posture normale sans l'atteinte débilante qu'ils feignent de traîner,

- **Les adeptes de "Lamp Fall"**⁷⁶⁰, familièrement appelés Baye Fall⁷⁶¹. Cette catégorie de mendiants, par nécessité, s'adonnent à cette activité par option personnelle. Dès lors qu'ils ont fait acte d'allégeance au *khalife* du moment incarnant la sous confrérie de Cheikh Ibra Fall, obligation leur est faite d'observer tous les rites qui typifient cette collectivité et rythment son mode de dévotion. Ils vous abordent avec la supplication souvent formulée avec une certaine vigueur "*Hidaya sërîñ Touba*"⁷⁶².

Entre autres rites, que nous évoquerons plus loin, la mendicité, communément reconnue comme telle par la majorité des populations non Baye Fall, est la pratique la plus spectaculaire.

Quelle que soit la forme que les adeptes adoptent pour s'y adonner, individuelle et/ou collective, celle-ci ne manque pas d'attrait. Elle mobilise toujours des individus déterminés, audacieux, souvent jeunes, abordant avec un brin d'exaltation les passants, les automobilistes à l'arrêt. Ils restent cependant courtois, bons, un soupçon burlesques et ne s'en prenant jamais à qui leur refuse l'obole. Il arrive exceptionnellement qu'ils haussent violemment le ton lorsque leurs interlocuteurs les toisent ou cherchent à tourner en dérision leur mode de dévotion.

⁷⁵⁹ Établissement où sont enseignés le Coran, l'Arabe et la langue nationale dominante du lieu d'implantation. Ils se substituent aux anciens foyers ardents des marabouts traditionnels.

⁷⁶⁰ Littéralement : lampe Fall, au sens de Fall symbolisant la lumière ; désigne le plus haut des cinq minarets de la Grande Mosquée de Touba : 87m. Mais le patronyme Fall renvoie surtout à Cheikh Ibra Fall, le compagnon de la première heure de Cheikh Ahmadou Bamba, fondateur de la confrérie Mouridiyya.

⁷⁶¹ Désigne la sous communauté et le bras armé du Mouridisme, adeptes de Cheikh Ibra Fall, le compagnon des premières heures de Cheikh Ahmadou Bamba.

⁷⁶² "Hidayah sërîñ Touba" est la litanie que répètent invariablement les disciples du Cheikh Ibra, par assimilation aux Hidayah -dons en Arabe -faits aux descendants du Prophète*, qui ne prennent pas d'aumône.

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

- **les immigrants**⁷⁶³ répondant à toutes ou parties des catégories ci-dessus, venus au Sénégal exclusivement pour mendier parce que, selon eux, la situation y est plus favorable que dans leurs pays d'origine,

- **Les dissimulés sans handicap** aucun, ne veulent pas être identifiés, qui optent pour le porte à porte de jour comme de nuit ; ils se renseignent sur l'identité du maître de séant avant d'entrer et débitent une histoire pathétique pour soutirer quelques pièces à leurs interlocuteurs souvent médusés.

Ils sont souvent pris à leurs propres pièges car ce n'est jamais, malheureusement pour eux, la même identité qui est déclinée, même si la mésaventure alléguée reste identique. Leur stratagème ainsi éventé par quelques uns de leurs hôtes, sans insister, ils se retirent tout penauds avec force excuses. Ce chemin leur est désormais coupé.

- **Les désœuvrés**⁷⁶⁴ qui, sans destinations définies, sillonnent à longueur de journée les villes, à bord des transports publics ; ils sollicitent toujours discrètement leurs voisins de banquette pour se faire compléter le prix de leurs billets. Leur sollicitation une fois satisfaite, ils descendent à l'arrêt suivant pour emprunter indifféremment le premier bus qui passe, même allant dans la direction opposée à leur supposée direction initiale. Le souci du gain commande leurs réflexes et oriente leurs pas.

- **Les faux dévots** d'apparence très ramassée, affectant un comportement volontiers prêté aux hommes du culte jugés vrais marabouts. Ils arborent vêtements amples, turbans immaculés et égrènent en permanence de longs chapelets ou les entortillent autour du poignet. Leur mode opératoire consiste à s'informer très largement⁷⁶⁵ sur la tenue des cérémonies familiales. Ils procèdent, avant dates de célébration, au repérage des adresses.

Aux dates convenues⁷⁶⁶, ils se mobilisent par groupes de deux ou plus -les téméraires opèrent seuls- et investissent les cérémonies. Ils imposent leurs prestations en prenant d'assaut salons ou espaces libres dans les concessions ciblées. Alors ils déploient leur Coran, souvent défraîchis à forces de manipulations, et sans préavis, commencent leur office souvent émaillé d'imperfections qui heurtent la conscience des initiés.

⁷⁶³ En Pulaar : arani, en Ouolof : gan ; en Soninké : mukké ; la grande majorité est de nationalité malienne, généralement en couples dont les conjoints sont souvent non voyants. Il en provient aussi des deux Guinée (Bissau et Conakry).

⁷⁶⁴ Ce sont souvent les mêmes que l'on retrouve aux arrêts de bus ou qui vous côtoient timidement dans la rue, auxquels il manque toujours une pièce pour rallier leurs domiciles souvent fictifs

⁷⁶⁵ Souvent à partir des mairies et mosquées des quartiers, des hôpitaux, des cimetières, ils recueillent des informations sur les cérémonies familiales traditionnelles (baptêmes, mariages, deuils) qui sont les supports de leurs activités

⁷⁶⁶ Plus fréquemment pour les deuils que pour les autres cérémonies

Naturellement la gêne de les interrompre dans la lecture du Livre sacré retient l'assistance; cette réserve collective leur permet d'achever leur besogne et de récolter quelques oboles. Manifestement, ils en ont conscience, ils doivent ces charités davantage à la compassion générale pour la famille du défunt qu'à la qualité de leur prestation.

- **Les "mères vraies"**⁷⁶⁷ de jumeaux ou de triplés : elles sont particulièrement visibles. Car lorsque leurs marmots ne sont plus au sein, ils gambadent entre les passants et les véhicules, pour faire comme les grands, et rapportent le fruit de leur intrépidité à leurs mères. Celles-ci, partagées entre l'espoir d'une aumône substantielle et l'effroi qu'il n'arrive rien à leurs petits, attendent patiemment, et non sans vigilance, sur le bord du trottoir. Les chefs des familles sont toujours absents des lieux et aucune allusion n'est faite relativement à leur identité ou à leurs activités ; peut-être n'existent-ils pas réellement ou seraient-ils ailleurs s'adonnant à la même activité ou simplement oisifs et à domicile attendant le retour de leurs conjointes.

Nous avons jugé indécent de poser cette question aux respectables femmes que nous avons eu à aborder. L'on sait en effet que certaines situations d'extrême pauvreté prédisposent toujours le genre faible à des dérives regrettables. Quelques femmes seules et démunies pourraient, pour cette raison, être incidemment victimes sans défense du comportement débridé d'hommes sans vergogne, avec les fâcheuses conséquences⁷⁶⁸ qui pourraient en découler.

- **Les "fausses mères"** : ce sont des femmes qui empruntent les enfants (jumeaux/jumelles ou triplés) de leurs voisines et se font passer pour les "vraies mères" de cette ribambelle innocente. Ce subterfuge leur permet de s'adonner momentanément à la mendicité, loin de leurs foyers pour garder un strict anonymat.

Nous nous sommes abstenus de poser l'indélicate question de savoir si cet emprunt de progéniture était ou non sans ristourne sur le produit généré par la prestation. Mais nous ne pensons pas moins qu'une complicité volontaire suppose toujours le partage des risques et avantages résultant de l'acte commis. La décence élémentaire commanderait donc ici un symbolique geste de gratitude, au nom des bambins innocents, à l'endroit de leur "mère-vraie". L'absence d'une telle sollicitude pourrait susciter le rejet, par celle-ci, d'une réédition éventuelle de l'ignominieuse manigance.

⁷⁶⁷ Voir "fausses mères" plus loin

⁷⁶⁸ C'est déprimant de s'entendre répondre: "mon enfant est naturel". Des cas isolés sont cependant notés chez de jeunes femmes célibataires, dont le handicap ouvre la redoutable perspective d'une vie hors ménage. L'idée de vivre sans partenaire légal, les pousse à tous les accommodements.

- les **"fausses veuves"**: contrairement aux veuves vraies réellement démunies, qui mendient à découvert sur la voie publique, les "fausses veuves" sont souvent des femmes entre deux âges. Elles sont d'un aplomb époustouflant. Modestement vêtues et feignant d'être très affligées, elles vous dévident un écheveau de maux consécutifs au décès de leurs supposés maris qui leur laissent enfants et charges imaginaires multiples. Elles privilégient le "porte à porte"⁷⁶⁹, hors de leurs quartiers, et recourent à des pseudonymes pour elles et leurs prétendus défunts conjoints afin de se soustraire à toute identification pouvant porter atteinte à leur honorabilité. Cette ruse est aussi mise à profit par des hommes valides pour vous entretenir d'un drame qui a privé leurs familles, depuis quelques jours, de repas chauds. *"Depuis deux jours, ma femme n'a pas posé la marmite sur le feu et les enfants gémissent de faim"*, débitent-ils. Cette astuce prend souvent, et une seule fois, chez les personnes sensibles, mais d'autres, réfractaires à cet apitoiement, sont tranchants dans leurs réactions.

- **Les placeuses de cure dents**⁷⁷⁰. Généralement ce sont des femmes d'un âge relativement jeune, convenablement vêtues, modérément chamarrées, toujours fortement parfumées. Libérées de tout complexe, le sourire gracieux, elles affichent un air accommodant et débitent un propos séduisant. Elles interpellent indistinctement hommes de bonne prestance et femmes de belle apparence et font souvent d'excellentes moissons.

- **Les flâneurs aux ordonnances médicales** : La plupart d'entre eux, tous genres confondus, ne sont pas forcément de réels convalescents. Il faut en convenir, même si la morale réproche leur comportement, les "malades imaginaires" -il en existe forcément- qui font de cette pratique un fond de commerce, ne sont pas à condamner car le service hospitalier au Sénégal n'est pas donné. Il convient toutefois de relativiser ce jugement et rendre justice à l'État qui a pris des dispositions louables et multiplie des initiatives pour organiser le secteur de la Santé⁷⁷¹.

⁷⁶⁹ Elles choisissent les maisons habitées par des familles apparemment aisées; elles s'enquière des identités des chefs de famille dont elles mémorisent les patronymes et qui seront leurs interlocuteurs exclusifs.

⁷⁷⁰ Généralement ce sont des femmes de la corporation des bûcherons, se déplaçant seules à pieds ou à bord du transport public; elles tendent à des individus ciblés des cure dents: thiothiorgal en Pulaar et sothiou en Ouolof; elles en attendent toujours une contrepartie même symbolique en espèces sonnantes. Cette pratique est plus usitée chez les Ouolofs

⁷⁷¹ Par l'édification de nouvelles structures (hôpitaux régionaux, dispensaires municipaux, centres de santé, cases de santé) qui réduisent notablement le mouvement des populations et la saturation de certains centres d'accueil.

- Les locataires **sursitaires** : La précarité de certaines situations que l'exode rurale impose à certains citadins ou aux nouveaux urbanisés⁷⁷², fait que trouver et conserver un gîte à Dakar particulièrement⁷⁷³, sont source d'embarras permanent. A la difficulté d'en trouver de décents à louer, s'ajoutent la cherté du loyer⁷⁷⁴, et la modicité des ressources des postulants.

Un chef d'une famille du type moyen par exemple, comprenant trois enfants, cherchant au minimum deux chambres les trouvera difficilement ; s'il les trouve au terme de longues investigations, il lui restera à affronter périodiquement les assauts de son bailleur.

Il est évident qu'il ne peut respecter régulièrement les clauses du bail souscrit, qui le contraignent mensuellement, et "avant le 5", à s'acquitter de son loyer. Il devra, parallèlement, honorer les charges domestiques essentielles qui l'assaillent. Tout cela est pour lui sources de tracasseries fortement préjudiciables à sa stabilité.

Alors dès les premiers mois d'occupation, les arriérés de loyers⁷⁷⁵ s'accumulent parce que le chef de famille privilégiera forcément le couvert ; il est conséquemment et instamment invité, par son logeur, à se mettre à jour de son loyer ou d'évacuer les lieux.

La pression qu'il subit⁷⁷⁶ le pousse à la recherche forcenée de subsides⁷⁷⁷ pour régulariser sa situation. Il ne peut que verser dans la mendicité déguisée en exposant à qui veut bien avoir la patience de l'écouter, le film de ses déboires.

- Les débiteurs chroniques vis-à-vis des "3 S"⁷⁷⁸

La nécessité d'un minimum de confort préoccupe toujours le locataire, lorsqu'il aménage dans un nouveau logement. Il faut meubler le gîte⁷⁷⁹ et souscrire, souvent

⁷⁷² Il s'agit soit de ressortissants de la sous-région résidants en périphérie de la grande ville, ou de ruraux chassés par la pauvreté et ayant nouvellement aménagé dans les centres urbains.

⁷⁷³ Dans les localités de l'intérieur du pays, la pression est moins forte et la demande ne suivant pas l'offre, les difficultés y sont relatives

⁷⁷⁴ La chambre se loue entre 10.000 et 15.000 francs CFA

⁷⁷⁵ Avant la remise des clés, le locataire devra s'acquitter d'une caution équivalant à deux mois de loyers

⁷⁷⁶ L'implication des services chargés de l'ordre public et les menaces d'expulsions par huissiers interposés sont les recours fréquents des propriétaires immobiliers.

⁷⁷⁷ Il court à la recherche de vieilles connaissances et à l'occasion n'hésite pas à confier tous azimuts son désarroi. Il est familièrement désigné en Ouolof "gorgorlu" : débrouillard

⁷⁷⁸ Entre autres les sociétés prestataires de services (eau, électricité et téléphonie) baptisées par dérision "les 3 S" relatif au nom des prestataires de services "Sde", "Senelec" et "Sonatel"

⁷⁷⁹ Le plus souvent le locataire dispose toujours d'un mobilier standard (matériel de couchage, vaisselle et divers) qu'il emporte avec lui lors de ses déménagements successifs.

par snobisme, des abonnements en électricité, eau et téléphone auprès des trois sociétés nationales prestataires de ces services, elles sont familièrement et par sarcasme, désignées par le sobriquet "les 3 S".

Ces trois actes suicidaires accomplis, le chef de famille s'engouffre dans la vertigineuse spirale des difficultés d'existence qui est le lot de tous ceux⁷⁸⁰ logés à la même enseigne que lui. Il vit entre moratoires, coupures de fourniture et rétablissements intermittents d'approvisionnements, après paiements des arriérés de créances. N'ayant point de ressources propres immédiatement disponibles, il lui faudra bien les mobiliser pour la tranquillité de son foyer. Il mène alors une vie végétative et recourra inévitablement à des collectes auprès d'amis ou de bonnes volontés fortuitement rencontrées. C'est sans conteste une façon élégante de tendre la main, mais notre "tapeur"⁷⁸¹ ne peut éluder la qualification de mendiant.

- **Les rôdeurs des salons**⁷⁸² : La grande vogue chez certains nantis de la cité, imités en cela par des hommes et femmes de condition bien modeste, est de prendre régulièrement leurs petits déjeuners dans des salons de thé.

Les motivations qui suscitent de tels comportements sont diverses : conflit vie de famille-travail, réel besoin de s'affranchir d'une certaine pesanteur sociale, ou vulgaire mimétisme ? La question reste posée.

Si cette pratique paraît acceptable pour les premiers nommés, les nantis, il en va tout autrement pour les seconds, les gagne-petit, eu égard à leur solvabilité⁷⁸³. Pour pallier leur infortune liée au niveau réel de leurs ressources, ils ont vite trouvé le subterfuge qui consiste à guetter, aux environs des salons, l'arrivée des nantis, les gros bonnets⁷⁸⁴, comme ils les définissent familièrement.

⁷⁸⁰ Ils sont familièrement dénommés par l'opinion *gorgorlu* (terme *ouolof* avec la racine *goor* = homme) les débrouillards au jour le jour

⁷⁸¹ La dénomination est passée dans l'usage populaire pour désigner un solliciteur importun

⁷⁸² Il s'agit souvent de grandes pâtisseries en milieu urbain, au sein desquelles sont aménagés des espaces de détente réservés à la clientèle désireuse de consommer sur place du chaud ou du froid (café ou un thé) accompagné ou pas de croissants ou de pâtisserie.

⁷⁸³ Trahie toujours par une mise recherchée ou à tout le moins décente

⁷⁸⁴ Ou encore "patrons", "Boss", "chefs", "PDG", "Présidents", etc. C'est selon, pourvu que ce soit ostensiblement emphatique

Les plus discrets rôdent à distance et, toujours vigilants, ils tombent sur leurs victimes⁷⁸⁵, au bon moment, juste quand celles-ci s'approchent des seuils desdits salons. Alors les rôdeurs les interceptent courtoisement, les saluent avec déférence et tentent d'engager une conversation à connotation nostalgique. *"Je suis vraiment heureux de te rencontrer, il y a longtemps que..... tu avais voyagé?"* Ils invoquent invariablement, pour justifier leur présence sur les lieux, une "rencontre fortuite" qui leur a permis de retrouver un "vieil ami".

Agrippant alors ce pauvre "ami" qui regrette certainement d'être passé par là, ils se font souvent inviter à prendre une tasse ou se voit offrir un sachet de friandises "destiné...aux enfants" pour donner une réplique pas gênante à leur ruse.

Quant aux plus hardis des "rôdeurs", qui ne s'encombrent point de scrupule, ils font littéralement pied de grue devant lesdits lieux, sans toutefois se mêler aux mendiants authentiques toujours présents à ces endroits. Dès qu'apparaît une de leurs connaissances, ils l'interpellent familièrement et s'épanchent : *"quelle heureuse coïncidence, je venais juste voir tel ami"*, qui n'existe, bien entendu, que dans leur imagination.

Il est évident, dans un cas comme dans l'autre, que la quête, aléatoire par nature, n'est pas toujours fructueuse. En effet, il peut arriver que cette "rencontre fortuite" que l'on flatte ou cette "heureuse coïncidence" que l'on argue, ne se produise pas certains jours de guet. Mais si, par bonheur pour l'importun, elles se réalisent, l'astuce ne produira d'effet en leur faveur qu'une seule fois, au même endroit et avec le même vieil "ami".

Nous évoquons -pour en avoir été victime plus d'une fois, à certaines occasions de nos achats- ces événements que l'on serait tenté de trouver rocambolesques. Nous ne nous en sommes pas toujours bien tirés tant certains de nos intercepteurs étaient de fins rhéteurs.

Rompus à l'art du prêche dithyrambique, ils feignent, avec une audacieuse vraisemblance, de vous avoir connu ou déjà rencontré quelque part. Tout ce manège se passant naturellement sous le regard⁷⁸⁶ amusé, outré et courroucé à la fois des personnels des salons et des mendiants vrais.

Devant ces situations impromptues et toujours cocasses, l'arrivant, ne sachant plus s'il récompense l'assaillant pour son éloquence ou s'il fait un investissement pour

⁷⁸⁵ Généralement de vieux camarades de service, d'amis ou de simples connaissances

⁷⁸⁶ Amusé pour se gausser de la réaction du client qu'il s'apprête à accueillir, outré par l'habitude de toujours être témoin impuissant de la duplicité des mêmes personnes face à la bonne foi de leurs semblables.

son prochain, éconduit rarement son interlocuteur zélé. Toute cette tragi-comédie se passe aux seuils des salons et au grand dam des nécessiteux qui voient fondre leurs oboles dans les escarcelles de "faux mendiants".

Cette mendicité sélective de haut niveau, insidieuse dans sa forme, est très largement pratiquée par les deux genres dans les pâtisseries, boulangeries, épiceries voire les grandes surfaces. Ils sont très rares les clients des salons de thé, toutes catégories confondues -ceux consommant sur place ou ceux emportant leurs achats- que ces quasi agressions ont épargnés.

- **Les rats des points de cuisson** : Parmi les besoins animaux essentiels qui concourent à la survie de l'être vivant, la subsistance reste l'élément sensible au cœur de toutes les gesticulations de l'homme. Aussi sa préoccupation première le conduit-il à mobiliser toutes ses facultés pour surmonter vaille que vaille l'angoisse d'en être privé car la sauvegarde de son activité est à ce prix.

Cette tension est d'autant plus forte que les éléments qui contribuent à assurer un minimum de sécurité aux déshérités leur sont extérieurs. Manger régulièrement à satiété un repas chaud et à convenance, est un luxe qu'ils ne peuvent s'offrir quotidiennement⁷⁸⁷.

Pour se l'assurer, force est pour eux de se rabattre vers les "points de cuisson"⁷⁸⁸, qui fleurissent dans les zones urbaines, susceptibles de répondre à leur attente.

C'est frappant de constater que des restaurants huppés des centres villes aux gargotes⁷⁸⁹ modestes des quartiers populeux, partout les badauds se mêlent aux mendiants vrais de tous genres et de tous âges pour s'arracher les reliefs⁷⁹⁰ et/ou le surplus, dont les tenanciers desdits lieux se hâtent de se débarrasser.

⁷⁸⁷ Les nécessiteux en couple et avec enfants recourent à un appoint. Ils s'assurent éventuellement, en fin de journée, un diner amélioré tiré du fruit de leur activité

⁷⁸⁸ Restaurants, fast food, gargotes, vendeurs statiques de viande rôtie, dibiteries, etc.

⁷⁸⁹ Ce sont des abris provisoires hâtivement érigés autour des marchés, des chantiers de construction, des centres hospitaliers, etc. Leur mobilier est des plus rudimentaires : une table à tréteaux et un long banc pour recevoir la clientèle d'un côté ; le côté opposé est la zone service, réservé à l'opérateur. La vaisselle et le couvert sont des articles bon marché

⁷⁹⁰ Certain(e)s gargotier(e)s cèdent gracieusement, à titre d'aumône, quelques repas aux mendiant(e)s à des jours choisis de l'année dont notamment les vendredis.

Ces endroits qui ne suscitent apparemment aucun intérêt pour les "rôleurs de salons", font le bonheur des "rats"⁷⁹¹ des points de cuisson", puisqu'ils ne repoussent aucun mets qui leur est tendu quelles qu'en soient la nature et la présentation.

- **Les trouvères chansonniers, chroniqueurs *coolos***⁷⁹² c'est une catégorie de personnes, généralement des hommes qui courent les cérémonies familiales⁷⁹³ de quartiers en quartiers voire de ville en ville pour offrir, en solo, duo et/ou groupe, leurs services. Leurs prestations consistent à se livrer à des panégyriques modulés avec force gesticulations et balancement des pantalons bouffants. Une autre catégorie similaire de comiques existe, qui rythme ses pantomimes en battant des calebasses et agitant des accessoires faits d'éclats de bois pour soutenir l'harmonie.

- **Les chérifs itinérants**⁷⁹⁴, souvent guidés par des autochtones, généreux en prières, vous obligent à vous arrêter en pleine chaussée à pieds ou en voiture pour recevoir leurs incantations toutes puisées dans quelques versets du Coran.

- **Les porteurs de trousse des mosquées:** ils se plantent aux entrées des mosquées ou circulent parmi les fidèles avant, après les prières. Ils sont aussi présents et actifs à l'occasion des cérémonies diverses célébrées au sein des mosquées. Il existe aussi les tirelires *Fî sabii lillâhi*⁷⁹⁵ placées à postes fixes, bien en évidence dans certains lieux publics très fréquentés, etc.

Nous avons livré ici les types de mendiants plus fréquemment rencontrés en milieu urbain. Cette vue approchée de l'univers grouillant ou se côtoient journallement et parfois se rudoient ces indigents, pour les maigres oboles qui leur sont tendues par les passants, est un décor bien familier en milieu urbain. Il est évident qu'il doit exister d'autres prototypes de mendiants avec des pratiques éprouvées et plus subtiles pour s'attirer la

⁷⁹¹ Nous les nommons ainsi par simple comparaison aux "rats du port", dicton populaire communément admis pour désigner les habitués visiteurs importuns des ports.

⁷⁹² Lire *thiôlo*. D'ethnie *Pulaar*, ce sont des jeunes ou hommes entre les deux âges, chefs de famille pour la plupart. Leur activité unique -gagne pain exclusif- est la tragi-comédie. Diversement vêtus, ils essaient les cérémonies familiales, interceptent les personnes dans les rues, les lieux publics. Bouffons ou graves selon les circonstances, ils amusent la galerie et en tirent quelque fortune.

⁷⁹³ Ce sont tous les événements dont le cadre d'expression est la cellule familiale. La liste en est bien longue; les plus marquants se rapportent aux baptêmes, mariages et décès. Ces occasions, entre réjouissances et recueillement, sont saisies pour rassembler proches, alliés, voisins, etc. et faire étalage d'opulence et de générosité débridée

⁷⁹⁴ Il en existe de vrais comme de faux; le départ est difficile à faire. La généalogie rattache les vrais chérifs à la descendance du Prophète* par ses petits enfants, Al Hassan et Useyn issus de sa fille Fatima épouse de 'Ali Abî Tâlib.

⁷⁹⁵ Littéralement: Sur la voie d'Allah. Ce sont de petites boîtes confectionnées et fixées en bonnes places dans les mosquées ou les mausolées pour recevoir l'obole des fidèles ou des adeptes du défunt.

compassion de l'autre. Mais ces exemples nous paraissent suffisamment édifiants pour illustrer ce phénomène social qui prend de l'ampleur puisqu'il affecte plus d'un segment de la population sénégalaise.

1.3.5. Les mendiants en milieu rural

En zone rurale, l'atmosphère de la mendicité est moins suffocante. Quelques rares indigents d'un certain âge, flânent dans les bourgs. Ce sont généralement des migrants venus des villages satellites voisins que polarise un village centre, lieu de rencontre de nombre d'activités économiques locales⁷⁹⁶. On dénombre entre autres:

- **Les mendiants nomades** : venus souvent des petits hameaux, élisent domicile chez un résident aisé qui leur offre gîte et dont ils partagent ordinairement le couvert.

Tous les jours ils rayonnent dans le village en quête d'aumône et, après un laps de temps plus ou moins long, prennent congé de leurs hôtes pour une autre destination. La reconduction du processus de prise en charge par le nouvel accueillant est automatique puisqu'ils sont virtuellement intégrés aux populations des villages traversés. Dans leur entendement la solidarité ne peut et ne doit jouer qu'à leur seul profit. Ils ne cèdent rien à leurs hôtes successifs et rapportent tout à leurs foyers.

Quand ils reviennent dans leurs villages après quelques mois d'absence, ils perdent le statut de mendiant mais restent toujours considérés comme pauvres, *misqîn*, sans ressources et dépendants de la sollicitude de la collectivité, auxquels sont destinés dons et sacrifices divers.

Leur unique obligation vis-à-vis de leurs bienfaiteurs est d'articuler, en guise de reconnaissance, la formule consacrée : *Al barka*⁷⁹⁷

- **Les mendiants sédentaires** : pratiquement dans un même village, les indigents⁷⁹⁸ sont individuellement identifiés et certaines maisons des quartiers sont réputées

⁷⁹⁶ Le marché traditionnel du village que parfois des marchés hebdomadaires, luumo, viennent enrichir

⁷⁹⁷ Sous entendu que la bénédiction d'Allah descende sur vous. A cette formule, l'interlocuteur répond: Al barka Allah: merci à Dieu

⁷⁹⁸ Communément désignés sous le vocable miskîn en Arabe, Pulaar et Ouolof

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

abriter des démunis auxquels il est envoyé les surplus alimentaires, d'autres produits vivriers⁷⁹⁹ et effets vestimentaires ou matériels utilitaires souvent usagés.

Ces sédentaires ne sont pas marginalisés puisqu'ils sont connus et entretiennent des relations normales avec leur environnement et ne sont pas totalement coupés de leur milieu familial.

- **Les jeunes apprenants le Coran**⁸⁰⁰, ils vivent sous le toit familial ou sont confiés à des maîtres résidents entretenant des foyers ardents⁸⁰¹. Pour le principe⁸⁰², ceux-là mendent en dehors des heures d'éducation coranique, s'ils ne sont pas occupés à des travaux agricoles ou à des tâches domestiques⁸⁰³.

- **Les Chérifs basanés** d'origine maghrébine, Ils sillonnent bourgs et villages, sont réputés très ouverts à l'Islam et fréquentent annuellement les espaces de rassemblements religieux pour réclamer le *hidayah*⁸⁰⁴ sous le couvert de leur aïeul, le Prophète*. Ils sont reçus avec faste et pris en subsistance complète par les imams des villages-hôtes avant de se voir remettre le fruit de la collecte des dons en espèce des fidèles. Ils imposent leurs calendriers de passage et peuvent se montrer exigeant⁸⁰⁵ pour l'enveloppe à leur servir. Ils prient rarement dans les mosquées et n'acceptent pratiquement pas de diriger des prières chez l'hôte.

Il se manifeste également quelques Chérifs autochtones faisant remonter leurs généalogies à la source prophétique⁸⁰⁶. Il est toujours délicat de leur porter la contradiction. C'est aussi une pratique courante, dans les familles en charge du culte, de se chercher et trouver toujours des ramifications remontant leurs généalogies aux héritiers de

⁷⁹⁹ L'aumône légale, la zakkât comme celle de la fête de Korité, le muddu, qui incombent chaque année à tout musulman adulte, leur sont systématiquement destinées et directement remises

⁸⁰⁰ Almuudo en Pulaar et taalibé en Ouolof

⁸⁰¹ Ce sont des foyers alimentés au bois de chauffe collecté par les apprenants, autour desquels les apprenants se regroupent la nuit et à l'aube pour réciter leurs textes coraniques du jour et réviser toutes les sourates déjà mémorisées.

⁸⁰² Pour leur initiation à la solidarité entre personnes partageant les mêmes conditions d'existence et à l'austérité qui est le partage du postulant au Savoir

⁸⁰³ Au domicile du maître, ils sont habituellement employés à des travaux d'hygiène courante, culinaires et autres petites tâches

⁸⁰⁴ C'est un don, non une aumône, fait gracieusement par les croyants, par obéissance aux recommandations du Prophète* à ses descendants issus de l'union de sa Fille Fatimata et de 'Aliou son neveu et compagnon. La généalogie des chérifs authentiques remontent au Prophète* par Al Hassan et Al Housseyn, ses petits enfants directs

⁸⁰⁵ En fixant pour chaque village traversé un montant déterminé qui doit être obligatoirement réuni. Souvent les Imams, qui ne peuvent passer outre à cette invite, complètent par leurs propres fonds lorsque la collecte est insuffisante

⁸⁰⁶ Il en existe au Fouta, à Thilogne, dans le Département de Matam et à Baghère dans le Département de Sédhiou en Casamance. Ils portent le patronyme Haïdara

‘Ali Abî. Tâlib. Cela ajoute toujours à l'audience et force une plus grande dévotion des adeptes et autres novices.

Mais cet ennoblissement de l'extraction sociale tenté à tout vent par certaines familles maraboutiques, qu'elle soit effective ou affectée, n'apporte aucune prime à leur dévotion pas plus qu'il n'assure la subsistance aux plus démunis.

Nous voyons donc que la mendicité fait corps avec une large palette de la population sénégalaise et qu'elle est totalement intégrée dans les mœurs. Sa pratique ne gêne ni ceux qui s'y adonnent ni leurs bienfaiteurs, mais reste préoccupante pour les pouvoirs publics qui la jugent encombrante⁸⁰⁷.

De plus, reconnue comme source de revenus faciles, elle sert d'expédient à ceux et/ou celles qui se trouveraient passagèrement dans le besoin. À cet égard, les cas mentionnés ci-dessus relatifs aux "*fausses mères*" de jumeaux, "*fausses veuves*", "*porteuses de cure dents*" et autres "*rôleurs de salons*", sont plus qu'édifiants.

Face à une telle situation, ce serait illusoire de penser à un nivellement social qui renvoie à la devise nationale⁸⁰⁸. Mais il est aussi utopique d'espérer que l'égalité devant la loi, telle que le stipule la Constitution, garantisse le partage équitable des ressources nationales entre les citoyens.

Cependant la difficulté à tenir la balance égale entre concitoyen ne devrait pas constituer un argument à opposer à la nécessité de soulager les plus démunis.

Quelles alternatives propose la société et quels espoirs nourrissent les indigents?

1.3.6. Mesures de redressement

Ce puzzle social comprend, pêle-mêle, des défavorisés avérés, des volontaires au service d'une confrérie, des ayants droit se prévalant de leur généalogie, des pitoyables simulants⁸⁰⁹, etc. Tous évoluent dans un espace relativement vaste en étendue géographique qu'est le Sénégal, mais restreint en possibilités de ressources, eu égard au niveau général des revenus, ordinairement faible, chez la grande majorité de ses habitants.

⁸⁰⁷ Des mesures énergiques de déguerpissements, sont périodiquement tentées, mais l'hydre renaît toujours

⁸⁰⁸ Un Peuple un But une Foi

⁸⁰⁹ Dénommés familièrement et par dérision "conjoncturés" ou "déflatés" par assimilation aux policiers radiés à la suite d'une grève. Ils usent de subterfuge pour subvenir momentanément à un besoin conjoncturel qui les tenaille

C'est face à ce problème social aigu que se pose l'interrogation brûlante de savoir: que font l'État, les Confréries, les organisations caritatives, la "*société civile*" etc. pour soulager la souffrance de tant d'âmes -tout au moins de certaines d'entre elles- en quête du minimum vital pour vivre dignement?

Nous tenterons succinctement et successivement de proposer des réponses puisées dans notre constat personnel au travers des questions posées directement à quelques mendiants. Nous nous appuierons également sur nos lectures de la Presse, d'ouvrages divers, l'examen de certains documents administratifs, sur des déclarations et/ou d'actes politiques faisant allusion à cette question.

1.3.7. La politique de l'État

A proprement parler, elle n'existe pas en tant que politique publique assortie des dispositions pratiques privilégiant un processus et définissant des objectifs à atteindre.

L'examen minutieux des Budgets des dix dernières années, ne laisse apparaître aucune mesure sociale d'envergure⁸¹⁰ se rapportant au soutien conjoncturel ou à long terme des citoyens défavorisés.

Toutefois des actes publics, fortement médiatisés, plus politiques que réellement humanitaires, sont sporadiquement programmés. Ils sont exécutés à des périodes judicieusement choisies de l'exécution des calendriers politiques des régimes qui se sont succédé depuis l'accession du Sénégal à la souveraineté internationale.

Les initiateurs de ces manifestations sont habituellement les municipalités ou les Ministres en charge du département de l'action sociale⁸¹¹; celles-ci consistent à servir un repas dit chaud pendant la période de froid ou un repas dit de rupture de jeûne en période de Ramadan⁸¹².

Il s'agit là d'actes limités dans l'espace et le temps puisqu'ils ne touchent, pendant une courte durée⁸¹³, qu'une infime partie des nécessiteux vrais voire simulés. En ces occasions, il est difficile à cause de l'affluence des vagabonds de toujours toucher les vrais destinataires des "*charités gouvernementales*".

⁸¹⁰ Quelques rares inscriptions figurent ici et là sur les budgets de certains ministères et des collectivités locales, dénommées "subventions" pour répondre à des situations sociales non programmées

⁸¹¹ Les dénominations varient: ministère de l'enfant, de la femme et de la famille; de la solidarité nationale, etc.

⁸¹² Baptisé en Pulaar *kumtaari* et *ndogou* en Ouolof, repas de rupture de jeûne

⁸¹³ Généralement un mois (29 ou 30 jours) à raison de deux ou trois heures par jours.

Quoiqu'il en soit le constat à en tirer est que du point de vue du contenu du geste la mise est dérisoire et au plan de la méthode de résolution du problème de la mendicité, la démarche est irrationnelle.

La pression de la mendicité sur la société est telle que l'État l'associe à un encombrement humain face auquel toutes les tentatives de résorption se sont soldées par des revers.

Aujourd'hui encore, après cinquante ans de souveraineté internationale, aucune statistique n'est élaborée pour dégager les paramètres préalables à l'étude de ce facteur crucial afin d'engager une politique durable de portée nationale.

1.3.8. L'offre des Confréries

Chaque confrérie a virtuellement ses mendiants, dont naturellement elle ignore tout: le nombre, la position, le degré d'indigence, etc. Mais les mendiants, par contre, se réclament ostensiblement de l'une ou de l'autre des quatre confréries par leur accoutrement et les litanies⁸¹⁴ religieuses et/ou profanes qui accompagnent toujours leurs pratiques. Ils ne font pas de discrimination relativement à l'appartenance confrérique de leurs bienfaiteurs, dont ils acceptent prestement l'obole. Ils puisent toujours dans leur fond confrérique pour former des prières en échange des dons qu'ils reçoivent. Ces énoncés lapidaires⁸¹⁵ n'offusquent personne, pas même ceux à l'intention desquels ils sont articulés. La conviction est établie qu'en matière d'aumône, le geste et son contenu transcendent celui qui en est le bénéficiaire immédiat et appellent la Miséricorde du Tout Puissant Qui est l'Unique Donateur.

On le voit les indigents, toutes confréries confondues, partagent le même dénuement et le même espace, se côtoient mais ne se fondent pas. La solidarité se joue fortement entre eux mais préférentiellement à vase clos, entre confrères qui se reconnaissent sans les artifices liés à la mise ou aux échanges de civilités⁸¹⁶.

La discrimination est donc vécue intensément et ouvertement à la base et les guides au sommet sont impuissants pour abolir cette disparité d'autant moins qu'ils n'ont pas d'ascendance effective sur leurs affidés en situation de survie.

⁸¹⁴ Récitations de versets de Coran, louanges au Prophète* et gratitude souvent glorificatrice adressée aux fondateurs et/ou continuateurs de leur tariqa

⁸¹⁵ Genre "merci Sērīn Touba ou Seydi Hajj Malick ou encore Laye, énoncés par réflexe en langue du cru, même si leurs auteurs destinent en réalité cette gratitude à Dieu et à Son Prophète

⁸¹⁶ Particulièrement dans les salutations, par embrassades mutuelles et alternatives des mains chez les mourides. Dans les interpellations, l'interpellé répond invariablement par le nom de famille de son guide:: "Mbacké" chez les mourides, "Laye" chez les Layène, et fréquemment "labayka"-me voici en arabe- chez les autres confréries.

Le *fait accompli* affiché dans le comportement des éléments de la base s'impose à tous les chefs religieux. La rectification d'une telle situation passe obligatoirement par l'encadrement de tous ces indigents et la satisfaction de leurs besoins essentiels. Les confréries n'en ont visiblement ni les moyens ni, peut-être, l'intention car les adeptes valides sont déjà si difficiles à organiser et à gérer qu'il n'est pas nécessaire d'y ajouter encore leurs indigents avérés. En tous les cas les annales nationales ne mentionnent, à aucune époque, une action d'envergure, dont une des confréries serait l'initiatrice, visant l'amélioration des conditions de vie des mendiants, dont une des confréries serait l'initiatrice.

Il est évident, parce que l'on invoque ici le "*prochain*", que le religieux soit aux premières loges de l'organisation de l'assistance aux nécessiteux. Certes la masse des subsides déversés par les adeptes des confréries à l'occasion des manifestations religieuses annuelles⁸¹⁷, sont partiellement utilisées par leurs destinataires à des actions sociales diverses, dont, entre autres l'éducation⁸¹⁸; mais les nécessiteux sont sinon oubliés du moins pas logés à la meilleure enseigne.

C'est de notoriété publique qu'en ces occurrences, villes et villages se vident de leurs habitants. Les mendiants⁸¹⁹, dans leur grande majorité, rallient les capitales spirituelles⁸²⁰ dans l'espoir évident d'y faire d'excellentes collectes en raison des affluences exceptionnelles qui caractérisent ces rassemblements.

Peut-être qu'une concertation entre tenants des confréries aurait pu générer une approche plus favorable de la mendicité afin de conférer aux mendiants un profil moins déprimant?

La mise en commun, par exemple, d'une partie des subsides mobilisés aurait pu servir, au fil des ans, à édifier des asiles, en définir les critères d'accès et réfléchir à la meilleure formule pour les gérer. Mais l'amorce vers cette alternative tarde à se dessiner.

Notons simplement, pour le déplorer, que le cloisonnement de l'espace spirituel est, ici, une entrave certaine à la prise en charge de cette contrainte sociale qu'est la mendicité. Par là même, cette fissuration de l'édifice spirituel national porte un grand

⁸¹⁷ Le Mawloud-r- Rassoul*, le Magal de Touba, les pèlerinages Qadiri à Nimjat-Mauritanie ou Ndiassane-Sénégal, Layène à Yoff-Sénégal et dans tous les foyers autonomes disséminés à travers le Sénégal

⁸¹⁸ La création des daara, écoles d'enseignement coranique

⁸¹⁹ A l'exception des handicapés majeurs: personnes âgées, affections lourdes, jumeaux/triplés en bas âge à charge

⁸²⁰ Tivaouane, Touba, Yoff, Ndiassane, Kaolack, Madina Gounass et autre foyers autonomes réputés du Sénégal

préjudice aux mendiants sénégalais, dont l'épanouissement ne paraît pas entrer dans les préoccupations de nos chefs religieux.

1.3.9. L'apport des organismes caritatifs⁸²¹

Il en existe une bonne poignée au Sénégal. Mais chaque entité, selon l'objectif qu'elle s'assigne, intervient en solo, sans réelle coordination à l'échelle étatique, pour mieux marquer sa politique sociale transcontinentale. Sans réelle prise sur les programmes de ces organismes, L'État est, plus ou moins, associé à ces interventions dont la plupart sont développées en zone rurale. Mais la somme des handicaps à surmonter dans le domaine de l'humanitaire est telle que les actions additionnées des intervenants ne produisent pas d'effets suffisamment visibles. Cette situation reste liée au fait que la demande est forte et constante et l'offre, sans être dérisoire, demeure par trop insuffisante. Aussi le cas des indigents, en raison de leur mobilité, reste l'aspect le plus apparent du secteur de l'humanitaire où un effort appuyé devrait encore être fait.

Cependant cela n'enlève rien au mérite des donateurs car leurs actions se veulent plutôt assistance que substitution à ce que devrait être les politiques publiques de l'États en matière de résorption de la mendicité.

1.3.10. Réaction de la société civile⁸²²

Structure dont le statut juridique est des plus flou, n'a que des réactions conjoncturelles sporadiques. Celles-ci sont davantage orientées vers des espaces politiques, domaine où l'État constitue le seul interlocuteur.

Au plan social, aucune initiative notable où un plan véritablement structuré de sauvegarde en direction de la mendicité n'est à imputer à la "société civile". Son action se fonde dans les élans de chaque citoyen en faveur des démunis.

De même convient-il de noter que les ONG islamiques sont pratiquement absentes sur ce volet social: cette carence fait dire au responsable moral d'une jeune ONG d'obédience islamique, "*Al Ouma*", nous citons: "*Parmi les 36 mille associations*"⁸²³

⁸²¹ L'on pourrait citer sans préférence: les diverses ONG, la Croix rouge, le Croissant rouge, Caritas-sénégal, le Zakat House de l'État du Koweït, Le Royaume saoudien avec ses carcasses de moutons collectées après les pèlerinages annuels et acheminées vers les pays pauvres, etc.

⁸²² Nous donnons ailleurs notre point de vue sur cette entité à laquelle nous déniions toute qualité en tant que personnalité morale.

⁸²³ Il y a peut-être exagération, nous n'avons pu en vérifier le bien fondé.

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

islamiques au Sénégal, reconnues par l'état, il n'y pratiquement aucune qui opère dans le domaine du social et de l'humanitaire. Les associations qui existent sont des associations culturelles qui organisent à longueur d'année des chants religieux."

Nous ne commenterons pas le nombre avancé, se rapportant aux associations répertoriées ici -notre compte en est bien loin- mais nous relevons seulement que l'observation de l'auteur de ce constat rejoint notre opinion sur cette question cruciale.

Pour clore ce chapitre l'on pourrait retenir que le Sénégal a, comme chaque pays, ses particularités et la mendicité est présente dans toutes les couches de la population en milieu urbain comme rural.

L'on pourrait noter aussi l'absence totale d'organisation à tous les niveaux de l'échelle étatique, confrérique, caritative et autre face à la déchéance d'un segment de la population. Les actions notées par rapport à la population des nécessiteux sont à tout le moins négligeables. Il ne serait pas illusoire d'affirmer que la mendicité, ce phénomène universel, tarde, au Sénégal, à trouver, pour sa réduction, la solution pratique. Si celle-ci émergeait un jour de la volonté politique commune aux acteurs sus cités, elle devra être équitable et dynamique. Pour ce faire, l'intégration dans le processus de développement⁸²⁴ national de cet affect social majeur qu'est la mendicité, ne peut être ignorée. Pour l'heure, sa subsistance dans sa forme actuelle, n'honore pas les deux composantes de la société à savoir le temporel et le spirituel.

⁸²⁴ Dans l'élaboration des budgets, inscrire la prise en charge effective des handicapés selon leurs affections âges, genres, résidences sans éclater les cellules familiales. La rationalisation de cette action d'envergure ne peut exclure les religieux.

1.4. Les religieux et la crise casamançaise

En accédant à la souveraineté internationale, Le 4 Avril 1960, l'État sénégalais avait hérité d'une situation identitaire trouble. Celle-ci était en gestation depuis plus d'un siècle dans une de ses régions au sud, la Casamance qui a subi le joug de deux tutelles coloniales⁸²⁵.

Mais il a fallu attendre Décembre 1980 pour que cette question, longtemps sur toutes les lèvres, surgisse au grand jour par la volonté d'un prélat. L'Abbé Augustin Diamacoune Senghor, revendiquant le titre d'autorité morale d'un mouvement indépendantiste, s'en ouvre au premier magistrat de l'État sénégalais⁸²⁶.

Depuis plus de vingt ans, ce qui était une simple revendication épistolaire revêt aujourd'hui la forme d'une crise identitaire. Dans cette partie méridionale du Sénégal, la paix et la sécurité ont fait place à une confrontation ouverte qui porte fortement préjudice à la politique de développement qui y initiée.

Tout avait commencé par une simple revendication d'origine qui dégénéra, avec le temps, en conflit armé opposant l'État du Sénégal, au début, à un groupuscule polyethnique composé de diola, mandingue, mancagne. Sous la direction du prélat dissident, L'Abbé Augustin Diamacoune Senghor⁸²⁷ se créa une entité politique dénommée Mouvement des Forces démocratiques de Casamance⁸²⁸.

Aujourd'hui, les parties prenantes au conflit du côté de ceux que l'opinion désigne sous le vocable « rebelles », sont statistiquement difficiles à estimer, ethniquement

⁸²⁵ 22 avril 1888: Fin de la présence portugaise en Casamance et début de celle française. Source: <http://casamance.tripod.com/histo.htm>

⁸²⁶ Par lettre adressée au premier Président sénégalais, Léopold Sédar Senghor, avec ampliation à d'autres sommités mondiales susceptibles d'être impliquées ultérieurement dans le développement de ce processus.

⁸²⁷ Les Senghor sont des sérères habitant la Petite côte (entre Mbour et Fatick) principalement à Joal et Fadiouth. Cette prononciation découlerait de la déformation de Sanghote patronyme Pulaar du Nord du Sénégal. Ce sont des maabuBe (singulier maabo) d'extraction sociale soit tisserands soit troubadours, attachés à certaines familles toroBBé (singulier tooroodo) ethnies dites libres, dont ils déclament les généalogies à certaines occasions, notamment au cours des cérémonies familiales traditionnelles.

La présence des Senghor en Casamance, pourrait donc découler de la migration interne qui a conduit les grands négociants (Fall, Diop, Seck, etc.) d'alors vers des contrées plus favorisées et à s'y établir après intégration dans la population autochtone. Leurs descendants reviennent rarement à leurs sources.

⁸²⁸ Dont le sigle est M. F. D.C

impossible à catégoriser. Les groupuscules sont éclatés en bandes dispersées dans les forêts⁸²⁹ et des étrangers au conflit se sont infiltrés dans leurs rangs. Un semblant de structuration périodique est tentée mais l'instabilité due à un conflit de positionnement des acteurs freine l'élaboration d'une politique de gestion rationnelle du mouvement.

L'exercice d'une administration minimale n'y est pas envisageable et l'encadrement des acteurs y est aléatoire même si les émules à la tête des groupes armés, qui constituent l'aile militaire du Mouvement, *Atika*, ont prêté allégeance au prélat, dont le statut de chef d'un mouvement dissident semble être toléré par la hiérarchie catholique.

Ce nouveau statut, qui libère le prélat de toutes contraintes ecclésiastiques, lui laisse une totale latitude d'affirmer son libre arbitre et de diriger d'une main de maître l'aile politique⁸³⁰ de son mouvement. Il est incontournable dans l'abord du problème casamançais.

L'État, qui n'a d'autres choix que d'assurer la libre circulation des biens et des personnes, la sécurité des populations et l'intégrité du territoire, déploie depuis des années toutes sortes de stratégies pour étouffer cette dissidence. L'on rappellera que le seul objectif visé par le MFDC est de se libérer de la tutelle du Sénégal et promouvoir une entité autonome à conduire vers l'indépendance au sens juridique du terme.

La détermination du mouvement dissident à atteindre ses visées et l'obligation de l'État de répondre à ses prérogatives, ont hissé la confrontation à des seuils tels qu'aujourd'hui l'évidence impose la négociation aux deux parties. Toutes les formules ont été tentées mais l'absence d'entente entre les fractions du mouvement⁸³¹ a conduit plus d'une fois à des impasses. Mais ces négociations ont toujours placé l'État face au mouvement.

Plusieurs recours à des intermédiaires⁸³² ont été tentés par les pouvoirs publics. Les États voisins⁸³³ ont été sollicités pour aider à la formulation d'une solution de sortie de crise

⁸²⁹ Très denses abritant les « bois sacrés » - lieux de culte des populations du sud non Islamisées- situées entre le Sénégal, La Guinée Bissau et La Gambie.

⁸³⁰ Représentée en Europe, par un homme extrémiste, Mamadou Kruma Sané vivant en France, instigateur de tous les rejets des tentatives de paix jusqu'ici conduites par l'État et l'autorité morale du mouvement

⁸³¹ Dont l'aile la plus radicale est exilée en France, voir note 2 supra.

⁸³² Des individualités isolées dénommées emphatiquement "*Monsieur Casamance*", des natifs de la région sous l'appellation "*collectif des cadres casamançais*", des regroupements de notables du cru, etc. Tout a été essayé mais le statu-quo demeure et les atrocités se poursuivent

⁸³³ Ne l'oublions pas la Casamance est un fragment du territoire sénégalais incrusté entre la Gambie au nord et la Guinée Bissau au sud. Ces deux États ont été respectivement colonisés par le Portugal et la Grande Bretagne.

Certes le milieu religieux, prêche discrètement ou ouvertement la modération et la paix dans les rapports entre les citoyens. Mais jusqu'ici aucune implication directe et décisive des responsables aux sommets, n'a été notée de façon explicite. Aucun mouvement ni association religieuse tous cultes confondus n'ont fait leur, d'une manière ou d'une autre, ce drame national.

Et pourtant dans ce Mouvement ce sont des fils du Sénégal de toutes confessions qui s'entre-déchirent. L'ascendance des chefs religieux toutes obédiences confondues, devrait donc pouvoir réconcilier les hommes, chrétiens et musulmans, qui se soulèvent contre leur État.

Ni les confréries, ni l'Évêché de Dakar ne se sont sentis interpellés par cette lutte fratricide qui oppose leurs ouailles. Pourquoi cette indifférence à cette politique publique qui a mis l'État sous tension depuis deux décennies ?

1.4.1. Les raisons d'une implication

Il ne peut être reproché aux confréries de manquer de recettes pour mobiliser leurs adeptes en prévision d'une manifestation ou d'une action collective pour répondre à un besoin ponctuel. Ce constat est aussi valable pour l'Église.

Sous ce rapport, il est courant d'observer de longs convois sillonner les routes sénégalaises, hauts parleurs sur les flancs ou toits des véhicules et flammes au vent aux couleurs des confréries ou de celles des Diocèses.

Ces déplacements, selon des périodicités fixées, se font toujours en direction des lieux de résidence des *Khalife*⁸³⁴ des confréries, de ceux des foyers autonomes⁸³⁵ et de Poponguine pour les chrétiens ou d'autres lieux de culte.

Les adeptes qui prennent part à ces expéditions⁸³⁶ en partagent toujours les frais de mise en œuvre et bravent les pires contraintes résultant de l'éloignement de leurs foyers. Ils les acceptent volontiers et se satisfont de la conviction que les bénédictions de leurs guides leurs sont acquises.

Pour un parallélisme des formes, la Casamance est une écharde, comme la Gambie, dans le territoire sénégalais. Sa situation géographique d'entre deux états indépendants pourrait avoir suscité cette revendication autonomiste.

⁸³⁴ Tivaouane pour les tidjânes, Touba pour les mouride; Ndissane pour les quadriya, Yoff pour les Layène,

⁸³⁵ Kaolack, Pire, Madina Gounass, Thiénaba. etc.

⁸³⁶ Une cotisation est demandée à chaque voyageur si les fonds des dâiras ne sont pas sollicités à cette fin pour le transport et la prise en charge des effectifs pendant la durée de leur mobilisation

Il y a là donc une acceptation profonde d'une tutelle spirituelle de la part de toutes ces populations dérivant du magnétisme que la *Tarîqa* et la *Croix* exercent sur elles.

Mais il se trouve qu'un chef religieux ne peut mobiliser que ses seules ouailles et quelques curieux d'autres obédiences. La situation actuelle des statistiques nationales ne permet pas d'avancer des données chiffrées relatives aux effectifs des confréries et foyers autonomes pris séparément⁸³⁷.

Cette capacité individuelle des *khalife*, pour ne citer qu'eux, à lancer des ordres, *fatawa*⁸³⁸ et à se faire obéir, aurait pu être collectivement mise à contribution par eux, toutes obédiences confondues, pour prêcher avec force la paix et la concorde en Casamance. Ils auraient été sûrement entendus.

Si l'on peut comprendre la discrétion du clergé catholique pour des raisons de confraternité avec le prélat présidant le Mouvement, il n'en va pas de même pour les tenants de la direction de l'Islam au Sénégal qui n'ont aucune excuse pour ne pas s'investir.

Au lieu de cela, ils se sont gardés de s'impliquer ouvertement⁸³⁹ et l'État par retenue ou par orgueil s'est abstenu de les solliciter, se contentant de faire appel tous horizons à d'autres intermédiaires⁸⁴⁰.

En définitive, face à une politique publique de premier ordre, un problème crucial d'identité nationale et d'intégrité territoriale, l'on se voile la tête.

Voilà qu'une question de vie ou de mort qui devrait préoccuper tous, laissée sans solution du fait d'un regrettable déficit de communication, ou plutôt, pour être véridique, un refus catégorique de communiquer pieusement entretenu entre les autorités spirituelles et par elles seules. Cette réserve injustifiable, prolonge dans le feu et le sang le drame d'une partie d'un même peuple qui n'entrevoit pas d'issue à son drame qui n'a déjà que trop duré.

⁸³⁷ La morosité des activités de tous ordres (transport, commerce, services public et privé. etc.) dans Dakar et les capitales régionales, donne une idée approximative de leur représentativité. Cette apathie est surtout visible lors des manifestations impliquant Tivaouane et Touba.

⁸³⁸ Ndigël ou Santë en ouolof, et yamiroore en Pulaar

⁸³⁹ Aucun *khalife* n'a fait le déplacement en Casamance depuis le début de ce conflit. Seul le *khalife* des tidjân s'y est rendu en Décembre 2006 pour régler un conflit d'Imamat, entre Diolas et Mandingues dans une mosquée de Ziguinchor, fermée depuis des décennies. Par décence il a saisi cette occasion pour prêcher la paix. La portée d'un tel message reste à définir.

⁸⁴⁰ Des cadres nationaux, des Chefs d'Etats de Gambie, de la Guinée Bissau. etc. Les derniers en dates sont lesdits "sages de la Casamance", tous d'un âge certain, originaires de la région et parents à divers degrés des dissidents

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

Est-il tolérable que l'émiettement du spirituel que connaissent les confréries puisse favoriser, par sa passivité, la compromission de l'intégrité territoriale? Cette attitude ne peut engendrer à terme que l'effacement d'ethnies dont certaines se réclament des *Turûq* de la *Umma sénégalaise*.

1.5. Les affects sociaux et les confréries

Le phénomène de la mondialisation est un grand radeau planétaire où les rêves des uns côtoient le cauchemar des autres. A bord et au quotidien, l'euphorie de ceux que les excédents économiques de tous ordres encombre, jure d'avec la déprime d'autres encore qui s'accrochent à un espoir tenu d'une accalmie hypothétique. Seule l'amélioration de leur sort les préoccupe

En somme deux citoyens du monde sur un même espace, portant l'un son rêve fabuleux de toujours bien et mieux vivre, l'autre une couronne de ronces ornée de tous les affects que véhicule la société de son siècle.

Le thème que nous avons baptisé affects sociaux, touchant la population entière et relevant de la santé publique, entre en droite ligne dans la politique publique de l'État. Elle devrait, aussi, concerner tous les citoyens sans discrimination.

Le religieux, loin de s'offusquer devrait revendiquer sa responsabilité de citoyen plutôt que d'attendre d'être associé à l'œuvre collective qui engage toute la cité.

Dans les lignes qui vont suivre, nous avons retenu d'examiner deux types d'affects: ceux d'ordre moral et ceux d'ordre pathologique.

Naturellement nous avons opéré, dans les deux cas, une sélection pour illustrer, une situation sociale doublement éprouvée face à l'organisation de ses structures de défense.

1.5.1. Les affects moraux

Ils englobent une série de dégradations des mœurs et de menaces de la santé publique.

En fonction de leur actualité et de leur ampleur, nous en proposons trois auxquels nous consacrerons une analyse, sans les hiérarchiser au plan de leur nocivité,

Toutefois, le développement sur les viols sera plus appuyé car ce fléau revêt aujourd'hui des aspects si étranges que toute une société est sur le qui vive.

1.5.2. Les viols

De plus en plus, la société sénégalaise est agitée par un phénomène récurrent et potentiellement porteur de germes nocifs de la dégradation des mœurs.

La machine judiciaire s'en est saisie et fait de son mieux conformément au corpus juridique qui existe. Hélas la répression des textes ne semble pas dissuader les auteurs de ces délits.

Des investigations conduites par un journaliste⁸⁴¹, révèlent qu'en moyenne 1,5 délits ont été quotidiennement commis entre 2000 et 2004.

Une extrapolation rapide (548 dans l'année) de ce triste constat, révèle que le désastre attend à la porte de chaque chef de famille dont les enfants tous genres confondus, sont potentiellement en sursis.

Cette situation est d'autant plus traumatisante que journallement des cas de relations incestueuses de toutes natures sont légions dans les quartiers défavorisés.

Il n'est pas rare qu'un fils agresse l'épouse⁸⁴² de son père, celle de son frère, voire sa propre sœur; Il est encore plus fréquent qu'un père de famille cohabite clandestinement avec sa propre enfant, souvent mineure. Entre autres faits flagrants, citons sans le nommer, ce père de famille qui a vécu maritalement, et en secret, pendant cinq ans avec sa fille alors âgée de 13 ans au moment du premier délit⁸⁴³.

Dans la majorité des cas, c'est après dénonciation par un tiers que l'opinion se saisit des faits. Assez souvent, la plainte n'est même pas formulée par la victime ou son répondant moral; et si elle l'était, elle est vite retirée sous la pression des proches qui suggèrent toujours un arrangement intra muros⁸⁴⁴.

Devant ces faits criminels, les autorités administratives, au nom de la séparation des pouvoirs⁸⁴⁵, comme le stipule la loi fondamentale ne réagissent pas avec la vigueur que requiert la situation. De la communauté rurale à la communauté urbaine tous échelons confondus, aucune réaction significative n'est notée. Aucune initiative de

⁸⁴¹ Jules Diop, du quotidien *L'OBS* N° 839 du 06 Juillet 2006, page 5, encart: "Alerte aux viols! Les Sénégalais sont-ils devenus pervers?"

⁸⁴² Survient exceptionnellement dans des couples polygames où l'une des épouses, relativement très jeune, partage le foyer avec des adolescents issus d'un des lits de leur père.

⁸⁴³ Rapporté par Alassane Hanne dans le journal le *POPulaire* n° 2033 du 23 Août 2006

⁸⁴⁴ Ces démarches n'enfreignent pas la poursuite de l'*action publique*, déclenchée par le magistrat poursuivant, qui punit toujours les délinquants à des peines de prison ferme.

⁸⁴⁵ L'Exécutif, le Législatif et le Judiciaire

mobilisation⁸⁴⁶ de protestation ni mouvements de sensibilisation, c'est comme si toutes les populations, tétanisées par ce drame, s'étaient réfugiées dans une résignation collective.

La Justice, elle, prise par les fréquentes saisines engendrées par la bouleversante cohabitation de la pauvreté, la délinquance, la mendicité et autres dérives sociales, œuvre selon la faible capacité des moyens dont elle dispose pour répondre à l'attente de ses justiciables. Elle fait mieux que tous et prononce des sanctions réellement dissuasives.

Les guides des confréries, par l'intermédiaire de leurs portes parole, s'épanchent en sermons forts bien articulés à l'adresse de la communauté. Ils suggèrent souvent aux familles, pour implorer la Miséricorde divine, de sortir de l'aumône dont ils précisent la nature ou de faire des *dhikrs* dont ils articulent la formulation et le processus⁸⁴⁷. Ces décisions sont prises individuellement par les *guides religieux* et exécutées à des moments et dans les conditions définis par eux exclusivement.

Ils ne s'approprient jamais les initiatives à prendre devant des cas de dépravation sociale même les plus avancées.

A cet égard, quelques rares ONG⁸⁴⁸ se risquent sur ce terrain manifestement bien ruineux à plusieurs titres, à l'échelle nationale. En effet, c'est toute la crédibilité de toute une Nation et l'autorité de l'État qui en sont éprouvées au premier chef. Il en découle inévitablement la compromission de la stabilité morale, de l'équilibre mental, de la santé sociale et de l'assise culturelle de tout un peuple.

A la décharge de l'État, il faut le dire, un arsenal juridique très répressif est mis à contribution pour éradiquer ce fléau. Mais l'impression demeure que plus on sévit, davantage les délits se multiplient et se diversifient. Aujourd'hui, le seuil d'indécence morale est tel que nul citoyen n'a le droit de rester indifférent.

Devant cette déliquescence des mœurs, nous proposons, sans nulle prétention, une qualification sommaire des types de viols décrits plus haut.

Nous dénombrons entre autres:

⁸⁴⁶ Plus sensibles aux intérêts de leurs partis donc aux leurs, les élus saisissent toutes les occasions pour tenir en haleine leurs mandants. Pourtant ce sont ceux-là mêmes qui sont victimes de ces dérives!

⁸⁴⁷ La *tariqa tijāniyya* plus fréquemment que les autres, recourt à cette pratique pour prévenir un mauvais sort ou lorsqu'une calamité est déjà là. L'annonce est faite dans les mosquées de son obédience et par voie de presse.

⁸⁴⁸ Organisation non gouvernementale dénommée *Jamra*, dont le responsable moral Abdou Latif Gueye, parlementaire, est issu d'une famille de religieux réputés.

1.5.2.1. Viols crapuleux

Ils sont commis par des personnes dans toutes les tranches d'âge sans occupation particulières. De véritables "bohémiens" à la recherche de méfaits à commettre.

Ce sont des délinquants discrets, fondus dans la population que rien ne permet d'identifier. Ils sont invariablement jugés a posteriori, comme étant des individus avenants et serviables, qui ont toujours inspiré confiance à leur entourage.

Leurs victimes, d'innocentes enfants isolées sur le chemin de l'école, ou celles de leurs colocataires momentanément absents. Ou encore des filles de ménage rejoignant tard leurs domiciles après une rude journée passée chez leurs employeurs. Ou encore des femmes en ménage, sur les chemins retirés, rentrant d'une course devenue routinière, ou encore à la suite de rencontres fortuites, etc.

1.5.2.2. Viols pervers

Ils résultent d'obsessions incompressibles et souvent dues à la configuration de l'habitat qui en est le théâtre. Ils sont commis par les hommes dans toutes les couches sociales sans exclure des personnes majeures, souvent respectables.

Ces individus, sans ascendance sur eux-mêmes au moment des faits, s'en prennent au genre dit faible de tous âges, dans des situations extrêmes. Ils ne s'encombrent ni du choix de lieu, du moment, de leurs victimes, ni même des conséquences de leurs forfaits.

1.5.2.3. Viols incestueux

Ils interviennent souvent dans les cas d'exiguïté notoire de l'habitat familial. Ils peuvent être imputables au délit précédent. Ils ne sortent pas du cercle familial et sont imputables aux chefs de familles sur leurs propres filles, aux fils sur les épouses souvent consentantes de leurs ascendants, aux frères sur leurs sœurs comme nous l'avons indiqués plus haut.

1.5.2.4. Viols réactionnels

Ils sont le résultat d'un acte souvent concerté d'un couple, marquant sa contestation à l'accueil réservé à ses ambitions matrimoniales. C'est une initiative généralement d'une fille qui, ayant choisi de lier son destin à celui d'un garçon, se heurte à l'opposition⁸⁴⁹ de son ascendant ou des deux. Si la tentative de les convaincre échouait, elle n'hésiterait pas, contre toutes convenances, à s'installer dans les meubles de son prétendant.

Le même comportement est aussi noté chez les garçons dont l'orgueil est éprouvé par l'incompréhension de son entourage. Aussi pour sauver son amour propre, il prend tous les risques que lui dictent ses pulsions, sans en apprécier les conséquences immédiates.

Il existe d'autres formes d'atteinte à la pudeur, mais notre objectif n'est pas d'en faire un exposé exhaustif.

Ce que nous avons voulu viser, avec ce rappel, est de faire toucher du doigt les travers sociaux saillants pour introduire la question des niveaux d'implication des segments sociaux dans l'assainissement des mœurs de la société sénégalaise. Nous y revenons plus loin.

1.5.3. L'homosexualité

C'est aussi un phénomène qui avait fait, de façon discrète, son entrée dans la dégradation des mœurs.

Il est arrivé des époques où l'homosexuel⁸⁵⁰ suscitait le comique et ne fréquentait que les femmes. Les conjectures d'alors, à son sujet, n'allaient pas au-delà de cette fréquentation apparemment innocente des milieux féminins, même si d'autres allusions étaient avancées ici et là.

De nos temps, particulièrement aujourd'hui, l'homosexualité a fait un grand bon en avant et continue de faire des avancées dévastatrices. En effet, en moins deux ans⁸⁵¹ de ses premiers balbutiements au Sénégal, l'homosexualité s'est étoffée et enhardie en bravant les

⁸⁴⁹ Ces oppositions peuvent s'expliquer par les barrières sociales dans lesquelles s'enferment nombre de familles, notamment celles anciennement jugées nobles. Il faut dire que la question des castes reste encore vivace dans certains milieux traditionnels sénégalais

⁸⁵⁰ Dénommé en Ouolof *goor jigeen* (homme-femme), en Pulaar *debati gorkati* au sens caractériel et non moral, lymphatique. Cette typologie n'avait cours que dans les centres urbains, notamment dans les deux capitales du Sénégal (Saint-Louis) et de l'AOF (Dakar)

⁸⁵¹ Depuis que l'Occident, au nom de la liberté individuelle, libéralisant les mœurs, s'est mis à tolérer le phénomène avant de légaliser les unions entre personnes de même genre (homosexuels et lesbiennes)

interdits religieux. La rumeur ne la dérange plus. Des alliances ouvertes se sont tissées et leurs protagonistes s'emploient à arracher la légalisation de leur statut.

Des mariages semi clandestins ont été célébrés dans une banlieue dakaroise; les couples et sympathisants ont été arrêtés et déferés avant d'être libérés dans les mois qui ont suivi. L'indignation populaire consécutive à cette décision, n'a ni dérangé le pouvoir politique ni offusqué les tenants des confréries et foyers autonomes.

Actuellement le porte parole de cette catégorie de travers, vit aux États-Unis, sous l'insolite statut de "*réfugié sexuel*"⁸⁵². Il y serait, selon la presse locale⁸⁵³, bien accueilli et pris totalement en charge, à New York, par l'État américain.

Au passage notons que parallèlement chez les femmes ce travers, prend corps. Les lesbiennes émergent timidement et leur quête effrénée de partenaires les révèle à l'opinion⁸⁵⁴. Aucune gesticulation coercitive du pouvoir politique ni de sermons de désapprobation du spirituel n'ont tenté d'étouffer ce penchant.

1.5.4. La pédophilie

Un autre travers social qui n'a pas épargné le Sénégal, un pays musulman à plus de 95%. Tous les enfants sont virtuellement menacés d'enlèvement, de séquestration, de viol et même d'assassinat.

Les auteurs de ces méfaits, même s'il compte quelques touristes, sont la plus part du temps des adultes authentiquement sénégalais ou de rares citoyens des pays de la sous région.

La société est donc sous le choc. La malheureuse institution judiciaire semble être la seule concernée par l'éradication de ce fléau. L'on oublie que ses seuls moyens d'intervention ne vont pas au-delà la seule privation de liberté aux délinquants, mêmes multirécidivistes. Elle n'a de prise sur les criminels que la seule contrainte physique⁸⁵⁵.

Alors, la question cruciale à se poser face à ce sinistre et réel inventaire de la dégradation des mœurs, est la suivante: quelle part de responsabilité incombe aux *Guides religieux* pour aider, un tant soit peu, à l'assainissement de cette dramatique situation? Je dis

⁸⁵² Jeune Afrique N° 2511, 22-28/2/2009, page 39

⁸⁵³ *L'OBS* N°1683 du 06 Mai 2009, pages 1 & 10

⁸⁵⁴ Dans le quotidien *Walf Grand PLACE* N° 1006 14 Avril 2009, Page 1 & 4

⁸⁵⁵ Si l'interventionnisme qui caractérise tous les actes des hommes des partis politiques ne lui lie pas les mains c'est parce que certains des délinquants sont des proches de sommités politiques ou administratives

religieux puisqu'ils sont au cœur de notre thème et leur domaine vise le moral de leurs ouailles.

Cette question doit leur être posée car ceux qui commettent ces forfaits sont des hommes et des femmes de toutes les couches de la population appartenant diversement aux confréries et foyers autonomes. En raison de cette affiliation, les chefs religieux, les *khalife* notamment, ont une ascendance réelle sur leurs disciples. Celle-ci devrait pouvoir être mise en œuvre pour s'inscrire efficacement dans l'exécution, faute de toutes les politiques publiques, à tout le moins de celles programmées par le Pouvoir.

La coopération entre le judiciaire, le spirituel, le temporel et les différentes strates de la population, ne pourrait-elle pas ouvrir d'autres voies d'investigations, d'autres canaux d'éducation pour faire retomber cette fièvre qui affecte profondément les mœurs? Elle aurait été probablement très fructueuse; mais qui en prendrait l'initiative? Nous y revenons plus loin. Naturellement d'autres aspects de la dégradation des mœurs existent, mais nous nous en tenons volontairement à ceux-ci-dessus évoqués.

1.5.5. Les affects pathologiques

Trois endémies récurrentes se partagent la scène nationale sénégalaise. Elles placent aux premières loges le Ministère de la Santé et de la prévention sanitaire vers lequel tout naturellement se tournent les regards de plus d'un millier de chefs de famille. Nous les passons sommairement en revue.

1.5.5.1. Le cholera

L'épidémie de choléra est tombée sur le Sénégal au cours du premier trimestre de l'année 2005. Un moment bien mal échu car il est survenu dans la période de la célébration des grandes commémorations religieuses⁸⁵⁶, qui voit affluer du monde vers tous les centres religieux du pays. Nous citons, entre autres, Ndiassane, Tivaouane, Yoff et Touba, tous les foyers autonomes de l'intérieur, tels Madina Gounasse, Taïba Niassène à Kaolack, Thiénaba, Pire, Sokone pour ne citer que les mieux connus.

⁸⁵⁶ Celles-ci durent généralement entre trois et quatre jours pendant lesquels il se produit un brassage considérable des populations de toutes origines venus en pèlerinage. Il convient de noter qu'aucune disposition n'est prévue pour filtrer ce flux par un contrôle sanitaire même rudimentaire. L'inorganisation des itinéraires d'accès -sauf sur les sites de pèlerinage eux-mêmes- et de l'anarchie dans la mise en œuvre des moyens de transport utilisés, favorisent fortement l'éclosion de nouveaux foyers sans compter la multiplication des accidents sur la voie publique.

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

Il est bien difficile de ne pas s'émouvoir devant une telle situation quand on sait la rapidité de la transmission et la nocivité extrême de la maladie.

Des foyers infectieux épars existaient déjà avant ce trimestre au cours duquel se sont déroulés les deux plus grands rassemblements religieux annuels: le *Gamou* de Tivaouane et le *Magal* de Touba.

Les pouvoirs publics s'étaient engagés avec force pour endiguer le fléau avec un mince espoir de l'enrayer. Une accalmie relative avait été notée qui laissait espérer la régression du mal.

De très importantes mesures préventives déployées soutenues par une médiatisation sans précédent des réflexes d'hygiène d'accompagnement commençaient à produire des effets salutaires. Malheureusement, ces deux événements religieux annuels, les mieux cotés par les pouvoirs publics et les plus suivis par les populations, se sont invités au calendrier du développement de l'épidémie.

Sans pouvoir manifestement s'y opposer, les pouvoirs publics se sont vus imposer le maintien du déroulement de ces fêtes. Cédant ainsi à la fois, à la forte pression de la rue et à celle, plus discrète mais autrement plus réelle, des chefs religieux, l'État s'est finalement résolu à conduire la double bataille de la prévention du mal et du traitement des affectés.

Devant cette alternative, l'État bloqué n'avait qu'un recours: celui de recommander prudence aux populations tout en renforçant concomitamment sa stratégie de prévention de l'épidémie. Il fallait surtout pour endiguer l'expansion en cours, élargir le plateau technique pour accueillir les assistés.

Contre mauvaise fortune, l'État fit donc bon cœur pour sauver son apparente autorité car celle-ci était battue en brèches par divers facteurs qui échappaient totalement à son contrôle:

1. le fanatisme tonitruant des adeptes qui saisissent ces opportunités pour renouveler leur allégeance à leurs guides eux-mêmes appréciant fortement ces moments de dévotion débordante.
2. le souci du gain des opérateurs économiques car ces événements sont une aubaine qu'ils ne veulent pour rien au monde manquer puisque leurs chiffres d'affaires s'en trouvent avantageusement fouettés et leurs carnets d'adresses parés de titres plus que flatteurs.

3. L'autoritarisme des chefs religieux qui se savent, même pris individuellement, être un contre-pouvoir dont le poids électoral est déterminant dans la dévolution du pouvoir étatique au Sénégal.

4. La faiblesse des pouvoirs publics qui ménagent un électorat fluctuant à souhait et très courtisé par une kyrielle de partis qui met à contribution toutes les occurrences pour fustiger avec force l'action du parti au pouvoir.

C'est peut-être tout cela à la fois. Mais ce qui est indéniable est que les responsabilités, dans la propagation de la maladie, sont partagées à tous les niveaux.

La palme de l'incurie revient, à cet égard, à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dont la passivité notoire frisait l'indifférence.

En tous les cas, la parade radicale contre le mal, exigeait la prise de mesures préventives promptes et dès l'apparition du premier foyer, mais le laxisme généralisé avait prévalu à tous les échelons de décision. Il en est résulté une propagation que les acteurs au contact prétendaient avoir maîtrisée, ce qui était peu probable puisque l'on continuait à enregistrer des cas de décès un peu partout

Nous nous abstenons volontiers de citer les chiffres officiels avancés à ce sujet et proposons quelques mesures qui nous paraissaient urgents à prendre selon le niveau d'implication des protagonistes.

1. Les pouvoirs publics auraient dû décréter la quarantaine isolant les zones infectées. Cela nécessite un contrôle strict des accès, la restriction des mouvements des populations impliquées et la conduite, parallèlement, du traitement des victimes et l'application d'une prophylaxie de masse. Mais pour les raisons invoquées ci-dessus, l'État a préféré user de pédagogie enrobée de beaucoup de diplomatie pour ne pas heurter l'opinion et les *Khalife*.

2. Les adeptes et les acteurs économiques auraient pu se retrancher derrière l'instinct de conservation face à un danger imminent et mortel. Mais le fanatisme des premiers et l'âpreté au gain des seconds se sont recouverts du manteau de la fatalité. Ce réflexe s'inspire du verset du *Qur'ân* qui affirme: '*Rien ne nous arrivera qui n'ait été pré écrit, Lui Est notre Seigneur et en Lui nous avons confiance*' Mais aussi: *nul ne doit tuer ni se donner volontairement la mort*".

Deux versets apparemment contradictoires, mais rapportés au contexte social du moment, ils sont plutôt complémentaires en ce que le libre arbitre du créé, qui n'est pas toujours passif, épouse la configuration de l'espace total qui le porte. Cela explique que le

spectre de la pauvreté et l'étreinte de l'incertitude du lendemain face aux charges domestiques quotidiennes relèguent souvent au second plan, chez certaines créatures, les préceptes religieux les plus catégoriques.

3. Les chefs religieux qui sont, en définitive, les hôtes attirés de ces milliers de pèlerins que la nécessité rend imprudents, appréhendent parfaitement le danger et le *Hadith* qui recommande l'abstention en cas d'épidémie, ne leur est pas inconnu. Tous unanimement ont apprécié le travail des pouvoirs publics en matière de prévention. Ils ont seulement prodigué aux populations des conseils de prudence et, pour certains, donné l'exemple devant la caméra en se lavant publiquement les mains, comme prescrit. Mais curieusement aucun des quatre *Khalife* n'a invité explicitement les pèlerins à différer leur déplacement.

Il suffisait qu'ils déclarent solennellement, chacun dans son domaine, l'annulation de la commémoration en raison des circonstances exceptionnelles qui prévalaient. Alors aucun pèlerin très respectueux de la *fatwa* de son guide, ne serait sorti de son foyer. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait? L'histoire appréciera un jour.

4. L'OMS est l'ultime rempart lorsque la santé du monde est en péril; pourquoi, dès que le bulletin de santé lui a été communiqué, n'a-t-elle pas édicté les réactions adaptées? Pourquoi l'abstention dans la prise de mesures coercitives édictées et mises en œuvre face aux épidémies apparues ailleurs? Le choléra en Afrique qu'a-t-il de différent par rapport à la grippe aviaire en Asie ou à celle dite de "la vache folle" en Europe?

Discrimination ou simple réserve diplomatique? La question reste posée. Mais sur le vif, l'hécatombe se poursuivait.

Cette Institution ne s'est apparemment satisfaite que des gesticulations, louables par ailleurs, des gouvernants sénégalais. Ceux-ci, il faut le dire se sont fortement investis mais ont vite atteint leur limite au plan logistique. Mais ils se sont heurtés à une pesanteur de taille que sont le fanatisme forcené des humbles adeptes et le fatalisme tranquille des érudits religieux.

L'OMS, forte du parapluie que lui offre le Droit international, qui a autorité sur le Droit des États, est aussi -nous le reconnaissons- désarmée et son pouvoir, en l'espèce, fortement limitée. En effet elle n'a ascendance que sur les gouvernements et non sur les démembrés de ceux-ci, notamment s'ils relèvent de l'espace culturel.

Il faut rappeler que chaque ressortissant d'une zone contaminée, est un vecteur potentiel de l'affection qui y prévaut. La mobilité des hommes et le rapprochement des continents du fait de la sophistication des moyens de transport, accroissent notablement

les risques de la propagation du choléra. Les effets induits de la responsabilité de l'OMS sont à ce niveau. Quelle alternative proposera-t-elle?

A la lumière de ces quatre constats. Il apparaît donc que la voie de salut ne peut passer que par les confréries. Mais du fait d'une absence totale de communication entre elles au niveau du Khalifat, le Sénégal avait de sombres jours devant lui. Il avait continué de payer un lourd tribut à ce fléau du fait de l'apathie générale qui a entouré la gestion de l'épidémie.

Par ce long détour nous avons voulu souligner avec force le poids des confréries et la dilution non voilée de l'autorité spirituelle lorsque les intérêts vitaux du spirituel ne sont pas directement mis en cause.

L'entente tacite mais non concertée entre khalifes pour la tenue des commémorations en dépit de la situation sanitaire critique, le temps et l'histoire l'expliciteront. Mais s'il est permis de poser une hypothèse, l'on pourrait dire, au double plan moral et religieux, aucun *Khalife* ne souhaiterait voir l'histoire retenir que pendant son sacerdoce, une épidémie de choléra, affection d'ordre divin, a entaché le rituel des commémorations annuelles.

1.5.5.2. Le sida

L'affect existe bel et bien au Sénégal. Il est pris à bras le corps par les services de santé et la société dite civile. Un Comité National de Lutte contre le Sida (CNLS) fait un excellent travail de prévention par la sensibilisation et le traitement des cas révélés.

Les mesures préventives qui constituent pour le moment la parade la plus efficace contre le mal, sont les artifices utilisés dans les échanges intimes entre couples de rencontre fortuites. Les populations se sont inscrites dans ce registre avec des fortunes diverses, selon qu'elles adoptent ou rejettent la prophylaxie proposée⁸⁵⁷.

Un laboratoire de recherche sur le VIH, qui a l'onction de la communauté internationale, fonctionne. Le Sénégal lui doit une fière chandelle pour le travail pointu qu'il abat.

⁸⁵⁷ Si l'église se prononce en des formules ampoulées mais très expressives, les Khilâfat eux n'évoquent même pas la question. Ils seraient peut-être retenus par le caractère insolite du vocabulaire en usage pour parler de cette maladie, qui renvoie à une intimité à laquelle il leur est difficile de faire allusion.

1.5.5.3. Le paludisme

Comme le sida, le paludisme est aussi un affect dont le Sénégal se protège avec beaucoup de rigueur. Des mesures prophylactiques⁸⁵⁸ d'envergure sont mises en œuvre pour éradiquer ce fléau jugé plus mortel que le sida. Des programmes de sensibilisation sont déployés pour couvrir tout le territoire.

Dans ce domaine, les structures sanitaires en mobilisation permanente s'activent en rapport avec les communautés rurales, leurs interlocutrices. Les religieux, faute de s'être démarqués par des initiatives significatives, se fondent simplement dans la société civile.

1.5.6. La pauvreté

C'est le dénominateur commun à tous les déséquilibres sociaux sous toutes les latitudes. C'est l'auxiliaire privilégiée et la compagne des beaux jours de l'effondrement de tous les repères des traditions de plus d'une société de par le monde.

Mais l'invoquer à propos des continents où cohabitent les nations dites par euphémisme "les moins avancées", c'est occulter, pour les pays qualifiés par excès "de développés" eux-mêmes, la dure réalité. En effet, la pauvreté est un concept insaisissable, indéfinissable, omniprésente sur notre planète. Elle affiche mille et un visages et est affublée d'attributs divers selon les latitudes⁸⁵⁹.

Les paramètres d'évaluation des seuils admis, dits minimas critiques, varient d'un continent à un autre, d'une nation à une autre. Il n'est donc pas raisonnable d'uniformiser les critères de son étalonnage à partir d'un continent.

Malheureusement pour l'Afrique, l'Asie et autres zones moins favorisées, c'est le cas. C'est pour cette raison que toutes les données sont faussées et des glissements de poches contiguës de populations vers des zones moins arides mettent toujours les organismes spécialisés des Nations unies dans l'embarras. Les famines, les désastres de toutes natures découlent de cette mathématisation de ce concept.

⁸⁵⁸ Une distribution de moustiquaires imprégnées, permet de descendre les effets de ce programme jusqu'au niveau des populations rurales.

⁸⁵⁹ "Les intouchables" de l'Inde ainsi dénommés par indigence extrême, les "sans domiciles fixes" d'Europe que les exhalaisons des bouches d'égouts n'incommodent point en hiver, les "miskîn" maghrébins, africains et d'ailleurs qui ne répugnent point à rechercher dans les décharges publiques de quoi se donner l'illusion de manger en se remuant les mâchoires, etc.

Quels pays pourraient se prévaloir de leur niveau de développement pour affirmer avoir assaini la santé publique de ses populations et amélioré globalement leur niveau de vie⁸⁶⁰?

Une constante est que chaque continent gère ses affects en s'efforçant de réduire la pauvreté, ce vecteur de tous les déséquilibres, qui ignore les frontières.

Nous venons de faire une incursion dans les deux configurations des affects sociaux relevant des deux ordres moral et pathologique que nous avons retenus. Quelles structures partagent le devoir de les gérer pour répondre aux exigences de la bonne santé morale et physique des populations? Nous tentons ci-dessous quelques esquisses de réponses.

1.5.7. Les réactions des partenaires

Les partenaires sociaux dans la gestion de la cité se doivent de coopérer étroitement pour conjuguer leurs efforts dans la mise en place d'une politique. Ils doivent élaborer ensemble un canevas de concertation qui tienne compte des impératifs de chacune des parties prenantes.

Cette approche dans la mise ensemble des potentiels humains et matériels en prévision des calamités, se fera sous l'égide de l'État qui redistribue les rôles entre les partenaires. Qu'en est-t-il réellement aujourd'hui?

1.5.8. Les partenaires

1.5.8.1. L'État

Certes ses moyens sont colossaux, mais le fléau qui a pris une telle dimension exige des interventions énergiques.

Les mesures de rétorsions à mettre en œuvre pour que l'action soit efficiente, peuvent aller jusqu'à l'aliénation pure et simple des libertés individuelles⁸⁶¹. En effet que vaut une liberté lorsque celui qui la revendique ou en jouit est confiné dans la dépravation, le

⁸⁶⁰ En Occident, dans quelles catégories loge-t-on ceux que l'on dénomme les sans domicile fixe (SDF)? La profondeur des campagnes des continents qui se réclament de cette appartenance, n'abrite-t-elle que des hommes et femmes sans revendications sociales?

⁸⁶¹ Isolement ou mise en quarantaine, destructions de biens matériels, réquisitions de potentiels roulant, etc. pour circonscrire le développement du fléau,

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

dénouement et la maladie? Attenter à cette hypothétique liberté c'est faire œuvre charitable qui vise le mieux être d'une société globalement considérée.

Sous ce rapport la stricte coopération des entités impliquées dans l'assainissement des comportements et la prévention des pathologies, est une exigence humanitaire.

Ainsi la justice poursuit et réprime les délits non sans quelques entraves. En effet cette pression est souvent nuancée voire hésitante car l'épée ne suit pas toujours le crime en raison d'une certaine politisation des rapports entre citoyens⁸⁶².

Un tel climat vicie inévitablement les arrêts⁸⁶³ de la cour qui rend des verdicts légers contre souvent des délits les plus graves.

Mais la force publique, symbolisée par l'autorité de l'État déploie toujours les moyens adéquats face aux calamités naturelles en s'appuyant sur ses organes décentralisés que sont les forces de l'ordre public⁸⁶⁴ et les cellules des ministères techniques.

L'ampleur de ces calamités conditionne la stratégie à privilégier pour réduire le désastre, particulièrement s'il est d'ordre pathologique. Cette mobilisation des potentiels, en cas de nécessité, peut déboucher sur le déclenchement du Plan de l'Organisation Des Secours (ORSEC) placé sous l'égide du Ministère de l'Intérieur⁸⁶⁵.

Nous rappelons ici, à titre indicatif uniquement, le seuil limite que peut atteindre l'intervention des Pouvoirs publics lorsque la sécurité des biens et des personnes est menacée.

Eu égard à ces moyens colossaux que constituent ces potentiels disponibles pour endiguer ou éradiquer les épidémies et assainir les mœurs, l'État ne manque pas de prérogatives pour réagir. L'on est donc tenté, face à cette déliquescence morale avancée, décrite ci-dessus, d'évoquer à l'intention des Pouvoirs politiques ce fameux adage qui ne manque pas de réalisme, qui stipule: "*Qui peut le plus, peut le moins*".

⁸⁶² Dans cet ordre d'idées, en n'excluant pas les erreurs judiciaires inévitables, il est arrivé que des crimes patents soient restés ou impunis ou sujets à des procédures inextricables aboutissant contre toute attente à des non lieux absurdes.

Dans la même veine, les grâces présidentielles, réhabilitent des militants délinquants retenus dans les liens de la détention pour infractions lourdes.

⁸⁶³ Parce que le juge ou le procureur est l'ami du responsable politique dont un des proches est accusé d'une infraction, qu'il faut coûte que coûte acquitter.

⁸⁶⁴ Les forces de sécurité que sont la Gendarmerie, les forces paramilitaire (la Police, la Douane et les Eaux et Forêts et Chasse), la Protection civile (Pompiers) et les forces de Défense

⁸⁶⁵ Qui ordonne, en cas de besoin, des réquisitions graduelles de personnes, de biens publics et privés.

Aussi pensons nous que la coopération dépouillée de toutes considérations partisans entre les trois Institutions étatiques, constitue le recours ultime pour la sauvegarde de la santé physique et morale de la société.

En effet si le législatif s'inscrivait dans une logique volontariste d'éradication des fléaux sociaux, le travail serait grandement facilité pour l'Exécutif qui promulgue les lois et le judiciaire qui les applique. Mais l'élaboration d'un tel programme national de protection devrait naître d'abord d'une initiative de l'État. Il suppose ensuite une concertation très ouverte associant toutes les composantes sociales⁸⁶⁶ de la nation.

L'objectif visera le remodelage et le renforcement des sanctions à appliquer aux délits, la définition sans équivoque de la responsabilité pénale des parents⁸⁶⁷ et des répondants moraux de tous les auteurs de délits.

Peut être que cette nouvelle approche, si elle était bien conduite, pourrait aboutir à une prise de conscience plus grande de la nécessité pour chacun de se prémunir contre le mal en joignant son effort à l'action collective.

1.5.8.2. Les chefs de familles

Leurs sentiments sont difficiles à apprécier selon leur niveau social. Ils sont pour la plupart victimes des caprices de leurs enfants que l'opinion qualifie "*fils et/ou filles à Papa*". Un père peu regardant, une mère couvant avec une infinie tolérance l'émancipation de leurs héritiers que l'opinion -toujours la seule qui se prononce- affuble du qualificatif sarcastique de *boy disco* et/ou *diskette*⁸⁶⁸. Voilà l'étau dans lequel est prise la majorité des familles sénégalaise.

Généraliser ce laxisme ambiant, c'est faire un mauvais procès à ces nombreux pères de famille qui ont encore une certaine ascendance sur leurs progénitures.

⁸⁶⁶ Y compris les cellules de la sphère du spirituel dont particulièrement les tenants des *daara* et les marabouts itinérants

⁸⁶⁷ Sous ce vocable s'entend le politique dont la tendance est de toujours s'interposer entre le délinquant et le Juge.

⁸⁶⁸ Filles à la mode, émancipée, modernes, civilisées, etc.

1.5.8.3. La Jeunesse

L'audace, dans le mimétisme est poussée à un seuil qui frise la rébellion face à l'autorité parentale souvent déficiente, comme indiquée plus haut. S'habiller aux fripes, tignasse au vent, ceinture bouclée sous la taille⁸⁶⁹, voilà la mode que partage presque toute la jeunesse sénégalaise hors des structures d'éducation et de formation normalisées.

S'abandonnant à des veillées nocturnes très animées, ne pouvant résister à des réveils tardifs, oisive parce que sans occupation particulière, la jeunesse masculine se morfond. Elle est contrainte à trouver un dérivatif pour résorber ses carences de tous ordres. Alors les seuils de tolérance dans la retenue volent en éclat et c'est la porte ouverte vers la délinquance sous toutes ses formes. La promiscuité créant pour certains jeunes les besoins, tous les actes jusqu'ici proscrits deviennent licites. Ils hantent alors leur univers et les poussent vers les délits décrits dans les types de viols énumérés ci-dessus.

La part de responsabilité des filles ne peut pas être minimisée dans cette déliquescence des mœurs.

Elles ne prêtent plus attention à leur propre sécurité. Prises dans le tourbillon infernal de la mode occidentale, elles délaissent le traditionnel et s'habillent très "*décolleté*"⁸⁷⁰ à la limite de la provocation. Elles ne se gênent plus à se donner en spectacle par des changes impudiques avec des garçons de leur âge, en pleine chaussée ou autres lieux publics.

1.5.8.4. Les femmes

Globalement toutes ou presque⁸⁷¹ sont traumatisées par cette ambiance délétère dans laquelle baigne la société qui les porte. Il n'y a pas un seul jour où la Presse ne rapporte des cas de viols, d'agression de fillettes d'adolescentes ou de femmes libres ou en ménages.

⁸⁶⁹ La ceinture si elle est mise, est bouclée sous la taille laissant apparaître le linge intime. Le fond du pantalon battant les mi jambes oblige son porteur à toujours le reprendre vers le haut

⁸⁷⁰ Dos presque nu jusqu'au niveau de la taille, laissant parfois à découvert le haut de leurs dessous; la gorge est laissée ouverte et les bustes presque à découvert sans accessoires habituels de soutien, le tout sous un linge souvent transparent, qui souligne plus qu'il ne cache leur féminité.

⁸⁷¹ Il est signalé, ici et là que des mères de famille se rendent complices de certains viols pour des besoins d'ordre économique -famille déshéritée- ou de conformation à une tradition imposant un conjoint à une fille que celle-ci rejette. Les mariages précoces ou forcés constituent des formes de viol déguisés avec complicité des ascendants ou de l'un d'entre eux, principalement la mère.

La conduite des filles et garçons ne facilite pas le rôle de surveillance des parents. De même la force de la tradition fait que plus d'un cas de viol reste impuni parce que les relations sociales constituent une pesanteur que la Justice peut difficilement surmonter.

1.5.8.5. La Presse

Les acteurs de la Presse sont majoritairement de confession musulmane et adeptes des confréries. La palette confrérique, avec ses différentes articulations, est donc présente en milieu médiatique.

Le produit livré à l'opinion par la Presse, sauf dans quelques rares exceptions⁸⁷², n'a pas une connotation systématiquement et ouvertement religieuse. L'on peut globalement dire que la Presse s'efforce de gérer objectivement l'événement.

Le fait religieux⁸⁷³, lorsqu'il est évoqué, est traité avec objectivité sans coloration de l'appartenance confrérique du rédacteur.

Un seul organe de presse est dirigé par un arabisant d'une vaste culture latine⁸⁷⁴, membre de la famille Niasse tenant du *Foyer autonome* de Kaolack. Même celui là transcende le clivage religieux.

Les colonnes de la Presse sont ouvertes à tous les citoyens; les locuteurs arabes et autres langues nationales y ont également accès mais sont limités par la forme d'expression privilégiée qui est le français⁸⁷⁵.

La presse ayant l'arabe comme langue de support n'est pas très usitée au Sénégal; en raison de la minorité du lectorat arabophone les quelques rares tirages notés ici et là, concernent des domaines d'information circonscrits aux activités d'un fragment du segment social : les arabophones étrangers, les arabisants sénégalais de tous les secteurs d'activité⁸⁷⁶, etc.

La Presse sénégalaise, caractérisée par une floraison de quotidiens et de revues hebdomadaires, est très proche de l'opinion. Cette proximité fait d'elle un auxiliaire

⁸⁷² Il arrive qu'une polémique sur un sujet de culte -l'obligation du pèlerinage à la Mecque pour ceux qui en ont les moyens physiques et matériels- oppose des adeptes de confrérie différentes.

⁸⁷³ Les anniversaires des actes posés par les fondateurs, continuateurs et/ou propagateurs de confréries

⁸⁷⁴ Sidy Lamine Niasse directeur d'un groupe de presse, parlée écrite et télévisée: *Wal fadjiri*

⁸⁷⁵ Même les analphabètes se font commenter certains articles des quotidiens, lorsqu'une question majeure y est soulevée. Parfois ce sont les petites commères genres chroniques judiciaires, rapportées qui amusent ou émeuvent l'opinion.

⁸⁷⁶ Au sein des confréries, seuls les membres de l'encadrement, souvent polyglottes, et quelques rares adeptes lisent cette Presse.

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

indispensable à l'éveil des populations dont elle ausculte en profondeur les maux et dénonce avec promptitude les travers. Elle propose très souvent des enquêtes se rapportant à des questions sociales, culturelles, économiques et politiques.

Cette Presse, à moins de vouloir lui chercher querelle⁸⁷⁷, offre aux Pouvoirs spirituel et temporel des éléments de décisions pour conduire avec bonheur leurs charges respectives.

Il lui sera rarement fait reproche de n'avoir pas offert, en temps opportun, des éléments d'appréciation pour gérer tels événements ou prévenir telles calamités. Elle mériterait bien qu'il lui fût attribué le titre de "*Presse de contribution*", ce qui n'affecte en rien la déontologie qui gouverne son sacerdoce, dont elle a une haute idée⁸⁷⁸.

Cette Presse donc, n'arrête pas quotidiennement d'alerter l'opinion, de dénoncer les tares sociales⁸⁷⁹ et leurs auteurs, qui gangrènent la société.

1.5.8.6. Les ONG

Dans l'ensemble, elles sont discrètes voire muettes sur un aspect du volet des affects sociaux. Lorsqu'il s'agit de traiter de la prévention contre le sida qui fait l'objet d'un souci collectif à l'échelle mondiale, certaines ONG déploient un zèle qui oblige parfois l'État à réagir pour une meilleure coordination des interventions.

Collectivement, les ONG renverraient les questions touchant à la dépravation sociale aux politiques publiques mises en œuvre par les pouvoirs publics pour éradiquer ces fléaux?

1.5.8.7. Les chefs religieux

Il est difficile de leur reprocher de manquer de discrétion et de retenue face à la dissolution de la morale sociale.

⁸⁷⁷ Elle est souvent traînée devant les tribunaux par le Pouvoir ou des particuliers pour diffamation. De même elle essuie très souvent des attaques en règle de la part des citoyens frileux de tous bords. L'on se rappelle la querelle houleuse entre elle et une représentation de haut niveau de la confrérie Tijân de Tivaouane.

⁸⁷⁸ Il faut bien avouer cependant que, parfois, de simples "*plumitifs*" sans professionnalisme avéré, portent préjudice à la corporation.

⁸⁷⁹ Qui oserait aujourd'hui avouer ignorer que les viols, l'homosexualité, et autres déviances sociales ruinent la santé morale des sénégalais et l'éthique de la Nation?

Mais il est constant que leurs *fatawa* tardent à indiquer leur attitude dans ce débat que toutes les sociétés ont posé et tentent de circonscrire.

Apparemment, ils sont, comme tous les chefs de familles, déstabilisés dans leurs propres foyers face à la vague qui déferle et qui emporte avec elle les bonnes mœurs.

Mais est-ce par retenue que le religieux s'abstient de réagir publiquement ou est-ce par crainte de voir son autorité souffrir de l'indifférence de certains de ses concitoyens?

Dans cette alternative, aucun argument ne peut être avancé pour justifier ce silence collectif qui avalise de façon explicite des comportements immoraux.

Davantage que les pouvoirs publics qui n'ont que la loi comme mode d'expression, le religieux a tous les moyens que lui confère son ascendance sur ses disciples. Il a, surtout, le Livre qui l'enjoint, d'une manière ou d'une autre, à encourager le bien et à flétrir le mal et qui détaille avec une rare précision les alliances illicites⁸⁸⁰. Qui pourrait donc réfuter au spirituel cette prérogative?

Le Prophète Loth témoin d'une dérive sociale analogue, l'homosexualité, n'était resté ni évasif encore moins passif. Il n'avait pas subi l'attitude débridée de son peuple.

S'adressant, au péril de sa vie, à tout un peuple devenu pervers et violent, dont il était le Prophète, il s'écria: "*Je déteste ce que vous faites*"⁸⁸¹. La suite de ce qu'il est advenu à ce peuple et à l'épouse désobéissante de Loth, est connue. La sanction divine dont Loth les avait prévenu s'abattit implacable sur eux et nul parmi les insoumis ne fut épargné.

1.5.8.8. Point de vue

Si la volonté de s'opposer aux dérives avait prévalu chez les *chefs religieux*, Il leur reste encore la possibilité de déchoir un disciple de son affiliation⁸⁸² à une confrérie, comme l'Église excommunie, sans État d'âme, ses prévaricateurs.

⁸⁸⁰ Sourate IV, Verset 23 - Les femmes : "*Vous sont interdites vos mères, filles, sœurs, tantes paternelles et tantes maternelles, filles d'un frère et filles d'une sœur, mères qui vous ont allaités, sœurs de lait, mères de vos femmes, belles-filles sous votre tutelle et issues des femmes avec qui vous avez consommé le mariage; si le mariage n'a pas été consommé, ceci n'est pas un péché de votre part; les femmes de vos fils nés de vos reins; de même que deux sœurs réunies - exception faite pour le passé. Car vraiment Allah est Pardonneur et Miséricordieux;*"

⁸⁸¹ Sourate XXVI, verset 168

⁸⁸² Il s'agit d'une décision qui déchoit un disciple de ses prétentions de tous ordres au sein de sa confrérie d'appartenance. Il faut noter que la qualité de musulman aucun disciple ne peut en être déchu par un Guide religieux quelle que soit l'autorité dont celle-ci est investie.

Il est indéniable, lorsqu'une *fatwa* prononçant la déchéance d'un disciple⁸⁸³ est prise, sa diffusion comme son application, ne souffrirait d'aucune entrave puisque l'entourage du religieux est zélé et le vœu du *Guide* est impératif.

C'est le lieu de signaler que les chefs successifs de l'Église sénégalaise sont toujours restés sensibles aux préoccupations de la société sénégalaise. À côté de celle-ci, ils se sont personnellement investis, à chaque fois que nécessaire et au risque d'indisposer le pouvoir.

À chaque fois c'est pour aider à trouver solutions aux questions qui ont agité les consciences des citoyens sans discrimination. Dans tous les domaines de l'activité: sociale, politique, culturelle, économique, etc. À chaque fois c'est pour mettre en garde, conseiller, recommander la modération aux uns et la tolérance aux autres. Ils ont souvent été entendus, c'est le lieu de s'en féliciter.

Il serait injuste d'oublier les efforts immenses que déployait le 2^{ème} *khalife* Tijân, Abdoul Aziz Sy Dabbakh, qui n'hésitait pas non plus à élever la voix pour inviter pouvoir et population à prendre davantage conscience des fléaux qui menacent sporadiquement les repères éthiques de la société. Aujourd'hui qu'il n'est plus, seul l'écho de son imposante voix reste audible et plane au-dessus des consciences de ses concitoyens.

En attendant, ni le travail de sensibilisation, ni la prévention contre les deux affects moral et pathologique⁸⁸⁴, qui sont des politiques publiques de premier ordre, ne semblent préoccuper le religieux⁸⁸⁵.

Des actions isolées et bien timides de marabouts de seconde zone, plus en quête de notoriété que de faire œuvre utile, sont notées ici et là. Elles sont sans lendemain faute d'ascendance de leurs initiateurs sur les populations qui ne sont attentives qu'aux *fatawa* des *Guides* des *confréries* et des *foyers autonomes*.

⁸⁸³ Le cas est déjà arrivé dans un *foyer autonome* où un disciple de haut rang s'était prévalu de son aura pour s'abandonner à certaines turpitudes. Il fut entendu publiquement par le *khalife*, après une prière canonique. Convaincu de comportements indignes de son rang, il fut déchu de sa filiation au dit *foyer* et interdit de *dhikr* en assemblée. Il n'a jamais été réhabilité.

⁸⁸⁴ Dans ce volet sanitaire, qui traite des maladies sexuellement transmissibles (MST) le sida; par exemple, peut-être que le religieux répugne à recommander le recours aux accessoires de protection que la santé publique suggère et encourage à faire usage? Cela pourrait être interprété, de sa part, comme une caution morale au vagabondage sexuel.

⁸⁸⁵ Seule une ONG sénégalaise -nous l'avons signalé ailleurs- dénommée *Jamra* s'arc-boute face à toutes les dérives sociales de tous ordres en proposant des amendements sévères dans les projets de lois sanctionnant tel ou tel travers

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

Cette apathie partagée dans la sphère religieuse a conduit, à propos de l'homosexualité -pour ne citer qu'elle- à cette douloureuse réflexion⁸⁸⁶: citation: " *les chefs religieux musulmans* -la précision est importante- *notamment les responsables des différentes confréries, dont le silence bavard à propos de cette "bombe sociale" a surpris plus d'un observateur*".

Un bien terrible constat, presque une remontrance, faite presque sans retenue par un simple adepte, à l'autorité spirituelle dont la défaillance dans l'exercice de son devoir primordial peine ses propres ouailles.

C'était au cours d'une conférence nationale tenue par la "*fédération sèriñ Maoudo Sy Dabbakh*", à laquelle était convié le politique. L'initiative d'évoquer la question vint encore du temporel et la réplique du spirituel fut de promettre de s'investir pour aider à l'éradication du fléau. Le peuple attend davantage: des initiatives novatrices et dynamiques qui libèrent enfin le spirituel de cet attentisme déprimant qui l'a jusqu'ici reclus dans l'inconfortable position d'*invité permanent*" aux desseins du temporel dans tous les domaines du développement.

L'actualité n'a donc noté aucune initiative d'envergure ni à l'échelon des associations et mouvements islamiques, ni au niveau des *daara*⁸⁸⁷ qui, pourtant, abritent une population d'adolescents, victimes désignées des libidineux.

La société globalement considérée, semble être prise en otage par son propre penchant vers l'abandon de toutes les normes de ses origines contre le scintillant éphémère d'autres civilisations.

Au fil du temps et jour après jour, l'embarcation prend eau de tous bords. L'écoper n'est qu'une forme de lutte provisoire, juste pour reculer l'échéance du naufrage. Pour prévenir le cataclysme un sursaut national s'impose. Nous avons, à cet égard, suggéré plus haut une approche possible.

Puisse l'initiative être prise en temps opportun pour sauver l'honneur de tout un peuple parce que la solidarité de celui-ci aura assuré la sécurité des couches les plus sensibles de son potentiel.

⁸⁸⁶ Rapportée dans le quotidien L'OBS N°1693 du 18 Mai 2009, Index, page 2; un *Off* sur l'homosexualité.

⁸⁸⁷ Écoles coraniques modernes dont la plupart est sous la gestion des confréries

1.6. Confréries et dhikrs⁸⁸⁸

Les dhikr confrériques sont une forme de consolidation de la solidarité entre les disciples d'une même obédience confessionnelle. Ils sont multiples au sein de chaque confrérie et varient, dans la forme et moins dans le fond, d'une confrérie à une autre.

Dans les articulations du texte qui va suivre, nous proposerons d'abord une définition. Nous tenterons ensuite d'identifier quelques repères dominants qui confèrent aux dhikr confrériques leur densité spirituelle. Nous évoquerons d'autres aspects qui soulignent la position axiale qu'est celle du dhikr dans toutes les communautés islamiques.

Dans la même veine, nous aborderons, plus loin et sommairement, le dhikr ésotérique dénommé encore dhikr mystique. À cet égard nous emprunterons à l'expert au cœur généreux, Cheikh Ahmadou Tall, de longs extraits de son bel ouvrage, *Tabernacle*, que nous avons cité dans le corps du texte et mentionné dans la bibliographie.

1.6.1. Le dhikr, tentative de définition

Le soufi a, à propos du *dhikr*, une approche lourde. Nous le concevons, c'est un discours hermétique destiné aux initiés qui en appréhendent l'essence au travers d'un lexique précis qui leur est familier.

Cette terminologie n'étant pas accessible aux aspirants, dont nous-mêmes, nous nous contenterons d'en donner une définition très simplifiée. Aussi en proposons-nous, sans prétention, une lecture transversale moins énigmatique. Que les initiés nous le pardonnent.

Littéralement, dans le Livre sacré, le concept de *dhikr* renvoie, dans son acception spirituelle, au souvenir exclusif de Dieu. Le croyant y est interpellé: "*Souvenez vous de moi et je me souviendrai de vous*⁸⁸⁹". Cette interpellation devient plus catégorique pour le croyant en lui indiquant même le mode d'exécution du *dhikr* et la permanence qui doit en être

⁸⁸⁸ Est encore transcrit *zikr*

⁸⁸⁹ Al Qur'ân: S 2, V 152

l'attribut: " *Souviens toi de ton Seigneur en toi-même, à mi voix, avec humilité, avec crainte, le matin et le soir. Ne sois pas au nombre de ceux qui sont négligents*⁸⁹⁰."

En considération de ce commandement, l'on pourrait dire que le premier *dhikr* a été celui que fit Muhammad* dans cette caverne du *Mont Hîra* en cette nuit de *Laylatu l-qadr*⁸⁹¹. En effet, Sur décret de son Souverain, l'Ange Gabriel n'avait-il pas invité, avec une certaine rudesse, le futur Messenger* à lire un écrit par lequel Allah manifestait Son Omnipotence à Muhammad* en ces termes? " *Lis, au nom de ton Seigneur*⁸⁹² *qui a créé, qui a créé l'homme d'une adhérence. Lis! Ton Seigneur est le Très Noble, qui a enseigné par la plume à l'homme ce qu'il ne savait pas.*" Dieu, par le truchement d'un ange, s'adressait directement à Son Messenger* qu'Il invitait, avant la lettre, à Le mentionner.

Ce vocable de *dhikr* véhicule donc implicitement une souveraineté relative octroyée à l'aspirant pour communier directement avec son Seigneur. Aussi entre Dieu et le psalmodiant, existe donc une trajectoire absolue qu'illumine la présence du seul Prophète Muhammad *.

Entendu au plan formel, il n'y a point d'équivoque dans cette approche du *dhikr*. Mais du point de vue de la pratique, toute science s'acquière et la connaissance du divin passe par un processus classique d'accompagnement donc d'initiation.

C'est à ce niveau qu'il y'a rencontre du *disciple* ou *muzakkir*, et du tuteur, indifféremment désigné, dans la suite du texte, par *maître*, *guide* ou *muqaddam* selon les *confréries*.

1.6.2. Échelles du dhikr et acteurs

Le *dhikr* a une double portée : D'abord son essence est l'exaltation du Créateur par Ses Noms et Attributs ; ensuite, son contenu pour celui qui s'y consacre, vise à soumettre son dessein à la sanction divine.

Le postulant, tourmenté par l'incertitude de son sort devant une situation particulière ou heureux de voir son vœu exaucé, invoque son Seigneur. Pour ce faire, le cheminement classique lui impose le respect des critères fondamentaux qui s'articulent autour du choix de l'énoncé de l'invocation, du mode de sa formulation, des obligations minimales

⁸⁹⁰ Al Qur'ân: S V, Verset 205

⁸⁹¹ le 27ème jour du mois de Ramadan. Selon des exégètes cette nuit est appelée la "*nuit du Destin*"

⁸⁹² Al Qur'ân: S 96, V 1 à 5

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

préalables à satisfaire, des conditions physiques et spirituelles requises à remplir, des moments et lieux déterminés pour son exécution, etc.

Il y a là une complexité certaine que le novice ne saurait déchiffrer. En effet le risque est grand pour lui car une mauvaise pratique du dhikr a des conséquences imprévisibles pouvant aller jusqu'à l'anéantissement mental ou physique de l'adepte ou de ses collatéraux. Ces situations maléfiques dues à des envoûtements dont seuls les maîtres détiennent les artifices appropriés pour les éviter, obligent le non initié à la recherche d'une tutelle spirituelle. C'est ce lien entre *maîtres* et *disciples* qui engendre:

- la *chaîne spirituelle* ou *silsila* qui, selon la théologie islamique, remonte, par des voies diverses, au Créateur par l'entremise du Prophète Muhammad*.

- La *chaîne ésotérique* ou *sirru* qui s'appuie sur un système codifié communément désigné sous le vocable mystique. L'acquisition de cette science n'obéit, en principe, à aucune chronologie. Nous y reviendrons plus en détail plus loin.

Dans ces deux voies, les muzakkir, répartis jadis dans les quatre écoles traditionnelles, avaient l'obligation, pour leur sécurité et leur maintien dans la chaîne de travailler sous la direction d'un *maître* attitré.

1.6.3. Profils des dhikr confrériques

Au Sénégal ces chaînes spirituelles ou *tarîqa*, intègrent les dhikrs confrériques et font corps avec les *khilifât*. Des individualités érudites désignées par la hiérarchie interne à chaque confrérie, sont habilitées à conférer le *dhikrs* ou *wird*, aux postulants et à en suivre la bonne exécution par des recentrages périodiques.

L'allégeance au *khalife* se renouvelant pratiquement par le biais du *dhikr* et la vigilance des maîtres agréés, fait que chaque adepte reste lié à une confrérie aussi longtemps qu'il en accepte la doctrine. Cette adhésion se fait souvent de père en fils.

D'une telle articulation découle le fractionnement des dhikrs au Sénégal et chaque confrérie a, à la base, sa propre pratique. Celle-ci est différente, dans les détails de son exécution, d'une confrérie à l'autre. Les litanies majeures qui renvoient exclusivement à Dieu et à Son Messager, en constituent le substrat et se déclinent de façon individuelle et/ou collective.

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

Rien ni personne n'interfèrent dans ces recueils. La mention du maître⁸⁹³ est formellement proscrite dans cette phase du dhikr exclusivement consacrée à Dieu par l'intermédiaire de son Prophète*. Mais le poids du fanatisme des disciples conduit à des errements blâmables.

Ces associations ou *Shirk* sont formellement condamnées par le Coran, mais il ne semble pas que leur pratique le soit explicitement par les *khalife* qui sont sans conteste d'éminents érudits. La question, délicate à plus d'un titre, reste posée et la réponse à proposer relève de la seule appréciation de ces derniers. En l'absence de tout interdit formel, les disciples rivalisent de proses dithyrambiques subtiles pour glorifier leurs *khalife*.

Ces dérivations qui sont, au sein d'une même confrérie, la règle et non l'exception, amènent les adeptes à privilégier les maillons de la chaîne qui les rattache aux *Khalife-fondateurs*, leurs démiurges.

Les *khalife héréditaires*, forcément descendants des *fondateurs*, ne jouissent pas toujours, à rang égal, du même charisme auprès des disciples. En fonction de leurs réussites pendant leur magistère, ils capitalisent plus d'adeptes et conséquemment deviennent des pôles à invoquer dans les incantations qui scandent les dhikrs.

Il existe à ce niveau de la pratique des actes de dévotion, une segmentation qui fissure le tissu religieux au Sénégal du fait de la multiplicité des foyers autour des *khalife* héréditaires, décédés ou encore en vie.

L'homogénéité des comportements est manifeste et rigoureusement entretenue au niveau de l'allégeance collective prêtée aux fondateurs; Mais à l'échelle des héritiers, en revanche, c'est tout le contraire. Le cloisonnement strict circonscrit aux familles de ces derniers, les allusions vives et acerbes entre adeptes, frères consanguins et/ou utérins et parfois la confrontation physique, font fortune. Cela tient au fait que chaque descendant du Khalife-fondateur, est un maillon de la chaîne spirituelle, à la fois porteur de suffrage et prétendant à la préséance spirituelle voire politique.

Nous l'avons dit, le dhikr n'est et ne saurait être que l'expression exclusive de la quête de la miséricorde divine. Mais nous percevons aujourd'hui, qu'il est teinté d'un assortiment diffus d'émotions et de passions non exemptes de considérations profondément subjectives.

⁸⁹³ Qui a conféré le dhikr

Il y aurait donc, chez la majorité des disciples, une tendance marquée d'un glissement de la contemplation de l'Essence à travers le Messenger* vers l'allégeance ouverte au guide.

Cette substitution du sujet périssable (le guide) à la cause immanente de l'existence de l'être (Dieu) est vérifiable chez certains actes de dévotion de bien des disciples⁸⁹⁴.

Le constat est que ce balancement condamnable de quelques disciples zélés pourrait être conscient ou non. En tous les cas la plupart des scènes d'hystérie individuelle et/ou collectives, pourraient être imputées à cette déviation qui expose bien des disciples à des transes spectaculaires⁸⁹⁵ et plus que désolantes.

Des litanies majeures communes à toutes les confréries, constituent donc l'ossature unique de tous les dhikrs. Mais elles sont toutes, comme nous l'avons souligné, traversées par des innovations associant les noms et les vertus des fondateurs, continuateurs voire des Khalife des confréries. Cette pratique commune à toutes les structures religieuses au Sénégal, émaillent fortement les séances de dévotion collective que sont les dhikr.

1.6.4. Le Dhikr, serment et prélude

Le Dhikr, ce concept marqué par une absoluité que lui confère l'article défini qui le signe, désigne le Livre, AL Qur'ân⁸⁹⁶. En effet, Les exégètes s'accordent sur un principe majeur qui admet que l'énonciation de chaque lettre, chaque syllabe, chaque verset du Coran comme sa lecture, est souvenir de Dieu.

Le dhikr est donc un serment, un engagement tacitement formulé par tous les musulmans à l'observer strictement et permanemment. Ce serment pour être conforme avec les principes de l'Islam, repose sur un processus immuable. Chronologiquement planifiée, la progression de tout croyant vers la plénitude passe par un prélude strict et immuable: l'initiation. Celle-ci peut être individuelle ou collective s'inscrivant dans une structure, la confrérie. Nous analysons dans ce qui va suivre les deux aspects.

⁸⁹⁴Voir "6.2.2 Les prêches au Sénégal" Nous avons, dans les diverses cérémonies religieuses, dénoncé cette tendance à reléguer le Prophète Muhammad* au second plan, à l'avantage des fondateurs des khilafat voire de leurs successeurs.

⁸⁹⁵ Ces faits se produisent très souvent au cours de récitals religieux, lorsque les louanges du guide sont psalmodiées par les chanteurs attitrés des grands événements commémoratifs

⁸⁹⁶ Qui est un rappel et une mention des Noms et Attributs de Dieu dans chaque page et tout au long de 114 sourates qui le composent.

1.6.5. Les dhikr et environnement

Les *dhikr* confrériques reposent sur une chaîne symbolique mais en même temps réelle et dynamique, dénommée familièrement *chaîne spirituelle* ou encore *chaîne initiatique*.

Une *chaîne spirituelle*⁸⁹⁷, dite encore *Silsila*, relie, par essence, des *Guides spirituels* appelés aussi *maîtres* à un *Cheikh fondateur* d'une *Tarîqa*. Elle s'origine du Prophète Muhammad* jusqu'au dernier *Maître* connu et reconnu.

C'est à ce cordon symbolique mais vivant, qui relie sans solution de continuité tous les disciples d'une même obédience, se réclamant du même *Cheikh*, que le novice vient accrocher sa rêne spirituelle.

La manifestation de l'appartenance de l'aspirant, *muriid*, à cette Chaîne spirituelle ou *initiatique*, est l'engagement personnel que prend celui-ci à pratiquer, sous la direction d'un *Guide*, une forme spécifique de dévotion dite *dhikr* ou *wird*.

Le triptyque de toute chaîne spirituelle est immuablement:

- *Le guide* dispensateur du savoir, est l'élément clé de toute initiation,
- le *dhikr* vecteur de communication en est le support primordial et
- le *disciple* le fil de trame pour la perpétuation de la *silsila*.

À cet égard, un penseur soufi dit: " *le chercheur dans les premières étapes, avant d'atteindre l'étape du Connaisseur, doit obéir aux ordres de son Cheikh -le fondateur-, qui porte toutes les deux connaissances, la connaissance Divine et la connaissance de la Chari'ah, parce qu'il est le Grand Médecin qui a goûté et a senti toute la Sagesse Céleste en gardant le Dhikr dans son cœur*"

1.6.6. Le soufi et l'aspirant

Sous un autre rapport, le *dhikr* a une double portée. D'abord, comme nous le disions tantôt, son essence est l'exaltation du Créateur par Ses Noms et Attributs. Ensuite, pour celui qui s'y consacre, c'est soumettre son dessein à la sanction divine exclusive.

⁸⁹⁷ Indifféremment appelée *chaîne initiatique*, sous entendant le caractère pédagogique qui est son essence car l'adepte reçoit de son *muqaddam* les éléments de son admission et de son ancrage dans la voie qu'il est supposé avoir librement choisie

Le *dhikr* n'est donc l'apanage d'aucun croyant. Le postulant, peut donc être indistinctement le *soufi*, pôle de son époque ou un *aspirant* anonyme et analphabète de l'échelle sociale de son ressort.

Selon des desseins distincts, le premier comme le second, avec des artifices différents, invoquent leur Seigneur:

- Le second, l'aspirant, à la suite d'une félicité consécutive à l'exaucement d'un vœu ou sous la pression d'un tourment suscité par le doute, glorifie ou implore son Créateur. C'est le *dhikr* de concupiscence.

- Le premier, le soufi, s'abandonne au *dhikr* pour répondre à une vocation excluant toutes aspirations autres que la contemplation pour plaire à son Souverain, Maître de l'Univers.

Leurs expertises non plus ne sont pas assimilables:

- L'homme de Dieu, le soufi, est rompu à cette pratique, il en maîtrise parfaitement le processus et l'évaluation des seuils à franchir, avant le dévoilement. Ces arcanes lui sont donc bien familières.

- Le postulant singulier a, en revanche, besoin d'appui sur l'itinéraire qu'il se propose de parcourir. Il devra, pour ce faire, respecter des critères préalables fondamentaux qui sont:

- le choix de l'énoncé de l'invocation et le mode de sa formulation,
- la satisfaction de certaines conditions physiques et spirituelles minimales,
- la discrimination des moments et lieux déterminés pour son exécution, etc.

Il y a là une complexité certaine que le novice ne saurait décrypter sans assistance. En effet, pour l'adepte au voyage initiatique, les risques du parcours sont immenses. En effet, pour une exécution viciée du *dhikr*, les conséquences sont imprévisibles; celles-ci peuvent s'échelonner de la corruption mentale de l'aspirant à son anéantissement physique ou provoquer des dégâts collatéraux⁸⁹⁸.

Le résultat subsidiaire est que le *dhikr* ne s'inscrivant pas dans un registre initiatique défini, il n'a aucune chance de parvenir à sa destination ultime: le Sceau* des prophètes. C'est un peu s'employer à remplir le tonneau des Danaïdes.

Ces situations pernicieuses, qui sont dues à des envoûtements dont seuls les *maîtres* détiennent les artifices appropriés pour les éluder, obligent le *non initié* à toujours

⁸⁹⁸ Ces risques inévitables avant une certaine maturité du *mudhakkir*, rapportée à son âge -50 ans et plus- peuvent selon les cas épargner l'officiant et créer des dommages –maladie, aliénation voire mort- à un ou plusieurs membres de sa famille. Cette lourde rançon est surtout plus fréquente dans le *dhikr* ésotérique.

s'assurer une tutelle spirituelle agréée. C'est ce lien entre maîtres et disciples qui engendre ce qu'il est convenu d'appeler la *chaîne initiatique*.

La convoitise des attraits d'ici bas de notre singulier croyant, côtoie donc la béatitude devant l'Eternel du soufi. Selon la théologie islamique, l'une et l'autre des attitudes remontent, par l'entremise du Prophète Muhammad*, au Créateur Souverain dont les mystères sont insondables.

Les invocateurs ou disciples des quatre grandes écoles juridiques et d'autres *zawayya* traditionnelles, avaient l'obligation, pour leur sécurité et leur maintien dans la *chaîne initiatique* de travailler sous la direction d'un *maître* attitré. Ce procédé est perpétué dans les cercles islamiques, même si chaque entité a ses pratiques particulières. Les confréries et foyers autonomes n'y ont pas dérogé.

1.6.7. Les formes de dhikr :

1.6.7.1. Le dhikr lié

Il s'agit d'une pratique rattachée à un rituel répertorié dans les trois principes fondamentaux de l'islam⁸⁹⁹ Il se rapporte généralement à une *Tarîqa*. Ce *dhikr* peut s'exécuter individuellement ou en groupe dans un lieu de culte approprié (mosquée ou *zawiya*) ou parfois improvisé (domicile ou une aire quelconque exempte de toutes souillures).

1.6.7.2. Le dhikr libre

Il relève principalement des pratiques mystiques. C'est un procédé par lequel le psalmodiant convoite une faveur généralement matérielle par l'invocation de son Seigneur. Pour ce faire, il obéit à un protocole précis qu'il faut respecter.

Ce *dhikr* est dit conditionnel s'il exige des astreintes physiques préalables tel le jeûne et/ou des offrandes se traduisant par l'immolation d'une volaille ou d'un ruminant⁹⁰⁰. Il est inconditionnel si sa mise en œuvre n'appelle aucune formalité particulière avant l'office. En principe le *dhikr libre* est du domaine de la mystique. Nous y revenons plus loin.

⁸⁹⁹ L'Islam, imân et ihsân qui ont été analysés dans l'Avant propos: *discussion d'un concept*.

⁹⁰⁰ Allant du cabri au dromadaire

1.6.7.3. Le dhikr contemplatif

Il constitue un domaine strictement réservé aux seuls soufis. Parmi eux les *Cheikh fondateurs* de *Tarîqa* ou leurs *khalife*, qui pratiquent personnellement chacun des *dhikr* spécifiques. Nous n'en dirons pas plus.

1.6.7.4. Le dhikr confrérique

qui est de deux ordres, peut être:

- **individuel** quand, sur sa demande, un aspirant reçoit de son *maître* l'autorisation d'effectuer des *dhikr* particuliers. Pratiquement chaque adepte a un ou plusieurs formules sans rapport organique avec la doctrine de la confrérie. Ces *dhikr* sont souvent recommandés par les *guides spirituels* en soutien à leurs *dhikr* personnels.

- **collectif** si les invocations sont faites soit en assemblées régulières, après certaines des prières quotidiennes effectuées à la mosquée, soit à l'occasion d'événements fortuits⁹⁰¹: baptêmes, mariage, retour de pèlerinage de la Mecque, décès⁹⁰², éclipses d'astres, déficits pluviométriques, inaugurations diverses, etc.

Nous tentons, plus loin, de donner un aperçu sur leur nature et leurs spécificités respectives. En attendant, il n'est pas sans intérêt de voir comment, selon les pertinences, s'opèrent ces incantations.

1.6.8. Les modes de dhikr

Les *dhikr* peuvent être murmurés ou déclamés à voix audible avec une tonalité modérée⁹⁰³. Le Prophète*, se conformant à l'injonction divine⁹⁰⁴ rappelée plus haut, recommande les deux formes selon les modulations spécifiées dans le Livre.

Nous retiendrons à ce propos, appuyés d'un bref commentaire, les trois modes les plus couramment évoqués.

⁹⁰¹ Les guides recommandent la lecture du Livre ou des extraits des écrits majeurs des *Fondateurs*.

⁹⁰² En ces occasions, il est d'usage de faire le *Fidaau*, qui consiste à lire le Livre à la maison mortuaire, après l'inhumation. Parfois le chapelet est récité un certain nombre de fois aux cimetières même pour le repos de l'âme du défunt

⁹⁰³ C'est une recommandation pratiquement perdue de vue dans bien des cercles religieux, notamment dans la majorité des mosquées et pratiquement dans toutes les manifestations religieuses. De puissants hauts parleurs sont accrochés partout pour relayer les appels à la prière des muézzins ou les récitals des panégyristes des confréries

⁹⁰⁴ Voir note 2, S V, Verset 205 cité ci-dessus, dans "*le dhikr, tentative de définition*"

1.6.8.1. Le dhikr par la langue

Il consiste en la formulation audible de la litanie qui est le support du *dhikr*. C'est le mode le plus courant, il est particulier aux *Turûq* en raison de sa portée pédagogique à effets immédiats. C'est le mode de formation privilégié pour initier par la pratique les disciples non instruits dans la langue de support de la religion qu'est l'Arabe. Les analphabètes apprennent par la répétition machinale des vocables collectivement articulés au cours des *dhikr* liés aux prières canoniques.

1.6.8.2. Le dhikr par le cœur

Il est réservé aux disciples très avancés qui se situent dans la sphère des grands érudits auxquels incombe l'initiation personnalisée des disciples. Ce mode de *dhikr* requérant une forte concentration et une stabilité mentale avérée du psalmodiant, fait abstraction totale de l'environnement. C'est ici que le *Jihâd* intérieur dit *Jihâd nafs*, revêt tout son sens. En effet, même plongé dans une atmosphère traversée par une agitation extrême, le *muzakkir* est constamment en introspection profonde que rien ne peut distraire. Il prend part pleinement et sereinement à la vie du groupe qui le porte sans que les néophytes ne s'aperçoivent d'un quelconque éloignement mental de leur interlocuteur.

1.6.8.3. Le dhikr des Élus

Il est l'apanage des seuls Saints, les grands pôles de leur époque, qui se libèrent des étreintes de la vie sensible pour s'engager dans l'ascension spirituelle vers ce que les *soufi* nomment la *Présence...divine*. Ici ce substantif signifie dévoilement par paliers successifs qui hissent graduellement les *Élus* à la station céleste-limite. À partir de cette position, ils sont totalement détachés du sensible et projetés dans une profonde contemplation. Ils s'annihilent dans leur *dhikr* quand ils sont en présence mentale de Celui dont ils ne cessent de se souvenir.

Certes d'autres modes d'expression du souvenir du Seigneur existent. Nous citerons un cas: la mortification par auto flagellation chez les chiites que l'on rapproche, pour la similitude et à un degré moindre, aux pratiques des Baye Fall⁹⁰⁵, adeptes de Cheikh Ibra Fall.

⁹⁰⁵ Ils portent toujours accrochés à leurs ceintures un gros gourdin dont une des extrémités est profilée comme un pilon. Dans certaines situations d'effervescence au cours de leurs quêtes (de ce qu'ils nomment *adiya*, ou don, au

Après ce bref commentaire sur les modes de dhikr, voyons à présent les deux types de *dhikr* que nous avons annoncés ci-dessus. Pour faire saisir leur nature et leur différence, nous recourrons davantage à des constats mentionnés par des experts des arcanes du fait islamique.

1.6.9. Les chaînes spirituelles

Au Sénégal les chaînes spirituelles ou *turûq*, sont légion. Les plus connues sont celles des quatre confréries officielles, citées tout au long de ce travail, respectivement placées sous l'autorité incontestée des *khalife*. Leur organisation interne, assimilable à tous égards, affiche une administration allégée au sein de laquelle le mode de gestion traditionnelle prédomine.

Naturellement le spirituel, qui est la raison même d'exister de ces structures religieuses, est au centre du dispositif.

Le *khalife* aux commandes plutôt que de se réclamer directement de son prédécesseur, dont il assume désormais la charge et consolide forcément les acquis, ne se sent responsable que devant le *Fondateur* lointain. Il assure la continuité du processus du développement de la confrérie, comme nous l'avons vu ailleurs, en s'entourant de collaborateurs bien imprégnés des secrets de la *chaîne spirituelle*.

1.6.9.1. La transmission du zikr

Le protocole à peu de variantes près, est le même pour toutes les confréries. A priori, nul n'est mis en situation d'adhérer à une confrérie. La prise du *wird* est donc un acte individuel et volontaire; il signe nécessairement l'entrée de l'adepte dans la *chaîne spirituelle*. Il peut arriver que certaines adhésions soient le résultat d'une transmission par voie héréditaire, de père en fils.

Le dispositif pour l'agrément des disciples dans la *chaîne*, s'articule autour des individualités érudites, dénommés *muqaddam*⁹⁰⁶ désignées par la hiérarchie interne de

fondateur du mouridisme, que nous avons assimilé à une mendicité déguisée) ils se livrent à des scènes de mortification spectaculaires. Naturellement le gourdin armé avec vigueur est amorti avec dextérité et le coup administré est sans conséquence traumatique.

⁹⁰⁶ Ou encore *cheikh, sërîñ, ceerno, xaramogho, etc.* selon les cercles religieux et les langues

chaque confrérie. Elles sont habilitées à conférer le *dhikr* ou *wird*⁹⁰⁷ initiatique aux postulants et à en suivre la bonne exécution par des recentrages périodiques.

L'allégeance prêtée au *khalife* constitue tacitement, pour le novice, le vœu de se soumettre strictement aux injonctions écrites et verbales de la *chaîne*.

La vigilance des *muqaddam*, *maîtres* ou *cheikh*, selon les confréries, fait que chaque adepte reste lié à la *chaîne* aussi longtemps qu'il en accepte la doctrine.

1.6.9.2. Segmentation et particularismes des *dhikr*

L'articulation des *chaînes spirituelles* au Sénégal, offre, on le voit, un panorama culturel très éclaté.

D'une telle configuration découle le fractionnement des *dhikrs* au Sénégal et chaque confrérie a, à la base, sa propre pratique. Celle-ci est différente, dans les détails de son exécution, d'une confrérie à l'autre. Les litanies majeures pour toutes les confréries, renvoient à Dieu et à Son messager*. Cependant, même si celles-ci constituent l'ossature commune à toutes les *chaînes*, des innovations existent ici et là. En effet, il n'est pas rare que des associations des noms et vertus des *Fondateurs* et/ou des *khalife* des confréries, viennent émailler fortement les séances de dévotion individuelle et/ou collective. L'étranger qui participe fortuitement à ces séances de *dhikr*, est toujours désorienté et souvent abdique pour d'autres assemblées plus en rapport avec ses pratiques culturelles habituelles.

Ces associations ou *Shirk* sont formellement condamnées par le *Qur'ân*, mais il ne semble pas que leur pratique le soit explicitement par les *guides religieux* qui sont sans conteste d'éminents érudits.

Cette question, délicate à plus d'un titre, reste posée et la réponse à proposer relève de la seule appréciation de ces derniers. Mais en l'absence de tout interdit formel, les disciples continuent de rivaliser de proses dithyrambiques subtiles pour glorifier leurs *khalife*.

Ces dérivations qui sont, au sein d'une même confrérie, la règle et non l'exception, amènent certains adeptes à se replier vers d'autres maillons, qu'ils jugent plus orthodoxes, de leur *chaîne spirituelle* d'appartenance. C'est ainsi que quelques grands *muqaddam* s'affranchissent de la tutelle de leur confrérie d'origine et créent des *foyers autonomes*. Nous en avons donné quelques explications ailleurs.

⁹⁰⁷ Ce vocable est le même et a la même signification dans toutes les langues soudano-sahéliennes

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

La segmentation trouve encore sa source dans la multitude des *khalife héréditaires*, tous descendants des *Fondateurs* de *Tarîqa*. Naturellement à rang égal, ils ne jouissent pas toujours, du même charisme auprès des disciples. En fonction de leurs réussites pendant leur magistère⁹⁰⁸, ils capitalisent plus d'adeptes et conséquemment deviennent des pôles à invoquer dans les incantations que scandent les disciples au cours des séances de *dhikrs*.

La succession des *khalife* de tous rangs engendre donc de nouveaux registres de *dhikr* puisque chacun d'eux a, vivant ou disparu, ses inconditionnels. Il en résulte, de fait, l'édition de nouveaux recueils de psaumes en l'honneur ou à la mémoire de chaque *khalife*. C'est donc un cycle ininterrompu de productions spirituelles qui viennent s'ajouter aux textes majeurs des *Fondateurs*.

À cet égard, il n'est pas inutile de signaler au passage une légère polémique entre deux tenants de chaînes différentes.

En effet, nous avons, dans notre recherche documentaire, relevé la réflexion de Khadim Mbacké, chercheur à l'IFAN "*reprochent à cette voie (tidjân) de trop insister sur la stricte fidélité au cheikh, en imposant à ses prosélytes de ne pas pratiquer un autre wird en même temps que le sien, et voient donc dans ces restrictions un manque d'ouverture*"

A contrario, Amadou Hampâthé Bâ, pour sa part, après avoir affirmé, "chaque confrérie dispose de sa méthode d'éducation mystique", soutient, avec la même certitude, "*tous les wird mènent à Dieu* », et recommande "*le disciple doit avoir un seul maître*"

On le voit les avis sont partagés selon le fonds culturel des individus et leur appartenance confrérique⁹⁰⁹. La pratique semble avoir donné raison au disciple Tijâni car tous les adeptes tijâni n'associent aucun wird au leur.

Il existe donc, à ce niveau de la pratique des actes de dévotion, une segmentation des *silsila confrériques*. En effet, chaque *khalife héréditaire* se réclamant directement du *Fondateur*, son *chaînnon spirituel*, fort de ses propres disciples, vient s'amarrer à la *chaîne spirituelle* de la confrérie.

Il en résulte alors, dans chaque confrérie, une multiplication des "*voies*", nées de la génération des *khilâfat*, convergeant de façon autonome vers les pôles respectifs des confréries que sont les *Fondateurs*.

⁹⁰⁸ En qualité de *khalife généraux* ou de simple *khalife de famille*; se reporter au texte sur "*la pertinence des dénomination*" en introduction.

⁹⁰⁹ Nous croyons savoir que Khadim Mbacké est mouride et Amadou Hampâthé Bâ, tijâni

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

Cette situation réelle et incompressible au Sénégal, en accroissant les *chaînes spirituels* dans les confréries et foyers autonomes, ne favorise pas la symbiose culturelle nécessaire dans et entre les cercles religieux. Il est incontestable, nous l'avons souligné ailleurs, que les *dhikrs* constituent un adjuvant de premier ordre à l'approfondissement du *Souvenir du Seigneur*. Mais ils pourraient aussi, dans leur articulation du moment, faire craindre le spectre d'une profonde fissure du tissu culturel musulman sénégalais.

L'on sait qu'à côté de la *Chaîne spirituelle* centrale de chaque confrérie gravitent une multitude de *dhikr* constitués par:

- les *chaînes spirituels* sous l'égide des héritiers des *khalife* disparus,
- les *dhikr libres* et personnels de chaque descendant direct de *khalife* se prévalant d'un certain nombre de disciples,
- l'infinité de *dhikr libres* hérités d'ascendants ou acquis individuellement, coexistant au sein de chaque cellule familiale d'inspiration maraboutique ou non,
- les *dhikr recommandés* aux disciples par leurs *guides*, auxquels tout naturellement s'ajoutent ceux que l'adepte capitalise lui-même au contact d'autres marabouts etc.

Chacun de ces *dhikr* est une invocation tirée soit d'une infinité d'accommodements possibles des quatre vingt dix neuf noms et attributs divins, soit d'agencements choisis extraits de tout ou parties des versets du Livre⁹¹⁰.

A ces *dhikr* inspirés par une certaine orthodoxie parce que s'articulant entièrement autour du Qur'ân, viennent se greffer ceux propres aux disciples, dictés par leur ferveur à l'endroit de leurs *guides*.

Il est dès lors plus qu'illusoire de vouloir en dresser un inventaire même approximatif. Nous ne le tenterons donc pas ici, nous contentant seulement d'en poser le constat.

Le *dhikr* est, pour tout dire, un concept aux contours flexibles en raison de la diversité qui le définit. Si son essence suggère la Présence divine grâce à la médiation du Sceau* de la Prophétie, sa conformation, il faut le reconnaître, est par trop complexe.

Nous n'en dirons pas plus, aussi nous appesantirons-nous sur les *dhikr liés* ou *Wird* des confréries, lesquels nourrissent en définitive toutes les *chaînes spirituelles*.

⁹¹⁰ La lecture du Livre en certaines circonstances, constitue un *dhikr* majeur collectif sous la direction du personnage jugé le mieux instruit de l'assemblée, fut-il le plus jeune.

L'homogénéité des comportements déferents des disciples, est manifeste et est rigoureusement entretenue au niveau de l'allégeance collective. Celle-ci est prêtée aux *fondateurs* et à leurs héritiers au premier degré, aux occasions des commémorations. En revanche, aux échelons subalternes de quelques petits fils ces pâmoisons sont plus nuancées.

À ces niveaux, le cloisonnement strict, circonscrit aux familles de ces derniers, la consanguinité est vivace et ne favorise pas l'interpénétration des affinités. Cette réserve engendre même souvent des allusions vives voire acerbes entre adeptes, frères de sang voire utérins se terminant parfois par la confrontation physique entre adeptes. Ce sont là des incidents couramment couvés avec la plus grande discrétion car chaque descendant du *fondateur* et/ou des *khalife* successifs, est un maillon dynamique de la chaîne spirituelle, porteur de suffrage et postulant à la préséance. Pour rien, la chaîne ne devrait être rompue pour quelques motifs que ce soit.

1.6.10. Les wird et les acteurs

Nous ne ferons donc pas, pour des raisons d'incompétence et de choix, l'analyse lexicologique des *dhikr liés* de chacune des quatre confréries. Nous en donnerons simplement des indications essentielles pour en faire appréhender les différences et les similitudes.

La chaîne spirituelle comme nous venons de le voir, est un contrat effectif, une sorte de serment tacite entre trois disciples d'une Tarîqa: le Cheikh⁹¹¹, l'érudit et l'aspirant.

En réalité ce contrat a une triple articulation et transcende les signataires eux-mêmes que sont:

- le Cheikh qui n'est que l'inspirateur de la chaîne et non son aboutissement,
- l'érudit qui en est le pivot, indispensable à la vitalité de la Tarîqa,
- l'aspirant, le nouveau et dernier maillon⁹¹² ouvert -pour en accueillir d'autres.

Cet agencement, le fondateur le souhaite le plus dynamique possible car de la conjugaison judicieuse des rapports internes qui le sous tendent que dépend l'expansion des chaînes spirituelles.

⁹¹¹ Il est généralement le *Fondateur* de la voie symbolisant le dernier anneau de la chaîne aboutissant au Prophète*. Il est représenté aux échelons subalternes par les *khalife* qui ont sous leur autorité des érudits auxquels ils confèrent le *wird*. Ces derniers, à leur tour et aux noms de leur tutelle, les donnent aux *aspirants*. Ordinairement, le novice ne connaît son Cheikh que de nom et peut ne jamais approcher son *khalife*. Le Muqaddam est son seul et unique interlocuteur dans la confrérie.

⁹¹² Qui est aussi un érudit potentiel qui à son tour en initiera d'autres qui viendront élargir le cercle de la *Tarîqa*

Nous n'entrerons pas dans ce labyrinthe spirituel, pas plus que nous ne développerons les rapports entre les acteurs de la *chaîne*. Aussi se rapportant à notre travail, nous n'examinerons que les *dhikrs* ou *wird* pratiqués par les quatre confréries officielles.

Nous nous contenterons, à cet égard, de seulement indiquer pour chacune, le mode opératoire. Nous n'entrerons pas dans les détails de leurs significations ésotériques ni dans ceux relatifs aux jugements croisés des adeptes lorsqu'ils comparent la validité et la primauté de leurs *chaînes spirituelles* respectives. Aussi proposerons-nous le survol des invocations, plus pour marquer leurs similitudes et leurs dissemblances que pour nous prononcer sur les principes qui les gouvernent.

1.6.11. Les wird confrériques

Selon les saints initiateurs de chaînes spirituelles, repris par leurs biographes, les dhikr sont une révélation directe du Prophète* aux élus⁹¹³. Le récipiendaire la recueille soit en État de veille soit au cours d'un léger somme survenant pendant l'exécution d'un dhikr personnel. Ce Processus est celui qui aurait prévalu dans l'émergence du wird de chacune des quatre confréries identifiées au Sénégal.

Dans l'approche de leurs *dhikr* ou *wird* respectifs, conformément à notre démarche adoptée tout au long de ce travail, nous respecterons l'antériorité de l'apparition des confréries.

La finalité du Wird est de se rapprocher de Dieu. Sa propagation, nous l'avons vu, se fait par transmissions successives au sein d'une *Silsila*, dite *chaîne spirituelle*, entre le *muqaddam*, l'*érudit* et le disciple.

Il s'agit, dans ce binôme muqaddam-disciple, de donner un nouveau statut au nouvel adepte. En réalité ce dernier n'est effectivement considéré comme membre de sa communauté d'accueil que lorsqu'il lui est conféré le *wird*. Celui-ci est constitué d'un ensemble de formules à réciter selon des modalités définies.

Tous les dhikrs pratiquement ont en commun trois (3) éléments fondamentaux, que nous mentionnons dans le détail des invocations ci-dessous:

1/ Formulation de l'intention⁹¹⁴ au commencement

2/ Énonciation de la protection contre Satan⁹¹⁵,

⁹¹³ Les saints, qualifiés d'*hommes de Dieu*, sont de grands soufis souvent à l'origine d'innovations majeures dans les sciences islamiques. Ils sont les auxiliaires des prophètes pour traduire des messages spécifiques dont la vocation est de vivifier la pratique de l'Islam.

⁹¹⁴ C'est primordial avant tout acte de dévotion. Il s'agit d'un préalable de validation de l'acte à accomplir dont l'oubli corrompt celui-ci.

3/ Récitation de la Sourate de l'ouverture: la *Faatiha*⁹¹⁶ (qui contient la *Basmala*)

1.6.11.1. Le wird Qâdir

La *Tariqa* Qâdir repose sur un certain nombre de *dhikrs* que les disciples doivent accomplir individuellement après chaque prière canonique :

01 fois: formulation de l'intention

01 fois: *taouz* (protection contre Satan le maudit)

01 fois: *Faatihat l-Kitaab* (l'ouverture du Livre⁹¹⁷)

200 fois: *Dieu nous suffit, quel Excellent Protecteur,*

200 fois: *Je demande pardon à Dieu, l'Immense;*

100 fois; *Il n'y a que Dieu, le Roi, le Vrai, l'Évident,*

100 fois: *La prière sur le Prophète.*

1.6.11.2. Le wird Tijân

Le *dhikr* de l'ordre *Tijâniyya* repose sur trois (3) vacations quotidiennes, liées aux prières canoniques du matin, de l'après midi et à celles de fin de journée⁹¹⁸

1 Laziim le rituel est récité individuellement, après la prière du matin (*Fadjr*) et après celle de la fin de l'après-midi (*Asr*). Il consiste en:

01 fois: formulation de l'intention

01 fois: *taouz* (protection contre Satan le maudit)

01 fois: *Faatihat l-Kitaab* (l'ouverture du Livre⁹¹⁹)

100 fois: *Je demande pardon à Dieu '.*

100 fois: *Prière de l'ouverture*⁹²⁰ *sur le Prophète*.*

⁹¹⁵ *a'uzu billaahi mina chaytân arrajiim*

⁹¹⁶ Cette Sourate est considérée comme celle de l'ouverture du Livre. A noter chez les layènes, la Basmala (Bissmilaahi R Rahmaani R Rahîm) est placée après la formule de protection contre satan

⁹¹⁷ Qur'ân, S I, page

⁹¹⁸ Les cinq prières canoniques sont: Sobh> 05:30 - 06:00; Dhohr> 14:15; 'Asr> 17:00; Maghrib> 19-19:30. 'Ichaa'i> 29-20:30. Il s'agit d'horaire GMT, région de Dakar, variant selon les saisons.

⁹¹⁹ Qur'ân, S I, page

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

01 fois: clôture par un groupe de trois versets⁹²¹; témoignage que Dieu est Puissance, Il prie sur les messagers, gloire à Lui Le Maître de l'Univers 100 fois: *Il n'y a de divinité qu'Allah*,

01 fois: *Muhammad* est son Messenger*.

2 Waziifa ce rituel est exécuté soit collectivement, ordinairement à la mosquée, soit individuellement en tous lieux salubres. Il comprend:

01 fois: formulation de l'intention

01 fois: *taouz* (protection contre Satan le maudit)

01 fois: *Faatihat l-Kitaab* (l'ouverture du Livre⁹²²)

30 fois: *Je demande pardon à Dieu, Le très Haut, Le Vivant et l'Existant*

50 fois: *La prière de l'ouverture sur le Prophète**

01 fois: clôture par un groupe de trois versets; témoignage que Dieu est Puissance, Il prie sur les messagers, gloire à Lui Le Maître de l'Univers

100 fois: *Il n'y a de Divinité que Dieu*,

01 fois: *Muhammad* est son Messenger*.

12 fois: *La perle de la Perfection (Jawâratu l-kamâl*⁹²³)

01 fois: clôture par le témoignage⁹²⁴ que Dieu et Ses anges prient sur le Prophète*, Dieu Est Puissance et prie sur les messagers, gloire à Lui Le Maître de l'Univers

3 Hadrat al yawma l - jumaa'at ce rituel est hebdomadaire et ne se pratique que le vendredi entre les prières de 17 heures (Asr) et celle de 19 heures (Maghrib). Il s'ordonne comme suit:

01 fois: formulation de l'intention

01 fois: *taouz* (protection contre Satan le maudit)

01 fois: *Faatihat l-Kitaab* (l'ouverture du Livre)

⁹²⁰ Différente de la prière sur le Prophète* qui est celle-ci "*Alla humma salli 'alaa Seydinaa Muhammdin wa salim*" Dieu a prié sur le Prophète Muhammad*. Il est donné et traduit en annexe, toutes les formules de dhikr des différentes confréries

⁹²¹ Sourate 27; versets 180, 181 et 182

⁹²² Qur'ân, S I, page

⁹²³ Deux particularités s'attachent à ce rituel: 1°) voir dans "Les marabouts et les conquêtes coloniales", la relation sur le Chérif Cheikh Hamallah à propos de l'historique des onze ou douze grains de ce dhikr. 2°) Lors des récitaions de ce dhikr, une grande pièce de percale est étalé devant les fidèles.

⁹²⁴ Sourate 33, verset 56 et Sourate 27, versets 180 181 182

03 fois: *Je demande pardon à Dieu, Le très Haut, Le Vivant et l'Existant*

03 fois: *La prière de l'ouverture sur le Prophète**

01 fois: clôture par le témoignage⁹²⁵ que Dieu et Ses anges prient sur le Prophète*, Dieu Est Puissance et prie sur les messagers, gloire à Lui Le Maître de l'Univers

1600 fois: *Il n'y a de Divinité que Dieu*⁹²⁶,

600 fois: Allah⁹²⁷

01 fois: *taouz* (protection contre Satan le maudit)

01 fois: *Faatihat l-Kitaab* (l'ouverture du Livre⁹²⁸)

03 fois: *La prière de l'ouverture sur le Prophète**

01 fois: clôture par le témoignage⁹²⁹ que Dieu et Ses anges prient sur le Prophète*, Dieu Est Puissance et prie sur les messagers, gloire à Lui Le Maître de l'Univers

Nous avons détaillé ce *wird* Tijân parce que nous avons trouvé une documentation très riche sur le sujet. À cet égard nous avons nombre d'autres informations dans l'ouvrage de Amadou Makhtar Samb⁹³⁰

1.6.11.3. Wird layène

Le *dhikr* chez les layène est effectué avec une ferveur allant crescendo, accompagné d'amples mouvements latéraux des bras et du corps, le tout soutenu par une litanie⁹³¹ sans fausse notes. L'observateur extérieur peut supposer que l'aboutissement d'un tel mouvement d'ensemble ne peut être qu'une préfiguration d'un ballet géant. Il n'en est rien car la discipline est, chez les layène, une réputation établie, qui exclut toute extravagance.

Ces dévotions sont surtout notées à l'occasion des grands événements telles les commémorations du *mawlîd an-nabawîy* ou les anniversaires significatifs dans la voie, dont celui de l'Appel du Fondateur et de ceux de la disparition de ses *khalife* successifs.

Le *wird* layène ou *Tassab* est très simplifié quant à la forme, le fond étant une glorification continue de Dieu par la formule consacrée affirmant son unicité, le *Tawhiid*.

⁹²⁵ Les mêmes Versets que dans les sourates 33 et 27 sus citées

⁹²⁶ Répéter 1000 ou 1600 fois en *dhikr* collectif. Le *dhâkr* empêché peut, s'il le désire, compenser hors assemblée

⁹²⁷ Répéter 600 ou 1600 fois

⁹²⁸ Qur'ân, Sourate I de toutes les éditions du Livre., classée première après la recension du Livre dont le Calife 'Usmân avait pris l'initiative. En réalité la première fut celle de la Révélation: *Ikra* que le Prophète* à été obligé lire sous la contrainte de l'Ange Gabriel.

⁹²⁹ Les mêmes Versets que dans les sourates 33 et 27 sus citées

⁹³⁰ Amadou Makhtar Samb: *Introduction à la Tariqah Tidjaniyya ou voie spirituelle de Cheikh Ahmad Tidjani*, pages 204 et suivantes; impression NIS-ÉDITION DAKAR

⁹³¹ Invocation de l'unicité de Dieu *Tawhiid*: "*Laa ilaaha il l- Allah, Muhammad r-Rasûlu l-Allah* = Il n'y a de divinité qu'Allah, Muhammad* est Son Messager.

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

Il peut se faire individuellement ou en groupes articulés en associations du type traditionnel, dénommées *daahira*⁹³².

Si d'autres modes de l'expression de ce *dhikr* existent, celui qui prévaut après chaque prière canonique et qui est largement privilégié, est le suivant:

01 fois: *taouz* (protection contre Satan le maudit)

01 fois: *Faatihat l-Kitaab* (l'ouverture du Livre)⁹³³

100 fois Bismi l - laahi - r - Rahmaani -r – Rahiim, 1^{er} verset: *Au Nom de Dieu, Le Clément, Le très Miséricordieux*

100 fois Alhamdu li l -laahi rabbil 'aalamiin, 2^{ème} verset: *Louange à Dieu, Le Maître de l'Univers*

100 fois Wa laddaa liin: dernier fragment du 7^{ème} verset: *...et non des égarés* (par opposition à ceux à qui sont *bien dirigés* sur le chemin droit= *siraata l-mustaqiima*)

100 fois Âmîn⁹³⁴ supplication d'un agrément de Dieu

Clôture du *dhikr*: principalement par la formule finale (2^{ème} strophe) de la *Salaat l-Faatiha*⁹³⁵, c'est la plus couramment recommandée par les *ulamaa* (pl. de *uléma* ou *'aalim*).

1.6.11.4. Le wird mouride

Dans cette confrérie, comme dans toutes les autres, le *dhikr* résulte d'une révélation prophétique. Le *dhikr* "*Makhousse*"⁹³⁶, nos interlocuteurs disent qu'il a été révélé à Cheikh Ahmadou Bamba pendant son exil en Mauritanie.

Rappelons ici que le *Fondateur* du Mouridisme avait été accueilli et initié au *wird Qâdir* à Sarsara. Pendant son séjour sous la *khayma* ou tente du *khalife de la Qâdiriyya Bekkaya*, Cheikh Sidya Baba, il fut en effet le disciple temporaire de celui-ci qu'il accompagna dans toutes les nomades qu'il eut à effectuer entre les *khayma* de ses disciples maures.

⁹³² Toutes les confréries recourent à cette forme d'organisation pour diffuser le message de leurs Fondateurs. Les *daahira* les plus actifs sont tenus par les femmes suivies des jeunes. Certains adultes des cercles maraboutiques, dont les héritiers ou proches des *khalife*, s'ils n'en sont pas les inspireurs, n'en assurent pas moins un encadrement scrupuleux pour protéger leurs aires d'influence.

⁹³³ Qur'ân, S I, page

⁹³⁴ Cette formule ne fait pas partie de la *Faatihat l-Kitaab*. Elle clôture tous vœux et *dhikr* à la fin de tous actes de dévotion. Elle est aussi un acquiescement à une prière, un vœu qu'un tiers forme à l'intention de son interlocuteur

⁹³⁵ Sourate 33 ; Verset 56

⁹³⁶ Ce *wird* est facultatif pour l'adepte il est un agencement d'extraits du Livre, différents des textes majeurs ou *khassida*. Il n'entre pas dans le corpus du rituel obligatoire.

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

L'émergence du *wird* mouride est intervenue plus tard. L'on mentionne dans le *dhikr* de cette *tariqa* les éléments suivants:

01 fois: formulation de l'intention

03 fois: *taouz* (protection contre Satan le maudit et tous maux)

100 fois: *Faatihat l-Kitaab* (l'ouverture du Livre)

50 fois: la double *Shahada* "je témoigne qu'il n'y a de divinité qu'Allah et Muhammad* est son messager

3 fois Le verset du Trône⁹³⁷

1 fois: Dieu me suffit, Il n'y a de que Lui, je me confie entièrement à Lui, Il Est le maître du Trône immense⁹³⁸.

Voici sommairement analysés les différents *wird* des quatre *chaînes spirituelles* qui partagent l'espace du culte musulman. Nous n'excluons pas qu'il se soit glissé quelques inversions dans les invocations voire des erreurs significatives malgré les recoupements que nous avons effectués pour circonscrire celles-ci. Nous en appelons à l'indulgence de nos lecteurs que ces insuffisances auraient heurtés.

Dans cette analyse approximative des profils des *wird*, notre excuse, sans être absolue, est à rechercher dans notre tentative de signaler la multitude de *dhikr* coexistant dans le tissu confrérique.

Nous rappelons que nous avons essayé de scruter la vaste toile des *dhikr confrériques* auxquels sont astreints tous les disciples agréés par les érudits agréés et/ou *muqaddam* de ces entités religieuses. Ces érudits, gardiens vigilants de l'orthodoxie du *Souvenir* du Seigneur des deux mondes, sont les mémoires vivantes auxquels les confréries sont redevables de leur pérennité grâce au renouvellement permanent de leurs ressources humaines.

Mais pour vastes qu'ils soient, les *dhikr confrériques* ou *dhikr liés*, pris isolément, s'inscrivent dans une multitude de faisceaux qu'il serait prétentieux de vouloir cerner.

À cet égard, il ne serait pas convenable de passer sous silence la pratique, parallèlement aux *wird* traditionnels des *chaînes spirituelles*, d'un *dhikr* spécial plus vaste et

⁹³⁷ *Âyat l-Koursiyyu*, voir le Qur'ân: la Vache, Sourate II, Verset 255

⁹³⁸ Qur'ân: l'Immunité, Sourate 9, Verset 129

autrement plus complexe encore: le *dhikr ésotérique* ou *mystique*. Nous tentons dans les lignes qui suivent d'en donner un aperçu.

Nous sommes tentés de prime abord de dire: **d'une chaîne à une autre**. Ce serait impropre. Il nous paraît convenir mieux de substituer cette formulation à celle **d'un dhikr à un autre**.

En effet si le *dhikr confrérique* peut être circonscrit dans l'appellation générique de *chaîne spirituelle*, le *dhikr ésotérique*, en raison de sa spécificité et de son extensibilité, se plie difficilement à cette contraction. Nous nous en expliquons plus loin.

1.6.12. Le dhikr ésotérique

Une définition contractée⁹³⁹ du concept indique "*une doctrine secrète communiquée, par les maîtres, à un cercle restreint de leurs disciples.*"

Cette définition laisserait donc apparaître qu'il n'existe pas de *chaînes mystiques* formellement établies. L'initiation à la mystique mettrait donc fondamentalement en présence deux interlocuteurs détachés de tout contexte classique renvoyant à une chaîne continue dite *silsila*. Nous y revenons plus loin.

Avant d'aborder ce dhikr, il nous paraît intéressant de le rapprocher de celui pratiqué dans les confréries pour apprécier les éléments les discriminant.

Les chaînes spirituelles, s'appuyant sur une initiation continue des disciples par les érudits et *muqaddam*, sont traversées par des courants autres que les *dhikr liés* qui sont, pour la plupart, spécifiques et propres à chaque confrérie.

La spécificité du *dhikr confrérique* est qu'il s'articule autour de deux constantes immuables:

- **l'énoncé** qui constitue le corpus fini des incantations que tout disciple doit obligatoirement mémoriser et psalmodier. Il est incompressible⁹⁴⁰.

- **le procès** est l'articulation chiffrée de l'énoncé, répartie dans les cinq prières quotidiennes que chaque musulman doit exécuter. Il est inflexible⁹⁴¹.

⁹³⁹ Émile Littré en ligne sur: <http://francois.gannaz.free.fr/Littré/accueil.php>

⁹⁴⁰ Les énoncés sont de longueurs variables: parfois ils se composent d'un ou de deux vocables. D'autres fois c'est la totalité du Livre, d'une sourate, d'un verset, etc. Dans tous les deux cas, il n'y a aucune possibilité de les contracter, il faut les exécuter littéralement.

⁹⁴¹ Les règles de l'incantation comme les moments de son exécution ne sauraient être modifiés, sauf cas de force majeure intervenant indépendamment de la volonté de l'officiant. Des procédures de réparation existent pour valider les invocations faites hors délais.

L'incompressibilité de l'énoncé, les litanies, et l'inflexibilité du processus de son exécution, garantissent la permanence des *dhikr* des confréries, ces chaînes symboliques qui renvoient aux *Cheikh Fondateurs*⁹⁴² uniques.

Le *dhikr ésotérique*, a contrario, ignore cette rigidité qui inscrit l'énoncé dans une trajectoire linéaire dont l'aboutissement est un *cheikh initiateur*⁹⁴³ unique. Sous ce rapport, les deux *dhikr* n'utilisent pas les mêmes canaux. La différence fondamentale entre les deux est que:

- *Le dhikr confrérique* prône une doctrine ouverte à tous les disciples, sans restriction aucune.

Le catalogue de ce *dhikr* est circonscrit au seul apport original de son Cheikh Fondateur unique.

Tout ce qui lui est rapporté ultérieurement par les *khalife* successifs, n'en constitue que des invocations surérogatoires dont la non exécution n'entache nullement le *dhikr* originel.

- *le dhikr ésotérique* enseigne une doctrine secrète, qui n'est communiquée qu'à un cercle restreint de disciples.

Le répertoire de ce *dhikr* est riche de tous les apports issus des différents patrimoines personnels des savants, exégètes et autres grands esprits de l'histoire de l'Islam.

1.6.13. Le dhikr ésotérique, approche liminaire

Le principe de base est que tout musulman⁹⁴⁴ authentique croit à la réalité et à l'efficacité du *dhikr ésotérique*. Celui qui en douterait réfute implicitement le fondement même de la religion du Messager*.

Dès lors, l'on peut affirmer qu'au sein de toutes les confréries existe parallèlement et de façon non manifestée, un *wird* particulier tourné vers l'ésotérisme.

À ce niveau l'émiettement de l'autorité spirituelle, qui affaiblit chacune de ces entités religieuses, fait place à un consensus autour d'une réalité: le *dhikr ésotérique* est vérité divine.

⁹⁴² Pour les *Turûq*, nous avons vu que le processus de leur gestation s'ordonnait toujours à partir d'une vision, en rêve ou à l'État d'éveil, du Prophète*

⁹⁴³ C'est toujours un exégète, un savant voire un illettré qui a reçu la *baraka* divine

⁹⁴⁴ Certains membres d'autres confessions religieuses y croient fermement et y recourent au besoin pour surmonter leurs difficultés passagères

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

La disparité dans son approche et son exploitation par les confréries ne tient qu'à la diversité des patrimoines ésotériques utilisés mais ne traduit nullement les rapports traditionnels qu'elles entretiennent. Ainsi deux adeptes de confréries différentes recourront au même dhikr lorsque leurs visées sont identiques: quête d'une promotion, protection contre une mauvaise issue d'un procès, etc.

De même, à l'échelle individuelle, chaque musulman dispose d'un répertoire personnel où il consigne ses acquisitions successives. Celles-ci se font au fil de ses différentes rencontres avec des cheikh, des marabouts, plus fréquemment d'amis détenteurs d'un secret.

1.6.14. Les modes d'exécution des dhikr

Le *dhikr ésotérique* est pratiqué suivant des modalités clairement définies et strictement restreintes à un cercle. Il n'existe pas de forme d'organisation originale pour enseigner le dhikr ésotérique. Même si son mode de transmission revêt toutes les apparences d'un système informel, il ne s'appuie pas fermement sur une orthodoxie avérée.

Ce *dhikr* se pratique plus souvent au niveau individuel; il arrive aussi qu'un groupe d'individus⁹⁴⁵ s'y consacre de façon ponctuelle et temporaire sur la requête d'un tiers.

Ces dhikr sont certes exécutés individuellement, mais il existe des exceptions. Lorsque le protocole décompté de la formule à psalmodier est lourd, il est procédé à son éclatement et à la répartition des fractions entre les disciples de l'officiant. C'est le cas lorsqu'un *khalife* d'une confrérie suggère l'exécution d'un *dhikr* collectif; chaque croyant -qui le veut pour les non affiliés- est alors invité à réciter un certain nombre de fois un Nom divin et à faire aumône d'un produit alimentaire ou autre spécifié.

De ce qui précède, nous pourrions déduire qu'il n'est pas une seule autorité religieuse centrale⁹⁴⁶ qui ne le pratique et/ou n'aie à son service une cellule spéciale, dont la seule vocation est de répondre aux sollicitations de leurs mandants à partir des arcanes tirées de ce *dhikr*.

Il convient de noter, d'entrée, que le *dhikr ésotérique* est une école libre ouverte à tout croyant⁹⁴⁷.

Il est d'accès relativement aisé pour peu que le postulant ait un *guide*. C'est impératif et en constitue la condition première et irrévocable.

Le mode de transmission de ce *dhikr* ne s'appuie sur aucune progression⁹⁴⁸ linéaire absolue, mais propose une aventure exaltante dans une Science aussi complexe qu'inépuisable.

⁹⁴⁵ Le mode opératoire consiste en une répétition de formules longues avec un décompte lourd qu'un individu ne peut seul exécuter dans les délais requis. C'est alors qu'un groupe est commandité pour répondre à cet office.

⁹⁴⁶ Le dhikr ésotérique relève du domaine privé pour tous ceux qui le pratiquent. Nous pouvons affirmer que tout musulman tâte peu ou prou ce dhikr pour, un moment ou à un autre, trouver une solution à une question préoccupante.

⁹⁴⁷ Voir en annexe une information livrée par un Cheikh Ahmadou Tall, un orfèvre en la matière

⁹⁴⁸ L'acquisition des arcanes de ce dhikr n'est pas planifiée dans son enchaînement, avec la même rigueur que le dhikr confrérique. Le postulant n'est pas tenu de s'attacher à un cheikh –même s'il est préférable de ne s'en remettre qu'à un seul-. Il "butine"; ses objectifs successifs visent à trouver –peu lui importe où- la bonne combinaison, "le nom" pour répondre aux diverses sollicitations de ses consultants éventuels. En somme il se fait une "banque de données" personnelles, selon la formule prisée par les familiers des NTIC.

Le postulant à ce *dhikr*, telle l'abeille qui butine toujours le meilleur pollen dans une flore riche et variée, est toujours préoccupé à trouver une célébrité dépositaire de Secrets, *bâtin*.

Il existe foule d'autres considérations, mais ces quelques éléments nous édifient suffisamment sur cette question. Aussi nous donnent-ils l'opportunité d'approcher mieux cet univers fabuleux et fécond de la somme d'ingénieuses réflexions des sommités islamiques de tous les temps.

1.6.15. Les formes du dhikr ésotérique

Nous nous en tiendrons aux formes les plus enseignées, qui sont de deux ordres:

1/ Le dhikr par le Nom

Dans cette forme, le *mudhakkir*, l'officiant, travaille sur une combinaison de noms divins *Ismu Jalaal*⁹⁴⁹, dont le Nom suprême est *Ismu l-Lâh l-Azam*⁹⁵⁰.

La finalité de cette pratique est de soumettre à Dieu, en L'invoquant littéralement par Ses Noms et Attributs, une préoccupation dont on attend qu'IL l'exauce.

2/ le dhikr par le nombre

Il s'appuie sur une alchimie des Noms (membres de versets, versets entiers, salât, etc.) avec une arithmosophie attribuant à chaque élément considéré dans le *dhikr* une valeur numérique correspondant à son poids mystique⁹⁵¹.

C'est le résultat chiffré de ce mixage arithmétique qu'il faut psalmodier autant de fois, dans les mêmes conditions que ci-dessus, pour implorer le secours divin.

Ces démarches et les conclusions auxquelles elles ont abouti ne relèvent pas d'approximations hasardeuses; elles résultent de certitudes cumulées et méthodiquement consignées dans les répertoires de l'histoire de l'Islam. Elles en constituent le patrimoine ésotérique universel.

⁹⁴⁹ Par exemple le grand mystique Ghazâlî né à Tûs, en Iran, en 450/1058 fut un des précurseurs de la mystique islamique.

⁹⁵⁰ Il n'est pas dévoilé, contrairement aux 99 connus. Des conjectures libres circulent à son propos, mais il semblerait qu'Il soit connu des Élus.

⁹⁵¹ Par exemple Allah = 66. Par décomposition, chaque lettre a une valeur (A = 1; L = 30; L = 30; H = 5)

L'expérience atteste que pour atteindre ces seuils de précision, des générations d'hommes ont patiemment développé une technique scientifiquement irréfutable.

1.6.16. La mystique islamique, dhikr impérissable

Pour capitaliser ces performances, depuis les Prophètes⁹⁵² jusqu'aux saints⁹⁵³, tous se sont investis dans le *renoncement intégral* pour obtenir l'agrément de leur Seigneur et Lui soumettre leurs émois.

Dans la longue chaîne des Pôles connus qui ont reçu, par la grâce de Muhammad*, les lumières divines, d'autres hommes anonymes, plus nombreux, ont laissé une empreinte indélébile dans le grand registre du **patrimoine mystique universel**.

Leur énumération serait longue et, peut-être, fastidieuse. Mais l'on peut valablement et globalement retenir que des Compagnons du Messenger* jusqu'aux fondateurs des entités islamiques⁹⁵⁴ -qui ont tous expérimenté un *voyage mystique*⁹⁵⁵- tous ont apporté leur pierre à cet impérissable édifice.

Parmi eux et plus près de notre époque, des hommes célèbres sont légion, qui ont suscité le respect et l'admiration de leurs congénères.

Certains d'entre eux ont fondé des confréries, d'autres, de simples hommes de Dieu, humbles et effacés, qui ont reçu la baraka divine. Ils ont tous, par leurs travaux et leur rayonnement, contribué à la conception et à la réalisation des plus belles pages de la mystique islamique universelle.

Pour les précurseurs sénégalais et leurs successeurs, que seuls nous citerons nommément, nous donnons en annexe, une liste non exhaustive.

1.6.17. Fondement objectif du dhikr ésotérique

Le *dhikr ésotérique*, nous l'avons vu plus haut, vise un objectif ponctuel implicitement lié au mieux être de celui qui l'approche. Ses mécanismes, les incantations,

⁹⁵² Le Livre, dans presque chacune de ses pages, propose des supplications adressées au Seigneur auxquelles recourent parfois les prophètes. Ce sont parfois des injonctions à la deuxième personne du singulier: "*Dis*"

⁹⁵³ Par le biais des techniques de dhikrs mentionnées ci-dessus, ils ont, chacun, reçu l'agrément de leur Seigneur et enrichi le patrimoine mystique de l'Humanité.

⁹⁵⁴ Abd qadr al Jilâni, Cheikh Ahmed Tidiane Chérif, pour rester dans le cadre de notre étude.

⁹⁵⁵ "*Voyage vers Le Maître de la Puissance*" Manuel soufi de méditation par Muhyiddin; collection GNOSE, traduit de l'Arabe par Rabia Teri Harris; pages:145. Dans cet ouvrage Ibn 'Arabî décrit son expérience personnelle.

constituent un atout fort appréciable qui contribue au rayonnement vers lequel tend tout disciple.

La conquête du "*marché*", très lucratif au Sénégal, que sous tend le *dhikr ésotérique* conduit de nouveaux adeptes à s'investir dans ce créneau et à répondre, par le *dhikr*, aux sollicitations diverses⁹⁵⁶ de leurs concitoyens.

Le *dhikr ésotérique* est donc un domaine hermétique de la science des secrets, *Al asrâr*⁹⁵⁷. Cette norme du savoir est un véritable labyrinthe où ne peut s'aventurer seul impunément le néophyte.

La pratique de l'ésotérisme requiert donc un initiateur, qui tient le fil d'Ariane rédempteur. Il s'y ajoute que les conditions d'acquisition des éléments du corpus du *dhikr ésotérique*, sont drastiques tant au plan matériel⁹⁵⁸ qu'humain⁹⁵⁹. Les *vrais maîtres* sont rares, les postulants nombreux, la surenchère féroce et le "*marché*" très porteur au Sénégal.

La concupiscence fonde exclusivement le *dhikr ésotérique par le nombre*. Dans le répertoire général des *dhikr*, celui-ci est classé *dhikr libre*⁹⁶⁰. Sa finalité est de s'assurer une protection, de convoiter un avantage sensible, d'entraver le libre cours d'une affaire, etc.

Il s'opère par des retraites mystiques, *xalwa*, qui imposent à l'officiant l'isolement et l'observation d'une abstinence relative qui exclut de son alimentation des mets carnés.

C'est donc par la pratique assidue de retraites que la lumière jaillit et les réussites du postulant le poussent vers la pratique du *dhikr ésotérique* cumulativement avec le *dhikr confrérique*.

⁹⁵⁶ Dans la mystique islamique les deux interlocuteurs sont l'officiant détenteur du secret et le consultant. Le premier offre ses services pour la résolution des problèmes de tous ordres (convoitises, intercessions, etc.) que lui soumet le second.

⁹⁵⁷ Une vraie alchimie résultant d'une combinaison de noms et attributs divins et prophétiques. Le tout ayant pour support l'alphabet arabe dont chacune des 28 lettres a une valeur numérique codifiée selon que l'officiant se situe en Orient ou en occident; la différence est certes dérisoire mais sa prise en considération est fondamentale si l'on veut réussir son office. C'est un arrangement complexe répondant à une préoccupation précise du consultant en mystique. Ce mixage aboutit à un résultat chiffré à psalmodier avec le chapelet. C'est un *dhikr* d'intercession.

⁹⁵⁸ Les formules de *dhikr* de concupiscence sont multiples et répondent chacune à une préoccupation particulière du postulant: intercession pour richesse, promotion, voyage, vie domestique, désenvoûtement, contrainte de l'adversaire, etc. Tout cela a un coût, car rien n'est gratuit dans ce domaine.

⁹⁵⁹ Ces conditions imposent une totale soumission au maître initiateur; elles sont définies plus loin.

⁹⁶⁰ Ce sont les *dhikr* non confrériques que chaque musulman peut exécuter à des fins personnelles et strictement matérielles. Dans le volet ésotérique, il est donc classé "*dhikr par le nombre*", par opposition au "*dhikr par le Nom*" qui est contemplatif puisque ceux qui s'y adonnent -les pôles- ne demandent rien à leur Seigneur.

La durée de cet isolement est liée à l'objectif visé et peut varier de dix à quarante jours. Ces périodes limites sont généralement celles couramment estimées suffisantes pour recevoir le dévoilement du décret divin relatif à la consultation engagée.

Nous indiquons ici brièvement les profils que peut présenter un dhikr de concupiscence.

Le dhikr ésotérique fait corps avec le quotidien des sénégalais de toutes confessions⁹⁶¹. Toutes les questions sont soumises à une consultation mystique préalable avant toute prise de décision.

Entreprendre un voyage, bâtir une demeure, prendre épouse⁹⁶², postuler une charge⁹⁶³, circonscrire des difficultés de tous ordres, subjuguer un adversaire⁹⁶⁴, etc.

Toutes ces préoccupations que partagent la majorité des sénégalais font le bonheur des marabouts. Les professionnels authentiques de la mystique comme des usurpateurs⁹⁶⁵ dans ce domaine sont légions, qui offrent ouvertement leurs services.

Une fois l'accord conclu et le travail engagé, le consultant est soumis aux exigences du marabout; parmi celles-ci les sacrifices obligatoires à satisfaire⁹⁶⁶.

En définitive, tous ces types de *dhikr* et d'autres encore, se pratiquent dans toutes les confréries, en sus de ceux liés strictement aux doctrines des *Fondateurs* de celles-ci. Ils sont inscrits dans deux registres de dévotion distincts: la *chaîne spirituelle* classique ou *silsila* d'une part et, d'autre part, la *chaîne mystique*⁹⁶⁷ aux multiples variantes.

⁹⁶¹ La mystique, au sens large du terme, ne connaît ni frontière linguistique ni barrière confessionnelle. L'expression consacrée dans le parler populaire est *maraboutage*. Dites de quelqu'un qu'il est "*marabouté*", votre interlocuteur comprendra que cet individu a perdu son *auto contrôle* et qu'il est envoûté. C'est l'aspect négatif du dhikr ésotérique

⁹⁶² Pour la femme qui se marie ses ascendants recourent aux "lumières" du marabout avant de se prononcer. Certaines réticences voire quelques rejets de requêtes sont imputables aux recommandations des marabouts, genre: "*leurs étoiles sont incompatibles*", ou "*ce mariage n'augure rien de bon pour vous* -ici le consultant-".

⁹⁶³ Certains responsables de hauts niveaux -Ministres, directeurs de sociétés, toutes charges électives, etc.- recourent systématiquement aux consultations mystiques. À cet égard il est courant que des marabouts soient réquisitionnés et reclus -tous frais payés- dans des hôtels ou dans des résidences privées pour travailler à la promotion des requérants

⁹⁶⁴ Sur tous les plans: sportif, contentieux judiciaire (conflits divers: familial, domanial, matrimonial, etc),

⁹⁶⁵ Le créneau de la mystique étant très lucratif à certaines périodes, il est investi par nombre d'audacieux mystificateurs qui exploitent la crédulité de leurs congénères.

⁹⁶⁶ Ceux-ci peuvent aller de la noix de cola au chameau sans exclure souvent des sacrifices que la morale réprouve. Le requérant qui ne voit que son intérêt, se soumet sans État d'âme aux injonctions de son marabout.

⁹⁶⁷ Elle est virtuelle, nous l'avons dit, puisqu'elle n'a pas de repérages effectifs permettant de désigner nommément, dans l'ordre chronologique, des cheikh dépositaires de secrets, ni des disciples se réclamant collectivement d'une filiation mystique verticale définie.

1.6.18. L'itinéraire d'un postulant

Nous l'avons déjà affirmé ailleurs, les sciences mystiques islamiques sont un labyrinthe où ne peut s'aventurer seul impunément le néophyte. Les arcanes sont multiples et leurs fonctions complexes. Aussi, La pratique de certains aspects du culte requiert un éclairage minimum. Le disciple qui postule à une promotion dans la hiérarchie ésotérique, doit avoir d'abord maîtrisé la lettre du Livre, c'est-à-dire en mémoriser le contenu⁹⁶⁸. Cet acquis constitue en effet le support de base indispensable devant recevoir l'enseignement sollicité.

Il est d'usage que le disciple se choisisse librement un *maître* auquel le lient étroitement les déterminants énoncés plus loin. Dans ses rapports avec son *guide*, les termes de ce contrat tacite ne doivent souffrir d'aucune entorse aux préceptes religieux ni être entachés de compromis de quelque ordre que ce soit.

Comme on le voit, le *maître* doit être rompu à la pratique des secrets des textes⁹⁶⁹ et des sous entendus des discours prophétiques.

À l'égard de son *maître*, le disciple est tenu à certaines obligations majeures⁹⁷⁰, dont:

- le dévouement absolu et sincère,
- la protection stricte des secrets enseignés,
- l'acceptation inconditionnelle de se placer sous tutelle unique,
- L'engagement à une contrepartie⁹⁷¹ pécuniaire ou matérielle

C'est visible, le contrat pour l'acquisition du dhikr mystique est extrêmement contraignant lorsque le postulant se choisit un maître unique plutôt que de butiner.

⁹⁶⁸ Cette condition, le Cheikh Amadou Tall, la souligne dans **Problématique du zikr**, page 202 et suivantes de son ouvrage ("*Tabernacle (Niche) des Secrets*") en ces termes: "*Le zikr du Nom Allah obéit tout d'abord à une Connaissance Claire et Précise du Saint Coran dans le Prisme de la Charria et de la Sounnah Prophétique*".

Ce préalable était la clause première à respecter par le postulant pour recevoir du cheikh le *dhikr*. Aujourd'hui, les mutations sociales relativisent tout. Aussi, il est plus courant de rencontrer des individus qui n'ont aucune base coranique et qui manipulent avec une aisance stupéfiante des arcanes obtenues selon le processus indiqué plus haut.

⁹⁶⁹ Les voies du Seigneur sont insondables. Nul savoir humain n'appréhende l'essence des énigmes et des paraboles par lesquelles, au détour d'un verset, Il qualifie le présent et dépeint le Futur. A ce propos l'humilité des érudits renvoie tout à Lui en ces termes: "*Dieu Seul sait et détient tous les pouvoirs; Il fait ce qu'Il veut*"

⁹⁷⁰ Recueillis auprès d'un mouqadam de la *Tarîqa Tijâniyya* et d'un cheikh de la *Qadiriyya*. Les formulations diffèrent mais les obligations du disciple sont les mêmes.

⁹⁷¹ Cette contrepartie même si elle est modulée en fonction de la nature des rapports personnels entre le postulant et l'initiateur, sa libération est obligatoire pour honorer les secrets qui entourent les attributs divins.

1.6.19. Les déterminants à l'initiation ésotériques

Mais ce contrat tacite entre le postulant et l'initiateur ne sera effectif que lorsque ce dernier agrée son hôte. A contrario, le maître initiateur choisit aussi son sujet pour transmettre les secrets qu'il n'a reçus qu'en dépôt pour usage personnel et transmission.

C'est donc à lui qu'il revient exclusivement d'apprécier l'opportunité et la nature des secrets à conférer à son disciple.

Il peut arriver que ce disciple soit en pérégrination intellectuelle chez un maître versé également dans l'ésotérisme. Au terme de la première phase, le postulant enchaîne alors avec une halte spirituelle (*tarbia*) qui lui ouvre l'univers des Noms et Attributs divins sous la direction du même maître devenu initiateur en sciences ésotériques.

Cette décision n'est pas prise fortuitement⁹⁷²; elle est fonction de la maturité du récipiendaire qui est jugé sur son potentiel intellectuel, le degré de confiance⁹⁷³ et de probité qu'il inspire.

Une fois ces préalables satisfaits, la tutelle est établie et le postulant est au service exclusif⁹⁷⁴ de son initiateur⁹⁷⁵.

Ce rapport entre *maître et disciple* codifié, il devient une réalité fondamentale et intangible; il consiste en une sorte de serment solennel, personnel et irréversible de l'adepte à servir Dieu, le Prophète* sous la direction unique de son *maître initiateur*, ce dans le cadre restreint aux seules exigences de son initiation.

Un ami épris d'ésotérisme nous confiait: *"mon initiateur n'évoque son maître que pour se féliciter d'avoir été initié par un génie de l'ésotérisme. Il ne m'a recommandé aucune disposition particulière vis-à-vis de celui-ci."*

La durée de l'acquisition du ou des secret(s) est fonction de la nature de l'arcane postulée, de la disponibilité du couple élève-maître, du mode de libération, par l'élève, de la contrepartie représentant les honoraires dus au maître, etc.

⁹⁷² Dans la dévolution du *sirru*, secret, le *maître*, qui est un maillon dans une longue chaîne -occultée-, est lui-même tenu par la contrainte de ne donner l'enseignement ésotérique qu'à celui auquel il est destiné. Il doit donc taire ses sentiments. Les réponses à ses préoccupations, en ce domaine, découlent toujours d'une consultation mystique, *xalwa*, à laquelle il procède avant toute initiative.

⁹⁷³ Toute formule acquise en matière d'ésotérisme est le patrimoine d'autres que l'on dépose, moyennant une contre partie financière ou matérielle, entre les mains d'un postulant. En acceptant la formule, celui-ci s'entendra dire: *"ceci est un grand secret; pour rien au monde tu ne le montreras ni ne le donneras à un tiers. La non observation de cette disposition t'exposera à la déchéance en tant que disciple sans compter les maléfices qui en sont les conséquences."*

⁹⁷⁴ Cette position du postulant, la *Tarbia*, l'exposait, dans la tradition ante, à toutes les servitudes domestiques (travaux tous ordres) toutes sortes de vexations pour tremper son caractère. De nos jours tout est nuancé et il y a glissement vers le pécuniaire de la satisfaction de la contrepartie.

⁹⁷⁵ Le postulant ne connaît que son initiateur. Il n'a aucune obligation particulière vis-à-vis du *maître* de celui-ci.

Comme on le voit, le *dhikr lié* qui est d'inspiration confrérique, est d'accès autrement plus facile; la double obligation, pour son acquisition, est de s'affilier à la confrérie et de s'engager, après l'avoir reçu d'un érudit, à le pratiquer à l'exclusion de tout autre.

1.6.20. Les deux parcours vers le secret

Les parcours conduisant aux deux *dhikr*, ont donc un tronc commun: c'est un minimum de connaissance du contenu du Livre. Les postulants qui les empruntent sont obligatoirement sous le contrôle de maîtres expérimentés.

La première voie, qui propose le *dhikr confrérique*, renvoie à des sommités religieuses ayant maîtrisé le corpus islamique, Coran et *ahadith*, avec ses divers démembrements: la grammaire, la poésie, etc. Ce sont les *fondateurs* de *Tarîqa* assistés de *Muqaddam* ou érudits rompus à l'exégèse du Coran et de la Sunna prophétique. Ils sont connus, reconnus et en rapports directs avec les disciples.

la seconde voie se subdivise en deux axes qui suggèrent le *dhikr ésotérique*.

- L'un des axes s'oriente vers la contemplation qui est le domaine réservé à une minorité de pôles qui ne demandent rien à leur Seigneur qu'à Lui être agréables.

Il est rare de rendre visite à des érudits et de les trouver devisant inconsidérément avec leur entourage. Sans se mêler pleinement au débat de l'assistance, sans s'en exclure manifestement, ils ont toujours le chapelet en main et psalmodient discrètement. C'est le *dhikr* par le nom, puisqu'ils ont reçu la lumière divine. Ils ne se livrent plus à aucune arithmosophie car ils sont en Sa Présence au travers de la lumière prophétique.

- L'autre axe approfondit la connaissance de l'homme et du cosmos deux éléments intimement liés ; le postulant met à contribution pour la quête d'une performance tournée davantage vers la **concupiscence**.

Cet axe s'appuie sur l'arithmosophie qui réduit à leurs poids mystiques toutes les données considérées dans le *dhikr*.

Dans cette seconde voie, il n'y a pas de chaîne explicitement établie décrivant les repères sur la voie qui mène vers un cheikh défini. Cela s'explique par le fait que la paternité des secrets enseignés est revendiquée par plus d'un cheikh.

La seule constante pour le postulant, est son *guide-initiateur* qui lui dispense l'enseignement.

L'on retiendra dans les deux itinéraires, que le postulant au *dhikr confrérique* ne peut pas ne pas avoir acquis un minimum d'ésotérisme. L'inverse est moins

évident; le postulant à la mystique n'est pas forcément un érudit en matière coranique et tenant école. Il peut ne pas être affilié à une confrérie. Il était bon de le préciser.

En définitive, nous avons volontairement esquissé ce parallélisme entre les deux formes de *dhikr* et les profils des parcours qui y conduisent. Même si ce détour nous a momentanément éloignés de notre thème, il nous aura permis de souligner leur différence au plan conceptuel et signaler leur cohabitation dans les invocations de chaque disciple de toutes les confréries. A ce propos, un arabisant, imam d'une mosquée de quartier nous confiait: "*les litanies que les disciples des confréries entonnent à certaines heures de prière, ne représentent que le quart des dhikr que chacun de nous s'impose dans la journée. La mystique occupe, dans le silence de nos nuits, une place prépondérante. À cet égard, que personne ne vous leurre, elle a droit de cité dans l'emploi de temps cultuel de chaque sénégalais musulman.*

Avec ou sans Guide initiateur, la majorité de nos concitoyens s'adonne à la mystique".

Cette déclaration d'un homme, dont la fonction cultuelle est de prêcher la sincérité, est on ne plus véridique à notre sens. Aussi nous arrache-t-elle un sourire non feint, qui résulte de notre propre introspection après l'avoir entendue et analysée. Elle nous donne en même temps l'occasion de clore cette réflexion sur les dhikrs.

1.6.21. Point de vue

Le *dhikr*⁹⁷⁶ est, de fait, le premier facteur de convergence de l'ensemble des dévots de la *Umma* dans leur quête de la Miséricorde divine, puisque son aboutissement est la sphère prophétique avant le Royaume du Seigneur.

A y regarder aussi de plus près, le *dhikr* est apparemment, dans sa pratique, la première variable de l'émiettement de l'autorité spirituelle de tous les temps. En effet, chaque disciple a son *Cheikh* et chaque époque, depuis le rappel à Dieu de Son Messager*, a les siens.

Il est incontestable que chacun des *cheikh* de toutes les époques se soit réclamé de la proximité Muhammadienne*. Il est constant aussi que tous ont revendiqué la primauté de leur *tariqa*, affirmé l'antériorité et la précellence de leur *sainteté*.

⁹⁷⁶ Coran: Sourate XCVI, Verset 1 à 19. Le premier dhikr est, pourrait-on dire, celui que le Prophète* a répété après l'Ange Gabriel dans cette caverne du mont Hîra, en cette nuit du Destin *Laylatu l-qadr*.

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

Mais Muhammad*, L'Élu de Dieu, sur le pinacle de toutes les *proximités*, est la lumière qui cristallise et unifie toutes ces aspirations humaines limitées. Il rassure son *Umma* par ce postulat: "*La divergence de points de vue entre les oulamas est signe de la miséricorde divine*".

Le salut de l'humanité est donc dans cette divergence faite de tolérance, d'humilité, de confraternité et de mesure dans les aspirations humaines de tous ordres.

Le *dhikr*, dans sa diversité, exécuté avec la conviction requise et dans le respect des contraintes espace et temps, raffermir la foi.

1.7. Un Sénégal sans partitions confrériques

Tout au long de ce modeste travail, nous avons esquissé une observation personnelle, que nous partageons par ailleurs avec la majorité des sénégalais, de la perception que nous avons de l'Islam au Sénégal et des partitions qui le strient. Nous avons dit, sans suffisance ni parti pris, quel sentiment nous inspirait cet examen.

Au fil des chapitres, nous avons soulevé les aspects qui étaient plus en rapport avec l'élément-conclusion de l'énoncé de notre sujet: "*l'émission de l'autorité spirituelle*"⁹⁷⁷.

Nous avons, à ce propos, enregistré des constats divers; Nous avons écouté les opinions de certains citoyens de tous les âges, pris indifféremment dans l'échelle sociale, sans considération de leurs obédiences confrériques. Nous avons reproduit, sans commenter, leurs jugements et émis certaines fois notre avis personnel sur la question soulevée.

Tout cela a été conduit humblement à seule fin de proposer au lecteur un miroir poli du reflet, que nous pensons objectif, de la physionomie de l'Islam tel qu'il est vécu au Sénégal.

Au terme de ce travail incomplet certes, il nous a paru donc nécessaire, avant de conclure, de livrer notre opinion sur ce que nous pensions devoir être une configuration possible du gouvernement de cette confession.

Une entité aussi colossale, qui mobilise les 95% de la Population, soit 10.450.000 âmes sur les onze millions⁹⁷⁸ que compte le Sénégal, cette entité donc a besoin d'un souffle nouveau.

Elle aspire à une revivification des consciences pour offrir à chaque citoyen la sécurité que procure le sentiment de participer au modelage d'une œuvre grandiose, porteuse de la *solidarité confrérique*, gage de l'unité nationale retrouvée.

⁹⁷⁷ Pour rappel, le sujet est: "*L'Islam au Sénégal, les confréries ou l'émission de l'autorité spirituelle*"

⁹⁷⁸ Statistiques aléatoires à revoir peut-être à la hausse

1.7.1. Point de vue et suggestions

Nul n'ignore les tensions de tous ordres et les invectives peu amènes auxquelles est soumis tout initiateur de projet. Traiter d'un Sénégal sans confréries, est, à l'évidence, un bien grand projet s'il en fut.

D'entrée, nous appréhendons l'immensité de la tâche et prenons conscience de l'originalité de notre démarche.

Celle-ci relèverait-elle d'un caprice juvénile, d'un optimisme naïf, d'une audace candide, d'une témérité suicidaire, ou d'une utopie absurde?

En vérité notre réflexion sur cette question est bien loin de telles conjectures lesquelles, toutes, véhiculent un relent de provocation. Ce n'est nullement notre objectif et nous nous en expliquerons plus loin.

Qui disait donc que *"l'on ne scie pas la branche sur laquelle on est Assis?"* Les confréries, globalement considérées, constituent cette branche Emblématique de l'espace culturel et social où se bouscule la majorité des Sénégalais tous genres et toutes ethnies confondus.

Nous avons encore dit ailleurs, dans ce travail, qu'allégoriquement les quatre confréries soutenaient, isolément, sans lien entre elles, une gigantesque tour en équilibre délicat, ouvrant sur le ciel. Les confréries qui constituent les supports de celle-ci, ne pouvaient, en l'absence de tout liant entre elles, lui garantir solidairement une quelconque stabilité. Soustrayez de sa structure un galet si minime soit-il, c'est l'éboulement irrémédiable.

Cette tour imaginaire, notre branche emblématique donc, abrite des systèmes aux milles profils, animés par des citoyens et étrangers de toutes catégories.

Quelles sont ces âmes qui cohabitent dans cet immense édifice? Les lignes qui vont suivre tenteront de nous édifier sur cet aspect.

Ces locataires bien heureux, souhaitent-ils réellement voir soustraire un galet de leur tour, ce qui équivaldrait à ruiner à tout jamais leurs rêves? La réponse est, sans conteste, négative.

Alors dès à présent nous devinons aisément quel accueil sera réservé à notre réflexion. Encore nous comprenons ceux qui nous prêtent à brûle-pourpoint l'intention de réveiller une ruche et, ici davantage qu'ailleurs, nous leur pardonnons le préjugé peu flatteur qu'ils pourraient nous prêter.

Nous ouvrons un débat mais n'agitions point de plaider; alors toutes les idées sont les bienvenues, d'où qu'elles puissent émaner. La finalité n'est-elle pas d'œuvrer à

l'émergence d'une harmonie moins ombrageuse entre les entités religieuses qui gouvernent l'espace culturel islamique sénégalais?

Alors cette gigantesque tâche, qui requière la mise en commun de tous les potentiels humain et intellectuel de la Nation, ne devrait laisser personne indifférent.

1.7.2. Les profils des acteurs

La sphère religieuse, notamment islamique, est un espace ouvert de rencontres et un vaste réceptacle qui favorise un brassage prodigieux de cultes et de cultures. Cette diversité est animée par des hommes et des femmes de toutes souches, lesquels, à des degrés divers, articulent des préoccupations distinctes.

Ceux qui se sont subrepticement ou ouvertement incrustés dans ce schéma ne souhaitent pas, c'est l'évidence, partager les privilèges de rangs et de rentes qu'ils tirent de leur douillette et bien confortable position. Chacun s'en ménage naturellement une.

En définitive, tous sont soucieux du profit qu'ils peuvent tirer de leur confrérie, plutôt que de s'interroger sur ce que devrait être leur contribution à l'évolution⁹⁷⁹ de celle-ci.

Ceux qui postulent le parrainage d'un religieux influent pour garantir leur sécurité au double plan temporel et spirituel, sont légion. Ils développent toutes sortes de stratagèmes pour atteindre leurs fins.

Ils sont donc nombreux et même bien nombreux à flâner sur les périphéries des cercles religieux et leurs interventions revêtent des aspects divers. Nous allons tenter d'en identifier quelques uns, en somme parmi les plus visibles.

1.7.3. Les dépositaires de l'autorité spirituelle

Au premier plan, nous avons les spirituels à tous les échelons de l'espace culturel, qui donnent leur raison d'être aux structures existantes du culte musulman, notamment aux confréries. Ils s'assurent, pour ce faire, la collaboration d'intellectuels de leur sphère d'activité pour donner corps au processus de pérennisation du Dogme à l'échelle de leur autorité. En somme ils font vivre les confréries.

⁹⁷⁹ Ici évolution s'entend échanges de tous ordres, directs, permanents, et au plus haut niveau entre les khalifes Si cette possibilité devenait effective, elle faciliterait avantageusement les rapports entre adeptes, lesquels, il faut en convenir, épousent strictement ceux qui prévalent à l'échelon des guides. Le cloisonnement est radical, le rejet de l'autre ostensible même s'il n'est pas manifestement hostile.

1.7.4. Les traditionalistes

Ils constituent les acteurs de la galerie, auxiliaires chargés de l'exécution des activités diverses. On les retrouve dans les cercles d'animation, d'éducation, d'intendance de thuriféraires, des experts d'agriculture, d'industrie, des ouvriers de tous corps d'état, des manutentionnaires etc. Ils ne souhaitent donc pas, le moins du monde, voir sectionner la branche support de leur moyens de vivre. En effet toute leur vie, ils ont accompli avec une constance exemplaire des tâches foncières indispensables à la vie du système. Ils sont bien introduits dans le milieu, dont ils connaissent parfaitement les rouages et en tirent un profit significatif.

Cette catégorie vit donc de la bonne santé des confréries. La posture de ces hommes et femmes est parfaitement légitime parce qu'elle perpétue une tradition à laquelle les confréries doivent beaucoup. Ces soutiens de familles ne souffriraient donc pas de voir la déstructuration de leur outil de travail. Les hiérarchies qui les emploient non plus.

1.7.5. Les politiques

Dans ce champ cohabitent toutes les institutions de la République et toutes les familles partisans qui s'activent généralement dans les partis politiques⁹⁸⁰. Ce sont, parmi les plus représentatifs:

- l'État pour l'électorat car, comme le lobby Juif en Amérique, les confréries font et défont les "rois",
- les hommes et femmes de tous bords, parmi lesquels certains membres de l'attelage gouvernemental, du Parlement, de la Magistrature, particuliers de haut niveau de la "société civile" et d'autres encore. Tous très attentifs à leur profil de carrière, mettent tout à contribution pour s'assurer promotions et divers avantages matériels,
- les animateurs des secteurs privés et informels y compris, aujourd'hui, les femmes de l'entrepreneuriat féminin, qui tiennent à bout de bras la fragile et bien vulnérable économie sénégalaise,

⁹⁸⁰ Le Sénégal en compte aujourd'hui plus de cent cinquante s'échelonnant entre partis et mouvement de soutien. Il ne semble plus nécessaire de se réclamer d'une idéologie pour en créer. Tous les citoyens des nouveaux riches aux aigres par les déviations de la ligne politique de leurs formations, ont la possibilité d'obtenir l'autorisation de mettre sur pied un parti politique.

- Les cossus et nouveaux riches en quête de renom, utilisent les médiats par personnes interposées pour faire l'annonce de leur générosité sous forme de *adiya*, don au marabout, etc.

Nous en parlons en toute connaissance de cause. En effet en raison des fonctions et des positions que nous avons été appelé à occuper hors de notre sphère de compétence, nous avons été témoin de bien d'acrobaties parfois révoltantes. Celles-ci n'étaient pas toujours dictées par la dévotion de leurs auteurs ni même l'amitié qui les lierait à certains de leurs compatriotes des centres islamiques. Le devoir de réserve, notre dignité et le respect dû à l'autre, nous font obligation de reclus en nous cette expérience personnelle vécue pendant les vingt dernières années de notre carrière.

Donc tous sans exception, hommes et femmes de toutes origines, nous l'avons dit ailleurs, sont les disciples les plus assidus des cellules islamiques parmi celles-ci les confréries. Ils constituent financièrement le support le plus consistant du système.

1.7.6. Les femmes

Inféodées aux confréries ou à d'autres foyers autonomes, par le biais de *Dahira*⁹⁸¹, sont à la tête de cellules d'animation de secteurs qui s'activent toute l'année. Sous ce rapport, c'est devenu une mode, pendant le mois de Ramadân particulièrement, les *Dahira* organisent des conférences⁹⁸² portant sur des thèmes variés, notamment sur le culte.

Il n'est pas inutile de souligner, que ces occasions sont saisies par les disciples de cette gente pour rivaliser d'ardeur. Elles mettent une pointe d'honneur à ravir à leurs congénères et rivales la palme de la meilleure organisation. À cette fin, l'accent est mis sur la qualité du site abritant la conférence, la mise somptueuse des participantes et la générosité dans la rétribution du conférencier.

Il faut aussi noter que les femmes sont plus actives et suscitent une attention particulière de la part des spirituels. Elles investissent sans mesure pour le renom de leur cellule islamique et la notoriété de leurs *guides*.

1.7.7. les jeunes

Les jeunes gens, plus fréquemment les garçons, entre 18 et 25 s'embrigadent volontairement dans les cellules d'animation de leurs quartiers. Il arrive qu'ils abandonnent le

⁹⁸¹ Regroupements, dans les deux genres, de disciples d'une *confrérie*, sous la direction d'un membre de la famille du *khalife*. Ces cellules portent généralement des dénominations à connotation arabe pour rehausser leurs labels.

⁹⁸² Le conférencier est choisi dans le panel d'arabisants réputés dénommés familièrement *oustâz*, maître en arabe.

domicile familial⁹⁸³ pour rejoindre les capitales confrériques et se mettre au service d'un marabout.

Les petites unités de vivification confrérique des quartiers naissent spontanément de l'initiative de quelques jeunes. Dès qu'elles acquièrent une certaine maturité, elles sont récupérées par les *Dahira* qui ont un encadrement mieux structuré.

Dans cette action de dynamisation, ces jeunes constituent les éléments les plus significatifs. Généralement sans emploi parce qu'ayant, pour certains, abandonné les études très tôt, on les retrouve dans tous les secteurs de l'échelle sociale: jeunes ruraux, étudiants, apprentis de l'informel en milieu urbain notamment. Ils constituent la main d'œuvre bénévole au cours des grands événements confrériques, rares occasions où leur est manifesté un intérêt particulier⁹⁸⁴. Ils apprennent obligatoirement s'ils souhaitent leur maintien, les litanies⁹⁸⁵ de leurs confréries de rattachement.

1.7.8. les autres

Ce sont tous ceux qui ne sont logés dans aucune des catégories ci-dessus. Ce sont tous les ruraux et urbains de tous secteurs sans *guide spirituel*; parmi eux, les plus représentatifs sont les *Ibâdu Rahmân*⁹⁸⁶, serviteurs de Dieu.

De ces six catégories ouvertement inféodées aux confréries, seules les deux dernières, de loin les plus importantes du point de vue du nombre, n'attendent rien des cellules islamiques. De façon toute relative, les femmes et les jeunes sont logés à la même enseigne. Mais faut-il en déduire que le soutien apporté à la vivification des cellules islamiques soit inspiré par un simple altruisme? C'est peu sûr.

1.7.9. Les profits et les privilèges

C'est sans conteste toujours par des contreparties avantageuses que se solde l'implication des acteurs du système pour le maintien de la dynamique des structures islamiques.

⁹⁸³ Ces situations interviennent quelque fois à l'insu de leurs parents dont les réactions restent vaines. Les marabouts bénéficiaires de ces fugues ne raisonnent pas les jeunes et ne cherchent pas non plus à rencontrer les parents des fugueurs pour négocier le retour ou le maintien de ceux-ci.

⁹⁸⁴ C'est aussi dans leurs rangs que se recrutent ceux qui tentent l'émigration clandestine pour échapper à l'étreinte du désœuvrement

⁹⁸⁵ Généralement ce sont des odes extraites des œuvres des Fondateurs, continuateurs et/ou propagateur des confréries

⁹⁸⁶ Ils sont en forte proportion à l'Université Cheikh Anta Diop notamment, pour ceux qui n'ont pas achevé leur cycle; ils investissent aussi le secteur des fonctions libérales. Certains sont même imams de mosquées

De cet agencement de catégories, il est évident que les spirituels ont davantage besoin de la vitalité des confréries que la masse des adeptes prise globalement. En effet si pour ces derniers, selon leur position dans le dispositif, le profit à tirer de cette collaboration est diffus⁹⁸⁷, pour les premiers en revanche, il est substantiel. Nous citerons trois types d'avantages les plus fréquemment relevés:

1/ Du fondateur au dernier de la lignée, tous qualifiés de *sëriñ*, *tafsîr*, *ceerno*, *cheikh* ou *xaramoxo*, selon l'ethnie, jouissent d'un renom tiré de la notoriété héritée du *Premier guide* et de ses *khalife* successifs. Cette position que confère la naissance⁹⁸⁸ dans le cas considéré, vaut à leurs bénéficiaires de délicates concessions dans le protocole de l'État. Ils sont les hôtes privilégiés de celui-ci dans les événements nationaux de premier plan⁹⁸⁹.

2/ précisément, en raison de ce statut, les *khalife* et leurs familles bénéficient d'avantages matériels et financiers substantiels qui leur viennent de leurs adeptes⁹⁹⁰ et des organes publics nationaux, parmi lesquels l'État est le principal pourvoyeur⁹⁹¹.

3/ les facilitations administratives⁹⁹² et diplomatiques⁹⁹³ accordées aux membres des familles maraboutiques se traduisent par l'aisance avec laquelle ils se rendent à l'étranger ou se meuvent dans les services de l'État. Ils sont les conseillers de leurs ouailles impliqués dans des litiges. Ils interviennent à leur profit pour la liquidation de contentieux non encore vidés.

D'autres aspects de cette assistance gratuite offerte aux spirituels existent, mais déjà ceux énoncés ci-dessus sont suffisamment édifiants pour juger des privilèges dont jouissent les hommes du culte musulman particulièrement.

À comparer donc les avantages matériels et moraux que le spirituel tire de l'existence des confréries à ceux qui échoient à la grande masse des adeptes, l'on s'aperçoit d'une distorsion évidente. Les spirituels ont donc plus intérêts à la survie des confréries. Leur proposer de changer de statut est, derechef, jugé comme une attitude digne d'un non croyant.

Nous nous attendons à être estampillé de ce qualificatif, mais Dieu Seul sait qui est ou n'est pas croyant.

⁹⁸⁷ Il consiste, pour l'essentiel, en bénédictions et interventions sporadiques à différents niveaux de l'État pour débloquer un dossier ou solliciter une faveur.

⁹⁸⁸ Dans les services publics de tous ordres, le citoyen inféodé au système de confréries, cède toujours instinctivement et sélectivement le pas aux membres de leurs confréries d'affiliation selon que leur patronyme est: Kounta, Sy, Laye ou Mbacké.

⁹⁸⁹ Réceptions organisées par les institutions de la République: Présidence, Assemblée nationale, Magistrature, etc.

⁹⁹⁰ Dons divers dits *adiya* que collectent les *daahira* ou qu'apportent des particuliers en leurs noms propres

⁹⁹¹ Dons de quotas en vivres notamment pour diverses manifestations périodiques.

⁹⁹² Prêts bancaires, exonérations douanières sur des produits importés, agréments de projets immobiliers, etc.

⁹⁹³ Dont l'octroi de passe droits: acquisition de titres de voyages, prise en charge totale ou limitée des frais d'hôtel (souvent) et de restauration (rarement) à l'étranger

Quoi de plus logique car, si spirituellement ils sont le cœur des structures religieuses, comme les traditionalistes, il est difficilement contestable qu'ils ne dépendent pas économiquement de celles-ci.

On le voit, c'est une riche palette d'acteurs reflétant la société sénégalaise, mus par un intérêt particulier variant d'une catégorie à l'autre. C'est la conjonction de ces catégories et leur étroite imbrication qui expliquent aujourd'hui l'émergence et le maintien des confréries au sens classique du terme.

Traitant plus haut de *"l'émergence des confréries au Sénégal"*, Nous rappelions une des acceptions possibles de ce concept: *compagnie de personnes associées pour une œuvre pieuse ou charitable*. Nous ajoutions qu'au sein de toute confrérie l'autorité spirituelle permanente restait dévolue au *fondateur*.

Au Sénégal, tous les faits et gestes, même les plus ordinaires des *guides*, sont suivis à la trace et commémorés⁹⁹⁴ avec beaucoup de faste par leurs disciples.

Devant un tel schéma, nous nous trouvons face à un véritable puzzle de repères de l'histoire des foyers islamiques autour desquels gravitent, fortement divisés, les disciples des différents *guides*.

Ces spectacles se tiennent dans un pays riche en potentiels de toute nature mais divisé; l'animateur en est un peuple courageux et entreprenant mais écartelé du fait de la fracture culturelle que lui impose cette partition. Cependant tout le monde reste convaincu qu'un pays qui se développe a fortement besoin d'une cohésion sociale hermétique. De ce point de vue encore les rapports qui prévalent aujourd'hui entre les confréries, ne laissent pas entrevoir les prémisses d'une unité nationale en construction.

Notre avis sur cette question est étayée par cette opinion, que nous citons, d'un citoyen⁹⁹⁵ affilié à une confrérie: *" Depuis près de Cinquante ans maintenant, les sénégalais n'arrêtent pas de palabrer et de gesticuler et le pays se fourvoie jour après jour. Les forces vives que le pays recèle n'ont été, pendant cette période, ni mobilisées ni organisées rationnellement à des fins de développement. Le génie de notre peuple, a été jusqu'ici dilué dans des joutes partisans politiques et surtout -on l'oublie trop souvent- religieuses. Si nous avions su taire nos lubies et modulé nos convictions religieuses au profit*

⁹⁹⁴ Les événements marquant les itinéraires des *fondateurs et propagateurs* et/ou *continuateurs*, sont suivis pas à pas et toutes les occurrences sont saisies par les adeptes pour les signer. Cette propension à revaloriser l'image des *guides*, est plus nette chez les mourides. A ce propos voir *"les fêtes et commémorations au Sénégal"* plus haut.

⁹⁹⁵ De niveau d'intégration relativement confortable, mais prétend valoir plus. Il requiert l'anonymat

d'un réalisme novateur et volontaire, le Sénégal serait sorti depuis longtemps du tourbillon des pays dits émergents." Fin de citation.

La longueur de cette citation n'est pas de notre fait; nous avons simplement ouvert notre carnet de prises de notes et laissé libre cour au discours de notre interlocuteur qui répondait à notre question: "*Pourquoi le Sénégal piétine depuis son accession à la souveraineté internationale?*". Il s'est naturellement bien gardé d'écortcher le spirituel dont il tire, de par sa position, quelques avantages.

La même question a enregistré, au hasard de nos rencontres, d'autres avis parmi les jeunes de 20 à 25 ans et chez quelques adultes. Tous, chacun dans le style qui lui est propre, ont émis une opinion identique à celle rapportée ci-dessus. Est-ce là peut-être une timide preuve qu'une nouvelle perception des approches politique et culturelle sénégalaises s'amorcent ? Quelles initiatives suggéreront-elles dans les décennies à venir pour accompagner l'éclosion éventuelle de cette mutation?

Dans les lignes qui suivent, sans prétention aucune, nous réfléchissons -cela n'engage que nous- sur cette question. À cet égard, nous livrons quelques axes d'explorations possibles susceptibles d'esquisser une réponse à cette préoccupation qui se dessine. Nous avançons simplement des hypothèses.

1.7.10. Les cellules islamiques de demain, Quel profil

Au regard de la définition proposée, il y aurait autant de "*compagnies*" ou "*d'associations*" au Sénégal qu'il y a de *foyers maraboutiques*. Les quatre confréries en constituant les *méga pôles*, absorbent ensemble une bonne tranche de la population à majorité musulmane. Nous sommes donc tous concernés par cette révolution parce qu'affiliés ou plus ou moins favorables à une confrérie ou à une autre.

Puisque déjà une bonne poignée de citoyens condamne cette léthargie des systèmes, il faut s'attendre au développement de l'idée. Alors nous devons tous, sénégalais comme sympathisants, nous ceindre fortement les reins pour un nivellement des privilèges et le partage équitable des avantages engendrés par la société qui nous porte.

Au stade où nous sommes il reste en effet encore beaucoup à entreprendre au plan religieux. Affronter une telle œuvre de recomposition confessionnelle de la société sénégalaise s'accompagne nécessairement de prises d'initiatives drastiques qu'il faut oser envisager maintenant et dans la durée. Pour tout dire, une rupture voire une profonde réforme, encore diffuse, s'impose dans la mentalité collective des citoyens militants des confréries.

Il faut oser penser et agir pour tisser un voile unique -et c'est primordial- qui enveloppera en transcendant et les confréries et les hommes, tous les hommes et femmes qui les animent.

Les dépositaires de la charge redoutable de conduire maintenant et demain la destinée de leurs compatriotes musulmans -d'abord et surtout ceux-là mêmes- devront se préparer à de rudes épreuves. Les moindres, entre autres, ne seront pas seulement de consentir de lourds sacrifices et d'accepter de se faire violence pour faire prévaloir un idéal. Mais plus encore c'est décider d'étouffer en soi définitivement un certain égocentrisme qui ruine la solidarité foncière entre les membres d'une même société, liés par une même confession. Se faire violence donc recouvre une double signification, c'est:

- savoir transcender, par la *Jihâd*, les élans schismatiques de son âme propre pour s'assumer et accepter l'autre en partenaire et non plus comme un émule.

- Pouvoir entreprendre de convaincre, encore une autre forme de *Jihâd*, son environnement familial et confrérique que la double dualité⁹⁹⁶ ambiante est doublement blâmable. En effet, s'adressant à Son Messenger* qui s'attristait de la turpitude de certaines gens de sa *Umma*, Dieu ne dit-Il pas, nous citons: " *Ceux qui émettent leur religion et se divisent en sectes, de ceux là tu n'es point responsable*⁹⁹⁷". Ou encore " *Cramponnez-vous tous ensemble au câble de Dieu et ne soyez pas divisés*⁹⁹⁸". Fin de citation.

Qui souhaiterait n'avoir point pour intercesseur auprès de Dieu, dans l'au-delà, le Prophète Muhammad*? Où mieux, Qui ne convoiterait pas de toutes ses forces l'avantage de tenir fermement ce filin que Dieu propose à ceux qui, dans leur religion, restent unis (*ensemble*)?

On le voit, c'est donc une obligation divine pour tous les musulmans du monde, sans esprit partisan, de contribuer à réintégrer ensemble la religion totale, dont l'unique apôtre ne sera autre que le Messenger de Dieu, Muhammad*. Cela appelle

⁹⁹⁶ La première est que Chez presque la totalité des disciples, existe une tendance collective à associer, surtout, les *fondateurs* des confréries à Dieu. Quand en toute chose les noms des *fondateurs* ou ceux de leurs *khalife*, plutôt que ceux de Dieu et de Son Messenger*, sont invoqués, de toute évidence il y a là une rectification à opérer d'urgence.

L'autre élément de cette dualité est la prédominance d'une atmosphère de tensions latente entre les confréries dont la raison profonde est la quête du monopole de la préséance dans le spirituel et la proximité avec le temporel. Nous avons noté que les politiques sollicitaient surtout celles des confréries ayant une ascendance certaine sur l'électorat.

⁹⁹⁷ Sourate VI, verset 159: Les Sectes

⁹⁹⁸ Sourate III, Verset 103

l'extinction⁹⁹⁹ en Dieu, sous l'aile de Son Prophète*, de tous les croyants, confondus dans un même élan, sans aucune considération ni de *Tarîqa*, ni d'hérarchie en ce bas monde.

Alors les *Fondateurs de confréries* et leurs *khalife* successifs seraient indistinctement les apôtres de leurs compatriotes. Ils prêneraient ensemble la *confraternité entre les confréries*. Chacun d'eux serait investi de la guidance de la communauté musulmane sénégalaise toute entière, c'est-à-dire être le *guide de tous les disciples* répartis dans les confréries et les foyers autonomes d'hier.

Ce serait un sentier joyeux où il serait doux de fredonner la devise de la fraternité, de la solidarité: "*Un pour tous et tous pour un*"¹⁰⁰⁰. Ce qu'un trio profane a réussi souvent dans des situations les plus désespérées, comment comprendre qu'une société entière ne puisse pas le réaliser ?

Sur un autre plan, plus en rapport avec notre contexte, Les quatre *Khalife*¹⁰⁰¹ orthodoxes du Prophète*, ne s'accordaient pas toujours sur tous les sujets, mais ils ont cultivé, avec une rare élégance, une bienséance admirable entre eux. La *Umma* que leur laissa le Messager* les a suivis en tout dans le respect du Dogme. Ce même précepte que tous les musulmans de la planète observent aujourd'hui: une religion faite de tolérance, de paix, de fraternité, de respect mutuel, etc. Ce sont là les repères ineffables des enseignements du Prophète Muhammad*. Oublie-t-on qu'il avait expressément recommandé que sa postérité s'inspirât des ses prônes et de ses pratiques et qu'elle fût, en toutes circonstances, œuvre utile?

Nous sommes tous également "*chargés de mission*". Alors, le Devoir nous interpelle individuellement. Chacun rendra compte de l'approche qu'il aura réservée à cette prescription.

Sans nul doute, ce pas décisif hardiment franchi, même par une minorité, amorcera de façon irréversible ce grand rassemblement, ce syncrétisme tant souhaité.

1.7.11. Un syncrétisme d'un genre nouveau

Le cheminement, dans l'union retrouvée de la *Umma* sénégalaise, vers cet asile pour la rencontre de l'Éternel sera long et harassant s'il devait se réaliser. Faut-il pour autant renoncer à en tenter l'expérience?

⁹⁹⁹ C'est-à-dire faire abstraction de soi dans le souvenir de Dieu, dénier toute omnipotence à tout être créé et glorifier sans association ni trêve, matin et soir, le Premier et l'Ultime Messager* de la *Umma* islamique

¹⁰⁰⁰ L'admirable solidarité des trois mousquetaires d'Alexandre Dumas: D'Artagnan, Aramis et Portos, pour servir un exemple profane

¹⁰⁰¹ Abu Bakr, Umar, Usman et 'Ali

Cet élan soutenu vers l'Éternel, n'a-t-il pas été justement l'admirable modèle qu'ont offert à la postérité les illustres devanciers¹⁰⁰² de la *Umma islamique sénégalaise*? Leurs compatriotes et coreligionnaires, tous disciples confondus, leur en sont reconnaissants. Ils jouissent aujourd'hui, peut-être sans référence aucune à leurs confréries, d'insignes faveurs consécutives au travail surhumain et tout d'abnégation qu'ils ont fourni leurs vies durant. Le Connaissant Est mieux informé!

En tant que *guides spirituels*, maîtres de la parole et pôles d'espoir, les *fondateurs* et *propagateurs* ou *continueurs* des *Tarîqa*, constituent nécessairement et séparément les parangons de leurs disciples respectifs. Leur ascendance sur ces derniers est évidente et ne souffre d'aucune équivoque. Leurs faits et gestes comme leurs sermons, étaient toujours attendus et appréciés au plus haut point. Leurs postérités propres, par le relais des *khalife*, ont fait leurs les acquiescements de leurs ascendants et s'emploient dévotement à les immortaliser¹⁰⁰³.

Dans ce contexte de réflexes policés, le plus infime conseil comme la moindre innovation émanant du *guide*, devenaient injonctions absolues. Leur exécution ne saurait en aucune manière souffrir d'interprétations ni être différée par le disciple. À cet égard, N'est-il pas plus aisé de mobiliser les disciples sur les terres de leurs *guides* pour le labeur que de les réunir pour une séance d'information sur les droits civiques¹⁰⁰⁴.

Dès lors sans conteste, la clé de toutes mutations, mineurs ou insignes dans le protocole des confréries, était détenue par les *innovateurs*¹⁰⁰⁵ des *Turûq*. Aujourd'hui, dans les mêmes conditions et avec des prérogatives identiques, cette même clé est entre les mains des *khalife*, autorités exclusives des *confréries*.

Sous ce rapport, si des mutations devraient donc intervenir, aujourd'hui ou plus tard, touchant le profil actuel des *confréries*, ce serait strictement de par la seule volonté des *guides spirituels* en charge.

Le glissement vers une forme de *syncrétisme confrérique* est donc de l'ordre du possible et dépend des seuls *khalife*. Cela acquis, Il resterait à en définir les modalités, c'est-à-dire le cheminement qui y conduit, préciser son contenu et le mode de sa gestion.

¹⁰⁰² Tous les *fondateurs* et *propagateurs* ou *continueurs* de *Tarîqa* ont été des hommes pleins de mansuétude, qui ont fait du *renoncement* la pierre de touche de leur sacerdoce. Ils n'ont vécu, sous la Lumière Muhammadienne, que pour plaire à Dieu au travers de la Soumma du Prophète*

¹⁰⁰³ C'est l'objet de toutes les manifestations périodiques qu'organisent les disciples, dans leurs confréries respectives.

¹⁰⁰⁴ Les données changent tout naturellement quand c'est le guide qui leur demande de jeter leurs bulletins dans l'urne lors des opérations de vote

¹⁰⁰⁵ Nous utiliserons ce substantif comme un générique renvoyant aux dénominations: " *Fondateurs et propagateurs ou continueurs* "

La mise sur pied d'une entreprise est certes une œuvre délicate mais, à tous égards, plus aisée à réaliser que la refonte d'une structure plusieurs fois centenaire. En effet construire suppose un modèle, un artisan, des compléments et un mode opératoire.

Tandis que refondre c'est remodeler, sans l'altérer, une œuvre déjà là, qui est le résultat d'une somme d'émotions et des soubresauts de l'esprit. Elle est personnelle donc l'expression d'une sensibilité propre à un individu. La refonte d'une idée est toujours complexe; elle l'est davantage encore lorsqu'elle s'applique à un fait religieux.

Le syncrétisme proposé ne saurait donc être une déstructuration restructuration. Non plus une intégration qui suppose fusion d'entités distinctes, ni même absorption qui est une ingestion d'une composante par une autre plus représentative.

Les lignes qui suivent proposent une projection.

1.7.12. Quelle formule possible de cohabitation des *turûq*?

Les *turûq* en tant que structures autonomes ne disparaîtront pas; elles subsisteront sans modification de leurs contextures internes.

L'analyse abordera la nature des rapports que les *turûq* entretiendraient entre elles, le cadre de leur représentativité, les concessions de souveraineté, les domaines réservés, la configuration de l'organe concessionnaire, la formule de gestion de l'ensemble, etc. Nous rappelons que c'est sans aucune prétention que nous proposons cette démarche qui n'a uniquement que valeur d'hypothèse.

1.7.13. Mise en place d'un cadre de concertation

Le préalable à toute amorce de rapprochement des confréries, passe nécessairement par une volonté partagée des *khalife* de l'envisager. S'ils y consentent seulement, il sera possible d'évaluer, en vue de leur amélioration, les rapports qu'entretiennent actuellement les confréries. C'est le cœur du débat.

1.7.14. Concertation des *khalife*

On l'a vu, nous ne soulignerons que ce seul constat, que même le décès d'un *khalife* n'en déplaçait pas un autre pour les condoléances. À ces occurrences, le *khalife général* dépêche une simple délégation conduite par son porte-parole auprès de la famille de

son homologue défunt pour les civilités d'usage. Cela constitue, il faut en convenir, une entorse sévère au protocole habituel et ne peut passer inaperçu auprès des citoyens. Plus grave encore, dans l'esprit du disciple se conforte l'idée que le déplacement de son *guide* requiert un cérémonial d'un autre ordre.

Il y a donc une rectification à opérer dans les rapports à l'échelon des *khalife* pour rassurer l'opinion et amoindrir la tension latente entre leurs disciples respectifs.

Cette initiative ne pourrait évidemment découler que d'une concertation à leur niveau. Qui la prendra? Bien délicat à dire!

1.7.15. **Forme d'organisation possible**

Nous poursuivons toujours notre rêve aléatoire de voir un jour le Sénégal être moins écartelé du fait des ses cellules islamiques multiples.

Le caractère hypothétique de cette projection nous oblige à recourir au conditionnel pour la suite de cette partie de notre travail.

La concertation souhaitée, si elle se réalisait, pourrait suggérer aux *khalife* de débattre des modalités de leurs rencontres périodiques. Il s'agirait alors, entre autres, de fixer le cadre et son contenu et de définir l'organe qui aurait la charge de concevoir les articulations possibles du projet.

C'est à ce niveau que nous pouvons, nous-mêmes, avancer un canevas possible répondant à ce qui serait devenu leur préoccupation première lors de cette première entrevue.

1.7.16. **Le cadre et son contenu**

Ce serait les différents organes et leurs démembrements hiérarchisés, avec des attributions définies, qui auraient à intervenir dans l'élaboration de l'organigramme.

Plusieurs structures de gestion et/ou d'orientation¹⁰⁰⁶ pourraient être envisagées, toutes placées sous l'égide d'un organe unique. La distribution possible en serait la suivante:

¹⁰⁰⁶ Ce ne sera pas une innovation puisque, déjà en 1957, alors que la direction du culte musulman souffrait de flottements d'ordre structurel, El Hajj Saydou Nourou Tall avait été l'initiateur d'un "*Comité de réorganisation islamique*" regroupant tous les responsables de l'Islam au Sénégal. Nous n'avons pas connaissance des détails de son fonctionnement.

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

La *Congrégation*¹⁰⁰⁷, un organe central, auquel seraient affiliées toutes les *confréries* et *cellules islamiques* dont la représentativité serait définie par l'échelon de décision suivant des critères à préciser.

De façon paritaire cette Congrégation, placée sous l'égide d'un *Khalife supérieur*¹⁰⁰⁸, serait soumise aux modalités de gestion suivantes:

- la présidence serait alternée et confiée au *Khalife supérieur*,
- le *Khalife supérieur* sera toujours l'un des *khalife* généraux des confréries,
- la durée des mandats sera déterminée par l'échelon de décision.
- le Khalife supérieur aurait à connaître toutes les questions transférées, par ses pairs, les khalifes des confréries, dont les avis motivés seront requis avant la prise de toute décision de portée générale.

Cette Congrégation s'appuierait, outre les cellules auxiliaires, sur trois échelons que sont:

1.7.16.1. L'échelon de décision

Il serait composé des *khalife généraux* des confréries et constituerait l'échelon-clé du système qui pourrait se dénommer:

- Conseil supérieur du culte musulman
- Conseil supérieur des cellules religieuses
- Conférence des *khalife*
- Sommet des *khalife*, etc.

Quelle que soit la dénomination retenue, l'organe considéré aurait à prendre en charge toutes les questions religieuses intéressant la communauté musulmane du Sénégal ce, sans considération d'appartenance confrérique.

Naturellement il sera nécessaire, au préalable, de débattre, au niveau de cette instance centrale que constituent les *khalife généraux*¹⁰⁰⁹:

- des *affaires transférées* à la Congrégation, pouvant être soumises à l'étude du comité et des commissions d'experts. Il s'agirait de questions d'intérêt général touchant à tous les domaines sauf à celui de la souveraineté exclusive

¹⁰⁰⁷ Substantif à connotation chrétienne renvoyant apparemment à la terminologie familière à l'Église. En réalité la définition classique du terme est, selon Littré: *Réunion, Assemblée, Ordre, Confrérie de dévotion...*etc.

¹⁰⁰⁸ Ici l'épithète supérieur ne s'entend pas ascendance par rapport à ses pairs, mais traduit bien un niveau de responsabilité temporaire que tour à tour chacun des khalifes serait appelé à occuper

¹⁰⁰⁹ Assistés de comités ad hoc pour définir le profil de la structure de pilotage à créer et les nature et limite de ses prérogatives

- des *domaines de souveraineté*¹⁰¹⁰ se rapportant aux intérêts particuliers de chacune des confréries et cellules religieuses. Celles-ci restent un domaine réservé échappant à la compétence de la Congrégation.

1.7.16.2. Les échelon d'exécution

Ils pourraient être désignés indifféremment par:

- Conseil consultatif des affaires musulmanes ou islamiques
- Conseil consultatif des affaires confrériques
- Comité exécutif de la rencontre confrérique du Sénégal
- Comité inter-confrérique des affaires musulmanes, etc.

Ils comprendraient un *comité exécutif* et des *commissions d'experts* en matière de théologie, juridique, économique, social, culturelle voire politique, chargés d'étudier sur instruction ou non du centre *de décision*, et de proposer à celui-ci toutes les questions touchant au Dogme, à la promotion de l'Islam et autres requêtes.

1.7.16.2.1. Le Comité exécutif

Il pourrait être confié aux *porte-parole* des *khalife généraux*, qui se rencontreraient d'initiative ou à la demande. La présidence de cet organe échoirait alternativement aux membres qui le composent.

1.7.16.2.2. Les Commissions d'experts

Les Commissions d'experts dont le nombre serait à définir, seraient déterminées de façon à couvrir toutes les questions techniques susceptibles de se poser à la Congrégation. Leur présidence serait répartie de façon paritaire entre les confréries et cellules islamiques et éventuellement toute partie prenante admise à la Congrégation par le centre de décision.

1.7.16.3. Le conseil des Oulama

Il serait un organe purement consultatif, dont le domaine de compétence toucherait exclusivement les *questions transférées*. Il serait un échelon auxiliaire rattaché organiquement à la Congrégation mais auquel tous les autres échelons pourraient faire appel

¹⁰¹⁰ Telles la succession, la discipline interne, les plans développement, le patrimoine, etc.

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

directement pour avis sur des points d'intérêt général. Ses avis ne lieraient pas les décisions des organes consultants.

La Congrégation a toute latitude d'ouvrir ce conseil à tous experts et/ou organismes nationaux ou étrangers qu'elle aura jugés aptes à l'aider à l'amélioration du fonctionnement de son organe.

Les membres du conseil sont choisis selon le seul critère de compétence sans considération de leur appartenance confrérique. La présidence y serait alternée entre les membres pour une périodicité à fixer par la Congrégation.

Nous proposons ci-dessous un organigramme simplifié pour une approche plus aisée de notre réflexion. Il reflète les détails de l'articulation des rapports entre les différents éléments intervenant dans la mise en pratique d'une redistribution des tâches au sein de la Congrégation.

Il n'y a pas de rapports de sujétion entre les différentes confréries et au sein de la Congrégation, c'est en alter égo que les *khalife* échangent entre eux. Leurs réunions seraient placées sous l'égide de l'un d'entre eux qu'ils nommeraient *khalife supérieur* pour la durée de son mandat.

1.7.17. Prototype d'un syncrétisme confrérique

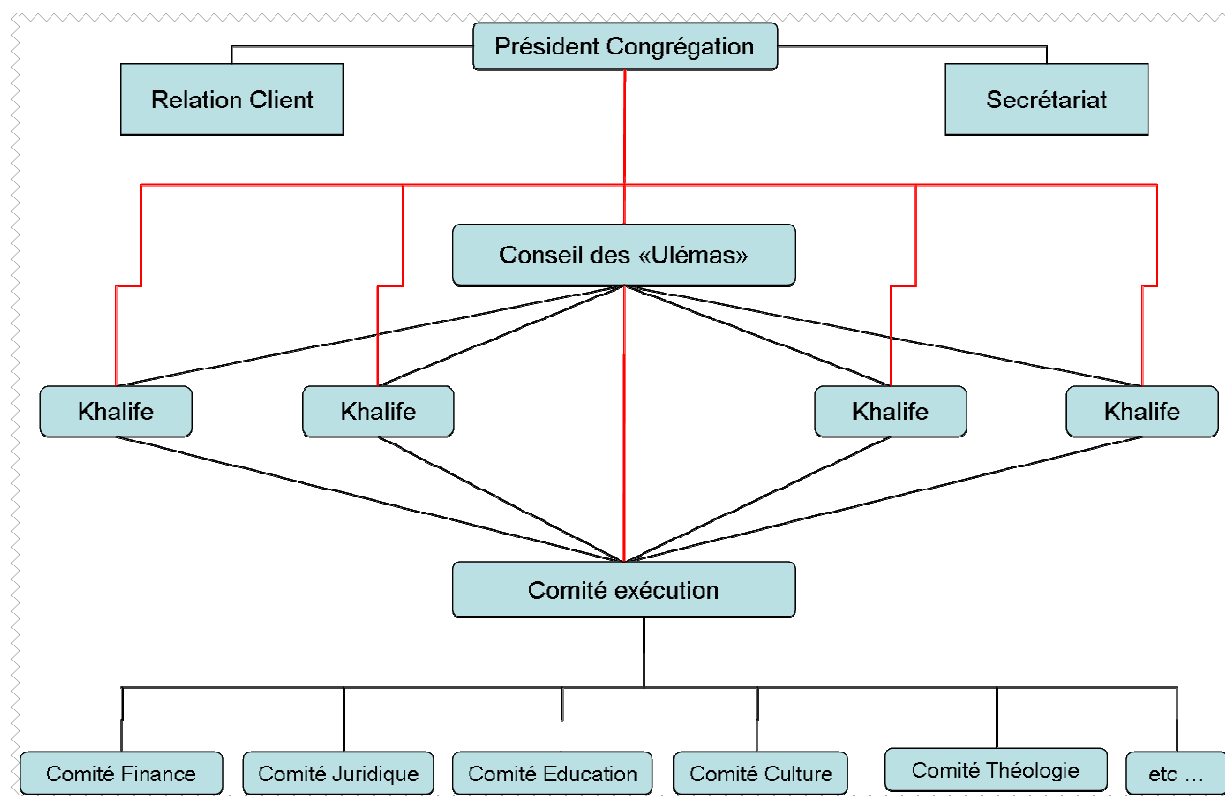


Figure 1-1 : Organigramme simplifié

La Congrégation pourrait organiser son environnement¹⁰¹¹, administratif, technique et technologique. Elle pourrait aussi et devrait même s'affranchir de toutes prestations de l'État en s'assurant son propre siège avec la logistique d'accompagnement digne de son ordre.

Naturellement la Congrégation ne pourrait pas, sur fonds propres, répondre aux sollicitations de son ambition. Alors nombre d'organisations islamiques de par le monde, en voudraient à nos *khalife* de ne les avoir point associées à la réalisation de leur ambitieux et louable projet. Cela nous paraît évident.

Convaincu que nous sommes, que de nombreuses autres combinaisons existent, nous ne tirons nulle vanité de notre conception. Nous le répétons instamment, il

¹⁰¹¹ Par l'élaboration d'une Charte

s'agit là d'une simple projection dont sûrement aucun *khalife* ne serait informé. Ce n'est pas notre souhait à proprement parler.

Nous pensons fortement que le Sénégal pourrait en tirer le plus grand profit si ce prototype d'articulation recueillait l'agrément des *khalife*. Nous réitérons, à cet égard, notre conviction profonde que seuls les *khalife généraux*, incarnent, à l'exclusion de toute autre instance, l'autorité habilitée à penser, à réaliser et à sauvegarder toutes mutations touchant l'espace culturel sénégalais.

1.7.18. Mais une mutation pourquoi faire?

A considérer la situation du moment soulignée tout au long de ce travail, il est aisé d'affirmer qu'elle n'est pas de nature à favoriser l'unité nationale. Or sans unité, point d'harmonie dans les actions à entreprendre donc point de développement possible.

En effet cette situation est faite de:

- partitions opposant des citoyens partageants les mêmes orientations nationales et soumis aux mêmes lois,
- défiance, la chose la mieux partagée au sein de la communauté islamique, qui inhibe les initiatives
- suspicion qui mine les rapports de tous ordres que la bienséance commande entre citoyens de surcroît coreligionnaires, etc.

Face à tant de maux qui contraignent les citoyens, adeptes ou non, à une esquisse de repli, faut-il rester indifférent et attendre le désordre?

Nous ne le pensons pas. Alors ces quelques lignes suggèrent humblement de prévenir l'irréparable. Nous ne sommes pas alarmiste peu s'en faut mais n'excluons pas un bouleversement qu'un rien pourrait engendrer.

Cet humble schéma ne revendique de notre part ni expertise ni lumière spécifique sur les questions religieuses. L'accueil favorable qui lui serait fait aurait, pensons-nous, l'avantage de ne laisser aucun musulman sénégalais hors de la dynamique du remodelage de la cohabitation des confréries.

Cette modeste réflexion nous paraît porteuse d'une suggestion féconde à long terme pour juguler l'antagonisme latent prévalant entre les fractions islamiques actuelles. Elle pourrait, si elle n'éveillait pas de susceptibilités et donc de rejets, conduire vers un islam apaisé et réconcilié avec lui-même.

POLITIQUES PUBLIQUES ET IMPLICATION DU RELIGIEUX

L'unité nationale, qui n'a pas de prix nous semble être la contrepartie de la confraternité islamique au Sénégal.

Puissions-nous, un jour, être entendus?

CONCLUSION

CONCLUSION

2. CONCLUSION

Au terme de ce travail, nous avons conscience que des domaines majeurs de l'espace Confrérique au Sénégal restent à explorer. C'est dire, nous le confessons humblement, que nous avons fait une prestation bien modeste et plus que parcellaire. Il ne saurait en être autrement au regard d'un thème aussi vaste et singulièrement traversé par des tendances polymorphes et instables. Nous nous étions proposé de jeter un regard critique sur un sujet qui n'est pas prêt d'être déchu de son actualité, qu'est la longue odyssée des confréries que nous avons contractée sous le titre:

"L'Islam au Sénégal, les confréries ou l'émiettement de l'autorité spirituelle"

2.1. Les articulations du thème

Le choix de ce thème visait, en somme, moins à traiter de l'Islam en tant que Dogme, que d'en analyser les articulations et les formes d'expression dans le prisme confrérique de l'Islam sénégalais. Ce faisant, notre objectif était essentiellement de déceler le moindre indice, dans le passé et le présent des confréries, susceptible de souligner l'émiettement du tissu culturel musulman sénégalais.

Aussi et à cette fin, au fil des dissections proposées, nous avons tenté, par une approche sectorielle, de donner un aperçu sur:

- La genèse et la structuration des cellules islamiques, en mettant en évidence les structures officielles majeures que sont les quatre confréries,
- L'implication de celles-ci dans l'assiette des politiques publiques, un domaine réservé aux Pouvoirs publics, mais qui reste ouvert à toutes les formes de partenariat,
- La palette spirituelle de chacune des confréries en en définissant quelques axes relevant d'une part de la tradition³⁰⁷ qu'elles partagent toutes et, d'autre part, des pratiques propres à chacune d'elles, relatives essentiellement à la dévotion³⁰⁸.

³⁰⁷ Se rapportant plus précisément à la dévolution de la charge de *Khalife*

³⁰⁸ reposant, dans son essence, sur le *dhikr* ou *wird* lié à la chaîne spirituelle, dont l'initiateur est le Cheikh fondateur de la structure et les modérateurs, ses *khalife* successifs.

CONCLUSION

- L'atmosphère de la cohabitation de toutes les cellules qui animent la sphère islamique, notamment celle, bien singulière, qui prévaut entre les confréries majeures et, ici et là, en leur sein même.

Ce constat nous a suggéré une réflexion se rapportant à une possible restructuration de l'éventail confrérique actuel. Cette suggestion fait l'objet des dernières lignes de ce travail: "**un Sénégal sans partitions confrériques**".

Aussi appelions-nous de tous nos vœux une nouvelle configuration consensuelle de cet outil de gestion d'environ dix millions quatre cent cinquante mille³⁰⁹ âmes, des citoyens que tout unit, que la simple option d'une obédience confrérique ne devrait pas diviser.

Aussi, dans les pages qui vont suivre, nous retenons de :

1/ définir les acteurs, qui, somme toute, sont les partenaires naturels dans le déploiement de la trame de notre thème,

2/ procéder à certains rappels de constats consignés dans le corps du texte sans respecter leur enchaînement dans celui-ci,

3/ livrer quelques considérations générales sur les structures religieuses et leurs rapports avec les pouvoirs publics. Nous donnerons notre point de vue personnel sur leur vécu et les perspectives possibles de leur rapprochement. Ces choix n'engagent que nous.

4/ poser la problématique de l'autorité spirituelle du culte musulman pour avancer une explication de son émiettement au plan interne et dégager les facteurs aggravant de cette dissension qui éprouve le tissu culturel sénégalais.

Il est évident que dans la présente conclusion, nous n'articulerons pas notre démarche dans la logique du schéma énoncé ci-dessus. Les développements dans les textes nous paraissent à la fois amples et suffisants pour n'avoir pas à être de nouveau proposés ici.

³⁰⁹ 95% des onze millions que compte la population.

CONCLUSION

2.2. Définition des acteurs

Trois profils indissociables s'activent dans cette fresque géante qu'est le paysage culturel islamique sénégalais. L'interconnexion de leurs rapports rythme la vie des cités et rompt, peu s'en faut, les grandes torpeurs des saisons creuses³¹⁰.

2.2.1. Les acteurs et les enjeux

Au cœur de ce débat passionnant, nous nous sommes appuyés sur un partenariat naturel professant un code de rapports palpitants entre:

- le religieux souvent militant,
- le politique toujours disciple et
- le citoyen systématiquement disciple³¹¹ et, très souvent, militant.

Nous serions tenté de généraliser n'eût été l'existence de quelques rares ilots de citoyens tout à fait neutres; ils ne sont inféodés à aucune des confréries, ne sont pas politiques, mais simplement des musulmans³¹².

Partant de ces trois coreligionnaires typifiés ci-dessus, nous nous sommes essayés à un décryptage de leurs sensibilités émotionnelles, partisans, culturelle, politique et civique avec comme unique support l'espace social où ils évoluent.

Au regard des implications multiples que suppose un tel partenariat que véhicule cet espace social sénégalais, ce serait bien inconvenant de notre part de prétendre avoir cerné le sujet ou mis l'accent sur les éléments pertinents qu'il recèle. Nous avons, sans prétention aucune, tenté de proposer, une synthèse de notre réflexion sur l'Islam tel qu'il est vécu au Sénégal, pays à dominante musulmane.

Aussi au travers d'un prisme culturel original, que constitue le corpus des confréries, nous nous sommes penchés sur quelques repères reflétant la physionomie générale de la cohabitation entre ces entités sociales en présence.

³¹⁰ Périodes mortes -hors hivernage- pendant lesquelles les populations, faute d'activités à vocations agricoles, se replient dans les cités pour improviser des occupations diverses: petit commerce et autres prestations.

³¹¹ Les deux en un, nous l'avons mentionné ailleurs. Le citoyen tout en jouissant de ses droits civiques, est en même temps disciple dans une des confréries. L'empire du religieux sur lui l'emporte sur ses obligations de citoyen. Il est plus prompt à exécuter une *fatwa* qu'à respecter une disposition réglementaire.

³¹² Nous citerons, entre autres, les membres des cellules Ibâdu rahmân et quelques citoyens se réclamant apolitiques (?)

CONCLUSION

2.2.2. Les partenaires de l'espace social

Des approfondissements, que nous n'avons pu malheureusement proposer, s'imposent pour davantage de clarté. Cela est nécessaire pour mettre en exergue les incohérences inévitables qui émaillent les rapports multiformes qu'entretiennent les partenaires de cette sphère du culte musulman, dont l'interface offre un décor à rebondissements multiples.

Nous avons regroupé et identifié ces partenaires dans trois concepts qui englobent tous les sénégalais sans considération de leur profil religieux.

2.2.2.1. Le religieux

Conscient de son ascendance sur le politique et de son influence sur le citoyen disciple, il se consacre à cultiver son audience. Ces deux points d'appui peuvent souvent l'emmener à descendre dans l'arène politique.

C'est dans ce travail constant de raffermissement de leur double empire sur leur environnement que les intérêts divers des confréries se heurtent et suscitent des élans concurrentiels toujours mal étouffés.

2.2.2.2. Le politique

Sans garder le profil bas -ne l'affiche pas trop non plus- il administre la cité sous le regard attentif et souvent intéressé du religieux dont il ménage les intérêts. Son souci étant de toujours maintenir de bons rapports de voisinage avec les tenants du culte pour mobiliser un électorat fidèle au religieux. De ce point de vue, il est citoyen et disciple.

2.2.2.3. Le citoyen

A la fois militant et disciple, il est astreint aux obligations découlant de la double tutelle à laquelle il est assujéti. D'une part le politique qui administre ses droits civiques, de l'autre le religieux qui gère sa conscience. Ce dernier a toute ascendance et sur le politique, lui-même citoyen-disciple et sur le citoyen-militant et disciple. Cette ascendance, dans certains cas, peut valoir, occasionnellement, au religieux le privilège de disposer, librement et souvent sans mesure, des patrimoines de ses disciples³¹³.

³¹³ Voir en annexe "*le Cheikh juge ses pairs*", une appréciation critique sévère d'El Hajj Malick Sy sur le comportement de certains chefs religieux de son époque.

CONCLUSION

2.2.3. Rappel de quelques constats

Il est évident qu'avec l'interpénétration des intérêts de ces trois segments sociaux, des divergences notables, mais non insurmontables, ne sauraient manquer ici et là. Celles-ci, plus perceptibles chez les tenants du pouvoir religieux, sont davantage liées aux doctrines respectives des confréries qu'à leur interprétation du Message coranique.

Cette situation latente se trouve exacerbée par le fait que de multiples courants traversent chacune des confréries du fait de l'existence des échelons subalternes.

Les *khilafat* des familles, auxiliaires des *khalife* généraux, sont les relais entre les épïcètres³¹⁴ et la multitude que constitue la périphérie. Ils tiennent le haut du pavé.

A ce propos nous avons assimilé l'implantation des confréries dans le paysage culturel sénégalais, à une pyramide virtuelle à structuration croisée. Elle comprend une échelle maîtresse verticale hermétique, reposant sur la structure généalogique des fondateurs. À côté de celle-ci, un vaste palier horizontal instable et fourmillant d'individus de toutes souches. Cette partie de la pyramide comprend la multitude de foyers de disciples dont les moyens de vivre dépendent strictement de leur inféodation au système central, socle familial et seule constante de la confrérie.

Naturellement Dans un tel schéma, les conflits ne manquent pas, qui amplifient les divergences même entre très proches parents

Aussi avons-nous noté que la double nécessité de pérennisation d'un système hiérarchique établi et l'exigence de sauvegarde d'acquis honorifiques et/ou matériels, engendraient toujours des mouvements d'humeur. Ceux-ci sont souvent animés par des éléments endogènes primesautiers affichant un égocentrisme à peine voilé sous tendu par une sourde rivalité entre familles issues d'un même Fondateur.

Ce n'est donc pas toujours un ciel serein et une pleine concorde qui prévalent dans les cours des confréries³¹⁵. En effet, ici et là existent en leur sein des troubles latents. Nous avons, à cet égard, signalé tout l'embarras des disciples tijân face au cas patent de dissension couvant dans la famille Sy de Tivaouane³¹⁶.

Cette situation n'est ni unique ni exclusive à cette famille. Toutes les confréries sans exception ont connu ou vivent sporadiquement des moments difficiles

³¹⁴ Comprendre ici les *Guides religieux* toutes confréries confondues et les démembrements que constitue la périphérie, qui activent les cercles de vivification confrérique.

³¹⁵ Nous avons cité plus haut l'exemple de la famille Sy de Tivaouane. À Ndiassane, il y a plus de deux décennies, une affaire de résidence d'un *khalife* fraîchement installé, a failli ruiner l'unité de cette famille. À Touba et environs, tout comme dans les *foyers autonomes*, des cas difficiles sont souvent surmontés avec une certaine sérénité, etc.

³¹⁶ Voir titre 5.4.7 *Trouble latent dans la Tarîqa* (tome I)

CONCLUSION

toujours liés à la succession. La décence commande de ne pas en faire un sujet de dissertation. Nous nous plions très volontiers à cette règle de morale élémentaire.

La retenue, qui est de mise dans ce genre de travail, nous empêche d'exposer ici la vie privée des hommes de grande qualité et d'une érudition avérée. Ils sont très représentatifs dans leurs confréries respectives pour être indexés par nous et toisés par ceux qui nous lirons.

Dans une telle configuration, qui n'est pas la règle il faut le dire, des conflits ne pouvaient pas manquer. Ces situations amplifiaient donc notablement les divergences suscitées par la concurrence virtuelle qui signe toujours l'atmosphère des rapports au sein du partenariat naturel que nous avons rappelé plus haut.

Le politique et le religieux, qui partagent la même ressource qu'est le citoyen-militant et disciple, se tolèrent, s'acceptent et coopèrent sans trop se soucier de la laïcité qui codifie leurs rapports. C'est heureux ainsi.

Poursuivant avec les rappels, nous posons ici un choix arbitraire au regard de la cohérence dans l'enchaînement des idées que nous allons développer. Mais la pertinence des analyses proposées pourrait valablement, pensons-nous, compenser le déséquilibre dans l'articulation de notre exposé. Toutefois, le retour au corps du texte pourrait rapidement aider le lecteur à remettre le pied dans l'étrier.

2.2.3.1. La palette des structures religieuses

L'espace cultuel islamique au Sénégal fourmille de chefs religieux de tout acabit. Les authentiques connus et reconnus n'ont nul besoin de décliner leur profil puisque la confiance des citoyens leur est acquise à tous sans discrimination.

IL se trouve que ce statut, qui offre une certaine notoriété, suscite le respect au sein des populations, des Institutions étatiques et des organes décentralisés des secteurs public et privé.

Mais il faut le reconnaître, le scrupule est une qualité dont ne s'encombrent nullement certains citoyens qui empruntent des statuts spirituels qu'ils sont bien loin de mériter.

2.2.3.2. La graine et l'ivraie

De nombreux usurpateurs se prévalent du titre pompeux de marabout pour domestiquer leurs compatriotes et s'arroger, tous azimuts, des avantages financiers et

CONCLUSION

matériels substantiels. Ce faisant, ils portent un préjudice moral douloureux aux vrais guides dont le seul recours pour se donner bonne conscience, est de manifester leur profonde indignation sans plus.

Dans cette catégorie s'inscrivent, entre autres, les "illustres illuminés" qui, spontanément, s'autoproclament *khalife* de sectes. Leur seule vocation étant de mystifier des citoyens crédules pour les utiliser à des fins lucratives. Évidemment la longévité n'est pas le partage de ces "fausses croyances" dont les indignes initiateurs sont vite démasqués et réduits au silence.

Mais c'est un peu comme nous le rappelle le dicton: "pour un perdu, c'est dix de trouvés". C'est une race dont la génération est spontanée et la mobilité surprenante, qui ne saurait être réduite à l'inactivité par les moyens classiques³¹⁷ de coercition. À cet égard, il est intéressant de lire en annexe -nous le recommandons fortement- ce que El Hajj Malick Sy en pensait voilà plus d'un siècle.

2.2.3.3. La force tranquille

D'un autre point de vue, le poids des confréries et des foyers autonomes ne peut s'apprécier que par la densité de leurs membres. Afin de pouvoir les discriminer pour les classer, il aurait été intéressant de présenter un diagramme précis de leur représentativité. Naturellement ce travail s'il est fait avec la minutie requise, reflèterait l'articulation de la population entre les quatre structures officielles majeures³¹⁸ et les entités autonomes de même confession que nous avons dénommées foyers autonomes.

Nous avons noté et nul ne le conteste, que le milieu religieux apprécie à sa juste mesure son ascendance au double plan spirituel et temporel.

Conforté, d'une part, par le dévouement absolu de ses disciples et, d'autre part, soutenu et adulé par le temporel, le spirituel tient la baguette magique qui lui ouvre tous les sésames.

Nous rappelons sous ce rapport que nous avons également signalé l'existence d'autres embryons de voies islamiques³¹⁹, sans développer leur structuration ni

³¹⁷ Le retrait de l'autorisation d'exercer le *dhikr ésotérique* en est. Mais l'acquisition du secret *sirru* dont ils tirent profit, est le résultat d'un *butinage* auprès de plusieurs marabouts dont ils ne dépendent plus puisqu'ils ont payé la contre partie requise. L'autre possibilité est de les déchoir de leur qualité de disciple d'une confrérie. De ce point de vue, nous avons noté un seul cas lié à une turpitude dont le banni s'était rendu coupable. Il est évoqué dans le corps du texte

³¹⁸ *Qâdiriyya, Tijâniyya, Layêniyya* et *Mouridiyya*

³¹⁹ Les *Wahhabite*, les *hamallistes*, les *chiïtes*, les *Ibâdu Rahmân*, etc.

CONCLUSION

l'historique de leur avènement au Sénégal. Ils renforcent, pour ainsi dire, cette force tranquille du spirituel.

Mais ne l'oublions pas, l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) ne semble pas disposer des informations fiables sur cette question de représentativité des confréries et sur bien d'autres encore. Il faut cependant lui rendre justice et reconnaître qu'en rapport à ses moyens technique et financier d'exploration, elle abat un travail plus que satisfaisant.

2.2.3.4. Partenariat ou échange de bons procédés?

Nous poursuivons ce rappel de certains points qui nous paraissent plus pertinents de notre travail; nous abordons ici le binôme le plus actif de la société sénégalaise, le temporel et le spirituel dont les multiples interfaces suscitent un intérêt particulier pour l'opinion. Naturellement la Presse s'en délecte à satiété selon l'orientation de sa ligne éditoriale.

Dans ce domaine bien vaste des rapports mouvementés entre le temporel et le spirituel, une petite incursion dans les politiques publiques programmées par les pouvoirs publics, nous donnera une appréciation plus significative des rapports fonctionnels qu'entretiennent ces deux entités.

2.3. Considérations Générales

Nous évoquerons, à titre de rappel et donc sans les détailler, certains aspects de ces interconnexions

2.3.1. Le spirituel et les politiques publiques³²⁰

Dans les rapports entre le temporel et le spirituel, nous avons scruté le réseau des politiques publiques de l'État. Notre préoccupation était de tenter de situer le niveau d'implication des confréries dans la résolution de certains des aspects particuliers de celles-ci.

³²⁰ Ce concept recouvre l'ensemble des domaines ayant rapport avec la conduite des affaires publiques visant la sécurité de la cité et du mieux être des citoyens. Les secteurs de l'éducation, de la santé sont classés prioritaires

CONCLUSION

A cet égard nous avons observé, interrogé, parcouru la presse et les archives pour relever des actions entreprises d'initiative par une autorité spirituelle.

Nous avons découvert dans les archives nationales³²¹ une seule fatwa signée d'El Hajj Malick Sy, mettant en garde les populations contre une épidémie. Au niveau actuel de notre information, c'est le seul acte pris par un spirituel sans sollicitation expresse des pouvoirs publics.

Pour tous les cas dont nous avons connaissance, nous avons noté que le religieux s'est toujours considéré comme un invité dans la résorption des affaires nationales où l'État faisait cavalier seul ou presque.

Mais il est encore difficile de se faire une opinion précise de cette attitude du spirituel.

2.3.2. Attentisme ou rejet?

Au regard de ce constat, l'on est tenté d'analyser cette absence d'implication des religieux dans la sphère de la gestion des politiques publiques. Ce travail ne peut être envisagé qu'au travers des rapports qu'entretiennent le spirituel et le temporel.

De ce point de vue il est évident que seuls devraient prévaloir des rapports sains et exempts de tous calculs ou entachés de sous-entendus. Ces rapports, qui lient implicitement deux partenaires naturels dans la défense d'une même cause, ne peuvent être de qualité que lorsque seront réunies trois conditions:

- d'une part, que les prédispositions du Pouvoir à associer les chefs spirituels de tous bords considérés collectivement, soient ouvertes et soutenues par des consultations périodiques aux niveaux adéquats.
- d'autre part, que les fatawa des *khalife* des confréries et des foyers autonomes, qui ont individuellement la charge de répondre du religieux, accompagnent étroitement, collectivement et spontanément la gestion des affaires de la vie publique.
- enfin que le citoyen, entre les deux partenaires, se sentent impliqués directement dans toutes les affaires qui engagent, également, le spirituel et le temporel auxquels son destin reste lié.

Pour ce dernier point, l'on oublie bien vite que le citoyen, dans le cas spécifique du Sénégal, constitue l'élément relais, un rouage indispensable à la bonne

³²¹ Ayant perdu la photocopie que nous en avons faite, nous regrettons de ne pouvoir en rappeler les références. Il s'agissait d'un document détaillé invitant les populations à prendre des précautions individuelle et de se conformes aux mesures édictées par les pouvoirs publics

CONCLUSION

cohabitation entre le spirituel et le temporel. Mais, il faut en convenir, il est dissout, malgré lui, dans deux structures différentes auxquelles il doit par essence soumission.

Le citoyen, nous l'avons vu, est un personnage à double profil; il est tantôt militant d'un parti politique, préposé à la propagande partisane, tantôt adepte d'une confrérie, commis à la diffusion du message coranique non sans orientations spécifiques rehaussant toujours l'image de son Guide.

L'on voit que les rouages qui permettent un fonctionnement sans accroc, manquent manifestement de lubrifiant.

2.3.2.1. Les raisons d'une coopération avortée

Pour illustrer cette coopération qui devrait s'instaurer tout naturellement entre le temporel et le spirituel, nous avons choisi, entre autres, politiques publiques trois affects sociaux récurrents: la mendicité, le choléra et les viols.

Nous ne les avons pas choisis arbitrairement. Nous nous sommes intentionnellement focalisés sur ces maladies du pauvre parce que nous restons convaincus que leur éradication appelle la solidarité nationale, sous l'égide de ces deux partenaires. Nous renvoyons le lecteur à leur analyse dans le corps du texte.

Ce que nous y avons retenu, est que le spirituel et le temporel ne s'accordaient sur aucune stratégie commune pour juguler les calamités de tous ordres. Sous ce rapport, notre point de vue était que:

- d'une part, le temporel toujours lié, en raison de sa convoitise permanente de l'électorat du religieux, veut s'investir seul en gage de son soutien à telle confrérie ou à tel autre foyer autonome.

- D'autre part, le spirituel, conscient de son assise sociale confortée par son poids électoral, se retranche derrière son autorité et se fait solliciter pour engager le dialogue avec le temporel qui est toujours le requérant.

Deux positions antinomiques qui ne favorisent pas l'échange qui est à la base de toute démarche vers des actions concertées.

Cette réserve du spirituel, nous l'avons expliquée et surtout justifiée par la grande solitude qui est le partage de tous les *khalife*, même s'ils s'en défendent.

En effet hors de leur milieu naturel circonscrit à leurs confréries respectives, les guides spirituels n'ont, pratiquement, aucun lien organique avec l'extérieur.

CONCLUSION

Cet isolement traduit simplement, nous l'avons souligné avec force, l'absence de toute concertation entre les chefs spirituels.

Cette solitude, visiblement entretenue, était fondamentalement l'émiettement de l'autorité spirituelle qui est l'épreuve cruciale de la sphère islamique au Sénégal. Elle constitue éminemment, nous l'avons souligné tout au long de notre travail, un épouvantail sur l'unité nationale.

Essayons à présent une petite excursion dans les tabernacles des confréries pour nous familiariser -Ô dérision!- avec l'instrument de leur pérennisation incarné par les *Khilâfat*.

2.3.2.2. Les fondateurs et leurs *khalife*

Sur un autre plan, nous abordons maintenant une question ancienne, cruciale et plus que d'actualité, qui a fait le tour de tous les espaces du culte musulman. Elle a fini, au fil des siècles par s'imposer à la conscience des hommes. Il s'agit du *Khalifat*³²² ou Califat.

Mais parler du concept, c'est évoquer son initiateur, le Cheikh, ce serviteur en qui, par la grâce de Son Messager*, Le Souverain a descendu Sa Science. La totale contemplation de son Seigneur dont se nourrit l'âme de cet humble ascète, ce soufi miroir de son époque, est le ferment qui a innervé la vitalité de l'Islam de tous les temps.

2.3.2.3. Les pôles des confréries

Nous aborderons donc ici les pôles des confréries que sont les cheikh Fondateurs et leurs *khalife*. Il s'agira de préciser certains aspects se rapportant à la dévolution de la charge de *khalife*. Nous produirons à cet égard des avis d'éminents érudits qui ne flattent pas l'unanimité qui semble être de mise de nos jours: le fils succède au père et le frère au frère, au sein d'une même famille.

Comme précédemment, pour édifier le lecteur sur le contenu des deux concepts, le Fondateur et le *Khalife*, nous lui proposons de revoir les analyses qui leur ont été consacrées dans le corps du texte.

³²² C'est l'orthographe classique de ce vocable et sa prononciation en Arabe; sa corruption le fait transcrire aujourd'hui par les discoursifs, *Califat*.

CONCLUSION

Dans le fond nous n'évoquerons ici le premier concept que pour parler du statut du Fondateur et, du second, que pour livrer quelques brefs rappels d'opinions d'autres sur le mode de leur concession.

2.3.2.4. Le statut du fondateur

La Mission prophétique dont a été chargé Muhammad*, est d'essence divine et de portée universelle. Sa source est le Coran et son support explicite et édifiant, le corpus des *ahadith*.

Le Croyant n'a d'autres repères pour se soumettre que ceux que lui enjoignent d'observer les versets coraniques, dont s'inspirent les *ahadith*, cette biographie palpitante et toujours actuelle du Messager*. C'est un double postulat.

Les exégètes de tous les temps ont élaboré leurs thèses à partir de ces deux sources. Ils n'ont en conséquence rien inventé pas plus qu'ils n'aient pris le risque de prononcer nulle caducité se rapportant à l'œuvre divine ou aux *ahadith* prophétiques.

Dépositaires d'une Science que la Providence leur a insufflée, ils ne sauraient, pour cette raison, incarner autre chose que leur statut de simples créés.

En titre, le Savoir ne leur appartient pas mais à tous ceux que Dieu le destine par leur intermédiaire. Pour cette raison plus fondamentale encore, ils n'ont plus de famille comme le dit le Livre à propos du Prophète*: "Muhammad n'est le père d'aucun homme parmi vous, mais le Prophète de Dieu, le Sceau des prophètes -Dieu connaît parfaitement toute chose³²³ -"

De même, nos hommes de Dieu devraient être des sans patrie et n'avoir point d'attaches généalogiques; ils sont universels et sans familles biologiques. Ils doivent être ainsi perçus et évoqués par l'usage de la forme impersonnelle.

Mais de nos jours, et c'est systématique dans tous les cercles des familles dépositaires de gestion spirituelle au Sénégal. Le Fondateur y est considéré comme un patriarche appartenant exclusivement à sa famille biologique qui le revendique avec un égoïsme désolant. C'est un peu réducteur et attentatoire à leur aura; nous le regrettons.

³²³ Sourate 40, verset 40

CONCLUSION

2.3.2.5. Dépréciation par l'appropriation

En raison de leur statut et de l'équidistance que leur posture leur impose vis-à-vis de tous leurs disciples -y compris leur propre descendance- les soufis, par la grâce du Messagers*, n'appartiennent qu'à leur Créateur. Aussi se réclamer à corps et à cris biologiquement³²⁴ de ces illustres Guides fondateurs et/ou propagateurs, c'est bien faire peu cas de leur dimension spirituelle. C'est restreindre outrageusement leur rayonnement transnational. Mais c'est aussi et surtout, faire dérisoirement montre d'une vision étriquée de ce que représente ces serviteurs du Prophète* au sein de la *Umma* telle que l'avait conçue et réalisée l'ultime Messenger*.

Ils n'ont plus ni pères ni mères et donc point de fils. Ils n'ont que des héritiers spirituels, les serviteurs du Prophète* Muhammad. Pour ceux qui seraient tentés de l'oublier, il n'y a pas meilleure manière de se le rappeler que cette irréfutable vérité d'un soufi:

« Quand Dieu se révèle à son serviteur par le nom Allah, l'âme du serviteur s'éteint, et Dieu se met à sa place, purifiant son temple des entraves de l'éphéméride et rompant le lien qui le relie aux existences ; alors il est seul par son essence et seul par ses qualités, ne connaissant ni père, ni mère ».

Nous faisons nôtre cette sentence. Aussi nous insistons parce que nous y croyons, les fondateurs, continuateurs et/ou propagateurs de l'Islam et de ses préceptes au Sénégal sont hors patrie, sans familles, sans ascendants ni héritiers biologiques. Ils sont les militants spirituels, sous la guidance du Prophète*, de l'islam universel ce cadre de rencontre de tous les musulmans sans discrimination.

2.3.2.6. Le *khalifat* doit-il être héréditaire?

Soufis et grands serviteurs du Prophète*, les fondateurs et/propagateurs des confréries au Sénégal, se sont, pour certains, inspirés de l'exemple³²⁵ du Prophète* qui n'avait

³²⁴ Cette pratique émaille tous les prêches et hypothèque lourdement le sens profond des rencontres religieuses nationales que sont les Mawloud, Maggal et autres commémorations. Au lieu que, par modestie et humilité, les descendants des fondateurs utilisent la forme impersonnelle pour parler de celui-ci, ils ressassent à satiété des formules d'appropriation: "*mon grand père disait,.....était*" ; "*mon père avait l'habitude de....etc.*"

³²⁵ A quelques rares exceptions, au sein de nombre de foyers dépositaires du culte musulman, cet exemple est aujourd'hui ignoré. La formule héréditaire semble prévaloir partout.

CONCLUSION

pas désigné son *khalife*³²⁶. Sur ce point, des rappels ont été faits mentionnant des fondateurs et/ou propagateurs qui n'ont pas dérogé à la ligne prophétique.

Thierno Souleymane Bal³²⁷ répond après le Prophète*, à cette question de la dévolution de la charge de *khalife*. Dans un sermon livré voila plus de deux siècles³²⁸, cet érudit s'adressait, déjà, à la postérité. Dans une *fatwa* limpide et tranchée, il indiquait que le khalifat doit s'appuyer sur le savoir et non sur la généalogie. Il l'énonça de façon péremptoire et veilla scrupuleusement à son application.

2.3.2.7. Une fatwa prémonitoire venue du Tékrou

S'adressant à ses compatriotes à la veille d'une bataille où il trouva la mort, son discours avait des accents révolutionnaires et reste un message d'avant-garde.

Quelle incidence pourrait-il avoir aujourd'hui dans l'espace du régime confrérique sénégalais, après près de deux siècles et demi de recul?

Quelle appréciation pourrait en faire les différents segments de la société sénégalaise -y compris celui relevant du spirituel- si la question leur avait été posée aujourd'hui?

Questionnements bien délicats qui ne manqueraient pas de susciter des frustrations dans certains milieux ou d'éveiller dans d'autres sphères un débat longtemps refoulé. En tous les cas le milieu maraboutique s'offusquerait parce que se sentant directement visé.

Nous reproduisons, in extenso et sans retouches orthographiques, cette recommandation du marabout Pulaar, venue du fond du Tékrou. Début de citation: " *Habitants du Fouta, vous avez promis de suivre l'homme qui vous ouvrirait la porte par laquelle vous pourrez vous dégager du joug des Déniankoobé et mettre fin à la tyrannie des Maures. Je suis votre homme. J'ai ouvert cette porte. Il vous faut vous ceindre*

³²⁶ Cette observation ne fait pas fortune chez les chiïtes. En effet ils soutiennent, en réfutant les trois premiers *Califes* orthodoxes, Abu Bakr, 'Oumar al khattab et Usmân, qu'Ali Abî Taleb avait été nommé désigné par le Messager* pour le motif de son appartenance aux gens de la Maison Ahlou l-Baïti.

³²⁷ Un marabout torodo qui fit ses études dans les célèbres universités coraniques de Pire et de Koki. Il fut le héros de la *Révolution toorodo de 1776* contre la domination maure et le régime héréditaire Dénianké. Il vainquit les premiers, destitua le second

³²⁸ En 1776 après le renversement de la dynastie déniyanké

CONCLUSION

les reins pour faire triompher la cause de Dieu pour que celui-ci vous accorde la victoire (...) La victoire est avec les patients. Moi, je ne sais pas si je trouverai la mort ou non dans ce combat. Mais si je meurs, prenez pour chef un imam savant, scrupuleux et honnête, qui n'aime pas le pouvoir pour le pouvoir. Après l'avoir élu, si vous le voyez s'enrichir outre mesure, destituez-le, enlevez-lui ses biens mal acquis. S'il refuse sa révocation, combattez-le et chassez-le afin qu'il ne laisse point à ses descendants un trône héréditaire. Élisez pour le remplacer un autre imam ; homme de science et d'action de n'importe qu'elle origine sociale. Ne laissez pas le trône comme monopole d'une même tribu, car si vous le faites, il se transformera en bien héréditaire. Quiconque le mérite, devienne votre roi. Ne tuez ni enfant, ni vieillard. Que nul d'entre vous ne mette à nu sa femme, si on le fait ce sera un scandale pire que le meurtre." Fin de citation.

Notre opinion est formulée dans certains des passages de ce travail où nous préconisons de privilégier, dans la gestion du culte, la compétence à la naissance. La charge de diriger des hommes dans la voie du Seigneur appartient exclusivement à ceux qui répondent au seul critère du savoir qui, lorsqu'il est fondé, entraîne naturellement celui de l'assise morale incontestable.

Les tenants successifs du sacerdoce au sein des différentes confréries et autres cellules islamiques, sont loin d'être suspectés de carence. Ils ont, tout au contraire, tous sans exception administré au monde une preuve irréfutable de leur hauteur intellectuelle et spirituelle. Ils ont tous fait montre d'une inégalable vertu. De par leur ascèse et leur éminente notoriété, le Sénégal leur est redevable de son rang si enviable d'être au nombre des Nations au monde où Islam est le mieux assimilé et plus largement pratiqué.

C'est donc moins les profils spirituels de nos guides religieux, que le processus de dévolution de la charge de gestion du culte qui est incriminé. En effet ne trouverait-on d'érudits que dans les quatre familles³²⁹ actuellement dépositaires de cette charge?

La question méritait d'être posée et nous la posons sans acrimonie ni impertinence.

À érudition égale, le privilège de l'âge et non du sang, devrait prévaloir pensons-nous. Le Sénégal recèle, en effet, des orfèvres dans les différentes articulations de la Science islamique. Ce potentiel dormant, un réel arsenal spirituel, n'attend que d'être associé.

³²⁹ Kounta pour la qâdiriyya, Sy pour la Tijâniyya, Thiaw pour la layèniyya et Mbacké pour la mouridiyya

CONCLUSION

2.3.2.8. La sainteté se décrète-t-elle?

L'érudition qui engendre la Sagesse, la Sainteté, est une qualité que ne confèrent qu'une dévotion soutenue et une ascèse austère. Elle ne saurait être acquise qu'aux hommes et femmes de grande vertu, dont le dessein exclusif est d'être agréables au Seigneur des deux Mondes.

Cet abandon de soi à son Seigneur, sans association et dans l'abnégation absolue s'opère par l'intermédiaire et sous le contrôle souverain et illuminé de Son Ultime Messenger, Muhammad*.

2.3.2.8.1. *L'inflexibilité d'un concept*

Mais l'on observe que les disciples de toutes les confréries au Sénégal, sont unanimement prompts à servir à tous les érudits sénégalais l'étiquette de sainteté, *awliyâ*. Les critères pour justifier cette manie cultivée avec zèle au Sénégal, varient d'un individu à un autre.

Cette débordante exaltation fait heureuse fortune dans toutes les cellules religieuses du culte musulman. Cette flexibilité qui caractérise l'interprétation abusive du concept, ne serait-elle pas liée à l'absence, au Sénégal, d'informations spécifiques définissant le protocole afférent à ce statut particulier?

Il convient de retenir d'emblée que cette station n'est ni héréditaire, ni négociable. Elle est une illumination divine descendue sur une créature déterminée³³⁰. Elle s'acquière par la Vertu, l'Ascèse, la constance dans le dhikr, etc. Nous y reviendrons succinctement plus loin.

Mais où donc pourrait bien se situer alors la source de cette exaltation collective qui conduit vers des errements corrompant le sens premier du concept?

Se trouverait-elle dans la qualité des rapports entre Guides et disciples?

Relèverait-elle d'un onirisme collectif du corpus des disciples, toutes cellules religieuses confondues?

Serait-elle imputable à une simple tolérance de l'autorité spirituelle, qui serait d'autant moins compréhensible que l'ascendance de celle-ci sur les disciples est incontestable?

³³⁰ Qui peut être indistinctement érudite ou illettrée, comme l'était le Prophète* muhammad, *Nabiyyi l-ummiyyi* quand il reçut la Révélation

CONCLUSION

S'il y a, pensons-nous, une rectification radicale à envisager, il y a surtout une éducation approfondie par l'information, à tous les échelons des structures religieuses, à engager immédiatement.

Il y a à retenir que le saint est libre et n'est comptable de ses actes, par l'intermédiaire du Prophète*, que devant Celui Qui lui a conféré la charge. En revanche le concept est circonscrit dans une acception stricte qui n'autorise aucune interprétation.

Dans le texte que nous vous proposons ci-dessous, le *khalife* en Afrique de l'ouest du Fondateur de la Tarîqa Tidiane, El Hajj Oumar Tall nous édifie dans son traité³³¹. Il nous donne un condensé de la posture du saint en en définissant les libertés et donc les limites.

Citation: *"Le saint qui a reçu l'illumination (Fath) n'adhère pas exclusivement à une école juridique déterminée, mais suit la vérité de Dieu là où elle se trouve."*

Et Voilà alors comment il dépeint les postures du saint:

"Sache que le saint qui a reçu l'illumination connaît la vérité et la justice et ne se lie à aucune école juridique (...) Il serait capable de revivifier la Loi (Shari'a) si les écoles juridiques venaient à se dégrader (...) puisque le Prophète ne les quitte pas et qu'il ne cesse lui-même, à tout moment de contempler Dieu Le Tout Puissant. (...) Il est au courant de la volonté du Prophète* ainsi que de celle de Dieu en Ses lois canoniques et autres (...) Le saint est un témoin pour les autres alors que ces derniers ne le sont pas pour lui. Il est plus près de Dieu que ceux qui n'ont pas reçu l'illumination."* Fin de citation.

C'est une redoutable audace de réserver au concept une acception autre que celle décrite ci-dessus. Il est dès lors imprudent de livrer, sans contrôle, la vertu qui féconde la station de sainteté aux caprices de langage du disciple. Il n'est un secret pour personne que le disciple ne voit et ne sent qu'un seul Guide religieux, le sien, qui ne saurait être qu'un saint.

Au sujet de la Sagesse et de la Science qui qualifient la sainteté, il y'aurait donc lieu de mieux encadrer les disciples pour endiguer leurs excès. Ces épanchements incontrôlés sont toujours préjudiciables à ceux qu'ils pensent honorer en les élevant naïvement à des stations dont ils ne disposent aucune information.

Nous ne nous livrons ici à aucun essai de dissertation liturgique sur le concept de sainteté. Deux raisons nous en dissuadent: la première, l'objet de notre thème ne

³³¹ Les lances du Parti de Dieu Miséricordieux, à l'attaque du parti du diable (titre en arabe), traité des sciences religieuses musulmanes par Cheikh Oumar Tall, présenté et traduit par Maurice Puach, page 1 et suivantes.

CONCLUSION

l'intègre pas et la seconde, nous n'avons aucune prédisposition ni intellectuelle ni spirituelle pour engager ce débat ici

Mais la question est capitale pour être passée sous silence au regard de l'usage immodéré et inconsideré que l'opinion, globalement considérée, fait de ce terme relevant du lexique du Sacré.

Nous livrons donc ici notre point de vue sur ce concept et nous proposons une définition³³² possible: "*Sagesse, au sens coranique et biblique du terme, est à la fois une Connaissance de Dieu, une rectitude morale et un don prophétique. Elle est accordée aux Prophètes comme une lumière intérieure et une règle de conduite*"

Pour l'illustration de cette définition, nous renvoyons le lecteur au Texte sacré où le concept, traduit par Sagesse et Science -au sens de Lumière- est évoqué³³³ comme étant une vertu conférée à l'homme.

Rien que pour la haute qualité de son environnement, le concept devrait inspirer plus de considération et ne pas être galvaudé et servi à propos de tout et de rien à tout venant.

Nous ne prêchons aucun purisme, mais nous pensons que pour juger d'une chose, le minimum est d'en appréhender le fond car les contours perceptibles, qui en définissent la forme, n'en sont que l'écrin.

Partant de ce principe, de quelle autorité spirituelle ou autre pourrait se prévaloir un simple croyant pour attribuer à son alter ego une qualité dont Seul Dieu détient le Secret?

Notre analyse ne remet aucun procès en cause; elle ne saurait d'ailleurs le faire faute d'arguments appropriés pour engager valablement un tel débat.

Notre point de vue se veut simplement une mise en garde et un appel à plus de prudence et de modestie.

Il est aussi un rappel appuyé pour lever tout quiproquo dans l'esprit du disciple qui doit savoir que Sagesse et Science ne sont détenues que par Dieu Qui ne les confère qu'aux âmes vivantes³³⁴ Qu'Il se choisit Lui-même.

Au niveau de l'entendement humain, il peut uniquement exister, pensons-nous, de très fortes présomptions de sainteté au bénéfice d'un érudit ou d'un autre -voire un

³³² D. Masson (traduction par) et Dr Sobhi El Saleh (revue par): *Essai d'Interprétation du Inimitable*, c Éditions Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade 1967. Notes liminaires, page VIII

³³³ S 19, V 12 (Issa) ; S 21, V 74 (Loth); S 21, V 79 (David et Salomon); S 26, V 21 (Moïse); S 28, V 14 (Moïse); S 31, V12 (Luqman)

³³⁴ Pour les supports de la dévotion, telles les mosquées et autres lieux de culte, Seul Dieu les choisit, les sanctifie et les gratifie aux hommes pour qu'ils se souviennent de Lui par le *dhikr*. Le reste est simple délire.

CONCLUSION

illettré vertueux-. Ici donc comme ailleurs, pour tous, la conjecture constitue l'étalon d'évaluation sans plus.

Cependant, entre saints, l'approche des critères d'appréciation est, peut-être, plus aisée puisque les signes de l'existence et de la qualité de la station de sainteté leur sont familiers.

De ce point de vue, les discours de ceux au nom desquels³³⁵ les *khilafat* de nos confréries au Sénégal sont assurés depuis plus d'un siècle, sont des sources authentiques à contenus irréfutables. Il ne saurait, non plus y avoir de débat sur ce constat.

La Sagesse et la Science, sont donc deux mystères insondables dans la Main du Donateur Suprême. Il les confère, unies ou séparées à qui Il veut, à travers le filtre illuminé de la réalité de Son ultime Messenger, Muhammad*. Il en Est Seul Juge.

Voilà, sans prétention aucune, ce que nous inspire ce concept galvaudé avec une naïveté qu'il est souhaitable de réfréner énergiquement dans nos cellules religieuses, petites et grandes.

Nous livrons en annexe, quelques éléments édifiants sur la Sainteté que cette brève analyse ne pouvait recueillir ici. Ce faisant, nous persistons à penser que le commerce innocent qui est fait de ce concept, relèverait d'un déficit de communication entre les échelons qui structurent les cercles religieux au Sénégal.

Nous disons commerce innocent parce que nous concédons volontiers, a priori, une présomption d'innocence aux disciples, tous genres confondus, illettrés comme lettrés. Leur excuse -qui ne les absout pas par ailleurs- est le dénominateur commun qui est cette fidélité inconditionnelle, pour ne pas dire absolue, qu'ils vouent à leurs guides religieux.

Ce constat qui se veut un appel, place donc aux premières loges ceux qui savent et qui se calfeutrent dans un mutisme froid qui, à la limite, frise l'indifférence pure et simple.

Mais ils devraient savoir que l'œuvre du redressement indispensable et urgent de cette dérive collective, leur incombe exclusivement en vertu du noble sacerdoce qu'ils ont accepté d'assumer devant Dieu et leurs compatriotes. Nous n'en dirons pas plus.

Nous poursuivons les rappels des points saillants de notre travail et c'est par cette évocation que nous clôturons cette conclusion

³³⁵ Ce sont les Fondateurs, continuateurs et/ propagateurs des *turuq* que sont: Cheikh Mouhamed Bounama Kounta, Cheikh Oumar Tall, El Hajj Malick Sy, Seydina Limamou Lâhi et Cheikh Ahmadou Bamba

CONCLUSION

2.3.3. La problématique de l'autorité spirituelle

Pour clore cet ultime chapitre de notre réflexion, il ne serait pas superflu que nous nous dégagions de notre module pour prendre un peu de recul.

Ce retrait par rapport à ce paysage original du culte islamique sénégalais, avec lequel nous avons fait corps, dans les limites de cette thèse, depuis plus de six ans, nous a permis de voir que le citoyen, au sens large du terme, était quasiment prisonnier d'un système qui l'utilise parce qu'il le transcende.

Pour rappel, le sujet proposé est: **"L'Islam au Sénégal, les confréries ou l'émiettement de l'autorité spirituelle"**

Nous paraîtrons encore, dans le choix des points à discuter, moins cohérents que nous ne l'avons été précédemment puisque nous ne proposons aucune démarche s'appuyant sur une transition chronologique.

Notre objectif était, après avoir défini le concept de l'autorité spirituelle, de poser les éléments de son expression pour apprécier sa cohésion. Cette démarche inversée des termes de notre sujet visait à démontrer par l'absurde que bel et bien le fractionnement était la caractéristique du tissu culturel sénégalais.

Le constat ainsi posé, il fallait décrypter les articulations de cet émiettement dans son propre environnement. Cela nous a conduit à scruter nombre de secteurs d'activités de la vie nationale où le religieux pouvait peu ou prou tisser des relations.

Le corps du texte en donne les détails appuyés d'analyses aboutissant toutes à l'existence de cet émiettement. Nous avons évoqué ci-dessus encore, pour le confirmer, l'impact du spirituel dans l'exécution des politiques publiques initiées par l'État.

Nous ramassons donc ici quelques constats déjà notés ailleurs pour dégager ce que nous pensons être, parmi d'autres motivations possibles, la raison profonde de cet émiettement. Nous articulerons ensuite, en les commentant, quelques facteurs aggravants de ce climat culturel délétère.

2.3.3.1. Syndrome de la préséance

- D'abord et c'est manifeste, le syndrome de la préséance signe tous les actes que posent les tenants des confréries et des foyers autonomes. Il s'agit d'une quête effrénée et mal dissimulée du privilège de se positionner comme premier interlocuteur du pouvoir.

CONCLUSION

Cette ténacité dans le marquage de territoire, transparaît dans toutes les démarches des cellules religieuses, en direction du Pouvoir central et de ses services décentralisés.

Ce souci de toujours s'élever, de briser la coquille de l'anonymat, nous paraît être la raison profonde qui pousse le spirituel vers ce que nous avons appelé le repli communautaire. Celui-ci se traduirait prosaïquement par un slogan, certes non ouvertement formulé, qui pourrait insinuer ceci: "tous ensemble pour l'émergence de notre communauté". Entendre confrérie.

2.3.3.2. Prééminence et modèles prophétiques

Dans l'histoire de l'Islam, le Livre nous enseigne que le rejet de la sujétion est de l'ordre de l'humain. Ce syndrome de la prééminence qui avait habité les cœurs de quelques prophètes, fit:

- soupirer Moïse³³⁶: " *Mon Seigneur, je ne pensais pas que Tu élèverais quelqu'un au-dessus de moi*". Ce profond ressentiment fut formulé intérieurement par Moïse stationné au 6ème ciel. Il y reçut le salut du Prophète Muhammad, à l'occasion de son Ascension, Mi'râj, sur l'appel de leur Seigneur.

- se repentir Souleymane³³⁷, qu'un lustre mondain avait failli égarer, qui implora: " *Il dit mon Seigneur! Pardonne-moi! Accorde moi un royaume tel qu'il n'existera plus pour personne après moi. Tu es, en vérité, le continuel Donateur.*"

Deux prophètes non orgueilleux, deux saints proches de leur Seigneur et détachés du sensible, ont vécu avec retenue ce balancement.

Alors, pourrait-on reprocher à nos *Khalife*, de revendiquer la préséance? Bien sûr que non. Certes, ils n'ont pas la même profondeur spirituelle que les prophètes et baignent dans un environnement où le temporel tient les premiers rôles. De ce point de vue leur quête de posture est donc bien légitime. Il reste à donner à celle-ci un profil plus accommodant pour absorber les sursauts nihilistes de leurs disciples face à tout ce qui leur est extérieur.

³³⁶ 'Abd-Allâh Hajjâj: *L'Isrâ' et le Mi'râj*, le voyage et l'ascension nocturnes du Prophète. Extraits de "Fath al Bâri"; Éditions Essalam, page 24

³³⁷ Essai d'interprétation du Coran inimitable, ibid. Sourate XXXVIII, Verset 35

CONCLUSION

Ce vide autour de soi, un réflexe d'auto-défense des cellules religieuses, loin de favoriser la concertation entre elles, suscite plutôt une discrète concurrence au niveau local³³⁸.

2.3.3.3. Les Facteurs inhérents:

Les facteurs aggravants de cet émiettement sont indissociables du système. Nous en citerons seulement quatre, dont deux sont inhérents aux confréries et les deux autres, tout en étant extérieurs, leur restent intimement liés.

2.3.3.3.1. Les commémorations

Elles sont de deux ordres et à fréquence annuelle:

- au niveau confrérique, il s'agit des manifestations regroupant publiquement les adeptes et sympathisants d'une confrérie à l'exclusion de tous les autres segments culturels nationaux.

- à l'échelon familial, ces commémorations sont plus nombreuses et ont un caractère strictement privé. Chaque famille, ayant eu à assurer ou pas la charge de *khalife* par un des siens, à ses propres *khalife de familles* dont il faut honorer la mémoire.

En rapportant à l'échelle nationale cet étagement de célébrations, le facteur multiplicateur étant le nombre des cellules islamiques existant au Sénégal, l'on arrive à un résultat surprenant. C'est le premier indice de repli au niveau des instances de décision confrériques.

2.3.3.3.2. Les artifices confrériques

Flatter l'audience de son guide religieux habite la conscience de chaque adepte. Le moyen le plus ostensible et qui, en même temps est très lucratif, est de vendre son image. C'est une filière très dynamique qui tient le haut du pavé au Sénégal. En effet, sur tous les supports utilitaires³³⁹, sont présentes les effigies des fondateurs de Tariqa, leurs *khalife*, voir leurs descendants au 3^{ème} degré.

³³⁸ Périodiquement les confréries organisent des "journées portes ouvertes" sur les magistères des fondateurs et de leurs *khalife*. Celles-ci se tenant en des lieux judicieusement choisis -place indépendance, Université, etc.- répondent à cette préoccupation de positionnement en interlocuteur de premier ordre de la puissance publique.

³³⁹ Tous les effets vestimentaires, les véhicules de transport, les lieux publics et privés, les carrefours de rue pour les stèles, les points de cuisson, etc.

CONCLUSION

Aussi, dans la bourgade la plus reculée du Sénégal, cette pratique est devenue un phénomène de mode et rares sont les foyers où ne sont pas affichées les images des guides religieux.

Cette profusion d'artifices au niveau des disciples, est caractéristique d'un autre repli communautaire à la base. Il est plus nocif à tous égards car les disciples des confréries sont sans nuances dans l'expression de leurs affiliations confrériques. Leur exubérance périodique verse dans des débordements spontanés que seuls leurs guides sont en mesure de tempérer. Les regrets ou les réparations interviennent toujours à posteriori. Nous l'avons évoqué plus haut.

2.3.3.4. Les Facteurs extérieurs:

Nous en mentionnons aussi deux qui, aujourd'hui, font corps avec le spirituel. Nous en avons indiqué, ailleurs, les axes majeurs et proposé un bref examen dans "*Le politique et le religieux*".

2.3.3.4.1. *Le jeu politique*

Naturellement, il ne faut pas oublier que les interférences des instances politiques dans les cercles religieux sont toujours partisans. A ce niveau, les frontières confrériques sont bannies car toutes les portes des *khalife* sont ouvertes sans discrimination à tous. Les audiences accordées aux politiques ne tiennent plus compte de leur appartenance confrérique. Tous les politiques saisissent ces opportunités pour avoir un pied dans les sérails du spirituel.

Le principe qui veut qu'à celui qui offre le plus soit réservé le meilleur accueil, incite les politiques à s'investir dans le créneau de la rivalité. Les péripéties inévitables qui en découlent éveillent souvent des sentiments de frustrations chez tel religieux ou tel autre s'étant estimé froissé dans son amour propre. L'impossibilité, pour le politique, de tenir la balance égale dans ses largesses au bénéfice des confréries, fait que souvent des impairs sont commis³⁴⁰.

³⁴⁰ Les confréries sont très regardantes entre elles, particulièrement à l'occasion des commémorations annuelles. Il arrive souvent que le protocole accommodé par l'État -qui s'implique fortement dans ces manifestations- rencontre la susceptibilité de telle confrérie ou telle autre. Les allégations invoquées dénoncent une non équité dans le traitement des besoins exprimés. Il est arrivé à cet égard que des confréries boudent les allocations en denrées qui leur sont attribuées. Naturellement la réparation qui sied intervient immédiatement.

CONCLUSION

Cette obligation du politique à ménager la susceptibilité de son partenaire naturel dans la gestion des suffrages des disciples, ne favorise pas le rapprochement des confréries. Chacune voulant s'appuyer sur cet élément fluctuant pour mieux asseoir son audience, entend le tenir en laisse pour être le maître du jeu. Affirmer que tous les politiques sont en otage, c'est peu dire.

Le constat poignant à tirer de tout cela est que la solidarité nationale qu'une telle imbrication aurait dû promouvoir reste illusoire.

Alors que le temporel et le spirituel devraient capitaliser toutes les énergies pour créer cette solidarité nationale, voilà que l'unité de tout un peuple, diluée dans des considérations autres pour la seule sauvegarde d'intérêts particuliers, devient un rêve.

Il y a là une réparation capitale à oser dénoncer. Ici comme ailleurs, nous en assumons le Devoir.

2.3.3.4.2. *Les replis ethniques*

S'il est fondé que petits ruisseaux fécondent les grands fleuves, il ne peut être exclu que le cumul de petites dérives conduit toujours à la débâcle.

Un intellectuel sénégalais a réfuté l'existence au Sénégal de replis ethniques. Nous le lui concédons. Mais pourrait-il affirmer, avec la même certitude, que dans les cellules religieuses au Sénégal, il prévaut un réel brassage ethnique?

C'est peu sûr; en dehors de quelques comparses, dans les cellules religieuses de toutes les *Turûq* il y a partout, dans les confréries et autres foyers autonomes, prédominance de l'ethnie habitant le terroir dont les pôles sont les résidences³⁴¹ des *khalife*.

A-t-on déjà rencontré un *bassari*³⁴² chez les *layène*? S'il est musulman, il n'a point besoin de trop s'éloigner de son gîte pour prier car il y existe des foyers autonomes dont *Madina Gounasse*.

Le Baol et le Ndiambour sont des zones d'emprise de la *Mouridiyya* et de la *Tijâniyya*. L'exception est d'y rencontrer un Pulaar du Fuuta (Nord) ou un mandingue de la Casamance (sud) coupé du *Guide religieux* de sa contrée.

Quelle ambition pourrait bien caresser un *qâdiri* Kounta de Ndiassane d'aller diriger une prière sous le dôme qui abrite le mausolée de Cheikh Ahmadou Bamba à Touba?

³⁴¹ Pour les confréries officielles; Qadr (Ndiassane), Tijân (Tivaouane) Layène (Cambérène) et Mouride (Touba)

³⁴² Ethnie du sud est du Sénégal, région de Kédougou, partagée entre musulmans, chrétiens et animistes

CONCLUSION

Ou encore quel mouride avancerait la prétention de se substituer à l'imam Niassène de la Mosquée de Médina Baye à Kaolack, pour livrer un prône?

Nous reprenons ici, à propos d'ethnie, "Le Petit Larousse": "*Société humaine réputée homogène, fondée sur la conviction de partager une même origine et sur une communauté effective de langue et de culture*".

Si nous acceptons cette définition, il est illusoire de dire que les cellules religieuses favorisent le brassage des cultures de l'espace culturel sénégalais.

Pour pallier les débordements intempestifs que pourrait engendrer la cohabitation de nos cellules islamiques, nous avons suggéré, sans prétention, une forme de gestion du culte sénégalais dans " *Un Sénégal sans partitions confrériques*".

Dans cette analyse, nous avons proposé comme principes de bases fondant toute cohabitation harmonieuse: une concession mutuelle de prérogatives, une reconnaissance du droit à la différence et la liberté d'être et d'agir sans préjudice pour le vis-à-vis. Le lecteur trouvera cette suggestion dans le corps du texte.

2.3.3.5. Quand l'acte contredit le verbe

Peut-on reprocher au profane d'enfreindre le Dogme qui recommande expressément l'union et la fraternité entre coreligionnaires? Pas toujours comme nous le soulignons ci-après.

Nous avons signalé des foyers de discorde latente au sein de certaines cellules religieuses. Nous avons cité nommément le cas de la *Tarîqa Tijân* de Tivaouane et insisté sur l'embarras qu'une telle situation suscitait chez le disciple. Mais encore:

- quand deux disciples d'un même *maîtres* s'affrontent sans nuances,
- quand des cousins voire des frères ne cultivent aucun scrupule et se nuisent mutuellement,
- lorsque le maître lui-même méprise la courtoisie élémentaire vis-à-vis de son homologue dans l'épreuve³⁴³,
- lorsque des cousins³⁴⁴ ne se rendent pas visite parce que leur filiation confrérique les oppose,

³⁴³ Il nous a été donné de relever l'absence de participation effective des *khalife* aux obsèques de leurs homologues. L'envoi de délégations conduites par les porte parole de *khalife*, a été l'acte le plus significatif en manière de compassion, lorsqu'un *khalife* disparaît.

³⁴⁴ En annexe il est donné quelques éléments généalogiques illustrant les liens de famille existant entre certains fondateurs et autres *khalife* des *Turûq*

CONCLUSION

alors, quel conseil pourrait-on déceimment donner aux disciples? Ne dit-on pas que *"l'exemple vient d'en haut?"*

Toutes ces situations tendues et discrètement entretenues, ont pour fondement la convoitise d'un rang, un sacerdoce, un patrimoine, un privilège, etc. Toutes ces agitations au sein des cellules religieuses accroissent l'étirement du tissu cultuel et favorise l'émergence d'autres entités autonomes³⁴⁵ par le principe de la rupture: déstructuration et restructuration.

L'émiettement de l'autorité spirituelle frappe donc aux portes de toutes les confréries parce que personne ne se départit de l'illusion que son *guide religieux* est le seul à détenir la vérité.

Le Sénégal est loin d'être le havre de paix en matière cultuelle que l'on croit. Les intérêts qui commandent notre égo profond nous éloignent des rivages de l'amour de l'autre et font que nous sommes tous en otage à la recherche du salut.

2.3.4. Réfutation

"La discorde de points de vue entre les oulamas est signe de la Miséricorde divine"

Je n'écarte pas la réaction des lecteurs qui pourraient invoquer ce hadith du Prophète*. Qui pour s'offusquer de mon opinion sur le climat cultuel sénégalais. Un autre pour juger inopportun de lever un voile sur l'ethnicité confrérique, etc. Un débat serein, s'il avait été possible de l'organiser, aurait pu lever ces points de divergence entre ces lecteurs et nous. Nous entendons par débat serein, un échange courtois, dépouillé de tout enlisement ou errements stériles dans des considérations d'affiliations confrériques.

L'on aura remarqué, par ailleurs, que ce qui pourrait heurter l'entendement d'autres, porte sur le vécu, donc l'actualité, des cellules confrériques et non point sur leurs doctrines.

On aura l'honnêteté intellectuelle de reconnaître que nulle part dans notre travail nous n'avons rapporté ni même évoqué de divergence sur le Dogme au Sénégal, à quelque niveau de la hiérarchie des cellules islamiques.

Nous considérons les questions théologiques comme un domaine hautement spirituel pour lequel nous n'avons aucune disposition spécifique. C'est pour cette raison que

³⁴⁵ L'opinion retient que le foyer autonome de la famille Sall de Louga serait né du divorce de son guide d'avec le khalifat de Tivaouane

CONCLUSION

nous avons affirmé, d'entrée, que: " la pratique du Dogme en soit ne souffrait d'aucune entorse". C'était déjà une prise de position osée puisque nous nous prononcions sur un fait religieux dont nous ne maîtrisons pas les arcanes.

En revanche nous avons signalé et insisté tout au long de ce travail que l'harmonie dans les rapports inter et intra confrériques, à tous les niveaux, n'étaient pas toujours de la meilleure facture; nous avons avancé des arguments pour l'illustrer.

2.3.5. Notre conviction est notre parade

Nous savons que nous allons devoir paraître être un homme trop en dehors du voile islamique qui enveloppe tous les croyants, nos confrères dont nous ne nous démarquons pas.

Nous laisserons planer, ici et là, l'impression que nous avons outrageusement pris notre distance par rapport au système que nous nous sommes seulement proposé de regarder du dedans pour mieux l'appréhender

Nous susciterons, c'est l'évidence, des mouvements d'indignation d'hommes de femmes et de sympathisants de toutes les convictions culturelles confondues, qui parcourrons ces lignes avec l'idée figée que nous avons médité ou mécré.

Nous avons conscience que nous éveillerons des aigreur de disciples plus zélés que rationnels -bien que ce concept de rationalité n'ait pas sa place dans le lexique du divin- parce que ils auront fait une interprétation simpliste et partisane du résultat de notre réflexion.

Nous appelons ceux-là à dépasser le débat itératif de leur enfermement dans les confréries. Oui nous les appelons à un acte rédempteur et décisif pour apporter toute la force de leur conviction religieuse à l'édification d'une fraternité plus ouverte et exempte d'ombrage. Nul ne bâtera l'unité nationale à leur place.

Nous ne doutons pas non plus que le temporel aussi, dans son ensemble, se sentira atteint dans son amour propre par certains passages de notre analyse. Nous n'avons fait que traduire, sans détour, ce que l'opinion publique pense de ses gouvernants. La Presse sénégalaise s'en délecte à satiété et à longueur de saisons; bien entendu, à son corps défendant et pour cause.

Le Symbole de l'autorité lorsqu'il est banalisé et monnayé pour l'acquisition d'un avantage, quelle qu'en soit par ailleurs la nature, peut-on logiquement interdire aux mandants d'exprimer leur désapprobation? C'est une question de simple décence!

CONCLUSION

Nous préjugeons les ressentiments que ces lignes attiseront dans le milieu des coteries religieuses dépositaires traditionnelles du culte musulman -notre propre foyer en est-.

Nous n'excluons pas l'éventualité que, peut-être, nous disons bien peut-être, les *khalife* s'en formalisent quelque peu passagèrement.

Mais en hommes de foi, une sage introspection les conduira, nous le souhaitons fortement, à donner, ensemble, à notre discours son sens et sa portée, en y entrevoyant quelque utilité.

Oui, utilité pour leur propre audience car nous le répétons ici, pris isolément, aucun *khalife* n'a la solution pour redonner aux confréries le profil moins éclaté qu'elles avaient sous l'égide des *fondateurs, propagateurs et /ou continuateurs*.

En effet, parce que n'ayant ascendance uniquement que sur sa propre confrérie, le *khalife* est très limité. Ses *fatawa* n'ont qu'une portée relative puisqu'elles n'engagent que lui-même et ses seuls disciples.

Or le Sénégal est vaste et compte onze millions d'âmes³⁴⁶. Si l'on considérait, pour illustrer, une parité arithmétique théorique entre les effectifs des confréries, la *fatwa* d'un *khalife* mobiliserait au plus 2.612.500 disciples face à l'indifférence des 7.837.500 restants que compteraient les autres confréries et foyers autonomes.

Quel projet d'envergure nationale pourrait bien être conduit dans l'hypothèse de cet émiettement? Aucun.

Quels seraient les contours du partenariat, nécessaire, temporel-spirituel si le dernier du couple venait sur le plateau, fractionné? Difficile à définir.

Nous pensons donc que nous avons tous pris conscience de l'ampleur de ce handicap. Notre responsabilité collective est donc engagée dans la recherche de la solution à envisager pour le surmonter. Cet élan vital pour l'édification de l'unité nationale nous incombe, également, à tous et à tous les niveaux des différents segments sociaux. Nul ne peut s'abstenir de prendre part à ce sursaut national qui devrait sauver le Sénégal de ses coteries confrériques.

Dans cette entreprise titanesque vers l'édification de la cohésion sociale, de la solidarité nationale, le spirituel, ne saurait ni se dérober ni être mis à l'écart par un jeu de chaises. L'Éthique liée au sacerdoce qu'il exerce, l'engage à chevaucher aux avant-postes. Il se doit impérativement de l'assumer.

³⁴⁶ Si l'on considère que le Sénégal est à 95% musulman, les disciples dans les confréries seraient 10.450.000 à répartir théoriquement entre les confréries de façon paritaire, soit 2.612.500

CONCLUSION

Puisse Le Tout Puissant entendre notre appel et donner à nos *Khalife* la force et la clairvoyance nécessaires pour entreprendre, ensemble, et conduire avec bonheur cette redoutable mission.

Son accomplissement répond à l'aspiration fondamentale de leurs concitoyens et disciples, dont l'allégeance et la fidélité méritent bien, en retour, cet engagement de leur part.

Marcher la main dans la main, regarder dans la même direction dans le respect des convictions de chacun, dans un Sénégal sans coterie religieuses tranchées, quel merveilleux rêve!

Puisse-t-il devenir, un jour, réalité!

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

3. BIBLIOGRAPHIE

ABD - ALLAH HAJJÂJ - L'Isrâ et le Mi'râj : Le voyage et l'Ascension du Prophète. - Paris : Ed. Essalam, 1998. - 112 p.

ABD' AL - JAWÂD Ahmad - Les Invocations exaucées. - Paris : Ed. Tawhid, 2002 - 312 p.

ABD AL WAHHAB KHALLÂF - Les Fondements du droit musulman : Ilm ousouûl al fiqh. - Paris : Al qalam, 1997. - 368 p.

Abdelghani Benamara et Khali Temmar - Mohammed: L'occident témoigne; édition: la Plume universelle, 29 pages

ABDU A'LA MAUDOUDI - Comprendre l'Islam. - [Londres] : Islamic Foundation, 1973. - 171 p.

Abou Djafar Mohamed Ben Djarir Ben Yezid - Chroniques de Tabari. Paris : Ed. D'Art les Heures Claire; Maison neuve et Larose, [s.d]. - 4 tomes.

Abû Bakr Ahmad ibn al-Husayn Bayhaqi, Roger Deladrière - L'anthologie du renoncement : Kitab al-Zuhd al-kabir : Le livre majeur du renoncement. - [Paris] : Verdier, 1995. - 332 p. (Collection Islam Spirituel)

Ahmed Deebat - Mohammed (ç), Le plus Grand; édition: Islamic propagation center international (IPCI) 1982, 72 pages

AÏNI, Mehmmmed Ali - Un grand Saint de l'Islam : Abd-Al-Kadir Guilânî, 1077 - 1166. - Paris : Librairie orientaliste Paul Geuthner, 1967. - 254 p. - (Les grandes figures de l'Orient, Tome 6)

AL - HAFIDH Ibn HAJAR AL-ASQUALÂNI - Boulough al-marâm : la Réalisation du But d'après les évidences des prescriptions : avec de brèves remarques tirées du livre Souboul - ous - Salâm. - Riyadh : Darussalam, 1999. - 614 p.

AL GHAZALI, Abou Hamid - Les Revivifications des sciences de la religion. - La Forêt - Fouesnant : Société Française d'Editions Classiques; Abidjan : Ami, 1990. - 2 tomes. Tome 1 : 475 p. Tome 2 : 399 p.

AL HUSSEIN BEN AL MUBARAK - AL ZUBAIDI - Le Sommaire du Sahil Al Boukhari. - Traduit, révisée et corrigée par Ahmed Harkat. - Vol I et Vol II. - Beyrouth, Dar Al Aker, 1994. - 543 p.

ALBOUTI Muhammad Saïd Ramadan - Vers la civilisation humaine : à la lumière du Coran, trad. de Muhammad Ali Salloum; rev Amdouni - Bollen Damas : Dar EL Fikr,[s.d.]

ALI IBN ABI TALIB - La voie de l'éloquence, texte arabe choisi et traduit par un groupe de spécialistes musulmans, revu et corrigé par Dr Sayyid Attia Abui Naga, Qum Amsarian

BIBLIOGRAPHIE

AL-IMAM MOHĪEDDINE ABOU ZAKARIA, ALNAWAWI, Yahya ben Charaf, Riyad Al Salihine - Les Jardins des vertueux. - Beyrouth : Dar El Aker, 2000. - 1112 p.

ALLEGRE Claude - Dieu face à la science. - Paris : Fayard, 1997. - 302 p.

Amadou Hampaté Bâ - Vie et enseignement de Thierno Bocar, le Sage de Bandiagara, édition du Seuil 1980. Collection: inédit Sagesses, 254 pages

Amadou Tall - Dimension de l'Islam, selon le Coran et la Sounna, édition Excaf, 1991, 625 pages

Amadou Tall - Le Verset du Trône, Herméneutique du Verset du Trône à la lumière de la réalité Mouhammadienne 1ère édition 2004, imprimé au Sénégal SIPS, 292 pages

Amadou Tall - Lumière du Saint Coran, Herméneutique de la Sourate Ikhlâç, 2ème édition 2004, 413 pages

Amadou Tall - Niche des secrets, recueil d'arcanes mystiques dans la tradition soufie (islamique) 2ème édition,(revue, corrigée, augmentée Mars 1995, 184 pages

Amadou Tall - Niches des secrets, 1ère édition, 1994, à compte de l'auteur, presse de la Sénégalaise de l'imprimerie 142 pages

Amadou Tall - Tabernacle (niche) des secrets, 4ème édition (revue et corrigée) à compte de l'auteur, Janvier 2007 328 pages

AMDOUDI Hassan Dr - Les Quatre *Califes* - Paris : Al Qalam, 1993. - 399p.

Anonyme - Le Livre à l'échelle de Mahomet; Ed. Nouvelle. - Paris : Livre de Poche, 1991. - 383 p. (Collection Lettre gothiques; 4529)

BAH Mohamed El Mokhtar Ould - La littérature juridique et l'évolution du Malikisme en Mauritanie. - Tunis : Université de Tunis, 1981. - [429] p

BENOUX Arnaud - Les clés de l'imprenable, Dakar : Imp. La Sénégalaise de l'Imprimerie, [s.d.]. - 155p.

Boubakeur, Cheikh Si Hamza - Traité moderne de théologie islamique : contenu doctrinal, ramifications, écoles orthodoxes et hétérodoxes, soufisme, théologie comparée, concordances et divergences des Ecritures révélées (Thora, Evangile, Coran). Avenir de l'Islam dans le monde. - Paris : Maisonneuve et Larose, 1985. - 485 p.

Boukhari. - Traduit, révisée et corrigée par Ahmed Harkat. - Vol I et Vol II. - Beyrouth, Dar Al Aker, 1994. - 543 p.

BUCAILLE Maurice - La Bible, le Coran et la Science : les écritures saintes examinées à la lumière des connaissances modernes. - Paris : Seghers, 1976; 255 p.

BIBLIOGRAPHIE

CARATINI Roger - L'Islam cet inconnu : pour mieux comprendre. Paris : Laffont, 1992 – 787 p.

CARL VON CLAUSEWITZ - De la guerre. - Paris : Ed. Minuit, 1955. - 756 p.

Cheikh Abdoul Aziz ibn ABDULLAH ibn BAZ - La Vérification et l'éclaircissement : de nombreuses questions du grand et du petit pèlerinage et de la visite (à la mosquée du Prophète) à la lumière du Livre Saint et de la Sunna... [s.l]:[s.d], 124 p.

CISSE Abdoullah - Musulmans pouvoir et société d'après les dits et écrits de son éminence Serigne Madior Cissé- Paris : L'harmattan, 1998.- 300 p.

CORBIN Henry - Histoire de la philosophie islamique. Tome 1 : des origines jusqu'à la mort d'Averroès (1198). - Paris : Gallimard, 1964. - 383 p.

Dar al-Kotob al-Ilmiyah - Le Coran inimitable : à ceux qui ne sont pas encore initiés à la langue arabe : SÛRATU YÂ SÎN; translittération en caractères latins; traduction des sens en français. - Beyrouth. - 45 p.

DE VITTRAY - MEYEROVITCH Eva - Mystique et poésie en Islam : Djalâl ud dîn rûmi et l'ordre des derviches tourneurs. - 4ieme Ed. - [s.l] : Desclée de Brouwer, 1972. - 311 p.

DELORME Catherine - Le Chemin de Dieu. - Paris : Albin Michel, 1972. - 315 p.

DERMENGHEM Emile - Le Culte des Saints dans l'Islam maghrébin. - Paris : Gallimard, 1964. - 351 p.

Didier Hamoneau - Vie et enseignement du Cheikh Ahmadou Bamba, fondateur de la voie soufie mouride; les éditions Al-bouraq, Beyrouth Liban 336 pages

DIENG Samba - El Hadj Omar, la perle de l'Islam : réalité historique, dimension mystique. Dakar, NEAS, [s.d]. – 133 p.

DINET, EL HADJ SLIMANE BEN BRAHIM - La vie de Mohammed, prophète d'Allah, Paris, Ed les Heures Claires [s.d.], 299 p.

DIOUF Makhtar - Sénégal : les ethnies et la nation. - Paris : L'Harmattan, 1994. - 205 p.

Djalâl Al-dîn Rûmi - Le Mesnevi, 150 contes soufis, Albin Michel, collection spiritualités vivantes

Djalâl Al-dîn Rûmi - Le Livre du dedans : fîhi-mâ-fihî. - Paris : Sinbad, 1982. - 316 pages.

DJAMCHID MORTAZAWI - Le Secret de l'Unité dans l'ésotérisme iranien. - Paris : Dervy - Livres, 1988. - 217 p. - 217 p.

DU PASQUIER Roger - Découverte de l'Islam. - Genève; Institut Islamique : Ed. Des Trois continents, [s.d.]. - 176 p.

BIBLIOGRAPHIE

DURKHEIM Emile - Les formes élémentaires de la vie religieuse : le système totémique en Australie. Paris : Quadrige / PUF, 1985. - 647 p.

EL BOKHÂRI - L'Authentique tradition musulmane. - Paris : Sinbad, 1964. - 291 p.

EL HOFY Ahmed Mohammad - La tolérance de l'Islam. - Le Caire : Consul Supérieur des Affaires islamiques; [s.d]. - 175 p. (Collection Série Etudes sur l'Islam)

ELIADE Mircea - Le Sacré et le profane. - Paris, Gallimard, 1965. - 185 P.

ETIENNE, Bruno - Abdelkader - isthme et isthmes (Barzakh al barzikh) - Paris : Hachette, 1994

FAEZ Ajjaz - Cette terre d'Allah : Première Partie : l'Islam. - Beyrouth : imprimerie Presses Islamiques, 1967. - 236 p.

FAWZI CHAABAN - Un recueil des invocations du Prophète (Que Dieu prie pour lui et le salue). - Beyrouth : Dar El Aker, 1996. - 175p.

FDAL HAJA - Les Filles du prophète Mohammed. - Paris : Fdal Hadja, 2002. - 93p.

GHEORGHIU Virgil - La vie de Mahomet. - Paris : Pocket, 1962. - 382 p.

HAMIDULLAH Muhammad - Le prophète de l'Islam. Tome 1; sa vie et son œuvre. Beyrouth : Ankara, 1975 – 599 p.

HARUN Yahya - Les signes dans les cieux et sur la terre. Paris : Ed. Essalam, 2003 121p.

HARUN Yahya - Pour les gens doués d'intelligence. - Paris : Ed. Librairie Essalam, 2003. - 121 p.

HOLT P.M, LAMBTON Ann KS, LEWIS BERNARD - Encyclopédie générale de l'Islam : la société et la civilisation islamiques. - Cambridge : Cambridge University Press, 1970. - 312 p.

HOLT P.M, LAMBTON Ann KS, LEWIS BERNARD - Encyclopédie générale de l'Islam : Le Subconscient indien. L'Afrique. - Cambridge : Cambridge University Press, 1970.

IBN 'ARABI Moheïddine - Voyage vers le maître de la puissance : manuel Soufi de méditation. - [Paris] : Le Rocher, [s.d.]. - 145 p.

Ibn QUAYYIM Al Quawziyya - Médecine prophétique. - Casablanca : Librairie Es Salam Al Jadida, 2001. - 382 p.

IBN TUFAYL - La Philosophie autodidacte. - [Paris] Mille et Une nuit, 1999. - 199 p.

IBN'ARABI - La Profession de Foi. - Paris : SINBAD, 1985. - 310 p.

IBN'ARABI - Les Soufis d'Andalousie [suivi de] La vie merveilleuse de DHÛ-L-NÛN l'Egyptien - Paris; Albin Michel, 1995 - 574p. (Col. La Bibliothèque Spirituelle;8)

BIBLIOGRAPHIE

JACARD Albert - Dieu ? - Paris : Stock / Bayard, 2003 - 143 p.

KAMARA SHAYK MUUSA - Florilège au jardin de l'histoire des Noirs : Zuhûr Al Basâtin Tome 1. - Vol 1 : L'Aristocratie peule et la révolution des Clercs musulmans (Vallée du Sénégal). - Paris : CNRS, 1998. - 460 p.

KAPUSCINSKI Ryszard - EBENES : aventures africaines. - Paris : Plon, 2000. - 372 p.

KIZERBO Joseph - Histoire générale de l'Afrique. Tome 1 : méthodologie et préhistoire africaine. - Paris : UNESCO, 1984. - 925 p.

Ma première encyclopédie - L'Univers : Paris : Larousse, 1993. - 120 p. : illustration. - (Ma première encyclopédie)

MAHRI Aderrazak et ELFÂTIH - Mohamed. [Trad] La Sagesse du Prophète : commentaires de hadîths. - Paris : Ed Maison d'Ennour, 2001 - 223 p.

MBACKE Khadim - Le Coran et la femme : mariage, divorce, viduité, allaitement et garde des enfants, succession. - Dakar : IFAN, 1991. - 84 p. (Coll. Etudes Islamiques; 1)

MBACKE Mouhamed Bachir Ibn Cheick Ibrahima Faty dit Bassim Anta Niang - La vie exemplaire de Cheikh Ibrahima Mbacké (Mame Thierno Birahim) 250p, Edition bilingue

MBACKE Serigne Bachir - Les bienfaits de l'Eternel ou la biographie de Cheikh Ahmadou Bamba Mbacké. - Trad. De Khadim Mbacké.- Dakar : imp. St Paul, 1995, 439 p.

MEKER Maurice - Le temps colonial : itinéraire africain d'un africain naïf : du colonialisme à la coopération 1931 - 1960. - Dakar; Abidjan; Lomé : Les NEA, 1980. - 263 p.

MEYER Gerard - Récits épiques toucouleurs : la vache, le livre, la lance. - Paris : Karthala, ACCT, 1991. - 246 p.

Mohamed Ibn ABDEL WAHAB; BOUROUBA Abdel Fatah - [Trad.] Les preuves de l'Unité : 50 questions sur la foi [Jeddah] : Ed. Assia, [s.d.] - 59 p.

MOHAMMAD Ibn Abdal Wahhab - L'Unité de Dieu : Kitâb al Tawhid. - 2ième édition corrige et augmenté. - Paris : Al qalam, 2001. - 249 p.

MOHYIDDIN IBN'ARABI - L'Alchimie du bonheur parfait; traduction et présentation par Stéphane Ruspoli - Paris : Berg International Ed, 1981. - 149 p.

MOKHTAR, G. - [DIR]. - Histoire générale de l'Afrique. Tome 2 : Afrique ancienne - Paris : UNESCO, 1984. - 925 p.

MONTAGNON Col André - Traité du Chef. - Paris : Ed. Berger Levrault, 1954. - 163 p.

MOUKHTAGAR AL CHEIKH SIDI ABDERRAHMAN AL AKHDARI - Al Akhdari fi al ibadat : d'après le rite malikite- 40p.

BIBLIOGRAPHIE

Muhammad As-Sayîm - Voyage à l'intérieur de la Tombe, édition Maison d'Ennour, traduit de l'Arabe par l'équipe littéraire de la maison d'Enour, 125 pages

N'DIAYE Serigne Bamba - [Trad] La Barque du Salut. (Extraits de prières surérogatoires) Prières recommandées par le Prophète Muhammad (PSL). - 25 p.

NGUIRANE Djibril - Al Bourda de Mohammadou Boussani, Dakar, Sénégalaise de l'Imprimerie [s.d.] (Translittération arabe, traduction française), 80 p.

NORMA Pierre - Histoire des croisades : l'Occident chrétien contre l'Islam : trois siècles d'épopée, Paris, Maxi-livres, 2002, 217 p.

Organisme d'information islamique du pèlerinage - Arabie Saoudite - Le Guide du pèlerin de celui qui accomplit la visite pieuse et du visiteur de la Mosquée du Prophète. - [s.l.] : Agence des publications et de l'impression, 1422 H

PENOT D.; THIBON J.-J - [Trad]. Al - Imâm Al NAWAWi : Les Jardins de la Piété. - Lyon : Alif, 1989. - 621 p.

QUARDHAOUI, Dr Youcef - Le licite et l'illicite en Islam. - Paris : OKAD; [Rabbat] : Ets Rayhhane, 1990 - 316 p.

RAMADAN Hani - Al Fatihâ : l'ouverture, commentaires et explications de la première sourate du Coran. - Lyon : Ed. Tawhid, 2002. - 61 p.

RAMADAN Tariq - Entre l'homme et son cœur. - Lyon : Ed Tawhid, 2001. - 110 p.

Colloques 1972 sur le dogme musulman et les droits de l'homme en Islam entre juristes et intellectuels provenant de: Ryad, Beyrouth, Paris, Vatican, Genève et Strasbourg. 258

SALL Cheikh Ibrahima Abdallah - Priez comme vous me voyez prier. - Beyrouth : Albouraq, 2002 - 127 p.

SALL Cheikh Ibrahima - La Prophétie, la Sainteté et leurs Fruits. - Beyrouth : Ed. Al Bouraq, [s.d]. - 165 p.

SALL Cheikh Ibrahima - Le Guide du disciple de Tidjâni aspirant à la perfection. - 2ième éd. revue et augmenté. - Beyrouth, Dar Al-Bouraq, 2006 - 108p.

SAMB Amadou Makhtar - Introduction à la Tariqah tidjaniyya ou voie spirituelle de Cheikh Ahmad Tidjani

SAMB Amadou Makhtar - Aç çalatou Ala Nabi ou la prière sur le Prophète. 116 p.

SOUAMI Lakhdar - [Trad] La Risala : les fondements du droit musulman. - Paris : Actes du Sud, 1997. - 516 p.

SUNTZU - L'Art de la guerre. - Paris : Flammarion, 1972. - 252 p.

BIBLIOGRAPHIE

SY Cheikh El Hadj Malick - Fâkihatou Toullâb : sur la doctrine et la pratique du Tidianisme [suivie] du Respect de la Mosquée. - Dakar, [s.n], 2002/1423 H. - [180] p. - (Bilingue)

TABARI - Les Quatre premiers *Califes* : biographies traditionnelles extraites de la Chronique de Tabari. Trad. par Hernan Zotenberg. - Paris : Sinba, 1981; 414 p.

TABARI Mohammed Ibn Jarir - Chroniques de Tabari : Histoire des Prophètes et des rois de la création à la dernière Révélation. - Paris : Ed. De la Ruche, 2003. - 1122 p.

TALBI Mohammed - Penseur libre en Islam : un intellectuel musulman dans la Tunisie de Ben Ali : entretiens avec Gwendoline Jarczyk. - Paris : Albin Michel, 2002. - 419 p.

TALBI Pr Mohamed, BUCAILLE, Dr Maurice - Réflexions sur le Coran. - Paris Seghers, 1989. - 245 p.

THIAM Alassane - Aperçu sur la vie et l'œuvre d'El Hadj Abdul Aziz Sy DA-BAKK, 2 tomes, Dakar, NIS 2005, 80 p. chaque tome

THIAM Alassane - Conseils et recommandations d'El Hadj Abdul Aziz Sy DA-BAKH, Dakar, NIS, 2006

THIAM Alassane - Contribution à l'étude des rapports entre El Hadj Malick Sy et l'administration coloniale, 2ème éd revue et augmentée

THIAM Mouhamadou Makhtar - L'Islam et les pratiques culturelles. - Caire : Dar Al Kitab Al Masri, [s.d]. - 237 p.

THIBAUT Robert-Jacques - Dictionnaire des religions : Catholicisme, Protestantisme, Orthodoxie, Islamisme, Judaïsme, Bouddhisme, Hindouisme, Taoïsme. - [s.l.] : M.L., 2000. - 285 p.

Thierno Kâ - École de Pir Saniokor: Histoire, Enseignement et Culture arabo-islamiques au Sénégal du XVIIème au XXème siècle, édition, Fondation Cadi Amar Fall, Pir 359 pages

TOYNBEE - L'histoire avec la collaboration de Jane Caplan. - Paris : Bordas, 1981. 687 p.

WADE Madické - Apologie d'une philosophie, d'une idéologie de développement dans l'histoire du mouridisme et de son fondateur Cheikh Ahmadou Bamba. [2003]

ZAHAN Dominique - Religion, spiritualité et pensées africaines. Paris : Petite bibliothèque Payot, 1970 - 244 p.

ZENDANI ABDEL-MAJID - Ceci est la Vérité : les hommes de sciences face au Coran. - Sharjah : Printers and Stationners Industries, 2000. - 237 p.

ANNEXES

ANNEXES

4. ANNEXES

AVERTISSEMENT

Cette rubrique que nous avons ouverte, nous la destinons au recueil d'idées se rapportant aux champs de la sphère sociale, particulièrement religieuse.

Nous y consignons donc des textes tombés dans le domaine public, ne nécessitant pas l'aval de leurs auteurs.

Toutefois, comme il est de règle, nous prenons simplement la précaution de mentionner nommément leurs rédacteurs et de préciser, si possible, les supports de nos sources.

Dans le corps des textes proposés, nous prenons la liberté d'inclure notre propre point de vue sous forme de *commentaire libre*. Celui-ci ne vise pas l'idée émise -dont nous laissons la responsabilité exclusive, et du fond et de la forme, à son auteur.

Nous émettons simplement une opinion pour corroborer notre point de vue - partagé ou non avec d'autres- sur un aspect particulier de la thèse que nous discutons.

4.1. Analyse des différentes perceptions du paysage culturel sénégalais

Points de vue

de:

1. Shaykh al Dabbâgh³⁴⁷ : Hagiographies des saints,
2. El Hajj Malick Sy, propagateur de la Tijâniyya,
3. Cheikh Ahmadou Bamba, Fondateur du Mouridisme,
4. Tamsir Ndiaye Jupiter, journaliste et chroniqueur,
5. Abdou Latif Coulibaly, journaliste d'investigation

avec

les commentaires intégrés du rédacteur, le doctorant

³⁴⁷ La vision de ce Cheikh pourrait être projetée sur le paysage culturel sénégalais pour rapprocher les perceptions dont ce concept fait l'objet selon les époques et les acceptions qu'il véhicule dans l'optique de certaines couches du monde musulman sénégalais.

4.1.1. Hagiographies des saints, recommandations de

Shaykh al Dabbâgh³⁴⁸

Paroles d'or pur³⁴⁹

(*Kitâb al Ibrîz*)

La *vérité scientifique*³⁵⁰ est une exigence de l'histoire. L'histoire universelle, dans les domaines complexes de son articulation, n'est féconde que de la réflexion accumulée et multiforme d'hommes d'horizons divers et de cultures autres.

Ce capital inestimable, est malheureusement vicié par certaines contributions de valeur moindre³⁵¹, ne pouvant être revêtues, celles-là, du label de qualité qui signe toute *vérité scientifique*.

Voici une profession de foi solennelle et lumineuse d'un grand soufi maghrébin des siècles derniers, qui souligne ce fait et livre son enseignement.

Il énonce un procès sans équivoque contre toutes légèretés dans le traitement des études hagiographiques des savants et des saints, notamment.

Il suffit de parcourir les catalogues des productions réalisées, presque à toutes les époques, dans ce domaine pour se convaincre de l'à-propos de l'enseignement du Shaykh, dont nous reproduisons ci-dessous, in extenso, une exquise recommandation.

Nous nous plaçons ici à l'échelle de certains de nos biographes dont nous avons eu l'occasion de parcourir les travaux. À cet égard nous avons privilégié ceux se rapportant à nos savants considérés dans ce travail. Ces écrits, rédigés par des intellectuels nationaux et étrangers, que nous assimilons tous valablement à des hagiographes, ont une longue histoire de par leurs sources et leur fond. Sous ce rapport, nous avons consigné notre point de vue dans le corps de notre thèse³⁵².

³⁴⁸ 'Abd al Azîz al Dabbâgh, mystique marocain et grand soufi illettré, qui vécut à Fez -fin XVII S, début XVIII S- suscita l'admiration des savants de son époque.

³⁴⁹ Recueil des enseignements et de la vie du Shaykh - rédigé par Ibn Mubârak Lamtî, l'un de ses disciples -, traduit par Zakia Zouanat anthropologue et chercheur à l'Institut des Études africaines de l'Université Mohammed V, à Rabat. Editions Le Relié, collection témoins spirituels, page 280

³⁵⁰ Est une œuvre dont la réalisation transcende la dimension humaine apparente. Les autobiographies de nos savants et saints des différentes époques, auraient fondé, sans conteste, la *vérité scientifique*. Si ces travaux avaient été élaborés par eux-mêmes, l'histoire de nos Cultes n'aurait pas souffert des gesticulations des hagiographes et/ou intellectuels assimilés.

³⁵¹ Qui sont, incontestablement souvent le fait d'authentiques hagiographes et/ou de biographes. Il est courant aussi que s'illustrent dans cet exercice de simples disciples et/ou d'illuminés incontrôlés, désireux d'apporter un peu plus de lustre à leurs icônes.

³⁵² Voir supra "*Les biographes et leurs modèles*"

Nous nous garderons, bien entendu, d'inclure tout commentaire libre dans le texte cité, laissant aux lecteurs toute latitude de se faire une opinion personnelle affranchie de toute influence extérieure.

Début de citation: "....Je³⁵³ l'entendis -le Shaykh- dire: [*"Ceux qui ont écrits des récits hagiographiques sur les saints, s'ils ont aidé les gens dans le sens où ils leur ont fait connaître les saints, ils leur ont beaucoup nui en se contentant de parler de leurs prodiges, et en ne mentionnant rien des choses périssables qui peuvent arriver à ces saints mêmes qui manifestent ces prodiges, à tel point que celui qui s'arrête sur les propos des hagiographes, s'il voit tous les prodiges du saint, ses vertus d'agir sur le monde (tasarruf) ses dévoilements, il a l'illusion que le saint est exaucé pour n'importe quelle demande, qu'il ne commet aucune transgression même extérieure, et il tombe alors dans une grande ignorance, car il croit que le saint a un des attributs de la Seigneurie, en l'occurrence qu'il fait ce qu'il veut et que rien ne lui est impossible, et qu'il a un des attributs de la Prophétie qui est l'impeccabilité.*

Le premier attribut est une spécificité propre à la Seigneurie, et Dieu Très Haut ne l'a pas donné à Ses Messagers, comment le donnerait-Il à Ses saints?

(....) Aujourd'hui, si les gens voient un saint faire une invocation sans être exaucé, ou s'ils voient que son fils n'est pas dans la voie, ou que sa femme ne craint pas Dieu,] ils disent: "ce n'est pas un saint, s'il était un saint, Dieu exaucerait son invocation, et les gens de sa maison seraient vertueux". [Ils croient que le saint peut rendre les autres vertueux alors qu'il ne peut même pas se rendre lui-même vertueux par sa seule volonté.]

Il -le Shaykh- dit: [*"si les gens qui ont écrit des récits hagiographiques avaient expliqué l'État du saint sur lequel ils ont écrit, et mentionné ce qui lui est arrivé après l'illumination comme choses éternelles et saines, et choses périssables, les gens auraient connu les saints dans leur réalité. Ils auraient su que le saint fait une invocation et qu'il est tantôt exaucé, tantôt non; qu'il veut telle chose et que tantôt elle arrive, tantôt non, comme ce qui est arrivé aux prophètes et envoyés. Qui plus est, chez les saints, c'est tantôt l'obéissance qui se manifeste dans ses membres, tantôt c'est la transgression, comme tout le monde. Cependant, le saint se distingue des autres par une seule chose, c'est ce que Dieu Très Haut lui a réservé comme connaissance spirituelles ce dont Il l'a gratifié comme illumination. En dépit de cela, quand la transgression se manifeste chez lui, c'est en fonction de ce qu'il nous en apparaît, non dans la réalité, car la vision dans laquelle il est établi est incompatible avec*

³⁵³ C'est le disciple du shaykh, Ibn Mubâarak al Lamtî qui rapporte les enseignements de son Maître.

ANNEXES

la transgression, et protège certes du péché, mais pas jusqu'à l'impeccabilité, de sorte que la sainteté ne peut rivaliser avec la prophétie, car la protection du péché est essentielle chez les prophètes, et contingente chez les saints. Chez ces derniers, elle peut disparaître, et chez les premiers, elle est permanente"] Fin de citation.

Quels hagiographes, disciples de surcroît, n'ont pas ceint leurs saints du seigneurial diadème de l'infailibilité?

Par ailleurs, le *Shaykh al Dabbâgh* évoque "*le fils d'un saint qui n'est pas dans la voie, ou sa compagne qui ne craint pas Dieu*", ne suggère-t-il pas implicitement que la sainteté n'est pas héréditaire? Elle n'est transmissible que par les canaux de la Seigneurie que, Seul, détient Dieu Très haut?

La hiérarchie et irréductible: aux prophètes l'impeccabilité et aux saints les connaissances spirituelles et l'illumination. Les hagiographes et autres disciples de bonne foi devraient donc se convaincre définitivement de la non permutabilité de ces attributs.

" *Dieu Très Haut Est plus Savant*", conclut humblement le Shaykh 'Abd al Azîz al Dabbâgh.

**Introduction à la Tariqah Tidjaniyya ou
voie spirituelle de Cheikh Ahmad Tidjani
De Amadou Makhtar Samb³⁵⁴
00000**

4.1.2. Le cheikh El Hajj Malick Sy juge ses pairs

Nous reproduisons ci-dessous, intercalé de nos commentaires libres, un texte de Amadou Makhtar Samb³⁵⁵, traitant de la Tijâniyya. Un glissement assez habile l'a conduit à faire une appréciation personnelle sur les marabouts les moins recommandables au Sénégal, parmi eux ceux qu'il a qualifié, avec une mention appuyée, de "*faux marabouts*" et "*faux maître*."

L'admirable dans la démarche de Samb, est d'avoir réussi, sans accuser, à faire étayer son opinion par une voie autorisée, celle de El Hajj Malick Sy jugeant, lui-même, ses pairs de l'époque.

Nous proposons ci-dessous le texte et les citations de M. Samb.

Début de citation

De l'existence de faux marabouts

De la difficulté à reconnaître les Maîtres authentiques

Des faux maîtres

L'initiation proprement dite est rattachement pure et simple à l'organisation initiatique, impliquant essentiellement la transmission d'une influence spirituelle.

Ce qui est difficile, à notre époque est moins d'obtenir un rattachement initiatique que de trouver un instructeur qualifié capable de remplir réellement la fonction de guide spirituel. Sans un tel instructeur -qui n'est pas nécessairement l'initiateur qui agit comme "transmetteur" de l'influence spirituelle- l'incitation demeurerait toujours simplement virtuelle, sauf dans des cas exceptionnels.

De nos jours, nombreux sont ceux qui ont la prétention d'être des guides spirituels sans être aucunement qualifiés pour jouer ce rôle, mais ont, par contre, généralement des facultés psychiques très puissantes plus ou moins anormales, ce qui ne prouve rien au point de vue du développement spirituel et est même d'ordinaire un indice

³⁵⁴ Amadou Makhtar Samb: Introduction à la Tariqah Tidjaniyya ou voie spirituelle de Cheikh Ahmad Tidjani; pp 264-271: édition compte de l'auteur, Impression Nis-Éditions Dakar

³⁵⁵ Amadou Makhtar Samb: Introduction à la Tariqah Tidjaniyya ou voie spirituelle de Cheikh Ahmad Tidjani; pp 264-271: édition compte de l'auteur, Impression Nis-Éditions Dakar

plutôt défavorable à cet égard, mais qui n'en est pas moins susceptible de faire illusion et d'en imposer à tous ceux qui sont insuffisamment avertis. On ne saurait donc trop mettre en garde contre ces faux instructeurs qui ne peuvent qu'égarer ceux qui se laissent séduire par eux, qu'ils soient de simples charlatans ou qu'ils s'illusionnent avant d'illusionner les autres.

La confusion du psychique et du spirituel et l'attrait de prétendus "pouvoirs" si répandu de nos jours explique le succès de certains faux instructeurs.

Ils peuvent, cependant, être reconnus assez facilement par un caractère: quiconque prétend être instructeur spirituel sans se rattacher à une forme traditionnelle déterminée ou sans se conformer aux règles établies par celles-ci ne peut savoir véritablement la qualité qu'il s'attribue.

Par ailleurs, il faut préciser qu'il n'est pas nécessaire, contrairement à ce que beaucoup s'imaginent, pour être apte à remplir les rôles d'un vrai instructeur spirituel dans certaines limites, qu'il soit lui-même parvenu à une réalisation spirituelle complète, tout au moins au 1^{er} stade de la carrière initiatique du disciple. Lorsque celui-ci aura atteint le stade au-delà duquel son

Commentaire libre: de pareilles situations se créent lorsque le disciple, comme cela se dit familièrement, a vidé la bibliothèque du maître, n'a plus rien à attendre de celui-ci au plan du développement cognitif. Il est orienté par son instructeur vers d'autres érudits plus spécialisés ou demande lui-même à s'éloigner. Il s'engage alors dans de longues pérégrinations spirituelles et intellectuelles qu'ont vécues toutes les sommités religieuses. Nous l'avons mentionné plus haut à propos de la quête de savoir des Fondateurs et/continuateurs des Tarîqa.

Mais nous disons à l'auteur de ces lignes, qu'il ne nous semble pas indispensable, pour traiter de la doctrine d'une Tarîqa, de dénoncer les "*faux marabouts*".

En revanche dans le domaine de la mystique, Sirri, des marchands de sable écument la société sénégalaise et en font leurs choux gras. Aucune frange n'y est épargnée par leurs grappins. Des officiels de haut niveau, aux démembrements structurés et sociétés des secteurs public et privé, des mouvements sportifs, des politiques voire même des chefs religieux qui n'hésitent pas à les prendre à leur service.

Apparemment donc aucune articulation logique n'est perceptible entre un postulant à l'agrément dans une Tarîqa et les prétendus "*faux marabouts*." En effet, celui qui veut recevoir le wîrd, mobilise préalablement les éléments de son option, définis par l'environnement, social (familial et maraboutique) les éléments d'accompagnement que sont la

ANNEXES

date et le lieu du cérémonial, etc. Il ne reçoit même pas de mise en garde contre les "*faux marabouts*" puisqu'il est déjà encadré.

La réalité est que cette élégante digression de M. Samb lui a permis de se libérer en libérant plus d'un de ses compatriotes, qui a la même opinion de ces hommes de l'homme dont les acrobaties spectaculaires, malheureusement toujours surnoises, captivent beaucoup de sénégalais.

El Hajj Malick Sy, qui se savait redevable à ses concitoyens de l'observance d'une religion vraie, avait la conviction profonde d'être le modeste répondant moral de la mission du Prophète Muhammad*. Il avait, dans cette optique, pris la mesure qui s'imposait: mettre en garde tous les musulmans en dénonçant les délinquants culturels.

M. Samb, qui désapprouvait ce comportement des marchands d'illusion, qui viciait la religion, mijotait certainement cette condamnation des "*faux marabouts*". Il a donc saisi la balle au bond en s'appuyant sur une voie autorisée: El Hajj Malick Sy.

Nous ne doutons pas que sa position soit largement partagée par bien des musulmans de par la planète.

Et toujours M. Samb de poursuivre sa longue citation: El Hajj Malick Sy dans "*Kifâya ar-Râqibîn*" énonce une critique véhémente du maraboutisme au Sénégal.

Mettant en exergue le Verset suivant du coran³⁵⁶ "*Il n'appartient pas à un mortel auquel Allah donne l'Écriture l'illumination (hukm) et la Prophétie de dire ensuite aux hommes: Soyez des serviteurs pour moi et non pour Allah! Mais soyez des maîtres selon ce que vous savez de l'Écriture et selon ce que vous étudiez*". Il fustige le maraboutisme au Sénégal en ces termes: "*Le marabout est devenu un spectacle à rire, un jeu d'enfant, une fortune que l'on hérite de père en fils. Quand un marabout meurt on dit que c'est son fils qui doit hériter de ses fonctions. Ces marabouts se refusent à avoir un métier, ils préfèrent faire des quêtes au nom de la religion, ce qui est prohibé*". Poursuivant sa critique il ajoute: "*Ils mystifient leurs disciples, s'approprient leur fortune ou font des domestiques à vie en alléguant que les biens des disciples reviennent de droit à leur maître.*

Ce que l'on appelle haddiyya n'est rien qu'un pot de vin".

³⁵⁶ Sourate III, verset 73

Commentaire libre: ce passage reste d'actualité. En le parcourant, nous avons l'impression nous-mêmes que le Cheikh plaiderait, par anticipation, la cause des générations futures que nous devrions être pour lui.

Il reste à souhaiter simplement que ce fardeau de l'humble d'aujourd'hui ne soit pas la corde au cou et les garrots aux chevilles de tout un peuple demain.

M. Samb d'ajouter: Cette œuvre (de Hajj Malick Sy) n'est connue que d'une infime partie des lettrés qui n'en font pas toujours bon usage) Cependant certains passages sont traduits par El Hajj Rawane Mbaye dans son mémoire pour une maîtrise d'arabe intitulée: *"contribution à l'étude de l'Islam au Sénégal"*.

A propos de celui qu'il considère comme l'imposteur spirituel (faux guide spirituel), le Cheikh Alawi précise dans un poème que: *"Dieu hait que l'on étale des vaines promesses en guise de réalité....."*

"À quoi bon, sans guérir, couvrir d'or des blessures? Qu'importe à un malade ce qui n'est pas sa guérison?"

Commentaire libre: cette désapprobation globale du cheikh, énoncée depuis plus d'un siècle -si l'on part de 1902, date de son établissement à Tivaouane- visait déjà une tare sociale de son époque. Il avait osé la dénoncer sans se soucier du viol de son aura que cette fatwa aurait pu susciter chez ses compatriotes.

Penser que cette hypocrisie culturelle va se désamorcer avant de disparaître progressivement, c'est formuler une mauvaise conjecture. Cette situation est d'autant plus poignante que le silence voire l'indifférence, peut-être, des autorités spirituelles à tous les échelons, pourrait s'interpréter comme un aval tacite à cette délinquance, mieux une complicité discrète.

Mais quelque profonde que soit cette carence morale d'une frange de la société sénégalaise, son éradication reste de l'ordre du possible. Elle exige une implication forte et conjugée, sous l'égide de l'État, de toutes les ressources nationales et la mise en œuvre de moyens de coercition à la fois substantiels et efficaces.

Le viol de conscience et donc de liberté individuelle, par des dépravés sociaux, autorise-t-il à donner caution à des brigands au nom du respect de leur liberté individuelle? Nous ne le pensons pas.

Les chefs religieux, tous sans discrimination aucune, au nom de l'insigne responsabilité dont ils sont socialement et moralement investis, ont le devoir de réagir.

ANNEXES

Ils doivent aller plus loin que la simple désapprobation au cours des prêches hebdomadaires. En effet, ils doivent marquer leur détermination à défendre vaille que vaille leur propre sécurité, raffermir leur notoriété pour mieux exercer leur sacerdoce.

La forme de riposte reste à déterminer et sa chance d'aboutir passe nécessairement par le dépassement de leur émiettement ambiant qui fragilise terriblement leur autorité.

4.1.3. Typification du mouride par Cheikh Ahmadou Bamba

Dans le stratagème monté pour nuire à Cheikh Ahmadou Bamba, l'Ordre colonial s'était appuyé sur des autochtones pour tromper la vigilance du Marabout. Des personnes de tous genres se sont immiscées dans cette entreprise qui a fait percevoir Ahmadou Bamba par l'administration coloniale comme un rebelle à l'autorité.

L'Ordre colonial, sur informations erronées (instigateurs jaloux du marabout) prêtant à Ahmadou Bamba l'intention de préparer un Jihâd armé, avait pris la décision d'arrêter le Cheikh.

Une lettre de clarification de celui-ci, répondant en des termes choisis et très courtois, à une mise en demeure ferme l'invitant à obtempérer à une convocation du Gouverneur de Saint-Louis, désamorça la tension.

C'est alors que Cheikh Ahmadou Bamba, sans acrimonie ni accusations, traça le profil des mourides en l'articulant dans une typologie que reprend Didier Hamoneau³⁵⁷. Début de citation: *"C'est ainsi que le Cheikh lui-même distingue trois catégories parmi ceux qui se revendiquent de lui: les mourides siddiq (les très sincères ou véridiques), les simples mourides, qui sont sincères et qui ne sont pas encore exempts de faiblesses et pour lesquels l'amour pour le Serviteur (lui-même) constitue en quelque sorte leur viatique auprès de Dieu et de son Envoyé*. Puis il y a la catégorie des mauvais mourides, plus ou moins hypocrites, qui se servent du Cheikh (lui-même) pour faciliter leurs affaires mondaines, exploiter les hommes ou se tailler une renommée. Pour ces derniers, l'intercession du Cheikh au Jour des comptes (Jugement dernier) n'est certes pas garanties"*fin de citation.

L'auteur qui rapporte ces propos du Cheikh Ahmadou Bamba, fait le rapprochement entre les disciples de celui-ci avec les hypocrites du Prophète Muhammad* à Médine. Il extrapole sur cette tendance dans les rapports des cheikhs avec leur entourage en Afrique.

Commentaire libre: Cette situation dont Cheikh Ahmadou Bamba avait été victime et non point dupe, prévaut encore aujourd'hui avec plus d'un siècle de distance. Les *Khalife* en aussi au même titre les bons otages sans en être non plus dupes. Le ver est dans le fruit. *"Tue la*

³⁵⁷ Didier Hamoneau: vie et Enseignements du Cheikh Ahmadou Bamba, Fondateur de la voie soufie Mouride, Les éditions Al-Bouraq, Beyrouth-Liban, page 205

ANNEXES

bête et le venin est mort" a-t-on coutume de dire; Mais comment tuer une Bête dont la polyvalence en milieu religieux est souvent revendiquer pour passer certains messages politico-religieux? Le religieux et le politique sont indissociables et s'épaulent mutuellement. La condamnation des hypocrites par Bamba, n'était pas feinte car la sphère politique n'était pas ouverte aux religieux de son époque. Au 21^{ème} siècle quel marabout sénégalais qui n'a son entourage politique et quel politique peut se passer d'un bouclier religieux dans un système où tout se négocie, même la fonction ministérielle, même les titres de voyages spéciaux? L'imbrication étant institutionnalisée³⁵⁸, les *échanges de bons procédés* ont encore de beaux jours devant eux.

Parler de cette hydre qui symbolise cette imbrication politico-religieuse est déjà bien téméraire, tenter de l'étouffer c'est s'en prendre au "bon fonctionnement" des institutions républicaines. Les hérauts qui entreprendraient existent-ils? Dans l'affirmative, ils ne se bousculent certes pas dans les salons d'attente des officiels et religieux de notre époque.

³⁵⁸ Les sénégalais sont habitués à ce langage sibyllin des officiels comme des religieux: "Sama sèriñ, thiernam, kharamogh" pour traduire marabout en ouolof, Pulaar et soninké; ou encore sama ministar, ministaram, nminstar pour dire ministre dans les mêmes langes et le même ordre.

4.1.4. Les marabouts et les confréries au Sénégal³⁵⁹

Tamsir Ndiaye, Jupiter: "Dérive maraboutique, délire musical"

Source: Nouvel Horizon n°548 -24/30 Novembre 2006, page 15

Début de Citation³⁶⁰: "L'Islam ne peut relever du courtage pécuniaire. Il ne peut être un moyen de légitimation d'intérêts CFA.....Cela certains marabouts -et heureusement qu'ils ne sont que marabouts et non hommes de Dieu- ne le comprennent pas et ne le comprendront jamais.

L'esprit public a changé. L'effet du *ndigël* s'est érodé systématiquement.

Les citoyens sénégalais ont gagné en maturité, dût elle être relative. Ils attendent de leurs marabouts autre chose que la danse et le folklore Malheureusement on constate que certains marabouts, parfois dans la plus grande fantaisie autodestructive, investissent le champ partisan. Ils prétendent parfois agir au nom d'un guide spirituel qui, tout le monde le sait, est uniquement versé dans la contemplation de Dieu et rien d'autre parce que en retrait du monde matériel et folklorique.

Commentaire libre: Ce fut l'avantage que les fondateurs des confréries tirèrent de leurs retraites sous contrainte de l'Ordre colonial. Ces mises en résidence surveillées et autres méthodes de restrictions de liberté de circuler, ont été, dans une certaine mesure, bénéfiques aux *Guides religieux*. Elles leur ont, en effet, permis effectivement d'affiner leurs méthodes de recherche pour l'acquisition d'une érudition avérée.

Le sursaut émotionnel, l'éveil de la fibre nationaliste et surtout la foi de leurs compatriotes ont fait le reste en les sanctifiant eux et leur environnement humain et physique immédiats.

Il est tragique pour toute la Nation, dont on devine les nouvelles exigences d'éthique de constater que certains marabouts se signalaient sans état d'âme pour le compte unique du Pouvoir détenteur de fonds et de sinécures qu'ils ne font que guetter pour bénéficier

³⁵⁹ Nous reproduisons intégralement l'article dont un extrait est proposé dans le texte, à la rubrique "Le politique et le religieux"

³⁶⁰ Nous avons fait volontairement abstraction, bien que cela ne manque pas de profondeur, l'allusion faite parallèlement aux artistes-chanteurs, signalée en pointillés dans le texte. En effet ces considérations n'entraient pas dans le thème qui nous préoccupe.

ANNEXES

de largesses démesurées. La conscience publique retient des noms de marabouts pour qui les citoyens n'ont aucune estime parce qu'ils ont refusé de s'accommoder des exigences nationales et des revendications de morale.

Il y a dans les confréries une nouvelle forme de servilité sur fond de mystification et ce sont toujours les âmes faibles et les esprits désespérés de la jeunesse qui en sont les victimes. Quel crédit accorder à un marabout qui prétend être une porte de paradis et un sauveur d'âmes et qui fait acte d'allégeance à un simple mortel dont il n'est pas sûr de la solidité de la foi ni de la sincérité des actes publics de dévotion? Comment peut-on s'ériger en traceur de destin, ici et au-delà, et s'illustrer dans un larbinisme pour le compte d'un groupuscule ou d'un homme en raison du pouvoir financier et de l'influence politique qu'il possède? Souvent certains marabouts font partager entre le rire et la rage. Ne pouvant convaincre personne, ils utilisent alors la terreur, l'agression, l'injure ou la menace. Ils veulent alors poser des actes devant lesquels reculeraient un filon et un félon et interdire toute dépréciation. En cela ils portent un coup dur à la Démocratie et à la République avec le consentement subtil de l'autorité politique institutionnelle.

Voilà pourquoi le danger le plus destructeur qui guette le Sénégal viendrait du confrérisme ostentatoire et de l'intolérance politique alimentée par le *Sopi*³⁶¹ (surenchères électorales, clientélisme) qui se nourrit de partis pris extrêmement grave pour la paix civile et l'harmonie sociale. Si les forces de l'ordre sont prises à partie par des personnes relevant de la confréries à laquelle la Première Institution, et à sa suite les institutions, manifeste un parti pris flagrant, si ces personnes-là sèment impunément la terreur, c'est parce qu'elles tout est permis dès lors qu'on jette la République au pied de leur obédience, une chose est sûre: le **mouridisme**, le **Tijânisme**, la **khadria** et l'éthique **layène** sont et ne sont que des messages essentiels de l'Islam. Leurs fondateurs ont eu pour vocation unique d'éveiller en l'homme une conscience plus haute de ses multiples relations avec Allah. Toutes fantaisies et tout folklore qui s'y greffent pour des raisons autres que celles de la mystique, relèvent d'une dérive dont il faut éviter le dangereux débordement. Il est certes vrai que, dans l'histoire politique du Sénégal, le politique et le religieux ont toujours eu des rapports, mais il faut un bouclier républicain pour empêcher toute confusion dangereuse qui conduirait à un césaro confrérisme susceptible de mettre l'État et la République à la merci d'obédience et de lobbies sectaires. **Fin**

de Citation.

³⁶¹ C'est la dénomination, rendue en Ouolof, du Parti Démocratique Sénégalais (PDS) au pouvoir au Sénégal depuis Mars 2000. Elle signifie littéralement, dans cette langue: changement, mutation. Sopi! est surtout l'onomatopée de ralliement des militants de ce parti

4.1.5. "Une Démocratie Prise En Otage Par Ses Élites"³⁶²

*Par Latif Coulibaly*³⁶³

Dans son Livre, l'auteur nous propose une critique acerbe de la palette d'hommes de toutes origines se retranchant derrière les concepts de religieux des deux confessions présentes au Sénégal. Il s'appesantit sur celle musulmanes et consacre une longue tirade sur les *guides* et/ou *chefs religieux*.

Nous en extrayons quelques passages qui illustrent clairement la position de M. Coulibaly vis-à-vis de cette catégorie d'hommes. Cette appréciation rejoint, au point de se confondre avec elles, celles rapportées ci-dessus émanant d'illustres chefs spirituels d'une autre époque et un éminent journaliste contemporain. Nous n'en ferons aucun commentaire, nous ayant nous-mêmes déjà exprimés sur cette question.

Dans le corps du texte, nous glissons (*en italique et entre guillemets*) des rappels ou des mots pour faciliter l'enchaînement de la lecture de l'extrait.

L'extrait entier est tiré du chapitre 16 du livre. Nous avons respecté les articulations que l'auteur a données, lui-même, à son texte. L'organisation du texte nous a imposé des sauts de paragraphes ou de lignes, que nous avons indiqués par le signe (...)

Nous en convenons, l'extrait est bien long. Nous avons volontairement choisi cette option pour donner au lecteur le plein éclairage de la perception de l'auteur sur la façon particulière dont la charge de *guide religieux* (ou de *chef* selon les points de vue) est assurée, par certains, dans la communauté islamique au Sénégal.

Cela nous a tout naturellement dispensé de tout commentaire.

Début de citation

"Guides religieux et courtiers politiques

Une des particularités politiques du Sénégal en Afrique noire, est que ce pays est profondément marqué par la forte présence du fait et du discours religieux dans la sphère politique. Cependant l'influence du pouvoir religieux dans le dénouement final des

³⁶² Abdou Latif Coulibaly, Une Démocratie prise en otage par ses élites, essai politique sur la pratique de la Démocratie au Sénégal, Les Editions Sentinelles; pp 278;

³⁶³ Journaliste d'investigation qui allie l'expertise à un courage évident que plus d'un interprète comme une témérité. En effet Latif, dans toutes ses œuvres, a choisi de débusquer pour les dénoncer les atteintes à l'éthique et les entorses aux règles de la Démocratie dont se rendent coupables, à tous les niveaux, les gouvernants au Sénégal

compétitions électorales, n'est pas aussi décisive que pourrait le laisser penser la très grande religiosité des citoyens qui affichent presque tous leur obédience et leur allégeance à une famille (...) ou à une chapelle donnée. Le poids des chefs religieux dans le cours des scrutins électoraux reste assez marginal.

Religion et intermédiation politique

La religion et sa pratique font partie des mécanismes globaux par lequel le système mis en place depuis l'indépendance du pays négocie des espaces de convergence entre citoyens et pouvoir politique et trouve des moyens de règlement des contradictions. A ce titre, le pouvoir religieux apparaît comme un moyen de régulation sociale et politique. Ainsi, les chefs religieux, en particulier ceux de confession musulmane, se présentent et s'offrent comme intermédiaires dans ce jeu de négociation permanent dans la société.

Les guides religieux sont placés dans une posture délicate qui les met parfois, à leur corps défendant, au coeur du processus et des mécanismes de la politique. Par ce jeu informel de positionnement des guides religieux dans la sphère politique, ceux-ci en sont arrivés à prendre part, de façon même active, au phénomène de confiscation du jeu démocratique par les élites nationales, dans leurs composantes diverses.

Aussi, élites politiques et élites religieuses travaillent-elles de concert et en parfaite symbiose, dans une même dynamique d'accaparement des moyens de l'Etat et de captation de ses ressources. Dans cette optique, la politique ne se conçoit pas en dehors de ce jeu de clientélisme qu'elle induit et entretient, et ce, au détriment de toutes les valeurs démocratiques. Les élites religieuses donnent leur onction aux agissements les plus détestables et les plus contestables du politique.

Ils s'y prennent avec entrain, pourvu seulement que cela rapporte aux acteurs du jeu les dividendes économiques, financiers et politiques nécessaires pour l'entretien des fidèles et des clients. Tout repose, pour ainsi dire, sur un système de redistribution de richesses organisé avec une hypocrisie d'autant plus révoltante qu'elle met Dieu en avant, pour mieux entretenir l'illusion de la vérité.

Les coupables portent en bandoulière une foi naturellement dévoyée. Ils sont, qui, à la recherche de terrains à bâtir, qui, à la recherche de terres arables, qui, à la quête de denrées (riz, mil et autres), qui, à la recherche de fonds pour démarrer ou achever un projet, qui, à la quête de passe droits auprès des services du fisc ou de la douane, etc.

C'est la quête permanente de prébendes qui structure presque tous les discours des guides religieux musulmans qui offrent sans relâche leurs services. Ils affectionnent la posture d'intermédiaires. Le citoyen qui est cependant placé au cœur de cette

ANNEXES

intermédiation ne sert souvent que de prétexte pour assouvir les désirs matériels et financiers du guide, tout tendu vers ces délices de la vie et en oublie même sa mission et **la parole de Dieu** (*c'est nous qui soulignons*) dont il est un dépositaire.

Les complicités indifférentes ou les silences coupables

Pourtant, c'est **cette parole** même dont le guide est normalement le dépositaire, qui définit de façon nette et claire les termes de sa mission. Et c'est **elle** donc qui donne, en définitive, une légitimité sociale à la fonction de guide. (...)

Un intellectuel, théologien islamique remarqué, (...) comme pour rappeler à l'ordre tous les guides égarés, s'interroge et se demande pourquoi de nombreux guides ou chefs religieux sont devenus de vulgaires chasseurs de primes dans ce monde des mortels, au lieu d'être d'authentiques éducateurs désintéressés, soucieux de faire connaître Dieu.

Les statuts de chef temporel et de guide religieux se confondent et sont interchangeableables, un glissement sémantique utilisant indistinctement les notions de chef ou de guide sert à désigner des responsables de la *Umma*. Ce glissement, même inconscient, n'en traduit pas moins une réalité inquiétante.

Guides ou chefs religieux, le piège des mots

Les mots sont importants en l'espèce pour fixer le statut et le contenu de la mission du guide religieux.

Chef ou guide ? Le piège des mots est presque inévitable ! En vérité, les guides religieux sont devenus de véritables chefs temporels qui ont pris la place des chefs d'antan. Avec ce nouveau statut, ils apparaissent comme des courtiers infatigables de l'Islam auprès des politiques, ils sont surtout des rentiers, avides de biens de consommation. Le chef temporel et le guide se confondent dans une même et seule personne. Un discrédit profond s'en est suivi pour la majorité de ces guides, ceux de confession musulmane sont surtout concernés.

La notion de chef, telle qu'entendue, ici, renvoie à l'image du chef de clan, de bande et de tribu dont les membres sont liés entre eux par une communauté d'intérêts particularistes et dont la sauvegarde et la perpétuation sont la préoccupation de tous.

(Tandis que....*c'est nous qui soulignons en italique pour marquer l'exception que signale l'auteur*)

Les guides religieux, qui sont des Oulémas, des érudits maîtrisant

parfaitement la parole divine, ordonnent le bien, interdisent le mal et aident à mettre la société à l'abri des attaques des malfaisants et des pervers et conforment leurs actes aux paroles qu'ils prononcent quand ils enseignent la vertu.

Ceux-là sont les héritiers des prophètes, non pas du strict point de vue de la révélation, mais plutôt en ce qu'ils sont considérés comme les témoins de la vérité. Ils ont, à ce titre, la responsabilité de veiller à ce que l'équité soit préservée dans la communauté, à ce que l'équilibre qui assure la sécurité globale soit maintenu, à ce que la prospérité générale soit assurée, à ce que la stabilité de la société soit sauve et que l'espoir soit partagé par tous. Ils veillent surtout à ce que le chef de la cité demeure à jamais juste.

Ce sont là, dans la pensée islamique, les fondements de base de l'organisation étatique. Ce sont aussi les fondements d'un État démocratique moderne.

Nos guides religieux, ceux de confession musulmane en particulier, s'en souviennent-ils souvent? (....) Ceux-là peuvent-ils aider à sauvegarder l'équité dans la communauté nationale quand eux-mêmes travaillent chaque jour à arracher à l'État, donc au chef de la Cité, des privilèges et avantages qu'aucun titre ou droit ne leur confère normalement? (...) Le comportement de certains d'entre eux jure d'avec les percepts posés par le Coran à ce sujet.

Certains guides sont d'authentiques leaders dont la parole, mais aussi le comportement, est orthodoxe. A ce sujet, la réflexion menée par certains penseurs nous édifie davantage. Au Sénégal, le Soufisme se confond avec les confréries. Pourtant, cette doctrine les intègre et les dépasse très largement. Les guides religieux qui ont la direction de ces confréries et celle des différents démembrements s'y rattachant, tentent de se mettre dans l'univers des saints qui ont été à l'origine des ordres soufi, revendiquent leur qualité, du moins dans l'apparence, sans assumer les sujétions, les renoncements, mais surtout les devoirs que ces saints se sont toujours imposés. (....)

Ici au Sénégal, les cheikh ou guides organisés sous le modèle des ordres Soufi vivent plus aux crochets de leurs disciples, les exploitent, plutôt que de les nourrir. (*voir plus haut l'opinion de Cheikh El Hajj Malick Sy*) A l'heure actuelle, les cheikhs soufis ont souvent davantage un rôle de pasteur que de maître spirituel. Il s'agit en priorité pour eux de garder les musulmans tranquilles au sein de l'Islam, et de préserver les valeurs islamiques dans la société. Bien souvent, l'initiation soufie réelle est réservée à quelques individus, qui constituent un « noyau dur » de disciples autour du cheikh. Et Éric Younes d'en tirer la conclusion suivante: (....) *Le prosélytisme et la compétition sévissent aussi dans les milieux soufis, et les maîtres les plus apparents -voire médiatiques- ne sont certes pas les plus*

authentiques. Il faut toutefois se méfier des trompe-l'œil.

Comme le montre cet auteur, ceux qui prennent souvent la parole en public et parlent avec beaucoup de bruit au nom de la *Umma* ne sont nullement des témoins de vérité. Pire, il leur arrive parfois de choisir de se montrer pervers en travestissant cette vérité pour plaire au chef temporel, en vue d'obtenir ses faveurs. Leur crédibilité s'en trouve terriblement atteinte auprès des citoyens.

Quand certains de ces chefs religieux se posent comme chef de file de certains groupements et autres collectifs de circonstance, parlent, le cas échéant, au nom de l'Islam (...) et affirment que la stabilité du pays et la sauvegarde de la paix sociale sont menacées par les media³⁶⁴ et par les hommes politiques, ils cachent ainsi mal des arrières pensées peu avouables. (...)

De nombreuses cérémonies religieuses : Gamous, Magals, Ziarras et autres événements, donnent souvent l'occasion à de nombreux chefs religieux et à leurs ouailles, de se livrer à des concerts de louanges pour magnifier la gloire de Dieu et celle de son prophète, Mouhamad (Psl). Pardon, il s'agit plutôt de chanter la gloire du chef infailible, pourvoyeur de richesses ! Toutes ces occasions sont des moments privilégiés de captation de subsides de l'État.

(Mais si) « *Les Oulémas sont les héritiers des Prophètes. Ils cessent cependant de l'être, dès qu'ils deviennent familiers au prince* », précise le penseur Abdoul Aziz Kébé. (...)

La parole clinquante et creuse de beaucoup de nos guides religieux ne peut être porteuse de vérité. On aimerait tant entendre nos guides dire la vérité et revenir sur les enseignements de Dieu pour rappeler à l'ordre l'autorité déviante et tous les pervers qui sapent la paix sociale et éveillent Satan, pour reprendre l'une de leur expression favorite. (...) Les authentiques guides religieux ont préféré se retirer de la scène, ils se taisent et préfèrent laisser la parole à ceux de leurs collègues qui n'y ont plus droit, du fait de leur compromission.

(Concernant) L'émigration clandestine (...) Ce qui est encore plus révoltant c'est l'indifférence générale (...) de la société civile (...) de l'autorité morale religieuse. Cette

³⁶⁴ Nous signalons dans notre travail cet aspect de la dégradation des rapports Presse-chef religieux dans la structuration du partenariat dans *"la lutte contre les "affects sociaux"*. Nous rapportons un texte de Abdou Latif Coulibaly se rapportant à ces rapports: *" Faut-il le rappeler, celui qui tient aujourd'hui ce discours, en tenait un autre en 1999. A l'époque, il désignait le chef de l'Etat actuel, alors chef de l'opposition démocratique, comme étant le principal fauteur de troubles du pays et comme le pyromane qui fera, si l'on n'y prend garde, flamber la nation."*

dernière indifférence frise le cynisme quand certains guides tentent de faire de ce drame un moyen de captation de subsides auprès de l'État. (...) un groupe de jeunes marabouts qui reproche au gouvernement le fait de ne les avoir pas associés à la recherche de solutions (à l'émigration) (...) Certains d'entre eux ont toujours été des passeurs et des organisateurs d'émigration clandestine. Ils ont, en effet, été souvent associés à des filières de trafic de visas pour envoyer à l'étranger des jeunes qui ont payé le prix fort. (...) Ils sont eux-mêmes des bénéficiaires de cette immigration clandestine. La plupart des talibés qu'ils ont convoyés en Italie, en Espagne, aux États-Unis et ailleurs dans le monde et même ceux qui s'y sont rendus par d'autres moyens souvent périlleux, sont périodiquement visités par ces marabouts qui leur soutirent ce qu'ils appellent communément le « Adiya ». Tout le monde paie. Les émigrés clandestins, comme les résidents réguliers. (...)

Seuls quelques guides religieux de confession musulmane assument leur statut.

Face à cette disette de paroles vraies, on ne peut que regretter le silence forcé de la voix d'un authentique guide religieux islamique. Celle-ci s'est tue depuis septembre 1997, quand Abdoul Aziz Sy Dabakh³⁶⁵ a quitté ce monde. Il portait magnifiquement la parole lourde dont parle Dieu et la déclinait avec compétence, avec responsabilité et avec une élégance qui forçaient l'admiration de tous³⁶⁶. (...) Abdoul Aziz Sy parti, on lui cherche un remplaçant introuvable. (...) Force est de constater, pour le déplorer, que le Sénégal laisse désespérément le sentiment à ses citoyens qu'il lui manque de guides³⁶⁷ (...)

En vérité, beaucoup qui se prévalent de ce statut de guide religieux, s'en servent (...) au détriment du juste pour réussir une offre publique d'achat (Opa) ou plutôt un holdup historique sur la vie démocratique nationale. Ils ont accaparé, avec la complicité de l'autorité politique, les moyens d'information et confisqué le débat sur la vertu et les valeurs morales. (...) (Le) citoyen s'en trouve réduit à un statut de fanatique et d'ignorant ayant toujours besoin, pour exister, de l'assistance de son guide. (...) L'idée répandue par certains guides et prétendant que les clefs du Paradis sont entre les mains du guide vénéré, n'est qu'un

³⁶⁵ Dont Mgr Hyacinthe Thiandoum, Cardinal de Dakar, disait " *il était un authentique homme de Dieu, un homme de vérité dont la perte va créer un immense vide qui sera ressenti au-delà de la Communauté musulmane du pays....* "

³⁶⁶ À ce sujet des témoignages fusent de partout reconnaissant la hauteur de vue, la grandeur de cœur et l'autorité morale de ce religieux, *khalife* de la confrérie Tijân de 1957 à 1997. Voir en annexe (album) l'extrait d'un quotidien.

³⁶⁷ Déjà en 1988, Abdoul Aziz SY lui-même, faisait ce constat désespérant: « *le Sénégal manque cruellement de guides, aussi bien spirituels que temporels.* »

ANNEXES

stratagème de plus pour aiguïser davantage la crédulité du disciple, pour le maintenir indéfiniment dans une ignorance exploitée sans vergogne par eux-mêmes (...) qui ont des besoins insatiables d'argent et de biens de consommation : voitures de luxe, maisons en béton, palais, toutes choses qui les font courir, comme de vulgaires stars avides de mondanité. Ces guides constituent une classe sociale à part. Elle est cependant la plus improductive des classes impliquées dans le procès de production des biens de l'économie nationale. Elle est aussi celle qui consomme le plus (...).

Le recyclage de la féodalité

Les délices, rien que les délices de ce monde, ici-bas. Certains guides en perdent le sens de leur mission. (...) Ils ont su adapter astucieusement cette féodalité recyclée en reconduisant avec un subtil inventaire ses modes d'exploitation des individus. (...) Ils ont reproduit presque à l'identique les mécanismes de domination d'antan des féodaux sur les serfs, des rois et princes sur les sujets. Les disciples ont pris la place des serfs, sans prendre les chefs religieux pour des princes. Sinon, comme des princes élus de Dieu. (...) le marabout n'a fait que mettre à la place du trône sa natte de prière, à la place du diadème et de la couronne du roi, il a proposé un turban impressionnant. (...)

Ainsi, (*le guide religieux*) dans sa quête de puissance et d'influence, il use à cet effet de **la parole de Dieu** et de l'ignorance entretenue des ouailles. Ils squattent presque tous le pouvoir temporel, en s'offrant à lui comme l'intermédiaire infallible dont il ne peut se passer des services. L'érudition réelle ou supposée d'un ancêtre -il peut être le père géniteur, l'oncle, l'aïeul ou autre -, est suffisante pour conférer le titre de marabout. Il suffit donc de porter le nom qui convient et sonne juste... La détention de savoir et de connaissances islamiques, certifiée par la communauté des sachants n'est pas une condition essentielle pour accéder au titre de guide, alors qu'elle est pourtant le seul critère que Dieu reconnaît à l'homme ou à la femme pour prétendre parler en son nom. De grandes confusions caractérisent la galaxie des chefs et guides religieux du Sénégal. La naissance, même parfois celle qui n'établit pas de façon formelle un lien de filiation certain entre l'ancêtre vénéré et le prétendant actuel, mais aussi les homonymies trompeuses, font entrer certains ignorants et pervers dans le cénacle des guides.

(...)Les chefs religieux musulmans, pour la plupart d'entre eux, se sont eux-mêmes disqualifiés pour prétendre encore parler au nom de Dieu, tant leur discours et leurs pratiques sont en porte-à-faux avec les recommandations divines et les devoirs que leur assigne le Coran. (...) En définitive, cette composante particulière de la société civile qu'est la

ANNEXES

communauté des guides religieux et marabouts est un des socles sûrs sur lesquels reposent les mécanismes de la prise d'otage qui empêche notre système de se placer résolument dans la modernité politique.(....) La question posée est de savoir si le Sénégal peut repenser sa laïcité, pour lui donner un contenu et une application intelligente qui protège l'État contre les influences négatives des religieux, (....) Le Sénégal a très mal dans sa laïcité. Celle-ci a été sérieusement malmenée au cours de ces six dernières années qui ont vu le chef (*Président de la République*) se transformer subitement en un talibé obséquieux et soumis prêt à livrer la République à sa confrérie alors même que celle-ci ne l'a jamais réclamée.

Faut-il le rappeler: l'État n'est jamais tenu de pourvoir aux besoins des guides religieux. Il n'est surtout pas tenu à cette obligation du simple fait que ces guides prétendent à cette qualité, en raison de leur naissance. (....) **FIN DE CITATION**

Point de vue

Le Pouvoir politique est pris dans un tel engrenage qu'il ne lui arrivera jamais à l'idée de priver les confréries des largesses de tous ordres qui leur sont prodiguées par l'État. Par la force de l'habitude et l'inamovibilité du "pacte tacite" Temporel-Spirituel, Ces libéralités sont devenues, "*un patrimoine.*" pour ces entités religieuses. Nous le disons quelque part dans notre travail, en traitant des *fêtes religieuses et ziarra*.

4.2. Les Dhikr

ANNEXES

Dans le corps du texte nous avons longuement traité du dhikr et en avons défini les formes, structures, formulations et processus d'exécution. Pour chacune des confréries majeures présentes au Sénégal, nous avons donné des indications sommaires permettant de se faire une idée approchée de l'origine, de la nature, de l'articulation et du contenu des litanies.

Nous livrons ci-dessous un dhikr commun à toutes les confréries:

le dhikr dit prière sur le Prophète*, *Çalâtou l- Fâtihi*.

En effet cette *Çalât* -très privilégiée- a la particularité d'être présente dans tous les dhikr, aussi bien *confrériques* qu'*ésotériques*. Il y est également recouru à chaque formulation de vœux circonstanciels. À l'occasion d'une cérémonie familiale -baptême, mariage, décès- ou divers autres événements elle y est psalmodiée pour implorer la Miséricorde divine.

Citant un soufi sénégalais, Cheikh Makhtar Samb, Cheikh Ahmadou Tall rapporte les bienfaits de cette *Çalât*

Début de citation:

" La çalâtoul Fâtihi n'a pas été composée par une créature; elle émane de Dieu Le Très Haut et il n'y a rien de plus grand comme prière auprès de Dieu. En effet aucune prière ne vaut la çalatoul Fâtihi, y compris les asmâ-oulâhoul Izâm (Noms suprêmes de Dieu) parce que 70.000 anges vous accompagnent dans le zikr de la çalâtoul Fâtihi dont les faveurs vous reviennent....(suit une évaluation chiffrée comparant cette Çalât à d'autres formes de dévotion: tels le Pèlerinage, la Djihad, la lecture du Coran, etc. Et le cheikh de conclure): "Entre ce qui est révélé de la Çalâtoul Fâtihi et ce qui est caché, il y a le rapport entre une goutte d'eau et la mer"

Fin de citation

Cette *Çalât*, que nous reproduisons en Arabe, nous en proposons la traduction faite par le Cheikh lui-même. Elle est fortement recommandée en ouverture et en fermeture dans les *dhikr ésotériques*, science dont Le Cheikh donne un développement dense dans son ouvrage.

Traduction:

"Ô mon Dieu ! Daigne répandre Ton Salut sur notre Seigneur (Guide) Muhammad qui a ouvert ce qui était fermé (....) Et qui a parachevé ce qui a précédé (ie la mission de tous les Prophètes). (....) Et qui est le Secours véridique par la vérité. (....) Et qui est le Guide parfait sur la Voie de la rectitude. (....) Daigne le Bénir salutairement ainsi que Sa famille suivant Sa Valeur et l'ultime estimation de sa gradation."



Le texte en Arabe du Dhikr d'ouverture dit " *Çalâtou l-fâtihi*"

Remarque: Les icônes qui figurent au-dessus du texte, sont le simple fait d'adeptes zélés; cette pratique d'insertion d'icônes dans les textes de versets coraniques choisis et proposés à la vente, confère, paradoxalement, une valeur marchande certaine au document.

Nous notons ici, pour lever toute équivoque, que les trois effigies représentent des pôles qui ont profondément et globalement contribué à l'expansion de la Confrérie Tijân, Leur escamotage n'altère en rien la valeur intrinsèque du texte de ce dhikr.

4.2.1. Le dhikr ésotérique ou mystique

Nous vous en proposons les passages ci-dessous, accompagnés des recommandations d'utilisation du Cheikh à l'intention des lecteurs.

Le dhikr ésotérique dans Tabernacle (Niche) des Secrets de cheikh Ahmadou Tall³⁶⁸

Note du rédacteur

La préface de cet ouvrage est de feu le Professeur Amadou Samb. Éminent intellectuel s'il en fut, M. Samb qui a enseigné le Latin et le Grec, familier de la Pensée cartésienne³⁶⁹, n'a certainement pas manqué, dans sa jeunesse, de s'ouvrir à l'idéologie communiste.

Ce polyglotte consommé, coutumier des débats discursifs et averti des questions islamiques, discret, qui n'a en rien perdu de sa religiosité, profondément modeste, M. Samb a eu à assumer certaines responsabilités au plus haut niveau de l'État sénégalais.

C'est cet homme-là, qui a maîtrisé l'Arabe et mémorisé le Qur'ân, évoquant les bienfaits des oraisons ésotériques énumérées par le Cheikh Amadou Tall, qui témoigne: "*La çalatoul Zâti*³⁷⁰, *en particulier, on l'a constaté plusieurs fois, a une vertu curative, merveilleuse. Je puis porter témoignage de l'efficacité de cette prière. Dieu, Exalté Soit-Il, manifeste toujours et partout à l'orant qui s'adresse à Lui par cette Salât Sa Miséricorde Infinie.*" M. Samb confesse en concluant: "*...le livre du Cheikh sera utile: il nous servira de viatique dans notre itinéraire spirituel*".

Dans les pages qui vont suivre, nous donnons, sur autorisation expresse de l'auteur, quelques éléments sur le *dhikr ésotérique* sur lequel nous nous sommes étendus ailleurs.

L'on comprendra aisément que nous ne nous permettrons aucun commentaire dans le corps de ce texte. Nous nous contenterons seulement d'en livrer des passages que nous pensons être les plus expressifs de l'ouvrage se rapportant au dit dhikr.

De fait, nous excluons volontairement de cet extrait les arcanes ésotériques³⁷¹ et oraisons complexes bien que l'auteur ait fait preuve d'un effort pédagogique évident pour les mettre à la portée de tous. Le lecteur pourra, s'il le désire, retrouver aisément ces données dans l'ouvrage du Cheikh.

Une dernière observation avant de livrer l'extrait. Nous disions dans notre travail que la chaîne initiatique ou *silsila*, dans le *dhikr ésotérique* n'obéissait pas aux règles du *dhikr* ou *wird confrérique*.

³⁶⁸ Cheikh Ahmadou Tall, serviteur d'Allah et chantre du Saint Prophète*, Tabernacle, 4^e Edition (revue et corrigée) Janvier 2007, 328 pages.

³⁶⁹ de René Descartes Philosophe, mathématicien et physicien français né le 31 mars 1596 à La Haye, auteur des célèbres ouvrages: *Discours de la Méthode, Méditations métaphysiques*, etc. M. Samb qui les a lus, ne peut donc rien céder à l'émotion.

³⁷⁰ Op cité, pages 4 et 5

³⁷¹ Soixante (61) suivie des oraisons traduites

Si manifestement le *wird confrérique* remonte par la *Silsila* des cheikhs connus et reconnus au Messenger*, le *dhikr ésotérique* use de la même voie mais le disciple ne connaît et ne reconnaît que le cheikh qui l'a initié.

Aussi Le Cheikh Amadou Tall n'a d'yeux et d'oreilles que pour celui qu'il évoque en ces termes: " *Mon Maître El Hadj Boubacar Diallo*³⁷² *le Flambeau Africain de la Tidjaniya le Pôle Secourer, le Pieux, le Saint, le Jurisconsulte, l'Érudit, le Savant, le Mystique, l'Éducateur, le Vivificateur de l'Islam Disciple Fécondant et Khalife Illustrissime de Sayyidina Cheikh A. Tidjânî Chârif Maître Incontesté de tous les Saints et Pôles occultes (Qoutboul Maktoum...."*

Nous constatons qu'hommage ne pouvait être plus élogieux et en même temps refléter la confiance absolue du disciple en la supériorité de son maître et la conviction profonde que celui-ci est, dans le domaine de la mystique, insondable et infailible.

Nous livrons ci-après les passages choisis relatifs au dit dhikr.

Début de citation

Problématique du zikr³⁷³

Le zikr du Nom Allah obéit tout d'abord à une Connaissance Claire et Précise du St Coran dans le Prisme de la Charria et de la Sounnah Prophétique. Cette Discipline Soufique obéit aux règles de la Crainte et de l'Amour Référentiels de Dieu et de Son Saint Prophète.

(....) Le Zikr de tout Nom Divin exige fondamentalement les conditions suivantes : être musulman (homme ou femme), être sain de corps et d'esprit, bénéficier de la pureté (habit, lieu, etc.), avoir une connaissance exacte du zikr opéré, en avoir l'autorisation d'un Maître qualifié.

Dans le cas des recettes ésotériques figurant dans ce livre³⁷⁴. (...) doivent lire attentivement les notices d'emploi avant l'utilisation des Secrets y figurant. (...) Il est expressément recommandé d'éviter la fétichisation du rite ésotérique qui consiste à dire : " il faut que je sacrifie un bœuf, une vache, un mouton, etc..., pour l'utilisation des Noms Divins". Certes la charité est universellement reconnue comme une œuvre méritoire, louée et louable à tous égards, mais que ce soit uniquement dans le but d'obtenir l'Agrément Divin.

³⁷² Cet homme de Dieu vivait à Bansan, une contrée gambienne frontalière du Département de Vélingara en Casamance-sud du Sénégal-

³⁷³ Op cit, Pages 202 et suivantes.

³⁷⁴ L'auteur "accorde -par la Permission d'Allah le Très Haut et la Bénédiction du St-Prophète- une Totale autorisation à tout croyant (musulman) des deux sexes pour leur emploi global et multiforme." Pour notre part nous avons obtenu personnellement, appuyé d'une bénédiction, l'agrément du cheikh Ahmadou Tall

ANNEXES

(....) Toute Oraison doit s'effectuer convenablement avec l'intention en vue d'Adorer Dieu pleinement et entièrement. Après le Zikr, exprimez vos Vœux (demandez ce que vous voulez, tout ce que vous désirez). Evitez la distraction pendant le zikr du dit Nom Divin.

(....)Le zikr est un Aliment Mystique qui se Digère par le Fikr" Modalité Opérationnelle de la Contemplation.

(....) Méfiez-vous des Pièges Sataniques qui consistent à vous faire déprécier la valeur Disciplinaire du zikr. Celui qui dit: *"Moi je fais le zikr uniquement pour Dieu (L,S,I). Je ne demanderai rien car Il Sait ce que je veux"*, commet une redoutable erreur. Car l'intention et la Demande sont deux Éléments indissociables d'une même Réalité Mystico-Religieuse. Dieu le Souverain Créateur, Déteste deux choses : celui qui l'invoque en Lui donnant des associés et celui qui s'enfle d'orgueil en refusant d'avoir recours (par le zikr) à Lui (L.S.1). Celui qui s'y Adonne doit s'amender, en abandonnant ses Proscriptions et en obéissant à ses Prescriptions (Recommandations).

(....) Dieu Déteste celui qui dit :*"J'ai invoqué Dieu en vain, prié nuit et jour sans résultat."*

(....) Le Zikr est le Remède le plus efficace pour soigner toutes les maladies du cœur, du corps et de l'esprit. C'est une Nécessité Opérationnelle Digne de ce nom et un Devoir Impératif et Référentiel.

(....) Méfiez-vous des Mauvaises Suspensions qui Polluent sataniquement l'esprit. Fuyez les places publiques où le plus souvent le Démon maudit fait loi. Ne dîtes jamais : *'je me consacre à Dieu .en faisant exclusivement le zikr sans chercher un moyen de subsistance sociale. Dieu Sait ce que je veux. Il y Pourvoira,"* Ce genre de raisonnement est dénué de tout fondement. Il est faux dans sa globalité, car l'Islam réfute le laxisme, la paresse et le fatalisme.

(....) Évitez les insensés qui négligent et interdisent le zikr. Ceux-là même qui blâment sans raison l'utilisation du chapelet. Rejeter ceux qui s'adonnent scrupuleusement au Zikr des Noms DIVINS, est une Violation Systématique d'un Ordre Divin, de surcroît d'une Recommandation Coranique. (....) Ceux qui fustigent le zikr fait en commun, en attaquant injustement les confréries et les Saints doivent se repentir sincèrement (....) La lecture du Coran est une Forme Excellente de zikr

(....)De nos jours, des mouvements pseudo-islamiques réfractaires au zikr d'Allah, de surcroît aux confréries, critiquent injustement les Saints Musulmans_(Soufis) et fustigent sans raison les Fondateurs de confréries. D'ailleurs, certains de leurs savants n'hésitent pas à dire que l'utilisation du chapelet concernant la récitation des noms, versets,

ANNEXES

sourates coraniques est harâm (illicite). Rien de plus, que tout cela. Rien de plus contraire à la Vérité et au Bon Sens.....etc.

Remarque Ici l'auteur répond indirectement à ceux là "*vrais ou pseudo islamiques*", qui n'apprécient pas que le cheikh "*mettent sur la place publique leurs moyens de subsistance qu'est le dhikr ésotérique,*" particulièrement celui qui est essentiellement orienté vers la concupiscence.

En effet la grande majorité des marabouts, ont pour activité exclusive l'usage de ce dhikr pour proposer leurs services à leurs congénères en butte aux difficultés d'existence de tous ordres. Dans les pages, plus haut, sous le titre "**Fondement objectif du dhikr ésotérique**", nous avons longuement développé cette question³⁷⁵.

Utilisation des encens dans les zikr

(...) Dans toutes les écoles mystiques (musulmanes ou non) l'utilisation du parfum et des encens est quasi nécessaire pour la réussite rapide des opérations ésotériques.....surtout lorsqu'il s'agit pour le zâkir (l'orant) d'obtenir un équilibre à la fois spirituel et physique.

Les sept variétés³⁷⁶

(...) "Les parfums mettent les esprits supérieurs (rawhâne; pl. rouhâniyah) au service de ceux qui les nourrissent de leurs fumées". Si le zâkir est allergique à la fumée des encens, il peut utiliser du parfum (de préférence sans alcool). (...) "Les sept jours de la semaine correspondent (dans leur individualité) à un ou des encens mieux à chaque jour son ou ses encens suivant le rite appliqué positivement ou négativement."³⁷⁷

Fin de citation

Remarque: Nous avons épargné aux lecteurs un vocabulaire spécifique lourd, des litanies longues et complexes, un univers de chiffres imbriqués et de calculs fort savants dont ce livre est le berceau.

Dans l'ouvrage que nous avons choisi comme modèle pour lever un coin de voile sur le dhikr ésotérique, l'auteur n'a rien omis. Il a offert toutes les recettes pour répondre à toutes les situations. En définitive le lecteur n'a que l'embarras du choix.

³⁷⁵ Nous disions: "*La conquête du "marché", très lucratif au Sénégal, que sous tend le dhikr ésotérique conduit de nouveaux adeptes à s'investir dans ce créneau et à répondre, par le dhikr, aux sollicitations diverses de leurs concitoyens.*"

³⁷⁶ *Djâwî, djâwil ab-yadd, résine d'élémi, bois d'aloès, criandre, libâne, myrrhe.* Il s'agit d'une reproduction littéraire, et à titre indicatif, des dénominations en français ou arabe des encens cités par l'auteur.

³⁷⁷ Les fragments de textes placés entre guillemets, correspondent à des citations que l'auteur fait des travaux de Ssoufis qu'il a cités.

4.3. Alliances et généalogies

ANNEXES

Dans le domaine des jonctions généalogiques, celles existant entre les familles des grandes confréries religieuses, sont parfois des plus inattendues.

En effet, il existe des connexions généalogiques peu ou pas connues de la majorité des adeptes, voire simplement du grand nombre de sénégalais, dont nous n'excluons pas certains membres des familles concernées. Ces rattachements sont dans la majorité des cas, favorisés par les alliances matrimoniales croisées.

Nous donnons ci-dessous quelques esquisses indicatives de certaines d'entre elles. Nous le savons, cette exogamie n'était pas exclusive aux familles maraboutiques puis qu'elle était aussi courante chez les dignitaires des grands royaumes. Son fondement visait à perpétuer la domination par l'alliance avec des familles traditionnellement porteuses du message coranique ou celles dont la noblesse ne souffre d'aucune équivoque.

Le souci des Fondateurs, Continuateurs et/ou Propagateurs des *turûq* était donc d'essaimer, par la parenté, une descendance toujours préposée aux commandes. Cette initiative a finalement porté ses fruits, puisque ici et là, leurs arrières petits fils jouissent aujourd'hui, dans bien des milieux, d'une notoriété relative.

Voici quelques éléments de généalogies sommaires.

1/ Kounta, Sy et Mbacké³⁷⁸

Tableau 4-1: Kounta, Sy et Mbacké

Prénoms et noms	statut	E.Hajj Malick Sy	Ch Ahmadou Bamba	observations
Ch. Mouhamed Bounama Kounta père de >	Fondateur Ndiassane	Continueur Tijâniyya	Fondateur Mouridiyya	Stratification des turûq au Sénégal
1/ Aïchatou Kounta	épouse de>		>Moustapha Mbacké	1er <i>khalife</i> Ch Ahmadou Bamba
2/ Miriam Sidy Kounta	épouse de>	>Ababacar Sy		1er <i>khalife</i> Hajj Malick Sy
3/Aminata Kounta	épouse de>		>Mokhtar Mustapha Fall	Aîné de Cheikh Ibra Fall ³⁷⁹
4/Mame Bou Mamadou Kounta*	époux de>		>Anta de Moustapha Mbacké (aîné de Ch Ahmadou Bamba)	*5ème <i>Khalife</i> de Mouh. Bounama Kounta

³⁷⁸ Source quotidien Walf Grand Place n° 128 du 2 Mai 2006

³⁷⁹ 1^{er} compagnon de Cheikh Ahmadou Bamba

2/ El Hajj Malick Sy et Cheikh Ahmadou Bamba³⁸⁰

Ch. Ahmadou Bamba Mbacké et El H Malick Sy sont des cousins. Le tableau ci-dessous en définit les liens, à partir de leur ancêtre commun: Mame Marame Mbacké

Tableau 4-2: Liens de famille entre El Hajj Malick Sy et Cheikh Ahmadou Bamba

Mame	Marame	Mbacké	Ancêtre commun
1 Amadou Farimata père de	2 Thierno Farimata père de>	3 Ibra Farimata père de>	
Maty Mbacké mère de>	>Mame Balla Aïssé Boury père de>	>Khary Mbacké mère de>	
>Ousmane sy père de>	>Mor Anta Saly père de>	>Ngagne Niang père de>	
>El hajj Malick SY>	>Cheikh Ahmadou Bamba>	>Safiétou Niang mère de>	
>Continueur Tijân	>Fondateur du Mouridisme	>Abdoul Aziz Sy	3 ^{ème} <i>khalife</i> tijân

Le commentaire ci-dessous donnera plus de détails sur les connexions familiales verticales. L'arbre généalogique mieux élaboré (plus bas) édifiera encore mieux le lecteur.

Mame Maarame Mbacké est le père de :

- **1 Amadou Farimata** [père de Maty Mbacké elle-même mère de Ousmane Sy qui est le père de **El Hadj Malick Sy**³⁸¹]

- **2 Thierno Farimata** [père de Mame Balla Aïssa Boury qui est le père de Mor Anta Sally père de **Cheikh Ahmadou Bamba**³⁸²]

- **3 Ibra Farimata** [père de Khary Mbacké elle-même mère de Ngagne Niang qui est le père de Safiétou Niang mère de El Hadj Abdoul Aziz Sy³⁸³ A'Dabbakh (son pseudonyme) 3^{ème} *khalife* Tijân].

³⁸⁰ Source: <http://search.msn.fr/results.aspx?srch=105&FORM=AS5&q=el+hadj+malick+sy>

³⁸¹ Continueur et propagateur au Sénégal et les sous régions affiliées à la confrérie Tijân

³⁸² Fondateur de la confrérie mouride

³⁸³ 3^{ème} *khalife* de la confrérie Tijân

3/ Éléments de généalogie croisée de la famille de

**Élimane Boubacar Kane³⁸⁴, avec celles des
Kounta, Sy et Mbacké**

Tableau 4-3: Généalogie croisée familles É.B. Kane, Kounta, Sy et Mbacké

Prénoms noms	Statut	originaire	Observations
1/ Elimane Boubacar Kane>>	Grand Érudit	Village de Dimat Walo	Communauté rurale de Fanaye, Départ. De Podor
11/ père de Nimzât >	Épouse de>	Cheikh Mohamed Fadel>>père de	Fondateur de la Confrérie Qadiriyya Fadelia de Mauritanie
12/ Saydou Kane		>>Cheikh Saad- Bouh Grand père de>>	1 ^{er} <i>Khalife</i> de son père et propagateur de la Qadiriyya Fadelia au Sénégal
		>> Cheikh Sidy Lamine Kounta et de	
		>>Mariam Kounta épouse de Ababacar Sy*>>	*1 ^{er} <i>Khalife</i> de Hajj Malick Sy
>13/ cousin de>			
> 131/ Amadou Kane et de>			
>132/ Ndamé Kane> père de>			
Saly ³⁸⁵ Kane>mère de			
Anta Saly Kane mère de >>			
Momar Anta Saly père de			
Cheikh Ahmadou Bamba>>>*	*Fondateur du Mouridisme>>>		*>>>Il n'est pas exclu que le Cheikh ait pris son wîr qadr de sa lignée ³⁸⁶ paternelle. Il le consolidera pendant son exil en Mauritanie, à Sarsa sous la <i>khayma</i> (tente) de Cheikh Sîdya fondateur de la Confrérie <i>Bekkaya</i> . Il l'abandonnera ultérieurement comme ce fut le cas pour le wîr Tijâniyya

Commentaire libre: L'entrelacement des familles dépositaires de la Direction de l'Islam au Sénégal, devraient susciter une plus grande solidarité entre leurs membres. Même si celle-ci

³⁸⁴ Elimane Boubacar Kane, né à Dimat Walo (1721 - 1855) est un grand érudit du Fouta, dont la 7^{ème} Ziarra annuelle a été célébrée les 27 et 28 mars 2008 à Dimat Diéri, dans le département de Podor.

³⁸⁵ Il se pourrait qu'il s'agisse de Selly Kane, prénom féminin usité, au Fouta, dans les familles des *tooroBBe* (pluriel de *toorodo*) notamment Kane et Wane.

³⁸⁶ Elimane Boubacar Kane fut certainement disciple qadr pour avoir donné la main de sa fille Nimzât au fondateur de la Qadiriyya Fâdiliyya. Par ailleurs, Nimzât est cette localité où les qadr Fâdiliyya célèbrent la Ziarra de leur *khalife*: Cheikhna Cheikh Sa'd Bûh, propagateur de cette confrérie au Sénégal

existe discrètement, ici et là, elle n'est, d'aucune manière ni à aucun niveau, manifestée de manière formelle. Actuellement le repli des confréries sur elles-mêmes est un constat évident qui ne laisse place à aucune forme d'échange.

Les rencontres des *khalife* des confréries, est du domaine du possible pour peu que la volonté des uns et des autres soit mise à contribution à cette fin. Celles-ci ne pouvaient qu'être profitables à tous égards et à tous, aux *khalife* les premiers puisque cela les extrairait de ce cloisonnement bridant.

El Hajj Malick Sy et Ahmadou Bamba Mbacké le savaient et en avaient créé les conditions nécessaires et suffisantes malgré leurs lourdes charges. Ils s'étaient appuyés pour ce faire sur deux critères:

a/ leur lien de sang au 4^{ème} degré donc si proche et

b/ la haute qualité de leur érudition et de leur rayonnement spirituel.

Les biographes notent que les deux cousins se sont rencontrés³⁸⁷ à Ngambou Thiallé, petite localité dans le Baol, peu³⁸⁸ avant l'exil de Cheikh Ahmadou Bamba au Gabon.

Un bel exemple d'humanité qui raffermir les liens de sang et de solidarité spirituelle dans le sacerdoce qu'ils partagent, séparément. Il n'y a de place ici ni arrière pensée ni velléité de préséance chez aucun des membres de leurs familles, et encore moins chez ces Pôles ci-devant nommés.

L'on pourrait même deviner leurs ultimes propos, tant ce qui les unissait était noble et plus Majestueux encore: Celui qui est, et sera de tous les temps, au Pinacle de leur dévotion, Muhammad*.

En présence l'un de l'autre et devant Dieu Le Troisième, puisqu'ils sont deux, et sous l'aile protectrice du Prophète*, ils ont dû s'épancher. Sans s'émouvoir tant ils étaient indifférents au monde sensible car nulle douleur ne pouvait les affecter et sans surprise:

*Malick:" le Salut et la Miséricorde Allah sur toi par la grâce de Son Prophète**

³⁸⁷ Nous avons parcourus bien des documents sur la biographie de nos chefs religieux, nos fonctions nous ont donné, un moment, l'occasion d'approcher indirectement certains de leurs *khalife*. Nous n'avons relevé nulle part une mention écrite ou orale faisant état d'une autre rencontre entre religieux. Une seule exception concerne:

- El Hajj Malick Sy et El Hajj Abdoulaye et leurs enfants que sont:
- Abdoul Aziz Sy et El Hajj Ibrahima Niasse, tous deux respectivement *khalife* de leurs ascendants ci-dessus.

L'écartèlement confrérique qui prévaut actuellement n'aurait donc pas été inspiré par ces Grands précurseurs de l'éthique islamique sénégalaise.

³⁸⁸ La date précise n'a pu être recueillie auprès de nos enquêteurs

ANNEXES

Bamba: " sois le bienvenu chez toi mon frère, en ce lieu qu' Allah nous a prêté ",

Malick: " rendons grâce à Celui dont l'Ordre est au début et à la fin de Tout",

Bamba: "Celui Qui élit le Meilleur des hommes m'appellera"³⁸⁹, peut-être, loin d'ici",

Malick: " Nous défendons par Sa seule Volonté ce qui n'appartient qu'à Lui",

Bamba: " Nous nous en remettons à Lui Seul, par la Noblesse de son Élu",*

Malick: " Que Sa Volonté s'accomplisse et soit meilleure pour nous, Amiin",

Bamba: " Qu'Il choisisse le meilleur pour nous et pour notre postérité, Amiin".

Nous le savons, c'est osé³⁹⁰. L'impertinence supposée -si ce n'est que ce qui reste à nous servir- ne sera imputable qu'à notre chétiveté intellectuelle qui traduit forcément le manque de luminosité et de hauteur de l'énoncé de cet échange entre ces deux illustres esprits.

Bien loin de notre cœur un élan assimilable à une arrogance quelconque; mais si l'idée de l'affront était privilégiée dans l'esprit de mes contempteurs, je leur concède la méprise et leur pardonne.

Nous concluons par un rappel qui prouve, s'il en fut, que ces deux sommités islamiques sénégalaises entretenaient des rapports ouverts et courtois.

Nous proposons, à cet égard, le témoignage³⁹¹ d'un religieux, *Cheikh Mouhammed Ben Ahmed Yakhouby*, dont la piété ne saurait, pensons-nous, être mise en doute au regard de sa posture islamique au sein de *la Umma*.

En route pour Diourbel pour une *ziarra* à Cheikh Ahmadou Bamba, Cheikh Mouhammed a été l'hôte de quelques instants, pour le même motif, de El Hajj Malick Sy à Tivaouane. Celui-ci le chargea d'un message ainsi formulé:

début de citation: " Justement, je vais te charger d'une commission auprès du Cheikh³⁹² : tu lui diras bonjour de ma part et lui rappelleras la nuit où je lui ai rendu visite à Saint-Louis³⁹³

³⁸⁹ Allusion à son exil prochain?

³⁹⁰ Imaginer un tel dialogue entre d'éminents *soufi* et, de surcroît, rappelés à Dieu, pourrait paraître verser dans une monstrueuse hérésie. Notre intention n'est point de blasphémer et à cet égard, notre humble conviction nous suffit.

³⁹¹ Source: <http://mapage.noos.fr/alkhidmat/temoignage.html>

³⁹² Ahmadou Bamba

³⁹³ Peut-être leur première rencontre ?

ANNEXES

et avoir passé la nuit avec lui dans la même chambre où Dieu était notre témoin; quand il s'en souviendra, tu lui diras que moi Malick, je demeure fidèle au pacte que j'avais contracté avec lui".

Le messager, cheikh Mouhammed, d'informer de son ignorance de la nature des rapports entre les deux hommes, poursuit: *"Dieu sait que je ne connais pas la nature du pacte et Maodo³⁹⁴ ne me l'a pas défini non plus"*, avant d'ajouter: *" Quand je suis arrivé à Diourbel et ai rendu compte à Bamba, il en fut très content et approuva les déclarations de Malick et fit beaucoup son éloge."* Le Cheikh Mouhammed de terminer par l'évocation des gestes affectueux de Cheikh Ahmadou Bamba à son endroit: *" Après quoi, le marabout me prenait tantôt l'oreille, tantôt par le nez en les frottant de son doigt avec des sourires de gaieté"* **fin de citation**

Nous ne terminons pas ce rappel sans préciser que ce genre de rencontres, au plus haut niveau, n'aurait pas été cultivé par les *khalife* successifs de ces deux hommes de Dieux. Nous pouvons en tout cas affirmer n'avoir ni vu personnellement depuis plus de cinquante ans³⁹⁵ ni entendu dire qu'un *khalife* a rendu visite à un autre.

Naturellement cette déficience de rapports au sommet, ne traduit pas une rupture tranchée entre les confréries puisque leurs porte-paroles respectifs se rencontrent, même si c'est incidemment³⁹⁶.

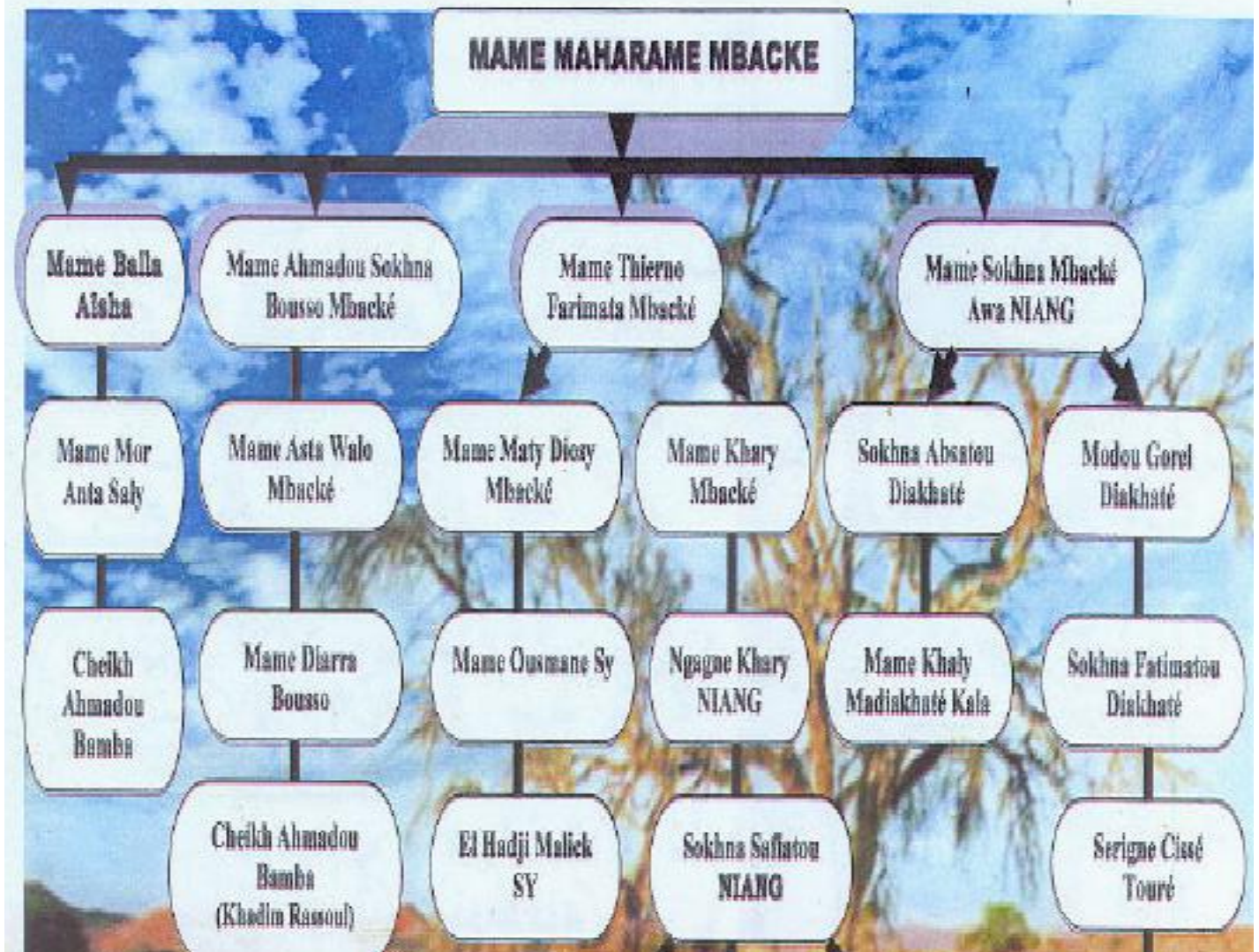
NB: nous avons pris la liberté de corriger les coquilles orthographiques portant sur la transcription des noms propres, et des localités. Nous avons redressé aussi les inadvertances grammaticales du texte original.

³⁹⁴ Lire *Mawdo* dignitaire en Pulaar

³⁹⁵ Nous avions vingt ans en 1956

³⁹⁶ À l'occasion des événements traditionnels: décès, commémorations, voire mariages ou baptêmes lorsque les hôtes sont des amis privilégiés et communs aux *khalife* des confréries

LE LIEN DE PARENTE ENTRE LE FONDATEUR DU MOURIDISME ETCERTAINS CHEFS RELIGIEUX TIDJANIYA DU SENEGAL



NB il s'agit d'une présentation classique d'une généalogie. Il est aisé de retrouver les mêmes éléments que nous avons reproduits ci-dessus, dont les sources sont les mêmes que celles du présent graphique.

4.4. Monuments historiques³⁹⁷

³⁹⁷ Source : http://www.culture.gouv.sn/article.php3?id_article=335

ANNEXES

Nous avons reproduit ci-dessous le document officiel qui identifie et classe les monuments représentatifs du passé historique du Sénégal.

Nous n'avons cependant retenu que les monuments de culte islamique qui est le thème de notre réflexion.

Naturellement si une explicitation historique peut aider à une meilleure appréciation d'un édifice cultuel, une mosquée par exemple, nous citons le monument y afférent sans commentaire particulier.

Pour citer l'acte officiel ci-dessous, nous avons fait abstraction des visas justifiant sa conformité avec la loi qui l'inspire. Notre objectif ne visant rien d'autre que l'allègement du texte (non retouché) de l'Arrête que voici:

Arrêté N° 12.09.2007 Portant publication de la liste des Sites et Monuments historiques classés
Le Ministre de la Culture et du Patrimoine Historique Classé,
Vu la Constitution ;

.....

Vu l'avis de la Commission Supérieure des Monuments historiques en sa séance du 10 août 2007 ;

ARRETE :

Article premier : Conformément aux dispositions de l'article 1er alinéa II de la loi n° 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des Monuments historiques ainsi que celui des fouilles et découvertes, les biens culturels ci-après sont inscrits sur la liste des monuments historiques.

Région de Dakar

Département de Dakar et de Pikine

- Lieux de culte³⁹⁸ des Layène (Mausolée, Mosquées à Yoff et Cambérène, Grotte à Ngor)
- Cimetière musulman, Corniche Ouest
- Mosquée des Khadres, Avenue du Président Lamine Guèye x Rue Félix Faure
- Grande Mosquée du Plateau, Rues Moussé Diop x Rues Carnot et Félix Faure
- Ensemble Grande Mosquée / Institut Islamique de Dakar, Allées Papa Guèye --Fall x Avenue El Hadji Malick Sy
- Mosquée de Thieurigne, Rue 24-26 x 15-17, Médina

Département de Diourbel

- Grande Mosquée de Diourbel
- Résidence de Cheikh Ahmadou Bamba, Diourbel – ville
- Département de Mbacké
- Grande Mosquée de Touba
- Aynou Rahmati, Puits de la Miséricorde, à Touba

³⁹⁸ L'énumération n'est pas exhaustive (voir corps du texte dans *les sites naturels layène*)

ANNEXES

- Gouye³⁹⁹ Tékhé et Gouye Ziarra, à Touba
- Négou⁴⁰⁰ Mame Diarra Bousso⁴⁰¹ à Khourou Mbacké

Département de Fatick

- Mausolée de Maba Diakhou Bâ⁴⁰², à Mbel Fandane
- Puits et Mosquée d'El Hadji Omar à Simal

Département de Foundiougne

- Mosquée de El Hadj Amadou Dème à Sokone

Département de Gossas

- Mausolée de Serigne Khar Kane
- Mausolée de Ndamal Gossas (Oumar Guèye)
- Bivouac de El Hadj Oumar Tall (Badakhouné)

Région de Kaolack

Département de Kaolack

- Grande Mosquée de Médina Baye
- Mosquée Diabel Ka
- Mosquée Kanène, Léona
- Mosquée Serigne Samba Fall, Kasnack

Département de Nioro

- Tata de Maba Diakhou Ba à Nioro
- Mausolée de Mame Diarra Bousso à Prokhane
- Puits de Mame Diarra Bousso
- Tombe de Matar Kalla Dramé, à Ndimb Dramé
- Mosquée de Kabakoto

Département de Kolda

- Tata de Moussa Molo Baldé⁴⁰³ à Ndorna, arrondissement de Médina Yoro Fulah

Département de Sédhiou

- Grande mosquée de Sédhiou, quartier Doumassou
- Mosquée de Karantaba, arrondissement de Tanaf
- Mosquée de Baghère, arrondissement de Tanaf

Région de Louga

Département de Louga

- Site historique de " Toundou Diéwol⁴⁰⁴ "
- Daara de Coki à Cooki

- Département de Linguère

³⁹⁹ Baobab en ouolof

⁴⁰⁰ Demeure de.....

⁴⁰¹ Mère de Cheikh Ahmadou Bamba

⁴⁰² L'Almamy guerrier

⁴⁰³ Roi du Fouladou, de connivence avec l'Ordre colonial pourchassant le marabout guerrier saracollé, a intercepté à la frontière de la Sénégalie, abattu et livré le corps de El Hajj Mamadou Lamine Dramé.

⁴⁰⁴ Cheikh Ahmadou Bamba y rencontra l'expédition française venue lui notifier la convocation du Gouverneur de Saint Louis

ANNEXES

- La Stèle représentant la mosquée du Tata à Yang Yang⁴⁰⁵

Département de Kanel

- Le Mausolée de Cheikh Moussa Kamara⁴⁰⁶ à Ganguel
- La Mosquée de Kobilou
- La Mosquée de Séno Palel
- Le Mausolée de Abdel Kader Kane⁴⁰⁷

Région de Saint-Louis

Département de Saint-Louis

- Cimetière des pêcheurs, Langue de Barbarie

Département de Podor

- La Mosquée de Alwar⁴⁰⁸
- Le Cimetière des Almams à Mboumba⁴⁰⁹
- L'ancienne Mosquée de Mboumba
- La Mosquée de Ouro Madiou et Mausolée
- La Mosquée de Diama Alwaly
- La Mosquée de Guédé Ouro

Région de Tambacounda

Département de Bakel

- Fort de Bakel, ville de Bakel⁴¹⁰
- Cimetière des circoncis et la colline sacrée de Ngoundéiny Guidimpalé⁴¹¹.

Région de Thies

Département de Thiès

- Puits de Darou Bayré (puits de Cheikh Ibra Fall⁴¹²)

Département de Tivaouane

- Mosquée et Zawia⁴¹³ de El Hadji Malick Sy (la première construite en 1904)

⁴⁰⁵ Résidence royale de Alboury Ndiaye, roi du Diolof

⁴⁰⁶ Disciple de Cheikhna cheikh Sa'd Bûh et continuateur de la Qadiriyya à Ganguel siik Musa (voir corps du texte: *les commémorations*)

⁴⁰⁷ Premier Almamy du Fouta, après le règne Dénianké

⁴⁰⁸ Bourgade où Cheikh Oumar al foutiyu Oumar vint au monde. Ce petit hameau n'a pas connu une expansion en rapport avec l'audience du Cheikh. Cela tiendrait au fait que tel fut le vœu de celui-ci, craignant qu'après lui, Halwaar (au lieu de Alwar) ne devienne un lieu de pèlerinage. Son vœu a été exaucé puisque nul adepte ne s'arrête dans ce petit village pour sacrifier à une dévotion quelconque.

⁴⁰⁹ Dans ce village, fief du règne des la dynastie Wane, Il n'existe pas à proprement parler de cimetière réservé aux Almams. Ceux d'entre eux qui s'y sont assoupis sont inhumés dans leurs tata et abrités par un mausolée ou bien dans le cimetière du village et sans mausolées. Juste une pierre tombale sans épitaphe, permet de les situer (identification et localisation).

⁴¹⁰ Le marabout saracollé, El Hajj Mamadou Lamine Dramé s'y heurta aux troupes de l'Ordre coloniale qui s'opposait à l'expansion de l'Islam, craignant la réédition de la résistance de Cheikh Oumar Al foutiyu.

⁴¹¹ Un quartier de Bakel littéralement en saracollé *derrière la colline* (guidé)

⁴¹² Premier adepte de Cheikh Ahmadou Bamba. Aujourd'hui, un pendant à la confrérie mouride, porte la dénomination *Baay fall* en commémoration de leur icône, Cheikh Ibra Fall (voir le corps du texte, *mendicité urbaine*, entre autres).

⁴¹³ Hajj Malick Sy avait utilisé cette forme de résistance à l'Ordre colonial, en construisant, partout où il le pouvait dans l'étendue de l'AOF, une mosquée dénommée Zâwiyya (celle de Dakar est située le quartier Plateau) placée sous l'égide d'un de ses disciples qualifié, *muqaddam*, pour conférer le *wird* aux aspirants de la voie *Tijâniyya*,

ANNEXES

- Mosquée Serigne Babacar Sy ⁴¹⁴
- Mosquée et Zawia de la famille Kounta de Ndiassane ⁴¹⁵
- Grande Mosquée de Pire ⁴¹⁶

Région de Ziguinchor

Département de Ziguinchor

- Grande Mosquée de Santhiaba, Ziguinchor
- Cimetière mixte (musulman et chrétien), Route du Sud ⁴¹⁷, Ziguinchor

Département d'Oussouye

- Puits d'El Hadj Omar, à Elinkine, arrondissement de Loudia

Article 2 : Toute intervention (restauration, rénovation, destruction) sur un bien inscrit sur la liste des monuments historiques par le présent Arrêté est soumise à autorisation préalable du Ministère chargé de la Culture et du Patrimoine historique classé.

Article 3 : Le suivi et la conservation des biens inscrits par le présent Arrêté incombent au Ministre chargé de la Culture et du Patrimoine historique classé lequel peut faire appel, pour l'exercice de cette mission, aux autorités municipales et locales concernées.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié au Journal Officiel de la République du Sénégal.

Le Ministre de la Culture et du

Patrimoine Historique Classé

Mame Birame DIOUF

Mis à jour le 25 janvier 2008

⁴¹⁴ Premier *khalife* de Hajj Malick Sy

⁴¹⁵ Famille Kounta tenant de la voie Qadiriyya à Ndiassane près de Tivaouane

⁴¹⁶ Famille Cissé distinguée, inféodée au *khalifat* de Tivaouane

⁴¹⁷ Axe routier Ziguinchor-Tanaff-Kolda

4.5. Sermon d'Adieu du prophete Mouhamad* à la Ummah sur le mont Arafat⁴¹⁸

⁴¹⁸ Prononcé le 9ème jour de Dhul hijja en l'an 10/H – 631 ap. JC
Source: http://www.htcom.sn/IMG/article_PDF_article2091.pdf

ANNEXES

Ô Musulmans, écoutez moi, j'ignore si l'année prochaine, nous pourrions nous rencontrer en ce même endroit.

Votre sang et vos biens sont sacrés, comme le sont ce jour, ce mois et cette ville. Je proscriis tout ce qui se rapporte à l'ère préislamique, la vengeance propre à cette période est désormais interdite, à commencer par celle d'Ibn Rabiâ Ben Al Hareth, l'usure propre à la Jâhiliyya (ère de l'ignorance) est également interdite, à commencer par celle d'Al Abbas Ben Abdel mottaleb.

Ô Musulmans, le démon n'espère plus être adoré sur votre terre. Mais s'il est écouté, il se satisfera de celles de vos actions que vous méprisez. Craignez-le pour votre religion.

Craignez Dieu en vos femmes, car vous les avez prises selon un pacte que vous avez conclu avec Dieu, et ce n'est qu'avec la permission de Dieu que vous cohabitez avec elles. Elles ont des droits sur vous, et vous avez des droits sur elles. Elles ne doivent accueillir personne chez vous sans votre accord. Si elles s'avisent de le faire, frappez-les modérément. En revanche, elles sont en droit d'exiger de vous que vous les entreteniez.

Réfléchissez bien à ce message que je vous ai communiqué, Ô Musulmans. *Je vous laisse deux guides qui ne vous permettront pas de vous égarer, si vous vous y conformez : le Livre de Dieu et la Tradition de Son Prophète.*

Ô Musulmans, écoutez et obéissez, même si vous êtes gouvernés par un esclave éthiopien au nez coupé, tant qu'il vous gouverne *en se conformant au Livre de Dieu le Très Haut*. Quant à vos gens de maisons (domestiques), nourrissez-les de vos plats et habillez-les de vos vêtements. S'ils commettent une faute que vous ne leur pardonnez pas, vendez-les, Ô Serviteurs de Dieu, mais ne les faites pas souffrir.

Ô Musulmans, écoutez moi et soyez raisonnables. Vous savez que *les Musulmans sont frères*. Un Musulman n'a droit qu'à la part des biens de son frère qu'il lui cède de plein gré. Ne soyez pas injustes envers vous mêmes.

Ai-je bien transmis le message ? *Vous comparâtes un jour devant Dieu, c'est pourquoi vous devrez éviter de vous égarer et de vous entretuer après ma mort.*

Que ceux qui sont ici présents transmettent ce message aux absents, ils le comprendront peut être mieux que ceux qui l'auront écouté. Vous serez interrogés à mon sujet, que direz-vous alors ?

Et la foule de répondre : *"Nous certifions que tu nous as communiqué ton message, que tu as accompli ta mission et que tu nous as prodigué tes conseils"*.

Le Prophète (Paix et salut sur Lui) leva l'index vers le ciel puis le pointa dans la direction de la foule en déclarant à trois reprises : *"Ô Mon Dieu, sois en témoin"*.

**4.6. Deux hommages célèbres à l’humanisme d’un homme d’exception,
Muhammad***

4.6.1. Par Alphonse de Lamartine en 1854

"Jamais un homme ne se proposa, volontairement ou involontairement, un but plus sublime, puisque ce but était surhumain : Saper les superstitions interposées entre la créature et le Créateur, rendre Dieu à l'homme et l'homme à Dieu, restaurer l'idée rationnelle et sainte de la divinité dans ce chaos de dieux matériels et défigurés de l'idolâtrie... Jamais homme n'accomplit en moins de temps une si immense et durable révolution dans le monde, puisque moins de deux siècle après sa prédication, l'islamisme, prêché et armé, régnait sur les trois Arabie, conquérait à l'Unité de Dieu la Perse, le Khorassan, la Transoxiane, l'Inde occidentale, la Syrie, l'Egypte, l'Ethiopie, tout le continent connu de l'Afrique septentrionale, plusieurs îles de la méditerranée, l'Espagne et une partie de la Gaule. Si la grandeur du dessein, la petitesse des moyens, l'immensité du résultat sont les trois mesures du génie de l'homme, qui osera comparer humainement un grand homme de l'histoire moderne à Mahomet ? Les plus fameux n'ont remués que des armes, des lois, des empires; ils n'ont fondé, quand ils ont fondés quelque chose, que des puissances matérielles, écroulées souvent avant eux. Celui-là a remué des armées, des législations, des empires, des peuples, des dynasties, des millions d'hommes sur un tiers du globe habité ; mais il a remué, de plus, des idées, des croyances, des âmes. Il a fondé sur un Livre, dont chaque lettre est devenue une loi, une nationalité spirituelle qui englobe des peuples de toutes les langues et de toutes les races, et il a imprimé, pour caractère indélébile de cette nationalité musulmane, la haine des faux dieux et la passion du Dieu un et immatériel... Philosophe, orateur, apôtre, législateur, guerrier, conquérant d'idées, restaurateur de dogmes rationnels, d'un culte sans images, fondateur de vingt empires terrestres et d'un empire spirituel, voilà Mahomet. A toutes les échelles où l'on mesure la grandeur humaine, quel homme fut plus grand ?

4.6.2. Par François Voltaire⁴¹⁹ (1694-1778)

"Ce fut certainement un grand homme qui forma de grands hommes. Il fallait qu'il fût martyr ou conquérant. Il n'y avait pas de milieu. Il vainquit toujours et toutes ses victoires furent remportées par un petit nombre sur le grand. Conquérant, Législateur, Monarque et Pontife, il joua le plus grand rôle que l'on puisse jouer sur la terre aux yeux du commun des hommes....."

⁴¹⁹ en 1741, Dans " L'essai sur les mœurs et l'esprit des nations

ARTIFICES CONFRÉRIQUES

4.7. Les artifices confrériques

Les artifices confrériques ont pour vocation, pour ceux qui les élaborent, les redistribuent ou les arborent, de promouvoir l'image d'un chef religieux. Ils se présentent sous forme de photographies de gravures ou d'écriteaux.

Leurs supports sont variés. Ils s'échelonnent du pendentif ostensiblement porté autour du cou aux stèles trônant aux carrefours des rues, des enseignes d'échoppes aux ridelles des véhicules utilitaires, des pare brises ou lunettes arrières des véhicules aux planches de bord des véhicules privés.

Des pans de murs aux effets vestimentaires (maillots de corps) des surfaces insolites (cheminées de dibiteries ou véhicules d'assainissement) aux frontons des résidences privées. Tout convient pour vendre l'image du *Guide*.

Au travers des images ci-dessous, Nous avons tenté de donner un aperçu de ce paysage

4.7.1. Quelques illustrations d'icônes



Figure 4-1: Photos de chef religieux toutes obédiences confondues chez un étalagiste



Figure 4-2: Photographies de chefs religieux, chez un étalagiste



Figure 4-3: Stèle de Cheikhna Ch. Sa'd Bûh *khalife qadr*, quartier des Parcelles



Figure 4-4: Hajj Malick Sy avec son parasol légendaire



Figure 4-5: Gravure: Le fondateur du mouridisme et son disciple Ibra Fall



Figure 4-6: Un dignitaire religieux, imam de mosquée



Figure 4-7: Une stèle du 2ème *khalife* mouride , Cheikh Mouhamed Fadilou Mbacké



Figure 4-8: Un dignitaire religieux, 3^{ème} *khalife* tijân



Figure 4-9: Une stèle à la mémoire du 1^{er} *Khalife* tijân aux HLM Hamo, Dakar



Figure 4-10: Stèle du 2° *khalife* mouride, au Boulevard du Général De Gaulle



Figure 4-11: Gravures des Pôles des confrériers dans une échoppe de couturier



Figure 4-12: Une séance de Wird Tijane (*wazîfa*)

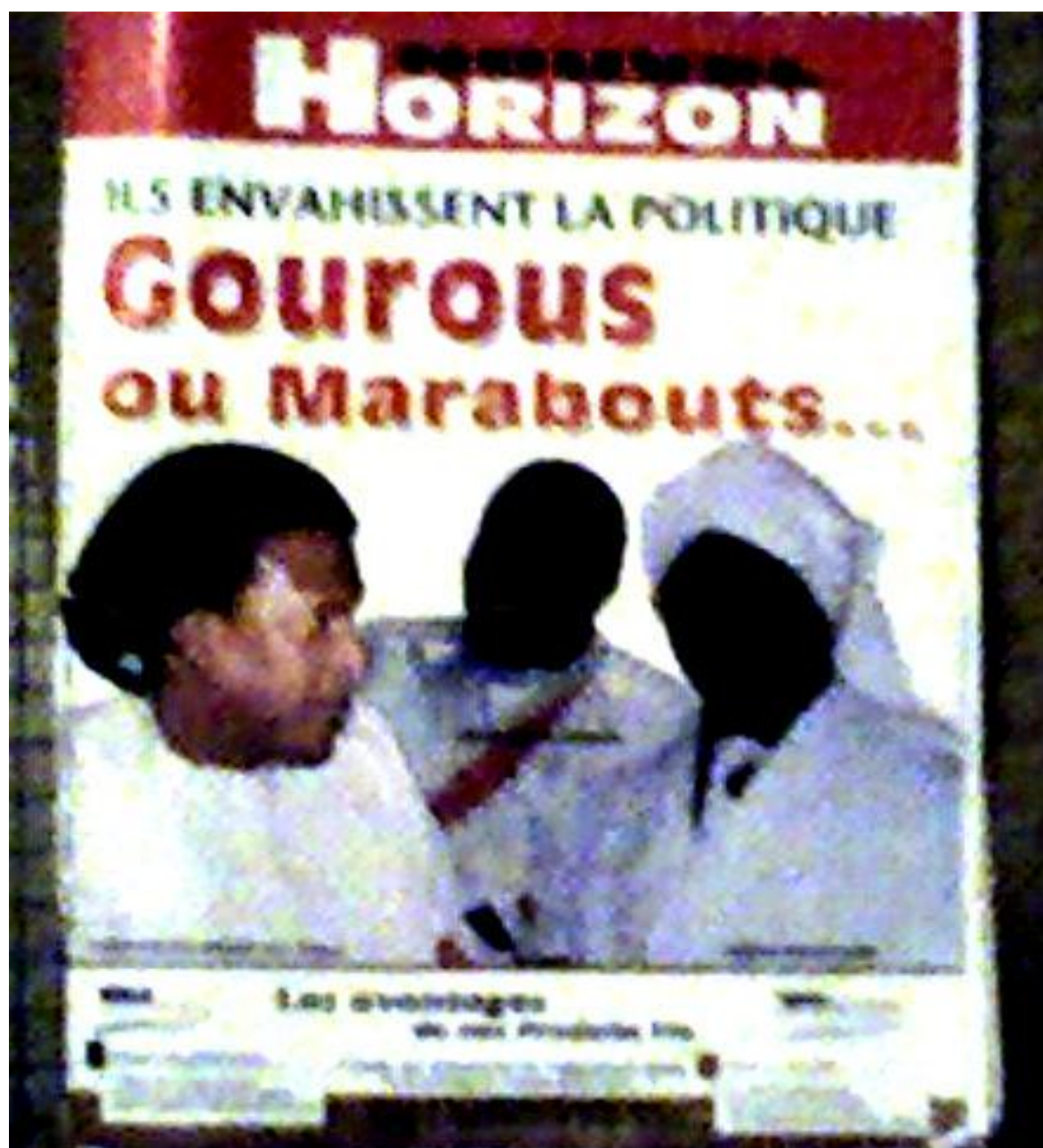


Figure 4-13: Les jeunes marabouts et la politique



Figure 4-14: Des musulmanes à une Ziarra (la mise du voile)

QUELQUES SITES DE RECUEILLEMENT LAYENE



Figure 4-15: Une vue de la grotte layène aux Almadies



Figure 4-16: Entrée de la grotte en marée basse



Figure 4-17: Vue intérieure de la grotte



Figure 4-18: Un adepte en bleu, en plein recueillement au fond de la grotte



Figure 4-19: Entrée en surface de la grotte avec une échelle en bois



Figure 4-20: Vue extérieure de l'entrée de la grotte avec l'échelle en bois



Figure 4-21: Extension du mausolée du *Khalife* layène seydina Issa Lâhi , Cambérène



Figure 4-22: Mausolée de Seydina Limamou Lâhi à Yoff Diamalaye



Figure 4-23: Écrêteau sur le mur d'enceinte du mausolée

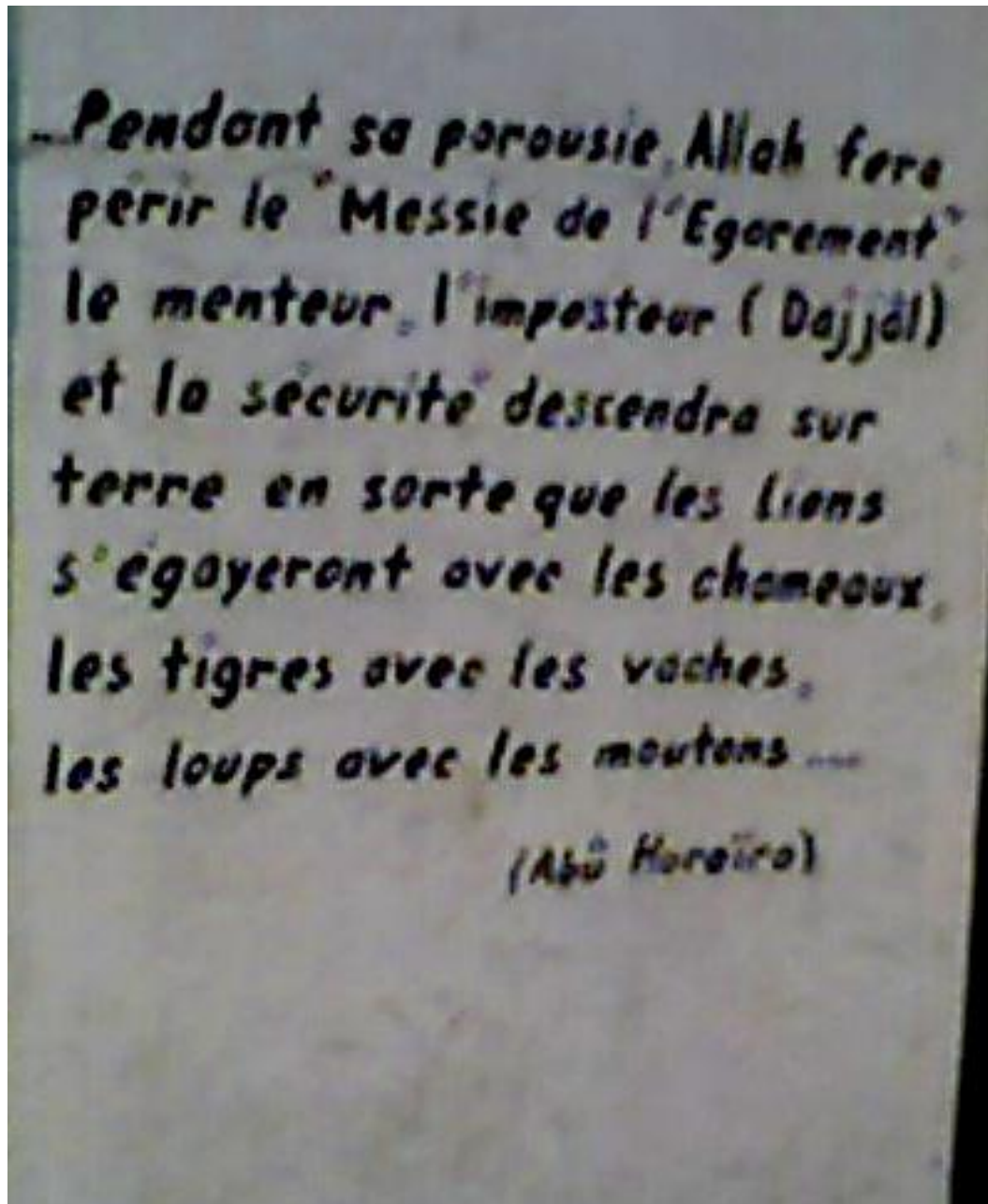


Figure 4-24: Sur le mur d'enceinte du mausolée, un Hadith sur l'apparition du Mahdi



Figure 4-25: Une fresque au mausolée, illustration du hadith de Abû Horäira supra



Figure 4-26: La mosquée de la divinité d'obédience tijân et non layène,



Figure 4-27: Puits miraculeux d'eau douce à Diamalaye, proche du mausolée

LES ARTIFICES



Figure 4-28: Un adepte mouride portant l'effigie de son guide: le 2^e *Khalife* mouride



Figure 4-29: Accoutrement adepte Baye Fall



Figure 4-30: Accoutrement spécifiquement mouride dit jaxass = mélange

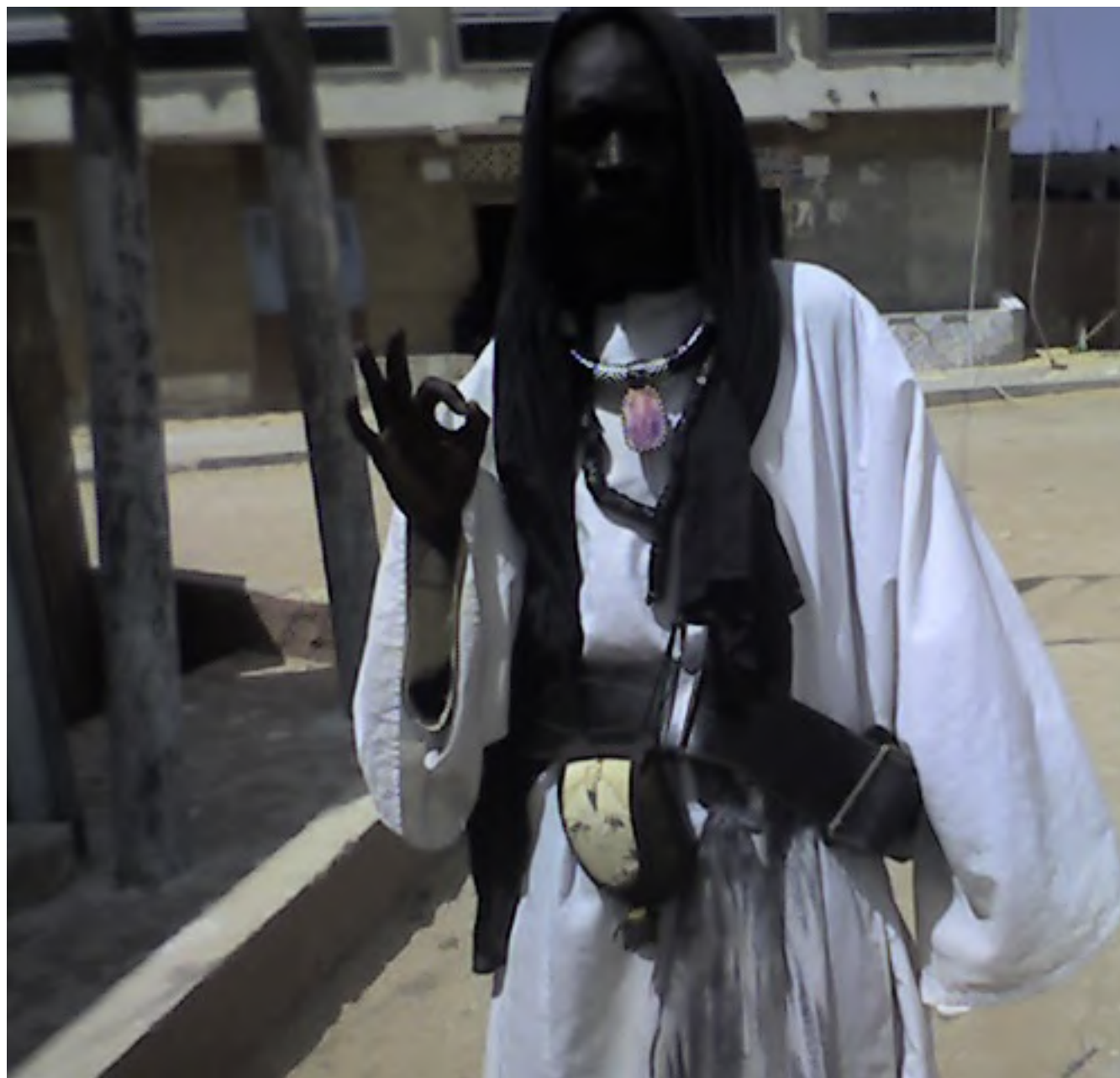


Figure 4-31: Un autre type d'accoutrement des adeptes Baye Fall



Figure 4-32: Mystique dans l'arène: accoutrement de lutteurs avant la confrontation



Figure 4-33: photo d'un religieux sur le pare brise d'un car



Figure 4-34: Écrêteau sur une ridelle arrière d'un camion frigorifique



Figure 4-35: Zèle ou méprise des adeptes: un camion citerne, support d'écriteau



Figure 4-36: La gravure du Fondateur du Mouridisme sur une devanture d'échoppe

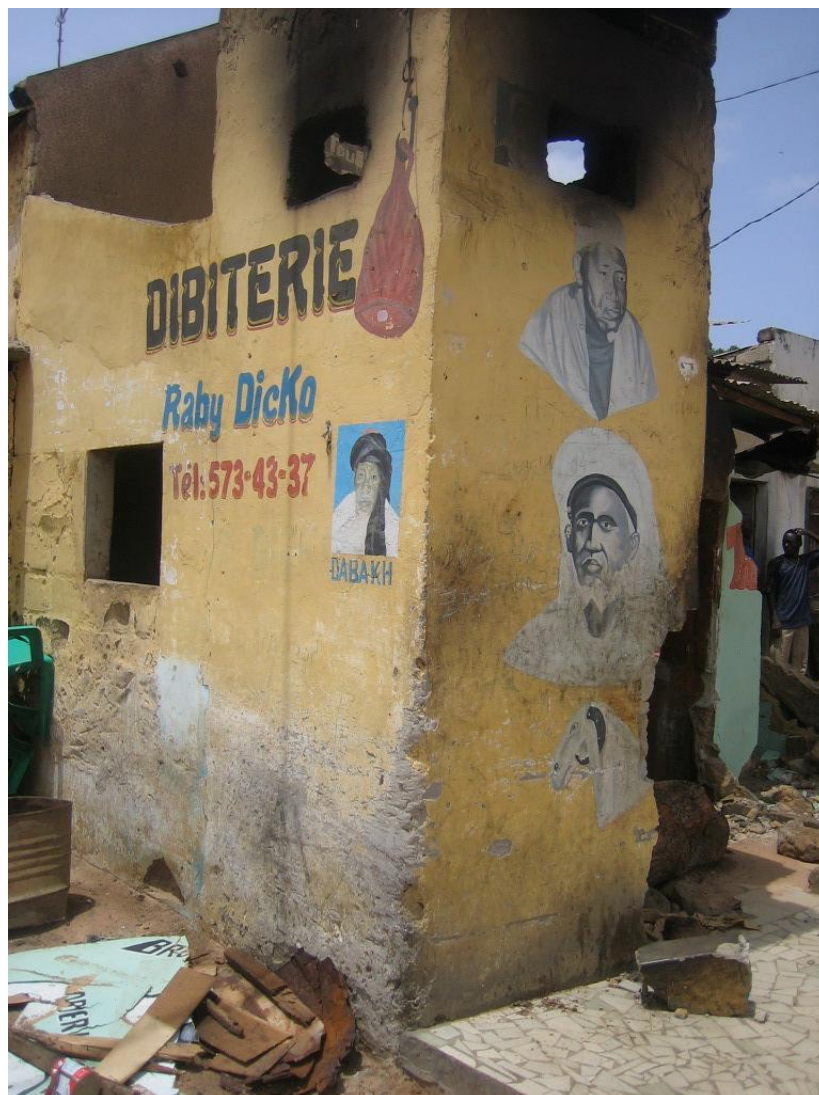


Figure 4-37: Effigies de Malick Sy et Fadilou Mbacké sur une cheminée de dibiterie

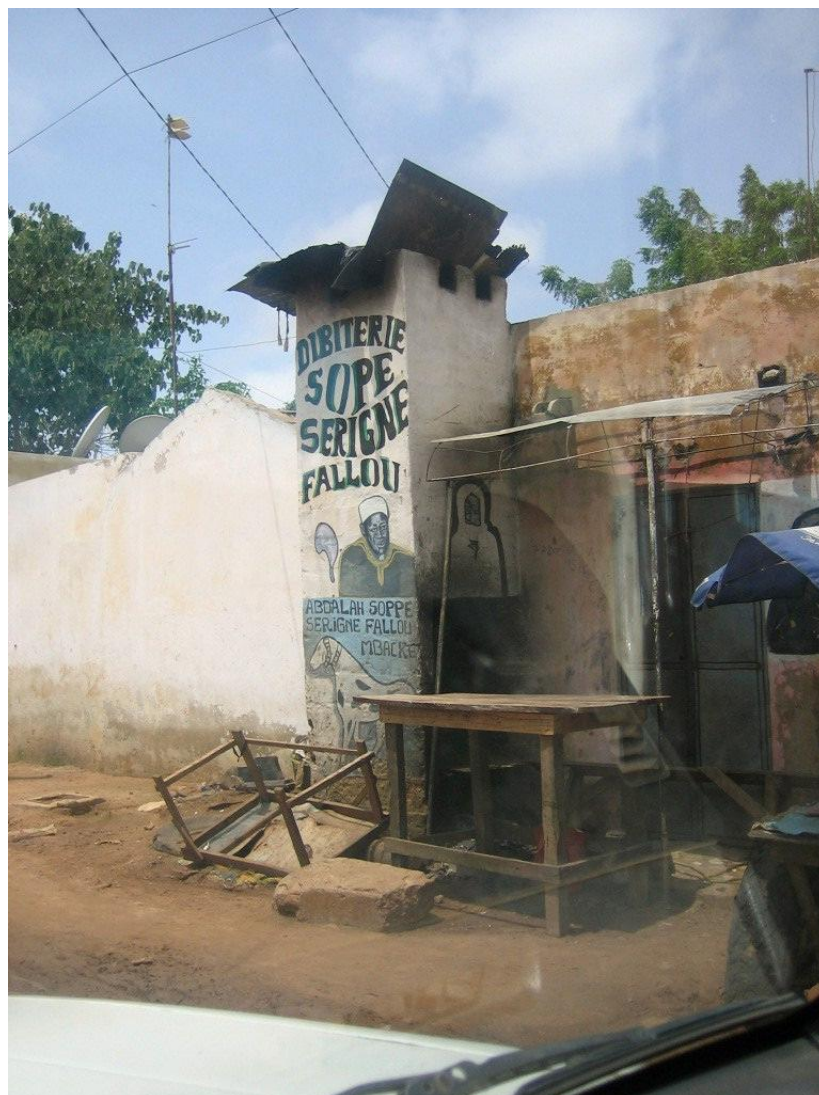


Figure 4-38: La cheminée d'une dibiterie servant de support aux effigies de religieux

COUPURES DE PRESSE

ANNEXES

Nous avons signalé, dans le corps de notre texte, nombre d'événements rythmant la vie de la cité. Aussi avons-nous pensé reproduire quelques coupures de Presse relatant les faits y afférents.

Pour certains éléments nous avons signalé les sources pour d'autres non. À la place nous n'avons produit que la coupure extraite d'un quotidien de la place. L'absence d'e cette précaution, indispensable par ailleurs, n'enlève rien à l'authenticité des faits.

Nous nous sommes satisfaits d'une simple légende pour identifier le contenu de la coupure insérée.

Dans cette rubrique, nous évoquerons quelques traits dominants qui renvoient quotidiennement à quelques réalités sociales sénégalaises, tels:

I/ la mendicité

Nous nous sommes longuement penchés sur ce concept; nous restons convaincus de n'avoir pas cerné tous les aspects de sa pratique car les astuces qui permettent d'exercer discrètement la mendicité sont légion.

Ce phénomène est l'objet de préoccupation du Pouvoir qui multiplie des politiques en vue de son éradication. Mais telle l'hydre, il régénère par ses tentacules et prolifère.



Figure 4-39: La mendicité "nourrirait son homme", une enquête de la Presse

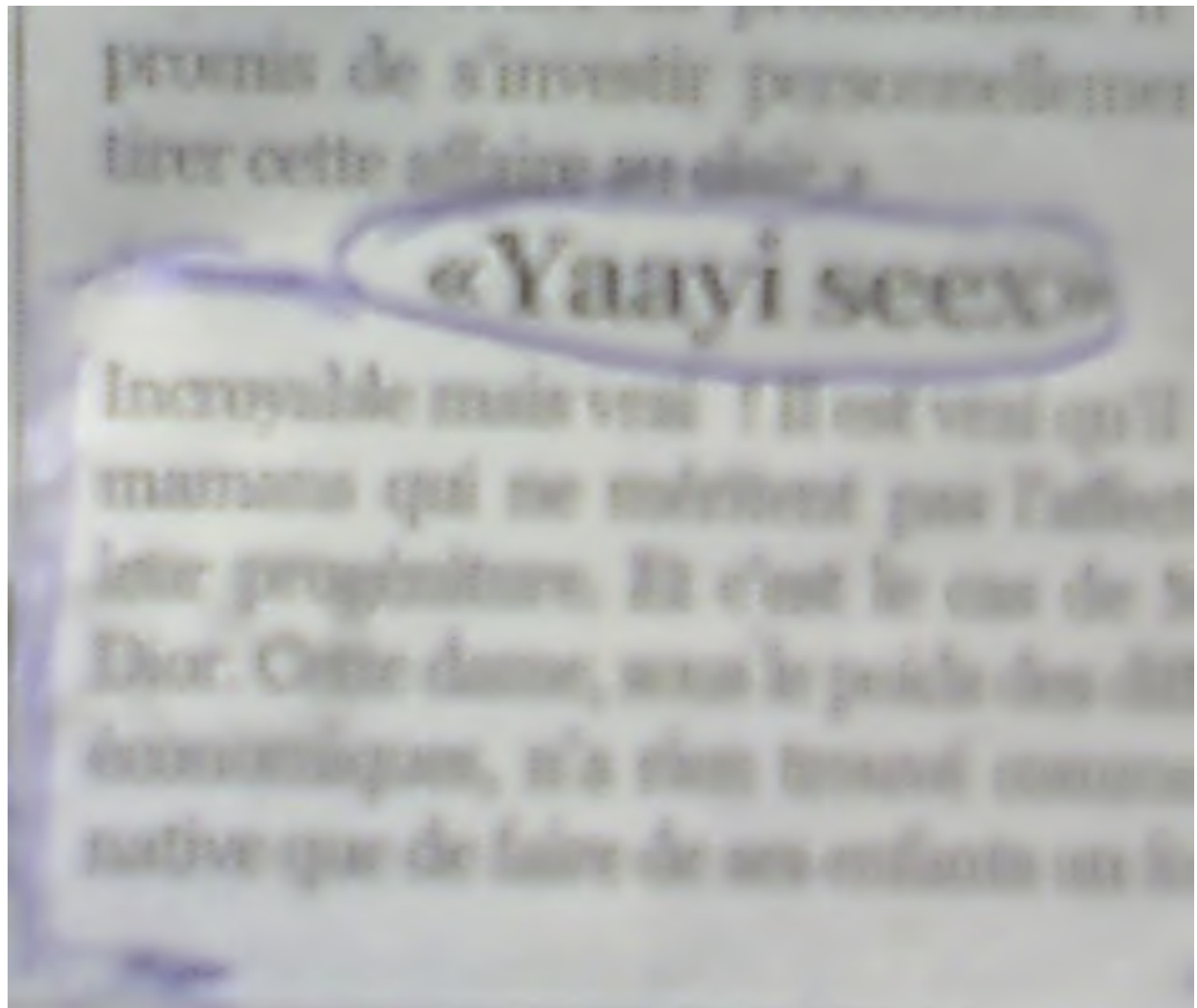


Figure 4-40: La Presse relate les abus dans la mendicité: une fausse mère de jumeaux

II/ les affects sociaux:

Nous incluons sous ce titre toutes les dérives sociales, tels les viols, la pédophilie, l'inceste, l'homosexualité des deux genres, etc.

Il est évident que nous n'avons pas ouvert cette rubrique par cynisme car tout dans notre travail réfute la déviance morale quelle qu'en soit la forme d'expression.

Nous avons longuement traité des affects sociaux et identifié clairement les segments sociaux qui en sont les supports, les échelons de décisions où devraient s'élaborer les esquisses de solutions pour l'éradication des ces fléaux. Pour les détails nous renvoyons les lecteurs au corps du texte.

Nous avons vu que l'État avait déployé les moyens de coercition à sa disposition, en l'occurrence la Justice.

Nous avons noté l'effritement des valeurs traditionnelles dont la famille composite est la gardienne attitrée.

Nous avons passé en revue la part de responsabilité de chaque partie prenante dans la construction de la cité

Nous produisons dans cette rubrique l'immense travail d'information de la Presse nationale qui traque par la dénonciation des délits, et livre à l'opinion, par une chronique détaillée, les délinquants et leurs modes opératoires.

Nul citoyen ne peut donc arguer d'un manque d'information pour justifier son indifférence au phénomène.

Mais nous avons vu, comme par extraordinaire, que les chefs des cellules religieuses, de la plus grande à la plus petite, aucun ne s'est ému d'une telle situation.

Ce sont pourtant tous abord des chefs de familles comme tels sous la menace de cette dérive.

L'Histoire jugera.



Figure 4-41: La Presse dénonce les dérives



Figure 4-42: Faits divers : La Presse et les dérives sociales



Figure 4-43: Faits divers : La Presse traque les dérives sociales



Figure 4-44:Faits divers : La Presse dénonce les travers sociaux



Figure 4-45: Faits divers : La Presse vigilante, dénonce



Figure 4-46: Faits divers : cas de rapports prohibés





Figure 4-48: Faits divers - Accuse de viol sur une déficiente mentale

4.8. Divers tableaux

Tableau 4-4: les échelons des commémorations

Identification	niveau	confrérie	Rang	Évènement	Date	Lieu	observations
<i>Umma</i>				National			
Mawlîd-l-Nabi	<i>Umma</i>		Prophète*	Naissance Prophète		Globe	Universel.
Yawma-l 'achoura	<i>Umma</i>					Globe	Universel.
confrérique							
Cheikh Moussa Camara	National	Qadr	Continueur	Ziarra annuel		Ganguel	Village /vallée fleuve Sénégal
Limamoulaye	National	Layène	Fondateur	1 ^{er} appel		Yoff	confrérie
Ahmadou Bamba	National	Mouride	Fondateur	Grand Magal		Touba	confrérie
Seydina Issa Laye	National	Layène	1 ^{er} Calife	Anniversaire décès		Yoff	confrérie
Abdoulaye Niasse	National	Tidjân	continueur	Ziarra annuel		Kaolack	Foyer autonome
El Hajj Malick SY	National	Tidjân	continueur	Gamou		Tivaouane	
Cheikh Bounama Kounta	National	Qadr	continueur	Ziarra annuel		Ndiassane	
Mamadou Seydou Ba	National	Tidjân	fondateur	Ziarra annuel		Madina Gounasse	Foyer autonome Gounasse
familial							
Seydou Nourou Tall	National	Tidjân	<i>khalife</i>	Anniversaire décès		Dakar	Famille Tall
E Hajj Madior Cissé	National	Tidjân	Calife	Anniversaire décès		St louis	<i>Khalife</i> Ababacar Sy
Mbacké Sokhna Lô	National	Mouride		Rencontre avec Ch. Ah. Bamba		Dar Salam	Région de Diourbel
Amadou Tidiane Dem	national	Tidiane	Calife	Ziarra annuel		Sokone	Région de Kaolack

Tableau 4-5: Calendrier hégirien des fêtes et commémorations

N° d'ordre	Mois	spécificités	Nbre de jours	observations
1	Muharram	1 ^{er} jour de l'an 10: al-‘âshûra ⁴²⁰	30	Fête canonique
2		11: Mawlid al Nabî ⁴²¹	29	
3	Al Rabbî al- awwal		30	
4	Al Rabbî al Thâni		29	
5	Al Jumadâ al-awwal		30	
6	Al Jumadâ al-Thâni		29	
7	Rajab		30	
8	Shâbân		29	
9	Ramadan	26/27: Laïlat al-Qadr ⁴²²	30	Fête canonique
10	Shawwal	1er: ‘îd al-Fitr ⁴²³	29	--!!--
11	Dhu‘l-Qa‘da		30	--!!--
12	Dhu‘l- Hijja	10 Aïd al adha	29 ou 30	--!!--

Tableau 4-6 : les artifices et épigraphes confrériques

Invocations	Allégués	Nature	Supports	Définition	Confréries	Localisation	Observations
Mahdi	Limamou Laye	Épigraphie	Mur clôture	Le rédempteur	F/.layène	>Cambérène	>Village lébou
Khadim couture	Ahmadou Bamba	Écriture	Panneau	Atelier	F/mouride	>Rue 6 X3	>Dakar /Médina
WK Baye Niassé	Baye Niassé	Épigraphie	Mur maison	Héritiers Baye	Fa/tidjân	>Quartier	>Niassène Kaolack
Mame Diarra Bousso°	Ahmadou Bamba	Épigraphie	Enseigne locale	Pharmacie	Mouride	Pikine	°Mère Ch Ahm. Bamba
Dabbakh Malick	Abdoul Aziz Sy°	Épigraphie	Mur boutique	Pseudonyme: bonté	Tidjân	Plles assain	3ème <i>Khalife</i> ,°
Bëgë Bamba	Ahmadou Bamba	Épigraphie	Car rapide	Aime Bamba	Mouride	>circulation	>Transport public
Guddi guddi Touba	Ville de Touba	Épigraphie	Bus	Touba cette nuit sans faute	Mouride	>circulation	>Dakar Touba
Talibé Cheikh	El Hajj Malick Sy°	Épigraphie	Taxi urbain	Adeptes de cheikh	Tidjân	circulation	Continuateur tidjân°
Touba import	Ville de Touba	Épigraphie	Mur échoppe	Commerce	Mouride	Pikine	Redistribuer
Wk seriñ Fallou	Falilou Mbacké°	Épigraphie	Mur d'entrée	Héritiers Fallu	Mouride	Grand Dakar	2er <i>khalife</i> °

⁴²⁰ Originellement fête juive adoptée par le Prophète à son arrivée à Médine à la suite de l'Hégire

⁴²¹ Anniversaire de la venue au monde du Prophète*.

⁴²² Certaines confréries, notamment chez les mourides, la célèbrent parfois avant ces dates

⁴²³ Elle est occasion d'une prière publique, plus souvent en plein air, suivie d'un prône par l'Imam

ANNEXES

Mame Fallou rek	Falilou Mbacké	Épigraphe	Taxi bagages	grand père	Mouride	circulation	2 ^{ème} <i>Khalife</i> mouride
<i>Khalife</i> Babacar SY	Babacar Malick Sy	Épigraphe	Atelier de Couture	Aîné hajj Malick Sy	Tidjân	Rue 6X19	1 ^{er} <i>khalife</i>
Borom Taïf		Écriteau	Échoppe	Assimilation à°	Mouride	Gd Médine	Une Oasis mecquoise°
Ilaa Touba	Ville de Touba	Écriteau	Car rapide	Direction Touba	Mouride	>Circulation	>Plles assainies

Nous avons recensé quelques 900 pharmacies⁴²⁴ au Sénégal nous en avons répertorié quelques unes répondant aux noms de certains religieux dont les plus marquants sont les *khalife* des confréries

Légende : les lettres en italique indiquent les équivalences (exemple : bégè = amer) F= fondateur; WK=wâkeur (la famille); RN 2=Rte nationale n°2; Fa=foyer autonome, Cont/tidj = continuateur;
plles assain= parcelles assainies

⁴²⁴ Référence annuaire téléphonique du Sénégal 2005

Tableau 4-7 : Les khilâfat successifs des confréries

Qâdir						
Prénoms noms	Naissance	Villages province	Tarîqa	successeur de	charge	Observations
Muhamed Bouh Kounta	1780-1840 ⁴²⁵	Bou Lanouar (Mauritanie) ou Akhibly en Algérie	--!!--	Précurseur de la Tarîqa Qâdir au Sénégal	Khalife continu-ateur de la Tarîqa	en 1883
Békaye Kounta			--!!--	Prise de rang par ordre d'âge	1 ^{er} Khalife	1914-1929
Sdy Lamine Kounta			--!!--	--!!--	2 ^{ème} khalife	1929-1973
Mouhamed Kounta			--!!--	--!!--	3 ^{ème} khalife	1973-1976
Sidy Yahya Kounta			--!!--	--!!--	4 ^{ème} khalife	1976-1987
Muhamed Bouh Kounta			--!!--	--!!--	4 ^{ème} khalife	1987-2005
Tijâniyya						
Prénoms noms	Naissance	Villages province	Tarîqa	successeur de	charge	Observations
Oumar el foutiyou Tall ⁴²⁶	1797/1864	Halwaar / Podor	--!!--	Mouh al Ghazel	Khalife fondateur	En Afrique occidentale
Malick Sy	1855/1922	Gaya (Dagana)	--!!--	Cheikh Oumar	Khalife continu-ateur /propag-ateur	Au Sénégal principalement
Ababacar Sy			--!!--	Hajj Malick Sy	1 ^{er} khalife	Tivaouane
Abdoul Aziz Sy			--!!--	--!!--	2 ^{ème} khalife	--!!--
Mansour Sy		--!!--	--!!--	1 ^{er} Petit fils	3 ^{ème} khalife	--!!--

⁴²⁵ Nous faisons impasse sur les dates de naissance des khalifes successifs et ne retenons que celles des Fondateurs, continu-ateurs/propag-ateurs qui sont au centre de notre travail

⁴²⁶ Pour éviter de surcharger le tableau, nous avons choisi de désigner les sus nommés sans les préfixes tels que: *El hajj, Cheikh, Tafsîr, sêriñ; Mame* nous avons cependant conservé *Chérif* qui est plutôt un prénom usuel au Sénégal.

Foyer autonome de Kaolack						
Prénoms noms	Naissance	Villages province	Tarîqa	successeur de	charge	Observations
Abdoulaye Niasse	1844/1922		Tijâniyya	Mamadou Diallong ⁴²⁷	Fondateur	Kaolack
Ibrahima Niasse			--!!--	Abdoulaye Niasse	1 ^{er} khalife	de son père Abdoulaye
Abdoulaye Niasse			--!!--	Ibrahima Niasse	1 ^{er} khalife	de son père Ibrahima
Foyer autonome de Madina Gounasse						
Prénoms noms	Naissance	Villages province	Tarîqa	successeur de	charge	Observations
Mouhamadou Ba	1900-1980	Thikité	--!!--	El H Aly Thiam de Madina El Hajj/kolda	Fondateur	Madina Gounasse
Amadou Tidiane Ba				Mouhamadou Ba	1 ^{er} khalife	--!!--
Layène						
Prénoms noms	Naissance	Villages province	Tarîqa	successeur de	charge	Observations
Limamoul aye Thiaw	1843/1909	Yoff	--!!--	Auto proclamé	fondateur	Cambérène 25/05 1884
Issa Rouhou Lâhi			--!!--	Limamou Laye	1 ^{er} khalife	1909 1949
Madione Lâhi			--!!--		2 ^{ème} khalife	1949 1971
Issa Lâhi 2			--!!--		3 ^{ème} khalife	1971 1987
Alassane Lâhi			--!!--		4 ^{ème} khalife	1987 2001
Chérif Abdoulah					5 ^{ème} khalife	Depuis 2001

⁴²⁷ On ne retient de sa qualité que la maigre information qu'il avait été le mouqadam de Cheikh Oumar Tall

Mouride						
Prénoms noms	Naissance	Villages province	Tarîqa	successeur de	charge	Observations
Amadou Bamba Mbacké	1853/1927	Mbacké-Baol	--!!--	Auto proclamé	Fondateur	Diourbel
Mouhamadou Moustapha			--!!--	Aîné	1 ^{er} khalife	Touba: 1927/1945
Moustapha Fadilou			--!!--	Ordre d'âge	2 ^{ème} khalife	---!!--- 1945/1968
Abdoul Lahad			--!!--	--!!--	3 ^{ème} khalife	---!!--- 1968/1989
Abdou khadre			--!!--	--!!--	4 ^{ème} khalife	---!!--- 1989/1990
Saliou			--!!--	Dernier fils vivant pas le cadet	5 ^{ème} khalife	---!!--- 1990/2007
Mouhamadou Lamine ⁴²⁸ Bara			--!!--	1er petit fils	6 ^{ème} khalife	Petit fils : 2007/ --

⁴²⁸ Aîné du 2ème Khalife

Tableau 4-8 : Secret des archives - Liste et cotes⁴²⁹

Cotes archives	Désignation	Documentations	Périodes	Observations
1D3 OO14	lébou			
1D1 1116	Lô Momar			
1D1 925, 36, 1107	marabouts		997-1919	recensement
1D1 961, 1302, 1383	-!!-			-!!-
1D1 1250	!!-		936-59	conflit tijân
1D1 1383	!!-			enquête sur islam
1D1 0054, 67	famille Baye Fall			de Cheikh Ibra Fall
1D1 0769	Ch. Mussa Camara	exégète et soufi		guide Qadr
10D3 0104	-!!-	-!!-		-!!-
10D3 0048	-!!-	-!!-		!!-
1D1 1352	Cheikh Saad Bou	-!!-		
11D3 0019	-!!-	-!!-		
10D1 0015, 0035	Cheikh Ahmad Bamba	-!!-		Fondateur confrérie
11D1 0030, 0932	-!!-	-!!-	1899-1918	Exil à Thiéyène
11D1 346, 936	Chérif Hamallah			Guide tijân 11 grains ⁴³⁰
10D3 0104	El H Amadou Dème	-!!-		Marabout à Sokone
10D3 0031	Écoles arabes			Recenst et surveillce
11OD1 17	El Hajj Omar	-!!-	1854-1890	Guide Tijân & Jihâd
11D1 429, 747	-!-	-!!-	-!!-	Haut fleuve Niger
10D5 008	Renseigt/chefs religieux			Enquête

⁴²⁹ Site: <http://www.archivesdusenegal.gouv.sn/>, adresse: Direction des Archives du Sénégal, Building administratif, Boulevard Léopold Sédar Senghor, Dakar

⁴³⁰ Il y a deux cercles de tijân qui se différencient par le mode de *dhikr* collectif *wadhîfa*, dont la quintessence est appelée *Jawaratoul kamâli*; tandis que les uns le répètent 12 fois, les hamallistes l'égrènent 11 fois.

ANNEXES

11D1 0049	Mouridisme-Tijânisme		1937-1959	-!!-
11D1 254	Recensement confréries		1945-59	-!!-
11D1 736	Aff. Albury Yéro Diaw°		1906-1906	° marabout
11D1 936	Islam & Églises		1903-1955	Surveillance
11D1 961	Surveillce écoles coraniques		1937-1946	-!!-
11D1 1066	Aff. Musulm cathol& protest		1948-1959	-!!-
11D1 1223	Demande cheikh Ibra Faty	Frère de cheikh Ah. Bamba	1902-1907	Changt résidence > Cayor
D1 1248	enseignement coranique		1923-1960	Surveillance
1G 70	Abdel Kader O Bakar	Ambassadeur Tombouctou	1885-1886	à Dakar
1G 263	Missions diverses		1906	Études musulmanes
9G 21	Cheikh Saad Bou	Soufi & exégète du Coran	1904	Voyage à Dakar
9G 28	Marabouts Guidimakha	Dont Mamadou Lamine Dramé		-!!-
9G 40	Perso importantes & marabouts		1911-1913	Renseignement
13G 74	Affaire marabout Bayaga	Document: 1 dossier		Surveillance
15G 103	Affaires musulmanes		1903-1914	Études et surveillance
15G 103 1	Les marabouts errants	Document de 3 chemises	1903-1906	Surveillance
15G 103 3	Situation générale Islam		1906	Enquête
15G 103 4	Politique musulmane		1911	Enquête
19G 1	Affaires musulmanes AOF		1900-1920	Généralisation
19G 8	Information sur Islam	Document: 1 dossier	1900_1901	À l'étranger
9G 9-10	pèlerinage à la Mecque	9=1 doss,G10=1 chem	914-1917	soumis à autorisation

ANNEXES

19G 11	Information s/Islam	Ddoc: 1dossier	1911-1917	
19G 12	Revue de presse	Ddoc: 1 classeur	1906-1909	
19G 13	Revue de presse musulmane	Doc: 1dossier	1918	
19G 14	-!!-	Doc: 1 dossier	1919	
19G 15	-!!-	Doc: 1 dossier	1920	

LEXIQUE

5. LEXIQUE

A	
Abbas	- 205 -
Abd	
Abdallah.....	- 158 -
Abdelghani.....	- 153 -
Abdelkader.....	- 156 -
ABDEL-MAJID.....	- 159 -
ABDERRAHMAN	- 157 -
Aderrazak.....	- 157 -
Abdullah.....	- 155 -
Abeille.....	- 93 -
ABI.....	- 153 -
Abidjan.....	- 153 -, - 157 -
ABOU	- 154 -
Absoluité.....	- 72 -
Achoura.....	- 266 -
Adiya.....	- 77 -, - 106 -, - 108 -
Ahmet.....	- 11 -
Akhdari	- 157 -
AKHDARI	- 157 -
Akhibly	- 269 -
Alawi.....	- 170 -
Albert	- 157 -
Albouraq.....	- 158 -
ALBOUTI	- 153 -
Albury	- 273 -
ALI.....	- 153 -, - 270 -
Alif	- 158 -
Almamys	- 202 -
ALNAWAWI.....	- 154 -
amâmat	
IMAM	- 154 -
Imâm	- 158 -
Imamat	- 45 -
Amar	- 159 -
AMDOUDI	- 154 -
Amdouni.....	- 153 -
Ami	- 153 -
Âmîn	- 87 -
Amsarian	- 153 -
André.....	- 157 -
Ankara.....	- 156 -
anthologie.....	- 153 -
Apologie.....	- 159 -
Apôtres	- 112 -
ARABI	- 156 -, - 157 -
Aristocratie.....	- 157 -
ar-Râqibîn.....	- 169 -
Ashûra	- 267 -
ASQUALÂNI	- 153 -
Asrâr.....	- 95 -
As-Sayîm.....	- 158 -
Atika.....	- 43 -
Augustin.....	- 42 -
Averroès.....	- 155 -
Awliyâ.....	- 138 -
Azam.....	- 93 -

B	
Bandiagara	- 154 -
Barka.....	- 34 -
Barzakh	- 156 -
Barzikh.....	- 156 -
Basâtin	- 157 -
Basmala.....	- 84 -
Bassari	- 146 -
Bassim	- 157 -
Bassirou	- 18 -
Bayaga	- 273 -
Bayard.....	- 157 -
Bayhaqi.....	- 153 -
Bègè	- 267 -, - 268 -
Benamara	- 153 -
BENOUX.....	- 154 -
Bible.....	- 154 -
Birahim	- 157 -
Bissau.....	- 43 -, - 45 -
Bocar.....	- 154 -
BOKHÂRI	- 156 -
Bollen.....	- 153 -
Bordas	- 159 -
Borom	- 268 -
Boubacar.....	- 188 -, - 194 -
Boubakeur.....	- 154 -
Bouddhisme	- 159 -
Boulough.....	- 153 -
Bouna.....	- 8 -
Bouraq	- 155 -, - 158 -, - 172 -
BOUROUBA	- 157 -
Boussani.....	- 158 -
BRAHIM	- 155 -
Brouwer	- 155 -
Bruno	- 156 -

C	
çalatou.....	- 158 -
Camberène	- 146 -, - 200 -, - 233 -, - 267 -, - 270 -
Caplan	- 159 -
Casablanca	- 156 -
casamançaise.....	- 42 -
Caste	- 51 -
cataclysm.....	- 67 -
Catholicisme	- 159 -
ceerno.....	- 78 -, - 108 -
césaro	- 11 -, - 175 -
CHAABAN.....	- 156 -
Chaine	
chaînon	- 80 -
Charaf	- 154 -
charismatique.....	- 19 -
Charité	- 188 -
charlatans	- 168 -
Chérif	- 85 -, - 94 -, - 269 -, - 270 -, - 272 -
Chiites	- 14 -
Chrétien.....	- 116 -

LEXIQUE

ciel.....	- 103 -, - 127 -, - 143 -, - 205 -
cieux.....	- 156 -
Cissé.....	- 155 -, - 203 -, - 266 -
Classiques.....	- 153 -
Claude.....	- 154 -
clause.....	- 9 -, - 97 -
CLAUSEWITZ.....	- 155 -
Clefs.....	- 181 -
Clés.....	- 29 -, - 154 -
Clément.....	- 87 -
Clercs.....	- 157 -
clientélisme.....	- 175 -, - 177 -
CNLS.....	- 57 -
CNRS.....	- 157 -
Codifiée.....	- 95 -
Colonie.....	
colonialisme.....	- 157 -
commandement.....	- 69 -
condoléances.....	- 114 -
Conférence.....	- 106 -, - 116 -
congénitales.....	- 23 -
Conquérant.....	- 207 -, - 208 -
consanguinité.....	- 82 -
Conseiller.....	- 11 -, - 66 -, - 108 -
Conseils.....	- 56 -, - 159 -, - 205 -
constitutions.....	- 9 -
consultations.....	- 96 -, - 131 -
contre-pouvoir.....	- 55 -
Croix.....	- 40 -, - 45 -
Croyant.....	- 134 -
Culture.....	- 159 -, - 200 -, - 203 -

D

Daahira.....	- 87 -, - 108 -
Daara.....	- 25 -, - 201 -
DA-BAKH.....	- 159 -
Damas.....	- 153 -
Darussalam.....	- 153 -
DéniankooBé.....	- 136 -
Déniyanké.....	- 136 -, - 202 -
DERMENGHEM.....	- 155 -
derviches.....	- 155 -
déviation.....	- 105 -
dhâkr.....	- 86 -, - 93 -
Dhu'l-Qa'da.....	- 267 -
Dhû-l-Nûn.....	- 156 -
Dia.....	- 8 -
Diamakoune.....	- 42 -
Diarra.....	- 201 -, - 267 -
Diaw.....	- 273 -
DIENG.....	- 155 -
dieux.....	- 207 -
digression.....	- 169 -
Diocèses.....	- 44 -
Diola.....	- 42 -
Diop.....	- 42 -, - 48 -, - 107 -, - 200 -
DIOUF.....	- 155 -, - 203 -
Diourbel.....	- 196 -, - 197 -, - 200 -, - 266 -, - 271 -
discriminant.....	- 89 -
Discrimination.....	- 56 -
Dissolution.....	- 64 -
Divergences.....	- 127 -, - 128 -, - 154 -
Djafar.....	- 153 -
DJAMCHID.....	- 155 -
Djarir.....	- 153 -

DURKHEIM.....	- 156 -

E

ecclésiastiques.....	- 43 -
Églises.....	- 273 -
Egyptien.....	- 156 -
ELFÂTIH.....	- 157 -
ELIADE.....	- 156 -
Epopée.....	- 158 -
États-Unis.....	- 52 -, - 181 -
Ethiopie.....	- 207 -
Éthique.....	- 66 -, - 150 -
ethnique.....	- 8 -, - 16 -, - 17 -, - 146 -
ethnicité.....	- 148 -
ethniquement.....	- 42 -
ETIENNE.....	- 156 -
Evangile.....	- 154 -

F

Fadilou.....	- 218 -, - 250 -, - 271 -
Fadjr.....	- 84 -
FAEZ.....	- 156 -
Fâkihatou.....	- 159 -
Fall.....	- 202 -
fanatique.....	- 181 -
Fandane.....	- 201 -
Fatah.....	- 157 -
Fath.....	- 139 -, - 143 -
Fatick.....	- 12 -, - 42 -, - 201 -
Fatihâ.....	- 84 -, - 87 -, - 158 -
FAWZI.....	- 156 -
Fayard.....	- 154 -
Fidaau.....	- 76 -
fîhi-mâ-fihî.....	- 155 -
Fiqh.....	- 153 -
Fitir.....	- 267 -
flagellation.....	- 77 -
Flammarion.....	- 158 -
Folklorique.....	- 174 -
fondamentalistes.....	- 14 -
Fondateur.....	
Fondation.....	- 159 -
Fouesnant.....	- 153 -
Fouladou.....	- 201 -
fratricide.....	- 44 -
Fûtiyu.....	- 202 -

G

gambienne.....	- 188 -
Genève.....	- 155 -, - 158 -
Gerard.....	- 157 -
Geuthner.....	- 153 -
GHAZALI.....	- 153 -
Ghazel.....	- 269 -
GHEORGHU.....	- 156 -
gothiques.....	- 154 -
Guddi.....	- 267 -
Guilânî.....	- 153 -
Gwendoline.....	- 159 -

LEXIQUE

H

Hachette	- 156 -
haddiyya	- 169 -
hadiith.....	- 148 -, - 237 -
Hadrat.....	- 85 -
HAFIDH.....	- 153 -
HAJA	- 156 -
HAJAR.....	- 153 -
HAJJÂJ	- 153 -
Halwaar	- 202 -, - 269 -
Hamid.....	- 153 -
HAMIDULLAH.....	- 156 -
Hampaté	- 154 -
Hamza	- 154 -
Hani.....	- 158 -
harassant.....	- 112 -
Hassan	- 33 -, - 35 -, - 154 -
Henry.....	- 155 -
Hérétique.....	- 14 -
Héritiers.....	- 267 -
Hernan.....	- 159 -
hétérodoxes	- 154 -
Hidayah	- 35 -
Hindouisme	- 159 -
HOFY.....	- 156 -
Husayn	- 153 -
HUSSEIN.....	- 153 -
Hydre.....	- 173 -, - 253 -

I

Ibadat.....	- 157 -
Ikhlâç.....	- 154 -
Ilaa.....	- 268 -
Ilmiyah	- 155 -
Imân	- 75 -
immolation	- 75 -
imposteur.....	- 170 -
incestueuses.....	- 48 -
incestueux.....	- 50 -
Indien	- 156 -
Inféodées	- 106 -
Insoumis	- 65 -
inspireur.....	- 82 -
Inspireur	- 87 -
inter-confrérique.....	- 117 -
Iran	- 93 -
Iranien	- 155 -
Irrationnelle.....	- 38 -
Isrâ.....	- 143 -, - 153 -

J

JACARD	- 157 -
Jacques	- 8 -
Jadida	- 156 -
Jâhiliyya	- 205 -
Jalaal	- 93 -
Jarczyk	- 159 -
Jarir	- 159 -
JAWÂD.....	- 153 -
Jawâratu	- 85 -
JC - 204 -	
Jeddah	- 157 -

Jilâni.....	- 94 -
Joseph	- 157 -
Juif	- 105 -
Judaïsme	- 159 -

K

Kabir	- 153 -
Kader	- 202 -, - 273 -
Kamâl.....	- 85 -
Kamâli	- 272 -
KAMARA.....	- 157 -
KAPUSCINSKI	- 157 -
Kara	- 11 -
Khadre	- 271 -
Khadria	- 175 -
Khali	- 153 -
Khalife	- 14 -
KHALLÂF	- 153 -
Kifâya	- 169 -
Kitâb	- 157 -, - 164 -
KIZERBO.....	- 157 -
Kotob	- 155 -

L

Laddaa	- 87 -
Laffont	- 155 -
Lahad	- 271 -
Laïlat.....	- 267 -
Lakhdar	- 158 -
Lamp	- 25 -
Lanouar	- 269 -
Laziim	- 84 -
Léopold.....	- 8 -, - 10 -, - 272 -
Levrault.....	- 157 -
Liban	- 155 -, - 172 -
Licite.....	- 62 -, - 158 -
Linguère.....	- 201 -
Lomé.....	- 157 -
Londres	- 153 -
Louange	- 87 -
Louis	- 266 -

M

Madické	- 159 -
Madione.....	- 8 -, - 270 -
Maghrébin.....	- 155 -, - 164 -
Maghrib	- 84 -, - 85 -
Mahdi.....	- 17 -, - 236 -, - 267 -
MAHRI	- 157 -
Makhousse	- 87 -
Malick	
malikite	- 157 -
Mara.....	- 12 -
Marâm.....	- 153 -
Marocain	- 164 -
Masri.....	- 159 -
MAUDOUDI	- 153 -
Maures	- 87 -
Mawdo	- 197 -
Mawlîd-l-Nabi	- 266 -
Médina	- 147 -, - 200 -, - 201 -, - 267 -
Mehmmed	- 153 -

LEXIQUE

MEKER.....	- 157 -
Mesnevi.....	- 155 -
Messenger.....	- 70 -, - 79 -, - 88 -, - 197 -
MEYER.....	- 157 -
MEYEROVITCH.....	- 155 -
MFDC.....	- 43 -
Misqîn.....	- 34 -
Mohammad - 10 -, - 16 -, - 18 -, - 69 -, - 70 -, - 72 -, - 73 - -, - 75 -, - 85 -, - 86 -, - 88 -, - 94 -, - 101 -, - 111 -, - 112 -, - 134 -, - 138 -, - 141 -, - 143 -, - 153 -, - 156 -, - 158 -, - 169 -, - 172 -, - 195 -, - 206 -	
mohammadienne.....	- 100 -, - 113 -
Mouhammadienne.....	- 154 -
Moheïddine.....	- 154 -, - 156 -
MOHYIDDIN.....	- 157 -
Mokhtar.....	- 154 -, - 157 -, - 192 -
Molo.....	- 201 -
MONTAGNON.....	- 157 -
MORTAZAWI.....	- 155 -
MOUKHTAGAR.....	- 157 -
Moustarchidati	
Moustarchidine.....	- 12 -
MUBARAK.....	- 153 -
Muharram.....	- 267 -
<i>Muqaddam</i> - 69 -, - 73 -, - 78 -, - 79 -, - 82 -, - 83 -, - 88 -, - 89 -, - 99 -, - 202 -	
Mussa.....	- 157 -, - 202 -, - 272 -
mustaqiima.....	- 87 -

N

Nabi.....	- 158 -
Nafs.....	- 77 -
Naga.....	- 153 -
ndigël.....	- 174 -
NEA.....	- 157 -
NEAS.....	- 155 -
NGUIRANE.....	- 158 -
Niassène.....	- 53 -, - 147 -, - 267 -
nihilistes.....	- 143 -
njaatigi.....	- 24 -

O

OKAD.....	- 158 -
ONU.....	- 9 -
Orthodoxie.....	- 159 -
Oulama.....	- 101 -, - 117 -, - 148 -, - 178 -, - 180 -
Ouolof- 21 -, - 26 -, - 28 -, - 29 -, - 34 -, - 35 -, - 51 -, - 175 -	

P

Pape.....	- 263 -
PASQUIER.....	- 155 -
Payot.....	- 159 -
PENOT.....	- 158 -
Penseur.....	- 159 -, - 179 -
Peule.....	- 157 -
Poème.....	- 170 -
Poponguine.....	- 44 -
préhistoire.....	- 157 -
préislamique.....	- 205 -
prévaricateurs.....	- 65 -
Profane.....	- 12 -, - 14 -, - 17 -, - 112 -, - 147 -, - 156 -

Prokhane.....	- 201 -
propagande.....	- 132 -
Protestantisme.....	- 159 -
Psaumes.....	- 80 -

Q

Qalam.....	- 154 -
Quadrige.....	- 156 -
quarantaine.....	- 55 -, - 59 -
QUARDHAOUI.....	- 158 -
Quawziyya.....	- 156 -
QUAYYIM.....	- 156 -

R

Rabbat.....	- 158 -
Rabbi	
rabbil.....	- 87 -
Race.....	- 207 -
Rahiim.....	- 87 -
Rahmaani.....	- 84 -, - 87 -
Rajab.....	- 267 -
Rawane.....	- 170 -
Rayhhane.....	- 158 -
rebelle.....	- 172 -
Rebelle.....	- 42 -
régression.....	- 54 -
régulateur	
régulation.....	- 177 -
Répressif.....	- 49 -
répression.....	- 48 -
Révolte	
Révolutionnaires.....	- 136 -
Risâla.....	- 158 -
Riyadh.....	- 153 -, - 154 -
Robert-Jacques.....	- 159 -
Rûmi.....	- 155 -
Ryad.....	- 158 -
Ryszard.....	- 157 -

S

Sadaqa.....	- 22 -
Sage.....	- 45 -, - 154 -
sagesse.....	- 154 -
Sahil.....	- 153 -
Saïd.....	- 153 -
Salaat.....	- 87 -
Salâm.....	- 153 -
Salihine.....	- 154 -
Saliou.....	- 11 -, - 271 -
Salloum.....	- 153 -
Sally.....	- 193 -
Samba.....	- 155 -, - 201 -
Saniokor.....	- 159 -
saracollé.....	- 201 -, - 202 -
Savants.....	- 90 -, - 164 -, - 189 -, - 190 -
Sayyid.....	- 153 -
Sceau.....	- 74 -, - 81 -, - 134 -
schismatiques.....	- 111 -
Seck.....	- 42 -
Sédar.....	- 8 -, - 10 -, - 272 -
Sédhiou.....	- 35 -, - 201 -
séquestration.....	- 24 -, - 52 -

LEXIQUE

Servile	
servilité	- 175 -
Shâbân	- 267 -
Sharjah	- 159 -
SHAYK	- 157 -
Siddiq	- 172 -
Sinba	- 159 -
SINBAD	- 156 -
Siraata	- 87 -
Sirri	- 168 -
Sirru	- 70 -, - 98 -
SLIMANE	- 155 -
Sokhna	- 266 -
Soninké	- 21 -, - 26 -
SOUAMI	- 158 -
Souboul	- 153 -
Soudan	- 79 -
spiritualisme	- 16 -
spiritualités	- 155 -
Stéphane	- 157 -
Strasbourg	- 158 -
Sunna	- 14 -, - 19 -, - 99 -, - 113 -, - 154 -, - 155 -
sunnite	- 14 -
SUNTZU	- 158 -
Sy	- 193 -

T

tabous	- 11 -
Tafsîr	- 269 -
Taïf	- 268 -
Taleb	- 136 -
Talib	- 33 -, - 36 -, - 153 -
Talibé	- 267 -
Talibés	- 181 -
Tanaff	- 203 -
Taoïsme	- 159 -
Tarbia	- 98 -
Tariq	- 158 -
Tariqah	- 86 -, - 158 -, - 167 -
Tassab	- 86 -
Temmar	- 153 -
Temple	- 135 -
temporel-spirituel	- 150 -
Thânî	- 267 -
théologien	- 178 -
théologique	- 148 -
Thiam	- 270 -
THIBAUT	- 159 -
THIBON	- 158 -
Thiényène	- 272 -
thiols	- 33 -
Thora	- 154 -
Tidianisme	- 159 -
tidjaniyya	- 158 -
Tombe	- 158 -, - 201 -
Torodo	- 136 -
Toucouteur	- 157 -
Toullâb	- 159 -
TOYNBEE	- 159 -

Traditionaliste	- 105 -, - 109 -
TUFAYL	- 156 -
Typologie	- 51 -, - 172 -

U

Uléma	- 87 -
Usman	- 112 -
Utopie	- 103 -

V

Vatican	- 8 -, - 158 -
Verdier	- 153 -
Verset	- 55 -, - 65 -, - 72 -, - 85 -, - 87 -, - 88 -, - 89 -, - 97 -, - 134 -, - 169 -
Vertu	- 138 -
Vertueux	- 141 -, - 154 -, - 165 -
Vieillard	- 137 -
Virgil	- 156 -

W

WADE	- 159 -
wadhîfa	- 272 -
WAHAB	- 157 -
Wahhab	- 153 -, - 157 -
Wâkeur	- 268 -
Waziifa	- 85 -

X

Xalwa	- 95 -, - 98 -
Xaramoxo	- 108 -

Y

Yezid	- 153 -
York	- 52 -
Youcef	- 158 -

Z

ZAHAN	- 159 -
ZAKARIA	- 154 -
Zakat	- 23 -, - 40 -
zawayya	- 75 -
zawiya	- 75 -
ZENDANI	- 159 -
Ziarra	- 194 -, - 201 -, - 225 -, - 266 -
Zotenberg	- 159 -
ZUBAIDI	- 153 -
Zuhd	- 153 -
Zuhûr	- 157 -